Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0319**

Objet : Adoption des rapports annuels 2024 des délégataires du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ref. 540330 - 06/25 - Fabrègue - Interministériel

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1411-3,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2234-1 à R.2234-4,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la collectivité du 19 septembre 2025,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 18 septembre 2025,

En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan doit présenter à l'assemblée délibérante les rapports annuels des délégataires des services publics.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les rapports annuels 2024 des délégataires du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE **DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** ET NON COLLECTIF

communauté de communes
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex
www.le-gresivaudan.fr
Tél. 04 76 08 04 57 - Fax 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SOMMAIRE

I-INTRODUCTION 4

II-LE TERRITOIRE 4

III-QUELQUES TEMPS FORTS 2024 6

III-1- LES CHIFFRES CLES 2024 (EAU POTABLE) 8
III-2- LES CHIFFRES CLES 2024 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF) 8
III-3- LES CHIFFRES CLES 2024 (ANC) 9

IV-LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET LES MODES DE GESTION 9

IV-1-LES MODES DE GESTION 9
IV-2-LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE 14
IV-3-LES DELEGATAIRES 15
IV-4-LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES 18
IV-5-LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 19

V-LE SERVICE A L'USAGER 19

V-1-NOMBRE D'ABONNES 19
V-2-LES VOLUMES VENDUS 21
V-3-INDICATEURS 22
V-4-AGE DU PARC COMPTEUR 23
V-5-QUELQUES CHIFFRES 24

VI-LES CONSULTATIONS D'URBANISME 26

VII-LES BUDGETS 28

VII-1-LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE 28
VII-2-LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 30
VII-3-LE BUDGET SPANC 31
VII-4-LES SUBVENTIONS 32

VIII-TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 32

VIII-1-MODALITES DE TARIFICATION 32
VIII-2-FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES (POUR LES COMMUNES EN REGIE) 33
VIII-3-TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 35
VIII-4-TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 35

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

IX-EAU POTABLE 36

IX-1-PATRIMOINE 36
IX-2-PRODUCTION EAU POTABLE 37
IX-3-INDICATEURS DE PERFORMANCES 39
IX-4-INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL 50
IX-5-INDICATEUR NON REGLEMENTAIRE EAU POTABLE 51
IX-6-RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE 52

X-OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE 53

XI-ASSAINISSEMENT 54

XI-1-LE PATRIMOINE 54
XI-2-DONNEES D'EXPLOITATION 59
XI-3-INDICATEURS DE PERFORMANCES 69
XI-4-INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) 80
XI-5-RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 82

XII-ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 83

XII-1-LE PATRIMOINE 83
XII-2-INDICATEUR DE PERFORMANCE 86
XII-3-RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES 89

XIII-LES EAUX USEES « NON DOMESTIQUES ET ASSIMILEES DOMESTIQUES » 89

XIV-AUTRE INDICATEUR 90

XV-ANNEXES 91

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

I- INTRODUCTION

La communauté de communes Le Grésivaudan a décidé fin 2015 d'exercer les compétences eau potable et assainissement dans leur globalité dès le 1er janvier 2018.
Depuis cette date, la communauté s'est substituée aux communes et aux syndicats, dont certains ont été dissous, pour exercer ces compétences qui concernent plus de 48 000 abonnés.
Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.
C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments.

II- LE TERRITOIRE

Au cœur du sillon alpin, Le Grésivaudan se déploie entre plaine et montagnes, en amont de l'agglomération grenobloise jusqu'aux portes de la Savoie, dans un environnement dominé par les massifs de Belledonne à l'est et de Chartreuse à l'ouest.

Le Grésivaudan reste une terre d'innovation accueillant aujourd'hui des activités industrielles de pointe qui en font l'un des pôles d'excellence économique de l'Isère.
La qualité de vie et la diversité des activités lui confèrent une forte attractivité renforcée par des opportunités de développement dans de nombreux domaines.
C'est un vaste territoire qui regroupe 43 communes.

Le Grésivaudan en quelques chiffres :

- 677 km²
- 43 communes
- 104 924 habitants
- 11 400 ha de surfaces agricoles, soit 17 % du territoire
- 42 000 ha de forêt
- Point culminant : le Pic de Belledonne à 2 977 m
- 12 communes membres du Parc de Chartreuse : Plateau-des-Petites-Roches, Chapareillan, La Terrasse, Le Touvet, Barraux, Bernin, Biviers, Crolles, Saint-Ismier, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Nazaire-Les-Eymes.
- 6 stations de ski : Chamrousse ; Les Sept Laux ; L'espace nordique du Barioz et l'espace alpin du Grand Plan ; Le Collet d'Allevard ; Saint-Hilaire-du-Touvet ; le Col de Marcieu.
- 2 stations thermales : Saint-Martin-d'Uriage et Allevard.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

III- QUELQUES TEMPS FORTS 2024

✓ Réforme des redevances **de l'**agence de l'eau :
Préparation du paramétrage du logiciel de facturation en vu de la réforme des redevances agence de l'eau applicable au 01/01/2025.
Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont des recettes fiscales environnementales versées par les usagers (consommateurs, préleveurs, usagers de loisirs), en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement contenus dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 – (LEMA). La LEMA a instauré 16 types de redevances selon les usages de l'eau.

- En 2024, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances avec les objectifs suivants : Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroitre les capacités financières des agences de l'eau,
- Dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Cela se traduit pour 2025, pour les usagers du service de l'eau et de l'assainissement, par la disparition des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » remplacées par trois nouvelles redevances :

- Consommation d'eau potable (se substituant à la redevance modernisation des réseaux d'assainissement et à la redevance pollution)
- Performance eau potable, qui vise à évaluer la performance des réseaux d'eau potable et la capacité des services à gérer les pertes d'eau
- Performance assainissement qui vise à évaluer la performance des systèmes d'assainissement et la capacité des services à gérer la collecte des eaux usées et leur épuration.

✓ Eau potable : Afin de pouvoir télégérer le réservoir d'eau potable de la Croix du Raffour à La Chapelle-du-Bard et d'assurer son éclairage, une micro turbine a été mise en place sur l'adduction du réservoir générant une puissance de 14 W/h, pour un débit de 3m³/h et une pression minimum de 1,5 bar.

✓ Assainissement : Suite à l'incendie du centre de recyclage de déchets V.M.A.à Pontcharra, le système de pompage situé à l'amont de la station d'épuration a dû être arrêté plusieurs heures afin de protéger la filière biologique de la station d'épuration. Les eaux usées ont dû être déversées au milieu naturel. Ce type d'évènement fait l'objet d'un signalement systématique à la police de l'eau. En général, ils se produisent en lien avec une défaillance technique (coupure électrique) ou des travaux.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ✓ Mode de gestion

  - ✓ Après l'internalisation de la gestion de la production d'eau potable par Grenoble Alpes Métropole confiée à la SPL EDGA, la métropole grenobloise a poursuivi par l'internalisation de la distribution d'eau potable également confiée à la SPL EDGA selon une décision délibérative datant du 7 avril 2023. Cette décision a impacté le service des eaux du Grésivaudan, actionnaire de la SPL EDGA, qui s'est donc vu préparer un changement de mode de gestion au 01/01/2025. La gestion de l'eau potable de certaines communes confiée à la SPL EDGA s'est donc vu modifiée. Il s'agit des communes de Saint Martin d'Uriage (prestation de service pour l'eau et l'assainissement), Bernin et Crolles (régie directe).

  - ✓ Préparation de la fin de la DSP eau potable de la commune de Tencin (reprise en régie).

  - ✓ Ces modifications de mode gestion nécessitent également un travail préparatoire dans la migration des bases de données abonnés vers le logiciel de facturation de la régie. En effet, la facturation des communes listées, ci-dessus, se fait désormais directement par le service des eaux de la CCLG.

- ✓ Facturation : La facturation de l'eau potable destinée à la production industrielle du plus gros consommateur du territoire est désormais directement assurée par la CCLG.

- ✓ Déploiement du logiciel Aquasys pour assurer le suivi des résultats d'analyse de la qualité de l'eau nécessaire à l'archivage sécurisé de l'ensemble des données qualité (numérisation et bancarisation). Plus de 800 rapports d'analyses sont reçus chaque année. Il permet l'intégration automatique des résultats du contrôle sanitaire (données ARS) ainsi que l'intégration rapide des résultats de l'autocontrôle du service des eaux. Les derniers résultats d'analyses connus sont dorénavant disponibles directement sur le site internet de la CCLG. Un historique de 26 300 prélèvements sur 560 points, soit 1 400 000 résultats d'analyses sur près de 30 ans a été intégré.

- ✓ Réalisation des travaux
  - o Lancement des travaux de suppression de la STEP du Sonnant à Saint-Martin-d'Uriage (en réponse à la nécessité d'atteindre le bon état du milieu naturel pour le ruisseau du Sonnant et lever la trame d'inconstructibilité qui affectait les communes de Saint-Martin-d'Uriage et Vaulnavey-le-Haut (Grenoble Alpes Métropole).
  - o Renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable du Veyton à Allevard sur 1 km.
  - o Renouvellement de 1.5 km de la conduite de distribution de Montabon à La Terrasse/Le Touvet et sécurisation du hameau de la Frette à LeTouvet.
  - o Renouvellement de 1 km de réseau en amiante ciment sur le hameau de la Coche à Theys (suite à de nombreuses fuites).

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Poursuite des travaux de suppression de rejets directs à Allevard (Rue du Clos, rue des Chartreux, rue de la Paix ...).
- Travaux de mise en séparatif sur 760 ml sur le chemin de l'ancien tram à Le Touvet dans le cadre de la poursuite des engagements de travaux liés à un précontentieux Européen.

✓ L'année 2024 est une année charnière dans la vie du service des eaux depuis le transfert de compétence en 2018. Des choix stratégiques ont été pris en matière d'organisation pour répondre aux ambitions politiques, mettant en adéquation les futurs effectifs avec les niveaux de services, de performance et les orientations en matière de mode gestion.

III-1- LES CHIFFRES CLES **DE L'ANNEE** (EAU POTABLE)

Codification	Indicateurs	2022	2023	2024
	Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (nb habitants)	104 924	104 924	104 924
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (en régie)	4.88€ HT /m³	4.66€ HT/ m³	4.73€ HT/ m³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	98.95%	95.2%	99.24%
	Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,58%	96.85%	97.40%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99.9%	96.55%	99.26%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	101	111
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84.42%	83.28%	84.25%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	52.4%	52.62%	54.0%

III-2- LES CHIFFRES CLES **DE L'ANNEE** (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Codification	Indicateurs	2022	2023	2024
	Indicateurs de performance			
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	38	27	37
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents)	67%	86	NC**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Codification	Indicateurs	2022	2023	2024
P.254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel (arrêté préfectoral)	56%	86	NC**
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3.3 nb/1000ab	4.48 nb/1000ab	3.4 nb/1000ab

***Les services de l'Etat n'ont pas communiqué les niveaux de conformité 2024.*

III-3- LES CHIFFRES CLES **DE L'ANNEE** (ANC)

Codification	Indicateurs	2022	2023	2024
	Indicateurs de performance			
D301.0	Evaluation de la population desservie	15 739	15 739	15739
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	70	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15%	14.3%	16,26%

IV- **LA GOUVERNANCE DE L'**EAU ET MODES DE GESTION

IV-1- LES MODES DE GESTION

Du fait de l'organisation historique des services d'eau potable et d'assainissement et des différents modes de gestion, la CCLG, qui assure le rôle d'autorité organisatrice, a poursuivi ce fonctionnement. Elle tend aujourd'hui à unifier le prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire et cela a pour conséquence un mode gestion orienté vers de la régie directe, dont le niveau de sous-traitance est variable.

Ainsi, trois grands opérateurs interviennent sur le territoire :

- La régie eau et assainissement de la communauté de communes, qui intervient directement sur plusieurs communes ainsi que sur des périmètres pluri-communaux suite à la dissolution de syndicats,

- Les communes qui ont poursuivi la réalisation de différentes prestations pour le compte de l'intercommunalité dans le cadre de convention de délégation nouvellement mise en œuvre (exploitation du réseau, relève des compteurs, entretien du patrimoine, etc.).

- Les délégataires et prestataires privés.

Voir cartes ci-dessous :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

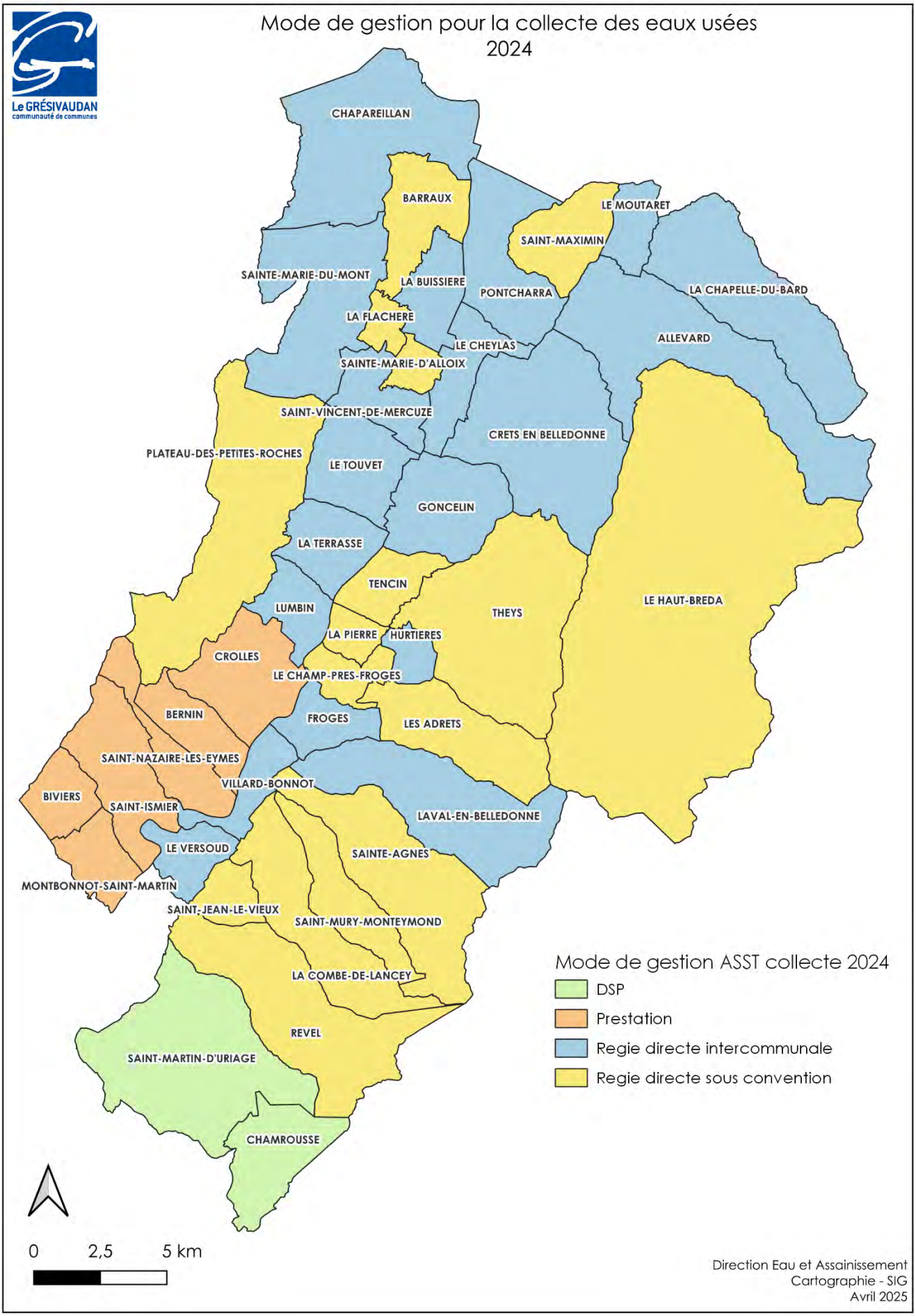

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

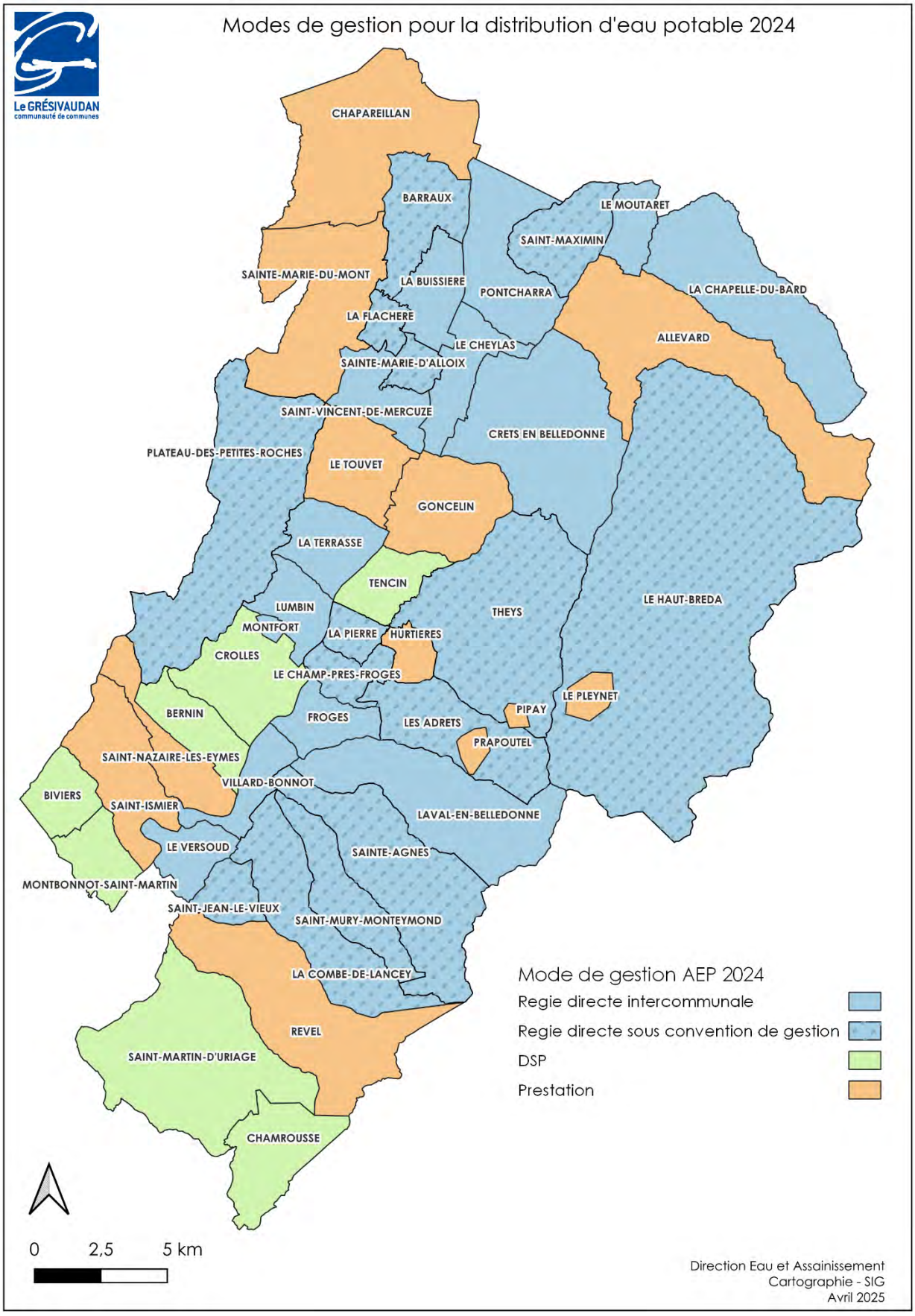

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

MODES DE GESTION 2024							
Communes	secteur	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
		Production et transport	Distribution	Collecte	Transit	Traitement	
Allevard	Allevard	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Barraux	Barraux	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Bernin	Bernin	PRESTATION SAUR + GAM	DSP SPL Eau de Grenoble	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Biviers	Biviers	PRESTATION SAUR	DSP VEOLIA 2027)	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Chamrousse	Chamrousse	DSP (VEOLIA 2031)	DSP (VEOLIA 2031)	DSP (VEOLIA 31/12/2031)	PRESTATION GAM	PRESTATION GAM	SANS OBJET
Chapareillan	Chapareillan	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	CŒUR DE SA-VOIE	CŒUR DE SA-VOIE	GRESIVAUDAN
Crêtsen-Belle-donne	Crêts-en-Bel-ledonne	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Crolles	Crolles	PRESTATION GAM	DSP (VEOLIA 2031)	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Crolles	Crolles - Ha-meau de Montfort	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Froges	Froges	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Goncelin	Goncelin	PRESTATION VEOLIA/SOREGE	PRESTATION VEO-LIA/SOREGE	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Hurtières	Hurtières	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Buissière	La Buissière	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Chapelle-du-Bard	La Chapelle-du-Bard	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Combe-de-Lancey	La Combe-de-Lancey	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Haut-Breda	Le Haut - Breda	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Le Haut-Breda	Le PLEYNET	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	SANS OBJET
La Flachère	La Flachère	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
La Pierre	La Pierre	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
La Terrasse	La Terrasse	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Laval-en-Belle-donne	Laval-en-Bel-ledonne	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

MODES DE GESTION 2024							
Communes	secteur	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
		Production et transport	Distribution	Collecte	Transit	Traitement	
Le Champ-près-Froges	Le Champ-près-Froges	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Le Cheylas	Le Cheylas	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Le Moutaret	Le Moutaret	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Touvet	Le Touvet	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Le Versoud	Le Versoud	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Les Adrets	Prapoutel	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Theys	Pipay	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Les Adrets	Les Adrets	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Lumbin	Lumbin	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Montbonnot-Saint-Martin	Montbonnot-Saint-Martin	PRESTATION SAUR	DSP VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Pontcharra	Pontcharra	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Revel-en-Belledonne	Revel-en-Belledonne	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Plateau-des-Petites-Roches	Plateau-des-Petites-Roches	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Saint-Ismier	Saint-Ismier	PRESTATION SAUR	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Saint-Jean-le-Vieux	Saint-Jean-le-Vieux	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Saint-Martin d'Uriage	Saint-Martin d'Uriage	DSP SPL Eau de Grenoble	DSP SPL Eau de Grenoble	DSP SPL Eau de Grenoble	DSP SPL Eau de Grenoble	DSP SPL Eau de Grenoble + PRESTATION VEOLIA	DSP SPL Eau de Grenoble
Saint-Maximin	Saint-Maximin	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Saint-Mury-Monteymond	Saint-Mury-Monteymond	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Nazaire-les-Eymes	Saint-Nazaire-les-Eymes	PRESTATION VEOLIA/SOREGE	PRESTATION VEO-LIA/SOREGE	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

MODES DE GESTION 2024							
Communes	secteur	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
		Production et transport	Distribution	Collecte	Transit	Traitement	
Saint-Vincent-de-Mercuze	Saint-Vincent-de-Mercuze	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Sainte-Agnès	Sainte-Agnès	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Sainte-Marie D'Alloix	Sainte-Marie D'Alloix	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Sainte-Marie-du-Mont	Sainte-Marie-du-Mont	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Tencin	Tencin	DSP VEOLIA	DSP VEOLIA	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Theys	Theys	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAU-DAN
Villard-Bonnot	Villard-Bonnot	GRESIVAUDAN +PRESTATION SPL eau de Gre-noble	GRESIVAU-DAN	GRESIVAU-DAN	GRESIVAU-DAN +PRES-TATION VEO-LIA	PRESTATION GAM	GRESIVAU-DAN

IV-2- LES REGIES DOTEES DE **L'AUTONOMIE FINANCI**ERE

Pour les services gérés précédemment en régie directe par les communes ou par des syndicats, il a été créé une régie dotée de l'autonomie financière pour le service d'eau potable et une autre régie pour l'assainissement.

Celles-ci sont administrées par le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation. Elles assurent :

- L'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, qui ne sont pas confiés aux délégataires ;
- La mise en œuvre du programme d'investissement ;
- L'accueil et la facturation des abonnés.
- Le contrôles des prestataires et délégataires

Le Conseil d'Exploitation des régies, qui se réunit au moins une fois par trimestre, comprend 2 collèges.

Le collège des conseillers communautaires, présidé par le vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, est composé de 8 autres membres issus du Conseil Communautaire ;

- François BERNIGAUD : Président des régies, 14ème vice-président, conseiller municipal à Saint-Martin d'Uriage
- Valérie PETEX : conseillère municipale de Froges
- Olivier SALVETTI : 15ème vice-président, Maire de Froges
- Annie FRAGOLA : conseillère municipale de Crolles
- Jean-François CLAPPAZ : 10ème vice-président, conseiller municipal de Montbonnot-Saint-Martin
- Régine MILLET : 7ème vice-présidente, Maire de Theys
- Julien LORENTZ : 13ème vice-président, Maire délégué Plateau-des-Petites-Roches

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Martine VENTURINI-COCHET : Maire de Chapareillan
- Place vacante : du représentant de la commune de Pontcharra

Le collège des personnes extérieures composé de :
- Place vacante : représentant des consommateurs
- Mme DRUGES, ST Microelectronics : représentante des gros consommateurs
- M. POURTIER, Directeur adjoint de la SEM LG: représentant des stations de ski
- Mme REBUFFET, GAEC Rebuffet : représentante des éleveurs

Le collège de suppléant(e)s des conseillers communautaires composé de :

- M. BENOIT : 2ème Vice-Président en charge des ressources humaines et des finances, conseiller municipal de Saint-Nazaire-les-Eymes
- Mme MEGRET : conseillère municipale de Allevard
- M. OLLEON : conseiller municipal de Saint-Ismier
- M. POMMELET : conseiller municipal de Crolles
- M. ROUX : conseiller municipal de Saint-Mury-Monteymond
- Mme SORREL : Maire de La Flachère
- Mme VILLARINO : Maire de La Combe-de-Lancey
- Place vacante : du représentant de la commune de Les Adrets

Le collège des suppléants des personnes extérieures composé de :

- Mme EMERY: CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie): représentante des consommateurs
- M. GENEVRAY, Directeur de la SEMLG: représentant des stations de ski
- M. TALON : SOITEC : représentant des gros consommateurs
- M. VAUDEL, GAEC Plantzydon : représentant des agriculteurs
- Mme LOGIACO : membre du conseil de développement
- M. QUITTON : membre du conseil de développement

Cette année, le Conseil d'Exploitation a été convoqué à 7 reprises.

Les régies prennent également l'avis de la commission eau et assainissement composée de 93 membres représentant chaque commune du territoire. Cette année, la commission a été convoquée à 7 reprises.

IV-3- LES DELEGATAIRES

Une délégation de service public est « un contrat, de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016, par lequel une personne morale de droit public (par exemple une commune) confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

2 délégataires interviennent sur le territoire :

- VEOLIA pour 4 contrats d'eau potable et 1 d'assainissement

- SPL Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) pour 2 contrats d'eau potable et 1 d'assainissement

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ainsi, **pour l'eau potable**, il existe 6 contrats de délégations de services publics pour la production et/ou la distribution de l'eau potable (voir carte mode de gestion). Les délégataires assurent la distribution et/ou la production de l'eau potable pour 26% des abonnés du territoire.

Pour **l'assainissement collectif**, les délégations de services publics concernent, 2 contrats de collecte des eaux usées représentant 6% des abonnés (voir carte mode de gestion).

Ces sociétés interviennent également régulièrement pour le compte de la communauté en tant que prestataire de services, pour tout ou partie de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement.

Tableau récapitulatif des principaux contrats de concessions et prestations de service :

	BERNIN / CROLLES	BIVIERS	CHAMROUSSE
Compétence	Distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Concession	Concession
Co-contractant	SPLEDGA	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
Durée contrat	5 ans	10 ans	19 ans
Fin de contrat	31/12/2024	30/06/2027	31/12/2031

	MONTBONNOT – SAINT-MARTIN	SAINT-MARTIN-**D'URIAGE**	TENCIN
Compétence	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable	Distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Concession	Concession
Co-contractant	VEOLIA Eau	SPL EdGA	VEOLIA Eau
Durée contrat	10 ans	12 ans	8 ans
Fin de contrat	28/02/2026	31/12/2024	31/12/2024

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	GONCELIN / SAINT NAZAIRE-LES-EYMES	ALLEVARD / CHAPAREILLAN / HURTIERES / LE TOUVET / REVEL-EN-BELLEDONNE / SAINTE-MARIE-DU-MONT / SAINT-ISMIER / Les 7 LAUX
Compétence	Production et distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Prestation	Prestation
Co-contractant	SOREGE-Midali	VEOLIA Eau
Durée contrat	4 ans	4 ans
Fin de contrat	31/12/2025	31/12/2025

	Eaux de la DHUY *	Eaux de la Romanche **
Compétence	Production eau potable	Production eau potable
Forme juridique	Prestation	Prestation
Co-contractant	SAUR	GAM
Durée contrat	2 ans (renouvelable 1 fois)	5 ans (renouvelable)
Fin de contrat	31/12/2025	31/12/27

** pour Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Corenc, La Tronche et Meylan (Eau vendue par la CCLG à Grenoble Alpes Métropole) -*
*** depuis le 01/07/2023 Crolles, Bernin, Le Versoud, Villard-Bonnot*

	CHAMROUSSE	LE PLEYNET - LE HAUT-BREDA	SAINT-MARTIN-**D'URIAGE**
Compétence	Collecte assainissement	Collecte et traitement assainissement	Traitement assainissement (STEP du Sonnant)
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
Durée contrat	19 ans	4 ans	2 ans renouvelables
Fin de contrat	31/12/2031	31/12/2025	31/12/2024

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	SAINT-MARTIN **D'URIAGE**	STEP de Le Touvet + réseau intercommunal de transport ***	STEP de Montbonnot-Saint-Martin + transport et collecte ****
Compétence	Collecte et traitement assainissement	Transport et traitement assainissement	Collecte et traitement assainissement
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	SPL EdGA	SAUR	VEOLIA Eau
Durée contrat	11 ans	10 ans	4 ans
Fin de contrat	31/12/2027	31/04/2027	31/12/2025

*** *Le Cheylas, Goncelin, La Flachère, Crêts-en-Belledonne, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Vincent-de-Mercuze, Theys, Le Touvet*
**** *Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes*

IV-4- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES

Née en 2015 à la suite de la fusion des SPL Régie des Eaux de la ville de Grenoble et de la SPL appelée SERGADI, la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) est un opérateur public qui intervient directement pour le compte de ses membres, dans le cadre de conventions d'objectifs (ou contrat selon le principe du « In house », c'est à dire exclu du code de la commande publique).
Les actions détenues par les communes du territoire et le SIERG, ont été majoritairement transférées à la CCLG.
Les 2 sièges détenus par le SIERG au conseil d'exploitation de la SPL sont revenus à la communauté et il a été désigné 2 représentants de cette entité :

- Annie FRAGOLA : Vice-présidente de la SPL, conseillère municipale de Crolles.
- François BERNIGAUD : Président des régies, 14ème vice-président, conseiller municipal Saint-Martin d'Uriage

Le montant de la participation est de 880 350 euros d'actions du Grésivaudan correspondant à 12.48% du capital.

Par délibération en date 7 avril 2023, la métropole Grenobloise a acté son intention d'internaliser la production (2024) et la distribution de l'eau (2025) à sa régie. Cela s'est traduit par l'impossibilité

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

de la SPL EDGA d'honorer les contrats de délégations de service en cours avec la CCLG en raison de la perte de ses moyens et capacités techniques. La SPL EDGA conserve ses compétences en matière de facturation et recouvrement principalement pour le compte de la métropole Grenobloise.

IV-5- **LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSE**MENT

L'effectif était d'environ 83 agents (y compris apprentis).

Sous la responsabilité d'un directeur, les régies sont organisées comme suit :

- Service **Exploitation de l'Eau potable** : interventions diverses d'entretien sur le réseau, réservoir et captage, recherche de fuite, suivi de travaux d'exploitation, surveillance de la qualité des eaux, contrôle des prestataires…
- **Service Exploitation de l'Assainissement Collectif** : fonctionnement et entretien des postes de relevage des eaux usées et des stations d'épuration (Pontcharra, Lumbin, La Terrasse, Laval-en-Belledonne, La Combe-de-Lancey), intervention sur les réseaux, suivi de travaux d'exploitation, contrôles des branchements, contrôle des prestataires etc.
- **Service Public de l'Assainissement Non Collectif** : contrôles des installations pour ventes et constructions neuves, contrôles périodiques règlementaires de bon fonctionnement…
- Service Etudes et Travaux : programmation et suivi des études et des travaux d'investissement, rédaction d'avis sur les demandes d'urbanisme, préconisations techniques sur les branchements et gestion du SIG (Système d'Information Géographique),
- Service aux Usagers : accueil général du service, relève des compteurs, renouvellement de compteurs, suivi des individualisations de compteurs d'eau, gestion des abonnements, facturation, suivi des réclamations,
- Service administratif et financier : chargé de la gestion administrative et comptable.

Ce service est également assisté d'agents des directions supports de la communauté de communes Le Grésivaudan (finances, comptabilité, juridique, ressources humaines, système d'information, communication et patrimoine).

V- **LE SERVICE A L'USAGE**R

V-1- **NOMBRE D'ABONNES**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Tableau des abonnés par commune eau + assainissement collectif

Commune	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2024	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2024
ALLEVARD	2 228	2 057
BARRAUX	908	828
BERNIN	1624	1500
BIVIERS	1146	1082
LE CHAMP-PRES-FROGES	575	536
CHAMROUSSE	435	428
CHAPAREILLAN	1 453	1 240
CRETS-EN-BELLEDONNE	1 535	1 248
CROLLES	4264	3910
CROLLES (Hameau de Montfort)	205	205
FROGES	1 531	1 507
GONCELIN	1 009	838
HURTIERES	94	85
LA BUISSIERE	371	340
LA CHAPELLE-DU-BARD	272	173
LA COMBE-DE-LANCEY	373	231
LA FLACHERE	205	163
LA PIERRE	263	251
LA TERRASSE	1 037	957
LAVAL-EN-BELLEDONNE	561	213
LE CHEYLAS	1202	1134
LE MOUTARET	152	138
LE TOUVET	1465	1327
LE VERSOUD	2 385	2 376
LES ADRETS	525	342
LUMBIN	858	815
LE HAUT-BREDA	434	148
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	2113	2051
PONTCHARRA	3 308	3 190
REVEL-EN-BELLEDONNE	638	233
SAINT-ISMIER	3353	3169
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	124	117
SAINT-MARTIN- D'URIAGE	2595	2278
SAINT-MAXIMIN	329	272

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Commune	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2024	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2024
SAINT-NAZAIRE-LES- EYMES	1 163	1 111
SAINT-VINCENT-DE- MERCUZE	718	546
SAINTE-AGNES	275	52
SAINTE-MARIE- D'ALLOIX	221	217
SAINT-MURY- MONTEYMOND	185	111
TENCIN	825	750
LE PLATEAU-DES-PETITES- ROCHES	1 081	919
SAINTE-MARIE-DU-MONT	142	124
THEYS	1 065	483
VILLARD-BONNOT	3 748	3 703
Total	**48993**	**43398**

Evolution du nombre d'abonnés

Nombre d'abonnés	2022	2023	2024
Eau Potable	47 830	48 428	48 993
Assainissement	43 461	43 155	43 398

Le nombre d'abonnés évoluent chaque année, il s'explique principalement par la mise à jour de la base de données (découverte d'usagers sans comptage).

V-2- LES VOLUMES FACTURES (USAGERS) AVOIRS DEDUITS.

Tous modes de gestion confondus

	2022	2023	2024
Eau Potable	11 424 799	10 796 633	10 977 433
Assainissement	4 633 458	4 863 457	4 784 963

Il ne s'agit pas du volume comptabilisé servant au calcul du rendement.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

V-3- INDICATEURS

Délai maximal d'ouverture des branchements (D.151.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).
Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai x 100
Nombre total d'ouvertures de branchements

	2022	2023	2024	Evolution n-1
Respect du délai de fourniture d'eau	*1695x100) /1713 98.95 %*	(1400x100) /1470= 95.2%	(1685x100) /1686= 99.94%	+4.74%

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'eau et l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de frais de prise en charge des branchements et des travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1, exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité du recouvrement.

La gestion des recouvrements est une compétence du trésor public, les éléments de calculs de cet indicateur dépendent donc de l'administration fiscale. Les chiffres sont issus de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

La formule de calcul est la suivante :

(Montant restant impayé au 31/12/N des factures "eau" émises au titre de l'année N-1) x 100
(Montant total TTC facturé (hors travaux) des factures émises au titre de l'année N-1 au 31/12/N)

Taux d'impayés en eau potable de la régie (P154.1) : 3.51%,

Taux d'impayés en assainissement collectif de la régie (P257.0) : 0.27 %,

IMPAYES	2022	2023	2024
Eau Potable	3,59%	3,31%	3,51%
Assainissement	8,8% (chiffre erroné)	1.15%	0,27%

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau et l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Réclamations en eau potable (P155.1) : 1.90 ‰*

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} = \frac{93 \times 1000}{48993}$$

Réclamations en assainissement collectif (P.258.1): 0.32 ‰*

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} = \frac{14 \times 1000}{43398}$$

** Il est précisé qu'en l'absence d'un dispositif fiable d'enregistrement des réclamations le degré de confiance de cet indicateur reste faible. Une méthodologie de comptabilisation plus sûre et fidèle aux règles de calcul de cet indicateur est en cours.*

V-4- AGE DU PARC COMPTEURS

Il s'agit de l'âge du parc de compteurs de communes tous modes de gestion confondus. Plus de 20.2%des compteurs n'ont pas de millésime renseigné. Déterminer un âge moyen ne serait pas représentatif.

MILLESIME	NOMBRE	%
INCONNU OU INFERIEUR 2009	10 448	20,3%
2009	549	1,1%
2010	1 174	2,3%
2011	2 302	4,5%
2012	3 010	5,8%
2013	2 486	4,8%
2014	2 968	5,8%
2015	4 252	8,3%
2016	2 942	5,7%
2017	2 095	4,1%
2018	3 126	6,1%
2019	2 471	4,8%
2020	2 606	5,1%
2021	2 824	5,5%
2022	3 478	6,8%
2023	2 757	5,4%
2024	1 967	3,8%
TOTAL	51 455	100%

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'on note une amélioration régulière et significative de l'âge du parc compteur. En effet, le service des eaux s'est mis en ordre de marche en poursuivant la mise à jour de sa base de données et pour effectuer des campagnes de renouvellement de compteurs d'eau afin de rajeunir son parc.

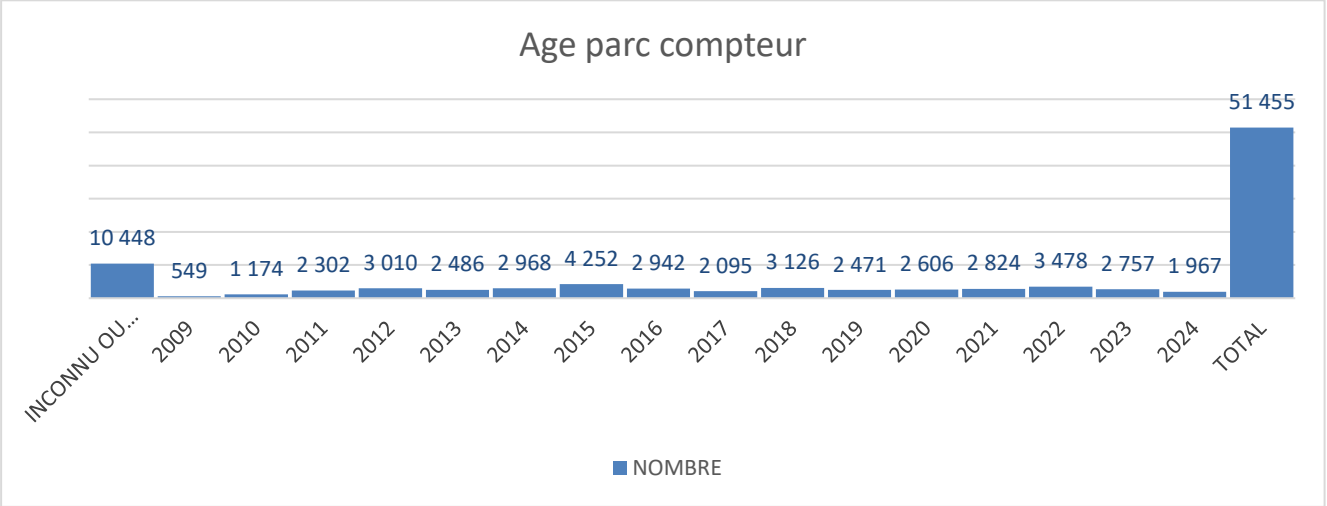

V-5- QUELQUES CHIFFRES

Statistiques Relations Usagers

Il s'agit de données issues des secteurs en régie directe :

Dossiers saisis entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés actifs au 31/12	28 804	28997	29514	29712	35905
Résiliation	913	1498	1590	1425	1642
Abonnement	724	1348	1884	1656	1864
Mutation	1 270	823	922	759	1024
Communication index web	547	763	1105	1212	1110
Intervention relevé d'index	432	476	582	676	387
Renouvellement compteur express	546	449	447	193	96
Nouveaux branchements (pose compteur)	588	763	662	444	459
Pose d'un compteur	541	550	638	869	484
PRC - Plan Renouvellement de compteur	0	0	597	1363	1624

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Dossiers saisis entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année	2020	2021	2022	2023	2024
Enquêtes	195	301	398	725	316
Nombre interventions réalisées sur le territoire	2 100	3239	3506	2422	2433
Fuite (après compteur)	117	155	143	392	132
Courrier alerte fuite	399	1049	1006	889	1108
Changement données payeurs	1 175	1023	2016	1168	691
Changement offre type	280	191	2166 (MAJ profil eau seule)	273	581
Changement modalité de paiement	270	822	3336	4255	2680
Prélèvement à l'échéance	1 041	1350	1823	1732	2533
TIP	9 298	9346	8908	7720	7531
Autres	18 364	18219	16953	14155	14569
Mensualisation	0	82	1830	6104	11132
Nombre de factures d'eau totales émises	54 912	62 445	56963	33282	38977
Dont nombre de factures annulées	941	929	732	936	924
Dont nombre de factures refacturées	552	538	711	130	131
Nombre de factures « travaux »	744	1037	1167	911	1182

Les données concernant les DSP sont consultables dans les rapports annuels des délégataires (RAD)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Taux de réponse téléphonie :
Le traitement analytique des appels est en service depuis Juin 2023, ce qui explique les écarts entre les années.

	Appels entrants total 2023	Nbr total entrants après pré-décroché 2023	Taux brut de réponse 2023	Appels entrants total 2024	Nb total entrants aprés pré-décroché 2024	Taux brut de ré-ponse 2024
Accueil général service des eaux	7620	6641	78%	16693	12586	85%
Branchements neufs et Contrôles		391	81%		667	76%
Assainissement non collectif		495	78%		737	77%

VI- **LES CONSULTATIONS D'**URBANISME

Dans le cadre de ses compétences, le service eau et assainissement instruit les dossiers d'urbanisme provenant de la quasi-totalité des 43 communes de la communauté de communes.

Cette instruction vise en particulier à préciser la desserte en eau et assainissement du projet d'aménagement ainsi que les conditions techniques de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau de collecte des eaux usées (implantation des réseaux, regard compteur, boite de branchement… etc.).

Lorsque le projet d'urbanisme nécessite un renforcement ou une extension du réseau, le service peut émettre un avis négatif ou préciser les modalités dans lesquelles les travaux nécessaires peuvent être réalisés, conformément aux règles d'urbanisme nationales et locales.

Spécifiquement pour l'assainissement collectif, l'instruction permet de réaliser le calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)(voir VIII-4)

Au niveau de l'assainissement individuel, l'instruction vise à s'assurer que la filière choisie sera adaptée à la nature du terrain, sera bien dimensionnée au regard du potentiel habitable et respectera les distances d'implantation fixées par la réglementation.

Ainsi, le service a apporté une réponse à près de 982 consultations pour les Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb), les Déclarations Préalables (DP), les Permis de Construire (PC), Permis de Démolir (PD) et les Permis d'Aménager (PA).

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	CU	DP	PA	PC	Total
Janvier	8	26	7	35	76
Fevrier	23	33	4	30	90
Mars	17	20	7	47	91
Avril	15	14	2	16	47
Mai	24	26	5	66	121
Juin	21	26	6	33	86
Juillet	11	27	5	71	114
Août	18	14	2	35	69
Septembre	14	15	2	23	54
Octobre	22	18	4	22	66
Novembre	11	8	2	40	61
Décembre	20	23	5	59	107
Total général	204	250	51	477	982

Détail par commune :

	CU	DP	PA	PC	Total
ALLEVARD	11	12	5	14	42
BARRAUX	10	1	4	15	30
BERNIN	4	6	1	13	24
BIVIERS	5	8	3	18	34
CHAMROUSSE		2	1	3	6
CHAPAREILLAN	5	9	2	20	36
CRETS-EN-BELLEDONNE	9	8		16	33
CROLLES	2	10	3	27	42
FROGES	5	13	1	4	23
GONCELIN	8	1	1	13	23
HURTIERES	1	1		3	5
LA BUISSIERE	5	4	1	2	12
LA CHAPELLE-DU-BARD	7			1	8
LA COMBE-DE-LANCEY				4	4
LA FLACHERE	1	1		4	6
LA TERRASSE	9	17	3	15	44
LAVAL-EN-BELLEDONNE	4	2	1	12	19
LE CHAMP-PRES-FROGES	6	6		5	17
LE CHEYLAS	4	16		11	31
LE HAUT-BREDA	5			2	7
LE MOUTARET		1		2	3
LE TOUVET	7	3		17	27
LE VERSOUD	5	3	2	27	37
LES ADRETS	5	6		8	19
LUMBIN	2	8	1	3	14
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	3	6	9	16	34
LA PIERRE	4	1	2	1	8

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	CU	DP	PA	PC	Total
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	8	1		22	31
PONTCHARRA	7	5	2	31	45
REVEL-EN-BELLEDONNE	8	11		7	26
SAINTE-AGNES	3				3
SAINTE-MARIE-D-ALLOIX		2		4	6
SAINTE-MARIE-DU-MONT	3			2	5
SAINT-ISMIER	9	49	4	24	86
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	4		3	2	9
SAINT-MARTIN-D-URIAGE	6	2		44	51
SAINT-MAXIMIN		4		4	8
SAINT-MURY-MONTEYMOND	2	1		3	6
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	3	8		16	27
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	6	7		6	19
TENCIN	3		1	9	13
THEYS	12	12	1	8	33
VILLARD-BONNOT	3	4		18	25
Total général	204	251	51	476	982

VII- LES BUDGETS

Les données sont issues des derniers comptes administratifs (C.A.). Dans la continuité de l'exercice précédent, cette année a été, de nouveau, marquée par une politique de rattachement à l'exercice des produits et charges.

VII-1- LE BUDGET DE **L'EAU POTABLE**

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif décomposé comme suit :

Section	Chapitre	CA 2024
Dépenses	Exploitation	19 868 633.97
	011	9 531 112.59
	012	2 074 014.4
	014	1 042 665.00
	65	66 785.87
	66	779 787.83
	67	3 381 185.55
	68	68 905.00
	Dépenses d'ordre	2 924 177.73
	Investissement	11 286 730.59
	001	
	20	176 848.76
	21	1 104 351.11
	23	6 972 642.00
	16	2 116 608.50
	Dépenses d'ordre	916 280.22
Recettes	Exploitation	24 349 619.31
	002	

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Section	Chapitre	CA 2024
	013	1 812.91
	70	15 902 383.83
	75	7 519 587.52
	76	25 227.46
	77	319 114.37
	Recettes d'ordre	581 493.22
	Investissement	5 899 826.83
	10	
	13	73 200.00
	16	502 354.90
	23	7 318.77
	106	2 057 988.43
	Recettes d'ordre	3 258 964.73
Solde exploitation 2023		4 480 985.34
Solde investissement 2023		-5 386 903.76
Report exploitation N-1		8 375 097.64
Report investissement N-1		-824 608.99
SOLDE D'EXECUTION		6 644 570.23
RAR à reporter en N+1 (invest)		5 070 665.70
RESULTAT CUMULE		1 573 904.53

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P 153.2):

Dettes totales

	Au 31/12/2024
Capital restant dû	25 636 912 €
Taux moyen	2.45 %
Durée de vie résiduelle	16 et 2 mois
Ratio de désendettement	4.12 années

Dettes sans l'emprunt nécessaire aux besoins industriels
(emprunt financé par une augmentation du tarif de la tranche les impactant)

	Au 31/12/2024
Capital restant dû	14 712 041 €
Taux moyen	3.12%
Durée de vie résiduelle	11 ans mois
Ratio de désendettement	2.36 années

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lequel la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VII-2- **LE BUDGET DE L'ASSAI**NISSEMENT COLLECTIF

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif décomposé comme suit :

Section	Chapitre	CA 2024
Dépenses	Exploitation	10 062 605.36
	011	4 649 394.08
	012	1 740 438.17
	65	30 443.33
	66	469 284.54
	67	169 280.58
	68	42 729.00
	Dépenses d'ordre	2 961 035.63
	Investissement	8 988 571.56
	001	
	20	63 527.48
	21	503 472.08
	23	5 678 495.59
	16	1 507 497.58
	Dépenses d'ordre	1 235 578.83
Recettes	Exploitation	13 527 690.12
	002	
	013	36 248.14
	70	6 867 223.43
	74	764 013.61
	75	4 623 325.47
	77	1 300.64
	Recettes d'ordre	1 235 578.83
	Investissement	3 783 109.63
	001	
	13	822 074.00
	16	0.00
	23	0.00
	Recettes d'ordre	2 961 035.63
Solde exploitation 2023		3 465 084.76
Solde investissement 2023		-5 205 461.93
Report exploitation N-1		7 568 209.73
Report investissement N-1		3 165 029.08
SOLDE D'EXECUTION		8 992 861.64
RAR à reporter en N+1 (invest)		3 669 039.16
RESULTAT CUMULE		5 323 822.48

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P256-2):

	Au 31/12/2024
Capital restant dû	12 537 380 €
Taux moyen	3.32 %
Durée de vie résiduelle	10 ans et 10 mois
Ratio de désendettement	2, 33 années

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

VII-3- LE BUDGET SPANC

Le budget SPANC se finance exclusivement par des contrôles. On peut citer l'instruction de projet, de contrôles vente et travaux, mais également par la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif. Seules des dépenses et recettes de fonctionnement sont à constater sur ce budget (en investissement il s'agit uniquement du report d'excédent).

Section	Chapitre	CA 2024
Dépenses	Exploitation	145 889.18
	011	72 047.06
	012	58 594.99
	65	1 538.13
	67	13 606.00
	68	103.00
	Dépenses d'ordre	0,00
	Investissement	0,00
	001	
	20	0,00
	21	0,00
Recettes	Exploitation	201 036.00
	002	
	70	188 150.00
	74	12 886.00
	Investissement	0,00
	001	
	Recettes d'ordre	0,00
Solde exploitation 2023		55 146.82

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Section	Chapitre	CA 2024
Solde investissement 2023		0,00
Report exploitation N-1		41 559.32
Report investissement N-1		2 492,46
SOLDE D'EXECUTION		99 198.60
RAR à reporter en N+1 (invest)		0,00
RESULTAT CUMULE		99 198.60

Le démarrage des contrôles de bon fonctionne explique l'augmentation des recettes du service ainsi que les charges de fonctionnement (prestation de service).

VII-4-Les subventions :

Si le Grésivaudan ne bénéficie que de très peu de financements extérieurs (subventions), il reste vigilant sur les nouveaux programmes, notamment de l'Agence de l'Eau, pour rechercher de nouvelles sources de financements.

SYNTHESE DES DOSSIERS DE SUBVENTION					
Organisme financeur	Budget	Nombre d'opéra-tions	Paiements en 2024	Nombre d'opéra-tions	Paiement en 2025
Agence de l'Eau (AERMC)	Eau	2	48 200,00 €	6	236 889,00 €
	Assainissement	23	822 074,00 €	15	894 029,00 €
CD38	SPANC	8	22016,00 €	5	20 550,00 €

VIII- **TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSE**MENT

VIII-1- MODALITES DE TARIFICATION

Les services des eaux sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), avec une obligation d'équilibre budgétaire, de provisionnement des amortissements de travaux (de manière à assurer le renouvellement des ouvrages) et financés par l'usager, à l'exception des subventions sur travaux portant sur des financeurs publics.

Les factures d'eau sont réglementairement établies sur deux bases distinctes :

- Les volumes supportant les redevances et les taxes dues à l'Agence de l'Eau (ou part variable)
- Le droit fixe (ou part fixe ou abonnement)

Les recettes liées aux volumes vendus constituent ainsi la part majoritaire du financement du service. Le législateur a instauré un droit fixe que l'on appelle aussi « part fixe » relative aux charges de construction, d'amortissement et d'entretien des réseaux et indépendante de la quantité d'eau consommée.

L'égalité devant le service public constitue le principe de base de la gestion d'un service public. Un des objectifs de la coopération intercommunale est d'instaurer une mutualisation des services et donc d'harmoniser le prix de l'eau pour répondre à l'obligation d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

La communauté de communes ne pouvant s'inscrire dans le dispositif de tarification sociale de la loi Brottes, elle reste néanmoins engagée dans une réflexion autour d'une tarification sociale. La loi Engagement et Proximité offre la possibilité aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de proposer une tarification sociale de l'eau. La communauté

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

de communes est adhérente au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif géré par le Département de l'Isère dont l'objectif est d'accompagner les abonnés ayant des difficultés pour honorer leur facture d'eau et d'assainissement.

Dans le cadre de la période de convergence, des tarifs différenciés peuvent être maintenus dans certaines communes.

Une majoration des tarifs de 2 % sur la part variable liés à l'inflation a été appliquée pour l'eau potable (tranche inférieure à 15 000m3) et pour l'assainissement.

Une majoration des tarifs de 5.8 % sur la part variable liés à l'inflation a été appliquée pour l'eau potable (tranche supérieure à 15 000m3).

Tarifs cibles communautaires

	Régie			Affermage		
	tranches	Part Variable (€HT)	*Part fixe (€ HT) compteur Dn 15 mm	tranches	Part Variable (€HT)	*Part fixe (€HT) Dn 15 mm
Eau	0-150 m³	1,2648	62,5	0-150 m³	0,3264	20
	150 - 400 m³	1,8564		150-400 m³	0,4386	
	Au-delà de 400 m³	1,9992		Au delà de 400 m³	0.6324	
	Au-delà de 15 000 m³	1.3119				
	Au-delà de 150 000 m³	1.4177				
Assainissement	m³	1.9278	19,3	m³	1.89	19,3

*hors station de ski

VIII-2- **FACTURE D'EAU ET D'A**SSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES (POUR LES COMMUNES EN REGIE)

La facture type basée sur les tarifs cibles pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/ an) est détaillée ci-dessous :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Facture type 120m³- tarifs cibles CCLG
pour une commune en régie

DISTRIBUTION **DE L'EAU PO-** TABLE	période facturée	quantité (m³ ou jour)	prix unitaire €	Montant HT	Taux de TVA %	Montant TVA € HT	**Montant €** TTC
part fixe eau (diamètre 15 mm)	Année civile	365	0,17122	62,50	5,5	3,44	65,93
consommation eau de 0 à 150 m³	Année civile	120	1,2648	151.78	5,5	8,184	160,13
redevance préservation de la ressource	Année civile	120	0,07	8.4	5,5	0,528	8.86
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
part fixe assainissement	Année civile	365	0,05288	19,30	10	1,93012	21,23
consommation assainissement	Année civile	120	1,9278	231.34	10	22,68	254,47
ORGANISMES PUBLICS							
redevance pollution domestique	Année civile	120	0,28	33,6	5,5	1,85	35,45
redevance modernisation des réseaux	Année civile	120	0,16	19,2	10	1,92	21,12
						TOTAL	567.19

Le prix du m³ **TTC d'eau et d'assainissement sur une base 120 m³** est de : 4.726**€/m³** (+1.22%)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VIII-3- **TARIFS DE L'ASSAINIS**SEMENT NON COLLECTIF

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables pour les compétences obligatoires sont les suivants :

Assainissement non collectif		***Tarif €** H.T.*
Diagnostic initial		220
Contrôles de conception/réalisation	conception	180
	réalisation	180
Contrôles conformités pour ventes (contrôles sur demande)		200
Contrôle de bon fonctionnement		190
Contre visite/ visite supplémentaire /second avis		100
Déplacement infructueux		Voir délibérations relatives aux pénalités
Assainissement individuel non conforme		

VIII-4- TARIF DE LA PARTICIPATION A**U FINANCEMENT DE L'A**SSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

En complément de la redevance assainissement, le service assainissement perçoit la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC est une participation dont les concernés doivent s'acquitter pour pouvoir utiliser le réseau public d'assainissement afin d'y évacuer leurs eaux usées.
Elle s'applique aux immeubles neufs et existants nouvellement raccordés ou faisant l'objet d'une extension (et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel) ou d'une partie réaménagée qui génère des eaux usées supplémentaires.

Définie sur le plan législatif selon l'économie d'une installation d'assainissement individuel qui va être réalisée par les nouveaux abonnés, son produit permet le financement des ouvrages structurants de collecte et de traitement supporté antérieurement par les abonnés. Il permet également de prendre en charge leur renouvellement et leur modernisation.

Cinq catégories de constructions sont à distinguer :

- Logement individuel
- Logement collectif ou assimilé
- Activité commerciale sans restauration, bureaux, établissement public ou scolaire, activités artisanales
- Activités liées à des besoins d'alimentation humaine (restauration), de lavage ou de nettoyage des locaux, de soins d'hygiène, ainsi que toutes activités de production industrielle, commerciale ou artisanale entraînant la production d'importants volumes et/ou charges d'eaux usées

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Activités industrielles, de stockage et d'entrepôt (logistique) entraînant la production de faibles volumes et/ou charges d'eaux usées.

Le tarif de base est fixé à 3 000 € auquel s'ajoute une part variable en fonction de la surface construite et selon la catégorie de la construction.

IX- EAU POTABLE

IX-1-PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Historique : Avant le transfert de compétence le 01/01/2018, la gestion des réseaux et des ouvrages se limitait à l'échelle communale pour la plupart des communes.

Une gestion intercommunale (ou pluri-communale), avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de production et d'adduction (réseau et réservoirs) :

- SIED (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy) pour les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin ;
- SIERG pour les communes de Crolles, Le Versoud, Bernin (partielle) et Villard-Bonnot (en secours) ;
- SIEGH pour les communes de La Pierre, Le Champs-Près-Froges, Froges, Villard-Bonnot, Hurtières et Laval-en-Belledonne ;
- Syndicat des Eaux de la Combe-de-Lancey et Saint-Jean-le-Vieux ;
- SIEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) La Terrasse, Lumbin, Crolles, Montfort).

Suite à la dissolution de ces syndicats, ces activités ont été poursuivies par le Grésivaudan
Données patrimoniales : La régie des eaux de la communauté de communes Le Grésivaudan assure donc la production et la distribution en eau potable des 43 communes de son périmètre au moyen de 225 ouvrages de captages actifs d'eau potable, implantés sur 160 sites et de 193 réservoirs, 111 unités de traitements, et 57 stations de pompage qui sont exploitées en régie, en prestation de service ou en délégation (voir chapitre gouvernance).

Détail des données patrimoniales en annexe 2.

Linéaire de réseaux de desserte et autres équipements

Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Le linéaire du réseau de desserte ou distribution (hors branchements) du service public d'eau potable est d'environ 992 km.
La diminution du linéaire s'explique par l'avancée du travail sur le SIG qui a permis de supprimer des données présentes en double dans la base et également lié à l'identification des conduites privées.

Détail des données patrimoniales en annexe 2.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Densité d'abonnés

Le réseau potable dessert 48 993 abonnés. La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est donc de 49.4 abonnés/km.

La répartition des abonnés est la suivante :

Synthèse	
total km	992
total abonnés	48 993
densité abonnés totale	49.4

La densité augmente légèrement (+4.8%) en raison de l'augmentation du nombre d'abonnés et de la diminution du linéaire de réseau.

IX-2- PRODUCTION D'EAU POTABLE

Les volumes :

Volume produit (VP.059) :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours).

Volume produit : V1 = 7 221 448 m³/an

Volume importé (VP.060) :

Le volume importé est le volume acheté à des collectivités extérieures (GAM).

Volume importé : V2 = 7 000 311 m³/an

Volume exporté (VP.061) :

Le volume exporté est le volume livré à des collectivités extérieures.

Volume exporté : V3 = 349 137 m³/an

Volume de distribution :

Le volume de distribution est la somme des volumes produits et importés diminuée des volumes exportés.

Volume de distribution : V4 = 13 872 622 m³/an

Volume comptabilisé année entière (VP.232) :

Le volume comptabilisé est calculé à partir de la relève des appareils de comptage des abonnés sur une période de 365 jours.

Volume comptabilisé année entière : V7 = 11 106 158 m³/an

La répartition de ce volume est la suivante :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	Volumes comptabilisés année entière 2022	Volumes comptabilisés année entière 2023	Volumes comptabilisés année entière 2024
Abonnés Régie	2 851 349 m³	4 014 420 m³	4 569 413 m³
Abonnés DSP	8 127 031 m³	7 316 371 m³	6 536 745 m³
Dégrèvements	Compris	Compris	Compris
Total comptabilisé aux abonnés (V7)	10 978 380 m³	11 330 791 m³	11 106 158 m³

Les variations s'expliquent par le changement de mode de gestion notamment la fin de délégations de service public, la facturation d'un gros consommateur de Crolles assurée par la régie et comptabilisée en DSP.

(1) cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

Autres volumes :

Le volume consommateurs sans comptage (VP.221) est le volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (défense incendie, arrosage public, fontaines, …).

Volume consommateurs sans comptage : V8 = 287 799 m³/an

Le volume de service (VP.2020) est le volume – estimé ou mesuré– utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, nettoyage des réservoirs, …).

Volume de service : V9 = 238 417 m3/an

	2022	2023	2024
Volume consommé sans comptage (V8)	278 559	263 829	287 799
Volume de service (V9)	168 950	194 237	238 417

L'évolution est liée à une meilleure prise en compte des consommations volumes sans comptage (fontaines, volume incendie) et des volumes de service (purges saisonnières, purges « qualité » ou purges de remise en eau, vidanges et consommations lors de nettoyage de réservoirs…)

Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenants au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit *(Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)*
- V2 ou volume importé *(Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)*

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- V3 ou volume exporté *(Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)*
- V4 ou volume mis en distribution *(V1 +V2 – V3)*
- V5 ou pertes *(V4 – V6)*
- V6 ou volume consommé autorisé *(V7 + V8 + V9)*
- V7 ou volume comptabilisé *(Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours)*
- V8 ou volume consommateurs sans comptage *(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)*
- V9 ou volume de service du réseau *(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)*

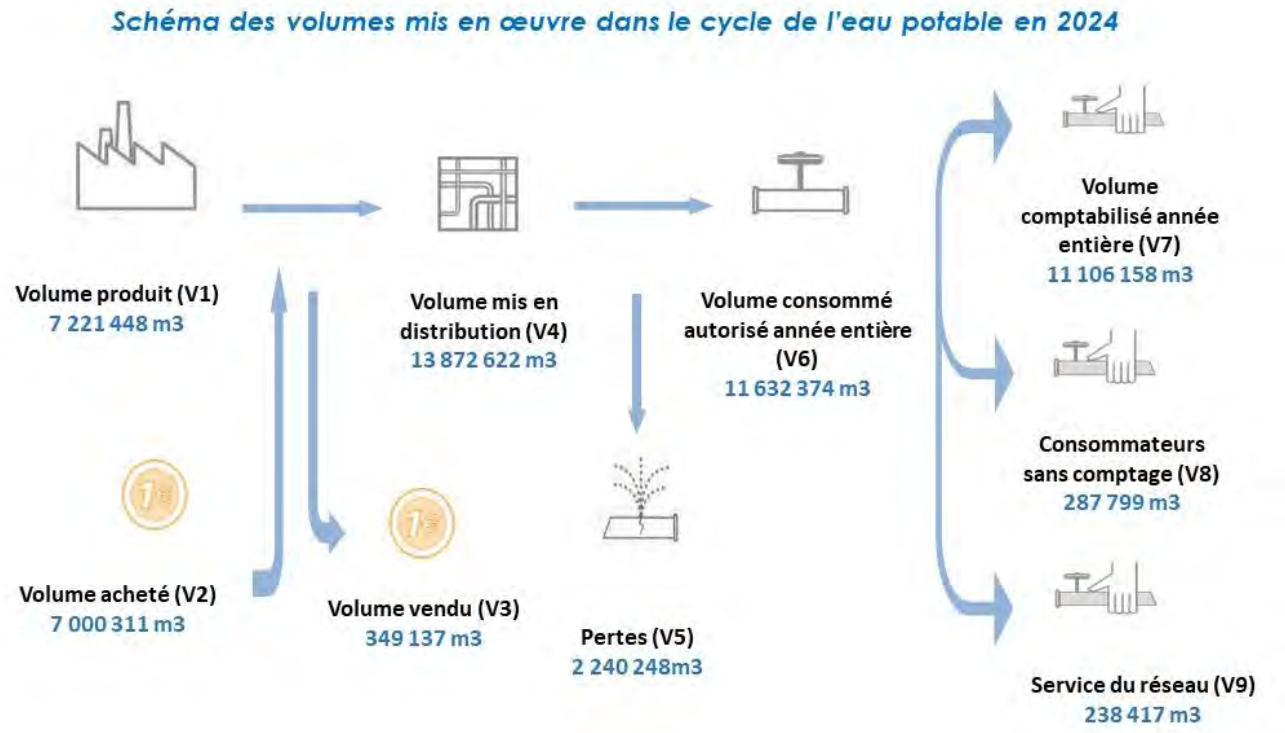

Détail par commune en Annexe 4

On constate une baisse du volume produit qui témoigne à la fois d'une baisse des volumes importés (baisse de consommation des gros consommateurs) mais également d'une baisse des volumes produits lié au travail de régulation des systèmes et de réduction des pertes d'eau.

IX-3- INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité de l'eau – taux de conformité des prélèvements (P101.1-/102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Analyses de l'ARS	2022	2023	2024
Analyses microbiologiques			
Nombre de prélèvements	849	952	961
Nombre de prélèvements non conformes	29	30	25
Analyses physico-chimiques			
Nombre de prélèvements	851*	464	403
Nombre de prélèvements non conformes	1	16	3

**Le changement de valeurs s'explique par le retrait des analyses « type D1 » qui ne sont plus prise en compte (elles n'intègrent pas de limites physico chimiques) et permet de coller strictement à la définition de l'indicateur. Si on comptait de la même façon que les années précédentes, on serait à 1040 analyses. Néanmoins la fréquence des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire est définie par l'ARS, le nombre de prélèvements et analyses réalisés sur le territoire varient peu d'une année sur l'autre.*

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{(Nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non-conformes) x100}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}}$$

Taux de conformité			
Analyses de l'ARS	2022	2023	2024
Microbiologie (P101.1)	96,58%	96.85%	97.40%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99.9%	96.55%	99.26%

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

40% Avis de l'hydrogéologue rendu
50% Dossier déposé en préfecture
60% Arrêté préfectoral
80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

Pour l'année, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est légèrement supérieur 54.10 %.

Détail par commune : Voir annexe 1

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (p103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.
La note 40 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant (Il s'agit d'un indicateur moyen sur l'ensemble des communes. L'ICGP à la commune est donné à titre indicatif et ne correspond pas à l'ICGP global déclaré) :
Détail par commune : Voir annexe 3

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 5 points	5
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. (10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	3

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.240 VP.241	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des Informations de l'inventaire des réseaux (pour) chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)(10 points si au moins 50 %) Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 0 à 15 points	13
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non : 0 point oui : 10 points	0
Total			111

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	2021	2022	2023	2024	évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur 120 points	95*	92	101	111	+8.9%

** donnée erronée*

Rendement du réseau de distribution (P104.3) :

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites", issu de l'engagement du Grenelle de l'environnement, a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement de réseau de distribution d'eau potable.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriel et autres consommateurs) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule selon la formule suivante :

$$Rendement = \frac{(V6 + V3)\ x100}{(V1 + V2)}$$

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Ce rendement, dû à la réforme des redevances agence de l'eau n'est plus une rendement « règlementaire » mais reste une référence.

Le rendement réglementaire cible dit Grenelle II, se calcule selon la formule suivante :

$$Rendement\ réglementaire = Minimum\ (65 + ILC^* / 5\ ;\ 85)$$

**voir chapitre suivant*

	2022	2023	2024	Evolution
Rendement (P104.3)	84,20%	83.28 %	84.25 %	0.97 %
Rendement réglementaire « Grenelle »	69,70%	71.2 %	71.3 %	0.1 %

L'augmentation du rendement s'explique par une baisse générale du volume produit, le volume vendu est en augmentation. Il témoigne plus d'une évolution du nombre d'abonnés (mise à jour de la base de données et des branchements neufs) et de fuite après compteur

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

comptabilisée, que d'une hausse des volumes consommés par habitant qui a une tendance générale à s'infléchir. De plus, il existe un décalage entre l'extraction des volumes produits (année civile) et les volumes facturées (entre deux périodes de relève). Cela explique les variations de volumes facturés, donc de rendement, d'une année sur l'autre.
Cependant 20 communes du territoire ont un rendement inférieur au rendement Grenelle 2 requis, soit 7 communes de plus malgré une poursuite et augmentation des actions de réduction de perte d'eau.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

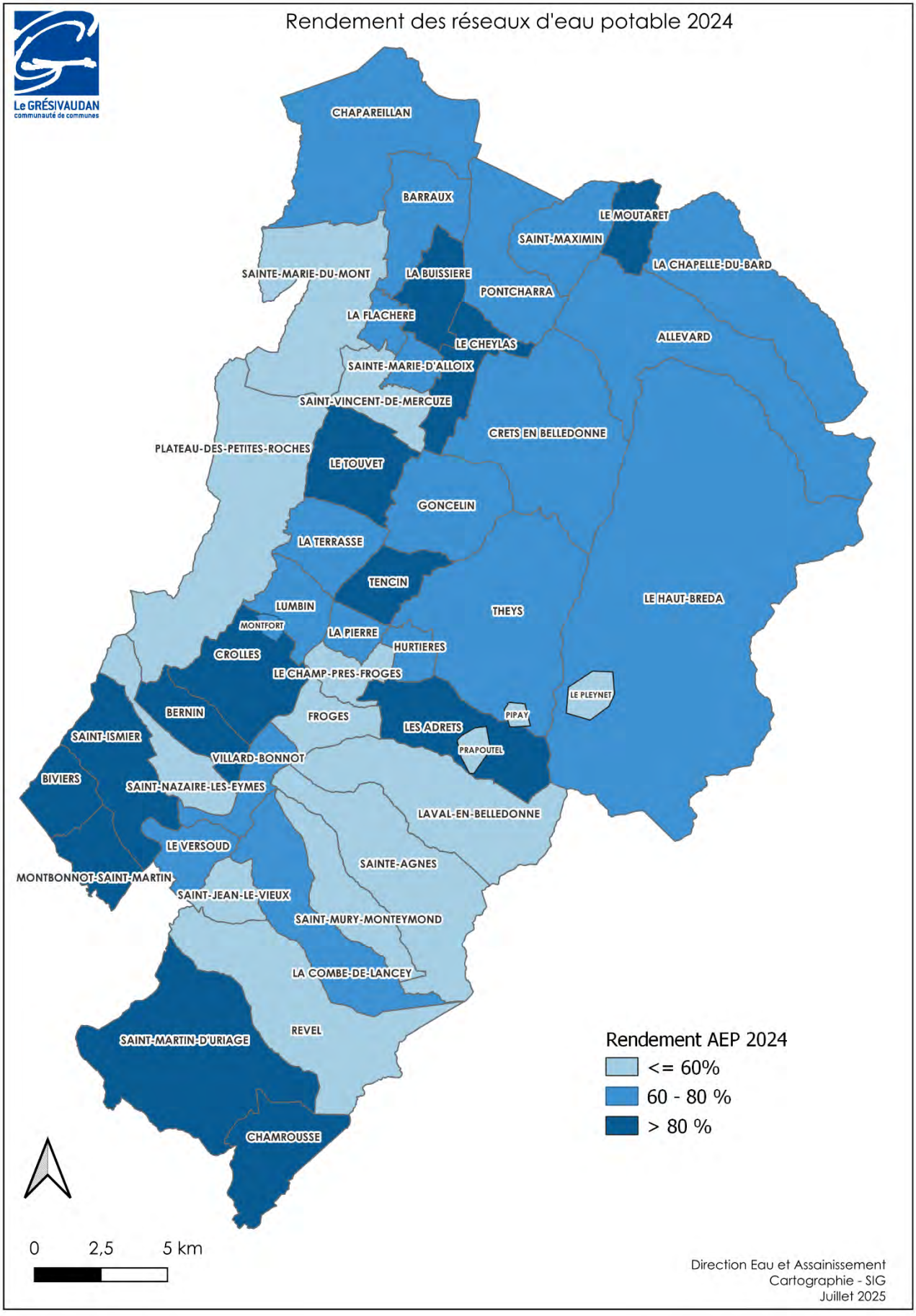

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Détail par commune : Voir Annexe 4

Les fuites publiques :

198 fuites publiques ont été trouvées et réparées.

Commune	Mode de gestion	Nb. Fuite sur branchements	Nb. Fuite sur conduites	Total
Allevard-les-Bains	DSP	4	12	16
Barraux	Régie	10	2	13
Bernin	DSP	1	0	1
Biviers	DSP	0	0	0
Chamrousse	DSP	0	0	0
Chapareillan	DSP	8	2	10
Cheylas	Régie	0	0	0
Crêts-en-Belledonne	Régie	8	3	12
Crolles	DSP	0	2	2
Froges	Régie	3	5	8
Goncelin	DSP	2	1	3
Hurtières	Régie	0	0	0
La Buissière	Régie	0	1	1
La Chapelle-du-Bard	Régie	2	3	5
La Combe-de-Lancey	Régie	2	1	3
La Flachere	Régie	0	0	0
La Pierre	Régie	0	0	0
La Terrasse	Régie	2	1	3
Laval-en-Belledonne	Régie	1	4	5
Le Champ-près-Froges	Régie	0	7	7
Le Haut-Bréda	Régie	0	3	3
Le Moutaret	Régie	1	0	1
Le Touvet	DSP	2	3	5
Le Versoud	Régie	3	1	5
Les Adrets	Régie	4	0	4
Lumbin	Régie	3	4	7
Monbonnot-Saint- Martin	DSP	0	0	0
Plateau-des-Petites Roches	Régie	1	2	3
Pontcharra	Régie	26	5	28
Revel-en-Belledonne	DSP	0	5	5
Sainte-Agnès	Régie	1	0	1
Sainte-Marie-d'Alloix	Régie	1	0	1
Sainte-Marie-du-Mont	DSP	0	0	0
Saint-Jean-le-Vieux	Régie	1	0	1
Saint Maximin	Régie	0	0	0
Saint-Mury- Monteymond	Régie	0	1	1
Saint-Vincent-de- Mercuze	Régie	6	2	8

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Commune	Mode de gestion	Nb. Fuite sur branchements	Nb. Fuite sur conduites	Total
Saint-Nazaire-Les-Eymes	DSP	0	1	1
Saint-Martin d'Uriage	DSP	1	2	3
Saint-Ismier	DSP	2	1	3
Tencin	DSP	0	0	0
Theys	Régie	1	16	17
Villard-Bonnot	Régie	6	6	12
TOTAL	**Régie**	**82**	**67**	
	DSP	**20**	**29**	
TOTAL GENERAL	**Régie + DSP**	**102**	**96**	198

Evolution du nombre de fuites réparées :

	2022	2023	2024
Nb. Fuite Branchement	167	83	102
Nb. Fuite Conduite	86	119	96
TOTAL	253	202	198

Indice linéaire de consommation (ILC)

Cet indicateur est le volume d'eau consommé rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m³/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

L'indice linéaire de consommation se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V6+ V3)}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	2022	2023	2024
ILC (m³/km/jr)	32.71	31.19	33.09

Le réseau est qualifié d'urbain en raison des gros consommateurs. Une déduction de ces volumes qualifierait le réseau d'intermédiaire.

Détail par commune : Voir Annexe 4

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (y compris les pertes) lors de leur distribution aux abonnés.
Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V4 - V7)}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	2022	2023	2024
ILVNC (m³/km/jr)	7,3	7.43	7.64

Des points d'alimentation sans comptage sont toujours en cours d'identification, ce qui augmente significativement les volumes estimés sans comptage. L'étape suivante est l'équipement de ces points en dispositif de comptage.

Détail par commune : Voir Annexe 4

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V4 - V6)}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	2022	2023	2024
ILP (m³/km/jr)	6,14	6.26	6.19

LILP est qualifié comme bon.

Détail par commune : Voir Annexe 4

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

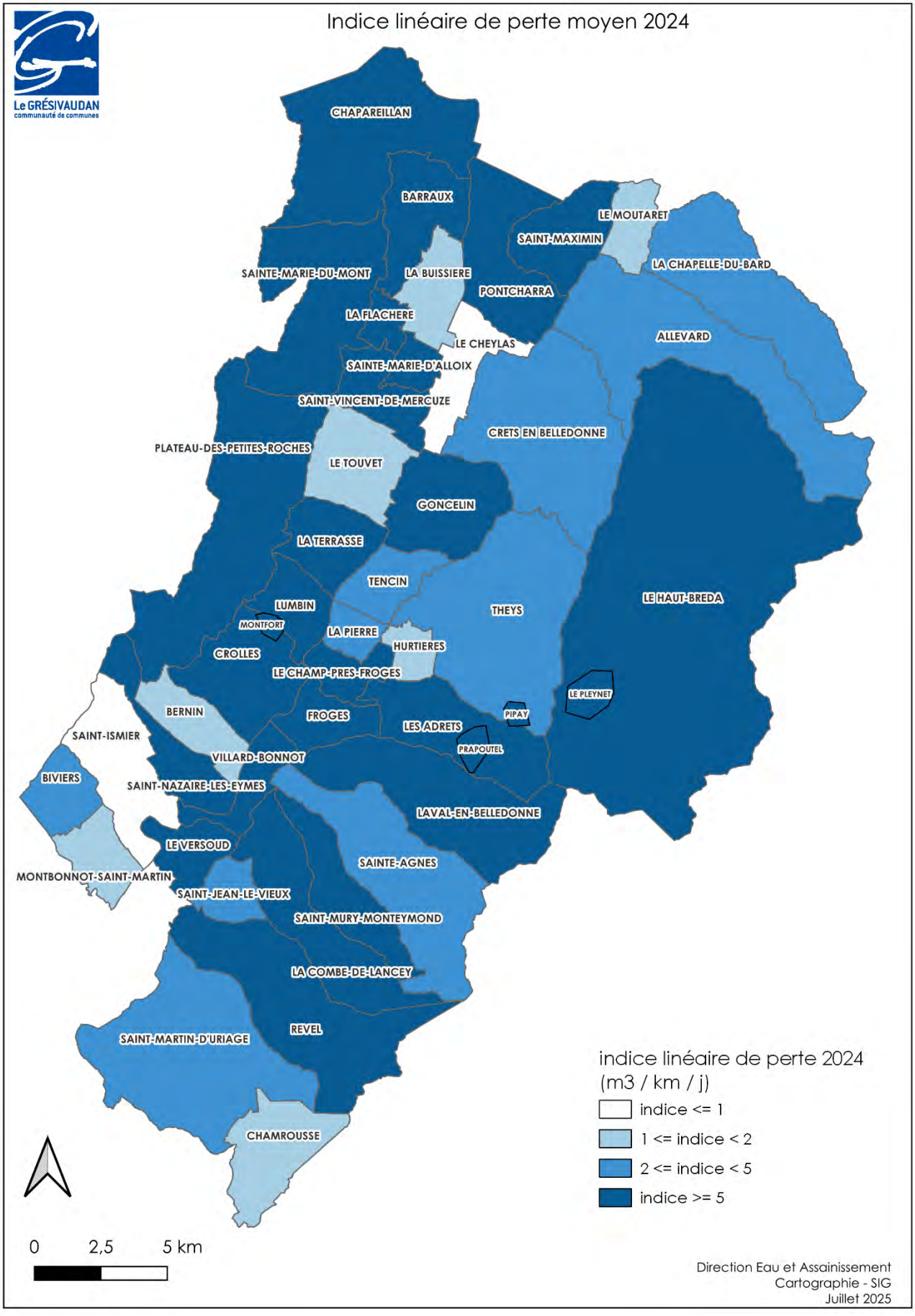

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, en dehors des branchements et des extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces dernières années (en mètres):

2020	2021	2022	2023	2024	Total
5 769	4 405	7 114.70	10 129	11 085.50	38 503.20

((L2020+L2021+ L2022+L2023+L2024) /5) / linéaire de réseau de desserte (992 km) /100

Pour cette année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est 0.78 %.

Evolution du taux de renouvellement patrimonial

2019	2020	2021	2022	2023	2024
0.38%	0.58%	0.51%	0.54%	0.67%	0.78%

Annexe 5 : Liste des principaux chantiers

IX-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures. On recense 5 interruptions de service non programmées.
Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non-programmées x 1000}}{\text{nombre d'abonnés du service}}$$

*= 5*1000/17883*

	2022	2023	2024	Evolution
Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1 000 hab)	0.48‰	0.57‰	0.28‰	-49%*

**Attention, cela ne tient pas compte des coupures d'eau des DSP (voir RAD) et de toutes les coupures en prestation de service, et communes en convention.*

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

(Voir chapitre budget)

Taux de réclamations (P155.1)

(Voir chapitre le service à l'usager)

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

(Voir chapitre le service à l'usager)

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
  - La collectivité contribue au FSL à hauteur de 0.21€ par abonné. Le FSL porte sur les deux budgets eau et assainissement. En 2024 : 38 aides versées pour 38 ménages aidés correspondant à un montant total de 12 317.44 €
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).
  - Les créances éteintes votées par la collectivité en eau s'élèvent à 30361.68 €

  Hors régie, seules deux DSP en eau potable prévoient de tels versements, ce qui a représenté en 2024 :
  - Montbonnot (Véolia) : 83 € (abandons de créance bénéficiaires non connus),
  - Saint Martin d'Uriage (SPL Eaux de Grenoble) : 544.95 € (versement au fonds de solidarité).

IX-5- INDICATEUR NON REGLEMENTAIRE EAU POTABLE

Taux **d'ouvrages équipés d'une** télésurveillance

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'avancement du déploiement de la télégestion du patrimoine eau potable.

bilan télésurveillance ouvrages (stockage / traitement / pompage)				bilan télésurveillance réservoirs			
	2022	2023	2024		2022	2023	2024
En cours	23	18	6	En cours	17	16	4
Non	84	59	63	Non	65	46	50
Oui	137	175	199	Oui	110	129	139
Total général	244	252	268	Total général	192	191	193

TAUX	56,15%	69,44%	74%	TAUX	57,29%	67,54%	72%

Le service poursuit ses actions de déploiement de la télésurveillance sur les équipements d'eau potable (+5%).

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

IX-6- RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE

Codification	Indicateurs	2021	2022	2023
	Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	104 924	104 924	104 924
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	4.88€ht/m³	4.66€ht/m3	4.73€ht/m3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	98.95%	95.2%	99.25%
	Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,58%	96.85%	97.40%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	99.9%	96.55%	99.26%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	101	111
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84.20%	83.28%	84.25%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7.3 m³/km	7.43 m³/km	7.64m³/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6.14 m³/km	6.26 m³/km	6.19 m³/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0.54%	0.67 %	0.78%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	52.62	52.62	54.10
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	17414.89€	14951.96	30361.68 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSPL) pour 1000 abonnés	0.48‰	0.57‰	0.28‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSPL)	98.95%	95.2%	99.24%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL) -Régie	16 ans et 1 mois	16 ans et 10 mois	16 ans et 2 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	3,39%	3.31%	3.51%
P155.1	Taux de réclamations (si CCSPL) pour 1000 abonnés	4.6‰	3.33 ‰	1.90 ‰

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

X- OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Depuis le 09 février 2005, la loi dite Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats, et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement, au financement d'actions de solidarité internationale dans ces secteurs. La mise en œuvre de ce dispositif tend à la réalisation d'un des principaux Objectifs du Développement Durable (O.D.D).

Dans le cadre de cette loi, Le Grésivaudan soutien les projets de :

L'association A.R.C.A.D.E

Depuis 1995, A.R.C.A.D.E. était le maître d'œuvre délégué de la coopération décentralisée qui unissait 7 communes d'Isère et de Savoie et 4 communes de la Région de Sikasso au Mali. A travers ce processus, la commune Crêts en Belledonne, soutenait les projets en Hydraulique et Assainissement d'A.R.C.A.D.E. Suite au décret de la junte malienne du 21 novembre 2022 interdisant aux ONG de travailler au Mali, ARCADE a été contrainte d'arrêter ces activités au Mali. Néanmoins, les communes de la coopération décentralisée ont demandé à ARCADE de continuer ses actions de coopération vers une nouvelle destination. A l'issue de l'Assemblée Générale du 26 mars 2023, les communes membres de la coopération décentralisée ont sélectionné la commune de Bandafassi au Sénégal. Une mission exploratoire a eu lieu en de juin 2023. Cette mission a confirmé les besoins en eau et assainissement de la commune de Bandafassi.

Une convention a été signée entre A.R.C.A.D.E et la CCLG jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi, la participation de la CCLG s'effectue sous forme d'une subvention annuelle à l'association A.R.C.A.D.E., d'un montant de 5 000 €.

A chaque occasion, lors de rencontres avec les réseaux A.R.C.A.D.E et les partenaires, il est fait état de la Loi Oudin et du partenariat avec la communauté de communes Le Grésivaudan. L'importance de ce mécanisme comme effet levier sur le volet Hydraulique et Assainissement est rappelée. Un zoom est aussi réalisé sur l'importance de la méthode de travail, pour une pérennité des infrastructures au-delà de la réalisation.

L'ONG Tétraktys :

Forte d'une expérience de 30 ans, Tétraktys a développé des compétences variées dans la coopération décentralisée. Depuis 2016, la commune de Crolles participe au projet de coopération avec la commune de Zapatoca en Colombie et a sollicité la CCLG pour une participation à ce projet.

Zapatoca (9 255 habitants) est une commune de la région du Santander. Située à 1720 m d'altitude, elle s'étend sur plus de 36 000 ha, à 60kms de la capitale de région Bucaramanga. La ville est organisée autour d'un centre urbain (env. 6 000 hab) et de 2 centres administratifs déconcentrés. Une partie de la population est disséminée sur le reste du territoire, en zone rurale, avec un accès très limité aux services publics. La commune exerce notamment les compétences en aménagement, culture, développement social, santé, agriculture, gestion réseaux d'eau…

Ce projet de coopération décentralisée, financé par l'Agence Française de Développement (AFD), est porté par l'ONG Tétraktys et rassemble divers partenaires en France et en Colombie.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La première phase de ce projet avait pour objet le développement du Tourisme de Montagne dans le Santander.
La seconde, celle pour laquelle le Grésivaudan est sollicitée, a pour objectif de :

- Initier des partages d'expérience entre les élus, équipes techniques et partenaires des deux territoires
- Identifier et préfigurer des modèles de gouvernance sectoriels pérennes sur le territoire du Chicamocha
- Accompagner le territoire vers un développement économique et social durable et vers la lutte contre le changement climatique
- Mener des projets de territoire pilotes démonstrateurs sur les thématiques structurantes telles que l'accès et le traitement de l'eau et les énergies renouvelables.

En ce qui concerne plus particulièrement l'eau, la coopération porte sur :

- La réalisation d'une étude approfondie à l'échelle du bassin versant de Zapatoca
- La définition d'un schéma directeur Eau
- La détermination de fondements d'une structure de gouvernance pour l'eau à l'échelle du bassin versant

Pour mener à bien ce projet le Grésivaudan a apporté un financement à hauteur de 12 000 euros (réparti à parts égales entre le budget général et le budget de l'eau), ainsi qu'au besoin un appui technique ponctuel. La somme a été versée à la commune de Crolles qui centralise les fonds et la relation avec l'ONG.

XI- ASSAINISSEMENT

XI-1- LE PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Une gestion intercommunale (pluri-communale), avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de collecte, transit et traitement :

- SIZOV (Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte) pour les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin (Collecte / Transit / Traitement)

- SIEC (Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur) pour les communes de Le Versoud, Villard-Bonnot, Froges, Le Champs-près-Froges, Crolles, La Pierre, Le Champs-Près-Froges, Les Adrets, Tencin (Transit).
- SADI (Syndicat d'Assainissement Des Iles) pour les communes Crêts-en-Belledonne, Theys, Goncelin, Le Touvet, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, La Flachère. (Transit / Traitement).

- SIADI (Syndicat d'Assainissement du Drac Inférieur) pour la commune de Chamrousse (Collecte / Transit).

- SABRE (Syndicat d'Assainissement du BREda) pour les communes Allevard, Barraux, La Buissière, La Chapelle-du-Bard, Le Moutaret, Pontcharra, Saint-Maximin et pour 10 communes de Savoie : Arvillard, La Chapelle-Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette et Rotherens. (Transit / Traitement)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- SIEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) Lumbin, La Terrasse (y compris Crolles Montfort).

- SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian pour la commune de Chapareillan (Transit / Traitement), dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes de Cœur De Savoie

La régie des eaux et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan est compétente en collecte et selon les configurations, le transit et le traitement sur son périmètre (prestations, DSP et conventions comprises)

Du fait des organisations historiques mises en place avant la reprise de la compétence par la communauté, un peu plus de 27% des eaux usées produites sur le territoire sont :

- Transportées vers l'agglomération Grenobloise pour être dépolluées à l'usine Aquapole à Saint-Egrève pour les communes du sud du territoire principalement rive gauche de l'Isère et pour Chamrousse ;
- Transportées vers l'agglomération de Montmélian pour la commune de Chapareillan.

A l'inverse, la communauté de communes assure le traitement des eaux usées produites en dehors du territoire :

- De 10 communes de la communauté de Cœur de Savoie (CCCS) dans la station de Pontcharra.
- Une partie de la commune de Vaulnaveys-le-Haut (Grenoble Alpes Métropole) dans la station d'épuration du Sonnant.

La régie d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan assure donc la collecte, le transit et le traitement des eaux usées des communes de son territoire raccordées à ses stations d'épuration au moyen 29 stations de traitement des eaux usées (de capacité allant de 25 à 35 000 équivalents habitants), de 87 stations de relèvement et de 152 déversoirs **d'orage** (y compris déversoirs des postes de refoulement et entrée de station de **traitement d'eaux usées**) qui sont exploités en régie, en prestation de service ou en délégation de service public (voir chapitre gouvernance).

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

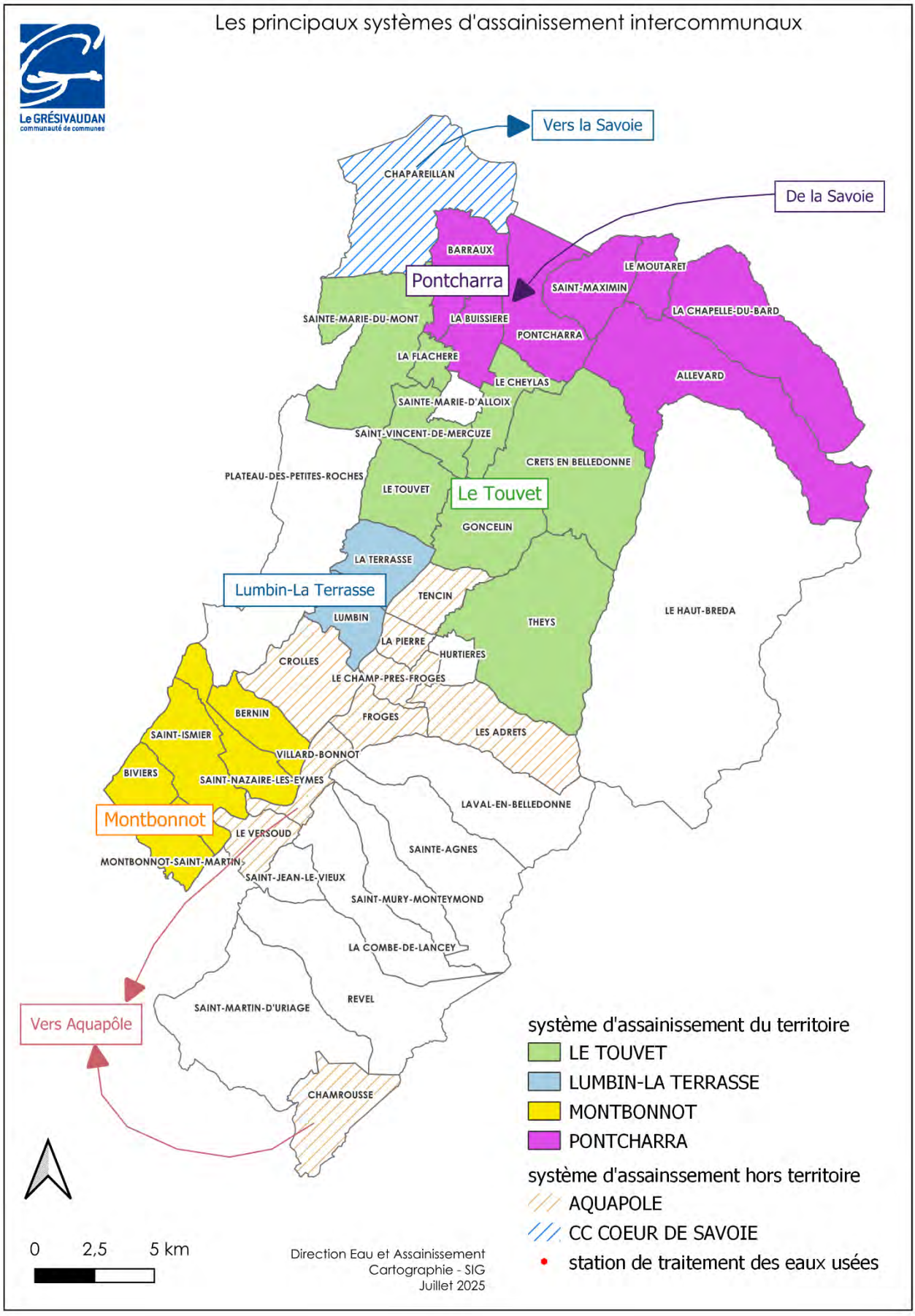

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

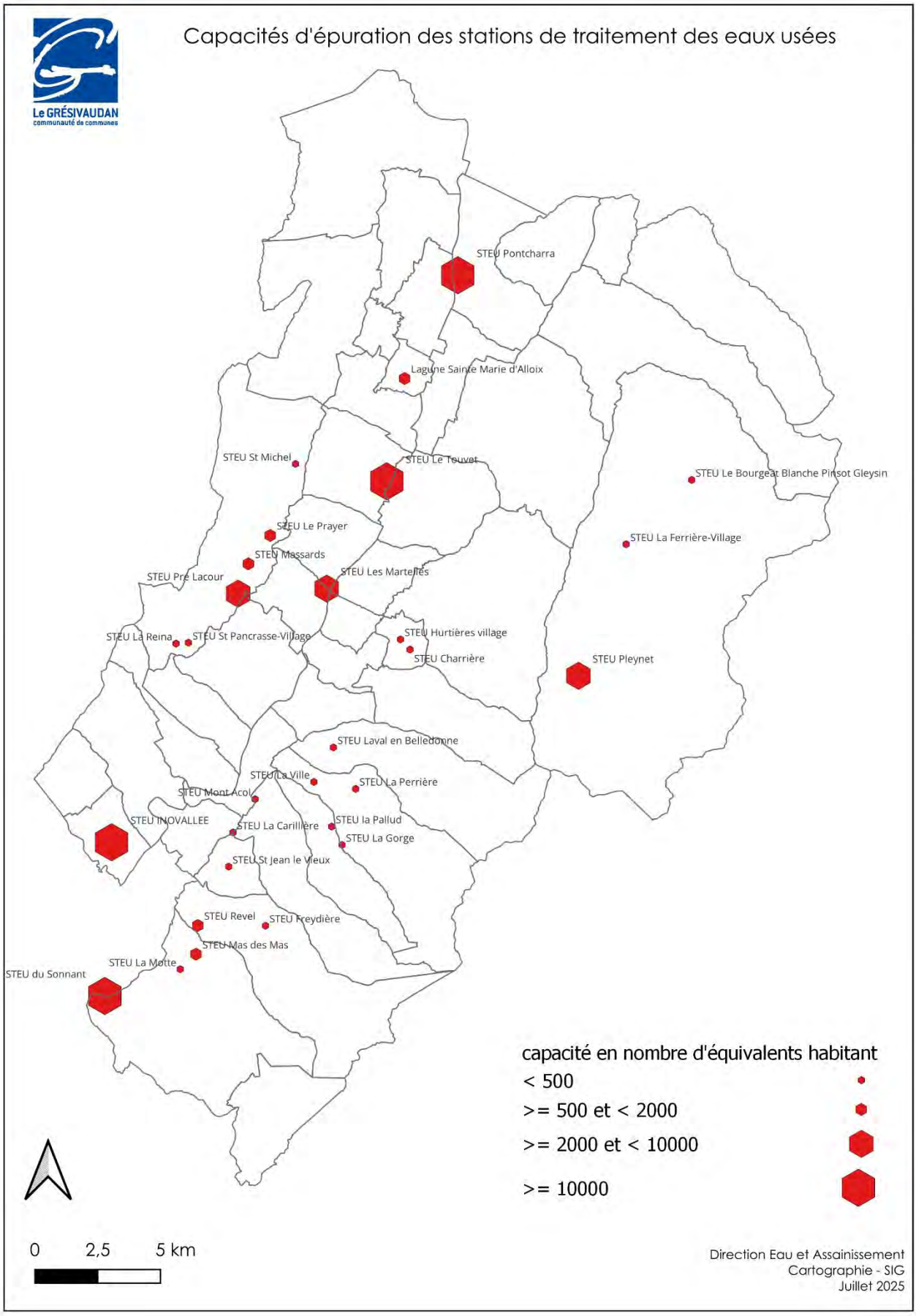

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les station**s d'épuration** des eaux usées

COMMUNE	COMPLEMENT	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Autorisation / Déclaration / Information
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN		2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	35 000	REGIE	VEOLIA	A
PONTCHARRA		2004	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	28 000	REGIE	CCLG	A
LE TOUVET		2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	18 000	REGIE	SAUR	A
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	1979	Boue activée moyenne charge	11 700	REGIE	VEOLIA	-
LUMBIN	LES MARTELLES	2003	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	4 000	REGIE	CCLG	A
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PRE LACOUR	2016	Disques biologiques	2 500	REGIE	VEOLIA	D
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE	1982	Traitement Physico-chimique en aération	1 250	REGIE	VEOLIA	-
REVEL-EN-BELLEDONNE		2002	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	800	REGIE	CONVENTION Commune	D
SAINT-MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	2007	Filtres Plantés	600	DSP	SPLEGA	D
SAINTE-MARIE D'ALLOIX		1988	Lagunage	550	REGIE	CONVENTION Commune	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD - LE PRAYER	1984	Lit bactérien	533	REGIE	CONVENTION Commune	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	MASSARDS	1985	Lit bactérien	500	REGIE	VEOLIA	-
SAINT-MURY-MONTEYMOND	LA PALUD	2016	Filtres Plantés	410	REGIE	CONVENTION Commune	D
LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	1999	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	-
LAVAL-EN-BELLEDONNE		1997	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	-
SAINT-JEAN-LE-VIEUX		2002	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	D
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-PANCRASSE - LE VILLAGE	2002	Filtres à Sables	350	REGIE	CONVENTION Commune	D
HURTIERES	"VILLAGE"	2012	Boue activée faible charge	190	REGIE	CONVENTION Commune	I
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD - ST MICHEL	1979	Lit bactérien	183	REGIE	CONVENTION Commune	I
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE - VILLAGE	2012	Filtres Plantés	180	REGIE	CONVENTION Commune	I
REVEL-EN-BELLEDONNE	FREYDIERE	2008	Filtre à sable	125	REGIE	CONVENTION Commune	I
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-PANCRASSE - LA REINA	2006	Filtres à Sables	117	REGIE	CONVENTION Commune	I
SAINTE-AGNES	LA GORGE	2011	Boue activée aération prolongée	100	REGIE	CONVENTION Commune	I

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

COMMUNE	COMPLEMENT	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Autorisation / Déclaration / Information
			(très faible charge)				
HURTIERES	CHARRIERE	2017	Fosse toutes eaux filtre compact	50	REGIE	CONVENTION Commune	I
LA COMBE-DE-LANCEY	LA CARILLERE	1996	Filtres à Sables	45	REGIE	CONVENTION Commune	I
SAINTE-AGNES	LA VILLE	2009	Bioréacteur	35	REGIE	CONVENTION Commune	I
SAINT-MARTIN D'URIAGE	LA MOTTE	2011	Filtres à Sables	30	DSP	SPLEGA	I
SAINTE-AGNES	LA PERRIERE	2009	Boue activée faible charge	30	REGIE	CONVENTION Commune	I
LE HAUT-BREDA	PINSOT - Gleyzin	2011	Boues Activées	25	REGIE	CONVENTION Commune	I

XI-2- **DONNEES D'EXPLOIT**ATION

Estimation de la population desservie (D.201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert plus de 100 000 habitants estimés sur la base d'un calcul issu de la densité de population estimée par abonné (2.4 hab/ab) et des données « abonnés » connues à ce jour.

COMMUNES CCLG (38)	Système ass	Nombre d'abonnés actifs assainisse-ment au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs assainisse-ment au 31/12/2023	Comparatif 2022/2023	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2023	Nombre d'abonnés actifs assainisse-ment au 31/12/2024	Comparatif 2023/2024	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2024
ALLEVARD	PONTCHARRA	2 042	2 015	-1%	4 836	2057	2%	4 937
BARRAUX	PONTCHARRA	814	821	1%	1 970	828	1%	1 987
BERNIN	MONTBON-NOT	1 601	1 500	-6%	3 600	1 500	0%	3 600
BIVIERS	MONTBON-NOT	1 134	1 071	-6%	2 570	1 082	1%	2 597
CHAMROUSSE	AQUAPOLE (GAM)	428	423	-1%	1 015	428	1%	1 027
CHAPAREIL-LAN	CCCS MONTMELIAN	1 248	1 239	-1%	2 974	1 240	0%	2 976
CRETS-EN-BELLEDONNE	LE TOUVET	1 257	1 250	-1%	3 000	1248	0%	2995
CROLLES yc MONFORT	AQUAPOLE (GAM)	4 368	4115	-6%	9 876	4115	0%	9 876
FROGES	AQUAPOLE (GAM)	1 484	1 503	1%	3 607	1 507	0%	3 617
GONCELIN	LE TOUVET	842	843	0%	2 023	838	-1%	2 011
HURTIERES	HURTIERES	86	87	1%	209	85	-2%	204
LA BUISSIERE	PONTCHARRA	335	340	1%	816	340	0%	816
LA CHAPELLE DU BARD	PONTCHARRA	175	173	-1%	415	173	0%	415

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

COMMUNES CCLG (38)	Système ass	Nombre d'abonnés actifs assainisse-ment au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs assainisse-ment au 31/12/2023	Comparatif 2022/2023	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2023	Nombre d'abonnés actifs assainisse-ment au 31/12/2024	Comparatif 2023/2024	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2024
LA COMBE-DE- LANCEY	LA COMBE-DE-LANCEY	212	224	6%	538	231	3%	554
LA FLACHERE	LE TOUVET	167	163	-2%	391	163	0%	391
LA PIERRE	AQUAPOLE (GAM)	249	248	0%	595	251	1%	602
LA TERRASSE	LUMBIN	934	950	2%	2 280	957	1%	2 297
LAVAL-EN-BELLEDONNE	LAVAL-EN-BEL-LEDONNE	213	208	-2%	499	213	2%	511
LE CHAMP-PRES-FROGES	AQUAPOLE (GAM)	542	538	-1%	1 291	536	0%	1 286
LE CHEYLAS	LE TOUVET	1 102	1 134	3%	2 722	1134	-0%	2 722
LE HAUT-BREDA yc 7 LAUX PLEYNET	LE HAUT-BREDA	147	147	0%	353	148	1%	355
LE MOUTARET	PONTCHARRA	133	138	4%	331	138	0%	331
LE TOUVET	LE TOUVET	1 354	1 327	-2%	3 185	1327	0%	3 185
LE VERSOUD	AQUAPOLE (GAM)	2 327	2 343	1%	5 623	2 376	1%	5 702
LES ADRETS yc 7 LAUX PRAPOUTEL	AQUAPOLE (GAM)	327	342	5%	821	342	0%	821
LUMBIN (2020-70 et 2020-21)	LUMBIN	784	796	2%	1 910	815	2%	1 956
MONTBON-NOT	MONTBON-NOT	2 061	2 041	-1%	4 898	2 051	0%	4 922
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLATEAU DPR	909	920	1%	2 208	919	0%	2 206
PONTCHARRA	PONTCHARRA	3 094	3 093	0%	7 423	3 190	3%	7 656
REVEL-EN-BELLEDONNE	REVEL	215	220	2%	528	233	6%	559
SAINT-ISMIER	MONTBON-NOT	3 248	3 169	-2%	7 606	3169	0%	7 606
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	SAINT-JEAN LE VIEUX	116	116	0%	278	117	0%	281
SAINT MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN URIAGE	2 313	2 278	-2%	5 467	2 278	0%	5 467
SAINT MAXI-MIN	PONTCHARRA	272	275	1%	660	272	-1%	653
SAINT MURY MONTEY-MOND	SAINT-MURY M	105	111	6%	266	111	0%	266
SAINT-NA-ZAIRE-LES EYMES	MONTBON-NOT	1 091	1 108	2%	2 659	1 111	0%	2 666
SAINT-VIN-CENT-DE-MERCUZE	LE TOUVET	526	538	2%	1 291	546	1%	1 310
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES	51	52	2%	125	52	0%	125
SAINTE-MARIE D'ALLOIX	SAINTE-MARIE D'ALLOIX	217	220	1%	528	217	-1%	521
SAINTE-MA-RIE-DU-MONT	LE TOUVET	126	122	-3%	293	124	2%	298

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

COMMUNES CCLG (38)	Système ass	Nombre d'abonnés actifs assainisse-ment au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs assainisse-ment au 31/12/2023	Comparatif 2022/2023	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2023	Nombre d'abonnés actifs assainisse-ment au 31/12/2024	Comparatif 2023/2024	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2024
TENCIN	AQUAPOLE (GAM)	789	755	-4%	1 812	750	-1%	1 800
THEYS yc 7 LAUX PIPAY	LE TOUVET	548	531	-3%	1 274	483	-9%	1 159
VILLARD BONNOT	AQUAPOLE (GAM)	3 655	3 668	0%	8 803	3 703	1%	8 887
TOTAUX		43 641	43155	-1%	103 572	43 398	1%	104155

Estimation de la population desservie hors territoire

COMMUNES CCCS (73)	Système assai-nissement	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2023	2022 / 2023	Équivalent habitant (EQH) au 31/12/2023	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2024	2023 / 2024	Équivalent habitant (EQH) au 31/12/2024
Arvillard	PONTCHARRA	237	182	-23%	437	214	18%	514
Detrier	PONTCHARRA	174	184	6%	442	210	14%	504
La Chapelle-Blanche	PONTCHARRA	196	206	5%	494	214	4%	514
La Croix-De-La-Rochette	PONTCHARRA	154	142	-8%	341	162	14%	389
Laissaud	PONTCHARRA	294	297	1%	713	313	5%	751
Les Mollettes	PONTCHARRA	272	274	1%	658	295	8%	708
Presle	PONTCHARRA	66	70	6%	168	71	1%	170
Rotherens	PONTCHARRA	148	157	6%	377	164	4%	394
Valgelon-La Rochette (yc Etable)	PONTCHARRA	2 121	2 155	2%	5 172	2 234	4%	5 362
Villaroux	PONTCHARRA	47	45	-4%	108	63	40%	151
TOTAUX		3 709	3 712	**0%**	**8 909**	3 940	**6%**	**9456**

Les différentes variations sont dû à la mise à jour de la base de données.

NB : une partie des 1 490 abonnés à l'assainissement de VAULNAVEYS-LE-HAUT (GAM), estimée à 360 abonnés environ, est actuellement raccordée au système d'assainissement de SAINT-MARTIN D'URIAGE (Station de traitement de eaux usées du Sonnant)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1. (Voir chapitre XIII)

Les contrôles de branchements et autres interventions

Le contrôle de branchement au réseau d'assainissement collectif a pour objectif de vérifier que :

- Toutes les eaux usées sont correctement raccordées au réseau d'assainissement collectif,
- Les anciennes installations d'épuration (fosse septique, ...) sont bien mises hors service,
- Dans le cas d'un réseau d'assainissement séparatif, les eaux pluviales ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif, elles peuvent alors selon les cas être dirigées vers le réseau des eaux pluviales ou gérées à la parcelle.

Le contrôle vise à améliorer la collecte des eaux usées et à garantir le bon fonctionnement des systèmes de traitement afin de préserver l'environnement, d'apporter un meilleur service aux usagers et d'être en phase avec la règlementation.

Il est réalisé :

- Sur demande de la collectivité auprès des propriétaires ou locataires dans le cadre d'une campagne de contrôle,
- Suite à un nouveau raccordement sur le réseau public d'assainissement, après que le propriétaire ait informé le service assainissement de son raccordement au réseau public,
- Suite à la demande du propriétaire, dans le cadre d'une vente par exemple

<u>Récapitulatif des contrôles à la demande des usagers :</u>

	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles conformes	Taux de conformité constaté
ALLEVARD	32	28	87,50%
BARRAUX	9	5	55,56%
BERNIN	14	7	50,00%
BIVIERS	26	15	57,69%
CHAMROUSSE	-	-	-
CHAPAREILLAN	19	9	47,37%
CRETS-EN-BELLEDONNE	7	3	42,86%
CROLLES	30	18	60,00%
FROGES	8	3	37,50%
GONCELIN	7	4	57,14%
HURTIERES	3	2	66,67%
LA BUISSIERE	17	12	70,59%

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles conformes	Taux de conformité constaté
LA CHAPELLE-DU-BARD	15	10	66,67%
LA COMBE-DE-LANCEY	1	0	0,00%
LE HAUT-BREDA	1	1	100,00%
LA FLACHERE	2	1	50,00%
LA PIERRE	3	1	33,33%
LA TERRASSE	15	12	80,00%
LAVAL	-	-	-
LE CHAMP-PRES-FROGES	4	1	25,00%
LE CHEYLAS	3	1	33,33%
LE MOUTARET	1	0	0,00%
LE TOUVET	18	10	55,56%
LE VERSOUD	12	6	50,00%
LES ADRETS	1	1	100,00%
LUMBIN	3	1	33,33%
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	9	5	55,56%
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	1	1	100,00%
PONTCHARRA	33	26	78,79%
REVEL	-	-	-
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	-	-	-
SAINTE-MARIE-DU-MONT	-	-	-
SAINTE-AGNES	-	-	-
SAINT-ISMIER	20	14	70,00%
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	1	0	0,00%
SAINT-MARTIN-D'URIAGE	1	0	0,00%
SAINT-MAXIMIN	1	0	0,00%
SAINT MURY-MONTEYMOND	1	1	100,00%
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	5	3	60,00%
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	9	7	77,78%
TENCIN	4	2	50,00%
THEYS	1	1	100,00%
VILLARD-BONNOT	30	17	56,67%
Total :	367	228	-
Moyenne :			54.29%

On constate une hausse du nombre de contrôle de 39.02% par rapport à l'année dernière liée à un renforcement du service.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	2022	2023	2024
Nombre de contrôle	204	264	367
Evolution par rapport à N-1		22.7%	39.02%

Cette année aucun contrôle sur demande du service n'a été réalisé. Ils consistent généralement à des contrôles de branchement (contrôle visuel, contrôle avant travaux, inspection télévisée à l'aide de caméras poussées...) en amont de travaux.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 669 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (hors transit),
- 82.8 km de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire total de collecte total de 751.8 km

La diminution du linéaire s'explique par la poursuite du travail sur le SIG qui a permis de supprimer des données présentes en double dans la base et identifier les conduites privées. Un travail a également commencé pour identifier les conduites de collecte des conduites de transport, qui ne sont donc plus comptées dans le linéaire de desserte.

A noter : Le réseau unitaire reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales qui rejoignent la station d'épuration. Le réseau séparatif est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées qui rejoint la station d'épuration, un autre pour les eaux pluviales qui rejoint le milieu naturel.

Voir annexe 6

Les Volumes collectés

(Entrée station de traitement et rejets sur les déversoirs d'orages comptabilisés réglementairement)

COMMUNE	NOM AGENCE **DE l'EAU**	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	Volumes collectés en m3/an 2022	Volumes collectés en m3/an 2023	Volumes collectés en m3/an 2024
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	1 169 419	1 423 138	1 308 276
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	1 086 920	1 238 189	1 331 997
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	713 231	1 162 301	858 518
SAINT-MARTIN **D'**URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	488 465	558 034	576 622
LUMBIN	LUMBIN /LA TERRASSE	LES MARTELLES	REGIE	227 605	239 790	207 550
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	117 713	201 647	188 039
LE HAUT-BREDA	LE PLEYNET	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	59 495	7748*	10 113
REVEL-EN-BELLE-DONNE	REVEL		REGIE	34 394	20524*	22 922*
SAINT-MARTIN **D'**URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	9 892	20659*	13 322*
SAINTE-MARIE **D'**ALLOIX	SAINTE-MARIE D'ALLOIX		REGIE	17 049	14918*	18 177*

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

COMMUNE	NOM AGENCE **DE l'EAU**	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	Volumes collectés en m3/an 2022	Volumes collectés en m3/an 2023	Volumes collectés en m3/an 2024
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD-DU-TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	28 598	7296*	11 352*
PLATEAU-DES-PETITES ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	MASSARDS	REGIE	8 304	27255*	32 740*
SAINT-MURY-MONTEY-MOND	SAINT-MURY-MONTEY-MOND	LA PALUD	REGIE	5 895	5391*	5 519*
LA COMBE-DE-LANCEY	LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	REGIE	15 118	11253*	24 743*
LAVAL-EN-BELLE-DONNE	LAVAL		REGIE	12 009	13363*	35 259*
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX		REGIE	14 093	7417*	8 081*
PLATEAU-DES-PETITES ROCHES	PLAT. ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	6 756	10344*	12826*
HURTIERES	HURTIERES- LE BOURG	"VILLAGE"	REGIE	NM	2763*	6 836 *
PLATEAU-DES-PETITES ROCHES	PLAT. ROCHES - ST BERNARD MICHEL	ST BERNARD - ST MICHEL - COL DE MARCIEU	REGIE	NM	NM	16 498*
LE HAUT-BREDA	HAUT-BREDA – LA FERRIERE - BOURG	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	NM	1964*	1 924*
REVEL	REVEL - FREYDIERE	FREYDIERE	REGIE	NM	982*	2 803*
PLATEAU-DES-PETITES ROCHES	PLAT. ROCHES – ST PANCRASSE REINA	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	NM	2073*	2 584*
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES – LA GORGE	LA GORGE	REGIE	NM	7931*	6 274*
HURTIERES		CHARRIERE	REGIE	NM	NM	NM
LA COMBE-DE-LANCEY	COMBE DE LANCEY - LA CARRELIERE	LA CARILLERE	REGIE	NM	NM	NM
SAINTE-AGNES		LA VILLE	REGIE	NM	NM	NM
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES - LA PERRIERE	LA PERRIERE	REGIE	NM	NM	NM
SAINT-MARTIN **D**'URIAGE		LA MOTTE	DSP	NM	NM	NM
LE HAUT-BREDA	HT BREDA – PINSOT BOURGEAT BLANC	PINSOT - Gleyzin	REGIE	NM	NM	NM

TOTAL STEU	29			4 014 955	4984980	4702975

**Volume traité entrant sur la station sans prise en compte des déversements en amont du traitement.*

Il est constaté une augmentation des eaux usées collectées sur les grosses unités de traitement du territoire qui peut s'expliquer par la poursuite de travaux de raccordement au réseau de transit dans le cadre de l'élimination des rejets directs et par la réduction des débordements. Le travail de diminution des eaux parasites et de mise en séparatif des réseaux sur certaines communes continue.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les volumes traités

COMMUNE	NOM AGENCE DE L'EAU	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	Volumes traités en m3/an 2023	Volumes traités en m3/an 2024
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	1 333 852	1 283 108
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	1 217 703	1 287 175
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	763 370	765 279
SAINT-MARTIN URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	537 873	563 862
LUMBIN	LUMBIN /LA TERRASSE	LES MARTELLES	REGIE	217 361	204 004
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	124 135	142 163
LE HAUT-BREDA	LE PLEYNET	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	7 748	10 113
REVEL-EN-BELLEDONNE	REVEL		REGIE	20 524	22 922
SAINT-MARTIN **D'**URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	20 659	13 322
SAINTE-MARIE **D'**ALLOIX	SAINTE-MARIE D'ALLOIX		REGIE	14 918	18 177
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD-DU-TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	7 296	11 352
PLATEAU-DES-PETITES ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	MASSARDS	REGIE	27 255	32 740
SAINT-MURY-MONTEY-MOND	SAINT-MURY-MONTEYMOND	LA PALUD	REGIE	5 391	5 519
LA COMBE-DE-LANCEY	LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	REGIE	11 253	24 743
LAVAL-EN-BELLEDONNE	LAVAL		REGIE	13 363	35 259
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX		REGIE	7 417	8 081
PLATEAU-DES-PETITES ROCHES	PLAT. ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	10 344	12 826
HURTIERES	HURTIERES- LE BOURG	"VILLAGE"	REGIE	2763	6836
PLATEAU-DES-PETITES ROCHES	PLAT. ROCHES - ST BERNARD MICHEL	ST BERNARD - ST MICHEL - COL DE MARCIEU	REGIE	NM	16498
LE HAUT-BREDA	HAUT-BREDA – LA FERRIERE - BOURG	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	1964	1924
REVEL-EN-BELLEDONNE	REVEL - FREYDIERE	FREYDIERE	REGIE	982	2803
PLATEAU-DES-PETITES ROCHES	PLAT. ROCHES – ST PANCRASSE REINA	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	2073	2584
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES – LA GORGE	LA GORGE	REGIE	7931	6274
HURTIERES		CHARRIERE	REGIE	NM	NM
LA COMBE-DE-LANCEY	COMBE DE LANCEY - LA CARRELIERE	LA CARILLERE	REGIE	NM	NM
SAINTE-AGNES		LA VILLE	REGIE	NM	NM
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES - LA PERRIERE	LA PERRIERE	REGIE	NM	NM
SAINT-**MARTIN D'URIAGE**		LA MOTTE	DSP	NM	NM
LE HAUT-BREDA	HT BREDA – PINSOTBOURGEAT BLANC	PINSOT - Gleyzin	REGIE	NM	NM

TOTAL STEU	29			4 356 175	4 477 564

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Schéma des flux de Volumes traités

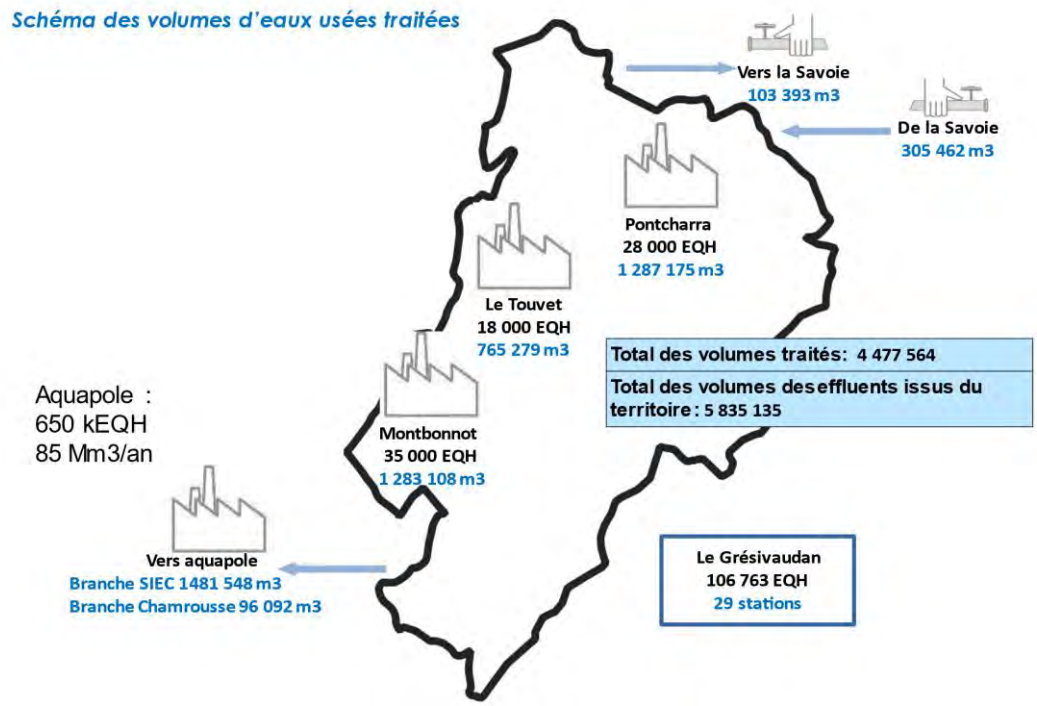

Quantités de boues issues des **ouvrages d'épuration (D.203.0)**

La quantité des boues issues des stations d'épuration évacuées cette année est égale à 805 TMS (Tonnes de Matière Sèche), Cette diminution est consécutive à une baisse des débits traités sur les unités de traitements.

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMEN-TAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGA-TAIRE	CAPACITÉ EQH théorique	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2022	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2023	Quantité de boues éva-cuées en TMS/an 2024
MONTBONNOT	MONTBON-NOT ST MAR-TIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	VEOLIA	35 000	254	288	260,6
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	DEA	28 000	305	259	296,9
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	SAUR	18 000	110	159	127,0
SAINT-MARTIN URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	VEOLIA	11 700	17	74	26,3

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	CAPACITÉ EQH théorique	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2022	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2023	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2024
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLES	REGIE	DEA	4 000	54	51	61,9
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	VEOLIA	2 500	5	12	3,8
LE HAUT BREDA	LE PLEYNET	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	VEOLIA	1 250	0	0	0,2
REVEL-EN-BEL-LEDONNE	REVEL		REGIE	CONVENTION Commune	800	-	6	27,2
SAINT-MARTIN **D'**URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	SPLEGA	600	-	-	-
SAINTE-MARIE **D'**ALLOIX	SAINTE MARIE D'ALLOIX		REGIE	CONVENTION Commune	550	-	-	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT BERNARD DU TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	CONVENTION Commune	533	-	-	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	MASSARDS	REGIE	VEOLIA	500	-	1.5	-
SAINT-MURY MONTEYMOND	SAINT MURY MONTEY-MOND	LA PALUD	REGIE	CONVENTION Commune	410	-	-	-
LA COMBE DE LANCEY	LA COMBE DE LANCEY	MONT ACOL	REGIE	DEA	360	2	1.1	0,73
LAVAL	LAVAL		REGIE	DEA	360	1,0	0.8	0,86
SAINT-JEAN LE VIEUX	SAINT JEAN LE VIEUX		REGIE	DEA	360	0,6	0.8	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT, ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	350	-	-	-
HURTIERES	HURTIERES - LE BOURG	"VILLAGE"	REGIE	CONVENTION Commune	190	-	-	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT, ROCHES-ST BERNARD MICHEL	ST BERNARD - ST MICHEL	REGIE	CONVENTION Commune	183	-	-	-
HAUT-BREDA	LA FERRIERE-BOURG	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	180	-	-	-
REVEL		FREYDIERE	REGIE	CONVENTION Commune	125	0,1	-	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT ROCHES-ST PANCRASSE REINA	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	CONVENTION Commune	117	-	-	-
SAINTE-AGNES	STE AGNES-LA GORGE	LA GORGE	REGIE	CONVENTION Commune	100	-	-	-
HURTIERES		CHARRIERE	REGIE	CONVENTION Commune	50	-	-	-

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMEN-TAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGA-TAIRE	CAPACITÉ EQH théorique	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2022	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2023	Quantité de boues éva-cuées en TMS/an 2024
LA COMBE-DE-LANCEY	COMBE DE LANCEY -LA CARRELIERE	LA CARILLERE	REGIE	CONVEN-TION Com-mune	45	-	-	-
SAINTE-AGNES		LA VILLE	REGIE	CONVEN-TION Com-mune	35	-	-	-
SAINT-MARTIN **D**'URIAGE		LA MOTTE	DSP	SPLEGA	30	-	-	-
SAINTE-AGNES	ST AGNES - LA PERRIERE	LA PERRIERE	REGIE	CONVEN-TION Com-mune	30	-	-	-
HAUT-BREDA	LE BOURGEAT BLANCHE	PINSOT - Gleyzin	REGIE	CONVEN-TION Com-mune	25	-	-	-
TOTAL STEU	29			TOTAUX	106383	750	853	805

XI-3- INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'année, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}}$$

Cet indicateur ne peut être calculé pour l'instant, le calcul du nombre d'abonnés potentiel est trop incertain.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 37. Il s'agit d'un indicateur moyen sur l'ensemble des communes. L'ICGP à la commune est donné à titre indicatif et ne correspond pas à l'ICGP global déclaré.

Détail par commune voir annexe 3

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

*Détail par commune : Voir Annexe 7*Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	0 - 10 points	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	0 - 5 points	5
VP.252, VP.253 et VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)	0 - 10 points	10
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	1 - 5 points	2
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.	0 - 15 points	0
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0 - 10 points	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...	0 - 10 points	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	0 - 10 points	0
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0 - 10 points	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement ...)	0 - 10 points	0

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

*Détail par commune : Voir Annexe 7*Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0 - 10 points	0
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0 - 10 points	10
Total			37

	2022	2023	2024	Évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	38*	27	37	37%

*Donnée erronée (calcul sur la base des données antérieures)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

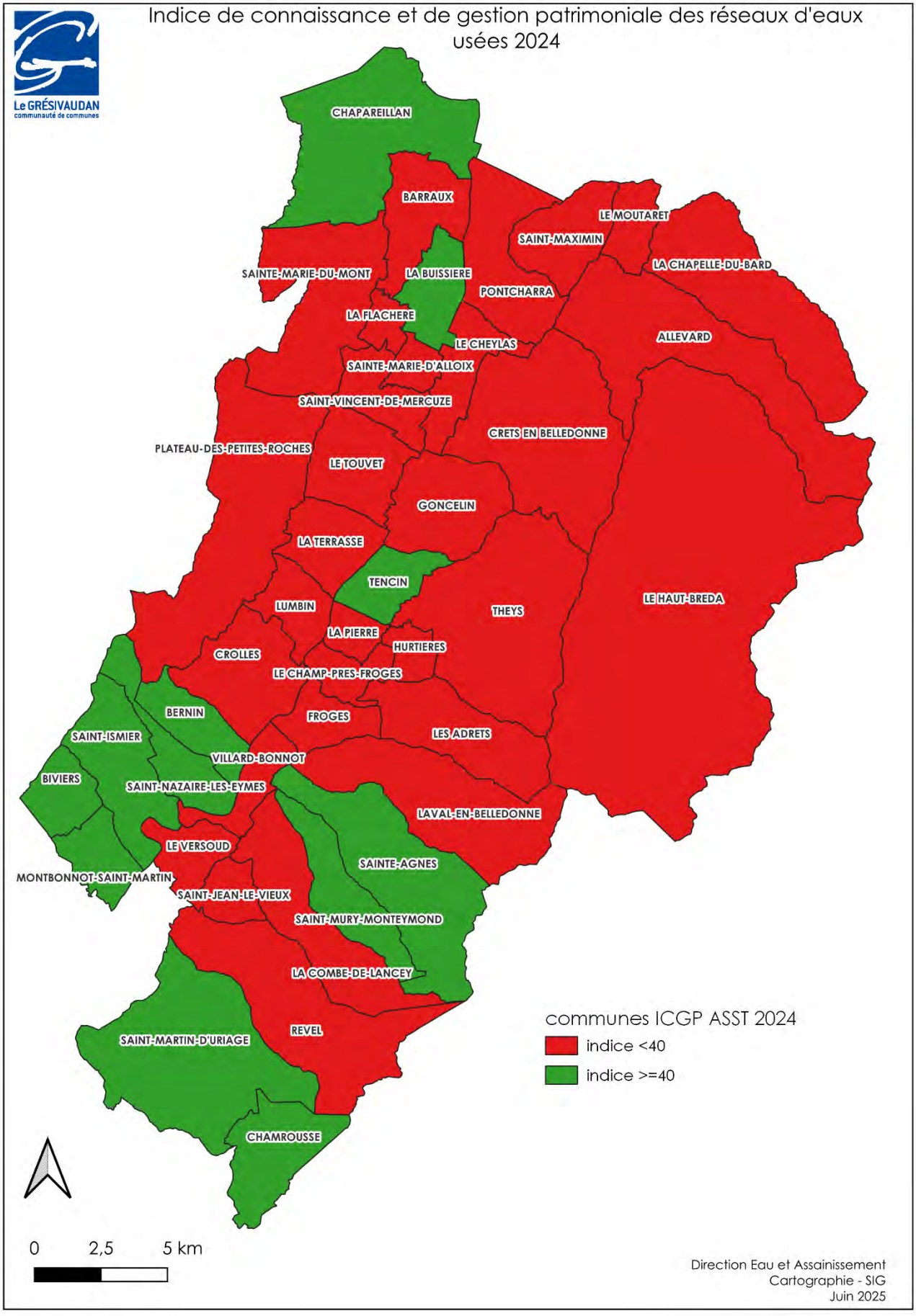

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents (P.203.3) / des équipements d'épuration (P.204.3))

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Pour cette année, les services de l'Etat n'ont pas encore transmis la totalité des avis de conformité de la collecte des effluents, c'est pourquoi les coefficients de conformités 2023 sont présentés.
A l'échelle du territoire, en prenant en compte les 17 unités de traitement (> 200 EH) faisant l'objet d'une notation de la Police de l'Eau, nous constatons une amélioration progressive du coefficient final moyen de conformité (cf tableau ci-après).
La carte ci-dessous présente la conformité des systèmes d'assainissement (performances épuratoires). Cette conformité s'apprécie notamment selon :

- le respect des équipements de mesures d'auto-surveillances à mettre en place ;
- le respect des niveaux de performance fixés par la réglementation nationale et par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet au milieu naturel ;
- les autres dispositions particulières fixées dans l'arrêté préfectoral.

Concernant les conformités délivrées par la Police de l'Eau en mai 2025 **pour l'année d'exploitation 2024** il est déclaré :

COMMUNE	NOM AGENCE	NOM (Complément)	REGIE/ DSP	Conformité performance épuratoire	Conformité traitement ERU	Conformité équipement	Conformité collecte ERU	Conformité collecte Locale
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
SAINT-MARTIN **D'**URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLES	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	Non évaluée	NON CONFORME

Pour le système de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN : La station d'épuration présente des performances conformes pour l'année. La production de boue est stabilisée. Depuis la fin du programme de travaux, la collecte est considérée comme conforme. Le pourcentage de volume déversé sur 5 ans demeure supérieur à 5% à cause des déversements importants des années précédant la mise en conformité. Les déversements importants de 2023 n'ont pas été répétés en 2024.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour le système de PONTCHARRA : Le volume déversé en tête de station a augmenté, mais reste dans une tendance à la baisse depuis 2021. La station d'épuration est jugée conforme pour l'année 2024. S'agissant de la suppression des rejets directs de la commune de Pontcharra (ayant donné lieu à une mise en demeure en avril 2011), et suite aux derniers travaux réalisés depuis 2017, le nombre d'EH non raccordés représente moins de 1 % de la CBPO (Charge Brute de Pollution Organique). Les rejets directs de temps sec ne sont plus un motif de non-conformité ERU du système de collecte.

Pour le système de LE TOUVET : Les bypass sont importants à l'entrée de la STEU. A ce niveau de déversement, la conformité de la station de traitement devient aléatoire. Une synthèse des déversements par temps sec au niveau des différents ouvrages autosurveillées a été réalisée. Il y a une nette augmentation des déversements par temps sec sur un déversoir d'orage (Sapin).

Pour le système SAINT-MARTIN D'URIAGE Le Sonnant : La non-conformité locale, reconduite chaque année depuis 2015, est liée à l'absence de mise en place d'un traitement compatible avec l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau récepteur. Les travaux de déconnection de la station pour un raccordement au système Aquapole sont en cours.

Pour le système LUMBIN-LA TERRASSE : Après une année de baisse en 2023, la CBPO retrouve une valeur plus en adéquation avec la population raccordée. La station est conforme pour l'année 2024. Pour la deuxième année consécutive, il y a des déversements sur ce système de collecte qui n'en connaissait pas jusqu'à présent (1.55% des volumes collectés sur 5% maximum).

Pour le système PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES – PRE LACOUR : Les volumes déversés en tête de station d'épuration sont toujours très élevés. Ces mauvais résultats sont de nature à constituer s'ils se confirment, une non-conformité équipement de la STEU. Au vu des volumes très importants arrivant à la STEU, un programme de travaux de réduction des eaux claires parasites est prévu. La non-conformité du système de collecte est maintenue pour 2024.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)

(Uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)
Données 2023 **en l'absence de** la totalité avis de conformité de **l'Etat pour 2024**.

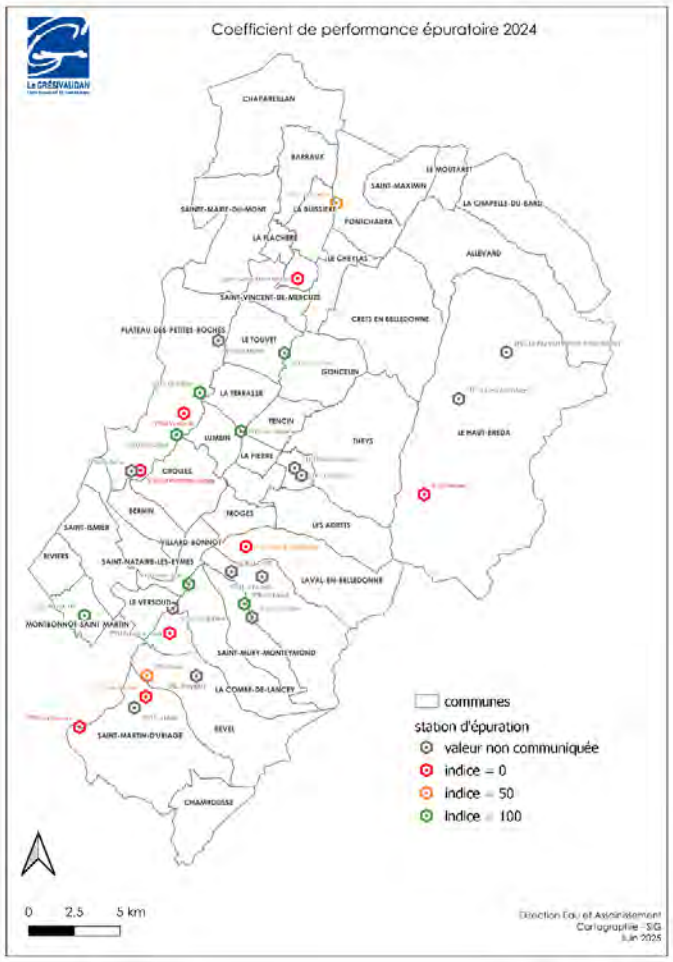

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH – s'obtient auprès de la police de l'eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

La conformité moyenne pondérée à la taille des stations de traitement des eaux usées est de 71.

Le coefficient de conformité par système d'assainissement (pour les stations < 200 EH voir second tableau ci-dessous, la conformité est appréciée sur la base d'un bilan 24 h quand cela est réalisable) :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE / DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Conformité système auto-surveillance			Conformité collecte ERU (P.203.3)			Conformité traitement ERU (P.205.3)			Conformité des performances équipements **d'épuration au regard de l'acte individuel (arrêté pref.)** (P.254.3)			Conformité destination boues (P.206.3)			Coefficient final			APPRECIATION
				Années 20....	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23	
MONT-BONNOT	MONT-BONNOT ST MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	VEOLIA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Pas d'évolution
PONT-CHARRA	PONT-CHARRA	ex SABRE	REGIE	CCLG	1	0,4	0,5	1	1	1	0,8	1	1	1	1	1	1	1	1	0,8	0,4	0,5	Légère évolution
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	SAUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Pas d'évolution
ST MARTIN URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	VEOLIA	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	Pas d'évolution
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLES	REGIE	DEA	0,5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,5	1	1	Evolution
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	VEOLIA	1	1	1	0,8	1	0,8	0,8	1	1	1	1	1	1	1	1	0,6	1	1	Pas d'évolution
HAUT BREDA	LA PLEYNET	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	VEOLIA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	Pas d'évolution
REVEL	REVEL		REGIE	CONVENTION Commune	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	1	1	1	NP	0,5	Dégradation
ST MARTIN URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	SPLEGA	1	1	1	1	1	1	0,8	0,4	0	1	1	1	1	1	1	0,8	0,4	0	Dégradation
STE MARIE ALLOIX	SAINTE MARIE D'ALLOIX		REGIE	CONVENTION Commune	1	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1	0	0	Pas d'évolution
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT BERNARD DU TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	CONVENTION Commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Pas d'évolution

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE / DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Conformité système auto-surveillance			Conformité collecte ERU (P.203.3)			Conformité traitement ERU (P.205.3)			Conformité des performances équipements **d'épuration au regard de l'acte individuel** (arrêté pref.) (P.254.3)			Conformité destination boues (P.206.3)			Coefficient final			APPRECIATION
				Années 20....	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23	21	22	23	
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	MASSARDS	REGIE	CONVENTION Commune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	Pas d'évolution
ST MURY MONTEYMOND	SAINT MURY MONTEYMOND	LA PALUD	REGIE	CONVENTION Commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Pas d'évolution
LA COMBE DE LANCEY	LA COMBE DE LANCEY	MONTACOL	REGIE	CCLG	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Pas d'évolution
LAVAL	LAVAL		REGIE	CCLG	1	1	1	1	1	1	0,8	0,4	0	1	1	1	1	1	1	0,8	0,4	0	Dégradation
ST JEAN LE VIEUX	SAINT JEAN LE VIEUX		REGIE	CCLG	1	NP	1	1	NP	1	0,8	NP	0	1	NP	1	1	NP	1	0,8	NP	0	Dégradation
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT, ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	Pas d'évolution
TOTAL STEU	17		VALEUR MOY.		0,74	0,63	0,64	0,75	0,67	0,66	0,71	0,56	0,50	0,76	0,56	0,67	1	1	1	0,66	0,49	0,44	
			VALEUR MOY pondéré à la taille des STEU		0,85	0,70	0,73	0,86	0,97	0,86	0,81	0,86	0,85	0,87	0,86	0,86	1	1	1	0,78	0,70	0,71	

PROJET

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- *La DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommée pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.*
- *La DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.*
- *Les MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.*

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- *Le P_t (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantité importante – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.*
- *Le pH est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.*
- *Le NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.*
- *La concentration en $NH4^+$ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets), résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.*

PROJET

Appréciation conformité des stations de traitement inférieures à 200 eqh.

CODE AGENCE SANDRE	NOM AGENCE	COMMUNE	DENOMINATION COMPLEMEN-TAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	Conformité du bilan 24h annuel 2024	Observations
060938192001	**HURTIERES - LE BOURG**	**HURTIERES**	"VILLAGE"	REGIE	DEA	**2012**	**Boue activée faible charge**	**190**	Non Conforme	
060938367003	**PLAT. ROCHES-ST BERNARD MICHEL**	**PLATEAU_DES_ PETITES_ROCHES**	ST BERNARD - ST MICHEL - COL DE MARCIEU	REGIE	CONVENTION Commune	**1979**	**Lit bactérien**	**183**	Conforme	
060938163002	**LA FERRIERE-BOURG**	**HAUT_BREDA**	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	**2012**	**Filtres Plantés**	**180**	Conforme	
060938334002	**REVEL-FREY-DIERE**	**REVEL**	FREYDIERE	REGIE	CONVENTION Commune	**2008**	**Filtre à sable**	**125**	Non Conforme	
060938435002	**PLAT ROCHES-ST PANCRASSE REINA**	**PLATEAU_DES_ PETITES_ROCHES**	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	CONVENTION Commune	**2006**	**Filtres à Sables**	**117**	Conforme	
060938350001	**STE AGNES-LA GORGE**	**STE_AGNES**	LA GORGE	REGIE	CONVENTION Commune	**2011**	**Boue activée aéra-tion prolongée (très faible charge)**	**100**	Non Conforme	Dernier bilan 24 h 2024 indique une surcharge de l'unité de traitement en pollution et en hydraulique
060938192002		**HURTIERES**	CHARRIERE	REGIE	DEA	**2017**	**Fosse toutes eaux filtre compact**	**50**	Sans Objet	Compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938120002	**COMBE DE LANCEY -LA CARRELIERE**	**LA_COMBE_DE_ LANCEY**	LA CARILLERE	REGIE	CONVENTION Commune	**1996**	**Filtres à Sables**	**45**	Sans Objet	Compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938350003	**STE AGNES - LA VILLE**	**STE_AGNES**	LA VILLE	REGIE	CONVENTION Commune	**2009**	**Bioréacteur**	**35**	Sans Objet	Compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CODE AGENCE SANDRE	NOM AGENCE	COMMUNE	DENOMINATION COMPLEMEN-TAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	Conformité du bilan 24h annuel 2024	Observations
060938350002	**ST AGNES - LA PERRIERE**	**STE_AGNES**	LA PERRIERE	REGIE	CONVENTION Commune	**2009**	**Boue activée faible charge**	**30**	Sans Objet	Compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938422003		**ST_MARTIN_ URIAGE**	LA MOTTE	REGIE	SPLEGA	**2011**	**Filtres à Sables**	**30**	Sans Objet	Compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938306001	**LE BOURGEAT BLANCHE**	**HAUT_BREDA**	PINSOT - Gleyzin	REGIE	CONVENTION Commune	**2011**	**Boues Activées**	**25**	Sans Objet	Compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'année, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme} \times 100}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} = 100\ \%$$

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le montant des créances éteintes voté en assainissement s'établit à 22 366.62 €. Le FSL est détaillé dans les indicateurs de l'eau potable.

XI-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année, le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{Nombre d'habitants desservis}} =$$

0 demandes x 1000 / 103 572= 0‰

Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.
Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour l'année, le nombre de points est de 28. Soit 3.40 points noirs pour 100 km de réseau en moyenne.

Le calcul se fait selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points noirs x 100}}{\text{Linéaire de réseau de collecte hors branchements}} = 3.40$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau exprimé en mètre. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0.60 %

((L2020+L2021+ L2022+L2023+L2024) /5) / linéaire de réseau de collecte (751.8) /100

= 0.60 %

Linéaire 2020	Linéaire 2021	Linéaire 2022	Linéaire 2023	Linéaire 2024	total
3 916	3 450	3 132	7 225	5 046.60	22 769.60

Evolution du taux de renouvellement patrimonial

2019	2020	2021	2022	2023	2024
0.81%	0.70%	0.59%	0.56	0.65%	0.60%

Annexe 8 : Liste des chantiers

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

ELEMENTS DE NOTATION	pts attribués si OUI / si NON = 0	CCLG
A – Éléments communs à tous les types de réseaux		*60*
A-1- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
A-2- Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
A-3- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
A-4- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30	30

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ELEMENTS DE NOTATION	pts attribués si OUI / si NON = 0	CCLG
A-5- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement	10	10
A-6- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0 En cours d'acquisition
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
B Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des ppx DO (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)	10	0 En cours d'acquisition
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
C- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux DO (si A à F>80 pts)	10	0
Total indice (sur 120 pts)	10	90

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 90 pour l'année.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)

Voir chapitre budget.

XI-5- RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Codification	Indicateurs	2022	2023	2024
	Indicateurs de performance			
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif]	100 000	100 000	100 000
D.202.0	Autorisations de déversements d'effluents industriels	0	0	1
D.203.0	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	750	853	805
P.201.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	NC	NC	NC
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	38	27	37
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents ERU)	67	86	NC*
P.254.3	Conformité des performances équipements d'épuration au regard de l'acte individuel (arrêté pref.)	56	86	NC*

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

P.205.3	Conformité de la performance d'épuration (ERU)	56	85	NC*
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100	100	100
P.251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,029‰	0.019‰	0.0‰
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3.3	4.48	3.4
P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0.55%	0.64 %	0.60 %
P.255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	60	60	90
P.256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	12 ans	11 ans et 5 mois	10 ans et 11 mois
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8.8% (taux inexpliqué)	1.15%	0.27%
P.258.1	Taux de réclamations	0.71‰	0.63‰	0.32‰

**Non communiquées par les services de l'état.*

XII- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XII-1- LE PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par Le Grésivaudan pour toutes les communes. L'ensemble du territoire des communes de l'agglomération est zoné soit en assainissement collectif, soit en assainissement non collectif.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie. Au 1er janvier 2024, le service des eaux a pris en gestion directe la commune de SAINT-MARTIN D'URIAGE dernière DSP du territoire.
Le service est muni d'un marché de prestation pour les contrôles afin de l'aider à réaliser les campagnes de contrôles de bon fonctionnement sur son territoire.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un usager du SPANC, toute personne ; y compris les résidents saisonniers ; qui n'est pas desservie par un réseau de collecte public des eaux usées.
Le service public d'assainissement non collectif dessert 15 739 habitants (estimé sur la base des données abonnés récupérées, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 104 924. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 15%.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

COMMUNES	Nb ANC	Non Conformes Tous confondus	Conformes	% d'installations conformes
Allevard	170	115	18	10,59%
Barraux	98	74	21	21,43%
Bernin	19	17	2	10,53%
Biviers	53	46	7	13,21%
Chamrousse	0	-	-	0,00%
Chapareillan	207	1	11	5,31%
Crêts-en-Belledonne	314	167	147	46.82%
Crolles	70	68	2	2,86%
Froges	18	-	14	77,78%
Goncelin	169	60	15	8,68%
Hurtières	8	-	-	0,00%
La Buissière	37	34	1	2,70%
La Chapelle-du-Bard	94	68	25	26,60%
La Combe-de-Lancey	176	6	14	7,95%
La Flachère	39	26	-	0,00%
La Pierre	11	9	2	18,18%
La Terrasse	70	27	6	8,57%
Laval-en-Belledonne	314	199	88	28,03%
Le Champ-près-Froges	66	7	55	83,33%
Le Cheylas	21	19	2	9,52%
Le Haut-Breda	270	108	21	7,78%
Le Moutaret	5	0	-	0,00%
Le Touvet	112	109	3	2,68%
Le Versoud	9	9	-	0,00%
Les Adrets	183	149	34	18,58%
Lumbin	26	3	1	3,85%
Montbonnot-Saint-Martin	9	7	2	22,22%
Plateau-des-Petites-Roches	158	109	42	26,58%
Pontcharra	123	100	18	14,63%
Revel	406	315	71	17,49%
Saint-Ismier	57	48	10	17,54%
Saint-Jean-le-vieux	6	2	1	16,67%
Saint-Martin-d'Uriage	249	207	5	2,01%
Saint-Maximin	90	68	20	22,22%
Saint-Nazaire-les-Eymes	46	38	8	17,39%
Saint-Vincent-de-Mercuze	182	141	11	6.04
Sainte-Agnès	221	179	33	14,93%

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

COMMUNES	Nb ANC	Non Conformes Tous confondus	Conformes	% d'installations conformes
Sainte-Marie-d'Alloix	15	-	-	0,00%
Sainte-Marie-du-Mont	20	17	3	15,00%
Saint-Mury-Monteymond	70	35	7	10,00%
Tencin	47	42	5	10,64%
Theys	502	417	53	9,96%
Villard-Bonnot	32	16	1	3,13%
Total	4792	3062	779	16.26%

Bilan des contrôles sur l'exercice

Nombre de contrôles effectués par le service sur l'année

Type de contrôles	Chiffres
Instruction de projet (conception)	83
Contrôles des travaux (chantier)	78
Contrôle en vue de la vente du bien (vente)	57
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle périodique)	883
Total	1101

	2022	2023	2024	Évolution
Nombre de contrôles effectués par le service	195*	473	1101	111%

**Pas de contrôle en masse de bon fonctionnement*

Cette évolution significative est le reflet du démarrage des contrôles en masse de bon fonctionnement et d'entretien initié en 2023.

Répartition des contrôles de bon fonctionnement effectués selon les types d'avis

Avis sur l'installation	Délai de réhabilitation	%	Fréquence de contrôles
Installation conforme	Pas de travaux	18,4%	8 ans
Absence d'installation ou strictement inaccessible	Sous un délai de 2 ans	6,7%	2 ans
Installation présentant des risques sanitaires	Sous un délai de 4 ans	7,9%	4 ans
Installation présentant des risques environnementales *	Sous un délai de 4 ans	0,2%	4 ans
Installation non conforme ne présentant pas de risque immédiat **	Pas de délai de travaux immédiat sauf en cas de vente (délai fixé à un an pour l'acheteur).	66,8%	4 ans

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

** bien qu'un nombre plus important d'installations se rejettent dans des ruisseaux ou des milieux hydrauliques, seuls les rejets dans un milieu caractérisé comme sensible sont réglementairement comptés. Il est à noter que si les milieux se dégradent ou viennent à être classifiés, ce taux augmenterait significativement.*
*** : les installations identifiées avec cet avis sont dysfonctionnelles. Elles le sont tout autant que les installations classées en risques. La seule différence est un impact moindre sur la salubrité publique ou les milieux. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement ces filières pour éviter toute aggravation.*

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année est de 100. Les campagnes de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes sont lancées sur le territoire. Un outil de gestion informatique des contrôles a été mis en place en fin d'année.

XII-2- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis l'existence des Services Publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2024, soit 779 installations.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis l'existence des Services publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2024, soit 4 792 installations.

Attention : cet indice ne devrait être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité x 100 / nombre total d'installations contrôlées.

Pour l'année, le taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 16.26 % (779/4792) :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

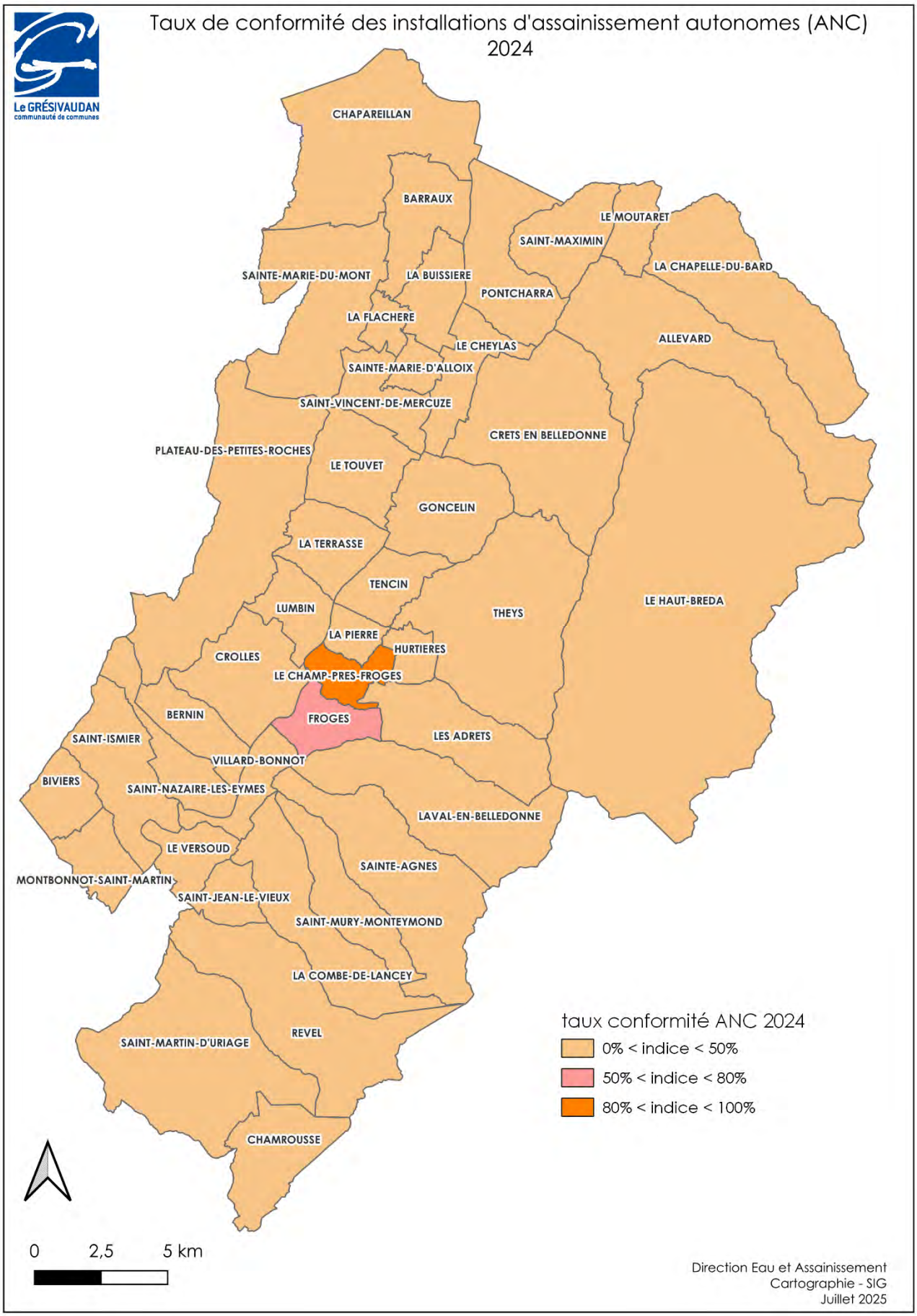

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

XII-3- RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Codification	Indicateurs	2022	2023	2024
	Indicateurs de performance			
D301.0	Evaluation de la population desservie	15739	15739	15739
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	70	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15%	14.3%	16.26%

XIII- LES EAUX USEES « NON DOMESTIQUES OU ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE »

Seules les eaux usées domestiques ont une obligation d'être raccordées au système d'assainissement collectif. Les eaux usées dites « assimilables à un usage domestiques » ou « non domestiques » sont soumises à autorisation pour pouvoir être raccordées au réseau collectif sous réserve de leur compatibilité avec le système de collecte, transport et traitement. L'autorisation de raccordement se traduit par la délivrance d'un arrêté d'autorisation de rejet qui peut être accompagné d'une convention formalisant les conditions d'acceptation des effluents mais également des dispositions financières particulières.

L'objectif de ce service eaux usées non domestique(EUND) est d'accompagner les nouvelles demandes de raccordement et de mettre en conformité les situations antérieures du territoire. Seules quelques autorisations ont été délivrées par le passé.

Compte tenu de la particularité de la CCLG du point de vue des rejets des eaux usées des entreprises (une partie des effluents du territoire est déversée dans le système d'assainissement de la Métropole Grenoble Alpes (GAM)) et une partie des effluents produits à la Communauté de Communes Cœur de Savoie). Le service EUND a rédigé avec les services homologues des deux collectivités un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques qui soit satisfaisant pour les trois collectivités. Cet arrêté a été validé et mis en œuvre pour la société ST MICROELECTRONICS à CROLLES (signature du Président de la CCLG le 20 janvier 2025).

Cette année est charnière en matière d'organisation des procédures, d'adaptation des documents et d'intégration de l'ensemble dans un logiciel de suivi des contrôles.

Instruction des dossiers (non domestiques et assimilables à un usage domestique)

158 dossiers sont toujours en différentes phases d'instruction.

Ces dossiers pourront aboutir soit par un Arrêté d'autorisation de déversement ou à de simples autorisations de déversement.

1 a abouti cette année.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau(RSDE)

Un diagnostic a été mené par le service qui a pris en compte les actions à mener auprès des industriels et assimilés à la suite du diagnostic amont dans le cadre des campagnes réglementaires RSDE.

Ce diagnostic effectué sur les 3 systèmes d'assainissement des eaux usées supérieures à 10 000 équivalents habitants (MONTBONNOT SAINT MARTIN, PONTCHARRA, LE TOUVET), a conclu à la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des industriels et assimilé.

- Réaliser la visite et la régularisation administrative des établissements en priorité 1 :
  - 8 sites identifiés sur le Touvet
  - 12 sites identifiés sur Pontcharra
  - 9 sites identifiés sur Montbonnot St Martin
- Réaliser la visite et la régularisation administrative des établissements en priorité 2;
  - 67 sites identifiés sur le Touvet
  - 7 sites identifiés sur Pontcharra
  - 27 sites identifiés sr Montbonnot St Martin
- Mise à jour et régularisation des anciens arrêtés
- Communication auprès des artisans et PMEs

Contrôles branchement EUND

Le contrôle des branchements des réseaux internes en vue des transactions immobilières a été transféré au service EUND pour les entreprises (rejets assimilables à un usage domestique). 3 dossiers ont été traités au total.

Instruction des permis de construire

Le service a également émis 27 avis dans le cadre de demandes d'urbanisme permettant ainsi au service de l'urbanisme d'émettre à avis général pour le compte du service des eaux.

XIV- AUTRE INDICATEUR

Taux d'ouvrages d'assainissement collectif équipés d'une télésurveillance

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'avancement du déploiement de la télégestion du patrimoine assainissement.

Type d'ouvrage Télésurveillé	Observations	Année	Non Télésurveillé	Télésurveillé	Total Général	TAUX
Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)	6 STEU > 2 000 EH 200 EH < 11 STEU < 2 000 EH 12 STEU < 200 EH	2022	20	9	29	31 %
		2023	20	9	29	31 %
		2024	18	11	29	38 %
Postes de Refoulement ou Relevage (PR)		2022	17	69	86	80 %
		2023	17	70	86	81 %
		2024	7	80	87	92 %
Déversoirs d'Orages (DO)	Seuls les DO dont la charge de pollution amont est supérieure à 2000 EH doivent réglementairement faire l'objet d'une surveillance continue	2022	101	23	124	19 %
		2023	108	32	140	23 %
		2024	108	32	140	23 %

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0318-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

XV- ANNEXES

Annexe 0 : Glossaire

Annexe 1 : Indice d'avancement de protection de la ressource

Annexe 2 : Eau potable - détail par commune – données patrimoniales

Annexe 3 : Eau potable - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 4 : Eau potable - détail par commune - rendement d'eau potable - linéaire des volumes non comptés- linéaire des pertes en réseaux…

Annexe 5 : Eau potable - Liste des chantiers

Annexe 6 : Assainissement - détail par commune – données patrimoniales

Annexe 7 : Assainissement - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 8 : Assainissement - Liste des chantiers

PROJET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Rapport de suivi d'exploitation

Convention de prestation de service fourniture d'eau potable et exploitation d'ouvrages entre GAM et CCLG

GAM – REA

SERVICE DRAC ROMANCHE ET QUALITE DE L'EAU

2024

Version : 2

Rédigé par : Arianna Numi

Date : 15/01/2024

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Table des matières

1 Préambule 3
2 Adduction Branche Romanche et ouvrages associés 4
2.1 Volumes livrés 4
2.1.1 Volumes livrés aux communes 4
2.2 Qualité de l'eau 5
2.3 Qualité de l'eau livrée aux réservoirs 6
2.4 Entretien courante et contrôles réglementaires 8
2.4.1 Nettoyage réservoirs 8
2.4.2 Contrôle des appareils de levage 8
2.4.3 Contrôle des équipements sous pression 9
2.4.4 Contrôles électriques 10
2.5 Contrôle des équipements 11
2.5.1 Parc compteurs 11
2.5.2 Soupapes 11
2.5.3 Ouvrages enterrés 12
2.6 Travaux de renouvellement 12
2.6.1 Travaux réalisés sur l'enveloppe de renouvellement 12
2.6.2 Proposition de travaux de renouvellement 2024 12
2.6.3 Travaux prévus sur enveloppe renouvellement 2025 15
2.6.4 Pompages stratégiques de Crolles et Bernin 17
2.6.5 Proposition de travaux hors enveloppe et/ou pour renouvellement 2025/2026 18
2.6.6 Proposition de travaux d'investissement 18
2.7 Faits d'exploitations saillants – Premier trimestre 2024 20
2.8 Faits d'exploitations saillants – Deuxième trimestre 2024 21
2.9 Faits d'exploitations saillants – Deuxième semestre 2024 21
2.10 Alimentation ST 21
2.10.1 Nouvelles responsabilités de relève et facturation 21
2.10.2 Procédure de gestion de crise GAM/CCLG 22
2.11 Relations avec les industriels 24
2.11.1 ST Microelectronic 24
2.11.2 SOITEC 24
3 Installations production et adduction de Saint Martin D'Uriage 25

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.1 Nettoyage réservoirs 25
3.2 Travaux de renouvellement 26
3.2.1 Amélioration configuration bypass Villeneuve 26
3.2.2 Auberge des Seiglières 26
3.2.3 Chemin d'accès de Villeneuve 26
3.2.4 Réservoir de Saint Martin d'Uriage – Les Aveux 26
3.3 Qualité de l'eau 26
3.3.1 Analyses courantes 26
3.3.2 Problématique Chrome VI 27
3.4 Volumes prélevés 29
4 Installation d'adduction et stockage de Bernin 30
4.1.1 Nettoyage réservoirs 30
4.1.2 Travaux de renouvellement 30
4.1.3 Qualité de l'eau 30
4.1.4 Volumes livrés 32
5 Annexes 32
5.1 CR Test bascule ST sur secours Brondières 32
5.2 Contacts CCLG pour échanges courants et gestion de crise 34
5.3 Travaux de renouvellement 2018-2021 35

1 Préambule

Depuis l'intégration, au 01/01/2024, du Service Production Drac Romanche (ex-SPL EDGA) au sein de la Régie de l'Eau de Grenoble Alpes Métropole, une convention quinquennale de prestation de service a été signée entre GAM et la CCLG.

Ce document présente un suivi des prestations d'exploitation par le Service DRAC ROMANCHE qui font objet de la convention, notamment:

1. **Section 2** : l'exploitation de la canalisation **CCLG Branche Romanche** et des ouvrages associés, jusqu'au 2028, renouvelable pour 5 ans. Une enveloppe de renouvellement annuelle est prévue pour les renouvellement urgents du système adduction/stockage Branche Romanche CCLG ;

2. **Section 3** : l'exploitation des installations de **production, adduction et transport CCLG à Saint Martin d'Uriage**, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

3. **Section 4** : L'exploitation des installations de **production, adduction et transport CCLG à Bernin**, jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention pour SMI et Bernin a eu fin comme prévu au 31/12/2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2 Adduction Branche Romanche et ouvrages associés

2.1 Volumes livrés

Le point de livraison sur le périmètre Branche Romanche se situe, depuis 2024, à l'ouvrage 1256, à Gières. La convention stipule le débit maximum livré à ce point comme suit :

	Cas normal	Crise
Débit max jour (m3/j)	29 000	17 000
Débit max heure (m3/h)	1 200	700

L'ouvrage de régulation du débit installé par GAM en 2023 a été mis officiellement en service le 24/06/2024.

2.1.1 Volumes livrés aux communes

Historiquement GAM effectuait une relève mensuelle, dont les résultats étaient transmis à la CCLG chaque mois, sur tous les appareils de comptage du périmètre (cf. 2.5.1).

A partir de 2024 GAM souhaite changer cette façon d'opérer et basculer sur une relève des compteurs 100% numérisée. Les indexes journaliers, mensuels et totales pour tous les compteurs de livraison du périmètre (sauf SMTC GIERES, dont la consommation est autour de 4 m3/mois et qui va être équipé d'un automate au cours de 2025) remontent, effectivement, sur la plateforme de télé relève.

GAM propose cette nouvelle méthode de suivi à la CCLG, qui l'a validé lors de la réunion trimestrielle du 05/09/2024. Une tournée de vérification bi annuelle sera mise en place pour vérifier des éventuelles discordances des index de télé-relève par rapport à la relève physique.

La CCLG doit communiquer à GAM ses autres besoins de partage d'information de comptage, notamment en cas de besoin spécifiques sur les débitmètres de distribution des réservoirs. Un rapport sur la plateforme AQUACALC pourra être crée pour le partage de ces informations.

Les débitmètres stratégiques de facturation (départ Branche, secours ST et DMF600) sont déjà équipés du protocole de communication MODBUS, qui garantit l'exactitude des indexes transmis.

Le tableau ci-dessous montre le volume mensuel (m3/mois) livré à la CCLG par commune et le rendement de la Branche. En 2024, un total de 7 191 134 m3 ont été livrés au départ de la Branche.

Mois	*LE VERSOUD*	*VILLARD BONNOT (dont ZAC : prise pour entrepôt logistique)*	*BERNIN*	*CROLLES*	**Total**	***DEPART BRANCHE***	***RENDEMENT***
Janvier	26 353	5 500	82 143	482 686	596 682	616 177	97%
Février	22 286	4 154	82 267	455 810	564 517	582 045	97%
Mars	24 930	5 376	87 666	466 609	584 581	600 809	97%
Avril	22 990	11 769	68 593	481 734	585 086	600 138	97%
Mai	23 507	4 829	79 264	470 207	577 807	597 938	97%
Juin	24 013	2 371	85 169	492 797	604 350	614 282	98%
Juillet	26 557	2 120	90 509	519 974	639 160	645 078	99%
Août	21 540	2 956	87 953	524 153	636 602	643 120	99%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Septembre	21 715	5 753	79 826	446 995	554 289	571 412	97%
Octobre	21 669	6 239	79 021	456 072	563 001	583 081	97%
Novembre	21 787	6 586	76 101	435 635	540 109	561 089	96%
Décembre	20 472	7 177	82 616	443 862	554 127	575 965	96%
Total	**277 819**	**64 830**	**981 128**	**5 676 534**	**7 000 311**	**7 191 134**	**97%**

Les volumes livrés aux communes sont calculés comme suit :

- Versoud : pompage sur réservoir du Roussillon
- Villard Bonnot : pompage sur Vortz + compteur ZAC Grande Ile
- Bernin : adduction réservoir de Bernin BS Fontaines + adduction réservoir Bernin MS
- Crolles : secours ultime ST + adduction Crolles 14 000 – pompage vers Bernin BS – pompage vers Bernin MS

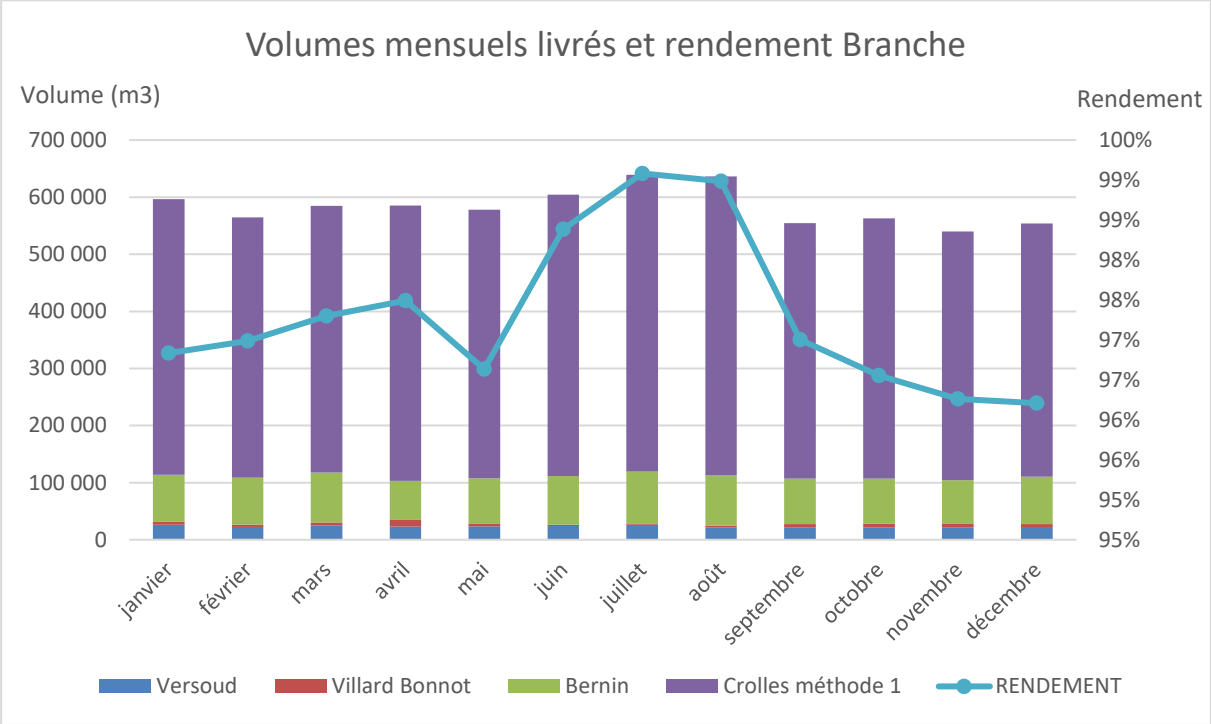

Figure 1 – Evolution mensuelle des volumes livrés par commune et du rendement sur la Branche Grésivaudan

2.2 Qualité de l'eau

La qualité de l'eau livrée est également analysée en autosurveillance au départ de la branche Grésivaudan (ouvrage No 1256 à Saint Martin d'Hères), à une fréquence mensuelle. Comme à la station de relevage de Jarrie, l'eau peut apparaitre occasionnellement peu agressive à agressive vis-à-vis de son équilibre calco-carbonique : ce n'est pas le cas en 2024.

Les non conformités relevées sont :

- 3 coliformes sur le prélèvement du mois de juin. Les tests Idexx de contrôle étaient conformes.
- 1 coliformes sur le prélèvement du mois d'octobre. Les tests Idexx de contrôle étaient conformes.

Les taux de conformité restent à **100% pour la conformité aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques**.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	Analyses en départ de la branche Grésivaudan	**Janv**	**Févr**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Aout**	**Sept**	**Oct**	**Nov**	**Déc**	**2024**	**Rappel 2023**	
	Nombre d'analyses	1	1	1	1	1	2	1	1	1	2	1	1	7		
Bactériologie	Nombre de non-conformités aux **références**	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	85,7%	0	100%
	Nombre de non-conformités aux **limites**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100%	0	100%
Physicochimie	Nombre de non-conformités aux **références**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100%	1	91,7%
	Nombre de non-conformités aux **limites**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100%	0	100%

Tableau 1 - Récapitulatif des analyses de qualité de l'eau livrée à la branche Grésivaudan

2.3 Qualité de l'eau livrée aux réservoirs

La qualité de l'eau en sortie de chaque réservoir est analysée au moins une fois par mois par GAM. Les résultats de 2024, ainsi que l'historique depuis 2004 sont présentés dans le tableau suivant, qui concerne le taux de conformité aux limites bactériologiques.

En 2024**,** il a été relevé 3 non conformités aux limites de qualité bactériologique sur le réservoir du Versoud, :

- 2 fois un entérocoque les 11 et 12 juin. Il a été chloré le 14 juin, il était conforme ensuite.
- 1 fois un entérocoque le 15 août. Les contrôles du lendemain étaient conformes.

Le taux de conformité aux limites bactériologiques est de 97,9% sur les huit réservoirs du Grésivaudan.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Taux de conformité aux **limites bactériologiques** :

Commune	Réservoir	Nb analyses 2024	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
BERNIN	RESERVOIR DES FONTAINES SORTIE	20	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	94%	100%	100%	100%	100%
BERNIN	RESERVOIR DU CRAPONOZ SORTIE	22	**100%**	100%	100%	100%	100%	92%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	94%	100%	100%
BERNIN	RESERVOIR DES COMMUNAUX SORTIE	15	**100%**	100%																			
CROLLES	RESERVOIR DES BRONDIERES SORTIE	17	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
CROLLES	RESERVOIR DU CRAPONOZ 1000 M³ SORTIE	16	**100%**	100%	100%	100%	100%	94%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	92%	93%	93%	100%	93%
CROLLES	RESERVOIR DE 14000 M³ SORTIE	16	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	94%	100%	100%	100%	94%	100%	100%
CROLLES	RESERVOIR DU BOURDIER SORTIE	16	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	94%	100%	100%	93%			
VERSOUD	RESERVOIR DU ROUSSILLON SORTIE	21	**85,7%**	100%	100%	92,3%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.4 Entretien courante et contrôles réglementaires

2.4.1 Nettoyage réservoirs

Au cours de l'année 2024, 12 cuves sur 14, soit 86% des réservoirs du contrat d'adduction CCLG, ont été nettoyés.

Le réservoir de Craponoz 1000 et la petite cuve 100 n'ont pas pu être lavés à cause d'une vanne de vidange qui a cassé fermé, ce qui empêche la vidange du réservoir. Des travaux seront prévus courant 2025 pour remettre en état cette vanne.

COMMUNE	RESERVOIR	DATE NETTOYAGE 2024	Nettoyé en 2023
BERNIN	LES FONTAINES 1	12/03/2024	Oui
BERNIN	LES FONTAINES 2	19/03/2024	Oui
BERNIN	LES FONTAINES 3	26/03/2024	Oui
CROLLES	LE BOURDIER	18/04/2024	Oui
CROLLES	CRAPONOZ 100M3		Oui
CROLLES	BERNIN MOYEN SERVICE	03/07/2024	Oui
CROLLES	CROLLES 14000 M3 1	09/04/2024	Oui
CROLLES	CROLLES 14000 M3 2	11/04/2024	Oui
CROLLES	CROLLES 14000 M3 3	16/04/2024	Oui
CROLLES	LES BRONDIERES	23/04/2024	Oui
CROLLES	LES BRONDIERES	25/04/2024	Oui
CROLLES	CRAPONOZ 1000M3		Oui
LE VERSOUD	LE ROUSSILLON	05/06/2024	Oui
LE VERSOUD	LE ROUSSILLON	11/06/2024	Oui

Tableau 2 – Réservoirs CCLG nettoyés en 2024

2.4.2 Contrôle des appareils de levage

Suite à la vérification globale des moyens de levage sur le périmètre 2017/2018 le choix a été fait de contrôler annuellement seulement les ponts roulants des sites critiques. Le contrôle périodique 2024 est prévu en septembre.

En 2024, les moyens du Crolles 14 000 et de Brondières seront vérifiés. A partir de 2025, les ponts de Crolles 14000 et Domène seront vérifiés. Les autres ponts sont contrôlés seulement en cas de besoin, préalablement à toutes interventions nécessitantes l'utilisation des appareils de levages.

Commune	Site	Type de Moyen de levage	Année de mise en service	Date dernier contrôle	Observations du dernier contrôle
Crolles	Brondières	Palan sur pont roulant	2003	27/09/2024	Sans observation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Crolles	Réservoir 14000 m3	Pont roulant électrique avec palan électrique	1998	26/09/2024	Sans observation
Bernin	Les Fontaines	Pont roulant avec palan	1999	16/03/2018	Sans observation
Crolles	Bourdier	IPN avec charriot sans palan	?	18/04/2024	SUPPORTS / CHEMIN DE ROULEMENT - Butoirs - Amortisseurs - Anomalie : Absence de butée de course coté caisson anti-bruit MOUVEMENTS HORIZONTAUX (TRANSLATION - DIRECTION) - Mécanismes - Anomalie : Nettoyer la voie de roulement du monorail
Le Versoud	Station pompage	IPN avec charriot sans palan	?	19/07/2017	Sans observation
Villard Bonnot	Station pompage	IPN	1992	19/07/2017	Sans observation
Domène	Station de pompage	Pont roulant à translation motorisée avec palan électrique	2022	12/10/2022	-

Tableau 3 – Appareils de levage fixes: récapitulatif des contrôles

2.4.3 Contrôle des équipements sous pression

Il y a 10 équipements sous-pression dans le contrat, pour lesquels il faut prévoir une requalification décennale. Un ballon de 2 000 L a été rajouté à Domène en 2022. La station du Ciment à Crolles a été abandonnée en mars 2023.

En 2024, la seule requalification à prévoir était celle du ballon du pompage de Villard Bonnot. Elle a été réalisée le 30/05/2024.

Aucune requalification n'est à prévoir en 2025.

Commune	**Localisation**	**Pompage vers**	**Type (anti-bélier ou surpresseur)**	**Marque**	**Année fabrication**	**Capacité (LITRES)**	**DATE DERNIERE REQUALIFICATION REALISEE**
Crolles	Surpresseur Ciment	Réservoir du Ciment	Anti-bélier	Charlatte	1990	100	26/01/1990
Crolles	Crolles Bourdier	Crolles 1000	Anti-bélier	Massal	2012	500	04/01/2022
Villard Bonnot	Station de Villard Bonnot	Le Vorz	Anti-bélier	Massal	2014	300	30/05/2024
Le Versoud	Station du Versoud	Roussillon	Anti-bélier	Charlatte	1991	300	09/10/2017
Crolles	Crolles 14000	Bernin Bas Service	Anti-bélier	Charlatte	2002	1 500	11/10/2017

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le Versoud	Réservoir du Roussillon à Villard Bonnot	Ferme et habitation	Surpresseur	Charlatte	1993	500	10/01/2018
Crolles	Crolles 14000	Brondières / ST	Anti-bélier	Charlatte	1998	2 000	12/06/2018
Crolles	Crolles Brondières	Bernin Moyen Service	Anti-bélier	Charlatte	2003	200	12/09/2018
Domène	Surpresseur Domène	Refoulement	Anti-bélier	Charlatte	2003	6 000	06/03/2020
Domène	Surpresseur Domène	Aspiration	Anti-bélier	Charlatte	2003	3 000	06/03/2020
Domène	Surpresseur Domène	Refoulement	Anti-bélier	Massal	2022	2 000	09/05/2022

Tableau 4 – Ballons anti-bélier: récapitulatif des requalifications

	Ballon dans ouvrage à supprimer
	Ballon conforme
	Ballon à requalifier

Inspections périodiques :

Aucune inspection n'était prévue en 2024. 5 inspections devront être prévues en 2025 (Le Versoud station et réservoir, Crolles 14000 vers Brondières, Brondières vers Bernin MS, Bourdier vers Crolles 1000).

2.4.4 Contrôles électriques

12 sites électriques sont recensés sur les ouvrages du réseau adduction Grésivaudan. Ils ne faisaient pas tous l'objet d'un contrôle annuel systématique avant 2016.

Les contrôles électriques annuels de 2024 ont été réalisés entre octobre et novembre 2024. Tous les sites ont été contrôlés. La mise en conformité des sites avec observations est prévue en début 2025.

Tableau 5 – Contrôles électriques : récapitulatif des observations 2024.

Commune	Site	Observation 2024
Le Versoud	Station du Versoud	Sans observation
	Réservoir du Versoud	Sur conduite adduction après compteur : Continuité à la terre inexistante de la masse
Villard Bonnot	Station de Villard Bonnot	Sans observation
	Réservoir de Villard Bonnot[1]	Câble inutilisé : extrémité nue. A supprimer.
Domène	Surpresseur	TGBT : Dysfonctionnement du dispositif de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité
Crolles	Réservoir 14000	Sans observation
	Réservoir du Bourdier	Sans observation
	Réservoir de Brondières	Sans observation

[1] GAM exploite seulement l'armoire télégestion du réservoir du Vortz.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	Réservoir de Crapanoz	Sans observation
	Site du Ciment	Site abandonné
Bernin	Réservoir Bas service	TGBT : Non fonctionnement du dispositif différentiel
	Réservoir Moyen Service	Sans observation

2.5 Contrôle des équipements

2.5.1 Parc compteurs

Le parc compteurs sur les ouvrages de production du Grésivaudan est constitué de **25 compteurs**.

Les deux compteurs les plus vétustes (âgés de 16 ans en 2020) ont été renouvelés en 2021:

- Le compteur de distribution du réservoir de Bernin MS, a été remplacé le 22/07/2021
- Le débitmètre de refoulement de Brondières vers Bernin MS a été remplacé le 29/11/2021

Le compteur le plus ancien date de 2011. Aucun remplacement n'est donc prévu jusqu'à 2026.

Le compteur du branchement du secours ultime de ST (ouvrage 1900) a été remplacé par un débitmètre le 14/08/2024. Cela a permis l'installation d'un module MODBUS qui permet la transmission exacte sur le système de supervision des infos de comptage. La facturation est à la charge de la CCLG, qui dispose des codes d'accès au logiciel de supervision AQUACALC.

2.5.2 Soupapes

Pour rappel, les 17 soupapes du réseau d'adduction historique ont été testées en 2018.

EDGA a planifié une nouvelle campagne dématérialisée des soupapes en août 2022 pour revérifier les constats de 2018. Grace à l'utilisation des nouvelles clés de force, qui ont permis d'isoler et tester presque toutes les soupapes, les résultats de cette campagne sont plus satisfaisants que celle de 2018.

Tableau 6 – Bilan campagne soupape CCLG 2022

Soupapes Branche Grésivaudan		**17**	
Soupapes testées tournée 2022		14	
Pas testées		3	
		Quantité	**No ouvrage**
parce que	*Fuyarde*	2	1270, 1850
	Vanne isolement pas étanche	1	1420

Préconisations suite à campagne 2022 :

- Remplacement des 2 soupapes[2] :
  - 1270 CHAMBRE DE VANNES TRAVERSEE S.N.C.F. COTE GYMNASE (Gières) : le démontage de la soupape par les agents EDGA a confirmé que la remise en état n'est pas possible. La soupape a été commandée et rentrera dans le budget renouvellement 2023.
  - 1850 VANNE ET VENTOUSE SUR DIGUE CANAL (St. Nazaire les Eymes) – A remplacer, devis passé à la CCLG

[2] Lors d'une manip de réseau le 09/03/2023 la soupape dans la chambre 1880 a été trouvé bloquée ouverte. La soupape a été isolée et devra être expertisée et potentiellement remplacée.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Remplacement vanne d'isolement soupape 1420 (soupape neuve) – sectionnement Branche Grésivaudan nécessaire : action en attente. Vanne en stock (coût d'approx. 200 euros HT).

Mise à jour août 2023 :

- La soupape 1270 a été remplacée en février 2023
- La soupape 1850 a été remplacée avec une soupape neuve en DN 150 mm.
- La soupape dans l'ouvrage 1880 a été remplacée avec l'ancienne DN 100 mm soupape du Crolles 14000 (déposée lors des travaux dans la chambre des vannes du réservoir). Le diamètre optimal pour la soupape 1880 serait en DN150 donc un remplacement est préconisé en 2024.

2.5.3 Ouvrages enterrés

Une campagne de tournée des ouvrages enterrés a été lancé en 2024. Au 31/12/2024 la tournée est encore en cours et 114 ouvrages sur 149, soit 77% des ouvrages ont déjà fait objet d'inspection.

En 2025 un bilan sera effectué sur les travaux à réaliser pour la remise en état des ouvrages, là où nécessaire.

Comme discuté lors de la réunion du 14/01/2025, cette tournée pourra servir d'état de lieu de base pour les tournées des années suivantes. Notamment, à partir de 2025 GAM et CCLG concordent sur le fait qu'il faudrait prévoir un passage sur tous les ouvrages tous les 3 ans. Le bilan 2025 servira aussi pour établir éventuellement le besoin d'un passage plus fréquent sur certains ouvrages (par exemple les soupapes).

2.6 Travaux de renouvellement

2.6.1 Travaux réalisés sur l'enveloppe de renouvellement

2.6.1.1 Années précédentes

Année	Montant enveloppe renouvellement	Montant dépensé	Commentaire
2018	20 000,00 € HT	16 080,70 € HT	3 919,30 € HT reporté sur l'année suivante 2019
2019	24 447,30 € HT	37 098,93 € HT	12 651,63 € HT déduis sur l'année suivante 2020
2020	8 428,37 € HT	8 102,25 € HT	326,12 € HT reportés sur l'année suivante 2021
2021	21 843,12 € HT	28 523,7 € HT	Le dépassement de : 6 680,60 € HT. Solde facturé et réglé par la CCLG.
2022	29 000 € HT	24 845,21 € HT	Montant de 4 154,79 € HT reportés sur 2023.
2023	39 433,58 € HT	43 588,37€ HT	Totalité de l'enveloppe actualisé dépensée avant fin contrat PS SPL.

Le détail des travaux réalisés chaque année est disponible en annexe du présent rapport.

2.6.2 Proposition de travaux de renouvellement 2024

A partir de 2024, l'enveloppe annuelle de renouvellement prévue par la convention pour la Branche d'Adduction CCLG est de **38 388 euros HT**.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les propositions de renouvellement pour 2024 sont détaillées dans le tableau ci-dessous, par ordre de priorité.

Les préconisations de travaux pour 2024 sont listées ci-dessous en ordre de priorité. Les opérations de priorité 1 (de 2 à 10 étaient planifiées pour 2024). Les opérations 2, 6 et 7 n'ont pas pu être réalisées en 2024 et seront donc reportées en 2025.

En fin d'année 2024, seulement 15 192,41 euros du budget de renouvellement ont été dépensés. Grace à la disponibilité de budget sur l'enveloppe, certains travaux prévus sur le budget d'investissement de la CCLG pourront être réalisées en utilisant l'enveloppe de renouvellement 2025.

ID	INTITULE	COUT[3]	DEGRE D'URGENCE	Commentaire	Fiche
1	Changements vannes au Crolles 14000	Inclus sur budget travaux CCLG	1	Changement des 2 vannes d'adduction (Cuves 1 et 2) – FAIT le 08/04/2024	-
2	Renouvellement automates Crolles 14000 (réservoir et pompage)	16 012,96	1	Remplacement WIT CLIP avec S4W (prévu sur le projet de la nouvelle distribution de ST). A prévoir pour 2024 (la communication inter-site se fait par un câble donc le renouvellement ne doit pas être fait au même temps que Bernin et Brondières). – En cours, à poursuivre en 2025.	104
3	Main d'ouvre et pilotage projet investissement Armoire Bourdier	4 546,94 + *chiffrage revamping en cours*	1	Pilotage projet renouvellement installation électrique Bourdier (renouvellement armoire + renouvellement supervision Crolles 1000) - Fait	92 et 107
4	Optimisation système télé relève débitmètres facturation ST	3 186,00	1	Installation de 2 modules modbus pour télétransmission exacte de l'index de compteur sur supervision pour les débitmètres de facturation ST sur DMF 600 et secours ultime (remplacement compteur secours ultime avec débitmètre à prévoir). FAIT le 14/08.	117
5	Changement Pompe 2 Crolles 14000 vers Bernin BS (main d'ouvre)	2 502,95	1	Changement pompe 2 (HS) – FAIT en mai 2024	115

[3] Nota : les montants ont été revues sur la bases des prix unitaires GAM en annexe de la convention GAM-CCLG. Les montants peuvent donc différer par rapport aux montants du rapport 2023, qui utilisait les anciens tarifs SPL.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6	Changements vanne au Crolles 14000	3 644,46	1	1 vanne de sectionnement entre refoulement et aspiration – à planifier en 2025	102
7	Sécurisation de l'accès au réservoir de Brondières	4 578,00	1	Sécurisation de l'échelle d'accès aux cuves : très dangereuse. Deuxième chiffrage = 8 297,35 euros HT.	119
9	Relève topo traversée Craponoz	332,32	1	Surveillance baisse couverture canalisation DN400. Fait en décembre 2024.	-
10	Frais d'ingénierie et main d'ouvre pour finalisation travaux stratégiques (analyse fonctionnelle Crolles 14 000, test alimentation ST)	4 624,20	1	Finalisé en mars 2024.	116
11	Reprise de la vidange pour ouvrage 1425	4 018,60	2	Actualiser chiffrage, inclure dans travaux Domène ou voir avec marché CCLG	98
12	Changement Pompe No 2 de refoulement vers Brondières	Inclus dans prestations convention	3	Temps de fonctionnement Pompe 2 au 31/12/2022 = 25 714 heures Intervention à prévoir en cas de dysfonctionnement ou dégradation des paramètres de la Pompe 2.	-
13	*Remise en état soupapes* - Remplacement vanne d'isolement 1420	200	4	En attente - coupure difficile et soupape neuve. Vanne pas étanche au-dessus de 5 bar.	-
14	Ouvrage à mettre à niveau : trappons d'accès à ventouse sous regard, n°1390 (Commune : Domène)	1 392	4	Estimer si possible de passer avec marchés GAM	85
15	*Remise en état soupapes* - Remplacement 1880	6 930,00	5	Installation ancienne soupape Crolles 14000 prévue en 2023 - Fait le 03/08. Avant de remplacer avec DN150, étude transitoire pour vérifier besoin.	105

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

16	Suite à investigations de la fuite à Brondières début 2018 : Constat que l'ancienne adduction dans la chambre de vanne de Brondières est prise sur la conduite de refoulement entre Bourdier et Crapanoz 1000. Bras mort d'une 100ène de mètres. Implantation à retrouver dans archives SIERG et suppression "propre" à faire.	5 000	5	Chiffrage à actualiser. Voir si possible de l'inclure dans travaux de renforcement du secteur (MOE : Valentin Claeys).	-

2.6.3 Travaux prévus sur enveloppe renouvellement 2025

L'enveloppe annuelle du contrat est de 38 388 euros HT, à laquelle il faudra rajouter 23 195,59 euros HT, pas dépensés en 2024. Le montant total s'élève donc à 61 583,59 euros HT.

Le coût des opérations 1, 2, 3, 5 est de 42 674,59 euros HT, auquel il faudra rajouter le coût des opérations 6-8, plus les éventuelles frais d'ingénierie pour le pilotage des tests SOITEC prévus en 2025.

ID	INTITULE	COUT	DEGRE D'URGENCE	Commentaire	Fiche
1	Renouvellement automates Crolles 14000 (réservoir et pompage)	16 012,96	1	Remplacement WIT CLIP avec S4W (prévu sur le projet de la nouvelle distribution de ST). A prévoir pour 2025 (la communication inter-site se fait par un câble donc le renouvellement ne doit pas être fait au même temps que Bernin et Brondières). – En cours, à poursuivre en 2025.	104
2	Renouvellement d'une colonne d'adduction Crolles 14 000	22 586	1	Basculé sur budget renouvellement.	-
3	Changements vanne au Crolles 14000	3 644,46	1	1 vanne de sectionnement entre refoulement et aspiration – à planifier en 2025	102
4	Sécurisation accès réservoir de Brondières	4 578,00 (EIFFAGE)	1	Sécurisation de l'échelle d'accès aux cuves : très dangereuse. Deuxième chiffrage = 8 297,35 euros HT. CCLG passera un BDC en directe avec EIFFAGE – hors enveloppe renouvellement.	119

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5	Petits travaux d'étanchéité VERSOUD	431,17	1	Reprise joints capots des cuves + pose silicon	122
6	Télégestion compteur SMTC Gières	Chiffrage en cours	1	Nécessaire pour permettre numérisation tournée des compteurs	
7	Reprise vidange Craponoz 1000	Chiffrage en cours	1	Vidange réservoir cassée fermée. Impossibilité de nettoyer.	118
8	Revamping pompage Bernin Fontaines, Bourdier, Brondières, Bernin moyen service, Crolles 1000	*Chiffrage en cours*	2	Renouvellement automatisme – besoin à confirmer selon investissements prévus sur projet 350 par CCLG.	107
9	Remise en état maillage secours SOITEC	*Chiffrage en cours*	2	Chiffrage réalisé par RTS. En attente de tests distribution pour confirmer travaux à réaliser.	123
10	Reprise de la vidange pour ouvrage 1425	4 018,60	2	Actualiser chiffrage/Inclure dans travaux Domène	98
11	Changement Pompe No 2 de refoulement vers Brondières	Inclus dans prestations convention	3	Temps de fonctionnement Pompe 2 au 31/12/2022 = 25 714 heures Intervention à prévoir en cas de dysfonctionnement ou dégradation des paramètres de la Pompe 2.	-
12	*Remise en état soupapes* - Remplacement vanne d'isolement 1420	200	4	En attente - coupure difficile et soupape neuve. Vanne pas étanche au-dessus de 5 bar.	-

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

13	Ouvrage à mettre à niveau : trappons d'accès à ventouse sous regard, n°1390 (Commune : Domène)	1 392	4	Estimer si possible de passer avec marchés GAM	85
14	*Remise en état soupapes* - Remplacement 1880	6 930,00	4	Installation ancienne soupape Crolles 14000 prévue en 2023 - Fait le 03/08.	105
15	Suite à investigations de la fuite à Brondières début 2018 : Constat que l'ancienne adduction dans la chambre de vanne de Brondières est prise sur la conduite de refoulement entre Bourdier et Crapanoz 1000. Bras mort d'une 100ène de mètres. Implantation à retrouver dans archives SIERG et suppression "propre" à faire.	5 000	5	Chiffrage à actualiser. Voir si possible de l'inclure dans travaux de renforcement du secteur (MOE : Valentin Claeys).	-

2.6.4 Pompages stratégiques de Crolles et Bernin

Deux groupes de pompages se situent dans la chambre de vannes du réservoir Crolles 14000.

- **Pompage vers Brondières/Bourdier** : les ages et heures de fonctionnement sont notés ci-dessous. Ce pompage est beaucoup moins sollicité que par la passé, suite à la bascule de ST sur l'alimentation gravitaire depuis Crolles 14000. Par contre, en cas de bascule sur le secours Brondières jusqu'à 3 pompes pourraient fonctionner au même moment. Une pompe est en stock au Crolles 14 000 en secours en cas de besoin de remplacement en urgence.

Pompe	Age moteur	Temps de fonctionnement au 31/12/2024
1	2021	7 804
2	2015	29 583
3	2022	6 157
4	2020	7 548

- **Pompage vers Bernin BS** : 3 pompes sont disponibles, mais 1 seule est en fonction lors de l'activation du pompage. Les moteurs sont de récente installation. En cas de panne ou de dégradation des paramètres de suivi, une nouvelle pompe sera commandée.

Pompe	Age moteur
1	2015

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2	2024
3	2022

2.6.5 Proposition de travaux hors enveloppe et/ou pour renouvellement 2025/2026

- Démantèlement de l'ancien surpresseur de Domène

2.6.6 Proposition de travaux d'investissement

La CCLG communique que le budget investissement est autour de 45 000 euros HT.

GAM recense les besoins d'investissement classés par ordre de priorité dans le tableau ci-dessous. Plusieurs travaux se rendent nécessaires sur le réservoir et la station de pompage de Bourdier.

COMMUNE	OUVRAGE	INVESTISSEMENT	COMMENTAIRES	COUT ESTIMATIF	Priorité
CROLLES	Réservoir Bourdier	Renouvellement armoire et automatisme Bourdier vers Craponoz	L'armoire actuelle est très vétuste et le démarrage sur contacteur provoque des coups de bélier qui dessoudent les soudures des pompes. Plusieurs interventions ont dû avoir lieu au cours de 2022 pour réparer les soudures fuyardes. Un investissement sur cette installation est très urgent. Le chiffrage inclut le changement de l'armoire avec mise en place de 2 variateurs et renouvellement de l'automatisme avec S4W.	28 197,80 – Approuvé par CCLG, terminé	**1**
PLUSIEURS	Canalisation adduction	Doublement canalisation/Alimentation de secours	La résilience et la capacité de la Branche Grésivaudan ont été augmentées grâce au doublement de la conduite entre Le Versoud et Crolles 14000 en 2023. Cependant, la vulnérabilité de la Branche reste très importante à cause d'une section de 10 km entre Gières (No ouvrage 1256 et Saint Ismier No ouvrage 1730) qui ne peut pas être secourue en cas de casse. Les arrêts d'eau sont aussi très difficiles en raison de l'autonomie limitée des réservoirs du secteur et de l'absence d'une alimentation alternative. Un investissement important est nécessaire pour sécuriser cette alimentation.	A chiffrer par CCLG dans le cadre de son PPI	**1**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

			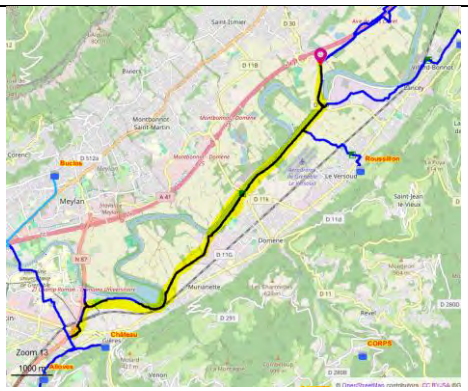		
CROLLES	Crolles 14000	Remplacement colonne adduction Cuve 1 et 2	Le coude de la colonne d'adduction dans la cuve est en très mauvais état : plusieurs soudures fuient. Une intervention serait à prévoir pour reprendre la colonne, le capot de protection de la poutre et les supports de la colonne à partir du coude et la déplacer pour qu'elle ne soit pas en axe avec la poutre supérieure.	**22 586 € HT par cuve – à prévoir 2026 (1 cuve prévue en 2025 sur budget renouvellement)**	**1**
DOMENE	Ancien surpresseur	Démantèlement de l'ancienne surpresseur	L'abandon du surpresseur était originairement inclut dans le projet de construction du nouveau surpresseur mais il n'a pas été réalisé. L'ancienne station, par contre, n'est plus entretenue et elle rajoute des contraintes d'exploitation (redondance conduites et organes, limitations sur la puissance du disjoncteur de tête). En plus en 2023 3 fuites ont été réparées sur l'ancien surpresseur dont la pression nominale (PN10) n'est pas adaptée aux pressions de service. Certaines fuites peuvent nécessiter l'isolation de la nouvelle station pour pouvoir être réparées, ce qui pose un vrai risque pour la continuité de service. Vis-à-vis de ces contraintes, EDGA préconise urgemment le démantèlement de l'ancienne station et des conduites qui ne sont plus en fonction. En attente de l'avancement de ce projet (MP à voir en interne avec Magali et Léa) la CCLG formalisera par écrit une demande de non utilisation de l'ancien surpresseur (pas entretenu) pour que GAM PROD puisse procéder au débranchement.	**Chiffrage effectué par Albertazzi = 37 555.00** **RDV prévu courant janvier pour deuxième chiffrage par SOGEA.**	**1**
CROLLES	Réservoir Bourdier	Renouvellement conduite adduction du réservoir	Conduite en très mauvais état	A chiffrer lors du lavage en début 2025. Voir si cohérent avec projet renforcement Grésivaudan (MOE : Valentin Claeys)	**2**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

			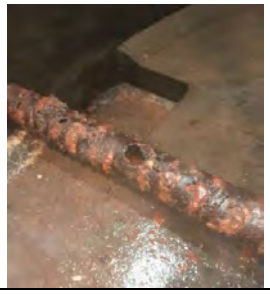		
CROLLES	Traversée du ruisseau de Craponoz	Protection de la canalisation d'adduction à revoir	Suite à contact Symbhi qui a signalé la disparition du seuil de protection de la conduite[4].	A chiffrer par la collectivité	**2**
BERNIN	Réservoir de Bernin Bas Service les Fontaines	Augmentation de la capacité de stockage	Actuellement l'autonomie de 16h est insuffisante pour assurer la continuité de service en cas de rupture de la canalisation d'adduction du réservoir. Le projet apparaît dans le PPI Plan Pluriannuel Investissement (> 2 million) de la CCLG mais n'as pas encore été planifié.	Dans le cadre du projet d'extension de la ZAC.	**A définir par la collectivité.**

2.7 Faits d'exploitations saillants – Premier trimestre 2024

Les faits d'exploitation saillants du premier trimestre sont notés ci-dessous :

- Février 2024 – **Essais bascule ST C300 sur nouveau secours Brondières**. L'essais de bascule a été concluant. Le CR se trouve en Annexe.
- Mars 2024 – Le 26/03/2024 une réunion a eu lieu entre GAM et CCLG pour avancer la rédaction d'une **procédure de crise**. GAM a présenté un brouillon de procédure de crise, qui est en attente de révision et validation par la CCLG. Suite à la validation e cette procédure et des chaînes de communication, les nouvelles vannes automatiques du Crolles 14000 vers ST seront mises en service.
- 08/04/2024 – **Changement vannes adduction Cuves 1 et 2 Crolles 14 000**. L'opération, effectuée par RTS dans le cadre des travaux structurants 2023, s'est déroulée sans blocages et dans les délais prévus (5 heures en total) ;
- 08/04/2024 – 17/04/2024 – **Lavage Crolles 14 000**. Une nouvelle procédure de lavage a été testée suite au changement de configuration du site (travaux 2022/2023). La procédure et les manips ont été concluantes.
- Mai 2024 – **Sondages en cours secteur Bâtie**. Des sondages sensibles de > 15 m de profondeur auront lieu le 02/05 sur le secteur de la Bâtie (Versoud). Les sondages sont mandatés par le SMMAG, pour construire une nouvelle piste cyclable dans le secteur. Le service topographique de GAM a pu effectuer un plan d'implantation des canalisations et des sondages suite à une visite de terrain avec l'entreprise GINGER. Comme mesure préventive, parmi d'autres préconisations techniques du service PROD, un agent réseau sera sur place lors des sondages.

[4] Lors de la réunion trimestrielle du 18/01/2022 il a été proposé par EDGA de suivre avec des levés réguliers l'état de la couverture de la conduite qui traverse le ruisseau (1,15 m en novembre 2021, par rapport à 2,5 m en 1991, suite au levé EDGA). A l'état actuel la couverture existante est considérée suffisante et des travaux pour rétablir le seuil de protection et/ou installer une plaque de protection par la CCLG sont à prévoir une fois que le projet de doublement de la conduite d'adduction Grésivaudan sera terminé (prévu 2023) et en coordination avec les travaux du SHYMBI prévus pour 2025/26.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.8 Faits d'exploitations saillants – Deuxième trimestre 2024

Les faits d'exploitation saillants du premier trimestre sont notés ci-dessous :

- **Mai 2024** – Chantiers de Bourdier (armoire, sécurisation) et remplacement pompe Bernin BS
- **18 Juin 2024** – Réunion démantèlement surpresseur Domène, en attente de retour de l'entreprise
- **24 Juin 2024** – Mise en service de la vanne de régulation de débit au départ de la Branche Grésivaudan. RAS.
- **Juillet 2024** – Plusieurs manques tension réservoir 14000 : les fourreaux des nouvelles chambres n'étaient pas bouchés des bestioles ont pu s'introduire dans les fourreaux et manger les câbles. Le remplacement a été fait par les soins de EDGA.
- **Août 2024**
    - Réunion de préparation du test d'alimentation SOITEC ;
    - Non conformités secteur de Crolles : quelques NC bactériologique a été constatée sur le secteur le 22/08. Suite à la confirmation de la NC par des recontrôles une chloration ponctuelle à 0,1 mg/l a été effectuée sur Crapanoz 1000, Bernin Moyen Service et Bourdier. Les tests aussi confirmé que l'origine de la NC était la Cuve 1 du réservoir du Crolles 14000 qui a donc été vidée et lavée. Les industriels ST et SOITEC avaient été mis au courant de la possibilité d'une chloration sur cette cuve, qui finalement n'a pas eu lieu. Le service exploitation et qualité de la CCLG ont été mis au courant promptement des NC et du plan d'action associé.

2.9 Faits d'exploitations saillants – Deuxième semestre 2024

Aucun fait saillant d'exploitation est à signaler sur le 2ème semestre 2024.

A signaler seulement une réunion sur site, le 28/11/2024, avec SYMBHI, GAM et CCLG pour discuter du projet de sécurisation de la traversé du Craponoz.

2.10 Alimentation ST

2.10.1 Nouvelles responsabilités de relève et facturation

Le synoptique dans la page suivante représente les éléments principaux du système d'adduction de la Branche Grésivaudan. Pour ce qui concerne l'alimentation de ST, 3 alimentations sont possibles, comme montré dans le tableau ci-dessous.

La CCLG se charge, depuis la mise en service des nouveaux débitmètres de facturation, de la facturation vers ST. Le Service Production se charge de transmettre les index de facturation à la CCLG à travers la mise à disposition d'un compte AQUACALC dédié. Le compte permet la consultation en temps réel des indexes des compteurs de facturation.

Nom alimentation	Descriptif	Entité responsable	Facturation
Alimentation principale	DN 600 gravitaire depuis Crolles 14 000	GAM – Service Production et Adduction	CCLG
Sanitaire et secours industriel depuis Brondières	DN 400 gravitaire depuis Brondières / pompé depuis 14 000 (alimentation historique du site C300)	EDGA – Pôle distribution (GAM Prod pour ce qui concerne les appareils de régulation)	EDGA
Secours ultime	DN 400 (Conduite d'adduction)	GAM – Service Production et Adduction	CCLG

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.10.2 Procédure de gestion de crise GAM/CCLG

Une procédure de crise a été établie le 28/08/2024 et signée par GAM et la CCLG le 29/10/2024. La procédure a pour objectif de définir les actions à mener et les chaines de communication en cas de crise majeure sur la Branche Grésivaudan.

Un document annexe à cette procédure décrit en plus de détails la procédure de gestion des dysfonctionnements sur l'alimentation de ST. Sur demande de la CCLG une vanne automatique a été installée sur l'alimentation industrielle principale de ST et sur son bypass. Cette vanne a l'objectif de sauvegarder 24 heures d'alimentation domestique en cas de niveau bas sur Crolles 14 000.

Pour sécuriser l'exploitation et notamment exclure la fermeture automatique inopinée de ces vannes en cas de défaut équipement (par exemple un défaut sur la sonde à niveau du Crolles 14 000), GAM a demandé de programmer une commande de 'validation de poursuite fermeture de DN600 et DN250'. En cas de réception de niveau bas sur le Crolles 14 000 les vannes pourront se fermer seulement suite à une validation humaine depuis la salle de supervision de GAM.

En cas de demande de fermeture de ces vannes, le responsable d'astreinte devra donc valider la demande de fermeture automatique.

Cette validation ne comporte pas une responsabilité de GAM sur la coupure d'alimentation de ST mais a le seul objectif d'exclure une fermeture erronée par rapport au principe de fonctionnement prévu par la CCLG.

La mise en service du système automatique est prévue en début 2025.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

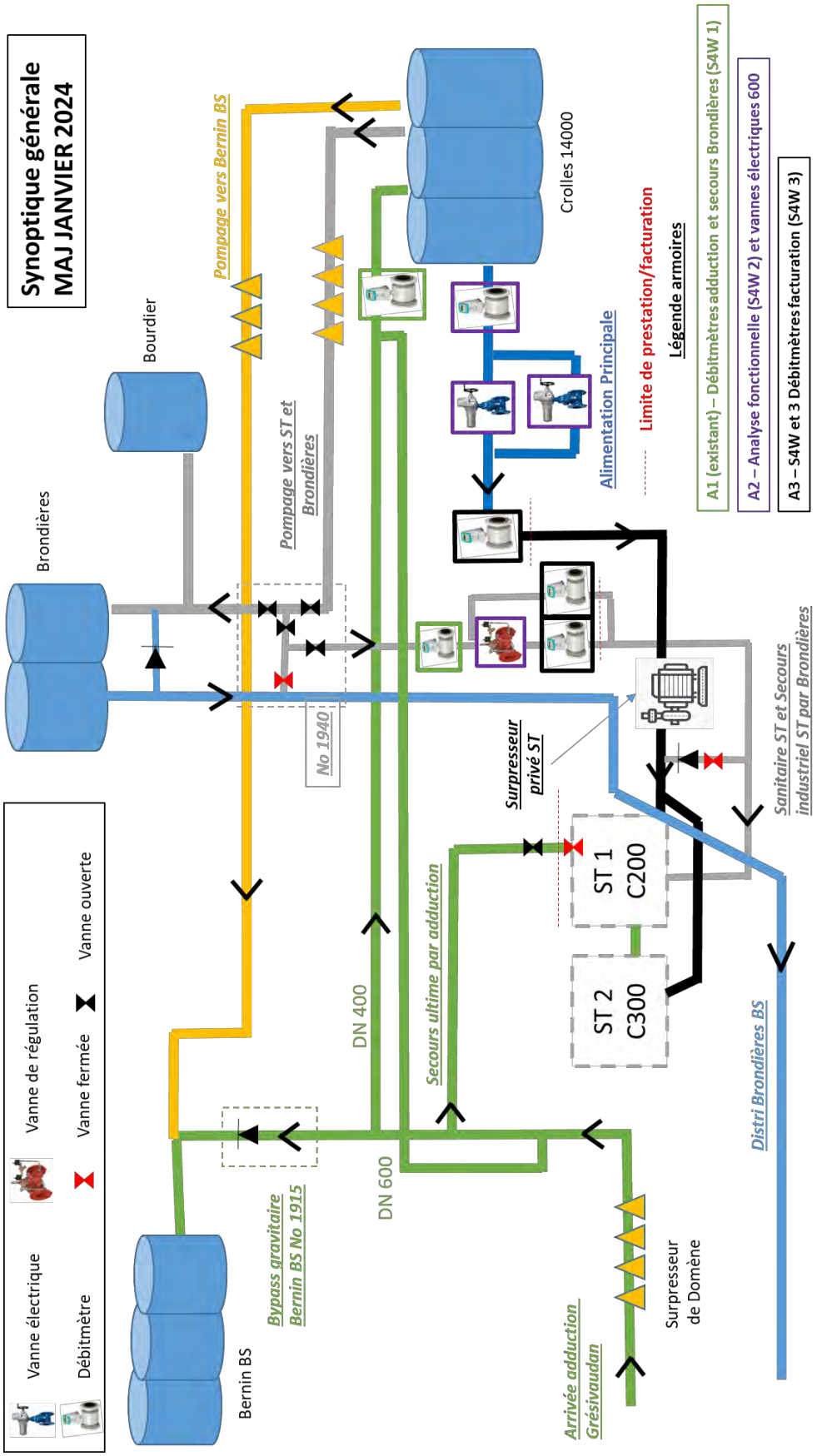

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.11 Relations avec les industriels

2.11.1 ST Microelectronic

Des échanges réguliers continuent d'avoir lieu en 2024 entre GAM et l'industriel ST Microelectronics.

La consommation annuelle de ST est toujours à la hausse : elle est passé de 4,8 Mm3 en 2023 à 4,9 Mm3/an en 2024.

La consommation moyenne journalière est passée de 13 085 m3/j en 2023 à 13 432 m3/j en 2024 (+ 3%). Ceci représente une augmentation moins importante par rapport aux années 2022-2023, quand la consommation journalière avait augmenté du 7%.

La consommation journalière a atteint un pic historique en septembre 2023, avec une consommation de 15 830 m3/j. Le pic en 2024, à la hauteur de 15 506 m3/jour, a eu lieu en juillet mais il n'a pas dépassé le pic historique de 2023.

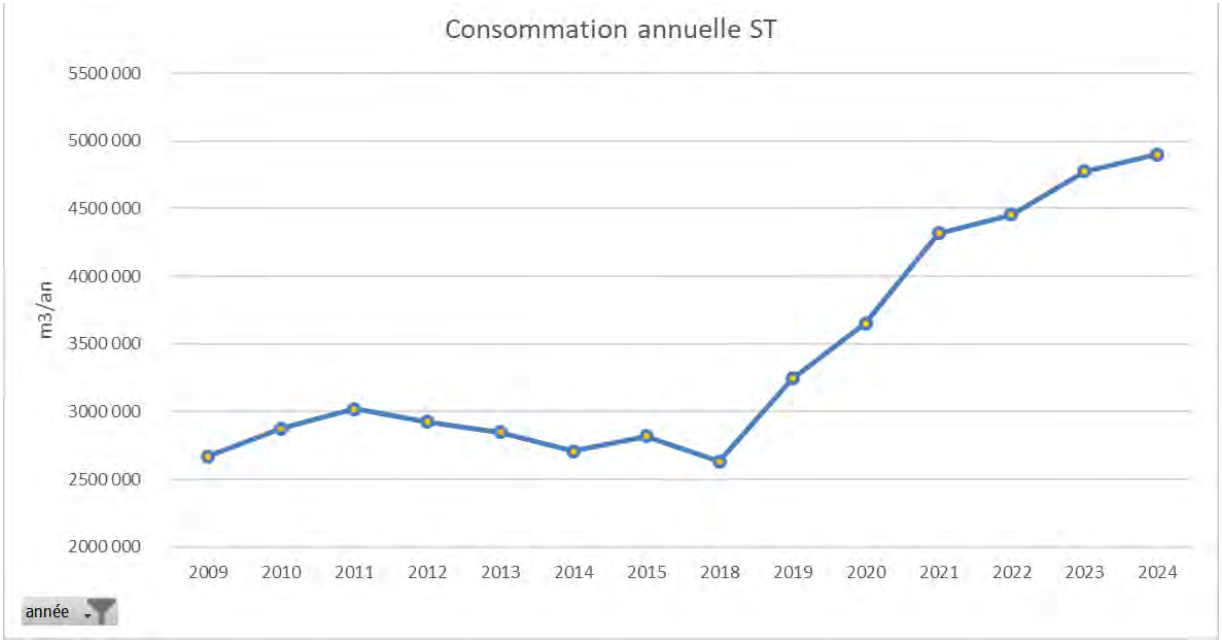

Un test du branchement de secours de ST C200 a été effectué le 08/11/2021. En mode « normal » C200 est en effet alimenté en gravitaire par la distribution du réservoir de Brondières, qui devait être sectionnée pendant les travaux de changement du clapet. Le test du branchement de secours devait donc confirmer la faisabilité d'une alimentation de ST C200 depuis la conduite d'adduction du Grésivaudan. Deux configurations ont été testées :

- Adduction Romanche en gravitaire : l'essai a démontré que cette configuration est possible et ne cause pas d'impacts côté GAM, mais l'adduction de Crolles 14000 et le bypass de Bernin doivent être fermés.
- Adduction Romanche surpressée via le surpressur de Domène : l'essai a démontré que cette configuration est possible mais associée à un risque de déclenchement du pressostat de Domène.

Entre 2022 et 2023, l'alimentation EP de la ligne de production de ST a été basculée sur le secours 4 fois pour permettre les travaux de mise en place du nouveau surpresseur privé de ST.

2.11.2 SOITEC

Pour mémoire, EDGA avait émis un avis sur leur projet d'extension et ses impacts sur la consommation en eau à Grenoble Alpes Métropole fin 2019.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

En novembre 2020, l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour l'extension et l'augmentation des capacités de production du site de Bernin a été validé par la préfecture de l'Isère.

Dans le contexte de l'étude des risques de la Branche Grésivaudan, il est important de vérifier la faisabilité d'une alimentation de secours de SOITEC. En effet, SOITEC dispose d'une alimentation de secours directement sur la conduite d'adduction du Grésivaudan (en proximité du Pont de l'Europe à Crolles) mais il n'y a aucune donné sur les incidences de cette alimentation ou sur des essais antérieurs. Le mode de fonctionnement serait similaire au test effectué sur le branchement de secours ST, avec des vérifications préalables à faire pour mesurer la pression dynamique au point de livraison de secours.

En septembre 2023 GAM a participé et piloté une réunion de coordination avec la CCLG et SOITEC pour discuter un prochain test de secours de SOITEC depuis la Branche d'adduction. Ce test est demandé par la CCLG à EDGA Distribution dans le cadre de leurs mission d'exploitation du réseau de distribution de Bernin BS.

GAM a ensuite fait établir un devis pour la mise en conformité de la chambre de maillage depuis l'adduction. Des tests préliminaires devront être effectués par l'exploitant de distribution (CCLG à partir du 01/01/2024) enfin d'établir les besoins d'investissement dans la chambre de maillage et poursuivre avec un test en grande échelle.

3 Installations production et adduction de Saint Martin D'Uriage

3.1 Nettoyage réservoirs

Sur les 13 cuves du périmètre, 12 ont été lavées en 2024. Le seul réservoir qui n'a pas pu être lavé est le réservoir de Villeneuve. Effectivement, le mauvais état du chemin d'accès empêche, depuis 2023 l'accès en véhicule. Une fois le chemin rétabli par la commune, des travaux d'adaptation du bypass seraient nécessaires pour éviter une coupure d'eau lors du lavage.

TERRITOIRE	RESERVOIR	CODE CUVE	DATE 1er NETTOYAGE 2024
CCLG	Réservoir DE CORPS	SMU830-1	04/06/24
CCLG	Réservoir SEIGLIERES	SMU130-1	16/10/24
CCLG	Réservoir DE ROSSIN	SMU205-1	30/05/24
CCLG	Réservoir DE SAINT MARTIN LE BOURG	SMU200-1	20/08/24
CCLG	Réservoir DE SAINT MARTIN LE BOURG	SMU200-2	22/08/24
CCLG	Réservoir DU REPLAT	SMU140-1	17/09/24
CCLG	Réservoir DE LA CROIX DE PINET	SMU480-1	15/10/24
CCLG	Réservoir de CHAVANAIS	SMU270-1	11/12/24
CCLG	Réservoir DE GRIVOLEE-HAUT	SMU535-1	22/10/24
CCLG	Réservoir DE LA RELATIERE	SMU820-1	31/01/24
CCLG	Réservoir DE VILLENEUVE	SMU190-1	Impossible à cause de l'état du chemin d'accès
CCLG	Réservoir DE GRIVOLEE-BAS	SMU720-1	14/02/24
CCLG	Réservoir D'URIAGE	SMU835-1	30/07/24

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2 Travaux de renouvellement

3.2.1 Amélioration configuration bypass Villeneuve

Un projet d'amélioration était prévu pour 2025 pour installer un bypass avec réducteur entre l'adduction et la distribution du réservoir, pour faciliter le lavage. Le projet est à l'arrêt depuis plusieurs années à cause de la difficulté d'accès au réservoir (avec VL) à cause du mauvais état du chemin d'accès. La réfection du chemin d'accès est à charge de la commune.

3.2.2 Auberge des Seiglières

L'auberge des Seiglières à SMU est alimentée par de l'eau brute, traitée par un UV situé dans et alimenté électriquement par l'auberge et dont l'exploitant EP historiquement s'occupe. Une alarme sonore est en place en cas de défaut de lampe et c'est l'auberge qui appelle l'exploitant en cas d'alarme. Ce système de traitement n'est pas dans la convention donc toutes interventions sont facturées séparément à la CCLG.

L'UV ne fait pas partie, à cause d'un oubli historique, du périmètre de la convention GAM/CCLG. GAM avait prévu pour 2024/2025 un projet de remise en état de cet UV, y inclus rapatriement des alarmes de dysfonctionnement sur la supervision GAM.

3.2.3 Chemin d'accès de Villeneuve

Suite à une dégradation importante du chemin d'accès et l'absence de couverture de la conduite d'adduction à plusieurs points, une réfection temporaire a été effectuée par la CCLG en 2023. La mairie se chargera d'une remise en état permanente.

3.2.4 Réservoir de Saint Martin d'Uriage – Les Aveux

Suite aux problèmes de Chrome VI un secours automatique est en place pour que l'alimentation depuis Casserousse (exploité par GAM, service de David Sgambato) s'ouvre en cas de baisse du niveau du réservoir en dessous de 3 m. Par contre, à cause de la configuration en cascade d'alimentation de ce réservoir, c'est le réservoir de Grivolée Bas qui se vide avant que le niveau de St Martin descend. Le projet établi par GAM consistait à installer une vanne de régulation de débit sur l'adduction de St Martin, pour maintenir le niveau de Grivolée Bas et faire descendre, en cas de sècheresse, le niveau de St Martin, qui serait donc secouru par Casserousse automatiquement (sauf que en cas de sécheresse sur la ressource de Casserousse aussi).

3.3 Qualité de l'eau

3.3.1 Analyses courantes

La qualité de l'eau en sortie de chaque réservoir est analysée de 2 à 9 fois par an en contrôle sanitaire et auto surveillance. Toutes les sources étant traitées, le suivi bactériologique est moins fréquent que sur les réservoirs non traités.

Les résultats des analyses depuis 2019 sont présentés dans le tableau suivant, qui concerne le taux de conformité aux limites bactériologiques. En 2024**,** il n'a pas été observé de non-conformité aux limites de qualité bactériologique.

Le taux de conformité aux limites bactériologiques est de 100% sur les 12 réservoirs de la commune.

Commune	Réservoir	Nb analyses 2024	2024	2023	2022	2021	2020	2019

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR DE CROIX PINET	7	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR GRIVOLEE HAUT	6	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR GRIVOLEE BAS	6	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR CHAVANAIS	7	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR DU RELATIERE	6	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR REPLAT	5	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR VILLENEUVE	6	**100%**	100%	100%	100%	100%	90%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR D'URIAGE	3	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR ST MARTIN	3	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR SEIGLIERE	2	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR CORPS	3	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR ROSSIN	3	**100%**	100%	100%	100%	100%	100%

3.3.2 Problématique Chrome VI

Suite à l'introduction d'une nouvelle limite eau potable sur le Chrome 6 en 2023, une partie des ressources de Saint Martin d'Uriage (Ravinouse, qui alimente le Chavanais, Delphin Galvin et Grand Gouillat) n'est plus conforme aux normes de qualité.

Pour diminuer les teneurs de Chrome VI, nous avons mis en place une configuration de réseau qui permet de rétablir la conformité en substituant/diluant les ressources impactées, notamment :

- Les sources de Grand Gouillat, Perrot, Ravinouse ont été arrêtées sur le secteur de Croix Pinet et compensées par un apport des sources de Casserousse plus important
- Sur le secteur du Chavanais, les apports des sources de Delphin Galvin et Ravinouse ont été limités et compensés par celles des Rivails et des Bonnets.

Cette configuration réduit la marge du bilan besoin ressource et fait appel à un secours par l'eau de Casserousse (GAM).

Pour rappel, les volumes annuels maximales fournis par GAM par cette ressource sont évalués, à titre indicatif et sans engagement contractuel de fourniture, à 150 000 m^3. Toutefois, ce volume maximum pourra être dépassé dans la mesure où les installations le permettront.

Un rappel du fonctionnement actuel du système est montré ci-dessous.

Un bureau d'étude a été mandaté par la CCLG pour étudier des solutions d'amélioration permanentes. L'étude est en cours.

Optimisation secteur Chavanais

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

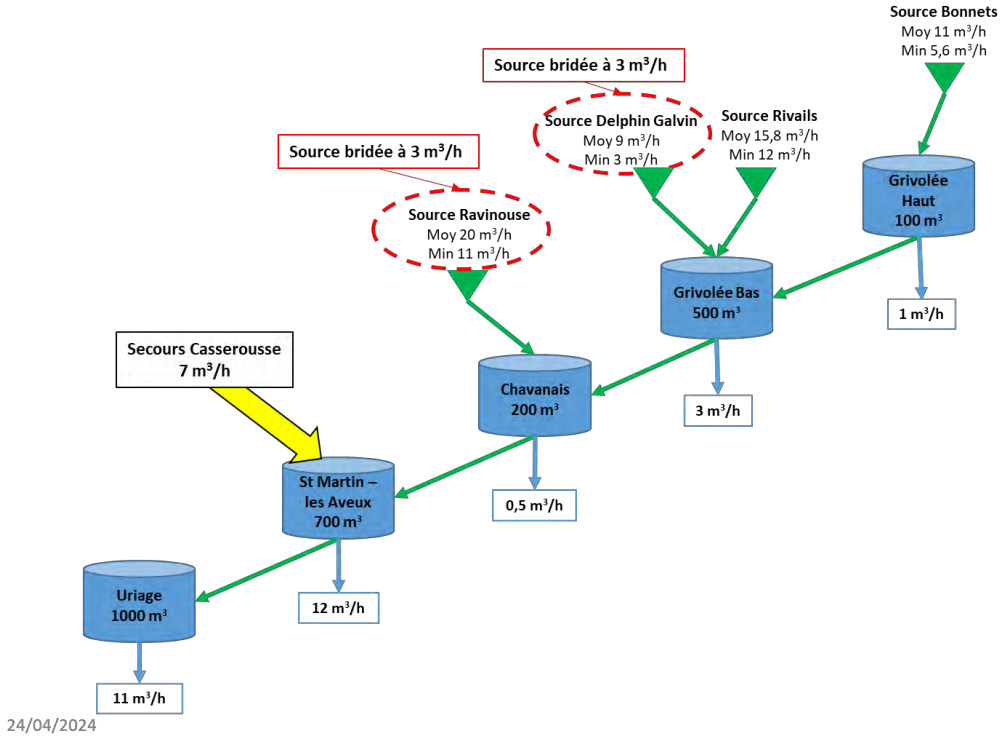

Optimisation secteur Croix Pinet

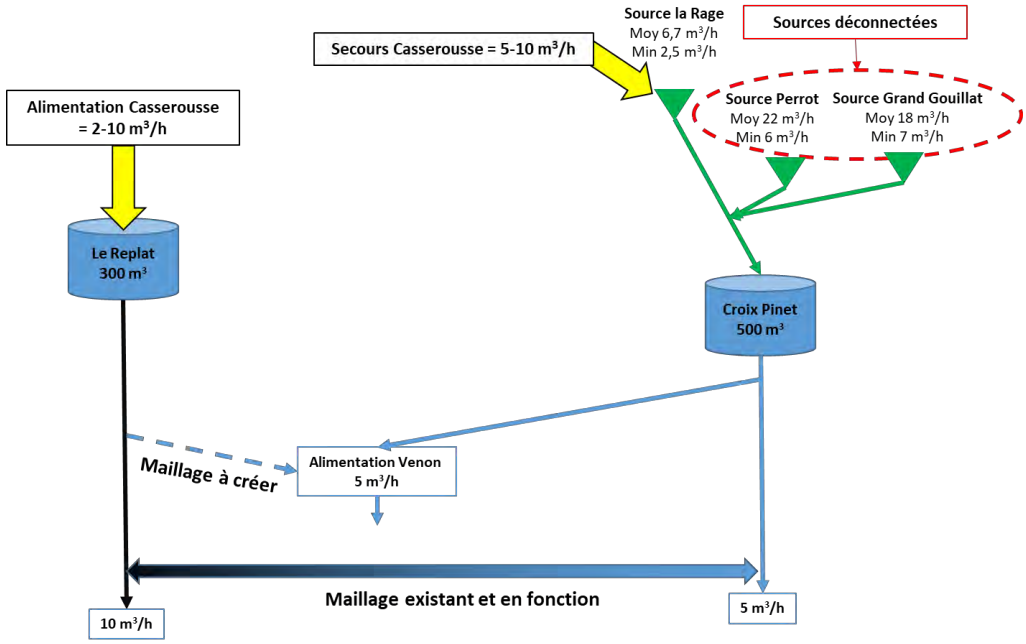

Les taux de conformité physicochimique aux limites de qualité sont les suivants sur 2023 et 2024 :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Commune	Réservoir	Nb analyses 2024	2024	2023
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR DE CROIX PINET	7	**100%**	75%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR GRIVOLEE HAUT	5	**100%**	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR GRIVOLEE BAS	6	**100%**	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR CHAVANAIS	5	**100%**	83,3%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR DU RELATIERE	5	**100%**	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR REPLAT	4	**100%**	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR VILLENEUVE	5	**100%**	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR D'URIAGE	2	**100%**	75%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR ST MARTIN	2	**100%**	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR SEIGLIERE	1	**100%**	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR CORPS	2	**100%**	100%
ST MARTIN D'URIAGE	RESERVOIR ROSSIN	2	**100%**	100%

3.4 Volumes prélevés

Les appareils de comptage du secteur font objet d'une relève mensuelle. Les volumes prélevés en 2024 et 2023 sont montrés dans le tableau ci-dessous. Les écarts importants parmis les 2 années sont dû aux changements de ressources et de configuration du secteur SMU à cause de la problématique Chrome VI (par exemple la diminution de l'apport des sources de Ravinouse, ainsi que la diminution des prélèvements sur Grand Gouillat grâce à la bascule d'sectorisation de Croix Pinet à faveur du Replat).

	2024	2023
RAGE	87496	71047
RAVINOUSE	12256	68201
LES BONNETS	54851	24962
PERTHUIS	0	0
LES RIPES	0	0
GRAND GOUILLA	17559	19821
GRAND GOUILLA ET RAGE	5591	53773

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

DAUPHIN RIVAIL GAVIN	134372	81066
LALLIEU, CROZAT, MURIENNE	67751	62806

4 Installation d'adduction et stockage de Bernin

Les sites de ce secteur, notamment le réservoir de Bernin Les Communaux et la station de pompage du Veurey, ont été intégrés à la gestion GAM depuis 01/07/2023.

4.1.1 Nettoyage réservoirs

Le nettoyage des 3 cuves de Bernin Les Communaux a été réalisé en décembre 2024.

Cuve Bernin Communaux	Date de lavage
Cuve 1	23/10/2024
Cuve 2	30/11/2024
Cuve 3	06/11/2024

4.1.2 Travaux de renouvellement

- Le ballons du surpresseur de Veurey a été changé par GAM en fin 2023.
- Les 2 compteurs pas équipés de télégestion ont été d'une tête émettrice et d'un LS42 pour rapatrier les données courant 2024.
- La pose de dispositifs de contrôle d'accès sur la nouvelle cuve était en cours d'étude courant 2024. Elle devra être réalisée par le nouveaux exploitant du secteur.

Il faut noter que la nouvelle cuve n'a jamais été raccordée aux anciennes et ne dispose pas des dispositifs de contrôle d'accès, malgré le tuyau d'équilibrage prévu dans les travaux et qui reste en attente de raccordement dans la chambre à vannes des anciennes cuves (plaque pleine).

4.1.3 Qualité de l'eau

Bernin Les Communaux est alimenté par l'eau de la Dhuy, qui a une conductivité très basse autour de 90 µS/cm. Le secteur a été intégré dans le programme d'analyse de qualité de l'eau de GAM.

Depuis la prise du contrat de DSP de la commune de Bernin, Eaux de Grenoble Alpes est confronté à un problème de conformité de l'eau livrée au réservoir de Bernin – Communaux.

Effectivement, la source de la Dhuy présente régulièrement des pics de turbidité après chaque épisode de fortes précipitations et la qualité de l'eau livrée au réservoir ne permet pas de garantir en permanence le respect des limites de qualité sur le paramètre turbidité. Le suivi mis en place n'a pas détecté de contamination bactérienne concomitante.

Nous avons alerté les services de la CCLG sur ce point, en identifiant notamment des pistes d'actions possibles.

Depuis juin 2023, déjà quatre épisodes de dépassements ont été observés.

La procédure de gestion de la SAUR (décantation dans cuves de 6 000 m3 au réservoir de Chatelard et coupure d'adduction en cas de forte turbidité) semble insuffisante.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'eau livrée peut dépasser pendant plusieurs jours la valeur limite de 1 NTU et annuler l'effet décantation du réservoir des Communaux, entrainant un dépassement en distribution. On peut par exemple voir sur le graphique ci-dessous que l'eau en sortie du réservoir dépassait la limite en distribution de 1 NTU du 29/08 au 7/09 soit plus de 10 jours.

Depuis la fin d'année 2023 on constate quelques dépassements d'une fréquence et intensité moins importantes.

Un test d'alimentation du secteur des Communaux par le Craponoz a été effectué par la SPL et s'est révélé concluant. Le test a montré que la plus part du secteur des Communaux peut être alimenté par l'eau de la Romanche.

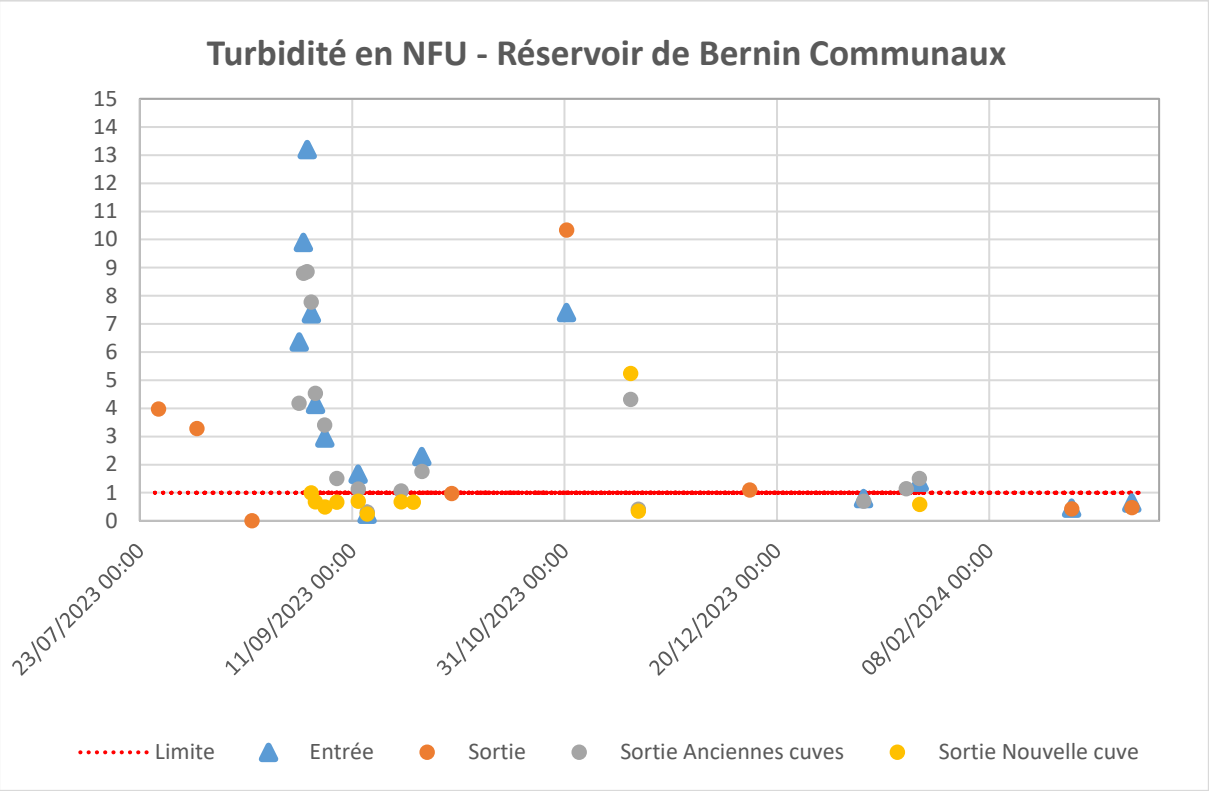

En 2024**,** il n'a pas été observé de non-conformité aux limites de qualité bactériologique.

Le taux de conformité <u>aux limites</u> bactériologiques est donc de 100%.

Commune	Réservoir	Nb analyses 2024	2024	2023
BERNIN	RESERVOIR DES COMMUNAUX SORTIE	15	**100%**	100%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.4 Volumes livrés

Le volume livré sur le secteur entrer le 01/07/2023 et la fin d'année 2023 est de 66 713 m3.

5 Annexes

5.1 CR Test bascule ST sur secours Brondières

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Contexte et objectifs

Contexte

Un nouveau système d'alimentation de ST a été mis en place en 2023. Le nouveau système prévoit 1 alimentation principale industrielle en gravitaire depuis Crolles 14000 et 1 alimentation sanitaire (+ secours industriel) depuis le vecteur d'adduction de Brondières. Le secours historique ('ultime') à travers un piquage direct sur la conduite d'adduction reste aussi en place.

Cette configuration prévoit plusieurs organes 'automatiques' dont la fonction est de réguler la consommation de ST sur chaque vecteur, voir la fermer en cas de crise majeure sur le réseau d'adduction d'eau potable. La fermeture de l'alimentation principale en DN600 en cas de faible débit est aussi possible pour éviter un retour d'eau de ST vers le réservoir.

Objectif

Tester la dynamique de bascule de ST sur le nouveau secours Brondières.

➔ Ce document détaille le CR des essais effectués le 13/03/2024

Responsable GAM Service DR	Responsables ST	Equipe Exploitation EP
Arianna Numi	Edouard Nelson Yann Ravaine	**GAM SERVICE DR** Franck Garnier (côté VREG) Michel Tureau (Pompage Brondières) Dorian Lizeretti et Amandine Fiat (turbidité + sectionnement d'urgence si nécessaire) **SOUSTRAITANTS CCLG** Alexis Brotel

24/04/2024 1

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Déroulé du test

Heure	Action	Observation
7h30	Bascule sur robinet secours (stab amont 3,5 bar) au 14000	Le pompage vers BERNIN BS est bloqué pendant 1 heure depuis la bascule (à cause de la fermeture robinet principal). A modifier dans programmation.
8h20	Feu vert bascule ST sur secours Déblocage VREG	Le compteur de secours ne montre pas les valeurs en temps réel mais avec un délais significatif: à changer avec débitmètre (prévu). Le capteur de pression du secours ultime montre des valeurs pas cohérents. A ré-étalloner. Capteur ST + vérification avec manomètre sur place confirment la pression est ok (= pression adduction 14 000)
9h07	C200 sur secours ultime	Lors du changement de pompe à Domène (après 3 heures de fonctionnement) ST observe des petites fluctuations de pression. La bascule n'est pas transparente pour ST mais elle n'a pas eu d'impact significatif sur le remplissage des cuves.
9h50	Arrêt surpresseur ST. Bascule sur secours Brondières de C300. Mise en marche automatique pompe Brondières ok.	La bascule semble impacter le débit sur C200 (pas expliqué) 9h50 VREG 35%, 3,5 NTU; 9h51 VREG = 65%; 9h54 VREG = 95%, 0,19 NTU. 10h01 turbidité = 0,1 NTU au 2 points de mesure (VREG + Chambre ST). Turbidité = 3,5 NTU
10h15 – 11h36	Tests AF vecteur principale DN600	- Tests des commandes et des marche dégradées concluants - Plusieurs ressources doivent être mieux paramétrées sur la supervision PROD pour que l'AF de DN600 et DN250 soit ok - Paramétrage DM600 et DMF600 pas cohérent, débit max diffèrent. - 10h40: mise en marche 2ème pompe Brondières (asservissement niveau réservoir): + 1,5 bar sur secours Brondières DN400
11h40 - 12	Retour à l'arrière: remise en marche surpresseur ST	3 minutes pour passer de débit de 370 m3/h à 6 m3/h. VREG s'est bien refermée.
12h05	C200 basculé sur alim principale, débit secours ultime = 0	Délai d'affichage sur compteur SECOURS PROD

24/04/2024 6

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Courbes – Débits secours Brondières et ultime

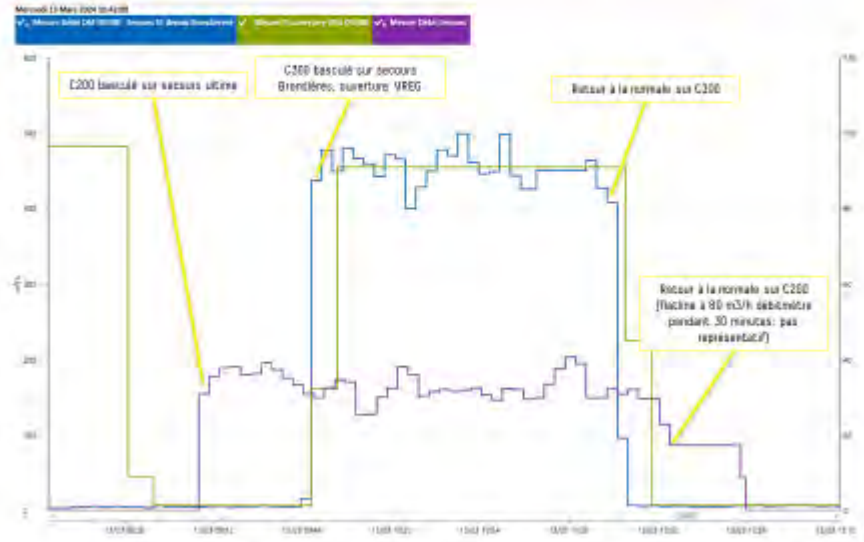

Courbes – Niveau Brondières et pression refoulement vers ST/Brondières

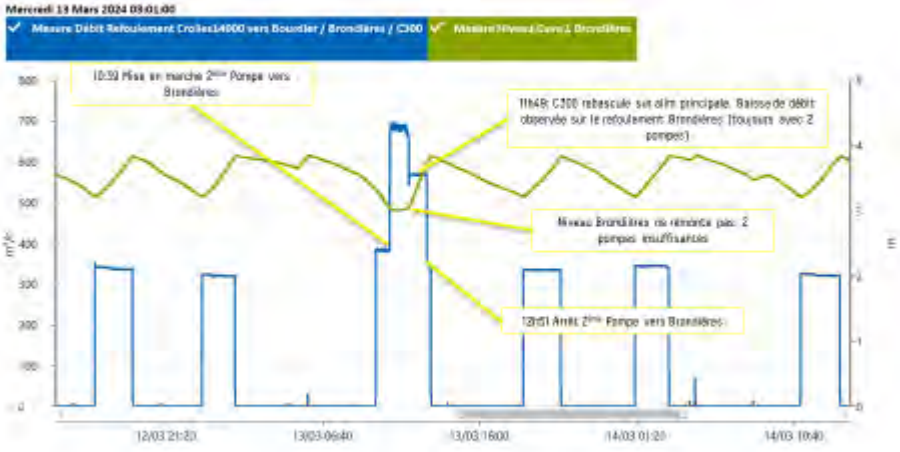

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

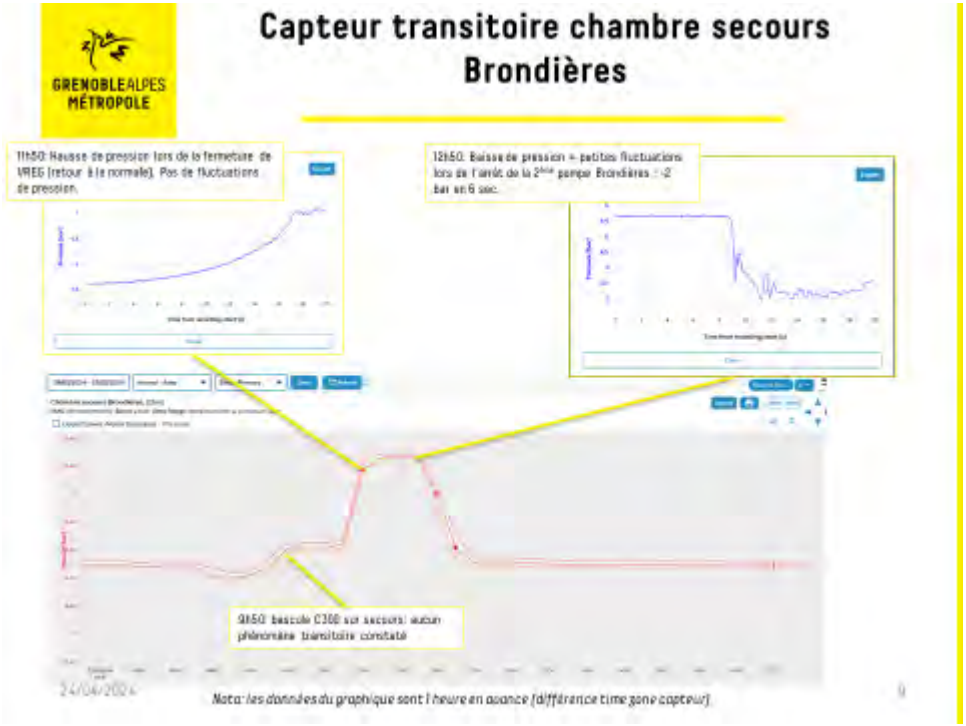

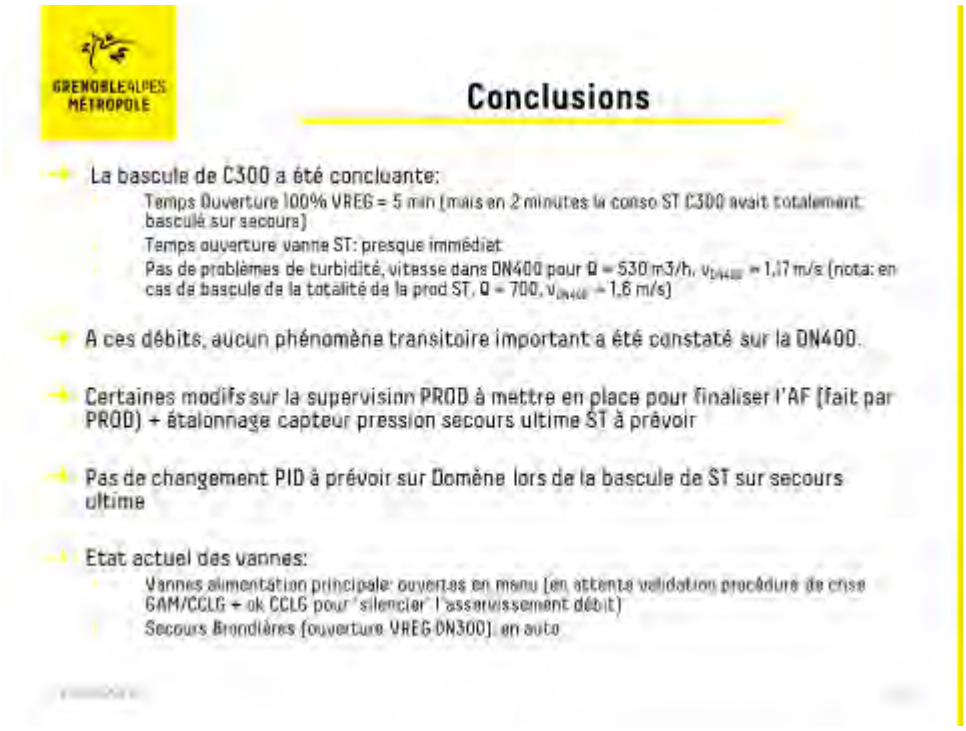

5.2 Contacts CCLG pour échanges courants et gestion de crise

La CCLG souhaite rappeler ses contacts d'échange courant et de gestion de crise :

- Rive droite (Système Romanche)
  - Echanges courants : dea.conventionsdegestion@le-gresivaudan.fr
  - Gestion de crise :
    - dea.conventionsdegestion@le-gresivaudan.fr
    - contact-eau-exploitation@le-gresivaudan.fr
- Rive Gauche (SMU)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Echanges courants : exploitationrivegauche@le-gresivaudan.fr
- Gestion de crise (Rive droite, Système Romanche):
  - exploitationrivegauche@le-gresivaudan.fr
  - contact-eau-exploitation@le-gresivaudan.fr

- Sujets Branche Romanche impactant Villard Bonnot et Le Versoud
  - Didier CORJON - Responsable de l'équipe Production EP dcorjon@le-gresivaudan.fr

5.3 Travaux de renouvellement 2018-2021

RENOUVELLEMENT ANNEE 2018			
INTITULE	**COUT**	**ETAT**	**Etat**
Matériel de secours pour épreuve anti-bélier pompage Crolles 14000 sur Brondières	**3 544 € HT** (Devis n°28320)	Travaux réalisés	**OK**
Matériel de secours pour épreuve anti-bélier pompage Brondières sur Bernin	**1 310 € HT** (Devis n°28321)	Travaux réalisés	**OK**
Ventouse réseau adduction Bernin ouvrage n°1931 à remplacer	**1 049 € HT** (Devis n°30676)	Travaux réalisés	**OK**
Ventouse réseau adduction ouvrage n°1910 purge et flotteur à remplacer	**477 € HT** (Devis n°32755)	Travaux réalisés	**OK**
Remplacement vannes de by-pass station du Versoud (**hors service depuis Avril 2018**)	**2 093 € HT** (Devis n°30455)	Travaux réalisés	**OK**
Remplacement une vanne de vidange réservoir de 14000 à Crolles	**720 € HT**	Travaux réalisés	**OK**
Réparation de fuite sur major fuyard DN300 by-pass Bernin Bas service (ouvrage n°1915)	**1 481€ HT** (Devis n°34498)	Travaux réalisés le 23 Janvier 2019	**OK**
Remise en conformité des sites électriques (**suite contrôle obligatoire 2017**) sauf sites du CIMENT.	**880,70 € HT** (Devis n°33335)	Travaux réalisés	**OK**
Intervention sous traitée pour changement major fuyard by-pass Bernin Bas service (ouvrage n°1915)	**4 526,00 € HT**	Travaux réalisés	**OK**
SOUS-TOTAL travaux réalisés sur enveloppe renouvellement	**16 080,70 € HT**		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RENOUVELLEMENT ANNEE 2019				
INTITULE	**COUT**	**N° Fiche**	**ETAT**	**AFFECTATION**
Matériel pour la réhabilitation des 2 ballons anti-béliers à Domène	**5 220 € HT** **4 026 € HT**	1 et 2	Matériel reçu	**Sur enveloppe de renouvellement**
Remplacement des 2 vannes en refoulement du Bourdier	**998,92 € HT**	3	Travaux réalisés 16 Février 2019 	**Sur enveloppe de renouvellement**
Remplacement du démarreur d'une pompe de la station de pompage du Versoud suite à panne – ouvrage n°1520	**749,50€ HT** (Devis n°37995)	6	Travaux réalisés	**Sur enveloppe de renouvellement**
Modernisation des systèmes de retransmission (changement d'opérateur, abandon des RTC et choix du MPLS secouru par l'ADSL réalisé sur tous les sites EDGA, incluant les 11 sites de la CCLG)	**22 485,49 € HT**	7,8,9,10 et 11	Travaux réalisés	**Sur enveloppe de renouvellement**
Remplacement du démarreur de la pompe n°3 du surpresseur de Domène (HS suite à orage)	**3 619,01 € HT**	12	Travaux réalisés	**Sur enveloppe de renouvellement**
TOTAL REALISE AU 28/10/2019 :	**37 098,93 € HT**			

RENOUVELLEMENT ANNEE 2020				
INTITULE	**COUT**	**N° Fiche**	**ETAT**	**AFFECTATION**
Reliquat 2019	**12 651,63 € HT**			**Sur enveloppe de renouvellement**
Remplacement 2 démarreurs de la station de pompage du Versoud	**1 445,13 € HT**	N°14	Terminé	**Sur enveloppe de renouvellement**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Entretien des cellules HT au réservoir de 14 000 m3 par Schneider	**2 320,37 € HT**	N°16	Terminé	**Sur enveloppe de renouvellement**
6 centreurs ajouté sur pompes de Domène – anti vibration	**1 801,46 € HT**	N°17	Terminé	**Sur enveloppe de renouvellement**
Hydrocurage de la chambre n°1380	**1 762,63 € HT**	N°22	Terminé	**Sur enveloppe de renouvellement**
Cross de sécurité ouvrage n°1730	**386,33 € HT**	N°23	Terminé	**Sur enveloppe de renouvellement**
TOTAL REALISE AU 28/09/2020 :	**20 753,88 € HT**			

RENOUVELLEMENT ANNEE 2021				
COMMUNE	**INTITULE**	**COUT**	**N° Fiche**	**ETAT**
DOMENE	Remplacement de la soupape anti-bélier dans l'ouvrage n°1420 à Domène	**6 797,76 € HT**	31	FAIT le 07/06/2021
DIVERS	Mise à niveau suite contrôles électriques	**535,84 € HT**	32	FAIT (plusieurs dates)
DOMENE	Mise à niveau des 3 BAC du trident au refoulement du surpresseur de Domène	**709,59 € HT**		FAIT le 19/08/21
CROLLES	Remplacement ventouse n°1967	**1 183,83 € HT**	51	FAIT le 12/07/2021
BERNIN	Remplacement compteur distribution Bernin MS	**635,70€ HT**	4	FAIT le 22/07/2021
CROLLES	Remplacement débitmètre sur refoulement Brondières vers Bernin MS	**2 862,10 € HT**	5	FAIT le 29/11/2021
BERNIN	Déplacement coffret électrique réservoir Bernin BS	**1 630,82 € HT**	61	FAIT le 25/11/2021
CROLLES	Armoire électrique : remplacement protection différentielle, condensateur, ventilateur et batteries	**7 015,68 € HT**	63	FAIT le 13/10/2021
CROLLES	Sécurisation réservoir de Crapanoz et Brondières à	**2 253,69 € HT**	56	FAIT le 30/08/2021

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	Crolles : Remplacement escalier d'accès glissant			
DOMENE	Remplacement automate surpresseur de Domène	**4 898,68 € HT**	57	FAIT le 25/11/2021
	TOTAL :	**28 523,7 € HT**		

Tableau 7 – Enveloppe renouvellement CCLG : Travaux complétés en 2021

RENOUVELLEMENT ANNEE 2022			
INTITULE	**COUT**	**DEGRE D'URGENCE**	**ETAT**
Remplacement de 2 automates WIT Easy sur 1 site (Le Versoud)	**13 418,66**	1	FAIT le 06/04/2022
CROLLES Remplacement de la membrane percée du ballon anti-bélier du refoulement de Bourdier vers Crapanoz	**1 350**	1	FAIT le 04/01/2022
Remplacement de la vanne fuyarde de by-pass du débitmètre sur le by-pass sur réservoir de Crolles 14000 : vanne fuyarde	**2 087,9**	1	FAIT le 23/02/2022
Sondages à l'aspiratrice pour vérifier emplacement conduite dans le contexte d'une DICT	**2 412,84**	1	FAIT en juillet 2022 – facturés à l'entreprise
Suite à inspections périodiques réglementaires du 2017 et 29/03/2022 – ballon de la station de pompage du Versoud non conforme (date origine = 1991)	**5 515**	1	Fait le 07/12/2022
Remise en état suite à contrôles électriques	**2 473,65**	1	FAIT en novembre 2022
TOTAL	24 845,21 € HT		

Travaux 2022 Hors Enveloppe

	Montant (euros HT)	Etat
Remplacement d'une pompe de refoulement depuis Crolles 14000 vers Bernin BS	8 339,13	FAIT le 20/12/2023
Remplacement d'une pompe de refoulement depuis Bourdier vers Crolles 1000	14 657,14	FAIT le 23/01/2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RENOUVELLEMENT ANNEE 2023				
INTITULE	**COUT**	**DEGRE D'URGENCE**	**Commentaire**	**Fiche**
Remise en état soupapes - Remplacement 1850	8 078,32	1	Fait le 03/08	59
Remise en état soupapes - Remplacement 1270	7 344,71	1	Fait le 03/02	97
Remise en état soupapes - Remplacement 1880	8 022,51 (pour une soupape neuve)	1 - 2024	Installation ancienne soupape Crolles 14000 prévue en 2023 - Fait le 03/08. A remplacer avec DN150 en 2024.	105
Sécurisation accès réservoir de Bourdier	16 193,69	1	Fait en octobre 2023	106
Renouvellement automates Villard Bonnot	11 122,29	2	Fait en septembre 2023	99
Remplacement ventouse fuyarde ancienne station Domène	848,65	3 (nécessaire seulement en cas d'isolement de la nouvelle station)	Fait le 27/03/2023	96

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

Communauté de Communes
LE GRESIVAUDAN
Production d'Eau Potable

saur

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Table des matières

EDITORIAL **3**

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 13
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 16
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE 17
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 18
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 18
VOTRE PATRIMOINE 20
LE RESEAU 20
LA SYNTHESE DES VOLUMES 22
L'EVOLUTION DES VOLUMES SUR 5 ANS 22
LE RENDEMENT DE PRODUCTION 22
SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2024 24
SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2024 24
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 25
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 27
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 28
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007 30
NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION 32
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 33
LE CARE 35
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 36

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT **39**

LE PATRIMOINE DE SERVICE 41
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 41
Les installations de production 41
Les ouvrages de stockage 41
LE RESEAU 42
Les équipements de réseau 42
LES VOLUMES D'EAU 44
Synthèse des volumes sur l'année calendaire 44
Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives 44
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice 44
Les volumes prélevés mensuels par ressource 45
Les volumes produits mensuels par ressource 45
Les volumes exportés mensuels par ressource 45
LES INDICATEURS 48
Le Rendement IDM (Indicateur du maire) 48
L'EAU BRUTE 50
Synthèse des analyses sur l'eau brute 50
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 50
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution 50
Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution 50
SYNTHESE 50
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 52
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 53
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 54
DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 56

ANNEXES **57**

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 58

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Attestation Dommages aux Biens 58
Responsabilité civile 59
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 60
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 64
Attestation Tous risques chantiers 65

LE GLOSSAIRE 66

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 71

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

EDITORIAL

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

saur

mission water

1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.
Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.
Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.
Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.
Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.
Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.
Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.
Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.
Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promouvons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.
Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

ENJEU 1 : GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé, etc.).

EMI, permet :

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs ;**
- De **pérenniser** la ressource et **d'optimiser** son exploitation **grâce à l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.

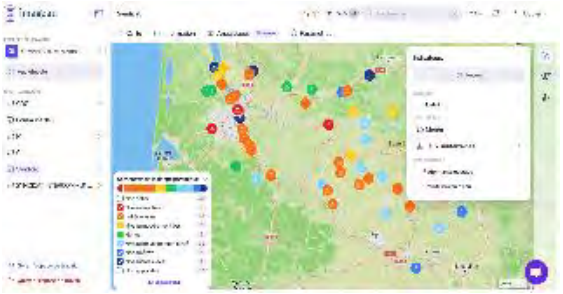

Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)

Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- D'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

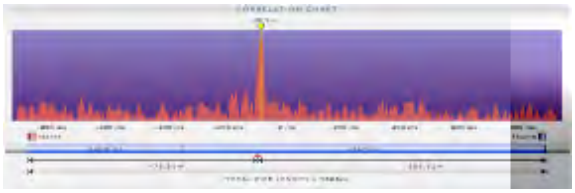

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

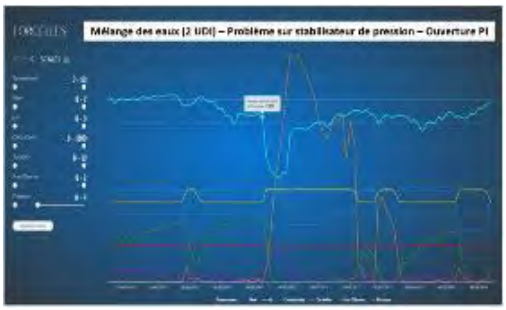

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Nom_de_Société :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.
- **Le CarboPlus**© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métolachlore, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergeants (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève*** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alertés en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

**Pour les contrats équipés et où le service a été déployé*

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**
Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.
Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation**,
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau**,
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.
Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**
Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.
Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.
Nos ambitions carbones sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.
Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : **la fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par **la Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable

DES ENJEUX SOCIETAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les séniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne **l'insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap …), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.

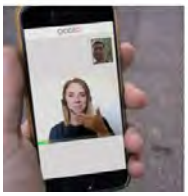

La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. **Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes**, Saur a conclu un partenariat avec ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à **notre fonds de dotation Saur Solidarités**.

Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1er acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019. Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.
- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Waserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre de code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **zéro accident**.

La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : **« je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise. »**

Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, **Saur participe à la formation des plus jeunes**, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.
Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- **La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »,** avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- **La « Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de le RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».
Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des chalenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire. En 2024, plus de 1 000.participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :

Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.
L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.
En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous**.**
Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020.
Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.
Fondé en 2018, le réseau EllEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que **la mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat Communauté de communes Le Grésivaudan est délégué à SAUR dans le cadre d'un marché d'exploitation du service public de l'eau potable de « La Dhuy ». Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2024, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les conventions du contrat

La Communauté de communes Le Grésivaudan assure la production et l'adduction en eau potable aux 5 communes membres de la rive droite de l'Isère, et Grenoble Alpes Métropole par convention.

Collectivité destinataire	Point de livraison. Particularités
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN	Partiteur B, C, D Partiteur H Partiteur F, G et Baratière
GRENOBLE ALPES METROPOLE	Partiteur I (CORENC)
	Partiteur A' (MEYLAN)
	Partiteur E (LA TRONCHE)
La DUP oblige à restituer de façon permanente 1/11ème du débit total prélevé à la commune de REVEL	
REVEL	L'Envers, Combe Rozet, Le Mont

Les acteurs

Nom de la Communauté de Communes : Le Grésivaudan

Le Président : Monsieur BAILE Henri

Directrice : Madame GUIGUET Danièle

Siège : Le Grésivaudan 390, Rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex

Téléphone : 04 76 08 04 57

E-mail : bienvenue@le-gresivaudan.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

1 ouvrage de prélèvement

1 station de production

1 809 836 m³ produits

10 ouvrages de stockage

15 025 m³ de stockage

32,308 kml de réseau

3 fuites sur conduites réparées

0 fuite sur branchement réparée

100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes

93,58 % de rendement de réseau

1 667 942 m³ exportés

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	1 880 694	1 809 836	-3,8%
Volume importé	0	0	-
Volume exporté bruts	1 632 504	1 667 942	2,2%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Linéaire de réseau (kml)	31,95	32,308	1,1%

Indice clé	2023	2024	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	89,52%	93,58%	4,06 points

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Prélèvement en hélicoptère le 21 octobre 2024.

Fuites :

- 24 avril 2024 : réparation fuite sur l'adduction compteur du mont Revel ;
- 24 et 25 juin 2024 : réparation fuite sur canalisation Chemin de Labis à Saint-Ismier ;

- 18 novembre 2024 : renouvellement robinet de prise de pression rond-point de Domène ;
- 4 décembre 2024 : réparation fuite canalisation chemin des viers Biviers ;
- 9 décembre 2024 : réparation fuite sur vanne altimétrique du partiteur E Corenc.

Intervention turbidité :

- 26 septembre 2024 : intervention selon protocole ;
- 08 octobre 2024 : intervention selon protocole ;
- 10 octobre2024 : intervention selon protocole.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Contrôle de l'ensemble des points de mesures de la protection cathodique sur les stations sur l'ensemble des communes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrage de prélèvement	1
Station de production	1
Ouvrages de stockage	10
Volume de stockage (m³)	15 025

LE RESEAU

Patrimoine	2024
Linéaire de réseaux (km)	32,308

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.

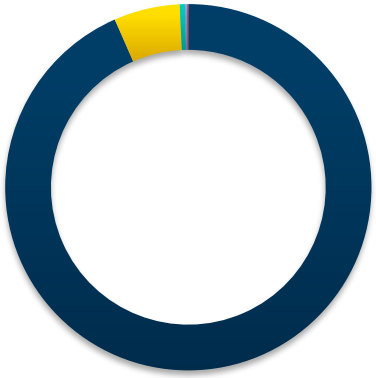

Matériaux	Valeur (%)
Acier	93,42
Fonte	5,82
Pvc	0,49
Polyéthylène	0,09
Inox	0,09
Autres	0,09

Répartition des canalisations par diamètre :

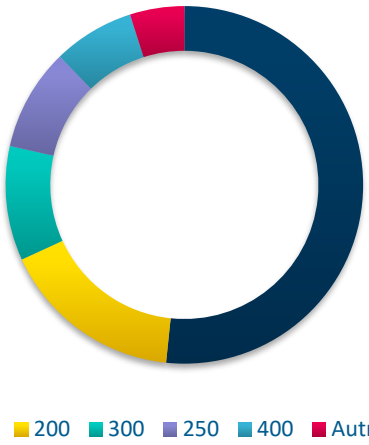

Diamètre	Valeur (%)
350	51,63
200	16,52
300	10,34
250	9,24
400	7,35
Autres	4,91

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025

5 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LA SYNTHESE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de 365j du 01 janvier au 31 décembre de l'année de l'exercice.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2023	2024
Volumes produits	1 880 694	1 809 836
Volumes exportés	1 632 504	1 667 942

Pour y voir plus clair :

- ***Les volumes produits*** *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.*
- ***Les volumes importés*** *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
- ***Les volumes exportés*** *sont les volumes d'eau livré à un service d'eau extérieur.*

L'EVOLUTION DES VOLUMES SUR 5 ANS

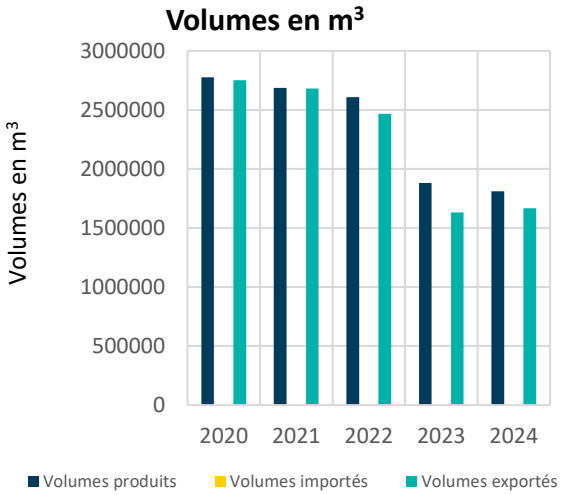

LE RENDEMENT DE PRODUCTION

	2023	2024
Rendement primaire (%)	86,80%	92,16%
Rendement IDM (%)	89,52%	93,58%

- ***Le rendement*** *d'un réseau d'eau en gros compare les volumes d'eau introduits en amont à ceux vendus en aval.*

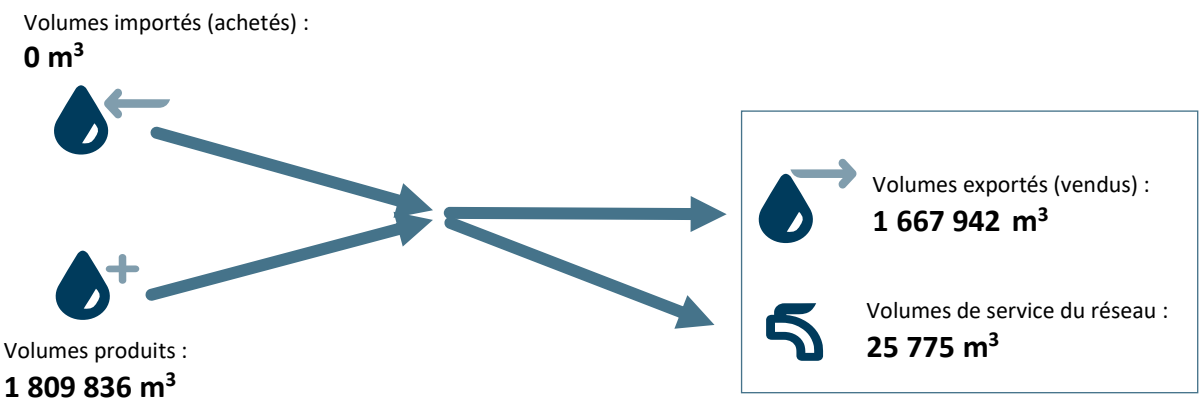

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2024

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages …).

	2023	2024
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	2	2
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	2	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	2

SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2024

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :

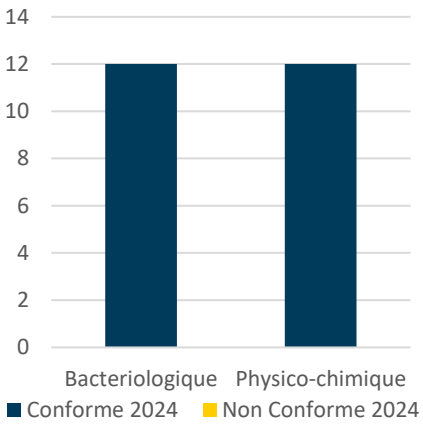

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :

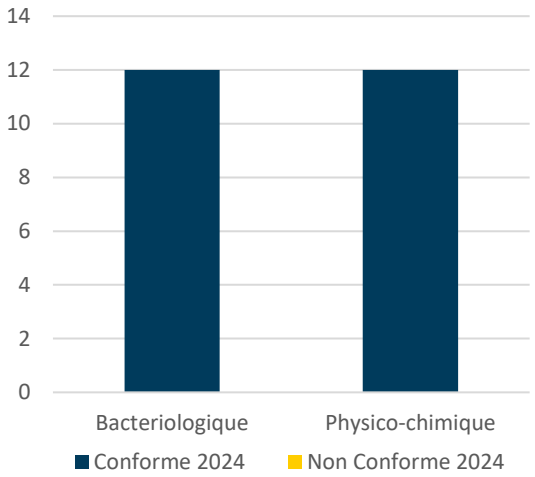

Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

7 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2023	2024	2
Nettoyage des réservoirs	17	9	
Nombre de campagnes de recherche de fuites	1	0	
Linéaires inspectés (ml)	2 000	-	
Nombre de fuites trouvées	0	-	
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	0	3	
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	0	0	
Interventions d'entretien	13	9	

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année

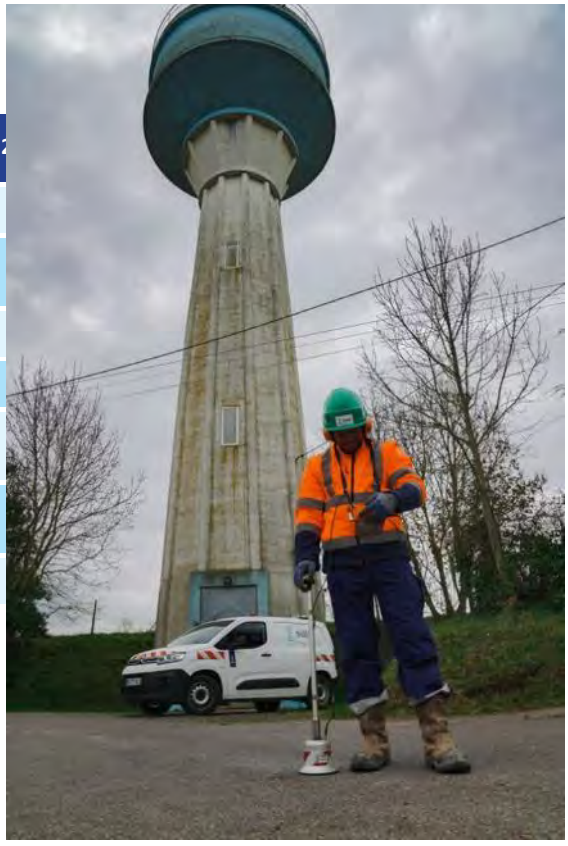

Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2023	2024
Entretien niveau 2	6	3
Contrôles réglementaires	10	0

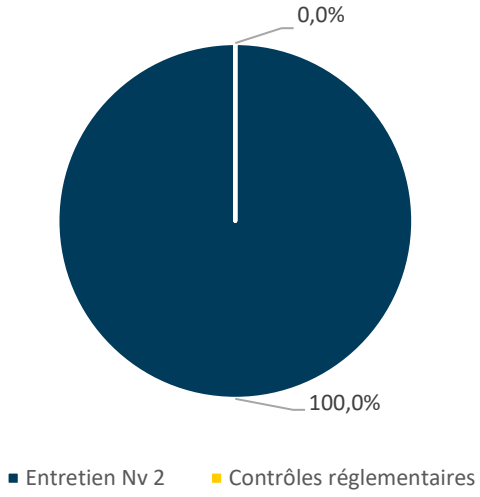

Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2023	2024
Curatif	6	3
Préventif	0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

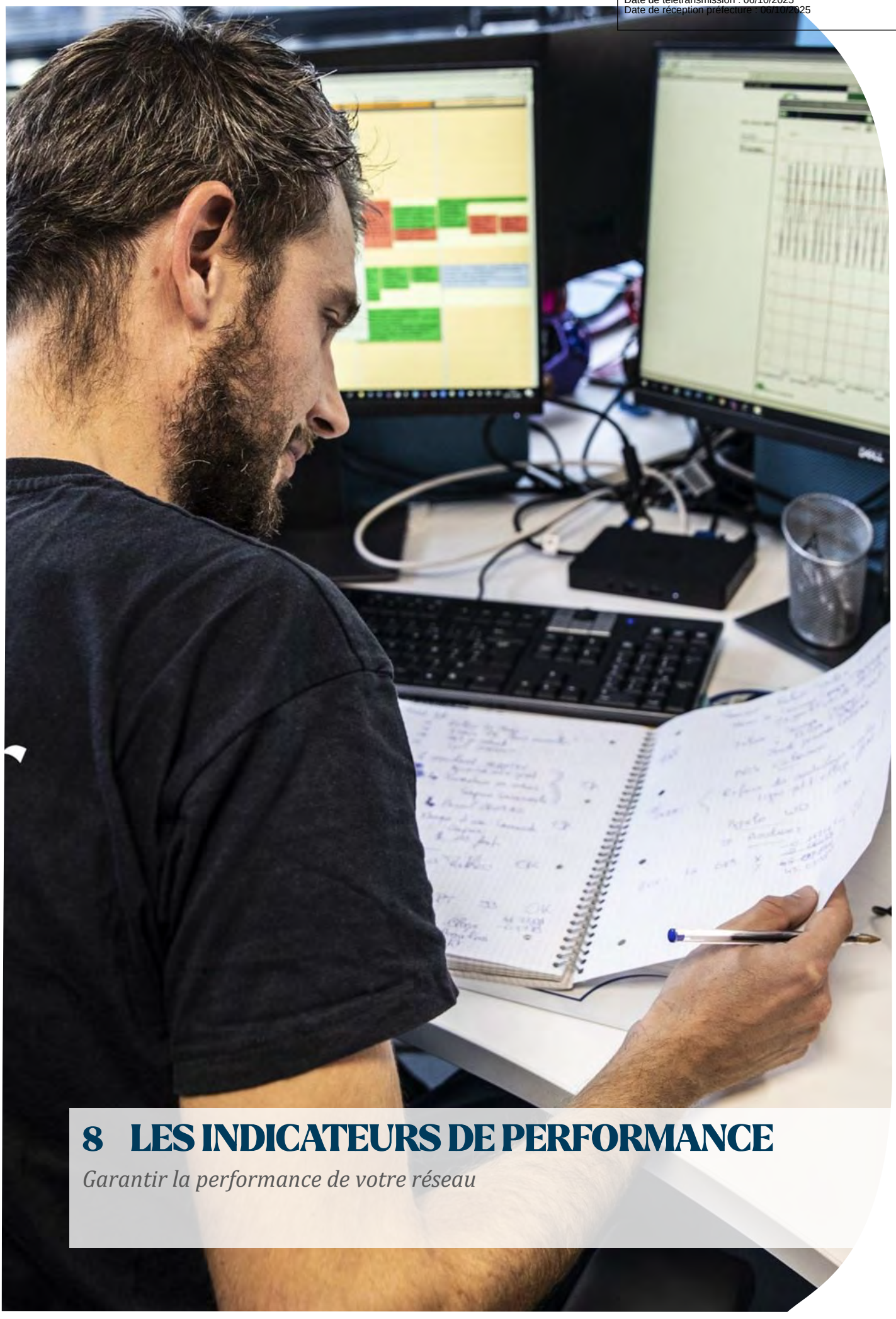

8 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	**P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques**	**Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros**
100%	**100%**	**1 667 942 m³**
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	**Somme des volumes produits et des volumes importés**	**P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**	**Volumes prélevés dans le milieu naturel**
93,58%	**1 809 836 m³**	**-**	**1 809 836 m³**
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	Donnée fournie à titre indicatif Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

9 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

➢ SUR LES INSTALLATIONS

Site / Lieu	Nature travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
URGENT				
Ouvrages Partiteur I / E / A	Clôtures et portails	Protection contre le vandalisme, sécurité		
Réservoir du Chatelard	Stabilisation du chemin d'accès au réservoir du Chatelard	Sécuriser l'accès		
Réservoir du Chatelard	Prévoir une mise en vidange automatique en cas de turbidité	Protection contre la turbidité	Réalisation fin 2024/ début 2025	
COURT TERME				
Production	Mise en place d'un traitement	Reminéralisations et correction du caractère agressif de l'eau	APS Saur France	
MOYEN TERME				

➢ SUR LE RESEAU

Site / Lieu	Nature travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
URGENT				
COURT TERME				
Ensemble du réseau	Diagnostique de l'état du réseau	Limiter les fuites		
MOYEN TERME				

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

Vous êtes concernés par cette évolution et une partie de vos équipements sensibles (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Nous vous proposons de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition **vous serez contacté très prochainement par votre interlocuteur SAUR** qui vous expliquera en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié récemment une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

10 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2024
(en application du décret du 14 Mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**CENTRE-EST**
Centre	**AUVERGNE RHONE ALPES**
Département	**ISERE**
Collectivité	**SD LA DHUY EG**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2023	Année 2024	Ecart en %
PRODUITS	**227,50**	**168,80**	**74,2%**
Exploitation du service	**227,50**	**168,80**	**74,2%**
Collectivités et autres organismes publics	**0,00**	**0,00**	
Travaux attribués à titre exclusif	**0,00**	**0,00**	
Produits accessoires	**0,00**	**0,00**	
CHARGES	**179,60**	**165,10**	**91,9%**
Personnel	**51,20**	**44,30**	**86,5%**
Energie électrique	**0,00**	**0,00**	
Produits de traitement	**3,30**	**3,40**	**103,0%**
Analyses	**0,70**	**0,80**	**114,3%**
Sous-traitance, matières et fournitures	**22,90**	**34,70**	**151,5%**
Impôts locaux, taxes et redevance contractuelles (1)	**1,90**	**1,90**	**100,0%**
Autres dépenses d'exploitation	**47,70**	**27,00**	**56,6%**
- Télécommunication, poste télégestion	1,60	1,50	93,8%
- Engins et véhicules	6,90	7,30	105,8%
- Informatique	9,90	9,90	100,0%
- Assurance	0,90	0,90	100,0%
- Locaux	6,30	6,30	100,0%
- Divers	22,10	1,10	5,0%
Frais de contrôle	**0,00**	**0,00**	
Contribution des services centraux et recherche	**32,50**	**22,40**	**68,9%**
Collectivités et autres organismes publics	**0,00**	**0,00**	
- Part collectivité	0,00	0,00	
- Autres organismes publics	0,00	0,00	
Charges relatives aux renouvellement	**18,00**	**29,90**	**166,1%**
- Pour garantie de continuité du service	6,10	4,90	80,3%
- Programme contractuel	0,00	0,00	
- Fonds contractuel	11,90	25,00	210,1%
Charges relatives aux investissements contractuels	**0,00**	**0,00**	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	**1,40**	**0,70**	**50,0%**
Charges relatives investissement du domaine privé	**0,00**	**0,00**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**0,00**	**0,00**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**47,90**	**3,70**	**7,7%**
Impôt sur les Sociétés (Calcul normatif)			
RESULTAT	**47,90**	**3,70**	**7,7%**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
y compris redevance domaniale : département, région, Etat, et redevance d'occupation du Réf. 140-041002 - 383100-11 2024120
domaine public de la Collectivité
(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
Comprennent : annuités d'emrpunt, amortissements drois d'exploitation et charges financières contractuelles.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :
- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :
- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :
- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.
Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :
- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

11 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
SOURCE DE LA DHUY	MODÈLE SOURCE	1939	496,8	11-04-1937	05-04-1973	25-03-1982	07972X0003/38334A	SOURCE DE LA DHUY - REVEL	REVEL

Le décret 25/03/1982 d'utilité publique autorise le SIED à dériver 138l/s du 1 er mai au 30septembre 99l/s du 1octobre 30avril.

Ce décret impose la restitution de 1/11ème du débit prélevé au profit de la commune de REVEL.

Il délimite les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés (plans) et réglemente les activités autorisées à l'intérieur de ces périmètres.

Les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés sont reportés sur plan de bornage au 1/ 1 000, un plan géomètre au 1/ 2 500, et un plan cadastral au 1/10 000.

Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Source de La Dhuy	1939	-	Eau souterraine	Oui	Non	REVEL

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Cuve N°1 Le Chatelard	6 000 m³	634,4	628	633	Oui	BIVIERS
Cuve N°2 Le Chatelard	6 000 m³	634,4	628	633	Oui	BIVIERS
Cuve Partiteur B	4 m³	579,25	578,35	580	Oui	BIVIERS
Cuve Partiteur C	4 m³	555,37	554,47	556	Oui	BIVIERS
Cuve Partiteur C	4 m³	581,15	580,4	582	Oui	MONTBONNOT
Cuve 1 Chateau Corbeau	3 000 m³	624,5	620,5	621	Oui	MEYLAN
Bâche ouvrage départ lame déversante	1,2 m³	929,61	929	929	Oui	REVEL
Cuve Partiteur F	4 m³	505	504	506	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve Partiteur H	4 m³	467,9	466,8	468,8	Oui	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES
Cuve Partiteur H	4 m³	467,9	466,8	468,8	Oui	BERNIN
Dessableur Source de La Dhuy	10 m³	-	-	-	Non	REVEL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	100,26
Acier	150	280,96
Acier	200	4529,26
Acier	225	0,09
Acier	250	2965,65
Acier	300	3340,66
Acier	350	16680,12
Acier	400	2240,47
Acier	450	22,88
Acier	60	20,01
Acier	80	2,32
Béton	100	20,81
Fonte	100	455,89
Fonte	150	567,44
Fonte	200	808,81
Fonte	60	48,6
Inconnu	0	6,7
Inox	100	8,33
Inox	250	20,81
Polyéthylène	75	30,4
Pvc	32	22,57
Pvc	400	135,14
Total		**32308,18**

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	7
Clapet	1
Compteur	18
Défense incendie	1
Protection cathodique	19
Régulateur / Réducteur	3
Soupape anti-bélier	1
Vanne / Robinet	72
Ventouse	29
Vidange / Purge	35

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

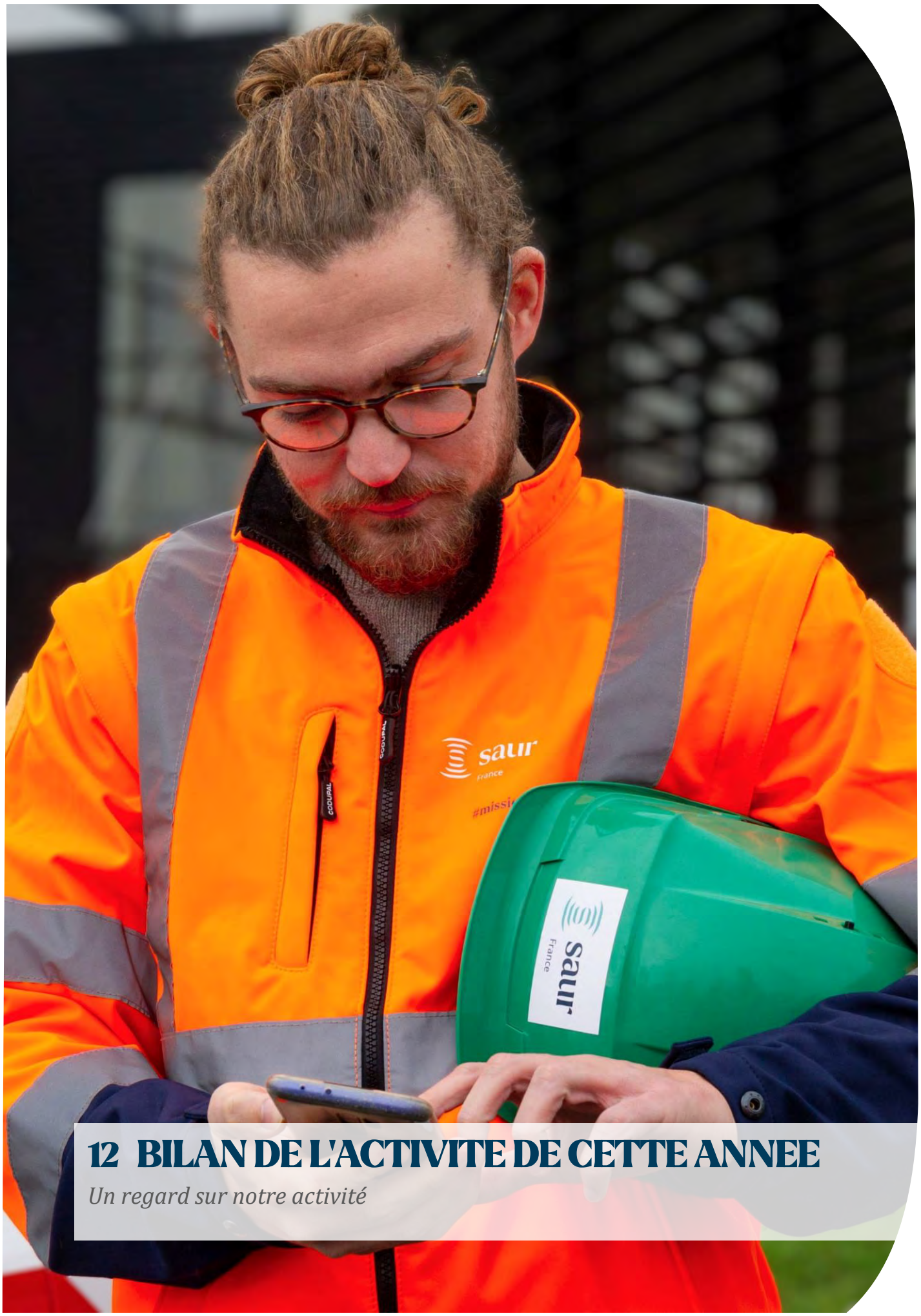

12 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

$$\text{Volumes mis en distribution} = \text{Volumes produits} + \text{Volumes importés} - \text{Volumes exportés}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2 775 814	2 685 779	2 608 482	1 880 694	1 809 836	-3,8%
Volume exporté	2 752 397	2 681 412	2 473 897	1 632 504	1 667 942	2,2%

Volumes mensuels en (m^3) sur 5 années consécutives

Mois	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Janvier	- 10 562	5 919	- 20 920	39 917	14 788	-63,0%
Février	7 561	- 2 283	8 199	22 608	2 521	-88,8%
Mars	3 567	- 19 258	4 502	28 155	3 345	-88,1%
Avril	3 449	20 630	5 755	3 418	8 335	143,9%
Mai	- 15 407	- 41 029	- 24 086	- 4 949	8 647	-274,7%
Juin	53 715	81 885	23 534	13 939	4 430	-68,2%
Juillet	- 18 253	- 50 646	17 021	7 163	12 272	71,3%
Aout	- 47 510	- 26 023	21 567	53 992	575	-98,9%
Septembre	- 18 281	37 648	- 18 049	17 091	25 296	48,0%
Octobre	17 606	11 026	19 074	- 23 653	10 433	-144,1%
Novembre	46 163	- 16 901	30 782	60 780	39 954	-34,3%
Décembre	1 369	3 399	67 206	29 729	11 298	-62,0%
Total	**23 417**	**4 367**	**134 585**	**248 190**	**141 894**	**-42,83%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice

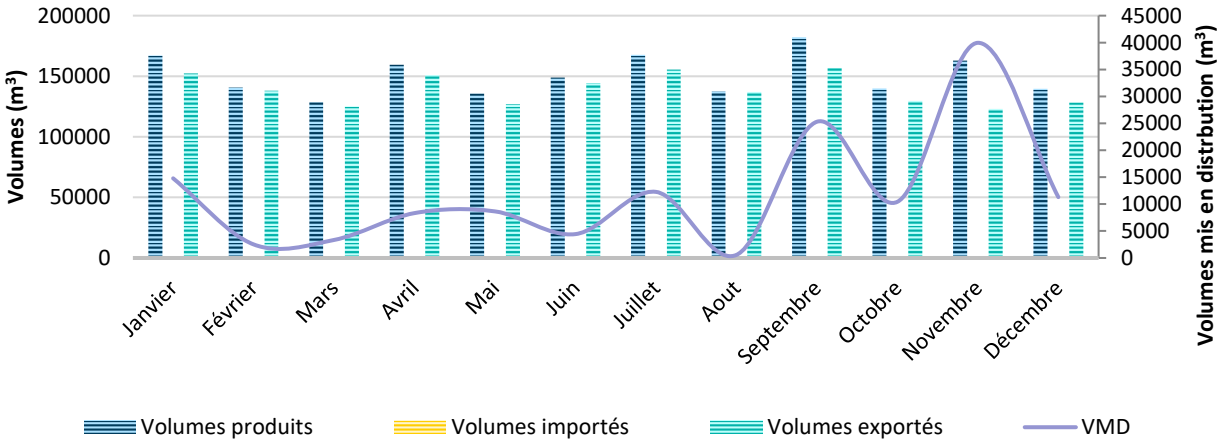

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc…).

Station de chloration de Pont Rajat - REVEL - PROD 3831 LAME DEPART PONT RAJAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	178 684	153 459	151 737	123 893	125 563	165 687	163 132	210 590	160 327	108 114	181 683	157 825	1 880 694
2024	167 045	140 650	128 450	159 425	135 582	148 852	167 645	137 635	182 106	139 908	162 922	139 616	1 809 836

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits *sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :*

- *A la sortie de l'usine de traitement,*
- *A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,*
- *A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.*

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Station de chloration de Pont Rajat - REVEL - PROD 3831 LAME DEPART PONT RAJAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	178 684	153 459	151 737	123 893	125 563	165 687	163 132	210 590	160 327	108 114	181 683	157 825	1 880 694
2024	167 045	140 650	128 450	159 425	135 582	148 852	167 645	137 635	182 106	139 908	162 922	139 616	1 809 836

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés *concernent l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.*

Partiteur A' - EXPORT 3831 MEYLAN PARTITEUR A'

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	7 381	6 568	5 857	8 225	6 994	8 684	8 579	12 318	10 348	8 110	8 012	7 815	98 891
2024	18 755	9 635	9 103	13 720	10 081	7 754	9 170	9 540	8 337	6 676	8 011	8 154	118 936

Partiteur B - EXPORT 3831 BIVIERS PARTITEUR B

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	605	904	760	885	827	1 045	1 444	1 687	1 361	1 084	846	1 010	12 458
2024	1 066	1 166	1 016	983	910	1 106	1 282	1 424	662	171	248	206	10 240

Partiteur C - EXPORT 3831 BIVIERS PARTITEUR C

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	9 401	8 255	7 529	7 809	9 078	9 268	9 654	10 944	10 880	13 709	17 123	16 068	129 718
2024	18 812	18 416	17 813	20 443	18 210	19 114	20 872	16 984	19 491	16 040	16 052	17 705	219 952

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Partiteur C - EXPORT 3831 MONTBONNOT PARTITEUR C

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	18 327	18 371	18 265	18 016	19 773	20 338	18 138	18 458	19 794	14 913	11 018	12 917	208 328
2024	13 146	11 407	10 416	11 806	8 719	10 249	9 166	7 072	13 363	10 119	8 369	11 123	124 955

Partiteur D - EXPORT 3831 BIVIERS PARTITEUR D

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	2 063	1 791	1 599	1 736	2 031	2 053	2 586	2 726	2 507	2 242	2 377	2 458	26 169
2024	3 048	2 976	3 103	3 524	2 998	3 295	4 216	3 110	2 066	1 722	1 617	1 726	33 401

Partiteur D - EXPORT 3831 MONTBONNOT PARTITEUR D

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	14 107	14 610	13 498	15 108	14 805	15 871	17 062	15 267	14 513	14 313	14 631	14 546	178 331
2024	14 836	14 575	13 812	16 154	13 493	14 844	14 964	11 088	14 695	13 166	12 685	13 960	168 272

Partiteur E - EXPORT 3831 TRONCHE PARTITEUR E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	10 026	8 724	8 174	8 909	9 859	9 072	9 883	11 512	10 935	4 637	4 002	3 672	99 405
2024	4 367	4 182	3 482	6 540	3 450	3 206	4 640	3 777	3 835	2 978	3 607	5 808	49 872

Partiteur F - ST ISMIER - EXPORT 3831 ST ISMIER COMBE PARTITEUR F

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	24 009	11 464	18 924	16 194	16 084	21 368	22 619	22 990	20 396	19 183	15 645	19 100	227 976
2024	17 636	23 441	16 777	18 702	17 119	22 644	22 564	21 971	20 859	19 568	17 680	21 009	239 970

Partiteur G - ST ISMIER - EXPORT 3831 ST ISMIER OUVRAGE G

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	5 125	6 497	4 039	3 947	4 340	4 859	5 950	5 549	4 844	4 418	3 610	4 501	57 679
2024	4 299	4 579	3 835	4 042	3 785	4 963	5 457	5 204	4 365	4 570	3 657	4 035	52 791

Partiteur H - ST NAZAIRE LES EYMES - EXPORT 3831 BERNIN PARTITEUR H

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	9 131	9 313	8 307	8 538	9 790	10 112	11 586	11 527	10 881	10 834	10 500	10 765	121 284
2024	11 979	11 543	11 292	14 212	11 032	12 855	10 432	9 119	11 509	10 445	10 511	6 738	131 667

Partiteur H - ST NAZAIRE LES EYMES - EXPORT 3831 ST NAZAIRE PARTITEUR H

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	12 527	13 555	12 279	14 255	15 188	16 279	18 186	18 937	17 674	17 140	16 724	15 389	188 133
2024	19 267	16 656	15 618	18 720	17 348	19 287	26 792	22 455	27 818	23 449	19 789	14 598	241 797

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Partiteur I - EXPORT 3831 CORENC PARTITEUR I

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	7 838	12 131	8 896	6 037	10 073	12 549	10 836	12 533	7 836	9 084	7 888	8 180	113 881
2024	10 307	8 617	7 965	9 802	8 794	9 940	12 220	14 578	17 898	9 243	9 490	10 279	129 133

Regard compteur d'eau export Revel - Combe Rozet - EXPORT 3831 REVEL COMBE ROZET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	7 279	7 520	5 337	10	1 377	6 836	7 309	1 051	67	1 089	67	8	37 950
2024	9	8	17	10	7	9	2	7	1	0	0	485	555

Regard compteur d'eau export Revel - Le Mont - EXPORT 3831 REVEL LE MONT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	33	60	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	111
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Regard compteur d'eau export Revel - L'Envers - EXPORT 3831 REVEL L'ENVERS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	1 010	1 079	882	935	1 081	1 162	1 065	1 110	1 039	938	97	243	10 641
2024	279	174	0	149	36	0	0	0	0	0	0	0	638

Regard de comptage de Baratière - ST ISMIER - EXPORT 3831 ST ISMIER BARATIERE Dn100

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	9 905	10 009	9 218	9 871	9 212	12 252	11 072	9 989	10 161	10 073	8 363	11 424	121 549
2024	14 451	10 754	10 856	12 283	10 953	15 156	13 596	10 731	11 911	11 328	11 252	12 492	145 763

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES INDICATEURS

Attention : **Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.**

Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*
Les volumes mis en distribution *correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.*
Les volumes consommés autorisés *sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).*
Les volumes consommés comptabilisés *sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.*

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ vendus\ en\ gros}{Volumes\ produits + Volumes\ achetés\ en\ gros}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2 768 230	2 685 779	2 607 175	1 880 694	1 809 836	-3,8%
Volume vendu en gros	2 737 176	2 681 412	2 467 381	1 632 504	1 667 942	2,2%
Rendement IDM (%)	98,88	99,80	99,47	89,52	93,58	4,5%

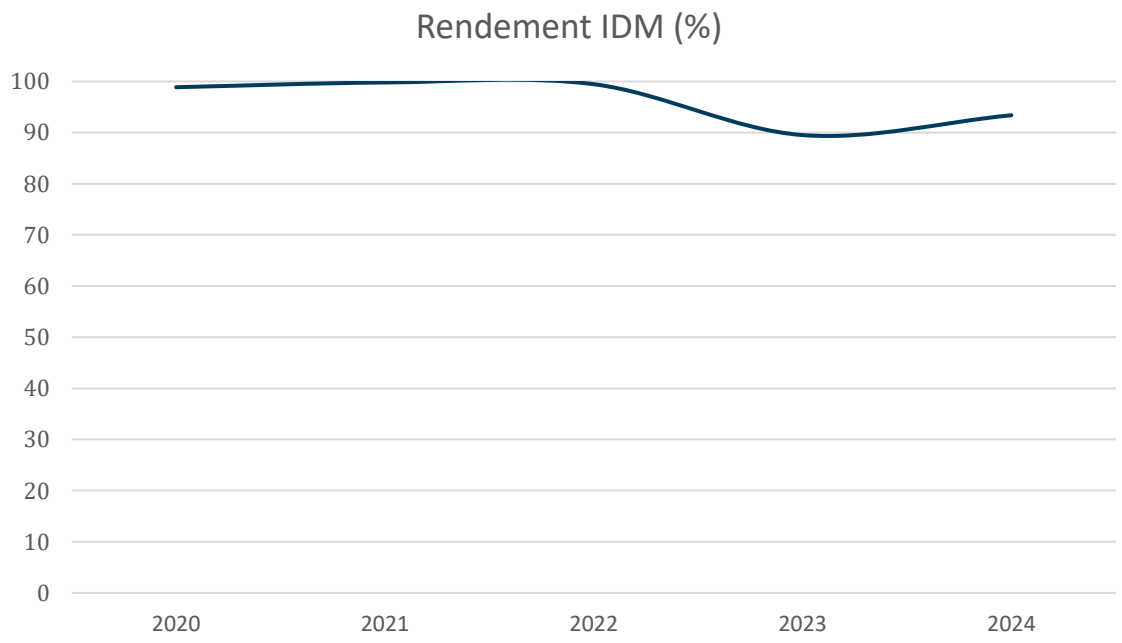

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

13 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	2	0
Nombre total d'échantillons	2	0

L'ensemble des paramètres analysés au niveau des eaux brutes répondaient aux Limites de Qualité des eaux destinées à être utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	12	12	100	5	5	100
Physico-chimique	12	12	100	5	4	80
Nombre total d'échantillons	12	12	100	5	4	80

Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité Formazine Néphélométrique	SAUR	10/04/24	Réservoir de Château Corbeau - MEYLAN	NFU	1	1,22	LE GRESIVAUDAN - Meylan - Rsv de Château Corbeau AC

SYNTHESE

Sur l'exercice 2024, quelques légers dépassements de turbidité sont à noter, hormis ces pointes de turbidité l'eau mise en distribution sur la Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN a été de bonne qualité. En effet, 100 % des contrôles bactériologiques et 80% des contrôles physico-chimiques réalisés dans le cadre de la surveillance officielle de l'Agence Régionale de Santé et dans celui de l'autocontrôle SAUR se sont révélés conformes aux exigences de qualité définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 code de la santé publique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

14 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
BIVIERS	Réservoir du Châtelard	Cuve N°1 Chatelard	05/11/24
MEYLAN	Réservoir de Château Corbeau	Cuve 1 Chateau Corbeau	07/11/24
MEYLAN	Réservoir du Châtelard	Cuve N°2 Chatelard	17/12/24
BIVIERS	Cuve Partiteur B	Cuve Partiteur B	04/11/24
BIVIERS	Cuve Partiteur C	Cuve Partiteur C	04/11/24
MONTBONNOT	Cuve Partiteur C	Cuve Partiteur C	05/11/24
SAINT-ISMIER	Cuve Partiteur F	Cuve Partiteur F	06/11/24
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	Cuve Partiteur H	Cuve Partiteur H	07/11/24
BERNIN	Cuve Partiteur H	Cuve Partiteur H	08/11/24

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BIVIERS	3

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
REVEL	Acier	100	24/04/24	Adduction compteur du mont Revel
SAINT-ISMIER	Acier	200	24 et 25/06/2024	Chemin de Labis
BIVIERS	Acier	200	04/12/24	Chemin des Viers

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
BIVIERS	Manoeuvre de vannes	7
MEYLAN	Manoeuvre de vannes	2
Total		**9**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
BIVIERS	Manoeuvre de vannes	25/10/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	31/10/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	31/10/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	13/12/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	17/12/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	18/12/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	19/12/24	Réseau communal
MEYLAN	Manoeuvre de vannes	27/05/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	25/10/24	Réseau communal

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires,** ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
REVEL	1	0	1
ST ISMIER	2	0	2
Total	**3**	**0**	**3**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
REVEL	Source de La Dhuy -	Telesurveillance	28/11/24	Curatif
ST ISMIER	Partiteur G	Télésurveillance	12/12/24	Curatif
	Regard de comptage de Baratière -	Regard de comptage de Baratière -	31/12/24	Curatif

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

3831000001 - CC LE GRESIVAUDAN LA DHUY Contrat du : 01/01/2024 au : 31/12/2025 Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2024	**2024**	**2025**	**Total (€)**
Dotations (€)	25 000	25 000	**50 000**

3831000001 - CC LE GRESIVAUDAN LA DHUY Contrat du : 01/01/2024 au : 31/12/2025 Coefficients en Compte au : 31/12/2024	**2024**
Coefficient de la dotation	1,000000
Coefficient de report de solde	0,000000

3831000001 - CC LE GRESIVAUDAN LA DHUY Contrat du : 01/01/2024 au : 31/12/2025 Bilan financier en Compte au : 31/12/2024	**2024**	**Total (€)**
Dotation actualisée (€)	25 000	**25 000**
Report de solde actualisé (€)	0	
Total renouvellement (€)	**0**	**0**
Solde (€)	**25 000**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

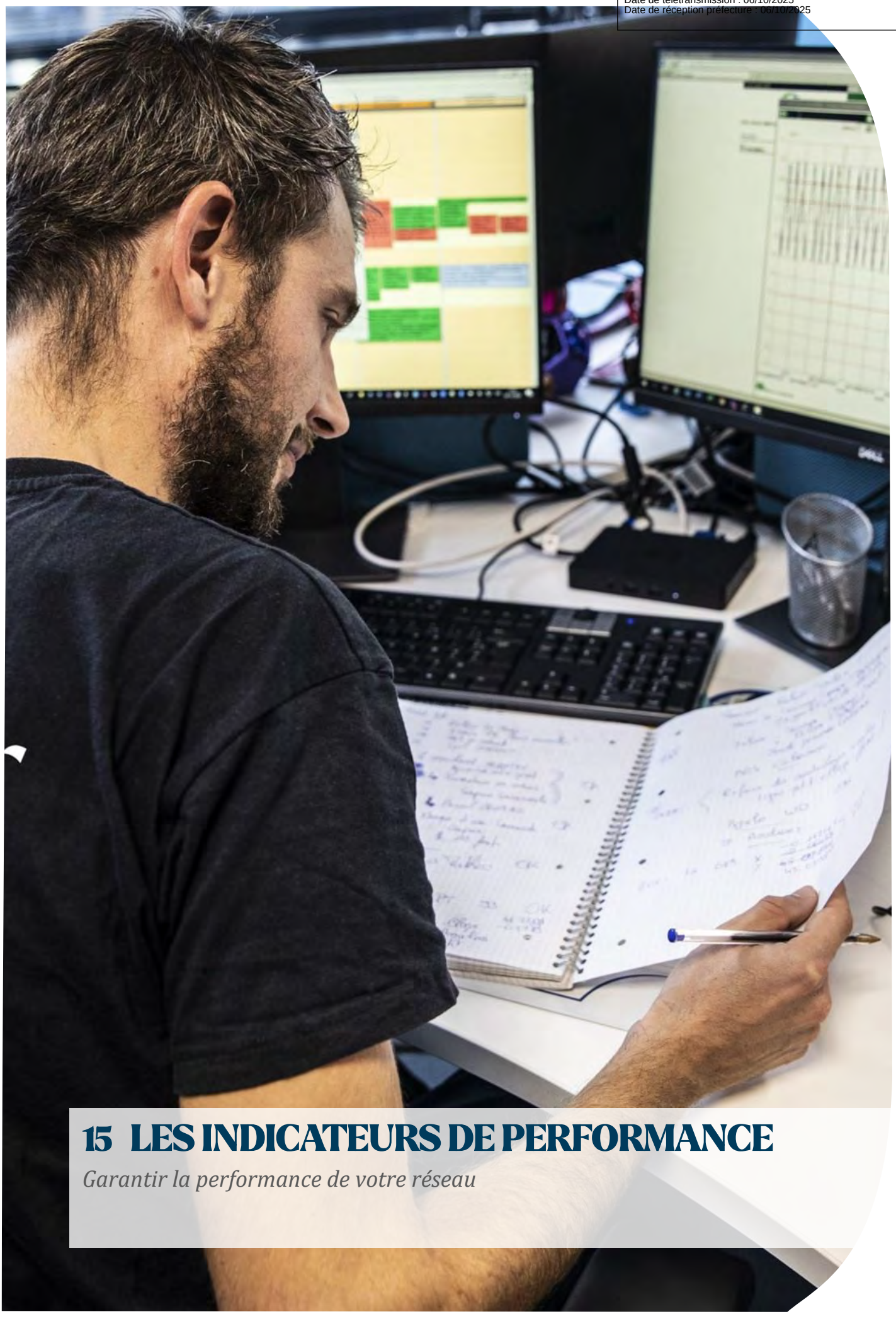

15 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
		Total Partie A : (Sur 15 points)	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	99,98%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024	32,301	Km
Sur 15 points	VP.241	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	99,98%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2024	32,301	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	32,308	Km
		Total Partie B : (Sur 30 points)	**30 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations**	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	NON	0 points
		Total Partie C : (Sur 75 points)	**70 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	**VALEUR DE L'INDICE**	**115 points / 120 points**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:
08BE1026E8D84F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 643686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directeurs: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Pollin-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie.

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2025 au 31/12/2025** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du préjudice écologique*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023** au **1er avril 2026 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 49 02 42 22
Facsimilé : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 175 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2025 au 31 mars 2026
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

Signature numérique de YILDIZ Erhan
Date : 2025.04.01 15:58:52 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LE GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2024

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➔ **Un an après : Bilan du Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau**

Ce plan comportait 53 mesures, et prévoyait notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse. Sur les 53 mesures prévues 74 % sont engagées et 26% mises en œuvre parmi lesquelles :

- Les 51 sites industriels (mesure 2) représentant 25% de la consommation d'eau de l'industrie française ont été identifiés. Ils bénéficient d'un accompagnement de proximité afin de réduire leur consommation d'eau ;
- Les 171 points noirs (mesure 14), c'est-à-dire là où les pertes d'eau dans les réseaux de distribution atteignent 50%, soit un litre sur deux, ont été identifiés. Parmi ces 171 points noirs, 93 ont fait l'objet d'un accompagnement financier par les agences de l'eau ;
- Les aquaprêts (mesure 41) connaissent un réel succès. L'enveloppe des aquaprêts a été doublée, pour s'élever à 4 Md€ sur 2023-2027. Fin février 2024, se sont déjà 1,356 Md€ d'aquaprêts qui ont été mobilisés en appui du Plan eau.

➔ **Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement**

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

➔ **Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

➔ **Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement ; IGEDD (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) et CGE (Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie, et des technologies ; juillet 2024**

Le rapport sur les sécheresses de 2022 et 2023 recommande plusieurs actions pour mieux gérer l'eau dans l'industrie. Il suggère d'améliorer la qualité des données et la coordination des réglementations sur les prélèvements d'eau. La mission propose de déterminer les volumes prélevables d'ici 2025 et de planifier les projets industriels dans des zones en tension hydrique. Elle encourage également les entreprises à adopter des pratiques de réutilisation de l'eau et à innover pour réduire la consommation. Enfin, elle rappelle l'importance de prendre en compte le vrai coût de l'eau et recommande la création d'un pôle de coordination national pour la mise en œuvre de ces actions.

➔ **Arrêté du 5 août 2024 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) une compétence relative aux études environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du code de l'énergie**

L'Arrêté du 5 août 2024 attribue aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) une compétence interrégionale pour la préparation, la passation, et l'exécution de marchés publics relatifs aux études

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du Code de l'énergie. Ces études concernent la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité. Cette mesure vise à renforcer l'efficacité et la coordination des études environnementales nécessaires à la réalisation de projets d'énergie renouvelable en mer, en permettant une gestion plus souple et adaptées des compétences des DREAL.

➔ **Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

➔ **Instruction du Gouvernement du 2 janvier 2024 relative à la stratégie des contrôles en matière de police de l'eau et de la nature (SNCPEN.)**

La présente instruction :

- Clarifie le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature ;
- Précise la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus ;
- Définit le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

➔ **Décret n°2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (entrée en vigueur le 24 janvier 2024).**

Le décret définit :

-Les conditions requises pour la production et l'usage d'eaux réutilisées en vue de la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine y compris dans l'environnement de production.

- Les catégories d'usages possibles, la procédure d'autorisation des projets de production d'eau usée traitée recyclée (le contenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation) et les modalités de surveillance à mettre en place pour s'assurer que la production et l'utilisation des eaux réutilisées sont compatibles avec les impératifs en matière de sécurité sanitaire des aliments.

➔ **Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale (entrée en vigueur le 2 février 2024).**

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

➔ **Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature (OSCEA) » et de sa version mobile SONGE (Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau).**

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

PFAS

➔ **Instruction N° DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente instruction vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les modalités de gestion décrites sont mises en œuvre par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du Code de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation humaine, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

➔ **Plan d'actions interministériel sur les PFAS, Avril 2024**

En réponse aux préoccupations grandissantes concernant les PFAS, le gouvernement a lancé, le 4 avril, un plan d'action interministériel pour limiter les risques associés aux PFAS. Il s'appuie sur 5 axes et organise la mobilisation de toutes les administrations publiques, en définissant clairement les objectifs et les responsabilités pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action des différents ministères concernés. Il définit la doctrine du Gouvernement pour réduire le plus rapidement possible les risques associés aux PFAS.

➔ **Règlementation des PFAS dans l'eau potable : Echéance d'obligation posée par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, au 1er janvier 2026, obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration**

La Directive européenne 2020/2184 qui concerne la qualité des eaux de consommation humaine a été révisée pour suivre la présence des PFAS dans les analyses de l'eau et cible 20 molécules.

L'arrêté basé sur la directive européenne (transposition en droit français : Arrêté du 30 décembre 2022) fixe la limite de qualité à 0,10 µg/L pour la somme de ces 20 molécules dans les eaux de consommation humaines.

Pour les eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine la limite est de 2µg/l (2 000 ng/L).

Ce même arrêté impose l'obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de polluants éternels a déjà été identifiée par l'administration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **Directive (UE) 2024/869 du 13 mars 2024 modifiant la directive 98/24/CE en ce qui concerne les diisocyanates et la directive 2004/37/CE concernant le plomb et ses composés inorganiques, date limite de transposition fixée au 9 avril 2026.**

Une nouvelle directive européenne fixe pour la première fois des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Bien que pas encore transposée, il est recommandé de ne pas attendre pour anticiper sa mise en œuvre.

Concernant les diisocyanates, deux types de VLEP sont définies :

- Une VLEP sur une durée d'exposition de 8 heures, fixée à 10 µg/m³ jusqu'au 31 décembre 2028 et 6 µg/m³ à compter du 1er janvier 2029
- Une VLEP sur une courte période d'exposition (15 minutes), fixée à 20 µg/m³ jusqu'au 31 décembre 2028 et 12 µg/m³ à compter du 1er janvier 2029.

Concernant le plomb et ses composés inorganiques :

- La VLEP est révisée à 0,03 mg/m³ sur 8 heures, une valeur inférieure à celle actuellement en vigueur en France, fixée à 0,1 mg/m³.
- De plus, une nouvelle valeur limite biologique (VLB) est définie pour le plomb : 30 µg Pb/100 ml de sang jusqu'au 31 décembre 2028 et 15 µg Pb/100 ml de sang à compter du 1er janvier 2029 (actuellement 400 pour les hommes et 300 pour les femmes en France).

La directive impose la mise en place d'une surveillance médicale en cas notamment de dépassement de la VLB fixée à 15 µg Pb/100 ml de sang.

➔ **Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages**

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

- **Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers**

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

- **Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine**

L'arrêté, pris sur la base de l'article R. 1322-77 du code de la santé publique, fixe les différents usages autorisés ainsi que, pour ces derniers, les exigences de qualité requises pour des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il ne prend pas en compte les étapes amont ou annexes à ces opérations (activités extérieures aux locaux de production, …). Le présent arrêté ne s'applique pas à l'utilisation d'eaux pour la lutte contre l'incendie, la production de vapeur, la production du froid et à des fins semblables.

- **Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du Code de la santé publique**

Il a pour objet de garantir d'une part, la sécurité sanitaire des eaux distribuées aux usagers et de prévenir d'autre part, toute altération de l'état de santé des personnes lié à de mauvaises conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Il établit les exigences sanitaires à satisfaire pour la conception, la mise en route, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine et précise les critères de qualité d'eau à atteindre. Il définit également les modalités de surveillance de la qualité de ces eaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes. Enfin, il précise le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale requis au titre de l'article R. 1322-102 du code de la santé publique.

- **Décret n°2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine entré en vigueur le 1er septembre 2024**

Le décret est pris en application de l'article L. 1322-14 du code de la santé publique qui permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers et dans certains lieux dans lesquels ces eaux sont utilisées. Il vise à définir les usages domestiques pour lesquels le recours à des eaux impropres à la consommation humaine est possible, les eaux ou mélanges d'eaux impropres à la consommation humaine pouvant être utilisés pour ces usages ainsi que les exigences techniques et sanitaires à satisfaire. Ces mesures ont pour objet de prévenir les risques de contamination de l'eau distribuée au robinet ainsi que les risques d'exposition des personnes à des pathogènes et substances chimiques, susceptibles d'altérer leur état de santé. Il précise également les modalités de conception, de mise en service, de surveillance, d'entretien et de contrôle applicables aux systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine.

- **Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

➔ **Arrêté du 5 août 2024 fixant les modalités spécifiques d'application des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pour les installations, services et organismes relevant de l'autorité ou placés sous la tutelle du ministre de la Défense**

L'Arrêté du 5 août 2024 vise à garantir que l'eau potable distribuée dans les installations sous la tutelle du ministère de la Défense respecte des critères stricts de qualité, tout en tenant compte des spécificités et contraintes du milieu militaire. Les services concernés sont tenus de suivre des procédures de contrôle et de gestion rigoureuses pour assurer la santé des utilisateurs.

➔ **Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 (en français sécurité des réseaux et des systèmes d'Information)**

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- **Analyse des risques**
- **Gouvernance et gestion des risques**
- **Mesures de sécurité**
- **Notification des incidents**
- **Surveillance et audits**
- **Sensibilisation et formation**

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.

Pour plus d'informations :

SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI

Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE

➔ **Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

➔ **Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 101)**

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1er janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :

- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.
- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.
- Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.
- Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.
- Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.

➔ **Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ **Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales**

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du même code à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi.

Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

➔ **Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau**

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

➔ **Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant**

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un **nouveau formulaire DC4** applicable à compter du 1er janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

➔ **Réforme de Chorus Pro**

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1er septembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1er septembre 2027.

- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

➔ **Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique**

La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1er janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

➔ **Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique**

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

➔ **Guide sur les bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux 2024 (09/09/2024)**

L'OECP a publié un guide des bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux :

- Ce guide détaille le circuit de facturation et de paiement à toutes les étapes de la vie du marché
- Ce Guide rappelle que « Le CCAG Travaux prévoit que le maître d'œuvre accepte ou rectifie la demande de paiement du titulaire (article 12.1.9 du CCAG Travaux). Le maître d'œuvre ne peut, par conséquent, pas refuser la demande de paiement au motif qu'il n'est pas d'accord avec son montant ».

L'objectif étant de prévenir certaines situations critiques, susceptibles de générer des difficultés de paiement pour les titulaires et de complexifier les processus de validation et de traitement par les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage.

➔ **Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique**

Le décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures règlementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.**

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeux des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

➔ **Plan d'action Simplification avril 2024**

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

➔ **CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements**

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

➔ **La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »**

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

➔ **Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

S.P.L. Eaux de Grenoble Alpes
Rapport annuel – Exercice 2024

Service public de l'eau potable
Collectivité de Saint-Martin-d'Uriage
Pour le compte de CC Le Grésivaudan

SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES
50 rue Jean Vaujany
CS 22433
38004 GRENOBLE CEDEX 2
Tél : 04 76 86 20 70
www.eauxdegrenoblealpes.fr

afaq QSE Qualité Sécurité Environnement
AFNOR CERTIFICATION
ISO 9001 - ISO 45001
ISO 14001

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Table des matières

1. Cadre de l'activité déléguée 2
1.1. Contrats et engagements spécifiques 3
Le contrat 3
Autres engagements 4
1.2. Les intervenants 5
CC LE GRESIVAUDAN 5
2. L'exercice 2024 12
2.1. Enjeux et faits marquants de l'année 12
2.2. Chiffres clés – Les indicateurs 13
2.2.1. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable 13
2.2.2. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels 14
3. Données comptables 15
4. Analyse de la qualité de service délégué 15
Consommation énergétique 17
Qualité de l'eau 17
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale 28
Les volumes 28
4.1.2. Rendement du réseau et indice linéaire de pertes en réseau 31
4.2. Prestations aux usagers 32
4.2.1. Information, relation, accueil des usagers 32
4.2.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement 34
4.3. Productivité et efficience 38
Personnels employés qualifications. ETP… 38
Mesures d'amélioration 40
Démarches Qualité-Sécurité 41
Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels 42
Principe d'égalité 42
Principe de continuité 42
Infractions, incivilités 42

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 82 du contrat de prestations liées au service public de distribution d'eau potable, la SPL Eaux de Grenoble Alpes fournit à la Communauté de Communes Le Grésivaudan un rapport annuel. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes aux contrats et une analyse de la qualité du service.
Le présent document correspond au rapport technique et à l'analyse de la qualité de service sur le plan technique. Le rapport financier fait l'objet d'un rapport séparé

Ce rapport a été :

Établi par :	Direction des pôles
Vérifié/modifié par :	Direction Technique
Validé par :	Guillaume MILLON, Directeur Général
Transmis à la CCLG	**Le : 07 mai 2025**
Liste de diffusion:	Monsieur Le Président de la CC Le Grésivaudan Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement Monsieur Joris BENELLE Directeur Général des Services Monsieur Pierre CARREZ CORRAL Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

1. Cadre de l'activité déléguée

En conformité avec les textes règlementaires (Loi 95-127 du 08 février 1995 et article L 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); Décret N° 2005-236 du 14 mars 2005 ; et les précisions règlementaires relatives) l'objet du présent rapport est de rendre compte des conditions d'exécution du contrat de délégation de service en considération des objectifs et obligations définis au contrat :

- Engagements contractuels tenus
- Respect des principes généraux d'organisation et de gestion du service public dans la mise en œuvre de la délégation

La loi 95-127 du 08 février 1995 a créé l'obligation d'un rapport annuel devant être remis avant le 1er juin par le délégataire à l'autorité délégante.

L'article L 1411-3 du CGCT, dispose ainsi : « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Dans son article R 1411-7 1er alinéa est spécifié : « Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant une comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle. »

1.1. Contrats et engagements spécifiques

Le contrat

La Commune de Saint-Martin-d'Uriage a confié à Eaux de Grenoble Alpes, la Délégation du Service de l'eau potable par contrat à compter du 1er janvier 2016.

Prise effet du contrat : 01/01/2016
Durée : 12 (douze) ans

Les compétences Eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Commune Le Grésivaudan au 1er janvier 2018 dans le cadre de la loi NOTRE.

Par délibération en date du 7 avril 2023, Grenoble-Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes, a décidé de reprendre dès le 1er janvier 2024 au sein de sa régie la production et d'adduction d'eau potable, ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre et du système d'information géographique, activités exercées jusqu'à présent par Eaux de Grenoble Alpes.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan s'est rapprochée de Grenoble-Alpes Métropole afin de définir les conditions techniques et financières de l'exécution des missions retirées du contrat par Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1/1/2024.

La délibération du 29 mars 2024 prise par Grenoble Alpes Métropole a entrainé la reprise totale des activités de distribution faite sur son territoire ainsi que du personnel associé de la SPL EDGA vers sa Régie de l'eau potable.

Les impacts de ces décisions ont conduit également à la CC Le Grésivaudan à se positionner, compte tenu de la cessation de ces activités au sein d'EDGA au 1/1/2025.

Ce contrat a donc pris fin au 31 décembre 2024, par délibération du 16 décembre 2024.

CE RAPPORT EST LE DERNIER POUR CE CONTRAT

Présentation succincte du service

L'exploitation du service est assurée dans les limites du territoire de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage, dites "périmètre de la Délégation".

Cela concerne :

- Le linéaire des canalisations de distribution
- Les branchements
- Les accessoires de robinetterie et de régulation hydraulique
- Les compteurs

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

EDGA assure les prestations suivantes :

- L'exploitation des installations de distribution[1] du service public d'eau potable de la collectivité afin d'assurer la continuité du service public d'eau potable
- La surveillance, l'entretien, l'amélioration et les réparations, voire, le cas échéant et dans les conditions du présent contrat, les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service aux usagers
- La protection des installations liées au service public d'eau potable
- Le traitement et ou la désinfection si nécessaire, dans le respect des réglementations en vigueur, de l'eau issue des captages exploités par EDGA
- Les relations avec les usagers du service
- Le service d'astreinte 24h/24, 7j/7
- L'accueil des usagers
- La gestion des abonnements de la souscription à la résiliation
- La relève
- La facturation
- Le recouvrement amiable et contentieux
- La fourniture régulière, et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service
- La surveillance de chantiers
- La réalisation de travaux prévus au contrat
- La recherche de fuites et l'amélioration des performances des réseaux de distribution et d'adduction (taux de rendement)
- Le SIG
- La cartographie

Estimation de la population desservie

5 707 habitants (source INSEE).

Autres engagements

Conventions de vente d'eau

Sans objet.

Conventions d'achat d'eau

Convention de fourniture d'eau potable entre Grenoble-Alpes Métropole et Saint-Martin-d'Uriage.

[1] Voir définition de la compétence eau potable donnée aux articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.2. Les intervenants

CC LE GRESIVAUDAN

Nom	Fonction
Communauté de communes Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 CROLLES CEDEX	Régie Eau et Assainissement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Eaux de Grenoble Alpes

Présentation d'Eaux de Grenoble Alpes

Créée au 1er janvier 2014 la Société Publique Locale (SPL) Eau de Grenoble a fusionné au 31 décembre 2014 avec la SPL SERGADI pour former une seule SPL actuellement dénommée SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA).

Quelques dates et faits marquants :

21 mai 1979	Création de la **SA SERGADI**
27 novembre 1980	Transformation de la **SERGADI** en Société d'Economie Mixte
1er mai 2000	Création de la « **Régie des Eaux de Grenoble** » (REG) : Reprise en gestion publique du service public de l'eau potable de la Ville de Grenoble
Juillet 2012	Une mission est commanditée par le président de la METRO, le maire de Grenoble et le président du SIERG visant à travailler à la mutualisation des structures REG. SIERG et SERGADI
Juillet 2013	Un protocole est présenté aux assemblées délibérantes pour poursuivre la démarche amorcée en juillet 2012 avec la préparation du passage en Sociétés Publiques Locales de la REG et de la SERGADI. en vue d'une fusion future
1er Janvier 2014	• Création de la SPL Eau de Grenoble à partir de la REG • Transformation de la SEM SERGADI en SPL SERGADI
1er janvier 2015	• Fusion des SPL Eau de Grenoble et SERGADI • Suite à l'exécution de la loi MAPTAM. Grenoble Alpes Métropole acquiert le statut de Métropole et prend la compétence Eau des communes. Elle se substitue donc à ce titre aux communes situées dans son périmètre pour toutes les conventions conclues avec la SPL Eau de Grenoble
7 septembre 2015	Changement de dénomination de la SPL Eau de Grenoble en **SPL Eaux de Grenoble Alpes**

Une Société Publique Locale est composée **exclusivement de collectivités actionnaires** au moins deux et de **capitaux 100 % publics**.

Au 31 décembre 2024, EDGA comptait 54 collectivités actionnaires dont les trois principales sont actuellement Grenoble-Alpes Métropole (67.22 %) la Ville de Grenoble (20.18 %) et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (12.48 %).

Spécificités et avantages

Le rôle d'EDGA est celui d'un **exécutif classique** (comme un service) qui applique les directives définies par l'autorité organisatrice (cadre budgétaire, niveau d'investissements etc…).
Elle permet de préserver une **plateforme technique et un pôle d'expertise stables** qui garantissent la **continuité du service public.**
EDGA relève de la **comptabilité privée** garantissant **souplesse** et **réactivité**.
Elle est **contrôlée par des Commissaires aux Comptes**. Ces professionnels engagent leur responsabilité personnelle et doivent déclencher des « signalements » par saisie du Procureur en cas d'anomalies. De plus la formalisation du « contrôle analogue » oblige une SPL à être contrôlable par chaque collectivité actionnaire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Une SPL en tant qu'établissement public est également soumise aux mêmes contrôles qu'une Régie ou une collectivité (contrôle de légalité de la Préfecture, contrôle de la Chambre Régionale des Comptes…).

Les collectivités actionnaires exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs « propres» services grâce auxquelles elles bénéficient d'un réel pouvoir d'influence sur les décisions stratégiques de la SPL.

L'ensemble de ces éléments démontrent que les modalités de contrôle d'une SPL sont plus nombreuses et strictes que dans le cas d'une SA.

Gouvernance d'Eaux de Grenoble Alpes

Instances décisionnelles	Caractéristiques
Conseil d'Administration (CA)	• Composé de 18 administrateurs dont 12 élus de Grenoble-Alpes Métropole, 3 pour la Ville de Grenoble, 2 pour la CCLG et 1 pour les actionnaires minoritaires, ainsi que 6 censeurs (2 représentants des usagers, 2 représentants des salariés et 2 représentants des actionnaires minoritaires) • Réuni au moins 4 fois par an sous l'autorité du Président • Détermine les orientations de l'activité de la société • Est informé et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la SPL Eaux de Grenoble Alpes
Comité d'Orientation Stratégique (COS)	• Organe créé spécifiquement par les statuts d'Eaux de Grenoble Alpes afin de permettre l'effectivité du contrôle analogue • Composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire qui dispose chacun d'une voix sans tenir compte de la part de capital détenue par la collectivité • Emet un avis sur l'ensemble des délibérations soumises au Conseil d'Administration et relatives à des questions économiques ou stratégiques majeures. Si le Conseil d'Administration refuse de suivre l'avis du COS, il doit voter la délibération à la majorité des deux tiers
Directeur Général	• Nommé par le Conseil d'administration sans limite de durée ou pour une durée fixée par celui-ci • Dirige l'ensemble des services, recrute le personnel, gère les effectifs, fixe les rémunérations dans le cadre des inscriptions budgétaires • Signe tous actes, contrats, traités et marchés consécutifs aux décisions du Conseil d'Administration et aux délégations qui lui sont consenties • Assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative • Ordonnateur statutaire des dépenses et des recettes • Représentant légal de la SPL Eaux de Grenoble Alpes dans ses rapports avec les tiers • A le statut de mandataire social • Peut-être assisté par un Directeur Général Adjoint

Compétences, missions et périmètre d'intervention d'Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les domaines de compétence et d'intervention d'EDGA avaient été développés pour lui permettre de :

- Préserver un **pôle d'expertise locale**, dans une plateforme technique durable innovante capable de s'adapter en permanence
- Assurer un **service public exemplaire et performant** où l'usager est respecté et acteur à part entière

Les décisions de Grenoble Alpes Métropole et les évolutions contractuelles ont réduit considérablement le périmètre d'activité. Pour 2024, Eaux de Grenoble Alpes a été en mesure d'assurer les missions et prestations suivantes :

- L'**exploitation et les interventions sur les réseaux d'eau potable** avec l'attention d'optimiser le rendement des réseaux dans une perspective de développement durable (recherche permanente et traitement des fuites), des **réseaux d'assainissement** et contrôle de **SPANC** ;

- Le **service aux abonnés** : l'accueil, les réclamations, la gestion des contrats, les mutations, les relèves des compteurs, les enquêtes, la facturation des volumes consommés et le recouvrement.

- Divers autres domaines et prestations :

  - Astreintes surveillances d'installations ;
  - Réponses à des appels d'offre ;
  - Travaux de branchements, location de compteurs, relèves de compteurs, maintenance et remplacement de poteaux incendie, suivi de consommations par enregistreurs, étalonnage de compteurs… ;

Le périmètre d'intervention de la SPL EDGA est en pleine évolution par les décisions prises par Grenoble Alpes Métropole et la CC Le Grésivaudan. A compter du 1/1/2025, la structure Eaux de Grenoble Alpes ne sera plus en mesure d'assurer la mission de mutualisation au niveau du bassin grenoblois ainsi qu'avec les besoins et exigences de nombreux actionnaires.

Certifications

« Eaux de Grenoble Alpes » est certifiée :

- ISO 9001 - version 2015
- ISO 45001 version 2018
- ISO 26000 version 2010 (responsabilité sociétale) : évaluation faite en 2017

Le système de management intégré QSE RSE traduit notre engagement à garantir un service public de qualité en restant en permanence à l'écoute des usagers, collectivités, actionnaires, partenaires, fournisseurs etc. Les certifications concrétisent l'importance que nous accordons à leur satisfaction, à l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs, à notre contribution au développement durable et la réduction de nos impacts environnementaux, ainsi qu'aux actions de solidarité et à la lutte contre la discrimination.

Cette volonté forte de s'inscrire durablement dans une démarche d'amélioration continue nous permet de rester performants et réactifs face aux changements pour continuer à accompagner la mutation des territoires.

Au regard de la réduction des activités de par le bouleversement des périmètres, le système de management intégré d'EDGA intègre les activités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Distribution permanente de l'eau potable aux usagers ;
- Réalisation de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Gestion patrimoniale des réseaux et installations d'eau potable ;
- Gestion d'ouvrages de collecte d'eaux usées ;
- Gestion d'un service d'assainissement non collectif ;
- Gestion des abonnements et relations avec les usagers ;
- Promotion et valorisation de la gestion publique de l'eau.

L'ensemble du système de management d'EDGA a été évalué lors de l'audit de renouvellement sur les certifications ISO 45001 et ISO 9001 en novembre 2024 par l'organisme externe AFNOR.
Le résultat de l'audit a confirmé le maintien de ces certifications d'Eaux de Grenoble Alpes.

Organisation et moyens en personnel

Au 1er janvier 2024, EDGA comprend les pôles suivants :

Pôles	Fonctions/services
Administratif et Financier et Direction Générale	• Finances • Contrôle de Gestion • Ressources Humaines • Informatique • Achats • Communication • QSE-RSE • Sécurité des systèmes d'informations • Groupe secrétariat
Distribution Assainissement	• Un service Réseaux comportant les secteurs « Gestion du parc compteurs ». « Exploitation » et « Débitmétrie – Recherche de fuites » • Un service Gestion technique comportant les secteurs « Contrats d'assainissement ». « Dossiers techniques » et « Travaux et assainissement »
Abonnés	• Service Relations abonnés • Service Relève / Enquêtes • Service Facturation / Recouvrement

Pour l'exercice de l'ensemble des missions du contrat de gérance, EDGA a également eu recours aux services de son ex Pôle Etudes, transféré à la Régie de l'eau et de l'Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole au 1er janvier 2024.

Etudes	• Un service Etudes comportant les secteurs « Gestion dossiers techniques » et « Suivi travaux » • Un service géomatique comportant les secteurs « Administration SIG » et « Topographie – Foncier »

Locaux et sites d'Eaux de Grenoble Alpes

Eaux de Grenoble Alpes est implantée sur différents sites :

- Le siège social situé 50 rue Jean Vaujany à Grenoble, regroupant l'ensemble des services techniques, administratifs et direction générale.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L'accueil clientèle en centre-ville de Grenoble au 5 place Vaucanson permet d'accueillir physiquement le public pour toutes les démarches administratives liées à leurs contrats, en complément du site internet et portail abonnés.

Matériels

EDGA dispose d'une gamme complète de véhicules et matériels de chantier de manière à pouvoir réaliser ses missions :

- Une flotte de véhicules soumis à vignette CRITAIR de 0 à 3 dont :
  - 1 camion Poids Lourd énergie GNV (Gaz Naturel)
  - 2 véhicules « hybride » Electrique/essence
  - 5 véhicules 100% électriques pour le service de la relève des compteurs.

- Des engins de terrassement (pelles mécaniques de différentes capacités) ;
- Tous matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'eau potable ;
- Un ensemble de matériels de chantiers et d'exploitation ;
- Un ensemble de matériels affectés à la sécurité des chantiers type dispositif de signalisation routière, blindages, barrières etc. ;
- Un ensemble de matériels pour la réalisation des levés topographiques ;
- Ensemble des EPI nécessaires à l'exercice des activités des agents ;

Dans le cadre de l'optimisation de son parc véhicules, EDGA s'inscrit pleinement dans les démarches menées par l'agglomération Grenobloise notamment l'application des règles imposées sur les zones à circulations restreintes (ZCR) et zones de faibles émissions (ZFE).

Toutes les actions de verdissement du parc ont été explorées pour permettre d'adapter les usages avec les possibilités des offres actuelles des constructeurs et tenir compte de l'évolution technologique (autonomie électrique, retro-flit, nouvelles énergies.)

Liste des contacts mise à jour le 1 janvier 2024

Nom/ Direction du Pôle	**A contacter dans le cadre d'une intervention d'astreinte ou urgence** Numéro unique station de Rochefort 04 76 98 24 27
PÔLE DISTRIBUTION	
Hervé LAHAYE	
PÔLE ABONNES	
Mohamed ZITI	
PÔLE DAF	
Jean Noel ARNAUD	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ASTREINTE		**Téléphone**	**Fax**
Station de Rochefort	24h/24 - 7j/7	04.76.98.24.27	04 76 75 60 32
Responsable et personnes d'astreinte			
Selon planning et fiche hebdomadaire	Responsable d'astreinte – agents d'interventions – équipes travaux		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2. L'exercice 2024

Constitution du réseau d'eau à Saint-Martin-d 'Uriage en quelques chiffres	
Désignation	**Données**
Nombre de ressources	• 12 sur le périmètre de délégation + la ressource de Casserousse en achat d'eau
Installation de traitements	• 7
Linéaire de conduite	• 72 km de réseau de distribution (hors linéaire des branchements) • 24 km de réseau d'adduction
Organes hydrauliques	• 207 poteaux incendie et bouches d'incendie

2.1. Enjeux et faits marquants de l'année

Toutes les actions, tous les évènements, les faits marquants sur les ouvrages, commune par commune font l'objet de temps de présentations lors des réunions de suivi réalisé avec les services de la Régie Eau potable du Grésivaudan.

La performance des rendements de réseau reste très largement satisfaisant, démontrant l'efficience de l'organisation orientée vers la performance et s'appuyant sur le savoir-faire de nos équipes. Elle traduit à la fois la pertinence de nos actions quotidiennes et la qualité du pilotage effectué de manière à atteindre l'ensemble des objectifs contractuels et réglementaires.

Malgré ces bons résultats, le modèle « SPL EDGA », conçu comme un véritable outil de mutualisation de services à un coût optimisé pour ses actionnaires, n'aura pas été suffisamment approprié à l'échelle politique du territoire pour en garantir son maintien.

Ainsi, la mise en œuvre des délibérations du 07 avril 2023 et du 29 mars 2024 prises par GRENOBLE ALPES METROPOLE entrainant la reprise des activités de production et de distribution ainsi que du personnel associé vers la Régie de l'eau potable de Grenoble Alpes Métropole a conduit la CC Le Grésivaudan à se positionner également en décidant d'internaliser ces missions au sein de sa régie.

Compte tenu du transfert de la totalité de nos agents d'exploitation vers ces structures au 1/1/2025 et n'étant plus en mesure d'assurer des missions d'exploitations à compter de cette date, Eaux de Grenoble Alpes a été contrainte de mettre fin de façon anticipée à des contrats d'exploitation pour les « petits actionnaires » qui pouvait bénéficier de cette structure de gestion 100% publique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.2. Chiffres clés – Les indicateurs

2.2.1. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100%**	
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	**100 %**	**100 %**	**95,2 %**	**77,6%**	
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	**87.89%**	**90.21%**	**92.8%**	**87.22%**	
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	**2.05 m³/jour/km**	**1.76 m³/jour/km**	**1.34 m³/jour/km**	**2.55 m³/jour/km**	
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	**1.91 m³/jour/km**	**1.49 m³/jour/km**	**1.08 m³/jour/km**	**2.07 m³/jour/km**	
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	**5 656**	**5 656**	**5 656**	**5 656**	**5 656**
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	**1.85 €**	**1.86€**	**1.91€**	**1.76€**	**2.06€**
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	**24H**	**24 H**	**24 H**	**24 H**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Abonnés	Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	**0.404**	**1.200**	**0**	**1.200**	
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	**100%**	**100 %**	**100%**	**100%**	
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations en ‰	**2.84**	**2.80**	**0.00**	**0.39**	**3.08**
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	*518,49 € (FSL)*	*524.79 € (FSL)*	**502.60€ (FSL)**	**538.44€ (FSL)**	**544,95 (FSL)**
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**1.13 %**	**0.33%**	**0.36%**	**0.49%**	**0.84%**

2.2.2. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels

Dans le cadre de l'harmonisation des méthodes et d'organisation, EDGA a mis en place des indicateurs de suivi d'activité pour chaque pôle.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3. Données comptables

Transmis ultérieurement dans rapport séparé.

4. Analyse de la qualité de service délégué

Les ressources

Les ouvrages de captage sont les suivants :

- Captage du Crozat
- Captage du Pertuis
- Captage de la Raviniouse
- Captage du Rivail
- Captage du Grand-Gouillat
- Captage de Delphin/Gavin
- Captage de Dauphin
- Captage des Bonnets
- Captage de Lallieu
- Captage de Villeneuve-les-Ripes
- Captage de la Rage
- Captage de Murienne

Les sources de Pertuis et Dauphin ne sont plus utilisées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Installations de production d'eau potable

L'eau des captages est traitée au niveau des ouvrages de stockage par les installations de traitement suivantes :

Secteur	Réservoirs	Traitement	Emplacement traitement	Asservissement traitement	Analyseur en continu reporté en supervision	Intensité UV reportée en supervision
Croix-Pinet	CROIX-PINET	**CHLORE GAZEUX**	ADDUCTION	Analyseur	OUI	/
	CORPS	**AUCUN**	/	/	NON	/
	RONZIERES	**AUCUN**	/	/	NON	/
	PENET (N'EXISTE PLUS EN 2019)	**AUCUN**	/	/	NON	/
	ROSSIN	**AUCUN**	/	/	NON	/
	REPLAT	**UV**	ADDUCTION	Géré par GAM	/	OUI
		POMPE DOSEUSE JAVEL	CUVE		NON	/
Centre	GRIVOLEE-HAUT	**POMPE DOSEUSE JAVEL**	CUVE	Compteurs distribution	NON (pas d'électricité)	/
	GRIVOLEE-BAS	**ELECTRO-CHLORATION**	ADDUCTION	Compteurs distributions	OUI	/
	CHAVANAIS	**UV**	ADDUCTION	/	/	OUI
		POMPE DOSEUSE JAVEL	CUVE	Compteurs distribution	OUI	/
	SAINT-MARTIN	**AUCUN**	/	/	NON	/
	URIAGE	**ELECTRO-CHLORATION**	CUVE	Compteurs distribution	OUI	/
Relatière	RELATIERE	**ELECTRO-CHLORATION**	CUVE	Compteurs distribution	OUI	/
Villeneuve	VILLENEUVE	**UV**	DISTRIBUTION	/	/	OUI
		ELECTRO-CHLORATION	CUVE	Compteurs distribution	OUI	/

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Consommation énergétique

Compte tenu de la configuration des installations, pas de consommation énergétique de pompage : Aucun pompage pour la Commune de Saint-Martin-d 'Uriage, tous les écoulements de réseau sont gravitaires

Qualité de l'eau

L'eau produite et distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier par l'autorité sanitaire. Cette surveillance sanitaire est exercée par les services Environnement et Santé de la Délégation Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les prélèvements d'échantillons et les analyses sont effectués par le personnel du Laboratoire CARSO de Lyon choisi par l'ARS.

Compte tenu de l'évolution des organisations, les analyses ont toutes été réalisé par Grenoble Alpes Métropole durant cette année 2024.

Le réseau

Le linéaire des canalisations de distribution est de 72 500 m (hors branchements).

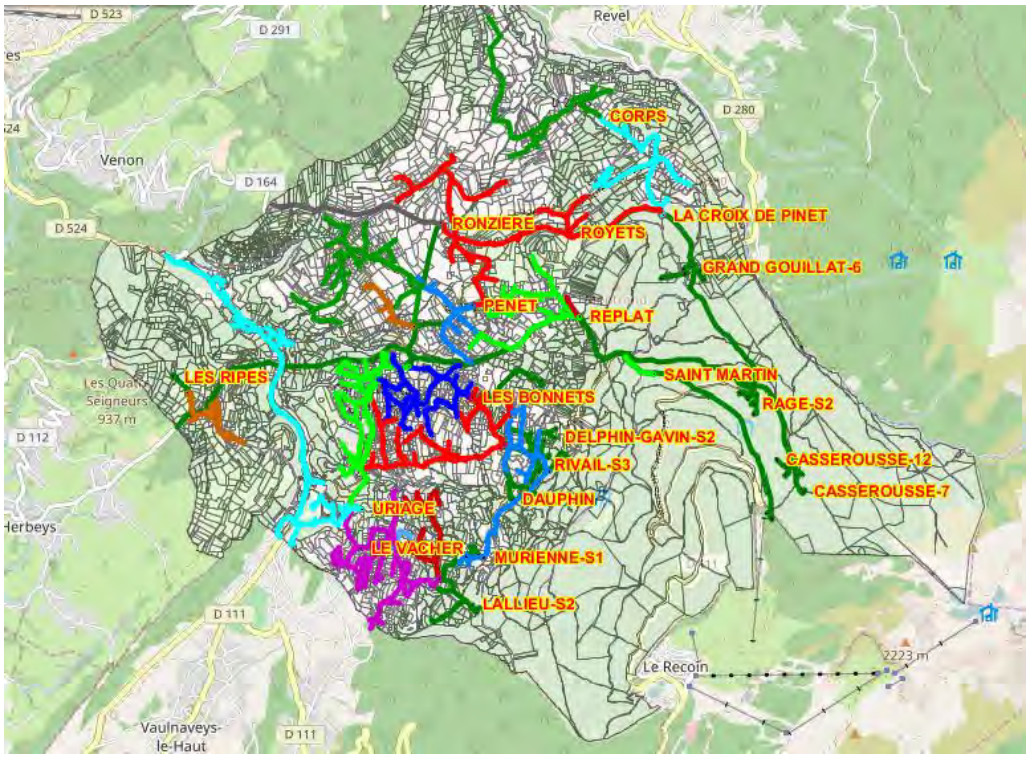

Pour information, ci-dessous, le synoptique du réseau de la commune de Saint-Martin-d 'Uriage.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

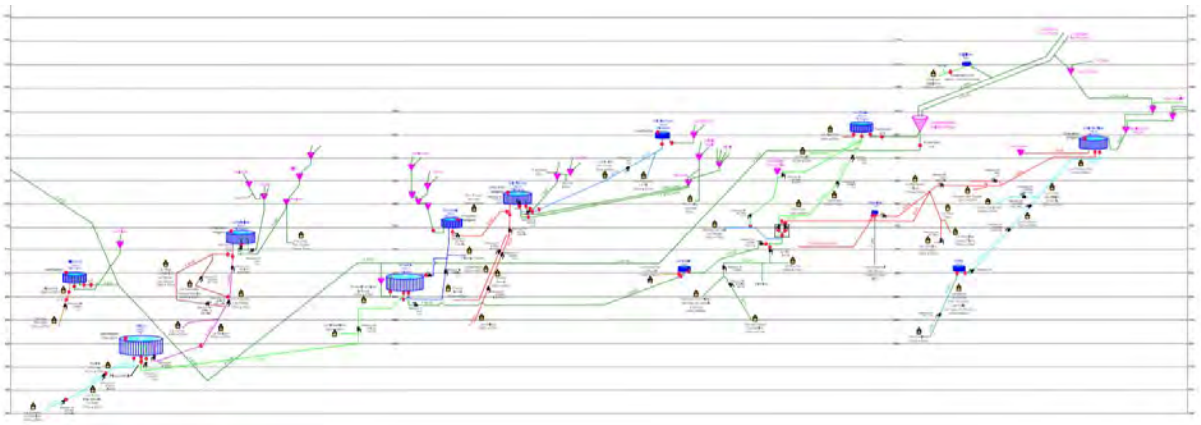

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Descriptif**

Tableau par matériaux et par diamètres de canalisation (adduction + distribution) en service hors branchements référencés).

Réseau d'adduction :

Types de tronçon	Matériaux	Longueur (m)
ADDUCTION	ACIER	10 291
ADDUCTION	BETON	361
ADDUCTION	FONTE	7744
ADDUCTION	FONTE GS	211
ADDUCTION	INCONNU	2 175
ADDUCTION	PHD	885
ADDUCTION	PVC	1193
ADDUCTION	PVC BIOR	415
	Total	**24078**

Types de tronçon	Diamètres	Longueur (m)
ADDUCTION	40	812
ADDUCTION	60	536
ADDUCTION	63	238
ADDUCTION	80	859
ADDUCTION	90	224
ADDUCTION	100	2164
ADDUCTION	110	1744
ADDUCTION	125	5883
ADDUCTION	150	8718
ADDUCTION	160	28
ADDUCTION	200	355
ADDUCTION	250	321
ADDUCTION	315	30
ADDUCTION	350	22
ADDUCTION	400	103
ADDUCTION	inconnu	2038
	Total	***24078***

Réseau de distribution :

Types de tronçon	Matériaux	Longueur (m)
DISTRIBUTION	ACIER	919
DISTRIBUTION	FONTE	23148
DISTRIBUTION	FONTE GS	37040
DISTRIBUTION	INCONNU	636
DISTRIBUTION	INOX	42
DISTRIBUTION	PHD	3553
DISTRIBUTION	PVC	5940
	Total	**71 279**

Types de tronçon	Diamètres	Longueur (m)
DISTRIBUTION	32	293
DISTRIBUTION	40	1137
DISTRIBUTION	50	2987
DISTRIBUTION	60	5147
DISTRIBUTION	63	4366
DISTRIBUTION	75	189
DISTRIBUTION	80	3679
DISTRIBUTION	90	108
DISTRIBUTION	100	21335
DISTRIBUTION	110	1512
DISTRIBUTION	125	18118
DISTRIBUTION	150	10959
DISTRIBUTION	200	847
DISTRIBUTION	inconnu	591
	Total	**71 279**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif (fuites):

2021	2022	2023	2024
3	3	3	2

Détails

Objet	Localisation	Nombre
Conduite (réparation de fuite)	243 route du Champ Ruti	1
Conduite (réparation de fuite)	513 route des Oddoz	1

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

- Aucune opération d'extension de réseau n'a été réalisée cette année
- Aucune opération de renouvellement de réseau n'a été réalisée cette année

- **Bilan et préconisations**

2 fuites sur canalisations ont été réparées cette année.

Pas de préconisation particulière sur ce constat ni d'indentification de secteur à canalisations fragiles.

Les enrichissements en données proviennent des informations de terrain transmises principalement par le service Exploitation d'EDGA sous la forme de prises d'attachements, des interventions de terrain et des enquêtes réalisées.

Les mises à jour du SIG sont régulières.

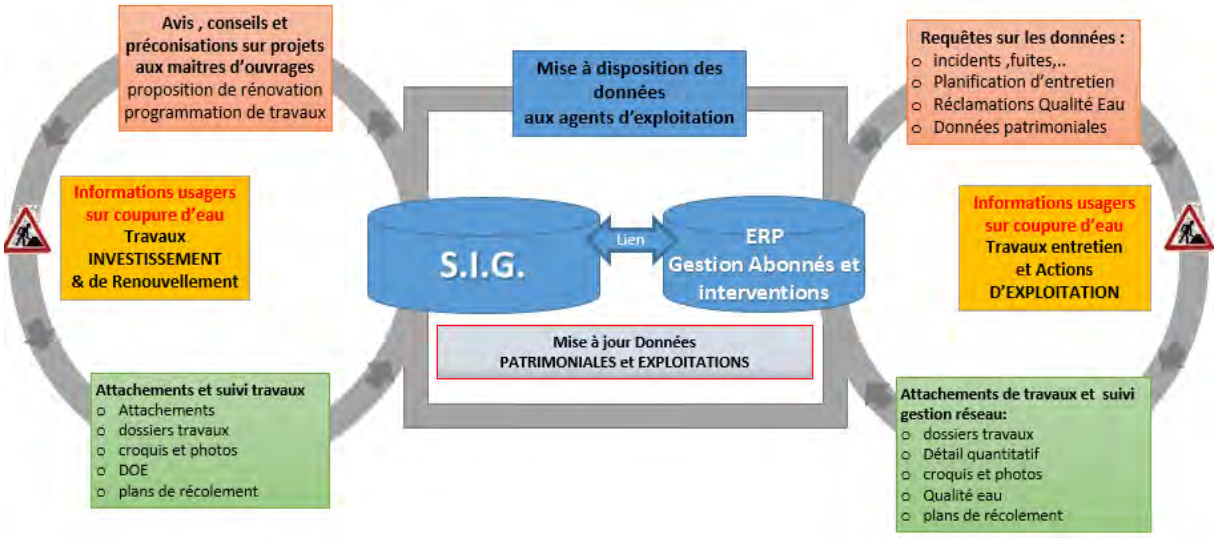

Avec le processus décrit dans le graphique ci-dessus, EDGA dispose des méthodes, des outils de gestion, d'enrichissement des données pour l'ensemble de ses territoires en exploitation.

Ce dispositif est adapté et efficient pour répondre à des attentes et besoins de mise en place d'outils fonctionnels à des échelles supérieures, comme par exemple à ceux du Grésivaudan.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.1.1. Les organes hydrauliques

- **Descriptif**

Organes sur réseau d'adduction	Quantité
Ouvrages d'alimentation : RESERVOIR	13
Ouvrages d'alimentation : CAPTAGE	54
Ouvrages : REPARTITEUR	4
Ouvrages : BRISE CHARGE	1
Ouvrages : REGARD CAPTAGE	21
Ouvrages : REGARD VISITE	15
Vannes : VANNE SECTION	13
Vidanges	6

Organes sur réseau de distribution	Quantité
Equipements : REDUCT PRESSION	48
Equipements publics : BASSIN	2
Equipements publics : BORNE ARROSAGE	9
Equipements publics : BORNE FONTAINE	4
Hydrants : BI-PI-RI	207
Ouvrages : REGARD COMPTEUR	1124
Ouvrages : REGARD VISITE	78
Vannes : ROBINET PRISE	1402
Vannes : VANNE	670
Ventouses	75

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif

2021	2022	2023	2024
4	1	3	4

Organes principaux	Renouvellement/Ajout effectué
VANNES	2
ROBINETS	0
VENTOUSES	0
VIDANGES	0
REDUCTEURS DE PRESSION	0
POTEAUX D'INCENDIE	2
BORNE ARROSAGE	0
REGARD	0

Objet	Localisation	Nombre
Vanne (remplacement)	2252 route d'Allevard	2
Réducteur (remplacement)	N°42	1
Réducteur (remplacement)	N°50	1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2024						
Nature des biens	Quantité remplacé par an	Quantité prévue par an	Prix moyen unitaire	Débit	Crédit	Solde
Solde au 31/12/2023					3 094	
Renouvellement des branchements	5,0	2,1	1 772	8 861	3 722	
Renouvellement des vannes	2,0	1,4	1 427	2 853	1 997	
Renouvellment des ventouses	0,0	1,4	408	-	571	
Renouvellement des vidanges	0,0	0,7	1 427	-	999	
Dotation 2024					7 288	
Renouvellement programmé				11 714	10 383	**- 1 332**
Renouvellement des branchements	0	0,9	1 772	-	1 595	
Renouvellement des vannes	0	0,6	1 427	-	856	
Renouvellment des ventouses	0	0,6	408	-	245	
Renouvellement des vidanges	0	0,3	1 427	-	428	
Dotation 2024					3 124	
Renouvellement non programmé				-	3 124	**3 124**

- **Bilan et préconisations**

Pas d'observation de dégradation particulière d'organes hydrauliques nécessitant un traitement spécifique ou d'alerte de renouvellement.

4.1.1.2. Les branchements

- **Descriptif**

Types	Matériaux	Longueur (m)
ARROSAGE	PHD	53
DEF INCENDIE	FONTE	22
DEF INCENDIE	FONTE GS	35
DEF INCENDIE	Inconnu	647
DEF INCENDIE	PHD	6
DOMESTIQUE	FONTE	140
DOMESTIQUE	PB	50
DOMESTIQUE	PE	747
DOMESTIQUE	PHD	66874
DOMESTIQUE	PVC	438
DOMESTIQUE	Inconnu	18312
	Total	**28383**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif (réparation de fuites) :

2021	2022	2023	2024
8	2	5	1

Objet	Localisation	Nombre
Branchement (réparation de fuite)	40 Lotissement Champ Borel	1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

Organes principaux	Renouvellement / suppression	Création/modification
BRANCHEMENTS	5	10

Objet	Localisation	Nombre
Branchement (création)	55 impasse de l'Achard	1
Branchement (création)	1558 route de Chamrousse	1
Branchement (création)	50 impasse de la Lauzière	1
Branchement (création)	126 route des Angères	1
Branchement (création)	141 chemin des Aveux	1
Branchement (création)	109 impasse du Luiset	1
Branchement (création)	255 impasse des Mésanges	1
Branchement (création)	40 route de l'Eglise	1
Branchement (création)	15 impasse du Taillefer	1
Branchement (création)	277 impasse du Sansaret	1
Branchement (renouvellement)	613 route de Saint Nizier	1
Branchement (renouvellement)	495 chemin des Roux	1
Branchement (renouvellement)	40 lotissement Champ Borel	1
Branchement (renouvellement)	420 route de Fayolle	1
Branchement (renouvellement)	10 chemin des Gentianes	1

2024						
Nature des biens	Quantité remplacé par an	Quantité prévue par an	Prix moyen unitaire	Débit	Crédit	Solde
Solde au 31/12/2023					3 094	
Renouvellement des branchements	5,0	2,1	1 772	8 861	3 722	
Renouvellement des vannes	2,0	1,4	1 427	2 853	1 997	
Renouvellment des ventouses	0,0	1,4	408	-	571	
Renouvellement des vidanges	0,0	0,7	1 427	-	999	
Dotation 2024					7 288	
Renouvellement programmé				11 714	10 383	**- 1 332**
Renouvellement des branchements	0	0,9	1 772	-	1 595	
Renouvellement des vannes	0	0,6	1 427	-	856	
Renouvellment des ventouses	0	0,6	408	-	245	
Renouvellement des vidanges	0	0,3	1 427	-	428	
Dotation 2024					3 124	
Renouvellement non programmé				-	3 124	**3 124**

- **Bilan et préconisations**

Pas d'observations de secteurs sensibles pour les branchements

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.1.3. Les compteurs

Nombre de compteurs abonnés en service : **2 602**

- **Descriptif**

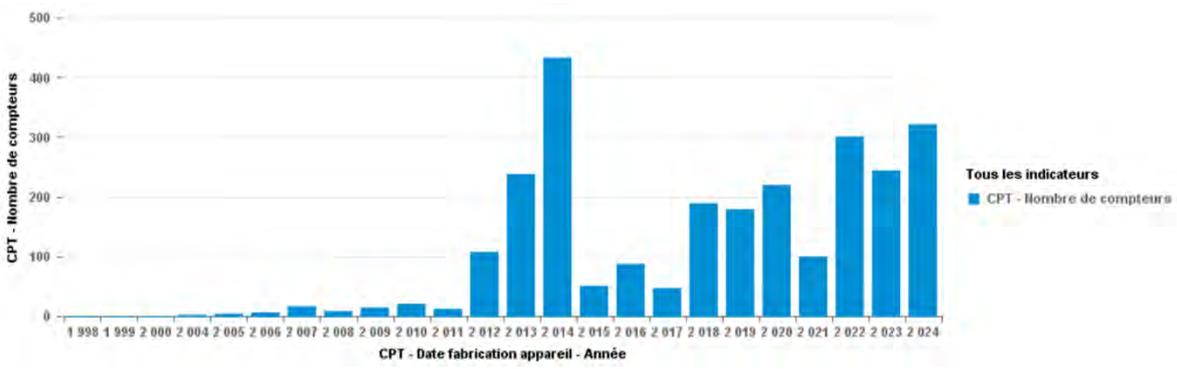

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

2021	2022	2023	2024
4	7	3	2

Objet	Localisation
Réparation de fuite dans regard compteur	390 route des Balcons
Réparation de fuite dans regard compteur	24 chemin de Lambrune

- **Travaux d'amélioration**

Remplacement des compteurs selon l'arrêté du 06 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service.

Normalisation des installations de compteurs « au cas par cas » dans le cadre du renouvellement des branchements.

Pas d'action spécifique de recalibrage de diamètre de compteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bilan du renouvellement des compteurs effectués en 2024 :

Commune	Nombre de cpt renouvelés	Nombre de création
Saint Martin d'Uriage	327	39

- **Bilan et préconisations**

La gestion du remplacement des compteurs s'appuie sur l'arrêté du 06 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service.

Pour la bonne suite, EDGA ne peut qu'inciter la collectivité à poursuivre le remplacement des compteurs pour garantir la bonne conformité du parc.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Indice calculé par la Collectivité

Les volumes

- **Volumes mis en distribution**

	Volumes (m^3) 2021	Volumes (m^3) 2022	Volumes (m^3) 2023	**Volumes (m3) 2024**
Volume total mis en distribution	405 956	395 008	425 500	**414 048**

- **Volumes consommés comptabilisés**

	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes comptabilisés	319 250	315 361	317 521	315 880	-0.5 %

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Détail 2024 (copie d'écran requête extraction des volumes)

Volumes consommés - Année 2024 **Date de dernière extraction 13**

Tournée **112 SAINT MARTIN D'URIAGE**

Relève (NH01 et/ou NH05) des contrats en service			
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Moyenne des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours
1	0,13029316	0,13029316	0

Droits d'eau		
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours

Compteurs généraux - conso résiduelles		
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours
18	61,68263662	17916,6

Vol des arrêts de compte DPL		Vol à la relève des arrêts de compte	
Nb contrats	Total volume consommé	Nb contrats	Consommation sur 365 jours
14	3464	2361	294499

Forfaits absents	
Nb contrats	Total volume forfait 365 jours

Consommation totale

315880

Les données d'extraction des volumes consommés nécessitent beaucoup de précisions et d'analyses dans la fiabilisation de la requête pour assurer la concordance des valeurs.

Ces requêtes sont calculées sur WATERP (logiciel de gestion abonnés et facturation) pour l'ensemble des collectivités en exploitation par EDGA.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Volumes consommés sans comptage estimé**

	SAINT MARTIN D'URIAGE		
Volume utilisé par	**Détails**	**Méthode**	**Volume**
Essai PI	Essais annuels	67 PIx1 essai x 2 minutes x 60 m^3/h	134
	Essais ponctuels	0 PIx1 essai x 2 minutes x 60 m^3/h	0
Incendies	Requête SDIS : 5 feux	Nombre de feux x 2 x 60 m^3/h	600
Espaces verts sans compteur	Prise d'eau sur Bouche de lavage		0
Lavage de la voirie	Prise d'eau hydrocureur	Estimation	0
Fuites en partie privée avant compteur	114 Chemin des Tapas	Observation supervision	4 380
	Perce Neige	Observation supervision	1 348
Autres volumes non comptés			
TOTAL VOLUMES EAU NON COMPTÉS			**6 462**

- **Volumes de service**

	SAINT MARTIN D'URIAGE		
Volume utilisé par	**Détails**	**Méthode**	**Volume**
Nettoyage des réservoirs	-	-	0
Travaux d'investissement	-	-	0
Travaux de fonctionnement	10 coupures programmées	Nombre de coupures réalisées X estimation volume de conduite	31
Purges			

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Analyseur de chlore	Analyseur de chlore de Villeneuve	Relevés	307
Autres consommations pour raison de service			0
TOTAL VOLUMES EAU NON COMPTÉS			**338**

4.1.2. Rendement du réseau et indice linéaire de pertes en réseau

4.1.2.1. Objectifs règlementaires et engagements contractuels

Selon le décret N° 2012-97 du 27 janvier 2012, le seuil règlementaire du rendement doit être à minima :

R> 85 ou R > 65+ 0.2x ILC

Pour le réseau de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage, la valeur du seuil règlementaire minimum est donc de 67.7 % pour 2024.

Au regard du contrat de délégation, l'engagement contractuel porte sur une valeur du rendement supérieur à 84 % (moyenne sur 3 exercices).

4.1.2.2. Mesures prises pour l'amélioration du rendement

Plan d'actions d'amélioration EDGA notamment par :

- Suivi quotidien des débits nocturnes
- Recherches de fuites systématiques lors d'un dépassement des seuils d'alerte
- Réparations immédiates des points d'anomalies
- Suivi des fuites en parties privatives (avant compteur)
- Suivi très strict de la durée de vie de fuites (délai entre détection et réparation)
- Suivi des volumes mensuels mis en distribution

4.1.2.3. Calcul et évolution du rendement du réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

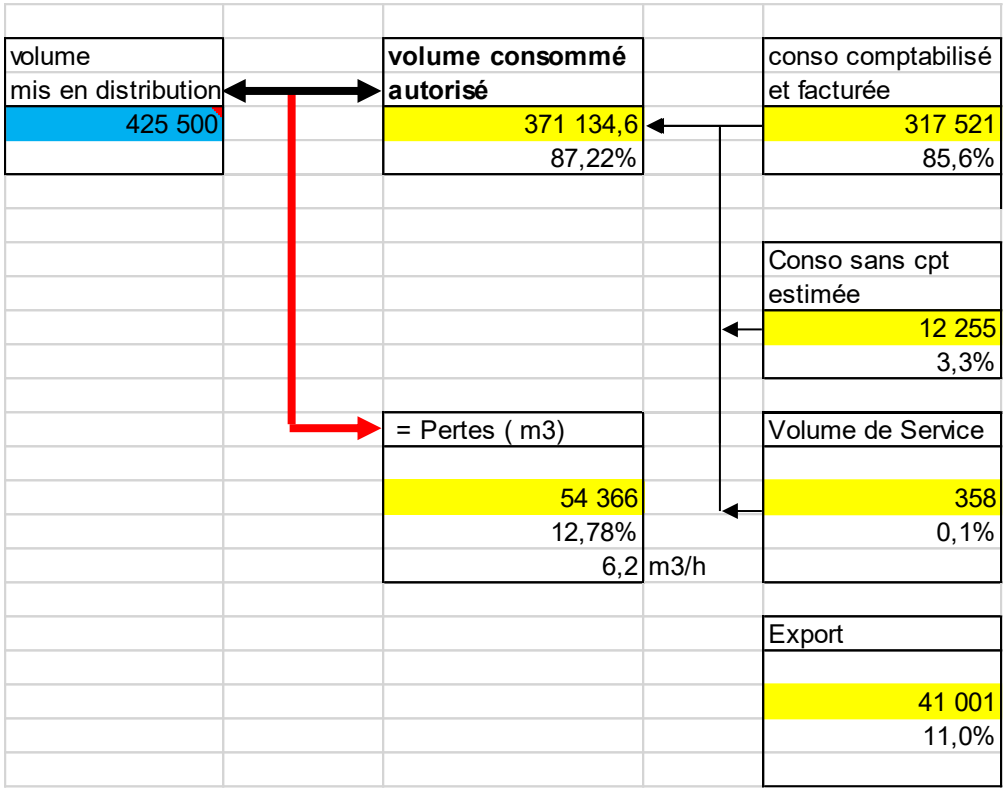

	2024	
Rendement du réseau de distribution (P 104.3)	**85.95%**	
Indice linéaire volumes non comptés (P 105.3)	**2,49**	m^3/jour/km
Indice linéaire des pertes en réseau (P 106.3)	**2.23**	m^3/jour/km
Indice linéaire de consommation (ILC)	**13,62**	m^3/jour/km

2022	2023	2024	Evolution 2021/2010
92.79 %	87.22 %	85.95 %	- 1.5 %

Le rendement obtenu dépasse les objectifs de rendements réglementaires et contractuels.

4.2. Prestations aux usagers

4.2.1. Information, relation, accueil des usagers

4.2.1.1. Le nombre d'abonnés

Évolution annuelle du nombre d'abonnés et nombre d'habitants desservis :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés	2 469	2499	2 513	2 564	2 595
Nombre d'habitants desservis (estimation source INSEE)	5 485	5 656	5 656	5 656	5 656

4.2.1.2. L'accueil

- **Organisation de l'accueil**

L'accueil physique des usagers est assuré exclusivement dans l'agence EDGA située 5 place Vaucanson au centre-ville de Grenoble.
L'agence est ouverte de 8h30 à 12h et 13h à 17h30 du lundi au vendredi.

- **Traitement des appels**

Les appels des abonnés de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage sont reçus par le centre d'appels d'EDGA situé au siège 50 rue Jean Vaujany à Grenoble.

EDGA a enregistré 929 appels contre 774 en 2023. La progression observée depuis 2019 se poursuit.

- **Visites**

En 2024, 47 visites ont été recensées contre 48 en 2023, 38 en 2022 et 29 en 2021. Seule l'année 2019 a eu un nombre de visiteurs supérieur (54 visites).

- **Récapitulatif de la fréquentation de l'accueil abonnés (appels, visite)**

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'appels	556	625	697	774	929
Nombre de visites à Vaucanson	30	29	38	48	47

Le flux d'appels progresse d'année en année quand celui en agence tend à se stabiliser.

4.2.1.3. Les réclamations et autres contentieux

- **Réclamations**

8 réclamations écrites ont été enregistrées en 2024 dont 5 relatives à la qualité de l'eau principalement sur des problématiques ponctuelles et localisées (couleur, odeur, goût) sans affecter la potabilité.

4.2.1.4. Abonnements, mutations et résiliations

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Saint-Martin-d'Uriage	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnements	152	129	156	177	160
Résiliations	139	140	146	130	135
Total mutations	291	269	302	307	295
Nombre d'abonnés	2 469	2 499	2 513	2 564	2 595
Taux de mutations	0,12	0,11	0.12	0.12	0.11

Le taux de mutation est très stable.

4.2.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement

4.2.2.1. Prix du service (eau)

- **Modalités de la tarification et de sa révision**

Part fixe délégataire : 14.71 € par semestre, valeur 1er janvier 2024.
Part proportionnelle délégataire : 0.6460 € le m^3, valeur 1er janvier 2024.

Formule de révision :

$K = 0.48\ ICHT\text{-}IME_n/ICHT\text{-}IME_0 + 0.35\ FSD2_n/FSD2_0 + 0.17\ TP10\text{-}A_n/TP10\text{-}A_0$

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Décomposition de la facture d'eau**

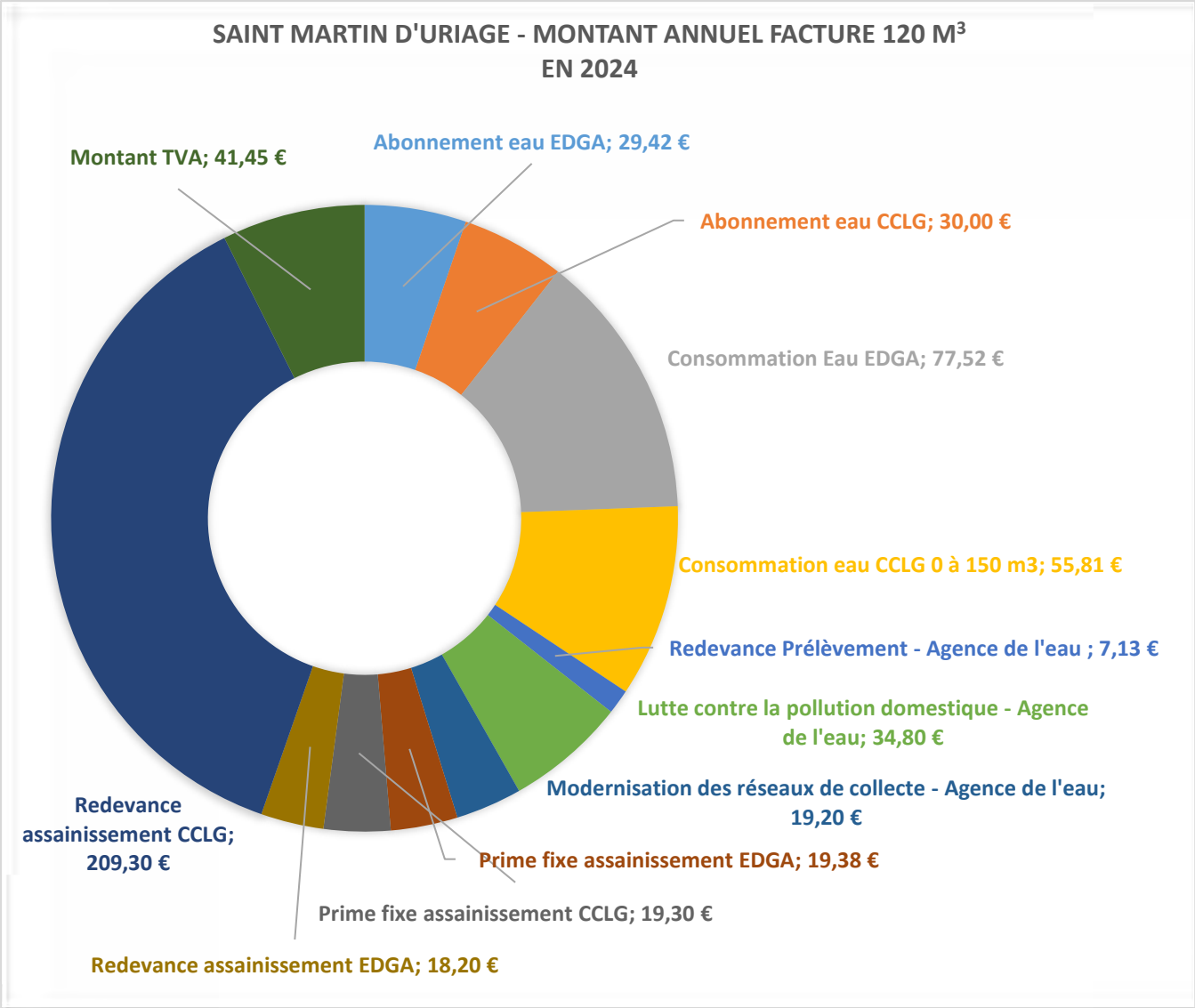

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Prix TTC du service eau au m³ pour 120 m³

SAINT MARTIN D'URIAGE - Montant annuel facture 120 M3 en 2024

Composition de la facture	Volume	Prix Unitaire	Total H.T
Abonnement eau EDGA	2	14,7100	29,42 €
Abonnement eau CCLG	2	15,000	30,00 €
Consommation Eau EDGA	120	0,6460	77,52 €
Consommation eau CCLG 0 à 150 m3	120	0,4651	55,81 €
Redevance Prélèvement - Agence de l'eau	120	0,0594	7,13 €
Lutte contre la pollution domestique - Agence de l'eau	120	0,2900	34,80 €
Modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'eau	120	0,1600	19,20 €
Prime fixe assainissement EDGA	2	9,6900	19,38 €
Prime fixe assainissement CCLG	2	9,6500	19,30 €
Redevance assainissement EDGA	120	0,1517	18,20 €
Redevance assainissement CCLG	120	1,7442	209,30 €
Total Hors taxes			520,07 €
Montant TVA			41,45 €
TOTAL TTC			561,51 €
Prix moyen TTC du M³			**4,6793 €**

4.2.2.2. Les relèves

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de relevés de compteurs	2 452	2502	2 506	2 553	2 595

Facturation

- **Factures émises**

	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes eau en m3	325 721	307 679	316 260	294 793	323 211
Nombre de factures	4 658	4 650	4 664	4 666	5 680
CA HT en €	1 339 270.22	1 293 375 .22	1 268 802.08	1 166 429.13	1 201 870.07

La commune a exceptionnellement été facturée le 31/12/2024 sur la base d'index estimés dans le cadre de la fin du contrat de DSP à cette même date. La facturation intermédiaire habituellement faite la première dizaine de décembre aux abonnés non mensualisés n'a pas eu lieu. Tous les abonnés ont donc reçu deux factures de relève en 2024 ce qui explique la hausse du nombre de factures émises par rapport aux années précédentes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Encaissements**

	2021		2022		2023		2024	
	Montant € TTC	%	Montant € TTC	%	Montant € TTC	%	Montant € TTC	%
CHEQUES	146 180.84	9.72	139 411.44	9.46	100 972.51	7.42	70 651.13	6.84
TIP	214 471.16	14.26	197 280.07	13.38	153 183.75	11.25	93 249.73	9.03
CARTE BANCAIRE INTERNET	156 606.69	10.41	148 851.57	10.10	135 354.94	9.94	104 084.41	10.08
VIREMENT BANCAIRE	203 741.45	13.54	197 280.07	15.93	221 958.65	16.30	125 582.63	12.16
STE RECOUVREMENT	21 200.50	1.41	5 411.30	0.37	7 666.13	0.56	7 954.42	0.77
PRELEVEMENT UNIQUE	482 927.65	32.10	442 577.72	30.02	440 866.43	32.38	360 673.91	34.94
MENSUALISATION	277 963.32	18.48	304 370.00	20.63	300 206.00	22.05	269 338.00	26.09
ESPECES	1 265.29	0.08	1 626.82	0.11	1 200.41	0.09	794.48	0.09
TOTAL	1 504 356.90		1 474 327.42		1 361 408.82		1 032 328.71	

La baisse généralisée des paiements est exclusivement due à l'absence de la facture intermédiaire de début décembre remplacée par la facture de fin de DSP du 31/12/2024.

La part des paiements par chèque et TIP continue une nouvelle fois de décroitre au profit des virements, la mensualisation et le prélèvement à la facture.

4.2.2.3. Relances et recouvrement

- **Plan de relances**

- J est la date de la facture
- Le délai de règlement est de 17 jours en moyenne
- La lettre de rappel est envoyée à J + 25 soit 8 jours environ après la date limite de paiement
- L'avis de mise en demeure part à J + 37 soit 12 jours environ après la date d'envoi de la lettre de rappel
- A J + 54, la facture est transmise à un cabinet de recouvrement

- **Taux d'impayés**

Taux d'impayés net (hors factures en litige) pour les factures d'eau/assainissement de l'année précédente

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés au 31 décembre N pour les factures émises au cours de l'année N-1	1,13%	0,33%	0.36%	0.49%	0.84%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'apparente dégradation du taux d'impayés est essentiellement due à un abonné dont la facture de relève représente plus de 33% des impayés totaux. Le taux reste malgré tout très bon par rapport à ce qui est observé sur le périmètre d'EDGA.

4.3. Productivité et efficience

Personnels employés qualifications. ETP…

Outre l'attention permanente de modernisation de l'outil de l'environnement et du cadre de travail de ses personnels. EDGA a adopté des principes de management et des actions visant à développer une approche citoyenne en interne comme en externe.

PRINCIPES DE MANAGEMENT	
L'entretien annuel	• Entre le salarié et son supérieur hiérarchique direct • Il aborde les points suivants : - Bilan de l'exercice écoulé en termes d'atteinte d'objectifs - Points forts du salarié et points d'amélioration sur lesquels il doit axer son effort la période suivante - Objectifs à atteindre l'année suivante
L'entretien professionnel	• A pour objectif d'aborder les perspectives d'évolution de l'activité professionnelle du salarié. notamment en terme de qualification et d'emploi afin de l'aider à mieux définir son projet professionnel et le cas échéant d'envisager une mobilité interne ou externe • Professionnel permet de faire le point sur les compétences, les qualifications, les besoins en formation, la situation et l'évolution professionnelle du salarié
L'amélioration continue	• Propre aux **démarches ISO**
La formation professionnelle	Les Objectifs : • Maintien des compétences de l'entreprise • Permettre le maintien dans l'emploi favoriser le développement des compétences • L'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle • Contribuer à la promotion sociale et au développement économique et culturel • Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de ceux qui travaillent

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Une attitude éthique	S'appuie sur des **outils** permettant de prendre des décisions sur la base de critères purement professionnels indépendamment des impressions subjectives : • Grille des rémunérations • Définition des métiers • Grille d'autonomie et de niveaux
Un climat social apaisé	Grâce à **un partenariat constructif avec les représentants du personnel et syndicaux** dans le cadre : • Des activités du CSE (comité social et économique) • De la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) • Des négociations annuelles obligatoires. et des négociations ponctuelles sur l'égalité professionnelle et sur les conventions d'entreprise

EDGA permet de répondre aux urgences pour l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement **24h/24 et 7j/7** au numéro unique suivant : **04 76 98 24 27.**

Par délibération du 7 avril 2023, le poste central de supervision et de télésurveillance avec la présence humaine d'un technicien 24h/24 sur le site ROCHEFORT a été assuré par GRENOBLE ALPES METROPOLE pour cette année 2024.

Au sein d'Eaux de Grenoble Alpes une continuité du service public et un système d'astreinte performant sont indissociables.

D'autre part les équipes du pôle Distribution adhèrent à la charte d'engagement avec les usagers : « Intervenir rapidement en moins de 2 heures, 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence ».

Cela se traduit dans les faits par :

- La possibilité de contacter EDGA à tout moment en cas de problème ;
- Des moyens humains en interne adaptés et répartis par secteurs géographiques ;
- La mise à disposition des téléphones portables à chacun des agents d'astreinte ;
- L'ensemble des équipes d'astreinte accède en mobilité aux données SIG via une application web mapping permettant l'accès à l'information 24h/24.
- Un stock de pièces et de matériaux de travaux publics (canalisations eau potable et assainissement, regards de voirie, pièces de fontainerie…)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Mesures d'amélioration

La mutualisation des moyens humains et techniques au sein d'EDGA ainsi que la mise en œuvre d'actions concrètes (organisation, harmonisation des astreintes, achat ...) permettent d'optimiser le service aux services des territoires.

Faits marquants pour la structure d'EDGA en 2024

Cette année 2024 a été marquée très fortement par la conséquence de la décision de Grenoble-Alpes Métropole de ré-internaliser toutes les activités DISTRIBUTION de la SPL EDGA au sein de la Régie de Grenoble Alpes Métropole au 1/1/2025.

Dans ses propos, Grenoble Alpes Métropole a reconnu la qualité du travail des agents de la SPL EDGA et lui a témoigné de son niveau d'excellence.

Malgré tous ces bons résultats, le modèle « SPL EDGA », véritable outil de mutualisation de services à un coût de service optimisé pour ses actionnaires, n'aura pas été suffisamment approprié à l'échelle politique de GRENOBLE ALPES METROPOLE pour en garantir son maintien sur ces activités.

Ainsi, la mise en œuvre des délibérations du 07 avril 2023 et du 29 mars 2024 prises par GRENOBLE ALPES METROPOLE entrainant la reprise des activités de production et de distribution ainsi que du personnel associé vers la Régie de l'eau potable de Grenoble Alpes Métropole a conduit la CC Le Grésivaudan à se positionner également en décidant d'internaliser ces missions au sein de sa régie.

Compte tenu du transfert de la totalité de nos agents d'exploitation vers ces structures au 1/1/2025 et n'étant plus en mesure d'assurer des missions d'exploitations à compter de cette date, Eaux de Grenoble Alpes a été contraint de mettre fin de façon anticipée à des contrats d'exploitation pour les « petits actionnaires » qui pouvait bénéficier de cette structure de gestion 100% public.

Perspectives 2025

A compter du 1/1/2025, EDGA reste délégataire des missions suivantes sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole :

- Accueil des usagers pour le service public de l'eau pour certaines communes du périmètre GAM
- Relevé des compteurs, facturation et recouvrement des consommations sur les 49 communes du périmètre GAM

Ce nouveau contrat permettra également d'expérimenter le déploiement d'un dispositif de compteurs communicants et équipements associés sur un échantillon de territoires de Grenoble-Alpes Métropole.

Communication

Le présent contrat bénéficie de la politique de communication d'EDGA service public participant à son devoir de transmission concernant la préservation de ce bien commun qu'est l'eau potable et à son attention de transparence aussi bien en interne qu'en externe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les cibles	Les actions de communication
Les usagers	• Évènementiels, goodies • Signalétique • Factures, lettres, site web • Encarts publicitaires. • Réseaux sociaux (Facebook. Twitter. Instagram. LinkedIn)
Les partenaires institutionnels	• Évènementiels. • Courriers
Les employés EDGA	• Journal interne trimestriel

Toutes les communications avec les usagers sur le périmètre GAM sont soumises aux exigences d'un double logo (EDGA + GAM)

Démarches Qualité-Sécurité

EDGA est engagée dans cette démarche.

Cette vision stratégique s'est toujours traduite par la recherche continue de l'amélioration de l'organisation des moyens et des méthodes et l'implication quotidienne de l'ensemble des personnels, collaborateurs et partenaires.

Ces éléments ont permis d'atteindre un très haut niveau de service pour l'usager.

Par ailleurs, l'évaluation des risques liés à la sécurité à l'hygiène aux conditions de travail réalisée dans le cadre de cette démarche fait l'objet :

- D'une identification précise des risques et de leur gravité
- Mise en place d'actions pour la maitrise de ces risques ;
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs pour une amélioration permanente ;

Les marchés passés par EDGA intègrent autant et aussi souvent que possible toute clause en faveur du développement durable.

Une charte environnementale avec les agents pour des actions internes permettant de :

- Maîtriser la consommation de papier, favoriser la dématérialisation ;
- Promouvoir les économies d'énergie (ex : eau, électricité, carburant…) ;
- D'optimiser la gestion des déchets ;
- Mise en place d'une charte « ECO CHANTIER » permettant d'aller plus loin dans la maitrise des risques et d'une meilleure sensibilité des acteurs aux respects de l'environnement lors des travaux ;
- Partenariat avec un fournisseur qui permet aux salariés de commander des produits de saison et issus de circuits courts ;
- Collecte des mégots sur le site afin d'être revalorisés sous forme d'énergie ;
- Tri sélectif dans les bureaux avec l'instauration également de la récolte des bio-déchets.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels

Principe d'égalité

L'attitude éthique est au cœur des actions d'EDGA :

Des actions	• Investissement dans l'aménagement de ses locaux pour **l'accueil de travailleurs handicapés** dont elle respecte le taux légal d'emploi • Mise en place d'un **retour progressif et aménagé au travail** à la suite de longue maladie ou d'un arrêt de travail prolongé (temps partiel thérapeutique, télétravail, aménagement matériel adapté.) • **Accueil des jeunes** dans le cadre de stages non rémunérés de stages rémunérés. et de formation en alternance

Principe de continuité

Des actions	• Le principe de continuité de service est assuré 24h/24 et 365j/365 • Participation au plan de déplacement mobilité (PDM) • Convention PLIE des clauses sociales pour les marchés publics conclus avec EDGA

Infractions, incivilités

Pas d'incivilité identifiée sur le réseau (ex. ouverture des PI, ...)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Glossaire qui récapitule les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau et plus particulièrement à l'Eaux de Grenoble Alpes :

RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

RAD : Rapport annuel du délégataire.

RA : Rapport d'activité annuel.

SPL EDGA : Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes ».

Loi MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

COS : Comité d'Orientation Stratégique.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation.

Usager de l'eau : Personne physique ou morale consommant de l'eau.

Abonné : Usager de l'eau ayant au moins un contrat avec le service de distribution de l'eau.

WAT'ERP : Application informatique utilisée par EDGA et la Régie de Grenoble-Alpes Métropole pour la gestion des usagers (contrats, facturations, parc compteurs en service...).

SIG : Système d'information qui intègre, stocke, analyse et affiche l'information géographique. L'application SIG d'EDGA en lien également avec l'application WAT'ERP permet aux utilisateurs, y compris en mobilité pour les équipes d'interventions, de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, et des données pour la gestion de l'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement.

Règlement de service : Document établi par l'entité organisatrice ayant pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir des réseaux ainsi que les droits et obligations respectifs du Service public de l'eau potable ou de l'assainissement, des usagers, des abonnés et des propriétaires.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captages, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Compte de Renouvellement Non Programmé : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Période de relève des compteurs : La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour assurer une bonne comparaison des volumes, cette période est sensiblement la même chaque année.

Qualité eau distribuée : Évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part les volumes consommés autorisés et le volume mis en distribution. Le rendement est un bon indicateur environnemental.

Réseau de distribution public : Généralement sous domaine public, ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'à la partie publique des branchements inclus.

SPANC : Service **P**ublic local chargé de l'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif : Il a le rôle de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

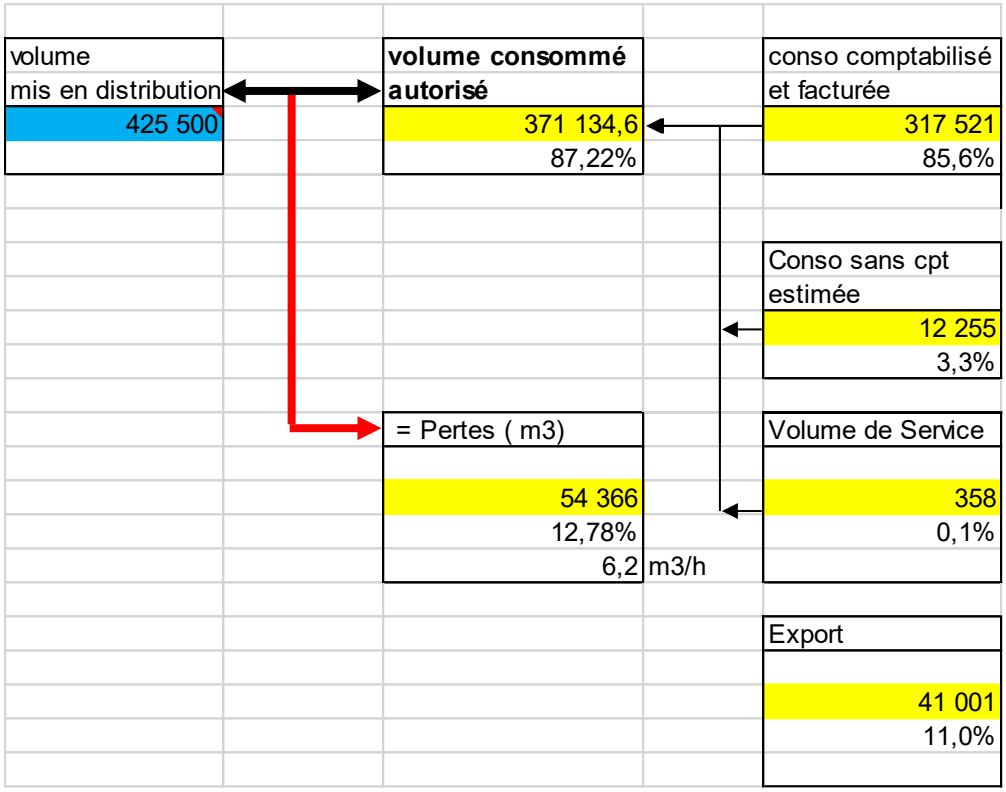

	2024	
Rendement du réseau de distribution (P 104.3)	**85.95%**	
Indice linéaire volumes non comptés (P 105.3)	**2,49**	m^3/jour/km
Indice linéaire des pertes en réseau (P 106.3)	**2.23**	m^3/jour/km
Indice linéaire de consommation (ILC)	**13,62**	m^3/jour/km

2022	2023	2024	Evolution 2021/2010
92.79 %	87.22 %	85.95 %	- 1.5 %

Le rendement obtenu dépasse les objectifs de rendements réglementaires et contractuels.

4.2. Prestations aux usagers

4.2.1. Information, relation, accueil des usagers

4.2.1.1. Le nombre d'abonnés

Évolution annuelle du nombre d'abonnés et nombre d'habitants desservis :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SPL Eaux de Grenoble Alpes
Rapport annuel 2024

Service public de l'eau potable Communes de CROLLES et de BERNIN
Pour le compte de CC Le Grésivaudan

SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES
50 rue Jean Vaujany
CS 22433
38004 GRENOBLE CEDEX 2
Tél : 04 76 86 20 70
www.eauxdegrenoblealpes.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Table des matières

1. Cadre de l'activité déléguée 2
1.1. Contrats et engagements spécifiques 3
Le contrat 3
Autres engagements 4
1.2. Les intervenants 5
CC LE GRESIVAUDAN 5
Eaux de Grenoble Alpes 5
2. L'exercice 2024 11
2.1. Enjeux et faits marquants de l'année 11
2.2. Chiffres clés – Les indicateurs 2024 13
2.2.1. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable BERNIN 13
2.2.2. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable CROLLES 14
3. Données comptables 15
4. Analyse de la qualité de service délégué 16
Consommation énergétique 16
Qualité de l'eau 16
Le patrimoine 17
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale 21
Les Volumes mis en distribution 21
Rendement du réseau et indice linéaire de pertes en réseau 24
Prestations aux usagers 26
Information, relation, accueil des usagers 26
Tarification, relève, facturation et recouvrement 29
5. Productivité et efficience 33

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conformément aux dispositions du code de la Commande Publique et à l'article 90 du présent contrat, le concessionnaire remet chaque année au concédant, au plus tard le 1er mai, un rapport annuel comportant un compte rendu technique et financier

Ce rapport a été :

Établi par :	Comité de Direction & Directions de Pôles
Vérifié/modifié par :	Direction Technique
Validé par :	Guillaume MILLON, Directeur Général
Transmis à la CCLG	**Le : 14 avril 2025**
Liste de diffusion:	Monsieur Le Président de la CC Le Grésivaudan Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement Monsieur Joris BENELLE Directeur Général des Services Monsieur Pierre CARREZ CORRAL Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

1. Cadre de l'activité déléguée

Conformément aux textes règlementaires (Loi 95-127 du 08 février 1995 et article L411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Décret N° 2005-236 du 14 mars 2005 et les précisions règlementaires relatives) l'objet du présent rapport est de rendre compte des conditions d'exécution du contrat de délégation de service en considération des objectifs et obligations définis au contrat :

- Engagements contractuels tenus ;
- Respect des principes généraux d'organisation et de gestion du service public dans la mise en œuvre de la délégation.

La loi 95-127 du 08 février 1995 a créé l'obligation d'un rapport annuel devant être remis avant le 1er juin par le délégataire à l'autorité délégante.

L'article R 1411-7 alinéa 1 est spécifié : « Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant une comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle. »

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.1. Contrats et engagements spécifiques

Le contrat

La Communauté de Commune le Grésivaudan a décidé de confier par ce contrat, la gestion du service public de la distribution d'eau potable à EDGA sur le territoire des communes de Crolles et de Bernin.
Prise effet du contrat : 01/7/2023
L'échéance était fixée au 31 décembre 2028

Les délibérations du 07 avril 2023 et du 29 mars 2024 prises par Grenoble Alpes Métropole (GAM) ont entrainé la reprise totale des activités de production et de distribution faite sur son territoire ainsi que du personnel associé de la SPL EDGA vers sa Régie de l'eau potable.

Les impacts de ces décisions ont conduit également la CC Le Grésivaudan et la SPL EDGA à conclure un protocole de fin anticipée du contrat objet du présent rapport, compte tenu de la cessation de ces activités au sein d'EDGA au 1/1/2025.

Ce contrat a donc pris fin au 31 décembre 2024.

CE RAPPORT EST LE DERNIER POUR CE CONTRAT

Présentation succincte du service

L'exploitation du service est assurée dans les limites du territoire de la Commune de Crolles et de la Commune de Bernin, dites « périmètre du Service Délégué ».

Cela concerne :

- Bernin incluant le réservoir haut service dit « des communaux »
- Crolles – hors hameau de Montfort

Pour assurer la qualité du service public, EDGA prend en charge dans ses missions :

- Garantir la qualité de l'eau ;
- Entretenir, maintenir, réparer les équipements et les ouvrages présents du réseau ;
- Relever et renouveler les compteurs d'eau ;
- Assurer une surveillance 24h/24 et 7j/7 du réseau dans le cadre d'une astreinte organisée pour tout son périmètre ;
- Faire des visites régulières des installations et des équipements ;
- Gérer les abonnements, les mutations, les réclamations, et facturer l'eau aux abonnés ;
- Mettre à jour le SIG du réseau d'eau potable ;
- Instruire les DICT et les DT ;
- Répondre aux demandes d'avis pour les Demandes de Permis de Construire ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Etablir des devis pour réaliser des travaux dans la commune (exemple : création de branchements) ;
- Réaliser la campagne de recherche de fuites ainsi que des campagnes de sectorisation du réseau d'eau potable ;
- Effectuer la campagne de manœuvre des vannes ;
- Réparer des fuites sur conduites, branchements et compteurs ;
- Travailler en étroite collaboration et concertation avec la collectivité ;

Estimation de la population desservie

BERNIN 3 191 habitants
CROLLES 8 569 habitants.
(Source INSEE)

1.1.1. Autres engagements

1.1.1.1. Conventions de vente d'eau

Sans objet.

1.1.1.2. Conventions d'achat d'eau

Sans objet.

1.1.1.3. Autres conventions

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.2. Les intervenants

CC LE GRESIVAUDAN

Nom	Fonction
Communauté de communes Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 CROLLES CEDEX	Direction Eau et Assainissement

Eaux de Grenoble Alpes

Présentation d'Eaux de Grenoble Alpes

Créée au 1er janvier 2014 la Société Publique Locale (SPL) Eau de Grenoble a fusionné au 31 décembre 2014 avec la SPL SERGADI pour former une seule SPL actuellement dénommée SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA).

Quelques dates et faits marquants :

21 mai 1979	Création de la **SA SERGADI**
27 novembre 1980	Transformation de la **SERGADI** en Société d'Economie Mixte
1er mai 2000	Création de la « **Régie des Eaux de Grenoble** » (REG) : Reprise en gestion publique du service public de l'eau potable de la Ville de Grenoble
Juillet 2012	Une mission est commanditée par le président de la METRO. Le maire de Grenoble et le président du SIERG visant à travailler à la mutualisation des structures REG. SIERG et SERGADI
Juillet 2013	Un protocole est présenté aux assemblées délibérantes pour poursuivre la démarche amorcée en juillet 2012 avec la préparation du passage en Sociétés Publiques Locales de la REG et de la SERGADI. en vue d'une fusion future
1er Janvier 2014	• Création de la SPL Eau de Grenoble à partir de la REG • Transformation de la SEM SERGADI en SPL SERGADI
1er janvier 2015	• Fusion des SPL Eau de Grenoble et SERGADI • Suite à l'exécution de la loi MAPTAM. Grenoble Alpes Métropole acquiert le statut de Métropole et prend la compétence Eau des communes. Elle se substitue donc à ce titre aux communes situées dans son périmètre pour toutes les conventions conclues avec la SPL Eau de Grenoble
7 septembre 2015	Changement de dénomination de la SPL Eau de Grenoble en **SPL Eaux de Grenoble Alpes**

Une Société Publique Locale est composée **exclusivement de collectivités actionnaires** au moins deux et de **capitaux 100 % publics**.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Au 31 décembre 2024, EDGA comptait 54 collectivités actionnaires dont les trois principales sont actuellement Grenoble-Alpes Métropole (67.22 %) la Ville de Grenoble (20.18 %) et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (12.48 %).

Spécificités et avantages

Le rôle d'EDGA est celui d'un **exécutif classique** (comme un service) qui applique les directives définies par l'autorité organisatrice (cadre budgétaire, niveau d'investissements. Etc…).
Elle permet de préserver une **plateforme technique et un pôle d'expertise stables** qui garantissent la **continuité du service public.**
EDGA relève de la **comptabilité privée** garantissant **souplesse** et **réactivité**.
Elle est **contrôlée par des Commissaires aux Comptes**. Ces professionnels engagent leur responsabilité personnelle et doivent déclencher des « signalements » par saisie du Procureur en cas d'anomalies. De plus la formalisation du « contrôle analogue » oblige une SPL à être contrôlable par chaque collectivité actionnaire.

Une SPL en tant qu'établissement public est également soumise aux mêmes contrôles qu'une Régie ou une collectivité (contrôle de légalité de la Préfecture, contrôle de la Chambre Régionale des Comptes…).

Les collectivités actionnaires exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs « propres » services grâce auxquelles elles bénéficient d'un réel pouvoir d'influence sur les décisions stratégiques de la SPL.

L'ensemble de ces éléments démontrent que les modalités de contrôle d'une SPL sont plus nombreuses et strictes que dans le cas d'une SA.

Gouvernance d'Eaux de Grenoble Alpes

Instances décisionnelles	Caractéristiques
Conseil d'Administration (CA)	• Composé de 18 administrateurs dont 12 élus de Grenoble-Alpes Métropole, 3 pour la Ville de Grenoble, 2 pour la CCLG et 1 pour les actionnaires minoritaires, ainsi que 6 censeurs (2 représentants des usagers, 2 représentants des salariés et 2 représentants des actionnaires minoritaires) • Réuni au moins 4 fois par an sous l'autorité du Président • Détermine les orientations de l'activité de la société • Est informé et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la SPL Eaux de Grenoble Alpes
Comité d'Orientation Stratégique (COS)	• Organe créé spécifiquement par les statuts d'Eaux de Grenoble Alpes afin de permettre l'effectivité du contrôle analogue • Composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire qui dispose chacun d'une voix sans tenir compte de la part de capital détenue par la collectivité • Emet un avis sur l'ensemble des délibérations soumises au Conseil d'Administration et relatives à des questions économiques ou stratégiques majeures. Si le Conseil d'Administration refuse de suivre l'avis du COS, il doit voter la délibération à la majorité des deux tiers

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Directeur Général	• Nommé par le Conseil d'administration sans limite de durée ou pour une durée fixée par celui-ci • Dirige l'ensemble des services, recrute le personnel, gère les effectifs, fixe les rémunérations dans le cadre des inscriptions budgétaires • Signe tous actes, contrats, traités et marchés consécutifs aux décisions du Conseil d'Administration et aux délégations qui lui sont consenties • Assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative • Ordonnateur statutaire des dépenses et des recettes • Représentant légal de la SPL Eaux de Grenoble Alpes dans ses rapports avec les tiers • A le statut de mandataire social • Peut-être assisté par un Directeur Général Adjoint

Compétences, missions et périmètre d'intervention d'Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois

Les domaines de compétence et d'intervention d'EDGA avaient été développés pour lui permettre de :

- Préserver un **pôle d'expertise locale**, dans une plateforme technique durable innovante capable de s'adapter en permanence
- Assurer un **service public exemplaire et performant** où l'usager est respecté et acteur à part entière

Les décisions de Grenoble Alpes Métropole et les évolutions contractuelles ont réduit considérablement le périmètre d'activité. Pour 2024, Eaux de Grenoble Alpes est en mesure d'assurer les missions et prestations suivantes :

- L'**exploitation et les interventions sur les réseaux d'eau potable** avec l'attention d'optimiser le rendement des réseaux dans une perspective de développement durable (recherche permanente et traitement des fuites), des **réseaux d'assainissement** et contrôle de **SPANC** ;

- Le **service aux abonnés** : l'accueil, les réclamations, la gestion des contrats, les mutations, les relèves des compteurs, les enquêtes, la facturation des volumes consommés et le recouvrement.

- Divers autres domaines et prestations :

  - Astreintes surveillances d'installations ;
  - Réponses à des appels d'offre ;
  - Travaux de branchements, location de compteurs, relèves de compteurs, maintenance et remplacement de poteaux incendie, suivi de consommations par enregistreurs, étalonnage de compteurs… ;

Le périmètre d'intervention de la SPL EDGA est en pleine évolution par les décisions prises par Grenoble Alpes Métropole et la CC Le Grésivaudan. A compter du 1/1/2025, la structure Eaux de Grenoble Alpes ne sera plus en mesure d'assurer la mission de mutualisation au niveau du bassin grenoblois ainsi qu'avec les besoins et exigences de nombreux actionnaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Certifications

« Eaux de Grenoble Alpes » est certifiée en 2024 :

- ISO 9001 - version 2015
- ISO 14001 version 2015
- ISO 45001 version 2018
- ISO 26000 version 2010 (responsabilité sociétale) : évaluation faite en 2017

Le système de management intégré QSE RSE traduit notre engagement à garantir un service public de qualité en restant en permanence à l'écoute des usagers, collectivités, actionnaires, partenaires, fournisseurs etc. Les certifications concrétisent l'importance que nous accordons à leur satisfaction, à l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs, à notre contribution au développement durable et la réduction de nos impacts environnementaux, ainsi qu'aux actions de solidarité et à la lutte contre la discrimination.

Cette volonté forte de s'inscrire durablement dans une démarche d'amélioration continue nous permet de rester performants et réactifs face aux changements pour continuer à accompagner la mutation des territoires.

Au regard de la réduction des activités de par le bouleversement des périmètres, le système de management intégré d'EDGA intègre les activités suivantes :

- Distribution permanente de l'eau potable aux usagers ;
- Réalisation de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Gestion patrimoniale des réseaux et installations d'eau potable ;
- Gestion d'ouvrages de collecte d'eaux usées ;
- Gestion d'un service d'assainissement non collectif ;
- Gestion des abonnements et relations avec les usagers ;
- Promotion et valorisation de la gestion publique de l'eau.

L'ensemble du système de management d'EDGA a été évalué lors de l'audit de renouvellement sur les certifications ISO 45001 et ISO 9001 en novembre 2024 par l'organisme externe AFNOR.
Le résultat de l'audit a confirmé le maintien de ces certifications d'Eaux de Grenoble Alpes.

Organisation et moyens en personnel

Au 1er janvier 2024, EDGA comprend les pôles suivants :

Pôles	Fonctions/services
Administratif et Financier et Direction Générale	• Finances • Contrôle de Gestion • Ressources Humaines • Informatique • Achats • Communication • QSE-RSE • Sécurité des systèmes d'informations • Groupe secrétariat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Distribution Assainissement	• Un service Réseaux comportant les secteurs « Gestion du parc compteurs ». « Exploitation » et « Débitmétrie – Recherche de fuites » • Un service Gestion technique comportant les secteurs « Contrats d'assainissement ». « Dossiers techniques » et « Travaux et assainissement »
Abonnés	• Service Relations abonnés • Service Relève / Enquêtes • Service Facturation / Recouvrement

Pour l'exercice de l'ensemble des missions du contrat, EDGA a également eu recours aux services de son ex Pôle Etudes, transféré à la Régie de l'eau et de l'Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole au 1er janvier 2024.

Etudes	• Un service Etudes comportant les secteurs « Gestion dossiers techniques » et « Suivi travaux » • Un service géomatique comportant les secteurs « Administration SIG » et « Topographie – Foncier »

Locaux et sites d'Eaux de Grenoble Alpes

Eaux de Grenoble Alpes est implantée sur différents sites :

- Le siège social situé 50 rue Jean Vaujany à Grenoble, regroupant l'ensemble des services techniques, administratifs et direction générale.

- L'accueil clientèle en centre-ville de Grenoble au 5 place Vaucanson permet d'accueillir physiquement le public pour toutes les démarches administratives liées à leurs contrats, en complément du site internet et portail abonnés.

Matériels

EDGA dispose d'une gamme complète de véhicules et matériels de chantier de manière à pouvoir réaliser ses missions :

- Une flotte de véhicules soumis à vignette CRITAIR de 0 à 3 dont :
  - 1 camion Poids Lourd. Énergie GNV (Gaz Naturel)
  - 2 véhicules « hybride » Electrique/essence
  - 5 véhicules 100% électriques pour le service de la relève des compteurs.

- Des engins de terrassement (pelles mécaniques de différentes capacités) ;
- Tous matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'eau potable ;
- Un ensemble de matériels de chantiers et d'exploitation ;
- Un ensemble de matériels affectés à la sécurité des chantiers type dispositif de signalisation routière, blindages, barrières etc. ;
- Un ensemble de matériels pour la réalisation des levés topographiques ;
- Ensemble des EPI nécessaires à l'exercice des activités des agents ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Dans le cadre de l'optimisation de son parc véhicules, EDGA s'inscrit pleinement dans les démarches menées par l'agglomération Grenobloise notamment l'application des règles imposées sur les zones à circulations restreintes (ZCR) et zones de faibles émissions (ZFE).

Toutes les actions de verdissement du parc ont été explorées pour permettre d'adapter les usages avec les possibilités des offres actuelles des constructeurs et tenir compte de l'évolution technologique (autonomie électrique, retro-flit, nouvelles énergies.)

Liste des contacts mise à jour le 1 janvier 2024

Nom/ Direction du Pôle	**A contacter dans le cadre d'une intervention d'astreinte ou urgence** Numéro unique station de Rochefort 04 76 98 24 27
PÔLE DISTRIBUTION	
Hervé LAHAYE	
PÔLE USAGERS	
Mohamed ZITI	
PÔLE DAF	
Jean Noel ARNAUD	

ASTREINTE		**Téléphone**	**Fax**
Station de Rochefort	24h/24 - 7j/7	04.76.98.24.27	04 76 75 60 32
Responsable et personnes d'astreinte			
Selon planning et fiche hebdomadaire	Responsable d'astreinte – agents d'interventions – équipes travaux		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2. L'exercice 2024

Constitution du réseau d'eau dans la Commune de Bernin en quelques chiffres		
Nombre de stations de pompage	• 0	
Réservoir ou bâche de reprise	**Nombre**	**Volume de stockage**
	• 6 (non gérés dans le contrat)	3 650 m^3
	• Bernin Moyen Service	500 m^3
	• Les Fontaines	2 700 m^3
	• Les Communaux	450m^3
Linéaire de conduite	• 24,6 km	
Nombre de compteurs	• 1 624	

Constitution du réseau d'eau dans la Commune de Crolles en quelques chiffres		
Nombre de stations de pompage	• 3 (non gérées dans ce contrat)	
Réservoir ou bâche de reprise	**Nombre**	**Volume de stockage**
	5 (non gérés dans le contrat)	18 400 m^3
	• Réservoir du Pré-Roux	14 000 m^3
	• Réservoir du Bourdier	200 m^3
	• Réservoir des Brondières	3 100 m^3
	• Réservoir de Craponoz	1 100 m^3
Linéaire de conduite	• 53.9 km	
Nombre de compteurs	• 4 307	

2.1. Enjeux et faits marquants de l'année

Toutes les actions, tous les évènements, les faits marquants sur les ouvrages, commune par commune font l'objet de temps de présentations lors des réunions de suivi réalisé avec les services de la Régie Eau potable du Grésivaudan.

La performance des rendements de réseau reste très largement satisfaisant, démontrant l'efficience de l'organisation orientée vers la performance et s'appuyant sur le savoir-faire de nos équipes. Elle traduit à la fois la pertinence de nos actions quotidiennes et la qualité du

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

pilotage effectué de manière à atteindre l'ensemble des objectifs contractuels et réglementaires.

Malgré ces bons résultats, le modèle « SPL EDGA », conçu comme un véritable outil de mutualisation de services à un coût optimisé pour ses actionnaires, n'aura pas été suffisamment approprié à l'échelle politique du territoire pour en garantir son maintien.

Ainsi, la mise en œuvre des délibérations du 07 avril 2023 et du 29 mars 2024 prises par GRENOBLE ALPES METROPOLE entrainant la reprise des activités de production et de distribution ainsi que du personnel associé vers la Régie de l'eau potable de Grenoble Alpes Métropole a conduit la CC Le Grésivaudan à se positionner également en décidant d'internaliser ces missions au sein de sa régie.

Compte tenu du transfert de la totalité de nos agents d'exploitation vers ces structures au 1/1/2025 et n'étant plus en mesure d'assurer des missions d'exploitations à compter de cette date, Eaux de Grenoble Alpes a été contrainte de mettre fin de façon anticipée à des contrats d'exploitation pour les « petits actionnaires » qui pouvait bénéficier de cette structure de gestion 100% publique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.2. Chiffres clés – Les indicateurs 2024

2.2.1. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable BERNIN

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2023	Valeur 2024
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	97.86 %	**99.05 %**
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1.33	**1.11**
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1.28	**1.10**
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	4.3116€ ttc	**4.5353€ ttc**
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des 0,21 branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	24H	**24 H**
Abonnés	Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.621	**0**
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	**100 %**
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations	0.6207‰	**0.0‰**
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NC	**0.00%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.2.2. Indicateurs règlementaires du service d'eau potable CROLLES

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2023	Valeur 2024
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	97.12 %	**87.70 %**
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2.89 m³/km/j	**4.41**
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2.38 m³/km/j	**4.28**
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	3.9145€ ttc	**4.1514€ ttc**
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des 0,21 branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	24 H	**24 H**
Abonnés	Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.24	**0.22**
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	**100 %**
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations	0.00	**0.2238‰**
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.21%	**0.12%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3. Données comptables

Transmis ultérieurement dans un rapport séparé.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4. Analyse de la qualité de service délégué

Les ressources

Il n'y a pas de gestion de ressource affectée au contrat.
La totalité de l'eau distribuée provient des ressources des installations de captage de Grenoble-Alpes Métropole (Jouchy – Pré-Grivel et Rochefort).

Ouvrages de stockage

BERNIN

- Bernin Moyen Service 500 m3
- Les Fontaines 2 700 m3
- Les Communaux 450 m3

CROLLES

- Pré Roux 14 000 m^3
- Bourdier 200 m^3
- Brondière composé de deux cuves de 1 500 m^3 et 1 600 m^3
- Craponoz composé de deux cuves de 100 m^3 et 1000 m^3, (la cuve 100 m^3 étant uniquement utilisée pendant le lavage de la cuve de 1 000 m^3.

Consommation énergétique

Sans objet.

Qualité de l'eau

L'eau produite et distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier par l'autorité sanitaire. Cette surveillance sanitaire est exercée par les services Environnement et Santé de la Délégation Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les prélèvements d'échantillons et les analyses sont effectués par le personnel du Laboratoire CARSO de Lyon choisi par l'ARS.

Compte tenu de l'évolution des organisations, les analyses ont toutes été réalisé par Grenoble Alpes Métropole durant cette année 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le patrimoine

Les conduites d'eau potable

Matériau	BERNIN Longueur (ml)	CROLLES Longueur (ml)
Inconnu	93	733
ACIER	143	769
ETERNIT	0	369
FONTE	15553	19 314
FONTE GS	6530	29 603
INOX	0	4
PE NOIR	0	258
PHD	2213	1997
PVC	97	895
Total	**24 629**	**53 942**

Diamètre	BERNIN Longueur (ml)	CROLLES Longueur (ml))
20	0	70
25	1	25
32	9	33
40	430	707
50	29	949
60	2707	5 678
63	1472	1 170
75	728	29
80	7	727
90		73
100	12809	20 348
125	2153	281
150	3041	8 805
160	0	124
175	0	46
180	0	185
200	338	10 573
250	268	1 083
300	863	1 594
350	0	710
400	0	368
inconnu	0	364
Total	**24919**	**53 942**

Nombres de fuite sur les conduites

Nombre de FUITES/CONDUITES	2023	2024
BERNIN	1	0
CROLLES	1	2

Les organes hydrauliques

Nombre d'accessoires	BERNIN	CROLLES
Equipements : BOITE BOUE	6	5
Equipements : BRIDE	63	43
Equipements : COMPTEUR	996	652

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Equipements : CONE A BRIDE	16	56
Equipements : DEBITMETRE	3	5
Equipements : PLAQUE PLEINE	94	202
Equipements : REDUCT PRESSION	10	1
Equipements publics : BORNE ARROSAGE	5	25
Equipements publics : BORNE FONTAINE	1	3
Equipements publics : BORNE PUISAGE	1	1
Hydrants : BI	0	2
Hydrants : PI	82	166
Ouvrages : CHAMBRE MESURE	1	1
Ouvrages : CHAMBRE VANNE	9	21
Ouvrages : MAILLAGE COMM	0	1
Ouvrages : REGARD COMPT RD	4	67
Ouvrages : REGARD COMPTEUR	76	734
Ouvrages : REGARD VISITE	28	6
Ouvrages : REGARD VISITE C	0	2
Ouvrages : REGARD VISITE R	10	11
Ouvrages d'alimentation : RESERVOIR	6	1
Vannes : ROBINET	0	5
Vannes : ROBINET ARRET	0	8
Vannes : ROBINET PRISE	236	2243
Vannes : VANNE	0	5
Vannes : VANNE ARRET	0	13
Vannes : VANNE BYPASS	4	1
Vannes : VANNE PI	82	167
Vannes : VANNE PRISE	10	111
Vannes : VANNE SECTION	236	525
Vannes : VANNE VIDANGE	70	56
Ventouses : (type non spécifié)	40	54
Ventouses : VANNAIR	0	1
Vidanges : (type non spécifié)	87	68
Surpresseur	1	
Vanne Interco	4	
Total	**2177**	**5 273**

Travaux d'entretien et de maintenance sur les organes hydrauliques

	2023	2024
Crolles	0	20
Bernin	0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2024							
Nature des biens		Quantité remplacé par an	Quantité prévue par an	Prix moyen unitaire	Débit	Crédit	Solde
Solde au 31/12/2023						10 821,7	
Renouvellement des branchements		3,0	6,00	2 459,16	7 377,5	14 755,0	
Renouvellement des vannes		7,0	5,00	2 582,55	18 077,9	12 912,8	
Renouvellment de purges		10,0	1,50	2 582,55	25 825,5	3 873,8	
Renouvellement Hydrostab			1,00	1 783,15	0,0	1 783,2	
Renouvellement autres accessoirs			2,00	307,24	0,0	614,5	
Dotation 2024						33 939,2	
Renouvellement programmé					51 280,9	44 760,9	**-6 520,0**
Renouvellement des branchements		0,0	1,0	2 459,2	0,0	2 466,4	
Renouvellement des vannes		0,0	1,0	2 582,6	0,0	2 582,6	
Renouvellement autres accessoirs			0,0	307,2		0,0	
Dotation 2024						5 049,0	
Renouvellement non programmé					0,0	5 049,0	**5 049,0**

Descriptif des branchements

Longueur cumulée des branchements (ml) :

Types	Matériaux	BERNIN Longueur (m)	CROLLES Longueur (m)
Branchements : DEF INCENDIE	inconnu	242	4
Branchements : DEF INCENDIE	FONTE	0	865
Branchements : DEF INCENDIE	FONTE GS	28	74
Branchements : DEF INCENDIE	PHD	0	9
Branchements : Arrosage	Inconnu	0	318
Branchements : Arrosage	FONTE	0	17
Branchements : Arrosage	FONTE GS	0	3
Branchements : Arrosage	PHD	0	10
Branchements : sans type d'objet	inconnu	7614	19 817
Branchements : sans type d'objet	ACIER	0	39
Branchements : sans type d'objet	FONTE	54	738
Branchements : sans type d'objet	FONTE GS	30	76
Branchements : sans type d'objet	PB	0	5
Branchements : sans type d'objet	PE	0	662
Branchements : sans type d'objet	PHD	1795	2 815
Branchements : sans type d'objet	PVC	0	92
Branchements domestique	FONTE	0	11
Branchements domestique	FONTE GS	0	11
Branchements domestique	Inconnu	0	167
Branchements domestique	PE	0	14
Branchements domestique	PEHD	0	618
Branchements domestique	PVC	0	3
Branchements industriel	PEHD	0	11
Branchements professionnel	PE noir	0	3
Branchements professionnel	PEHD	0	22
	Total	**9763**	**26 405**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Travaux d'entretien et de maintenance sur branchements

Réparation de fuite sur branchement	2023	2024
CROLLES	5	0
BERNIN	0	1

2024							
Nature des biens		Quantité remplacé par an	Quantité prévue par an	Prix moyen unitaire	Débit	Crédit	Solde
Solde au 31/12/2023						10 821,7	
Renouvellement des branchements		3,0	6,00	2 459,16	7 377,5	14 755,0	
Renouvellement des vannes		7,0	5,00	2 582,55	18 077,9	12 912,8	
Renouvellment de purges		10,0	1,50	2 582,55	25 825,5	3 873,8	
Renouvellement Hydrostab			1,00	1 783,15	0,0	1 783,2	
Renouvellement autres accessoirs			2,00	307,24	0,0	614,5	
Dotation 2024						33 939,2	
Renouvellement programmé					51 280,9	44 760,9	**-6 520,0**
Renouvellement des branchements		0,0	1,0	2 459,2	0,0	2 466,4	
Renouvellement des vannes		0,0	1,0	2 582,6	0,0	2 582,6	
Renouvellement autres accessoirs			0,0	307,2		0,0	
Dotation 2024						5 049,0	
Renouvellement non programmé					0,0	5 049,0	**5 049,0**

Descriptif des compteurs

BERNIN

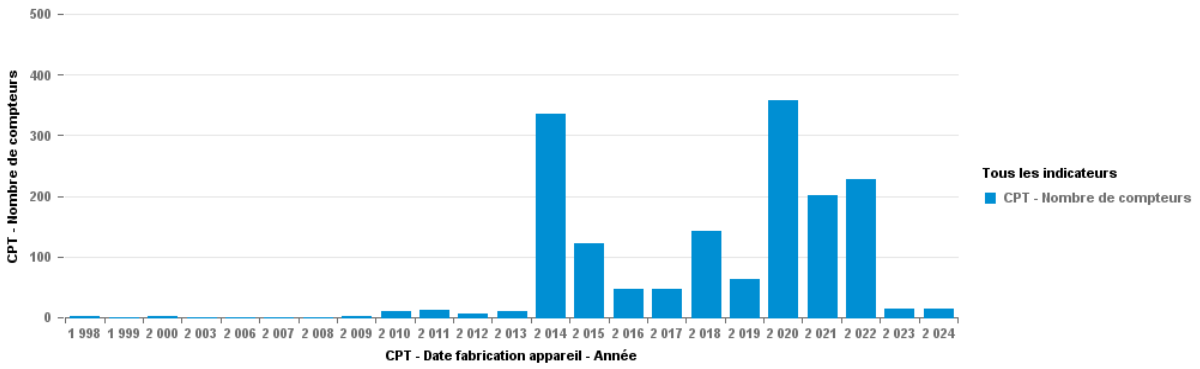

Le parc compteurs est constitué de **1 624 compteurs.**

CROLLES

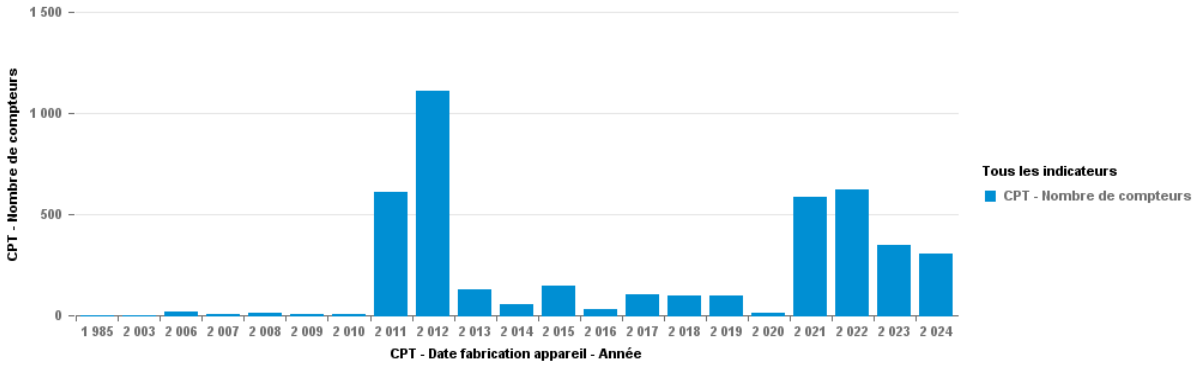

Le parc compteurs est constitué de **4 307 compteurs.**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement**

Le bilan du renouvellement des compteurs effectués en 2024 figure, ci-dessous :

	Nombre de cpt renouvelés	Nombre de création
BERNIN	15	21
CROLLES	207	174

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Indice calculé par la Collectivité

Les Volumes mis en distribution

Total du volume net mis en distribution **($m^{3)}$**	**1er semestre 2023**	**2e semestre 2023**	**2024**
BERNIN	-	589 753	1 135 654
CROLLES	2 686 520	1 636 124	686 488

Les volumes sur Crolles sont en diminution au second semestre 2023 suite au transfert de l'alimentation de ST Microélectronics depuis le réseau de distribution vers le réservoir 14000m3.

- **Volumes consommés comptabilisés facturés**

Les volumes consommés sont extraits, par des requêtes fiabilisées, de la base de données WATERP. Pour Bernin, les calculs ont été faits à partir d'estimation de consommations fournies par l'ancien délégataire.

BERNIN

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Volumes consommés - An **Date de dernière extraction 03**

Tournée **110 BERNIN**

Relève (NH01 et/ou NH05) des contrats en service			
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Moyenne des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours
1404	3566,241533	7,98331114	1078959

Droits d'eau		
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours

Compteurs généraux - conso résiduelles		
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours
19	282,5501409	14890

Vol des arrêts de compte DPL		Vol à la relève des arrêts de compte	
Nb contrats	Total volume consommé	Nb contrats	Consommation sur 365 jours
9	660	52	660

Forfaits absents	
Nb contrats	Total volume forfait 365 jours
145	29527

1124696

CROLLES

Volumes consommés - An **Date de dernière extraction 14**

Tournée

Relève (NH01 et/ou NH05) des contrats en service			
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Moyenne des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours

Droits d'eau		
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours

Compteurs généraux - conso résiduelles		
Nb contrats	Somme des moyennes journalières	Consommation sur 365 jours
63	26,53999043	9687

Vol des arrêts de compte DPL		Vol à la relève des arrêts de compte	
Nb contrats	Total volume consommé	Nb contrats	Consommation sur 365 jours
37	10960	4085	578911

Forfaits absents	
Nb contrats	Total volume forfait 365 jours

599558

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Volumes consommés sans comptage estimés**

	BERNIN		
Volume utilisé par	**Détails**	**Méthode**	**Volume**
Essais PI / BI	Essais annuels	82 PI : 60m3/h pendant 2 min	
	Essais ponctuels		
Incendies	Requête SDIS		
Espaces verts sans compteur	Prise d'eau sur Bouche de lavage	Estimation	
Lavage de la voirie	Prise d'eau hydrocureur	Estimation	120
Fuites en partie privative		Observation supervision	
Autres volumes non comptés			
TOTAL VOLUMES EAU NON COMPTÉS			**120**

	CROLLES		
Volume utilisé par	**Détails**	**Méthode**	**Volume**
Essais PI / BI	Essais annuels	170 PIx1 essai x 2 minutes x 120 m^3/h	
	Essais ponctuels		
Incendies	Requête SDIS : 13 feux	Nombre de feux x 2 x 120 m^3/h	1560
Espaces verts sans compteur	Prise d'eau sur Bouche de lavage	Estimation	
Lavage de la voirie	Prise d'eau hydrocureur	Estimation	120
Fuites en partie privative	Carrefour Market 01/01 au 12/04	Estimation	878
	La Poste	Observation Supervision	490
Autres volumes non comptés			
TOTAL VOLUMES EAU NON COMPTÉS			**2 170**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Volumes de service**

	BERNIN		
Volume utilisé par	**Détails**	**Méthode**	**Volume**
Nettoyage des réservoirs	Réservoir de	0.5 volume de réserve	
Travaux d'investissement	coupures programmées	0 coupure : Nombre de coupures réalisées X estimation volume de conduite	
Travaux de fonctionnement	coupures programmées	2 coupure : Nombre de coupures réalisées X estimation volume de conduite	6
Purges			
Analyseur de chlore			
Autres consommations pour raison de service			
TOTAL VOLUMES EAU NON COMPTÉS			**6**

	CROLLES		
Volume utilisé par	**Détails**	**Méthode**	**Volume**
Nettoyage des réservoirs			
Travaux de fonctionnement	coupures programmées	15 coupures : Nombre de coupures réalisées X estimation volume de conduite	47
Purges		Essai Montfort	250
Analyseur de chlore			
Autres consommations pour raison de service			
TOTAL VOLUMES EAU NON COMPTÉS			**297**

Rendement du réseau et indice linéaire de pertes en réseau

Objectifs règlementaires et engagements contractuels

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Selon le décret N° 2012-97 du 27 janvier 2012, le seuil règlementaire du rendement doit être à minima :

R> 85 ou R > 65 + 0.2x ILC

Pour le réseau de la Commune de BERNIN, la valeur du seuil règlementaire minimum est de 85 % pour 2024.

Pour le réseau de la Commune de CROLLES, la valeur du seuil règlementaire minimum est de 85 % pour 2024.

Plan d'actions et mesures prises par EDGA pour les rendements en 2024

- Suivi quotidien des débits nocturnes ;
- Recherches de fuites systématiques lors d'un dépassement des seuils d'alerte ;
- Réparations immédiates des points d'anomalies ;
- Suivi des fuites en parties privatives (avant compteur) ; 67
- Suivi très strictes de la durée de vie de fuites (délai entre détection et réparation) ;
- Suivi des volumes mensuels mis en distribution ;
- Recherches de fuites sur le réseau

Calcul et évolution du rendement du réseau

BERNIN

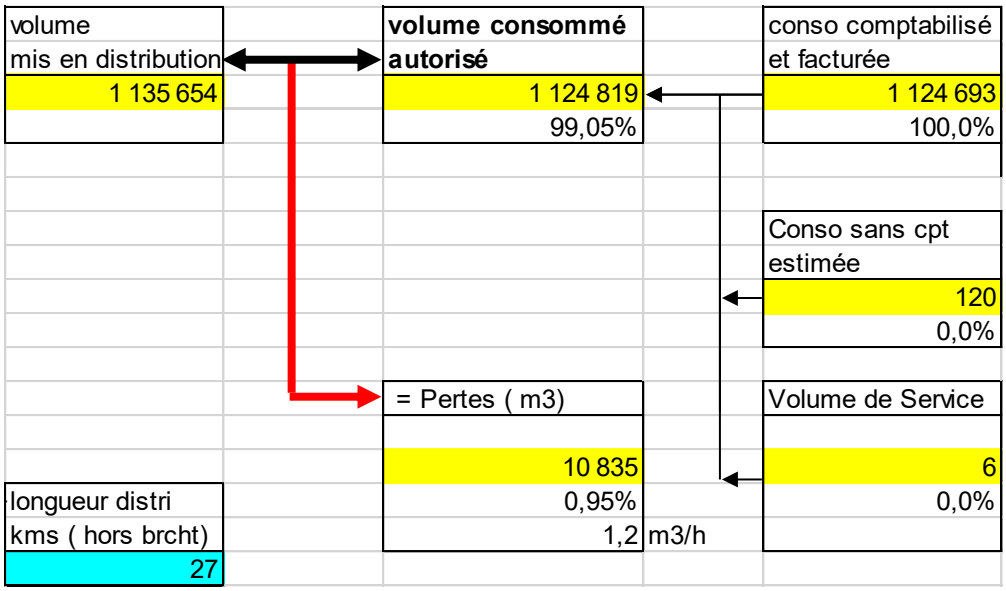

			2024	
Rendement du réseau de distribution (P104.3)			**99,05%**	
indice linéaire volumes non comptés (P105.3)			**1,11**	m3/jour/km
indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)			**1,10**	m3/jour/km
Indice linéaire de consommation (ILC)			**114,14**	m3/jour/km

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CROLLES

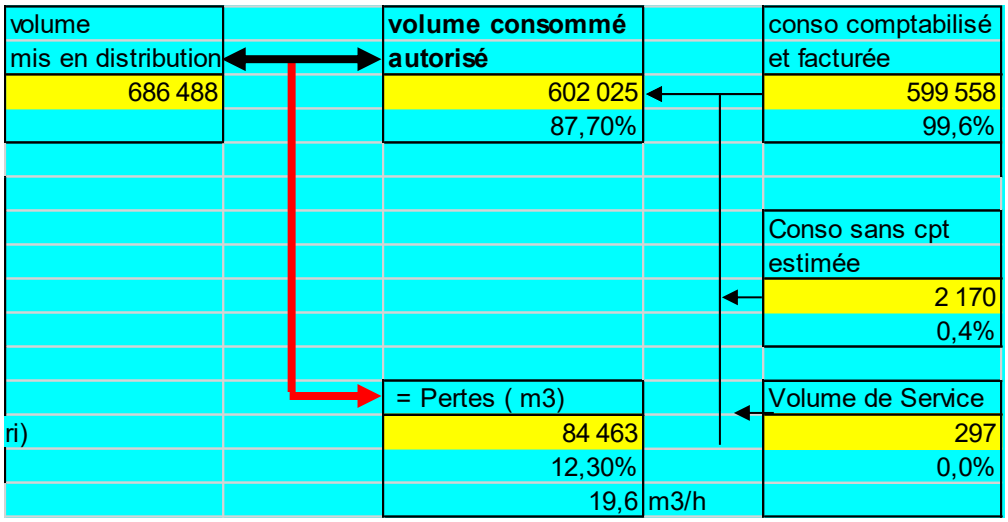

	2024	
Rendement du réseau de distribution (P104.3)	**87,70%**	
indice linéaire volumes non comptés (P105.3)	**4,41**	m3/jour/km
indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	**4,28**	m3/jour/km
Indice linéaire de consommation (ILC)	**30,51**	m3/jour/km

	2024
CROLLES	87.70 %
BERNIN	99.05 %

4.1. Prestations aux usagers

4.1.1. Information, relation, accueil des usagers

4.1.1.1. Le nombre d'abonnés

Tableau sur l'évolution annuelle du nombre d'abonnés et nombre d'habitants desservis.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Année	2023	**2024**
CROLLES	4 202	4 469
BERNIN	1 611	1 624

DETAILS

Exercice	CROLLES	BERNIN
Abonnés municipaux, usages publics et bâtiments communaux	63	48
Abonnés Domestiques Abonnements ordinaires à usages domestiques	4 384	1 569
Abonnés gros consommateurs et industriels	22	7
Nombre total d'abonnés	**4 469**	**1 624**

4.1.1.2. L'accueil

- **Organisation et amélioration de l'accueil**

L'accueil des abonnés en agence a lieu au 5 place Vaucanson à Grenoble pour toutes questions et/ou démarches en lien avec leur contrat d'abonnement.

- **Traitement des appels**

Les appels des abonnés de la Commune de Crolles sont traités par l'équipe du service Relation Abonnés ainsi que celle du service Facturation Recouvrement.

Nous avons atteint un taux de réponse au téléphone inédit de 93.71% sur l'ensemble du périmètre d'EDGA ce qui a bien entendu profité aux abonnés de Bernin et Crolles. Nous avons enregistré dans notre système d'information, 799 appels traités d'abonnés de Bernin et 1695 d'abonnés de Crolles.

- **Visites**

27 abonnés de Bernin se sont rendus en agence et 51 abonnés crollois ce qui représente pour les deux communes confondus 0.84% de visites recensées. Ce flux très faible s'explique principalement par la distance avec l'agence et la facilité des démarches proposées aussi bien sur l'agence en ligne qu'au téléphone.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.1.3. Les réclamations et autres contentieux

- **Réclamations**

Taux de réclamation

Aucune réclamation écrite n'a été adressée dans le sens du décret de 2007 par les abonnés de Bernin. Le taux de réclamation sur la commune de Crolles est quant à lui de 0.2238‰ soit 1 réclamation écrite enregistrée sur l'année 2024 relative à une consommation anormale.

4.1.1.4. Abonnements, mutations et résiliations

Tableau évolution abonnements – résiliations :

	CROLLES	BERNIN
Abonnements	496	107
Résiliations	342	99
Total mutations	838	206
Nombre d'abonnés	4 469	1 624
Taux de mutations (extrapolé)	18.75%	12.68%

Toujours autant de mutations à Crolles, phénomène observée depuis plusieurs années. Celui de Bernin est le premier calculé sur une année complète. Il est dans la moyenne de ce que nous observons habituellement sur des communes similaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	**100 %**

4.1.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement

4.1.2.1. Prix du service (eau)

- **Modalités de la tarification et de sa révision**

Les tarifs sont délibérés par la collectivité compétente (CCLG) en fin d'année pour une mise en application dès le 1er janvier de l'année suivante.

- **Décomposition de la facture d'eau**

Composition de la facture	Quantité Volume	Prix unitaire Bernin	Prix unitaire Crolles	Total € HT Bernin	Total € HT Crolles
Abonnement eau- Part fixe collectivité CCLG	1	58,17	43,78	58,17 €	43,78 €
Abonnement assainissement- Part fixe collectivité CCLG	1	19,30	19,30	19,30 €	19,30 €
Consommation eau en M3 CCLG (de 0 à 150 m^3)	120	1,1096	0,8656	133,15 €	103,87 €
Redevance Prélèvement - Agence de l'eau	120	0,07	0,07	8,40 €	8,40 €
Lutte contre la pollution domestique - Agence de l'eau	120	0,29	0,29	34,80 €	34,80 €
Modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'eau	120	0,16	0,16	19,20 €	19,20 €
Consommation assainissement Collectif CCLG	120	1,9278	1,9278	231,34 €	231,34 €
Total € Hors taxes				504,36 €	460,69 €
Montant € TVA				39,88 €	37,48 €
TOTAL € TTC				544,24 €	498,17 €
Prix moyen € TTC du m^3				**4,5353 €**	**4,1514 €**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

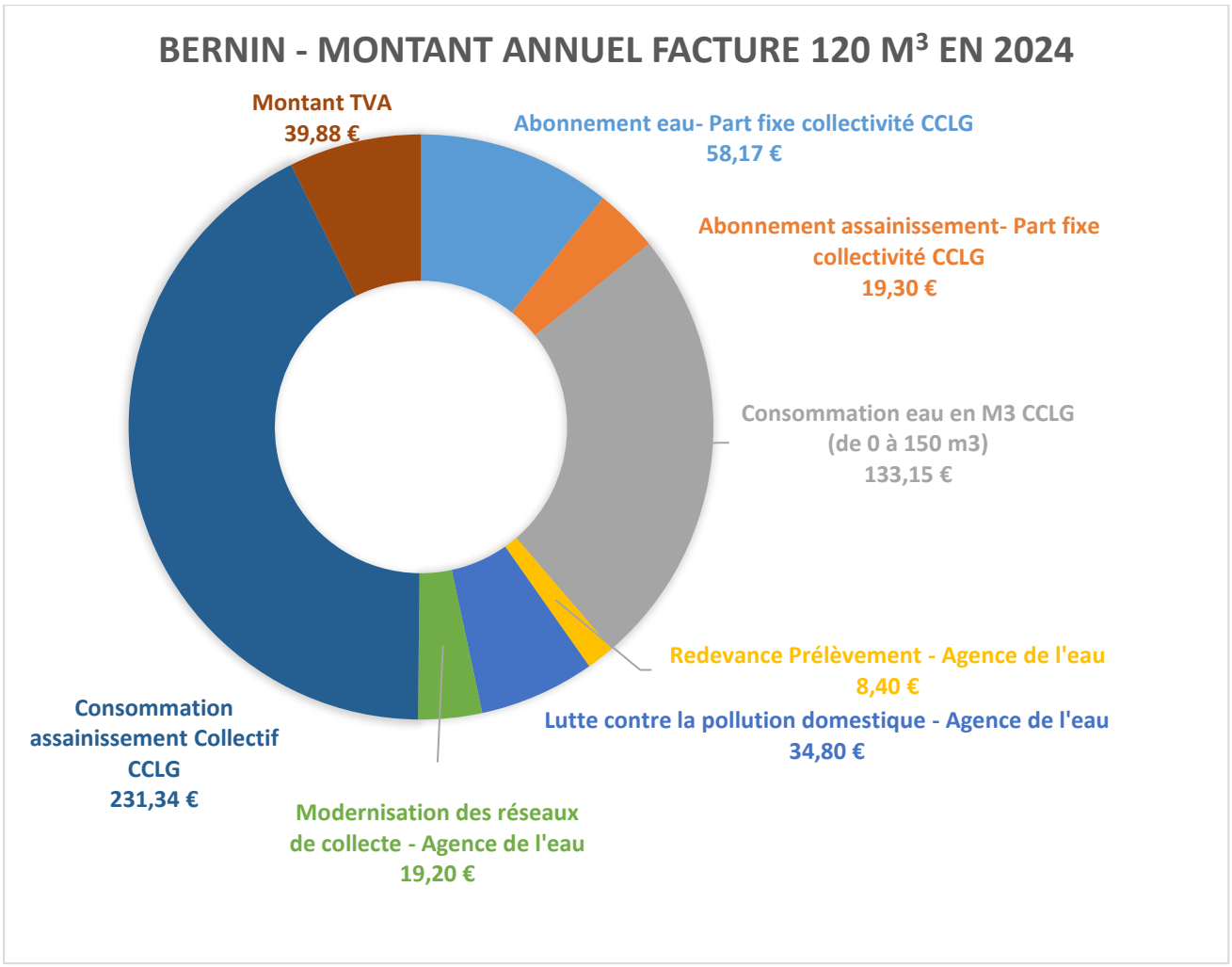

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

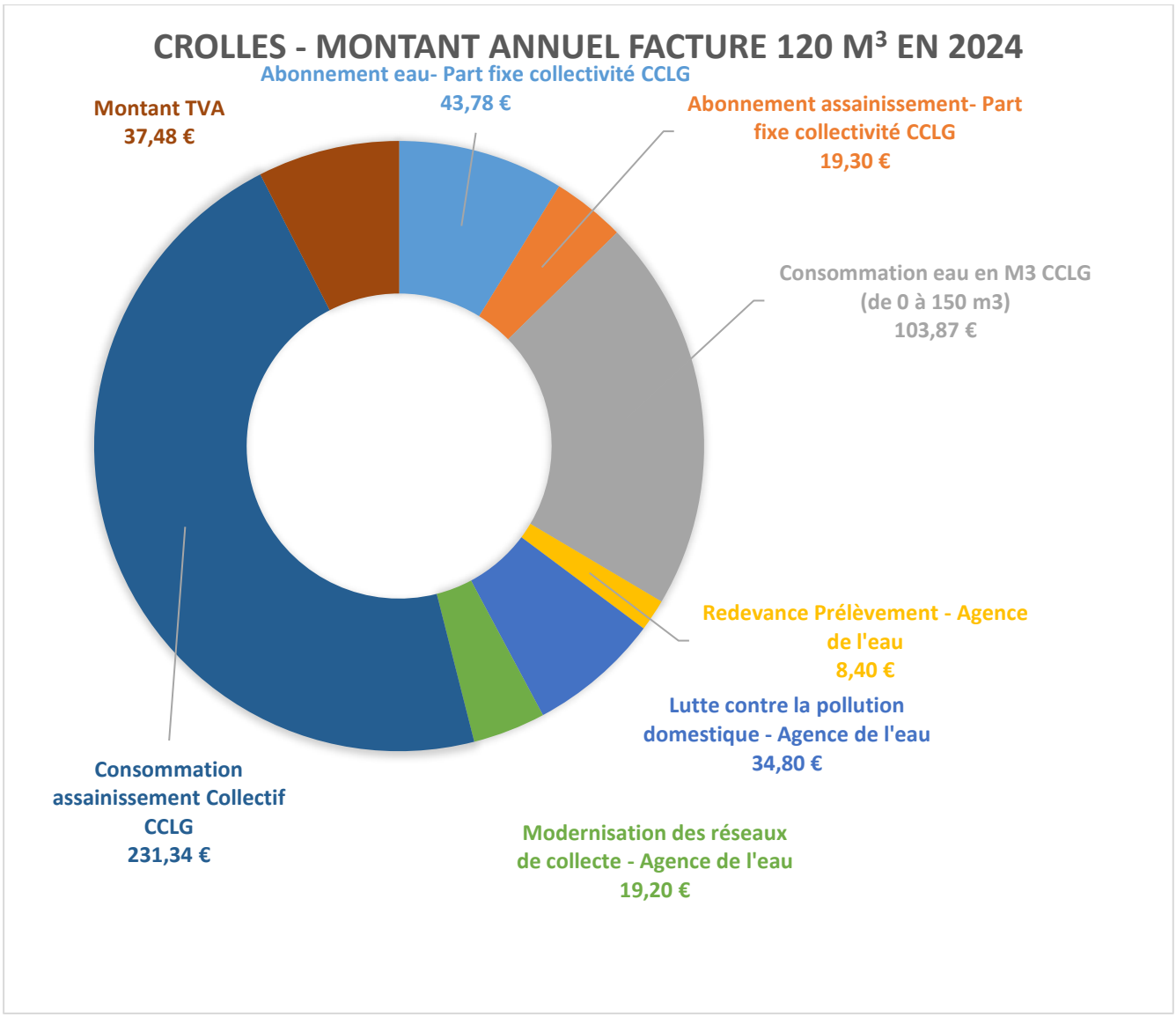

4.1.2.2. Les relèves

Les compteurs sont relevés annuellement au mois de juin pour les abonnés dits domestiques. Seuls quelques industriels bénéficient d'une relève trimestrielle.

Une facturation de fin de contrat de DS3P a eu lieu le 31/12/2024 pour tous les abonnés. Elle a été faite à partir d'index estimés sur la base la dernière consommation relevée en juin 2024.

Les compteurs sur la commune de Crolles sont équipés en quasi-totalité de modules radios de relève à distance (mode walk-by).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.2.3. Facturation

- **Factures émises**

2024	CROLLES		BERNIN	
	EAU	ASS	EAU	ASS
Volumes en m^3	772 464	685 848	1 203 267	718 818
Nbre de factures	10 993		4 251	
CA HT en €	1 409 610,77		2 697 107,38	

A noter que la facturation des gros compteurs de ST Microlelectronics à Crolles est passée à la CCLG à compter du 3ème trimestre 2023 ce qui explique la très forte baisse des volumes facturés en 2024 sur cette commune.

- **Encaissements**

	CB	Chèque	Numéraire	Prélèvement facture
Bernin	90 746.75	68 742.51	0	223 340.05
Crolles	159 647.37	103 317.97	2 522.26	574 287.16

	Mensualisation	Stés de recouvrement	TIP	Virement
Bernin	277 963	4 258.33	107 176.55	2 087 765.42
Crolles	443 356	12 487.96	196 680.58	2 253 808.02

En valeur, les encaissements sont toujours très largement dominés par les virements bancaires principalement utilisés par les industriels dont les volumes facturés sont très importants.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.2.4. Relance et recouvrement

- **Plan de relance**

- J est la date de la facture ;
- Le délai de règlement est de 17 jours en moyenne ;
- La lettre de rappel est envoyée à J+25 soit 8 jours environ après la date limite de paiement ;
- L'avis de mise en demeure part à J+37 soit 12 jours environ après la date d'envoi de la lettre de rappel ;
- A J+54, la facture est transmise à une société de recouvrement
- A J+180, toute créance impayée est confiée au SGC de la DGFIP dont dépend la collectivité

- **Taux d'impayés**

	CROLLES	BERNIN
Taux d'impayés au 31 décembre N pour les factures émises au cours de l'année N-1	0.12%	0.00%

Très belle performance sur les taux d'impayés de ces deux communes.

5 Productivité et efficience

Personnels employés qualifications. ETP…

Outre l'attention permanente de modernisation de l'outil de l'environnement et du cadre de travail de ses personnels. EDGA a adopté des principes de management et des actions visant à développer une approche citoyenne en interne comme en externe.

PRINCIPES DE MANAGEMENT	
L'entretien annuel	• Entre le salarié et son supérieur hiérarchique direct • Il aborde les points suivants : - Bilan de l'exercice écoulé en termes d'atteinte d'objectifs - Points forts du salarié et points d'amélioration sur lesquels il doit axer son effort la période suivante - Objectifs à atteindre l'année suivante

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'entretien professionnel	• A pour objectif d'aborder les perspectives d'évolution de l'activité professionnelle du salarié. notamment en terme de qualification et d'emploi afin de l'aider à mieux définir son projet professionnel et le cas échéant d'envisager une mobilité interne ou externe • Professionnel permet de faire le point sur les compétences les qualifications les besoins en formation. la situation et l'évolution professionnelle du salarié
L'amélioration continue	• Propre aux **démarches ISO**
La formation professionnelle	Les Objectifs : • Maintien des compétences de l'entreprise • Permettre le maintien dans l'emploi favoriser le développement des compétences • L'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle • Contribuer à la promotion sociale et au développement économique et culturel • Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de ceux qui travaillent
Une attitude éthique	S'appuie sur des **outils** permettant de prendre des décisions sur la base de critères purement professionnels indépendamment des impressions subjectives : • Grille des rémunérations • Définition des métiers • Grille d'autonomie et de niveaux
Un climat social apaisé	Grâce à **un partenariat constructif avec les représentants du personnel et syndicaux** dans le cadre : • Des activités du CSE (comité social et économique) • De la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) • Des négociations annuelles obligatoires. et des négociations ponctuelles sur l'égalité professionnelle et sur les conventions d'entreprise

EDGA permet de répondre aux urgences pour l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement **24h/24 et 7j/7** au numéro unique suivant : **04 76 98 24 27.**

Par délibération du 7 avril 2023, le poste central de supervision et de télésurveillance avec la présence humaine d'un technicien 24h/24 sur le site ROCHEFORT a été assuré par GRENOBLE ALPES METROPOLE pour cette année 2024.

Au sein d'Eaux de Grenoble Alpes une continuité du service public et un système d'astreinte performant sont indissociables.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

D’autre part les équipes du pôle Distribution adhèrent à la charte d’engagement avec les usagers : « Intervenir rapidement en moins de 2 heures, 24h/24 et 7j/7 en cas d’urgence ».

Cela se traduit dans les faits par :

- La possibilité de contacter EDGA à tout moment en cas de problème ;
- Des moyens humains en interne adaptés et répartis par secteurs géographiques ;
- La mise à disposition des téléphones portables à chacun des agents d’astreinte ;
- L’ensemble des équipes d’astreinte accède en mobilité aux données SIG via une application web mapping permettant l’accès à l’information 24h/24.
- Un stock de pièces et de matériaux de travaux publics (canalisations eau potable et assainissement regards de voirie pièces de fontainerie…)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Mesures d'amélioration

La mutualisation des moyens humains et techniques au sein d'EDGA ainsi que la mise en œuvre d'actions concrètes (organisation, harmonisation des astreintes, achats ...) permettent d'optimiser le service aux services des territoires.

Perspectives 2025

A compter du 1/1/2025, EDGA reste délégataire des missions suivantes sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole :

- Accueil des usagers pour le service public de l'eau pour certaines communes du périmètre GAM
- Relevé des compteurs, facturation et recouvrement des consommations sur les 49 communes du périmètre GAM

Ce nouveau contrat permettra également d'expérimenter le déploiement d'un dispositif de compteurs communicants et équipements associés sur un échantillon de territoires de Grenoble-Alpes Métropole.

Communication

Le présent contrat bénéficie de la politique de communication d'EDGA service public participant à son devoir de transmission concernant la préservation de ce bien commun qu'est l'eau potable et à son attention de transparence aussi bien en interne qu'en externe.

Les cibles	Les actions de communication
Les usagers	• Évènementiels, goodies • Signalétique • Factures. Lettres, site web • Encarts publicitaires. • Réseaux sociaux (Facebook. Twitter. Instagram. LinkedIn)
Les partenaires institutionnels	• Évènementiels. • Courriers
Les employés EDGA	• Journal interne trimestriel

Toutes les communications avec les usagers sur le périmètre GAM sont soumises aux exigences d'un double logo (EDGA + GAM)

Démarches Qualité-Sécurité

EDGA est engagée dans cette démarche.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Cette vision stratégique s'est toujours traduite par la recherche continue de l'amélioration de l'organisation des moyens et des méthodes et l'implication quotidienne de l'ensemble des personnels, collaborateurs et partenaires.

Ces éléments ont permis d'atteindre un très haut niveau de service pour l'usager.

Par ailleurs, l'évaluation des risques liés à la sécurité à l'hygiène aux conditions de travail réalisée dans le cadre de cette démarche fait l'objet :

- D'une identification précise des risques et de leur gravité
- Mise en place d'actions pour la maitrise de ces risques ;
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs pour une amélioration permanente ;

Les marchés passés par EDGA intègrent autant et aussi souvent que possible toute clause en faveur du développement durable.

Une charte environnementale avec les agents pour des actions internes permettant de :

- Maîtriser la consommation de papier, favoriser la dématérialisation ;
- Promouvoir les économies d'énergie (ex : eau, électricité, carburant…) ;
- D'optimiser la gestion des déchets ;
- Mise en place d'une charte « ECO CHANTIER » permettant d'aller plus loin dans la maitrise des risques et d'une meilleure sensibilité des acteurs aux respects de l'environnement lors des travaux ;
- Partenariat avec un fournisseur qui permet aux salariés de commander des produits de saison et issus de circuits courts ;
- Collecte des mégots sur le site afin d'être revalorisés sous forme d'énergie ;
- Tri sélectif dans les bureaux avec l'instauration également de la récolte des bio-déchets.

Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels

Principe d'égalité

L'attitude éthique est au cœur des actions d'EDGA :

Des actions	• Investissement dans l'aménagement de ses locaux pour **l'accueil de travailleurs handicapés** dont elle respecte le taux légal d'emploi • Mise en place d'un **retour progressif et aménagé au travail** à la suite de longue maladie ou d'un arrêt de travail prolongé (temps partiel thérapeutique, télétravail, aménagement matériel adapté.) • **Accueil des jeunes** dans le cadre de stages non rémunérés, de stages rémunérés. et de formation en alternance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Principe de continuité

Des actions	• Le principe de continuité de service est assuré 24h/24 et 365j/365 • Participation au plan de déplacement mobilité (PDM) • Convention PLIE des clauses sociales pour les marchés publics conclus avec EDGA

Glossaire qui récapitule les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau et plus particulièrement à Eaux de Grenoble alpes

RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

RAD : Rapport annuel du délégataire,

RA : Rapport d'activité annuel,

SPL EDGA : Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes »,

Loi MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

COS : Comité d'Orientation Stratégique,

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation,

Usager de l'eau : Personne physique ou morale consommant de l'eau,

Abonné : Usager de l'eau ayant au moins un contrat avec le service de distribution de l'eau,

WAT'ERP : Application informatique utilisée par EDGA et la Régie de Grenoble-Alpes Métropole pour la gestion des usagers (contrats, facturations, parc compteurs en service),

SIG : Système d'information qui intègre, stocke, analyse et affiche l'information géographique, L'application SIG d'EDGA en lien également avec l'application WAT'ERP permet aux utilisateurs, y compris en mobilité pour les équipes d'interventions, de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, et des données pour la gestion de l'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement,

Règlement de service : Document établi par l'entité organisatrice ayant pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir des réseaux ainsi que les droits et obligations respectifs du Service public de l'eau potable ou de l'assainissement, des usagers, des abonnés et des propriétaires,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captages, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation),

Compte de Renouvellement Non Programmé : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle,

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour,

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour,
Période de relève des compteurs : La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour assurer une bonne comparaison des volumes, cette période est sensiblement la même chaque année,

Qualité eau distribuée : Évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés physico-chimiques et/ou bactériologiques,

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part les volumes consommés autorisés et le volume mis en distribution. Le rendement est un bon indicateur environnemental,

Réseau de distribution public : Généralement sous domaine public, ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'à la partie publique des branchements inclus,

SPANC : Service **P**ublic local chargé de l'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif. Il a le rôle de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

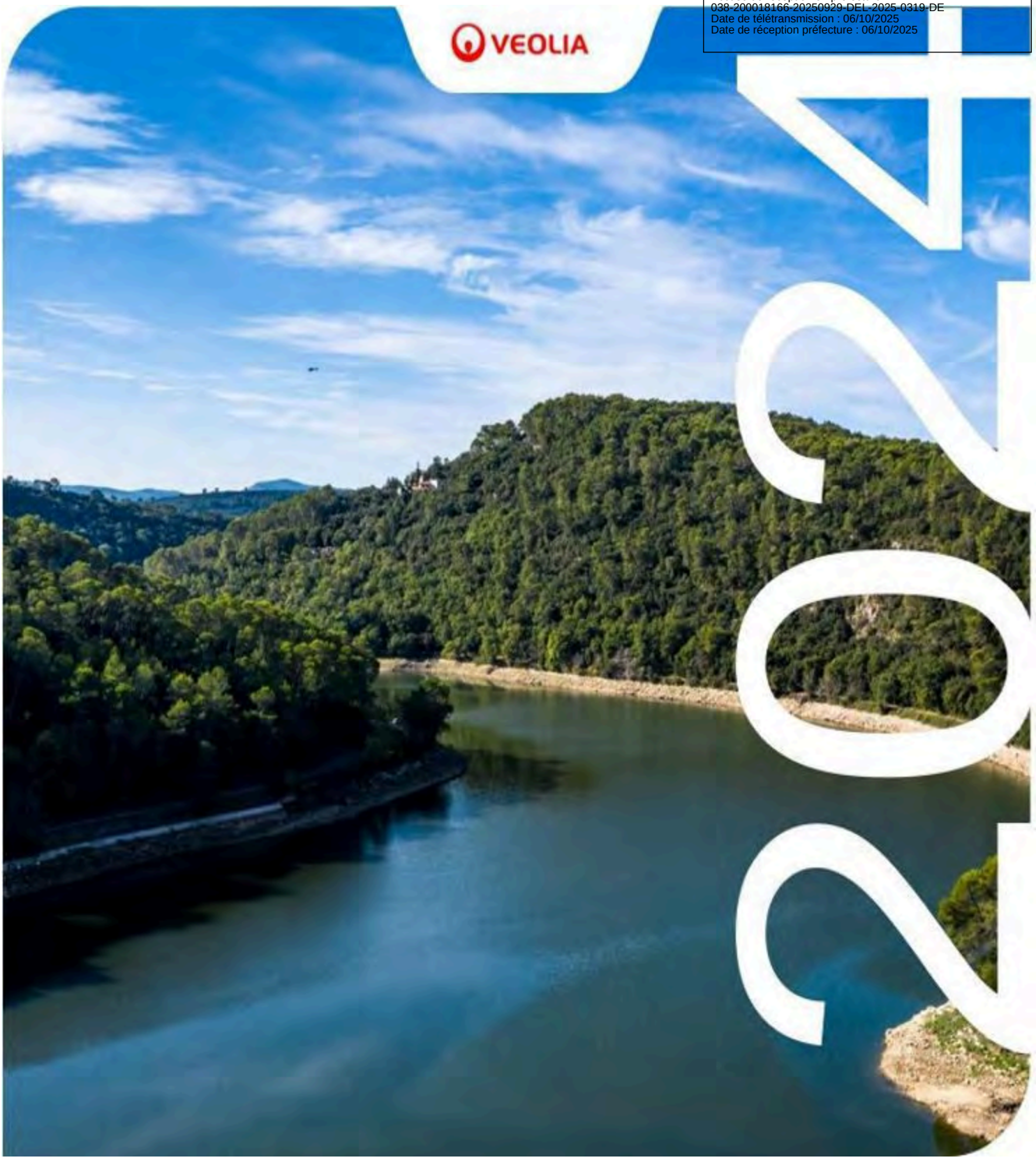

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Montbonnot Saint Martin

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Karine SAMMIER	Bruno ROUSSEAU / David DEMERET	26/05/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5
1.1 Un dispositif à votre service 6
1.2 Présentation du contrat 8
1.3 Les chiffres clés 9
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024 10
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024 11
1.6 Le prix du service public de l'eau 13
1.7 L'essentiel de l'année 2024 14
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 21
2.1 Les consommateurs abonnés du service 22
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 23
2.3 Données économiques 27
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 29
3.1 L'inventaire des installations 30
3.2 L'inventaire des réseaux 32
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 34
3.4 Gestion du patrimoine 36
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 38
4.1 La qualité de l'eau 39
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 42
4.3 La maintenance du patrimoine 47
4.4 L'efficacité environnementale 50
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 51
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 52
5.2 Situation des biens 55
5.3 Les investissements et le renouvellement 56
5.4 Les engagements à incidence financière 58
6. ANNEXES 61
6.1 Les données consommateurs par commune 62
6.2 La qualité de l'eau 63
6.3 Le bilan énergétique du patrimoine 66
6.4 Annexes financières 67
6.5 Reconnaissance et certification de service 80
6.6 Actualité réglementaire 2024 83
6.7 Glossaire 93
6.8 Autres annexes 99

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bernin

864 Chemin des Fontaines

38190 BERNIN

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	MONTBONNOT SAINT MARTIN
✔ **Numéro du contrat**	B5640
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/03/2016
✔ **Date de fin du contrat**	28/02/2026

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Syndicat de la Dhuy	Achat d'eau en gros au SIED

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Commune de Montbonnot Saint Martin

Chiffres clés

6 057
Nombre d'habitants desservis

2 113
Nombre d'abonnés (clients)

Nombre d'installations de production

4
Nombre de réservoirs

52
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

94,2
Rendement de réseau (%)

153
Consommation moyenne (l/hab/j)

1449
Nombre de demandes traitées

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**6 018**	**6 057**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,18 €uro/m³**	**2,33 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**106**	**106**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**90,3 %**	**94,2 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**2,72 m³/jour/km**	**1,57 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**2,63 m³/jour/km**	**1,49 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)		
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)		
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**9**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**83**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,47 u/1000 abonnés**	**1,42 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,34 %**	**2,44 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**3,31 u/1000 abonnés**	**4,26 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**407 890 m³**	**388 281 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**407 890 m³**	**388 281 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**1 300 m³**	**1 200 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**368 425 m³**	**365 818 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**5**	**4**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre d'installations de production	Délégataire		
	Capacité totale de production	Délégataire	**m³/j**	**m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**4**	**4**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1 650 m³**	**1 850 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**52 km**	**52 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**41 km**	**41 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**1 200**	**1 200**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**6**	**6**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**2**	**1**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**2 213**	**2 226**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**13**	**37**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**2 112**	**2 113**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**2 112**	**2 113**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire		
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	**365 181 m³**	**363 617 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**365 181 m³**	**363 617 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**155 l/hab/j**	**153 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**136 m³/abo/an**	**144 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**79 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTBONNOT SAINT MARTIN, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

MONTBONNOT SAINT MARTIN **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			**144,48**	**145,35**	**0,60%**
Abonnement			35,23	36,10	2,47%
Consommation	120	0,9104	109,25	109,25	0,00%
Part collectivité			**59,17**	**59,76**	**1,00%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,3313	39,17	39,76	1,51%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0638**	**9,92**	**7,66**	**-22,78%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
Total € HT			**248,37**	**265,57**	**6,93%**
TVA			13,66	14,62	7,03%
Total TTC			**262,03**	**280,19**	**6,93%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,18**	**2,33**	6,88%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.7 L'essentiel de l'année 2024

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Comme les années précédentes, les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et pour les paramètres microbiologiques. Des analyses sur les paramètres TFM3 ont été réalisées au printemps et à l'automne sur l'adduction du SIED, ils sont tous conformes.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients augmente légèrement pour atteindre 2124 abonnés.

Les volumes consommés sont de 364618 m^3. Ils sont en légère baisse.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau est de 94.2 %, Il est largement au-dessus de l'objectif Grenelle 2 fixé à 69.86 %.

L'ILP contractuel de 2,5 m^3 de fuites par km/j est atteint car il est de 1.49m^3/km/j.

Principaux travaux

Les équipements suivants ont été renouvelés ou installés par Veolia :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU		
MONOSTAB DN100 RTE DE LA DOUX	Renouvellement	Cté de service

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	5	Programme
VENTOUSES DIA: 60- 80	1	Programme
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	20	Programme
EMETTEURS RADIO-RELEVE	70	Cté de service

1 réducteurs renouvelés sur montbonnot route de la Doux et une ventouse chemin de Chapicole.
5 branchements renouvelés dont 2 fin décembre. Au total 26 branchements sur 50 prévus ont été réalisés. L'enveloppe financière sur les branchements a été consommée. Les branchements plomb visibles au niveau des arrivées ont été supprimés.
Nous n'identifions plus de branchements vétustes comme en plomb ou pvc.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

En 2023, sur le conseil de Véolia, un maillage a été créé entre Montbonnot et Biviers, lors du renouvellement de la canalisation route des Rieux pour le réseau de Biviers (travaux CCLG) et a permis de supprimer le réservoir des Rieux. Nous avons pu d'ailleurs nous rendre compte que ce dernier se vidait une fois isolé.

Principales opérations de maintenance

Lavages des réservoirs faits en janvier.

Propositions d'améliorations

Les améliorations proposées par VEOLIA EAU sont :

Déplacer le compteur d'achat d'eau du partiteur C : Le compteur d'achat au Syndicat de la Dhuy est situé en amont de la bâche du partiteur. En cas de débordement inopiné, l'eau est quand même facturée à la Commune. Par conséquent, il faudrait déplacer le compteur en aval du partiteur. La commune de Biviers avait envoyé un courrier au SIED en fin d'année 2008.

Installer des pompes au Réservoir Lucie Pelat en vue de refouler vers le réservoir de Plate Rousset, pour sécuriser la distribution de la commune en cas de dysfonctionnement des adductions de l'ex-SIED. Un test avait été fait par Véolia quand nous exploitions la commune de Meylan. Nous arrivions par le maillage existant et en augmentant légèrement la pression côté Meylan à remonter l'eau dans le réservoir de Lucie Pelat.

En 2025, la chambre de vanne du réservoir des Frettes sera refaite, à cette occasion il serait nécessaire de pouvoir modifier les accès aux cuves pour sécuriser le personnel. Nous proposons d'utiliser l'enveloppe des renouvellement prévus sur le réservoir des Rieux qui a été abandonné pour l'affecter sur cette mise en sécurité.

Un schéma directeur a été finalisé sur le périmètre de la CCLG en 2020.

1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

- ***LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

- ***LA PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***QUALITÉ DE L'EAU***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS')**, **des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

“système de distribution” de janvier 2029), ont jalonné l’année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d’évolutions majeures au cours de l’année 2025.

- ***PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)***

Sur le plan réglementaire, l’instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l’obligation d’une information transparente des populations concernées (conformément à l’article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l’état d’avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l’Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite “courte”, aujourd’hui non réglementés en France, dont l’acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d’analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

- ***MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION***

L’année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l’Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l’Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d’une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c’est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l’Anses, sous l’égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d’être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l’Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l’Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S’agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l’eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d’un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d’alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l’harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l’appui scientifique de l’OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu’un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d’origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**1 982**	**2 006**	**2 061**	**2 112**	**2 113**	**0,0%**
domestiques ou assimilés	1 982	2 006	2 061	2 112	2 113	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	925	357	616	210	377	79,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	160	156	202	174	154	-11,5%
Taux de clients mensualisés	32,5 %	34,7 %	37,0 %	38,9 %	41,0 %	5,4%
Taux de mutation	8,2 %	7,9 %	10,0 %	8,4 %	7,4 %	-11,9%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

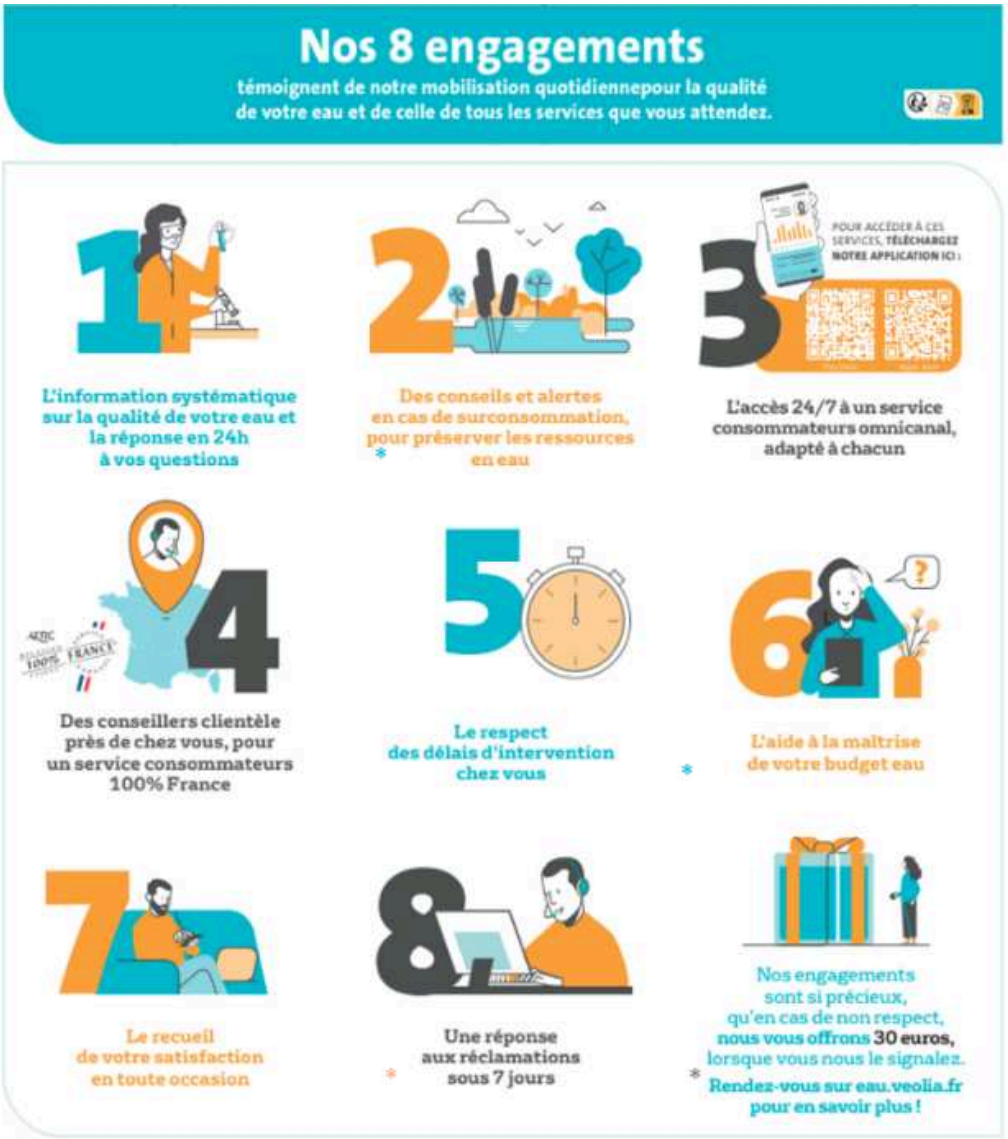

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

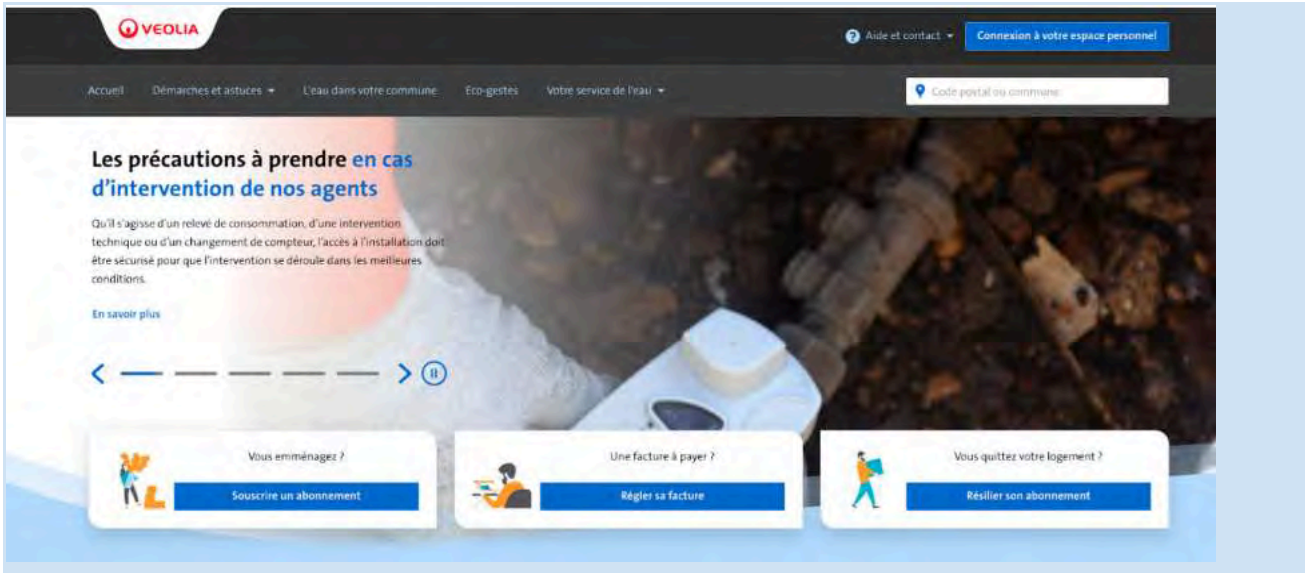

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	918
Internet	415
Courrier	56
Visite en Agence	60

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	450
Facture et Paiement	694
Qualité de l'eau	32
Intervention	163
Branchement	15
Service et divers	95

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	78	84	78	79	+1
La continuité de service	94	93	95	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	83	78	82	76	75	-1
Le niveau de prix facturé	62	52	62	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	74	79	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	90	87	88	76	73	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	73	71	69	71	+2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**5,46 %**	**1,11 %**	**1,05 %**	**0,34 %**	**2,44 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	74 245	19 693	15 573	6 052	34 772
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 359 537	1 773 574	1 480 810	1 771 440	1 422 553

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2024, ce taux pour votre service est de 1,42/1000 abonnés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,01**	**1,00**	**0,00**	**0,47**	**1,42**
Nombre d'interruptions de service	2	2	0	1	3
Nombre d'abonnés (clients)	1 982	2 006	2 061	2 112	2 113

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 83 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	9
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	83,00
Volume vendu selon le décret (m3)	397 454	313 778	404 028	365 181	363 617

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	7	4	22	15	25
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	9	24	15	6	7

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

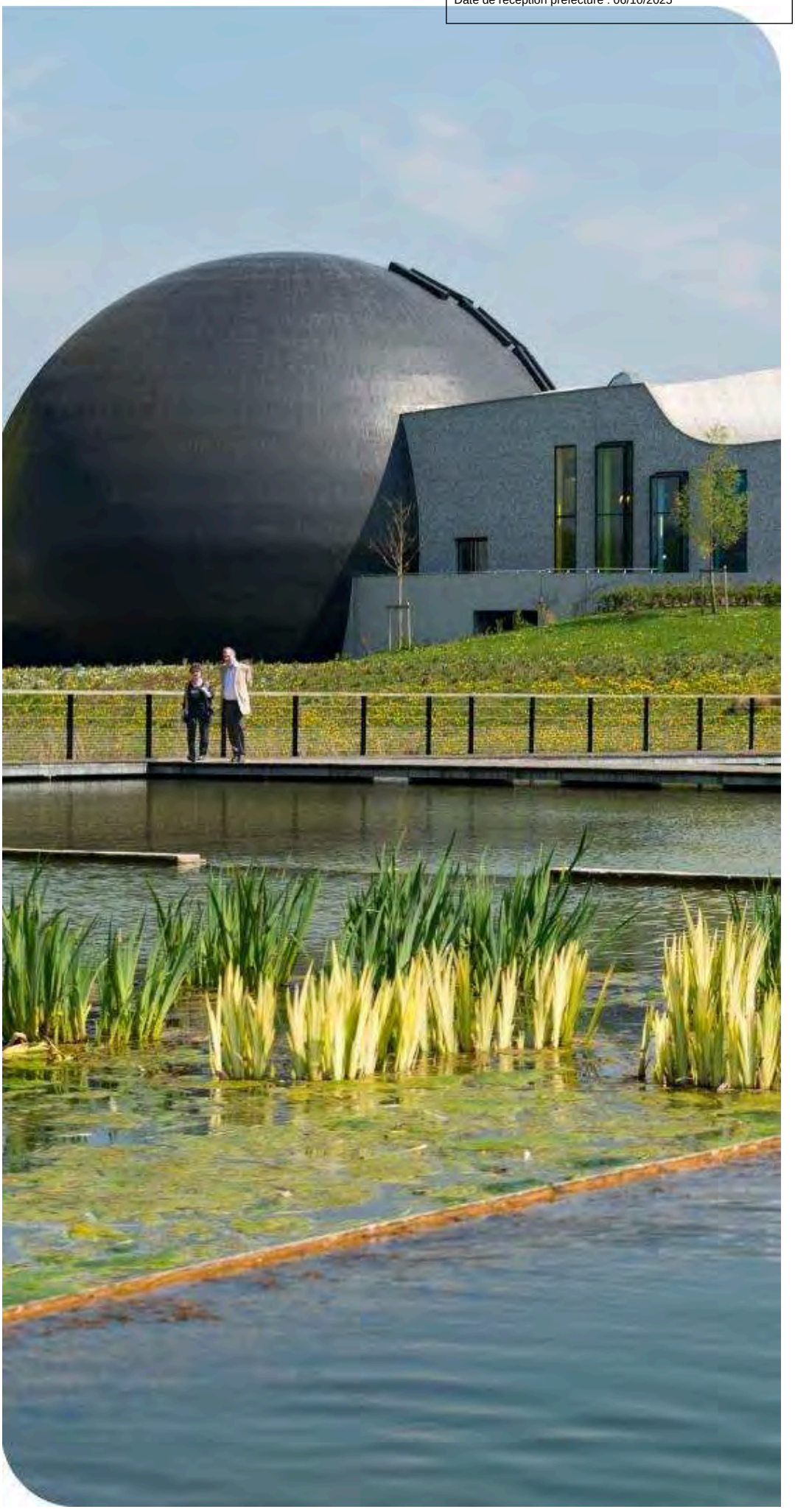

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Les ouvrages gérés sur le service de distribution d'eau potable sont les suivants :

- les réservoirs de :
  - Plate Rousset 350 m^3,
  - Lucie Pellat 700 m^3,
  - Les Frettes 500+100 m^3.

- L'eau distribuée est intégralement achetée auprès de la Communauté de Commune Le Grésivaudan

- Un maillage de secours existe avec la ville de Meylan et permet à la commune de Montbonnot d'être alimentée avec les eaux de la SPL Eaux de Grenoble.

- Un maillage a été créé entre Montbonnot et Biviers et a permis de supprimer le réservoir des Rieux.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

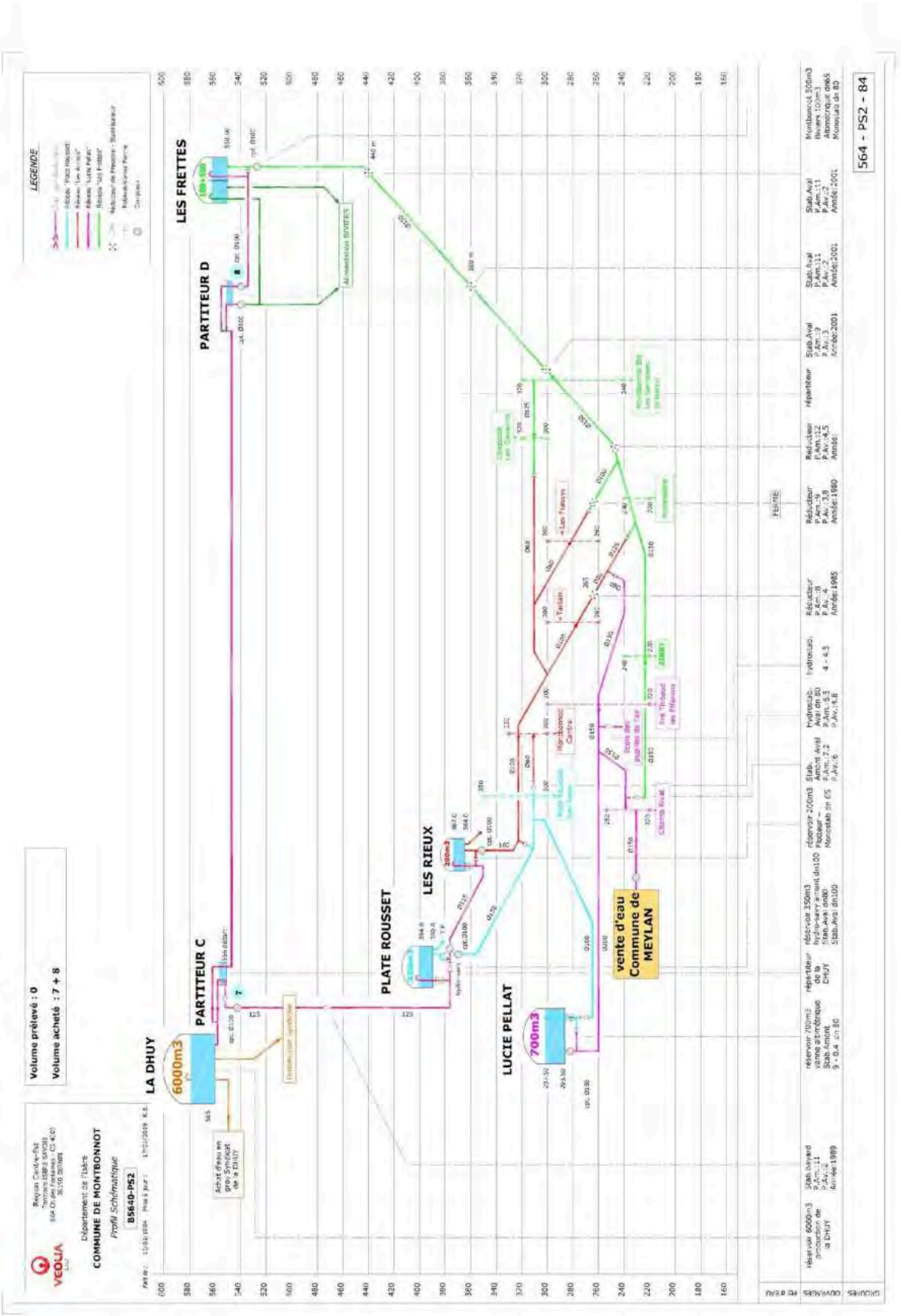

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

✔ des réseaux de distribution,

✔ des équipements du réseau,

✔ des branchements en domaine public,

✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	51,0	51,2	51,2	51,6	51,6	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	1 457	1 457	1 457	1 457	1 457	0,0%
Longueur de distribution (ml)	49 502	49 731	49 741	50 193	50 193	0,0%
dont canalisations	40 430	40 659	40 669	41 121	41 121	0,0%
dont branchements	9 072	9 072	9 072	9 072	9 072	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	168	175	175	177	177	0,0%
dont poteaux d'incendie	130	135	136	138	138	0,0%
dont bouches d'incendie	1	1				
dont bornes fontaine	1	1	1	1	1	0,0%
dont bornes de puisage		1	1	1	1	0,0%
dont bouches d'arrosage	17	17	17	17	17	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	1 189	1 193	1 198	1 200	1 200	0,0%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 093	2 115	2 162	2 213	2 226	0,6%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	2 000	2 017	2 067	2 115	2 114	-0,0%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	93	98	95	98	112	14,3%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**1 457**	**41 121**	**42 578**
DN 32 (mm)		212	212
DN 40 (mm)		1 034	1 034
DN 50 (mm)		1 556	1 556
DN 60 (mm)		6 142	6 142
DN 63 (mm)		1 430	1 430

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

DN 80 (mm)		987	987
DN 100 (mm)		9 265	9 265
DN 110 (mm)		77	77
DN 125 (mm)	1 457	7 115	8 572
DN 150 (mm)		12 441	12 441
DN 200 (mm)		482	482
DN indéterminé (mm)		380	380

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	2 226	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

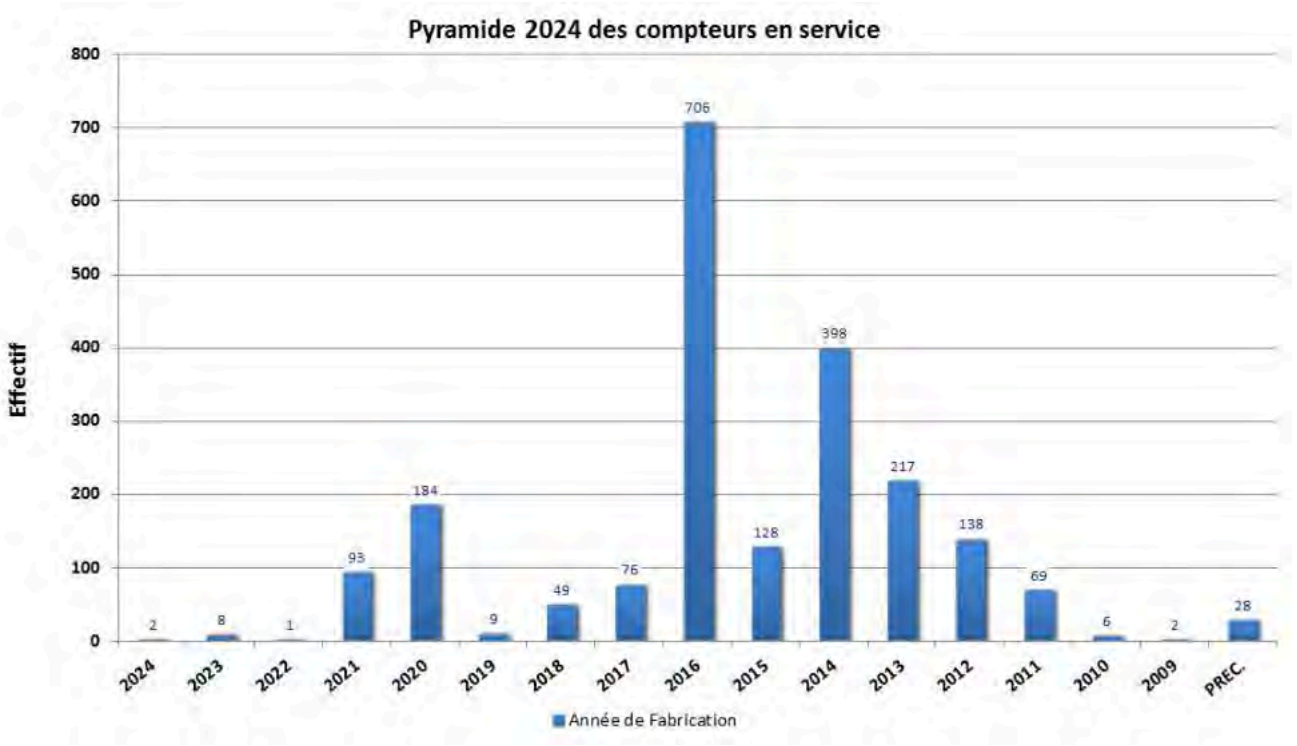

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	40 430	40 659	40 669	41 121	41 121

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	106	106	106	106	106

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	1
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**106**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU		
MONOSTAB DN100 RTE DE LA DOUX	Renouvellement	Cté de service

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	2 093	2 115	2 162	2 213	2 226	0,6%
Nombre de compteurs remplacés	35	45	44	13	37	184,6%
Taux de compteurs remplacés	1,7	2,1	2,0	0,6	1,7	183,3%

Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	5	Programme
VENTOUSES DIA: 60- 80	1	Programme
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	20	Programme
EMETTEURS RADIO-RELEVE	70	Cté de service

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	1 189	1 193	1 198	1 200	1 200	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	6	6	6	6	6	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	1	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	14,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent dans le tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	16/01/2024	RUE GENERAL DE GAULLE (D1090)	DN 25

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

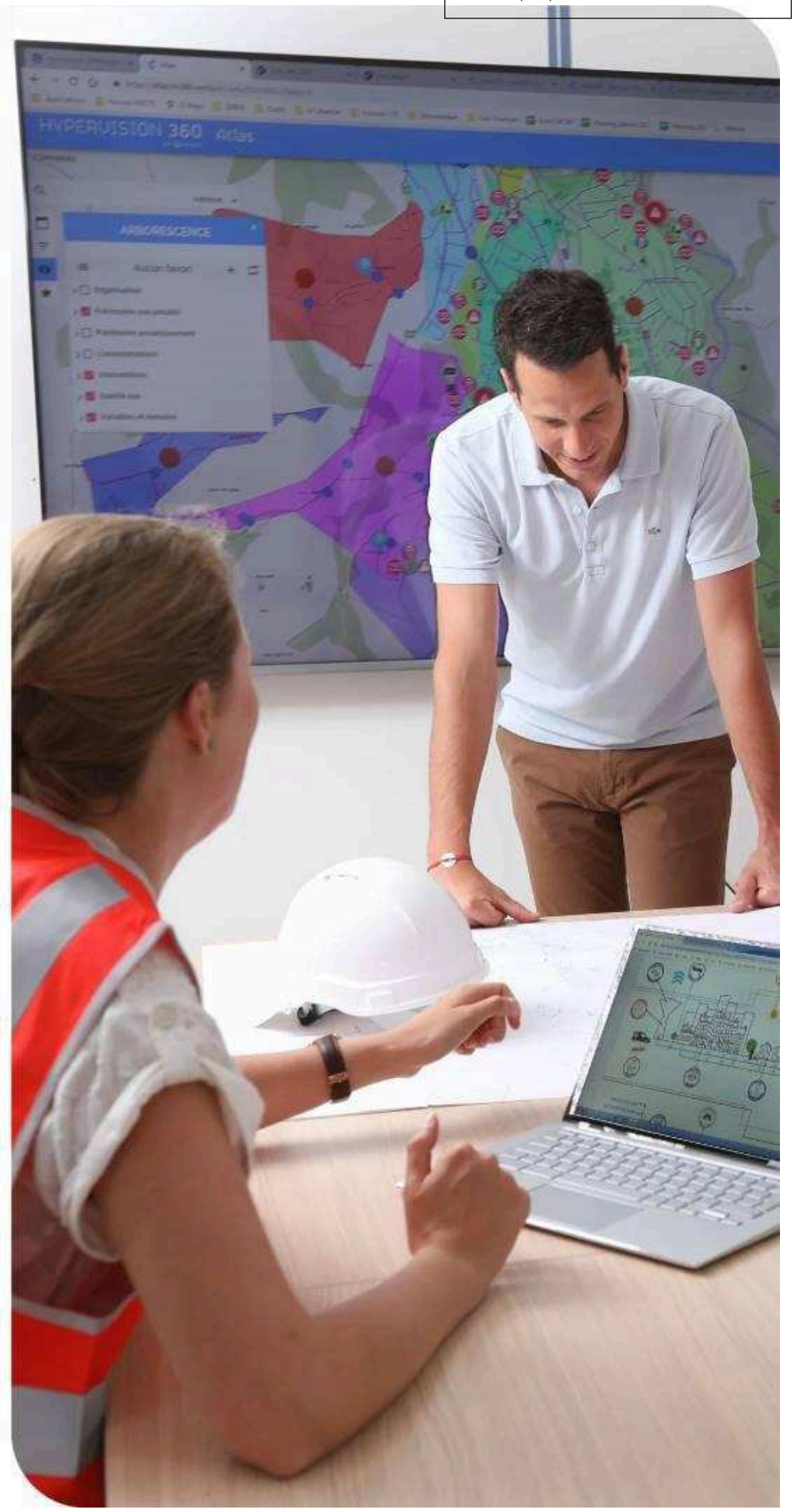

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	48	15	3
Physico-chimique	137	75	32

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;

- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;

- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	8	8	0	0	8	8
Physico-chimie	2	2	0	0	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 25°C	76	99	8	0	8	0	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	82	99	8	0	8	0	1100 µS/cm
Température de l'eau	7,9	31	1	0	8	15	25 °C

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	12	9	12	8	8
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	12	9	12	8	8
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	4	2	2	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	4	2	2	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	444 274	439 227	415 601	407 890	388 281	-4,8%
Volume mis en distribution (m3)	**444 274**	**439 227**	**415 601**	**407 890**	**388 281**	**-4,8%**

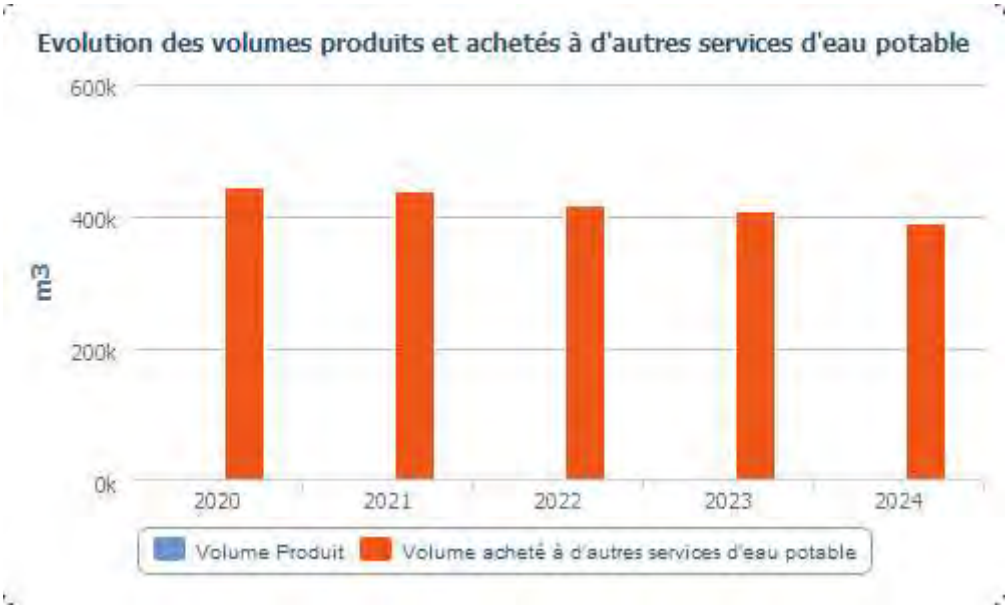

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**444 274**	**439 227**	**415 601**	**407 890**	**388 281**	**-4,8%**
Syndicat de la Dhuy	444 274	439 227	415 601	407 890	388 281	-4,8%

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	1 063	1 185	1 036	1 167	1 225	966	1 016	931	1 163	930	1 181	922
Total (m3/j)	**1 063**	**1 185**	**1 036**	**1 167**	**1 225**	**966**	**1 016**	**931**	**1 163**	**930**	**1 181**	**922**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

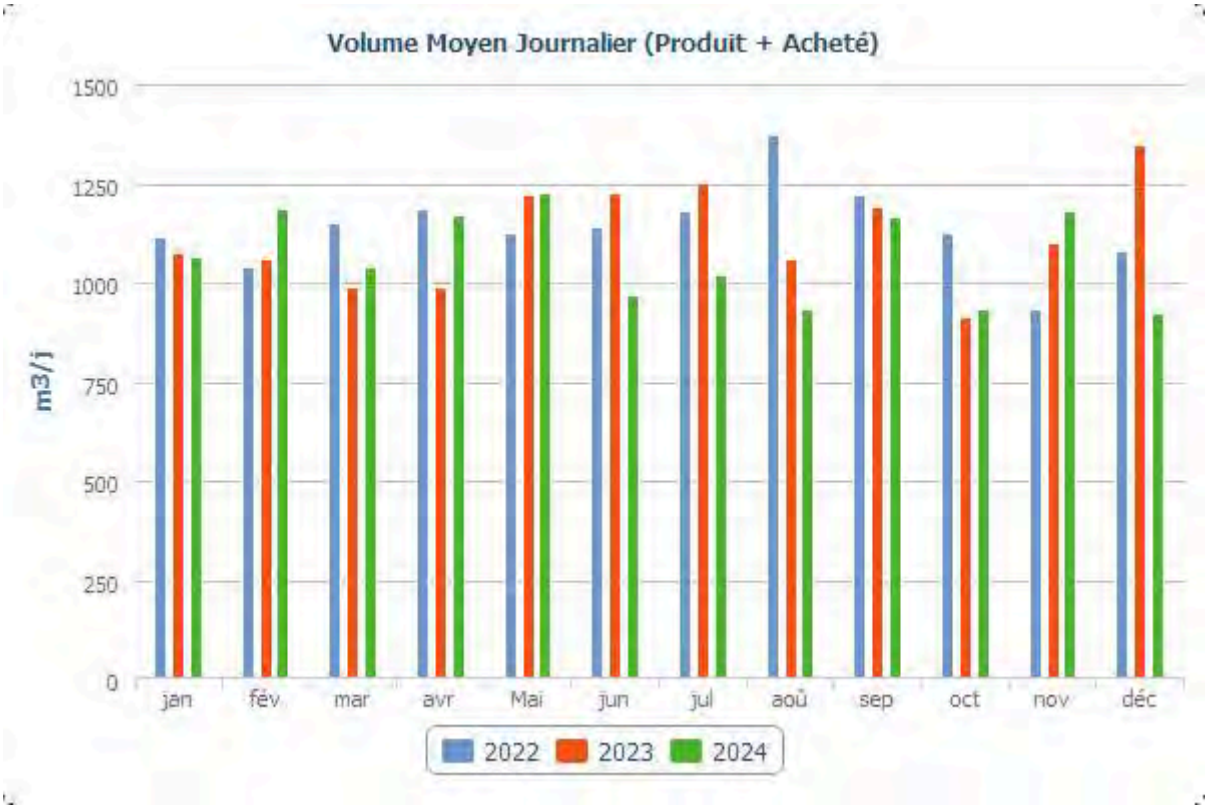

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**397 454**	**313 778**	**404 028**	**365 181**	**363 617**	**-0,4%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**397 454**	**313 778**	**404 028**	**365 181**	**363 617**	**-0,4%**
domestiques ou assimilés	397 454	313 778	404 028	365 181	363 617	-0,4%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	**397 454**	**313 778**	**404 028**	**365 181**	**363 617**	**-0,4%**
dont clients individuels	302 635	252 753	321 684	278 131	295 796	6,4%
dont clients domestiques SRU	838	639	715	618	2 862	363,1%
dont clients industriels	21 854	19 193	35 655	18 950	16 101	-15,0%
dont clients collectifs	56 202	31 811	36 047	60 340	39 561	-34,4%
dont irrigations agricoles	93	47	41	19	6	-68,4%
dont bâtiments communaux	5 495	5 217	5 999	6 276	1 423	-77,3%
dont appareils publics	10 337	4 118	3 887	847	7 868	828,9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	418 734	366 312	422 687	367 125	364 618	-0,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**431 709**	**364 316**	**422 687**	**367 125**	**364 618**	**-0,7%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	355	367	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	860	860	860	0	0	0%
Volume de service du réseau (m3)	11 300	11 300	1 300	1 300	1 200	-7,7%
Volume consommé autorisé (m3)	**430 894**	**378 472**	**424 847**	**368 425**	**365 818**	**-0,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**443 869**	**376 476**	**424 847**	**368 425**	**365 818**	**-0,7%**

Comme évoqué sur le RAD 2023, le calcul est désormais aligné sur la période du 1er janvier au 31 décembre, pour celà, en plus des volumes facturés dans l'année, les estimations de consommations réalisée, pour chacun des points de desserte, entre la dernière date de relevé du compteur et la fin de l'année sont prise en compte.

Synthèse des flux de volumes

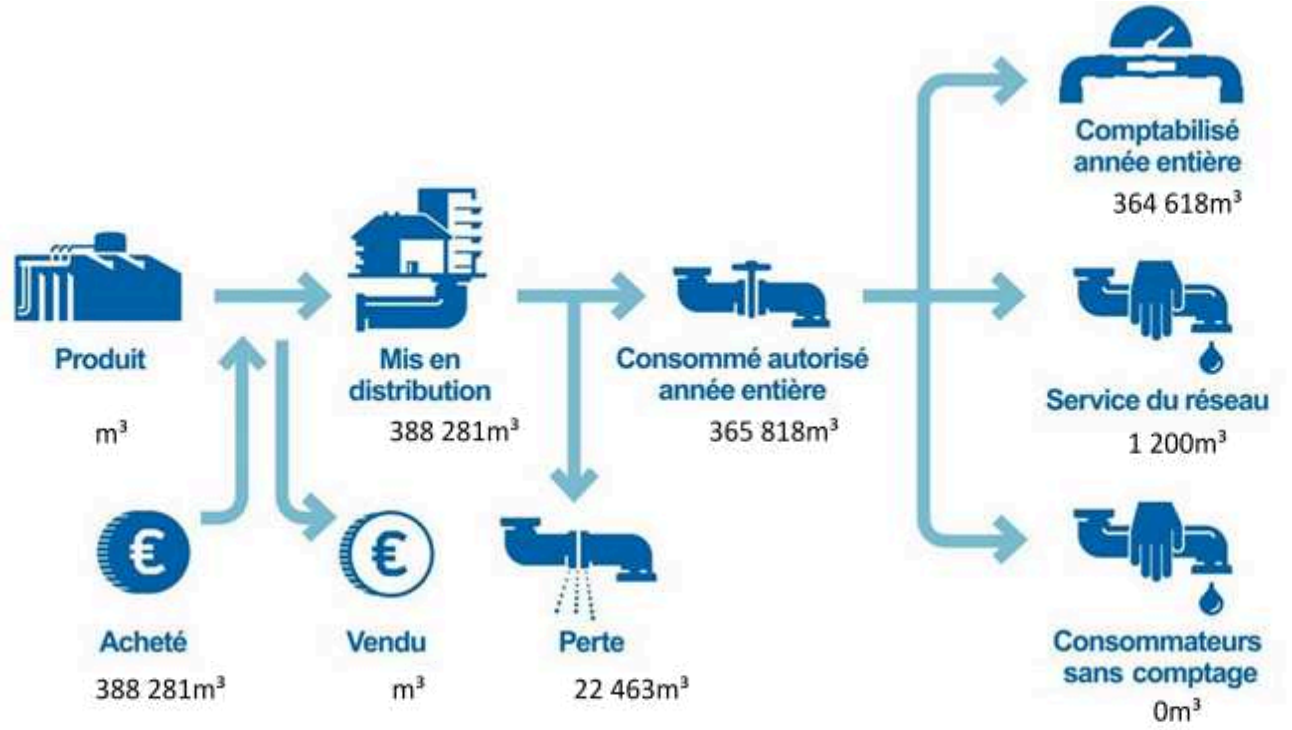

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	94,2	69,86	1,49	1,57	24,31

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**99,9 %**	**85,7 %**	**102,2 %**	**90,3 %**	**94,2 %**	**4,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . A	443 869	376 476	424 847	368 425	365 818	-0,7%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	444 274	439 227	415 601	407 890	388 281	-4,8%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

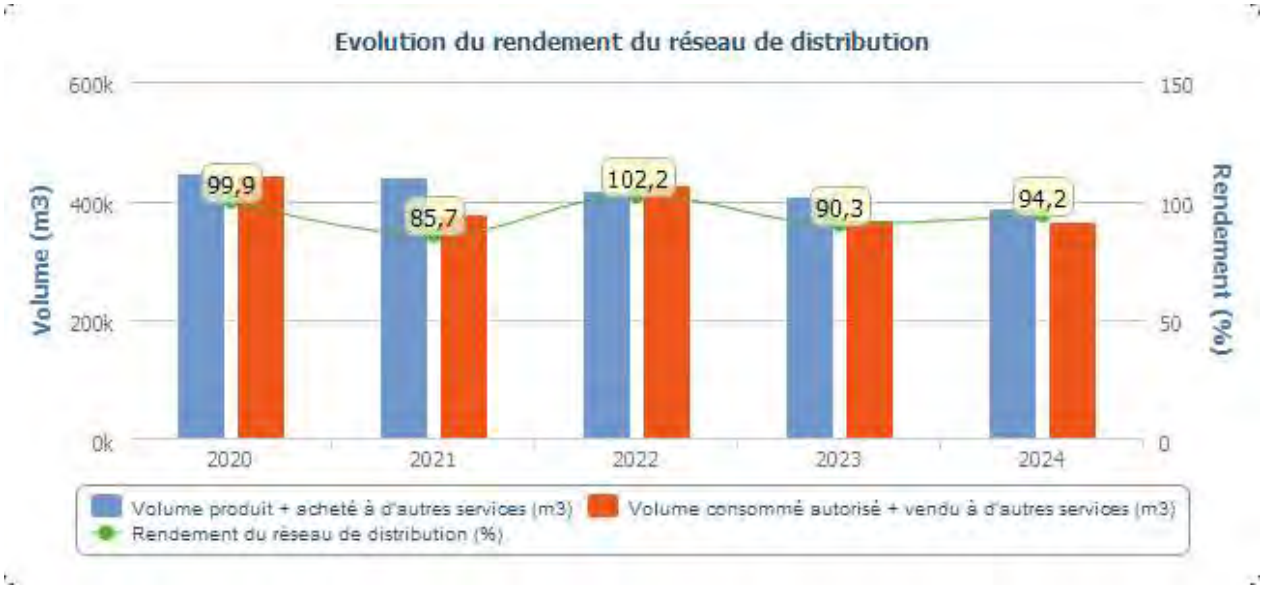

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**0,85**	**5,05**	**-0,48**	**2,72**	**1,57**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	444 274	439 227	415 601	407 890	388 281
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	431 709	364 316	422 687	367 125	364 618
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	40 430	40 659	40 669	41 121	41 121

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**0,03**	**4,23**	**-0,62**	**2,63**	**1,49**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	444 274	439 227	415 601	407 890	388 281
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	443 869	376 476	424 847	368 425	365 818
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	40 430	40 659	40 669	41 121	41 121

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

➔ Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :

- Vidanger le réservoir
- Le nettoyer
- Le désinfecter
- Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
- Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
- Entretenir les espaces verts des périmètres de protection

➔ Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
➔ Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
➔ Maintenance des systèmes de chloration : étalonnage et nettoyage
➔ Manœuvre des vannes
➔ Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
➔ Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
➔ Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
➔ Jaugeage des sources

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Programme mensuel :

- ➔ Contrôle visuel des réservoirs
- ➔ Relevé des index des compteurs de distribution
- ➔ Suivi des chlorations : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de la bouteille de chlore si nécessaire

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - CHEMIN DE LA CROIX VERTE	14/04/2024	4000	Dépose récupération des loggers et données plus repose
BIVIERS - CHEMIN DES CHEVALIERES	14/04/2024	2000	
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - CLOS DE MARVOISIE	14/04/2024	4000	
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - PRE THIBAUD SUD	14/04/2024	2000	Récupération loggers plus des données
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL	05/05/2024	1000	
LA COMBE-DE-LANCEY - MAS DU MONT	05/05/2024	100	Plus déblocage réducteur
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - ALLEE ROGER FRISON ROCHE	27/05/2024	163,82	
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - CHEMIN DE SAVARDIN	27/05/2024	1000	
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - ROUTE DES RIEUX	27/05/2024	665	
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - RUE LOUIS NEEL	09/06/2024	47,41	
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - RUE VAUCANSON	09/06/2024	100	Fuite dans regard réparé
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - RUE ARISTIDE BERGES	07/07/2024	240,91	
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - AVENUE DE L'EUROPE (D11M)	02/12/2024	28,25	
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - CHEMIN DE LA CROIX VERTE	03/12/2024	300	Secto manoeuvre de vannes
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - ALLEE GALILEE	05/12/2024	207,75	
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - CHEMIN DE LA CROIX VERTE	05/12/2024	91,18	
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - RUE LAVOISIER	05/12/2024	1470,68	
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - ALLEE GALILEE	06/12/2024	207,75	fuite trouvée sur compteur G rue Lavoisier

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - AVENUE DE L'EUROPE	06/12/2024	58,44	fuite trouvée sur compteur G rue Lavoisier
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - LOTISSEMENT LES EFFARONS	06/12/2024	38,06	fuite trouvée sur compteur G rue Lavoisier
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - LOTISSEMENT LES ETOILES	06/12/2024	35,99	Fuite après cpt G rue lavoisier
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - LOTISSEMENT LES ETOILES	06/12/2024	295,54	fuite trouvée sur compteur G rue Lavoisier
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - RUE LAVOISIER	06/12/2024	470,68	fuite trouvée sur compteur G rue Lavoisier

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	1			1	1	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0			0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	2	2	2		2	
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,2	0,2		0,2	
Nombre de fuites sur compteur	0	4	6	4	1	-75,0%
Nombre de fuites réparées	3	6	8	5	4	-20,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	3 974	789		1 674	18 521	1 006,4%

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	08/10/2024	CHEMIN DES ARRIOTS	DN 150	Cause : Corrosion externe

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Diamètre
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	12/05/2024	ALLEE JEAN ACHARD	Cause : Corrosion externe-Défaillance : Déboîtement
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	02/08/2024	ALLEE JEAN ACHARD	Cause : Montage défectueux-Défaillance : Déboîtement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.3 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

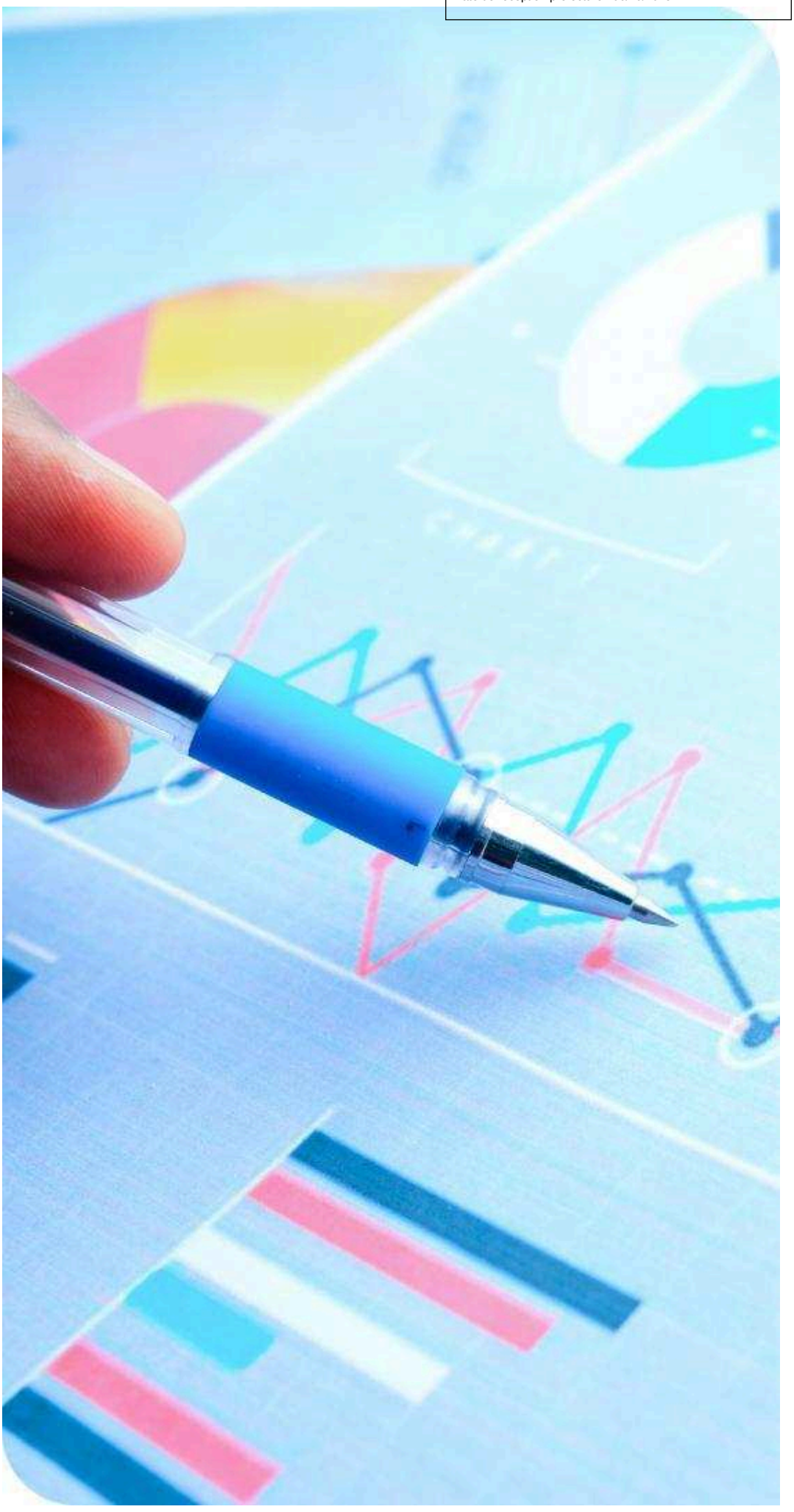

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B5640 - MONTBONNOT SAINT MARTIN — Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**645 219**	**767 050**	**18,88 %**
Exploitation du service	354 790	415 350	
Collectivités et autres organismes publics	273 517	333 593	
Travaux attribués à titre exclusif	2 153	942	
Produits accessoires	14 759	17 165	
CHARGES	**558 984**	**815 258**	**45,85 %**
Personnel	98 860	127 707	
Energie électrique	407	343	
Achats d'eau	5 376	181 111	
Analyses	774	921	
Sous-traitance, matiéreset fournitures	40 861	45 677	
Impôts locaux et taxes	4 699	3 245	
Autres dépenses d'exploitation	48 222	50 787	
télécommunications, poste et telegestion	*3 221*	*2 492*	
engins et véhicules	*11 584*	*12 536*	
informatique	*23 126*	*20 809*	
assurances	*2 832*	*1 560*	
locaux	*14 763*	*14 541*	
autres	*- 7 301*	*- 1 149*	
Frais de contrôle	9 588	3 297	
Contribution des services centraux et recherche	26 610	16 883	
Collectivités et autres organismes publics	273 517	333 593	
Charges relatives aux renouvellements	39 178	40 957	
pour garantie de continuité du service	*0*	*1 228*	
programme contractuel (renouvellements)	*39 178*	*39 729*	
Charges relatives aux investissements	9 541	9 684	
programme contractuel (investissements)	*9 541*	*9 684*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 350	1 054	
RESULTAT AVANT IMPOT	**86 234**	**- 48 208**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	21 556	0	
RESULTAT	**64 679**	**- 48 208**	**NS**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 10/03/2025

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX — Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: B5640 - MONTBONNOT SAINT MARTIN — Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	354 790	415 350	17,07 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*348 828*	*428 428*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*5 962*	*- 13 078*	
Exploitation du service	**354 790**	**415 350**	**17,07 %**
Produits : part de la collectivité contractante	161 653	207 783	28,54 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*166 845*	*221 035*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 5 192*	*- 13 252*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	25 514	25 562	0,19 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*25 117*	*27 921*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*397*	*- 2 358*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	86 350	100 247	16,09 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*85 557*	*104 345*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*793*	*- 4 098*	
Collectivités et autres organismes publics	**273 517**	**333 593**	**21,96 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**2 153**	**942**	**NS**
Produits accessoires	**14 759**	**17 165**	**16,30 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Rattrapage en 2024 d'achats d'eau non comptabilisés en 2023, avec un fort effet sur le résultat.

L'augmentation du k explique en partie l'évolution importante des recettes.

Le résultat, négatif, redevient conforme à l'historique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
COMPTEURS ILOTAGE		
COMPTEURS ILOTAGE		
COMPTEUR ILOTAGE 20/M82JH	2020	
COMPTEUR ILOTAGE 20/M82PH	2020	
COMPTEUR ILOTAGE CROIX VERTE 18/J84UH	2018	
MAILLAGE DE LA DUY		
COMPTEUR ADDUCTION DHUY DN100 18/J82LH	2018	
RESEAU		
MONOSTAB AVAL (FRETTES) N01	2020	
RESEAU ADDUCTION		
MONOSTAB AVAL DN100 18/J82GH	2018	
RESEAU DISTRIBUTION		
MONOSTAB AVAL (MAILLAGE RIEUX FRETTE) 20/M82GH	2020	
RESERVOIR LES FRETTES		
TELETRANSMISSION 20/M829H	2020	
RESERVOIR LES RIEUX (LES ARRIOTS)		
TELETRANSMISSION 14/F2432	2020	
RESERVOIR LUCIE PELLAT		
5 VANNES DN 125 23/R82NH	2023	
ANTI INTRUSION 05/L6018	2023	
APPAREIL HYDROALTIMETRIQUE 23/R82NH	2023	
ARMOIRE DE PROTECTION	2023	
COMPTEUR DISTRI DN100 07/E7684 23/R82NH	2023	
CONDUITES 23/R82NH	2023	
ECHELLE INTERIEURE CUVE 23/R82QH	2023	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

STRUCTURES METALLIQUES 23/R82QH	2023	
TELETRANSMISSION 20/M827H	2020	
RESERVOIR PLATE ROUSSET		
CANALISATIONS 21/L836H	2021	
COMPTEUR DN100 21/L838H	2021	
MONOSTAB ADDUCTION PLATE ROUSSET	2018	
STRUCTURES METALLIQUES 08F7080	2021	
TELETRANSMISSION 20/M826H	2020	

Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	20	5
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	872	20
VENTOUSES DIA: 60- 80		1

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	**2024**
Canalisations et accessoires (€)	3 672,78
Equipements (€)	1 227,63

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.

ANNEXES

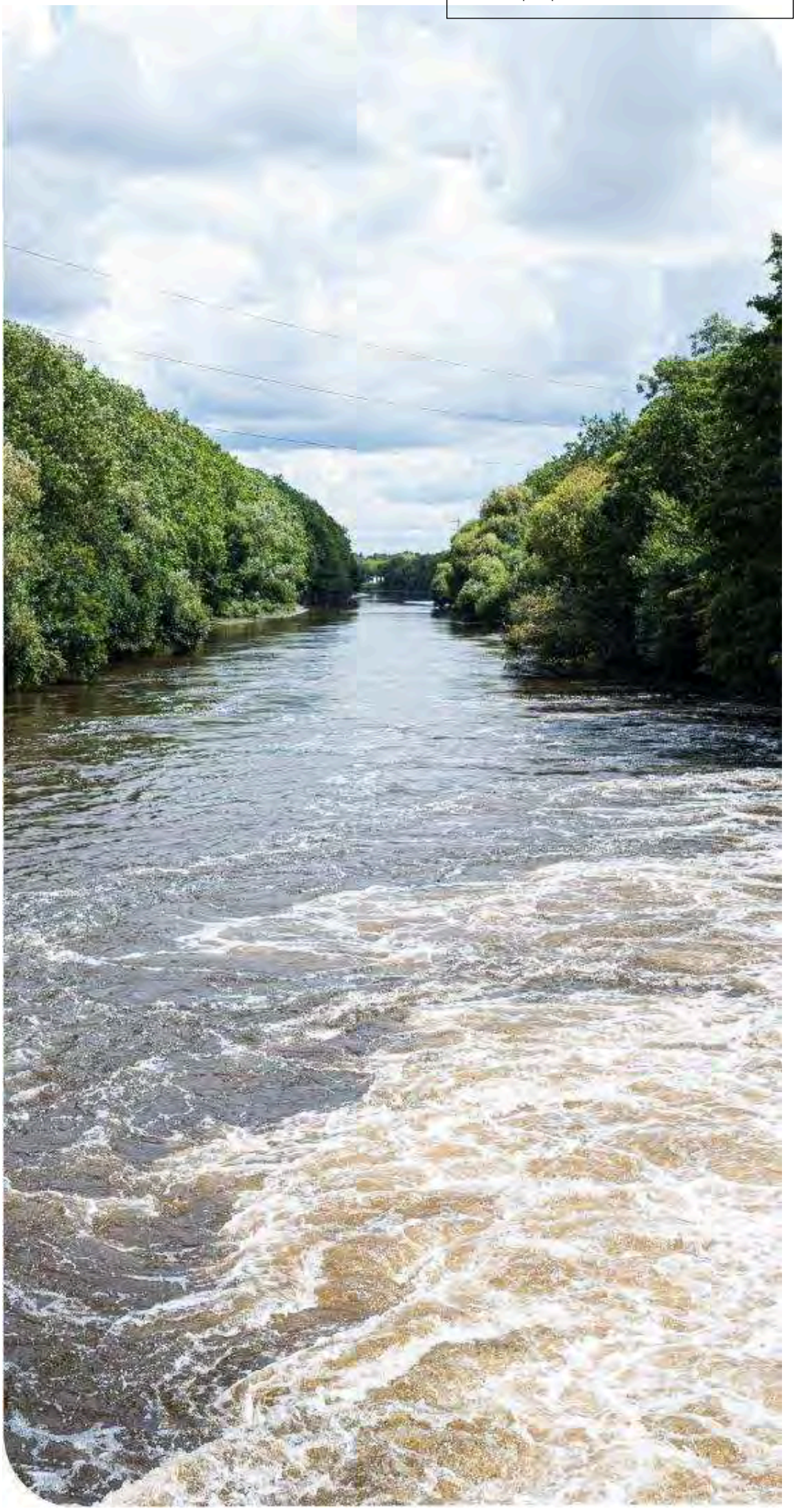

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.1 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
MONTBONNOT SAINT MARTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 692	5 866	6 039	6 018	6 057	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 971	1 995	2 050	2 101	2 113	0,6%
Volume vendu (m3)	396 292	313 012	403 003	365 181	362 612	-0,7%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients)	11	11	11	11	11	0,0%
Volume vendu (m3)	1 162	766	1 025	1079	1 005	-6,9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.2 La qualité de l'eau

6.2.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	%	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	16	16		
Physico-chimique	12	12		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	32	32		
Physico-chimique	73	56	75	75
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.2.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

UP - FRETTES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.94		1.7	5	log EQ/ml	
pH à température de l'eau	7.8	7.88	8.1	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.39	0.692	1.2	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.9	10.86	13.2	5	°C	<= 25
Chlore libre	0.17	0.22	0.34	5	mg/l	
Chlore total	0.19	0.26	0.36	5	mg/l	

UP - LUCIE PELLAT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.93		1.99	5	log EQ/ml	
pH à température de l'eau	7	7.5	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.19	0.462	0.65	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.9	12.38	14.2	5	°C	<= 25
Chlore libre	0.11	0.192	0.31	5	mg/l	
Chlore total	0.14	0.222	0.32	5	mg/l	

UP - PLATE ROUSSET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.92		1.92	5	log EQ/ml	
pH à température de l'eau	7.4	7.58	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.28	0.596	1.1	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.2	11.28	13.9	5	°C	<= 25
Chlore libre	0.12	0.196	0.29	5	mg/l	
Chlore total	0.15	0.23	0.31	5	mg/l	

ZD - MONTBONNOT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	8.1	8.4	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	8	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0.17	0.326	0.61	8	NFU	<= 2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	50	100	8	mm	
Température de l'air	2	14.313	28.5	8	°C	
Température de l'eau	8.8	18.675	31	8	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	76	90.125	99	8	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	82	92.375	99	8	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.008	0.06	8	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.178	0.3	8	mg/l	
Chlore total	0.13	0.205	0.3	8	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.3 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Réservoir Les Frettes						
Energie facturée consommée (kWh)	0	4	1	0	0	0,0%
Réservoir Les Rieux						
Energie facturée consommée (kWh)	38	46	45	52	supprimé	
Réservoir Lucie Pellat						
Energie facturée consommée (kWh)	137	78	93	107	1	-99,1%
Réservoir Plate Rousset						
Energie facturée consommée (kWh)	-790	417	7	2	1	-50,0%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.4 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Estde Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ☐ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ☐ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ☐ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ☐ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ☐ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ☐ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- ☐ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ☐ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ☐ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ☐ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ☐ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- ☐ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ☐ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ☐ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 06 mai 2025 | 18:10 CEST

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** jusqu'au / *until* **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année-mois-jour)
This certificate is valid from (year/month/day)
2024-11-10

Jusqu'au
Until
2027-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pointez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 — Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.6 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R411811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.8 Autres annexes

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

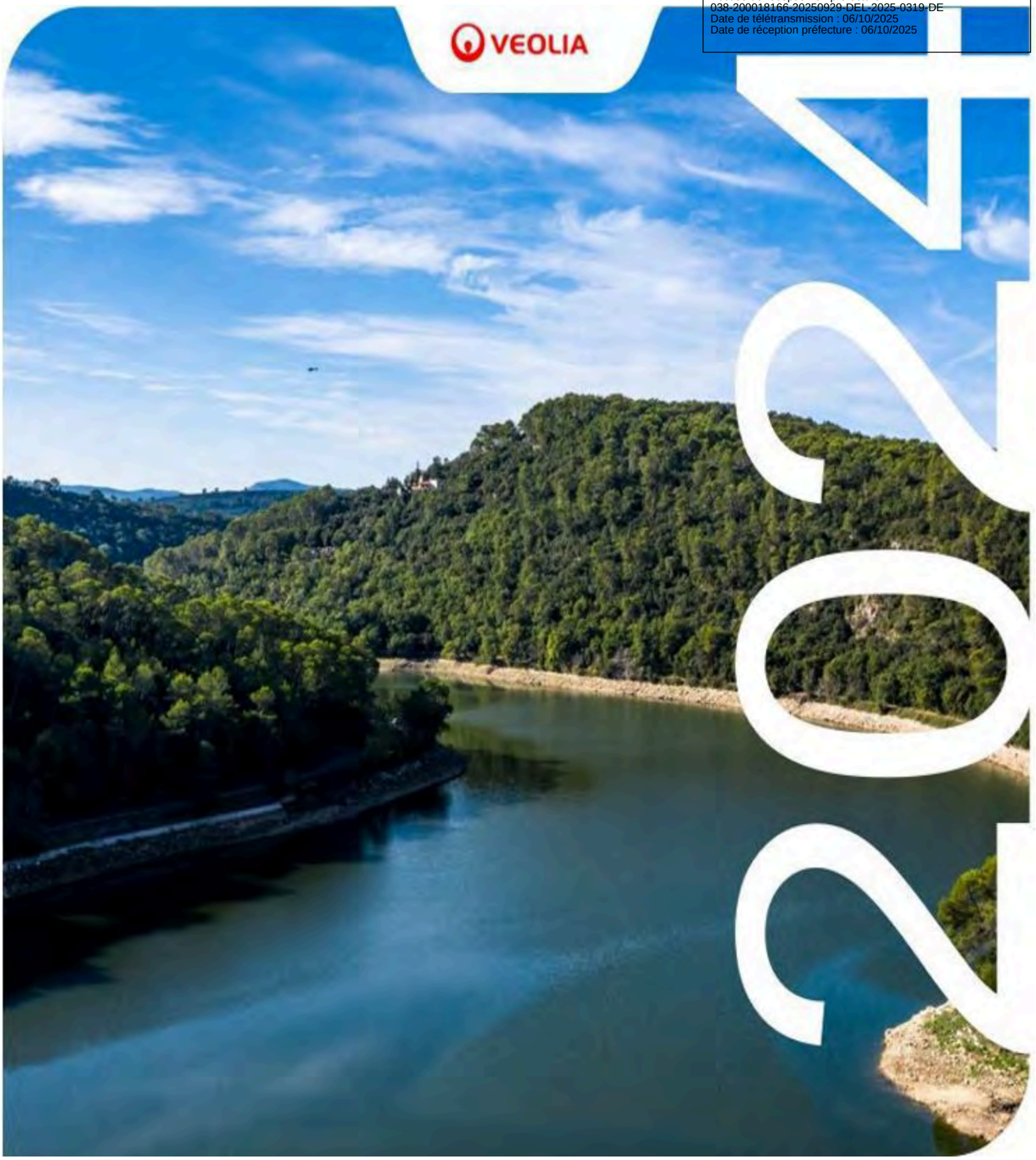

ATTESTATIONS D'ASSURANCE

CC Le Grésivaudan - Commune de Montbonnot Saint Martin

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBI/0001 et 2025/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR**,** émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

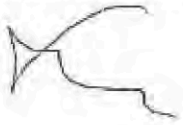

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA

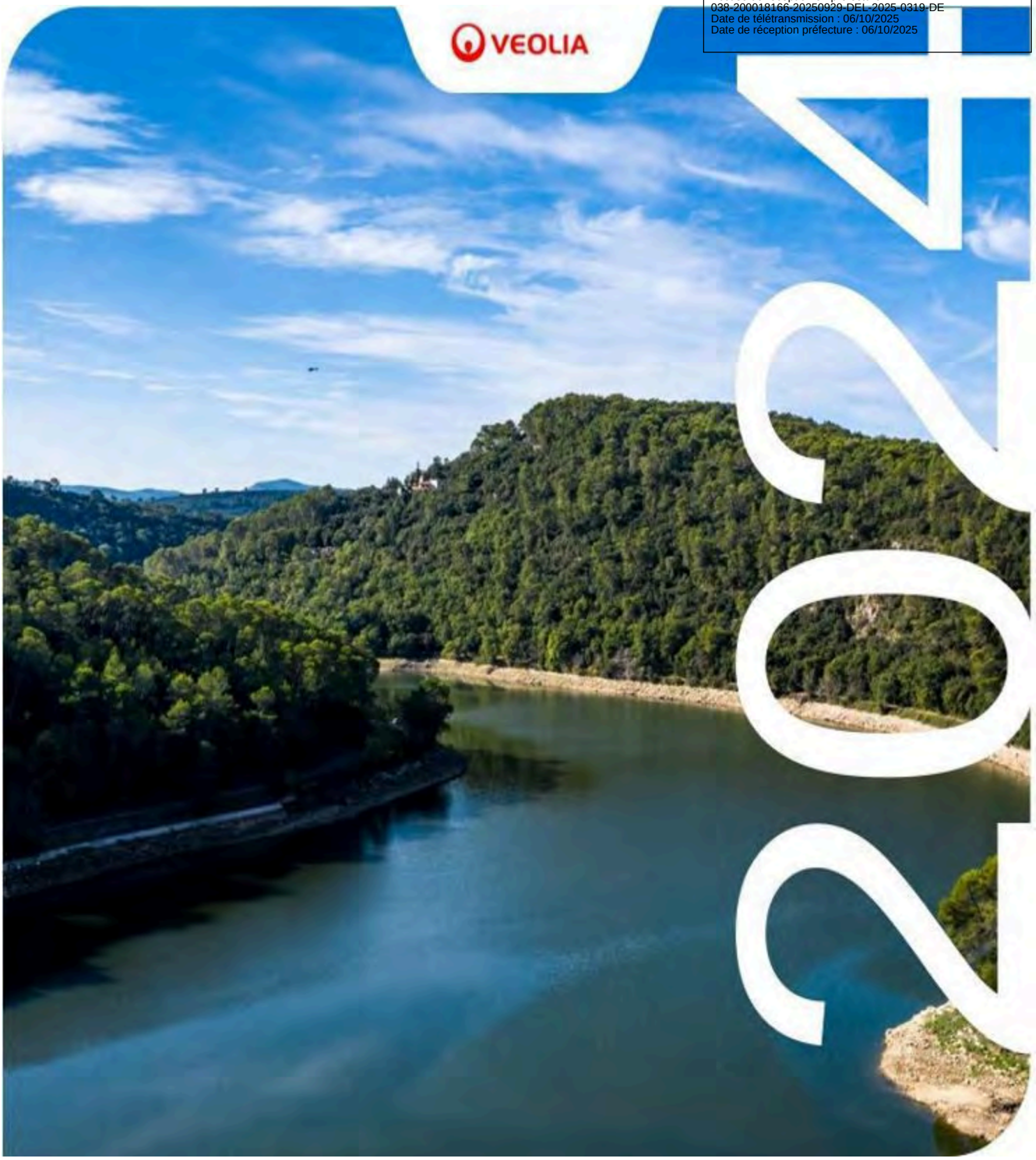

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Biviers

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Karine SAMMIER	Bruno ROUSSEAU / David DEMERET	26/05/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5
1.1 Un dispositif à votre service 6
1.2 Présentation du contrat 8
1.3 Les chiffres clés 9
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024 10
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024 11
1.6 Le prix du service public de l'eau 13
1.7 L'essentiel de l'année 2024 14
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 21
2.1 Les consommateurs abonnés du service 22
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 23
2.3 Données économiques 27
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 29
3.1 L'inventaire des installations 30
3.2 L'inventaire des réseaux 32
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 34
3.4 Gestion du patrimoine 36
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 38
4.1 La qualité de l'eau 39
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 42
4.3 La maintenance du patrimoine 48
4.4 L'efficacité environnementale 50
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 51
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 52
5.2 Situation des biens 55
5.3 Les investissements et le renouvellement 56
5.4 Les engagements à incidence financière 58
6. ANNEXES 61
6.1 Les données consommateurs par commune 62
6.2 La qualité de l'eau 63
6.3 Le bilan énergétique du patrimoine 66
6.4 Annexes financières 67
6.5 Reconnaissance et certification de service 80
6.6 Actualité réglementaire 2024 83
6.7 Glossaire 93
6.8 Autres annexes 99

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

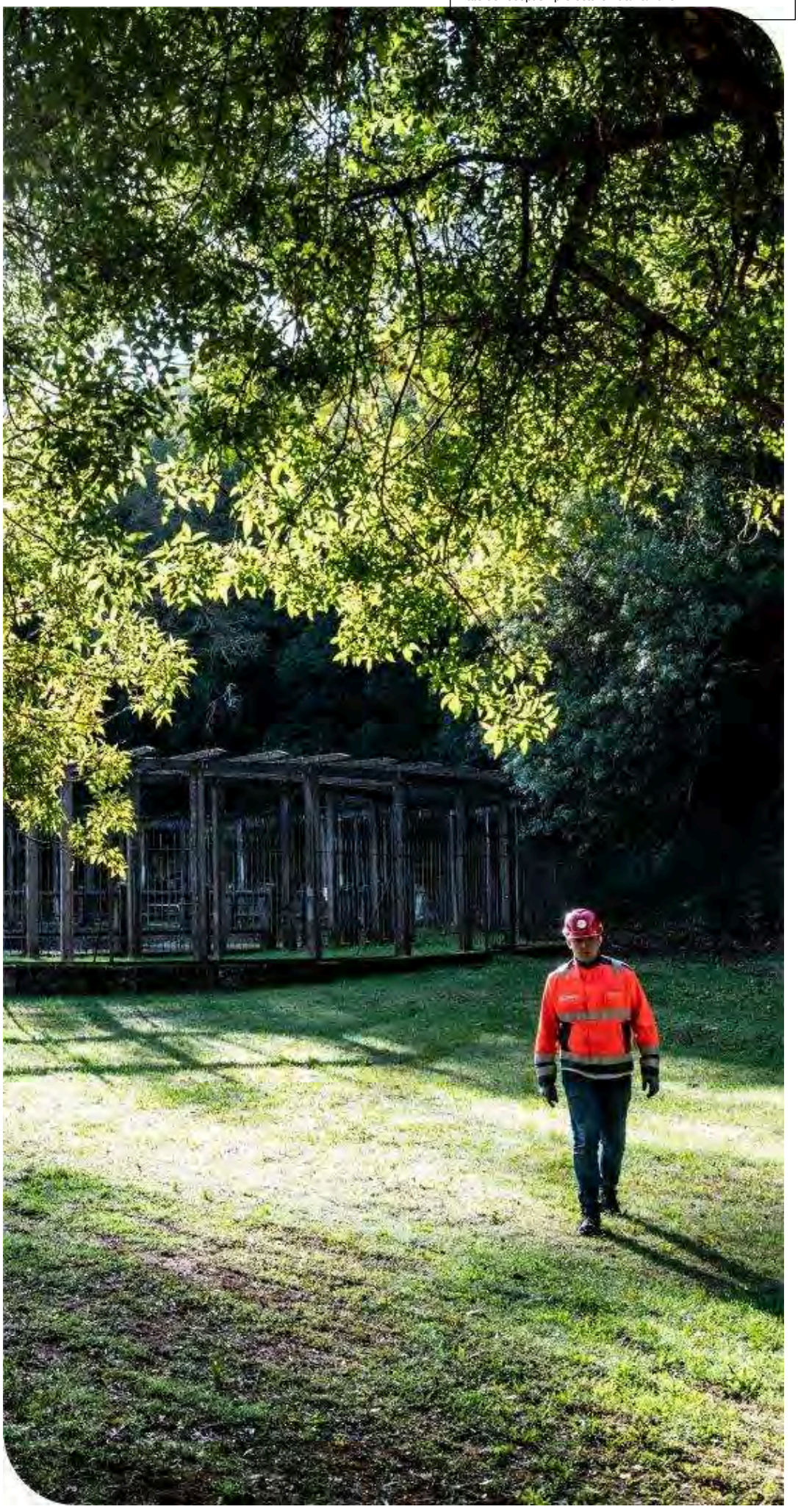

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bernin

864 Chemin des Fontaines

38190 BERNIN

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	BIVIERS
✔ **Numéro du contrat**	B5600
✔ **Nature du contrat**	Concession
✔ **Date de début du contrat**	01/07/2017
✔ **Date de fin du contrat**	30/06/2027

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Syndicat de la Dhuy	Achat au SI de La Dhuy

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2018	Avenant de modification des modalités de facturation, propriété des compteurs

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Commune de Biviers

Chiffres clés

2 408
Nombre d'habitants desservis

1 146
Nombre d'abonnés (clients)

4
Nombre de réservoirs

41
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

85,2
Rendement de réseau (%)

155
Consommation moyenne (l/hab/j)

722
Nombre de demandes traitées

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**2 394**	**2 408**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**2,26 €uro/m^3**	**0,86 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**111**	**111**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**81,4 %**	**85,2 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**3,37 m^3/jour/km**	**3,10 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**3,24 m^3/jour/km**	**2,92 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**%**	**%**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**1**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**90**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**3,49 u/1000 abonnés**	**0,87 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,74 %**	**0,94 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,87 u/1000 abonnés**	**7,85 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**147 525 m³**	**166 857 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**147 525 m³**	**166 857 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**900 m³**	**1 300 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**120 076 m³**	**142 078 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**2**	**2**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**4**	**4**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1 400 m³**	**1 400 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**41 km**	**41 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**23 km**	**23 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**1 094**	**1 094**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**1**	
	Nombre de compteurs	Délégataire	**1 185**	**1 188**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**6**	**122**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**1 146**	**1 146**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**1 146**	**1 146**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire		
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	**117 483 m³**	**129 689 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**117 483 m³**	**129 689 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**134 l/hab/j**	**155 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**100 m³/abo/an**	**119 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**79 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BIVIERS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BIVIERS **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			**153,43**	**153,44**	**0,01%**
Abonnement			43,11	43,12	0,02%
Consommation	120	0,9193	110,32	110,32	0,00%
Part collectivité			**59,17**	**59,76**	**1,00%**
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,3313	39,17	39,76	1,51%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0955**	**9,60**	**11,46**	**19,38%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
Total € HT			**257,00**	**277,46**	**7,96%**
TVA			14,14	15,27	7,99%
Total TTC			**271,14**	**292,73**	**7,96%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,26**	**2,44**	7,96%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.
(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.7 L'essentiel de l'année 2024

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et les paramètres microbiologiques. Des analyses sur les paramètres TFM3 ont été réalisées au printemps et à l'automne sur l'adduction du SIED, ils sont tous conformes.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients progresse légèrement pour atteindre 1 146. Les volumes vendus progressent cette année de près de 15 %

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau augmente, il est de 85,1 % et respecte l'engagement contractuel de 85 %. L'ILP, qui est de 2.92 m^3/km/j ne respecte pas l'engagement de 2,7 m^3/km/j.

Les volumes comptabilisés augmentent de près de 15 %.

L'objectif du Grenelle 2 fixé à 68.35% de rendement est largement dépassé.

Ce sont près de 2000 ml de réseau inspectés en recherche de fuites.

Principaux travaux

Un schéma directeur aep a été finalisé en 2020.

Les équipements suivants ont été renouvelés par Veolia :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESERVOIR ST HUGUES LE REPOS		
RESERVOIR		
ROBINET ALTIMETRIQUE DN100 ADDUCTION	Renouvellement	Programme
RESERVOIR CHEVALIERES		
RESERVOIR BAS		
COMPTEUR DN80+CAPTEUR CIBLE	Renouvellement	Programme
RESERVOIR DE L'EGLISE		
SURPRESSEUR		
RESERVOIR A MEMBRANES	Renouvellement	Programme
ADDUCTION 200 M3		
HYDRO-ALTIMETRIQUE DN 100	Renouvellement	Programme

2 branchements de réalisés. A noter que 26 branchements sur les 30 prévus au contrat ont été réalisés à ce jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Il reste un branchement plomb route de Meylan, mais les travaux sont bloqués par la collectivité car la voirie est récente.

Sur le réseau, 3 réducteurs de pression ont été renouvelés (St Hugues, ch des arriots et chevalière).

Pour rappel, un maillage sur Montbonnot a été créé en septembre 2023 alimentant la commune.

Principales opérations de maintenance

Lavages des réservoirs faits en janvier

Propositions d'améliorations

Les travaux à réaliser, dans le but de garantir la qualité du service et la pérennité des installations sont les suivants :

Partiteur B et C : Veolia attire l'attention sur la position du compteur d'achat d'eau ex-Syndicat de la Dhuy. Celui-ci est situé en amont du brise-charge. En cas de débordement de ce dernier, les volumes sont facturés.

De nombreux réseaux sont dans des lotissements privés. La limite de responsabilité reste à définir.

Ressources en eau

Achat d'eau

1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

- ***LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en T uvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

- ***LA PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***QUALITÉ DE L'EAU***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en T uvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en T uvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

- ***MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en T uvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**1 086**	**1 098**	**1 134**	**1 146**	**1 146**	**0,0%**
domestiques ou assimilés	1 086	1 098	1 134	1 146	1 146	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	124	130	157	66	198	200,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	108	64	139	47	45	-4,3%
Taux de clients mensualisés	27,4 %	29,7 %	31,7 %	33,6 %	35,6 %	6,0%
Taux de mutation	10,2 %	6,0 %	12,5 %	4,2 %	4,0 %	-4,8%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

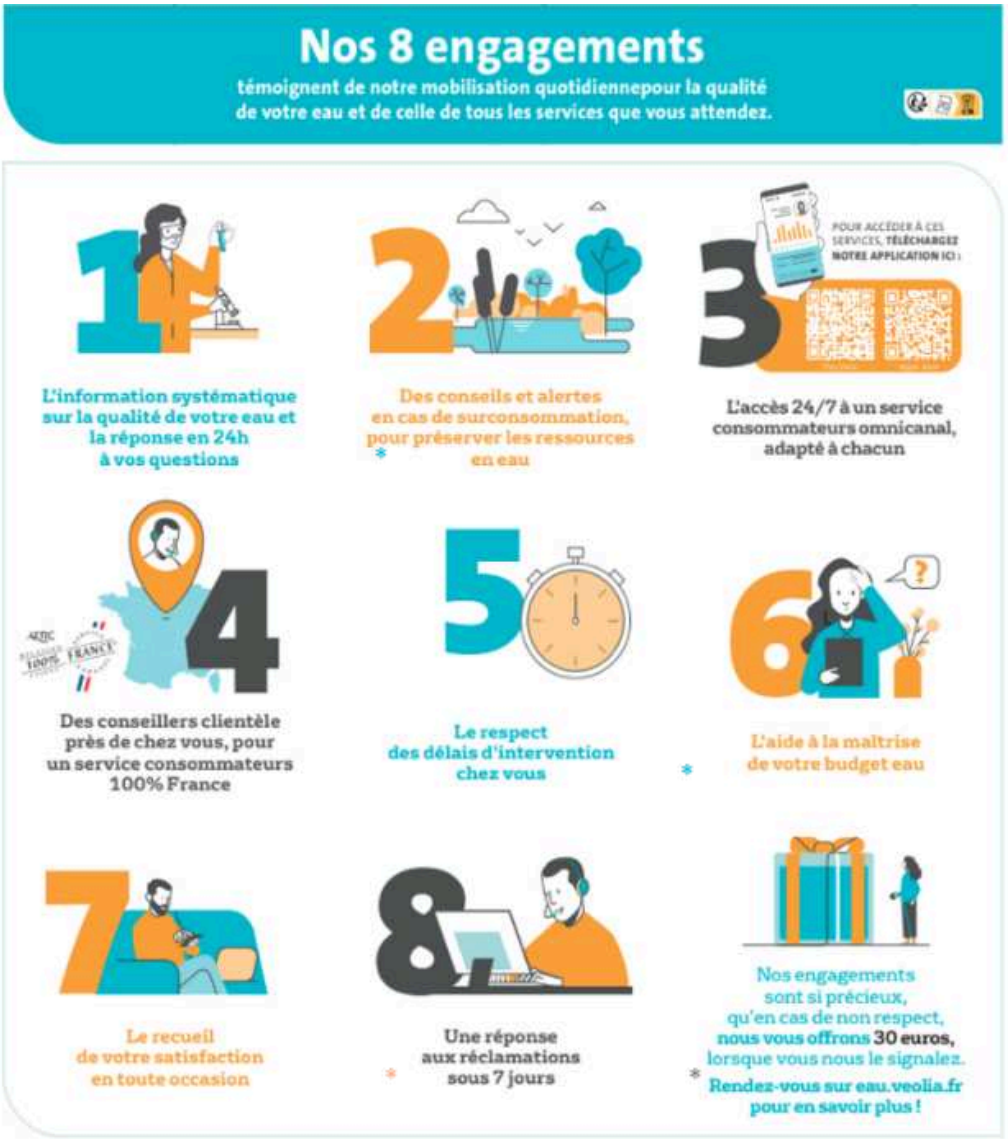

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

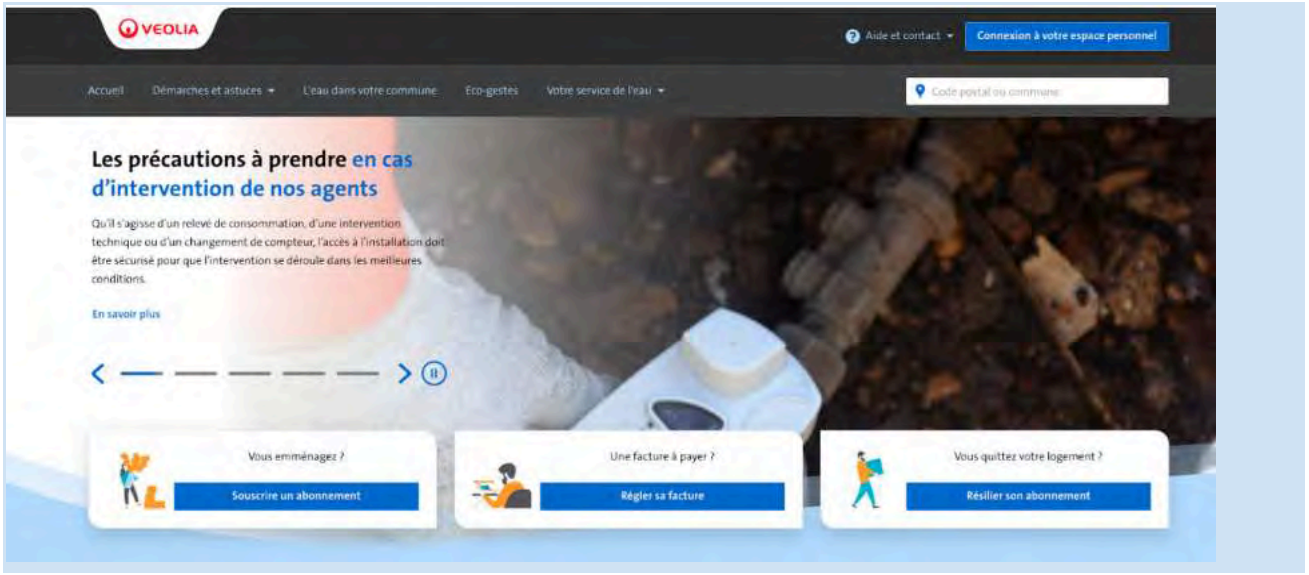

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	434
Internet	246
Courrier	30
Visite en Agence	12

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	177
Facture et Paiement	369
Qualité de l'eau	24
Intervention	90
Branchement	14
Service et divers	48

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	78	84	78	79	+1
La continuité de service	94	93	95	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	83	78	82	76	75	-1
Le niveau de prix facturé	62	52	62	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	74	79	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	90	87	88	76	73	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	73	71	69	71	+2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**0,66 %**	**3,19 %**	**7,06 %**	**0,74 %**	**0,94 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 624	22 861	50 991	4 354	5 375
Montant facturé N - 1 en € TTC	551 396	716 128	722 579	589 529	569 881

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2024, ce taux pour votre service est de 0,87/1000 abonnés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,92**	**0,91**	**0,00**	**3,49**	**0,87**
Nombre d'interruptions de service	1	1	0	4	1
Nombre d'abonnés (clients)	1 086	1 098	1 134	1 146	1 146

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en T uvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	1	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	152 368	150 428	135 435	117 483	129 689

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	1	5	9	7	11
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	12	11	14	6	2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

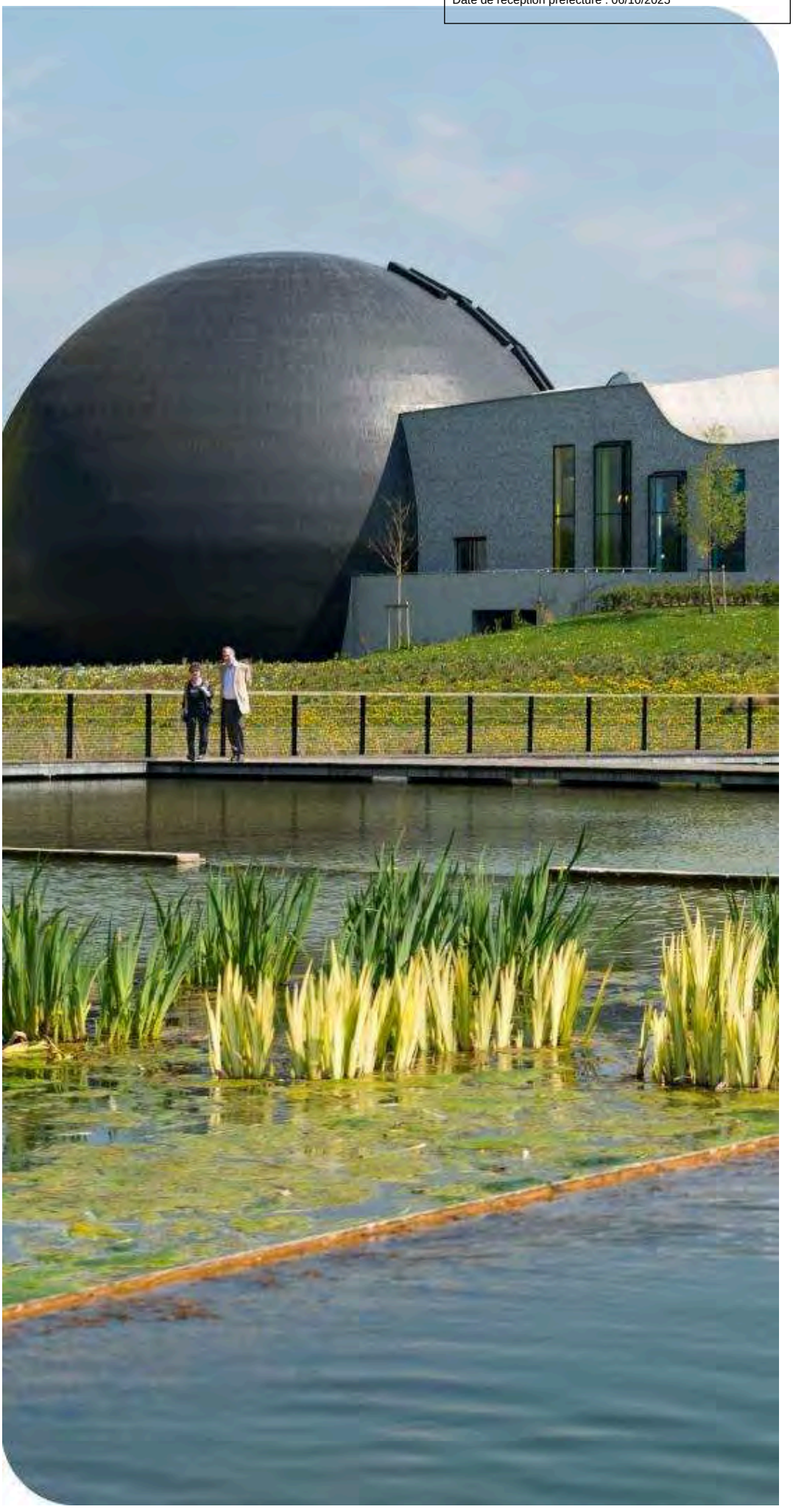

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Le service est composé de :

- 4 réservoirs :
  - L'église : 300 m3 ;
  - La Mairie : 800 m3 ;
  - Les Chevalières : 200 m3 ;
  - Le repos : 100 m3 ;

- L'eau distribuée est intégralement achetée à la communauté de commune Le Grésivaudan.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

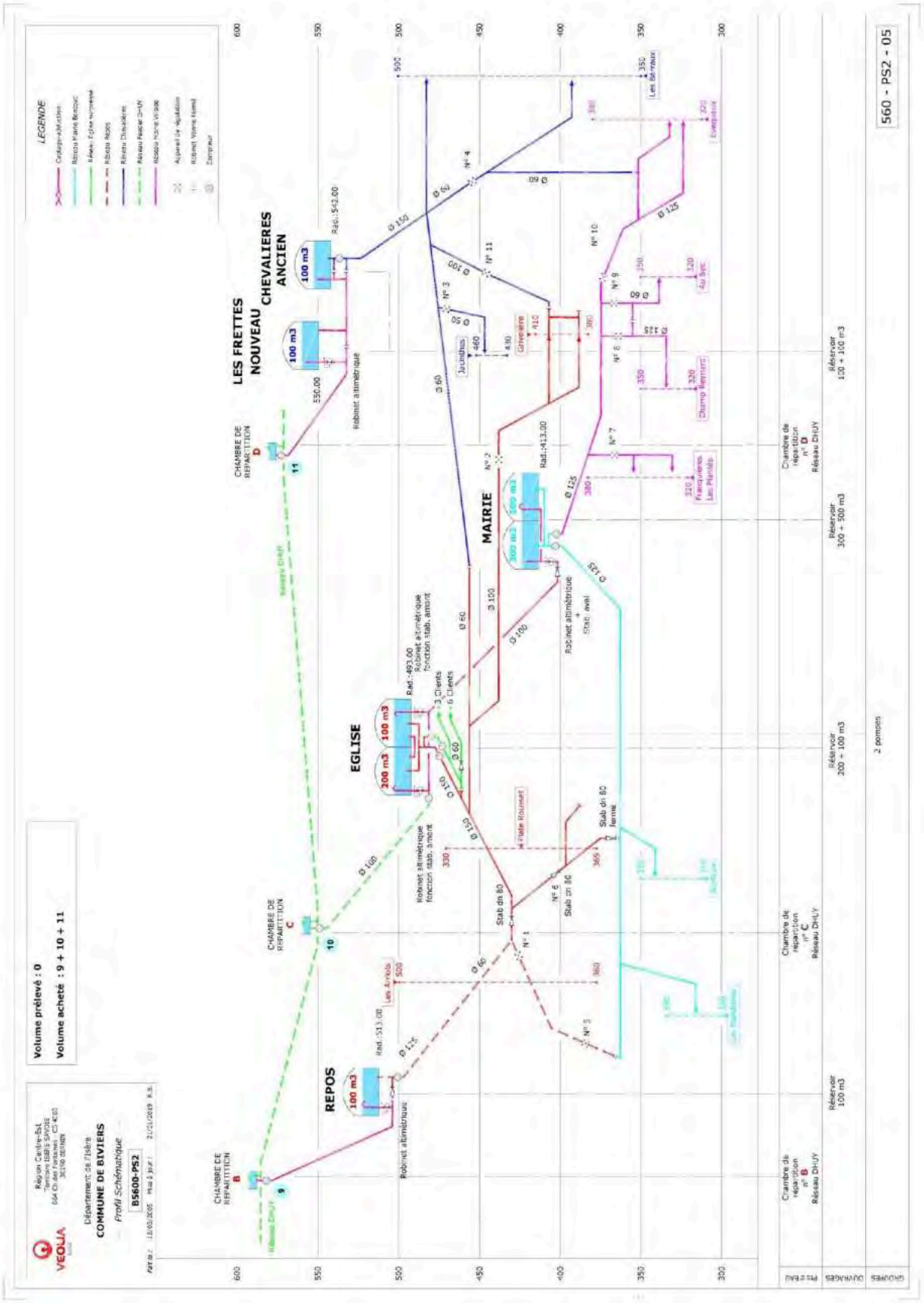

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	40,2	40,4	40,5	40,6	40,6	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	1 065	1 065	1 065	1 065	1 065	0,0%
Longueur de distribution (ml)	39 117	39 330	39 410	39 558	39 558	0,0%
dont canalisations	22 752	22 965	23 045	23 193	23 193	0,0%
dont branchements	16 365	16 365	16 365	16 365	16 365	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	84	84	84	85	85	0,0%
dont poteaux d'incendie	73	72	72	72	72	0,0%
dont bornes fontaine	1	1	1	1	1	0,0%
dont bouches d'arrosage	1	1	1	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	1 088	1 090	1 093	1 094	1 094	0,0%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	1 130	1 137	1 180	1 185	1 188	0,3%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	1 092	1 102	1 144	1 148	1 146	-0,2%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	38	35	36	37	42	13,5%	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**1 065**	**23 193**	**24 258**
DN 40 (mm)		532	532
DN 50 (mm)		728	728
DN 60 (mm)	9	7 278	7 287
DN 63 (mm)		84	84
DN 80 (mm)		491	491
DN 90 (mm)		240	240
DN 100 (mm)	1 029	5 473	6 502
DN 110 (mm)	27	44	71
DN 125 (mm)		5 680	5 680
DN 150 (mm)		2 160	2 160
DN indéterminé (mm)		483	483

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	1 188	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

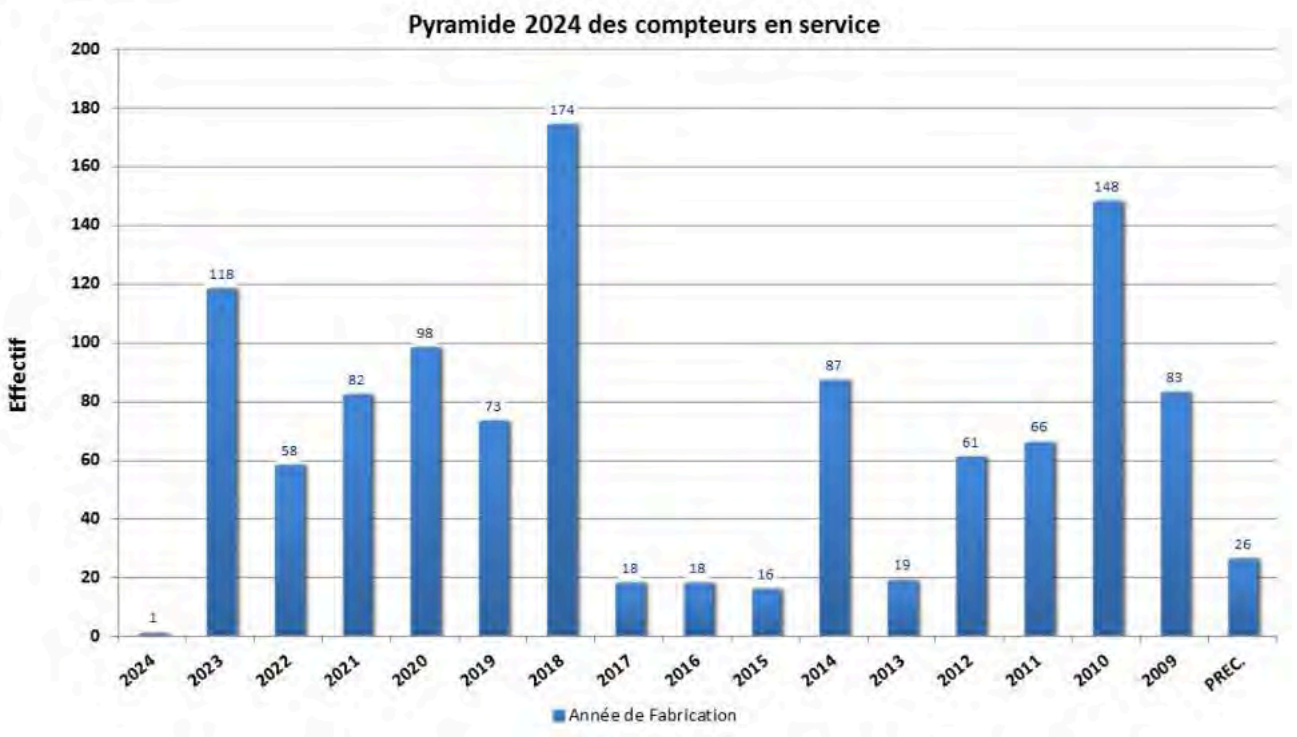

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en T uvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	111	111	111	111	111

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	6
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en T uvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en T uvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**111**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en T uvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESERVOIR ST HUGUES LE REPOS		
RESERVOIR		
ROBINET ALTIMETRIQUE DN100 ADDUCTION	Renouvellement	Programme
RESERVOIR CHEVALIERES		
RESERVOIR BAS		
COMPTEUR DN80+CAPTEUR CIBLE	Renouvellement	Programme
RESERVOIR DE L'EGLISE		
SURPRESSEUR		
RESERVOIR A MEMBRANES	Renouvellement	Programme
ADDUCTION 200 M3		
HYDRO-ALTIMETRIQUE DN 100	Renouvellement	Programme

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en T uvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	1 130	1 137	1 180	1 185	1 188	0,3%
Nombre de compteurs remplacés	63	77	43	6	122	1 933,3%
Taux de compteurs remplacés	5,6	6,8	3,6	0,5	10,3	1 960,0%

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	1 088	1 090	1 093	1 094	1 094	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent dans le tableau suivant :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

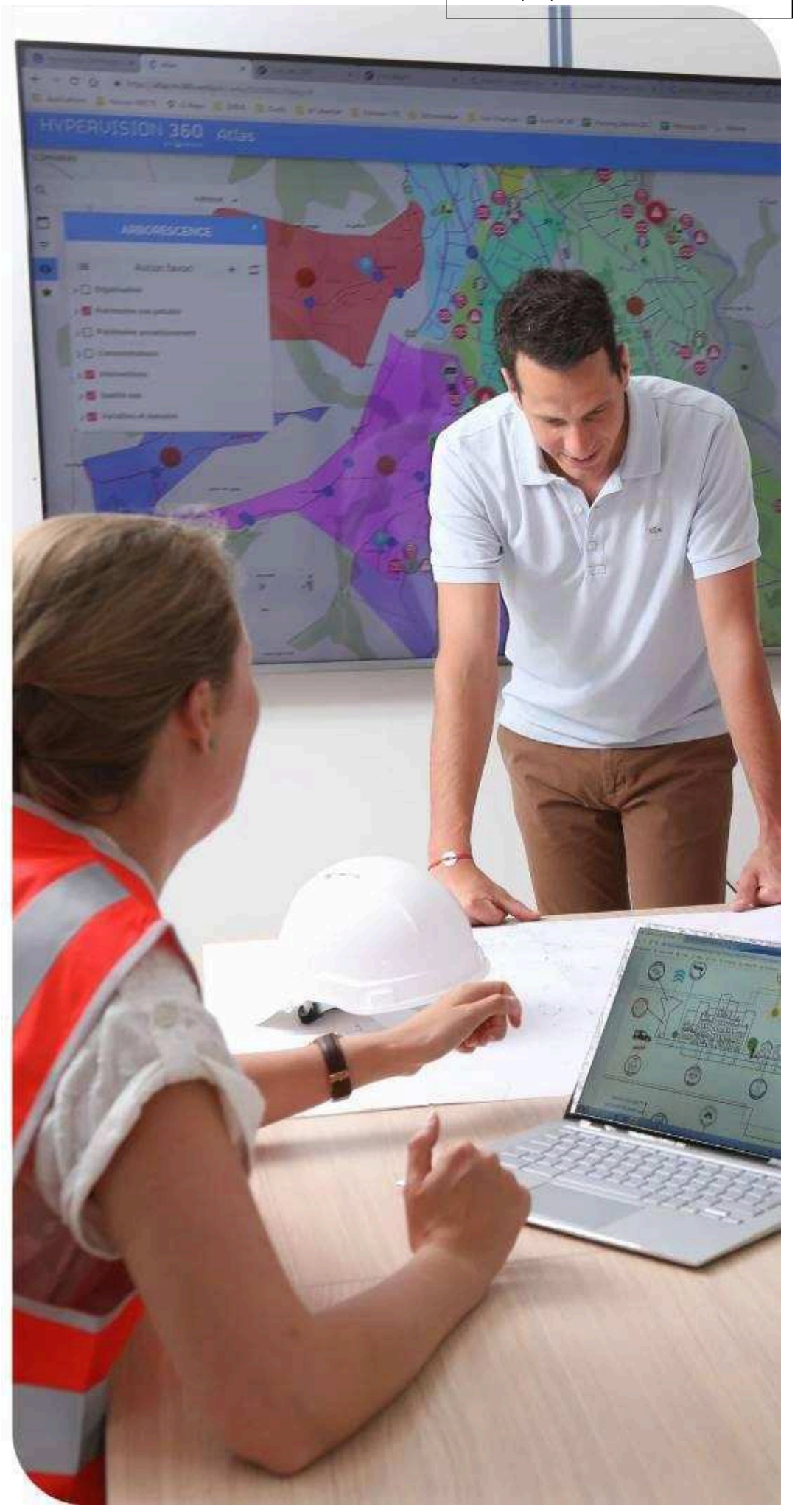

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en T uvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	42	20	4
Physico-chimique	122	100	32

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en T uvre d'actions correctives ;

- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;

- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	7	7	0	0	7	7
Physico-chimie	2	2	0	0	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 25°C	85	94	7	0	7	0	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	85	99	7	0	7	0	1100 µS/cm

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	10	7	7	7	7
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	10	7	7	7	7
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	2	2	2	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	2	2	2	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	188 322	181 283	173 043	147 525	166 857	13,1%
Volume mis en distribution (m3)	**188 322**	**181 283**	**173 043**	**147 525**	**166 857**	**13,1%**

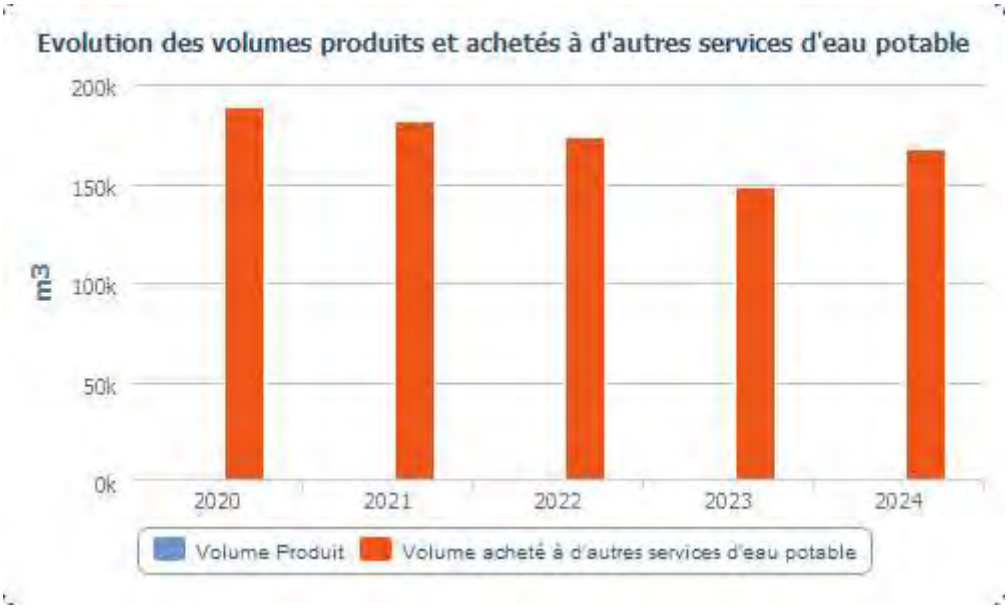

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**188 322**	**181 283**	**173 043**	**147 525**	**166 857**	**13,1%**
Syndicat de la Dhuy	188 322	181 283	173 043	147 525	166 857	13,1%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	727	779	763	718	822	759	743	801	632	613	663	645
Total (m3/j)	**727**	**779**	**763**	**718**	**822**	**759**	**743**	**801**	**632**	**613**	**663**	**645**

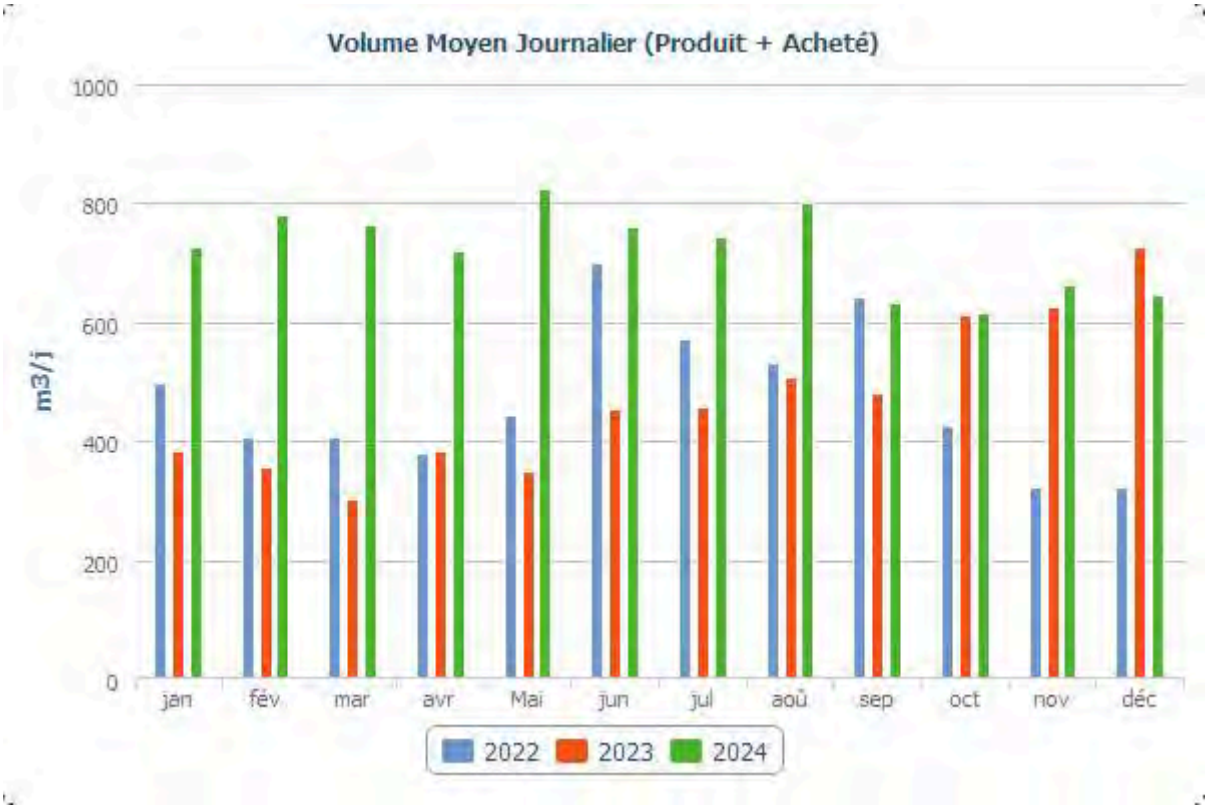

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**152 368**	**150 428**	**135 435**	**117 483**	**129 689**	**10,4%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**152 368**	**150 428**	**135 435**	**117 483**	**129 689**	**10,4%**
domestiques ou assimilés	152 368	150 428	135 435	117 483	129 689	10,4%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	**152 368**	**150 428**	**135 435**	**117 483**	**129 689**	**10,4%**
dont clients individuels	141 941	142 849	128 186	110 798	122 482	10,5%
dont clients domestiques SRU	86	174	172	112	-39	-134,8%
dont clients industriels	0					
dont clients collectifs	5 882	4 743	2 960	4 400	3 019	-31,4%
dont irrigations agricoles	159	145	66	43	25	-41,9%
dont bâtiments communaux	3 919	2 225	3 720	1 894	174	-90,8%
dont appareils publics	381	292	331	236	4 028	1 606,8%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	158 454	161 081	149 448	118 976	140 578	18,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**158 454**	**162 416**	**150 687**	**118 976**	**140 578**	**18,2%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	362	362	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	500	0	200	200	200	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	900	900	900	900	1 300	44,4%
Volume consommé autorisé (m3)	**159 854**	**161 981**	**150 548**	**120 076**	**142 078**	**18,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**159 854**	**163 316**	**151 787**	**120 076**	**142 078**	**18,3%**

Comme évoqué sur le RAD 2023, le calcul est désormais aligné sur la période du 1er janvier au 31 décembre, pour celà, en plus des volumes facturés dans l'année, les estimations de consommations réalisée, pour chacun des points de desserte, entre la dernière date de relevé du compteur et la fin de l'année sont prise en compte.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Synthèse des flux de volumes

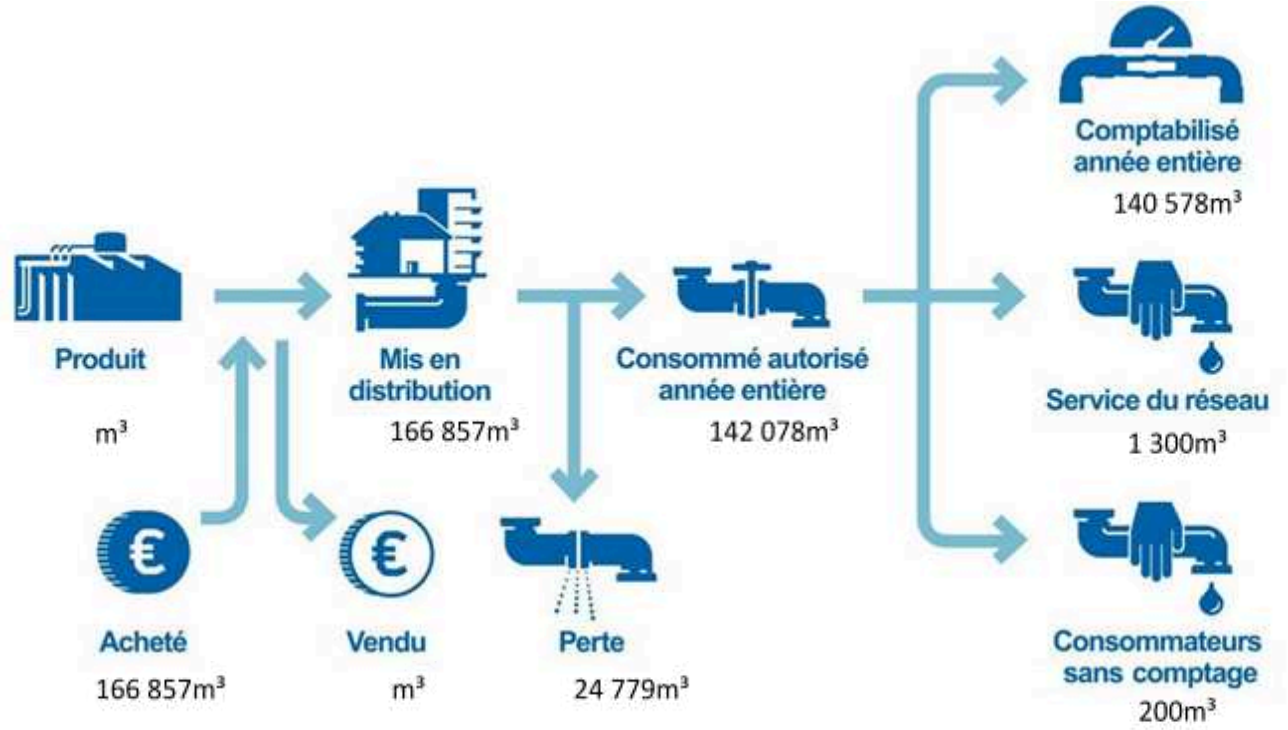

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	85,2	68,35	2,92	3,10	16,74

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**84,9 %**	**90,1 %**	**87,7 %**	**81,4 %**	**85,2 %**	**4,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	159 854	163 316	151 787	120 076	142 078	18,3%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	188 322	181 283	173 043	147 525	166 857	13,1%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

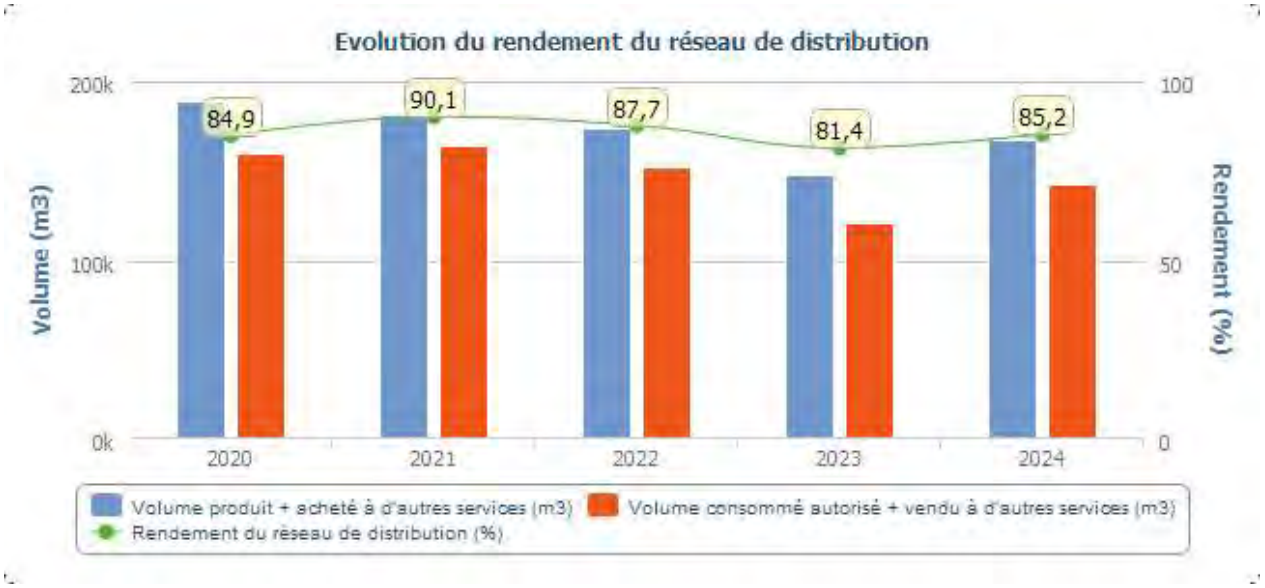

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en T uvre en 2024.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,59**	**2,25**	**2,66**	**3,37**	**3,10**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	188 322	181 283	173 043	147 525	166 857
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	158 454	162 416	150 687	118 976	140 578
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	22 752	22 965	23 045	23 193	23 193

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,42**	**2,14**	**2,53**	**3,24**	**2,92**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	188 322	181 283	173 043	147 525	166 857
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	159 854	163 316	151 787	120 076	142 078
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	22 752	22 965	23 045	23 193	23 193

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

➔ Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :

- Vidanger le réservoir
- Le nettoyer
- Le désinfecter
- Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
- Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
- Entretenir les espaces verts des périmètres de protection

➔ Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
➔ Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
➔ Maintenance des systèmes de chloration : étalonnage et nettoyage
➔ ManT uvre des vannes
➔ Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
➔ Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
➔ Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
➔ Jaugeage des sources

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Programme mensuel :

- ➔ Contrôle visuel des réservoirs
- ➔ Relevé des index des compteurs de distribution
- ➔ Suivi des chlorations : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de la bouteille de chlore si nécessaire

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
BIVIERS - CHEMIN DE MONTBIVET	07/04/2024	5000	2 fuite trouver , 0,200 l/h et 1,8 m3 /h après Cpt sûr branchement.
BIVIERS - CHEMIN DES CHEVALIERES	07/04/2024	4000	
BIVIERS - CHEMIN DU BOTET	07/04/2024	2000	Bridage vanne antenne
BIVIERS - CHEMIN DES RIEUX	22/05/2024	118,98	pose enregistreur de débit
BIVIERS - CHEMIN DES BARRAUX	22/06/2024	120	
BIVIERS - CHEMIN DES RIEUX	18/10/2024	118,98	

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	1	1	1			
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,0	0,0			
Nombre de fuites sur branchement	2	3				
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,3				
Nombre de fuites sur compteur	0	2	4	2	2	0,0%
Nombre de fuites réparées	3	6	5	2	2	0,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	389	1 187	2 000	2 000	11 358	467,9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service

Un management de la performance énergétique des installations est mis en T uvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,

✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.3 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

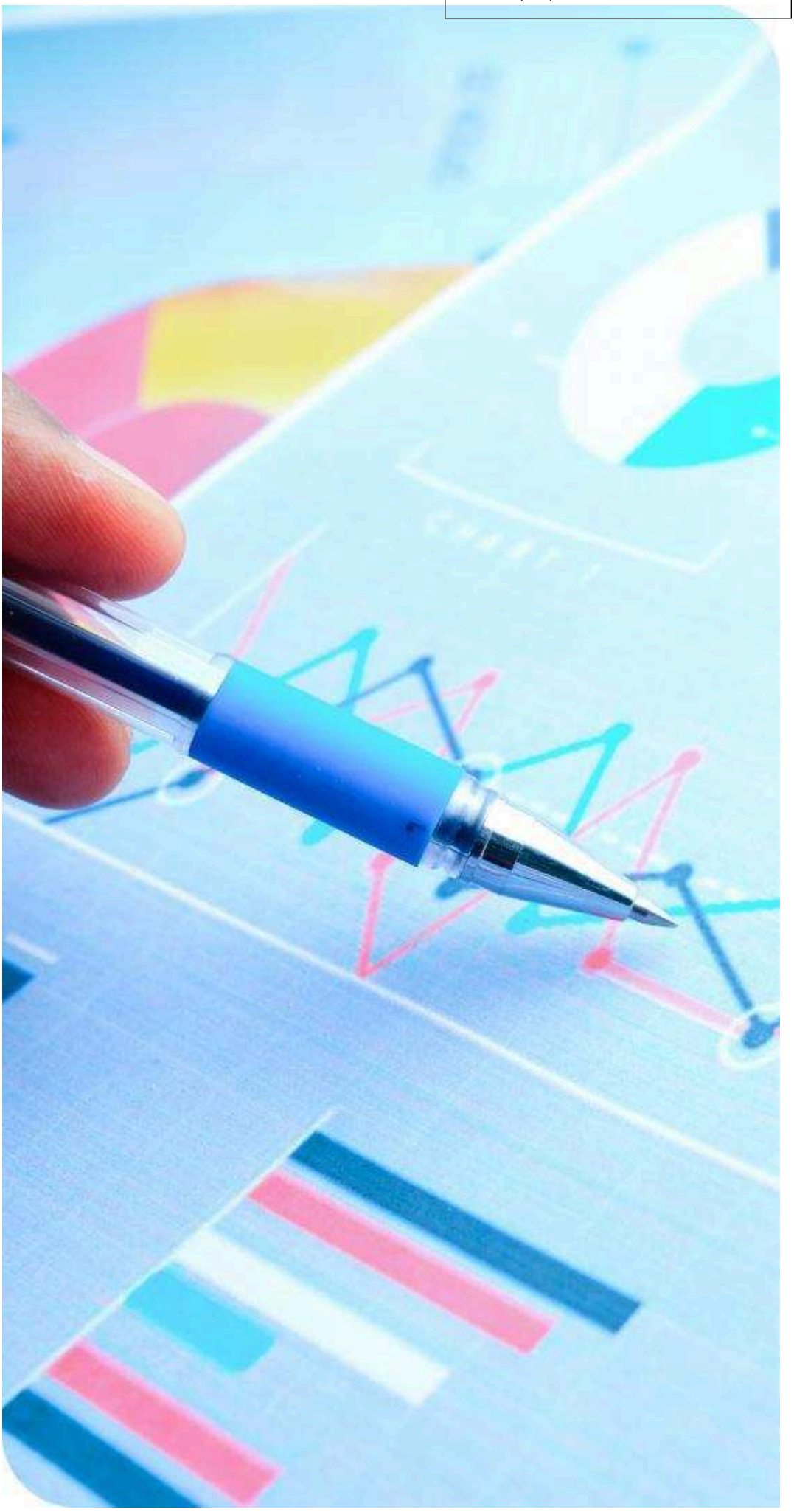

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B5600 - COMMUNE DE BIVIERS **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**257 574**	**310 166**	**20,42 %**
Exploitation du service	150 900	175 329	
Collectivités et autres organismes publics	101 252	130 029	
Travaux attribués à titre exclusif	1 042	0	
Produits accessoires	4 380	4 809	
CHARGES	**307 586**	**340 811**	**10,80 %**
Personnel	63 043	66 314	
Energie électrique	1 684	1 952	
Achats d'eau	69 107	78 853	
Analyses	927	875	
Sous-traitance, matièreset fournitures	19 203	14 122	
Impôts locaux et taxes	978	1 090	
Autres dépenses d'exploitation	27 143	25 502	
télécommunications, poste et telegestion	*1 620*	*1 064*	
engins et véhicules	*6 952*	*8 246*	
informatique	*7 031*	*6 553*	
assurances	*973*	*909*	
locaux	*5 123*	*7 397*	
autres	*5 443*	*1 332*	
Frais de contrôle	5 600	2 725	
Contribution des services centraux et recherche	6 952	6 497	
Collectivités et autres organismes publics	101 252	130 029	
Charges relatives aux renouvellements	8 818	9 905	
programme contractuel (renouvellements)	*8 818*	*9 905*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	1 490	1 817	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 385	1 128	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 50 012**	**- 30 644**	**38,73 %**
RESULTAT	**- 50 012**	**- 30 644**	**38,73 %**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 10/03/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: B5600 - COMMUNE DE BIVIERS **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	150 900	175 329	16,19 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*153 836*	*172 614*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 936*	*2 715*	
Exploitation du service	**150 900**	**175 329**	**16,19 %**
Produits : part de la collectivité contractante	59 483	77 483	30,26 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*68 026*	*76 343*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 8 543*	*1 140*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	9 389	12 474	32,86 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*9 709*	*11 737*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 319*	*737*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	32 380	40 071	23,75 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*33 935*	*39 222*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 555*	*849*	
Collectivités et autres organismes publics	**101 252**	**130 029**	**28,42 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**1 042**	**0**	**NS**
Produits accessoires	**4 380**	**4 809**	**9,79 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Après une année 2023 particulièrement basse, les volumes vendus en 2024 remontent à une valeur plus proche de l'historique. Les recettes de vente d'eau de l'exploitant et de la collectivité augmentent en conséquence. Cet effet permet de limiter le déficit constaté sur ce contrat qui passe de -50k€ en 2023 à -30k€ en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
RESEAU		
REDUCTEURS		
2 REDUCTEURS (CH LEVET ET CH BS UF) 18/J82CH	2018	
RESERVOIR CHEVALIERES		
RESERVOIR BAS		
COMPTEUR DN80+CAPTEUR CIBLE		2024
COMPTEUR DN80+CAPTEUR CIBLE 24/R82MH	2021	
TELEGESTION	2017	
RESERVOIR HAUT		
ROBINET ALTIMETRIQUE DN65 21/N827H	2021	
RESERVOIR DE L'EGLISE		
ADDUCTION 100 M3		
HYDRO-ALTIMETRIQUE DN 100 18/J82EH	2018	
ADDUCTION 200 M3		
HYDRO-ALTIMETRIQUE DN 100		2024
ADDUCTION GENERALE		
COMPTEUR SCHLUMBERGER DN 100	2023	
COMMANDE		
TELEGESTION	2017	
DISTRIBUTION GENERALE		
COMPTEUR DN 100 VILLAGE	2023	
SURPRESSEUR		
COMPTEUR DN 40 DISTRIBUTION 23/R828H	2023	
ENSEMBLE SURPRESSEUR KSB 21/M825H	2021	
RESERVOIR A MEMBRANES		2024

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RESERVOIR MAIRIE		
RESERVOIR		
COMPTEUR DN100 BONTOUX DISTRIB 21/N82AH	2021	
COMPTEUR DN100 VILLAGE DISTRIBUTIO 21/N829H	2021	
TELEGESTION	2017	
RESERVOIR ST HUGUES LE REPOS		
RESERVOIR		
COMPTEUR DN100 DISTRIBUTION 20/M823H	2020	
ROBINET ALTIMETRIQUE DN100 ADDUCTION		2024
TELEGESTION	2017	

Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	24	2
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	163	

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.

ANNEXES

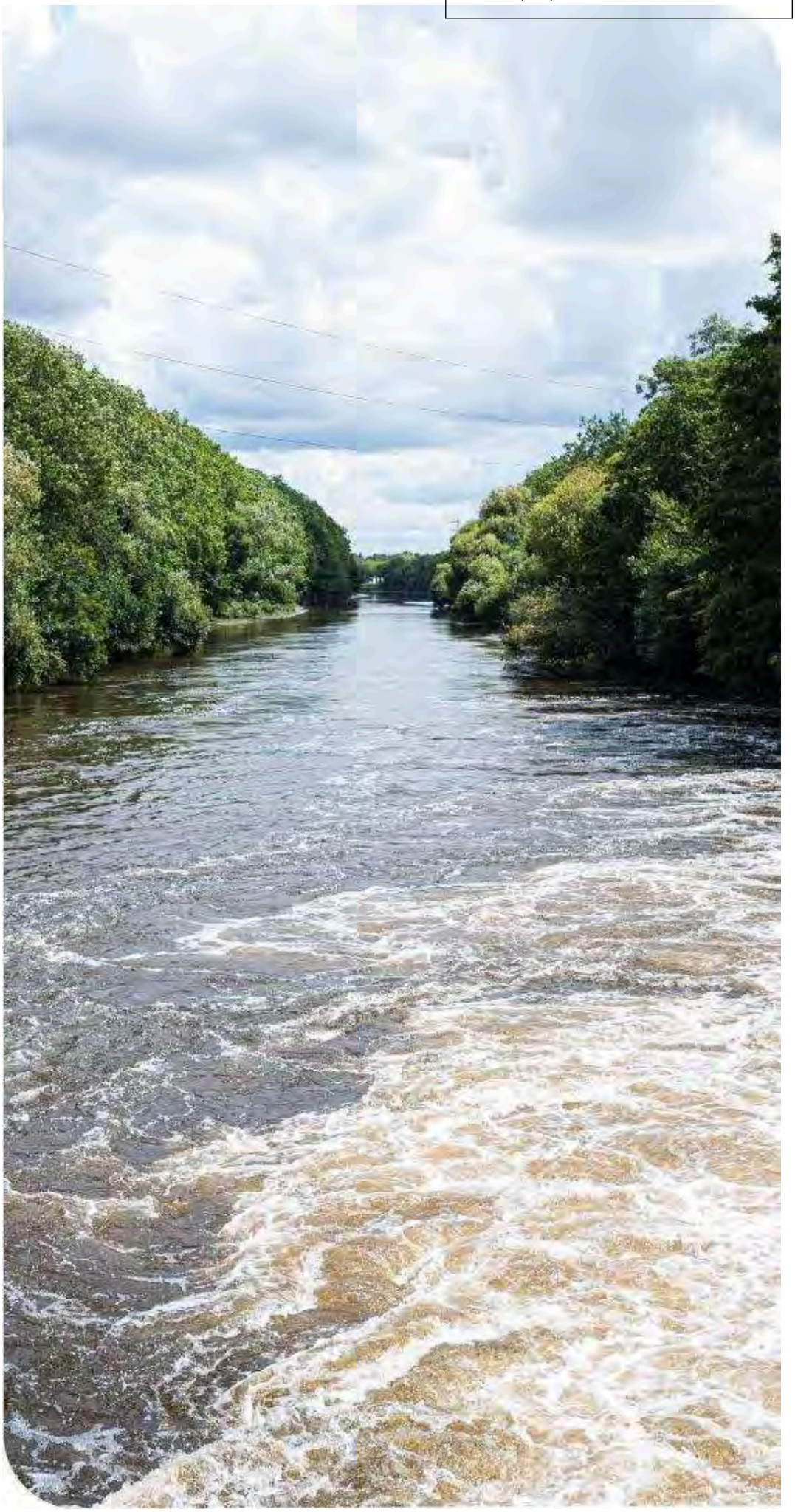

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.1 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
BIVIERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 497	2 455	2 423	2 394	2 408	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 086	1 098	1 134	1 146	1 146	0,0%
Volume vendu (m3)	152 368	150 428	135 435	117 483	129 689	10,4%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.2 La qualité de l'eau

6.2.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en T uvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	%	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	14	14		
Physico-chimique	12	12		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	28	28		
Physico-chimique	64	50	100	100
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.2.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

UP - CHEVALIERES ANCIEN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.74		1.79	5	log EQ/ml	
pH à température de l'eau	7.7	7.84	8.1	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.32	0.632	1	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.9	10.88	13.1	5	°C	<= 25
Chlore libre	0.17	0.218	0.32	5	mg/l	
Chlore total	0.19	0.252	0.34	5	mg/l	

UP - EGLISE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.86		1.62	5	log EQ/ml	
pH à température de l'eau	7	7.68	8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.39	0.588	0.79	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.2	11.36	12.9	5	°C	<= 25
Chlore libre	0.16	0.248	0.29	5	mg/l	
Chlore total	0.18	0.274	0.32	5	mg/l	

UP - MAIRIE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.94		1.82	5	log EQ/ml	
pH à température de l'eau	7.2	7.82	8.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.29	0.598	0.8	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.6	11.12	13	5	°C	<= 25
Chlore libre	0.17	0.22	0.31	5	mg/l	
Chlore total	0.19	0.252	0.33	5	mg/l	

UP - REPOS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.87		1.91	5	log EQ/ml	
pH à température de l'eau	7.4	7.74	8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.27	0.468	0.7	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.7	11.02	12.8	5	°C	<= 25
Chlore libre	0.09	0.164	0.22	5	mg/l	
Chlore total	0.11	0.198	0.29	5	mg/l	

ZD - BIVIERS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	7	n/ml	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	8	8.086	8.1	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.196	0.29	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	50	100	7	mm	
Température de l'air	5	13.057	26.3	7	°C	
Température de l'eau	11.4	17.986	24.8	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	85	88.714	94	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	85	91.857	99	7	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.09	0.136	0.22	7	mg/l	
Chlore total	0.11	0.159	0.24	7	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.3 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Réservoir Chevalière						
Energie facturée consommée (kWh)	21	48	39	46	43	-6.5%
Réservoir Le Repos						
Energie facturée consommée (kWh)	19	74	44	44	42	-4.5%
Réservoir l'Eglise						
Energie facturée consommée (kWh)	1 097	306	338	229	235	2.6%
Réservoir Mairie						
Energie facturée consommée (kWh)	7 217	7 239	6 001	6 107	3425	-43.9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.4 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Estde Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ☐ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ☐ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ☐ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ☐ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ☐ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ☐ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- ☐ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ☐ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ☐ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ☐ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ☐ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- ☐ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ☐ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ☐ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 06 mai 2025 | 18:10 CEST

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** jusqu'au / *until* **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)
2024-11-10

Jusqu'au
Until
2027-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pointez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)
2024-11-10

Jusqu'au
Until
2027-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.6 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en T uvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en T uvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en T uvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en T uvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R411811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-T stradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en T uvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en T uvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en T uvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en T uvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en T uvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en T uvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en T uvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en T uvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,

✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en T uvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.8 Autres annexes

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

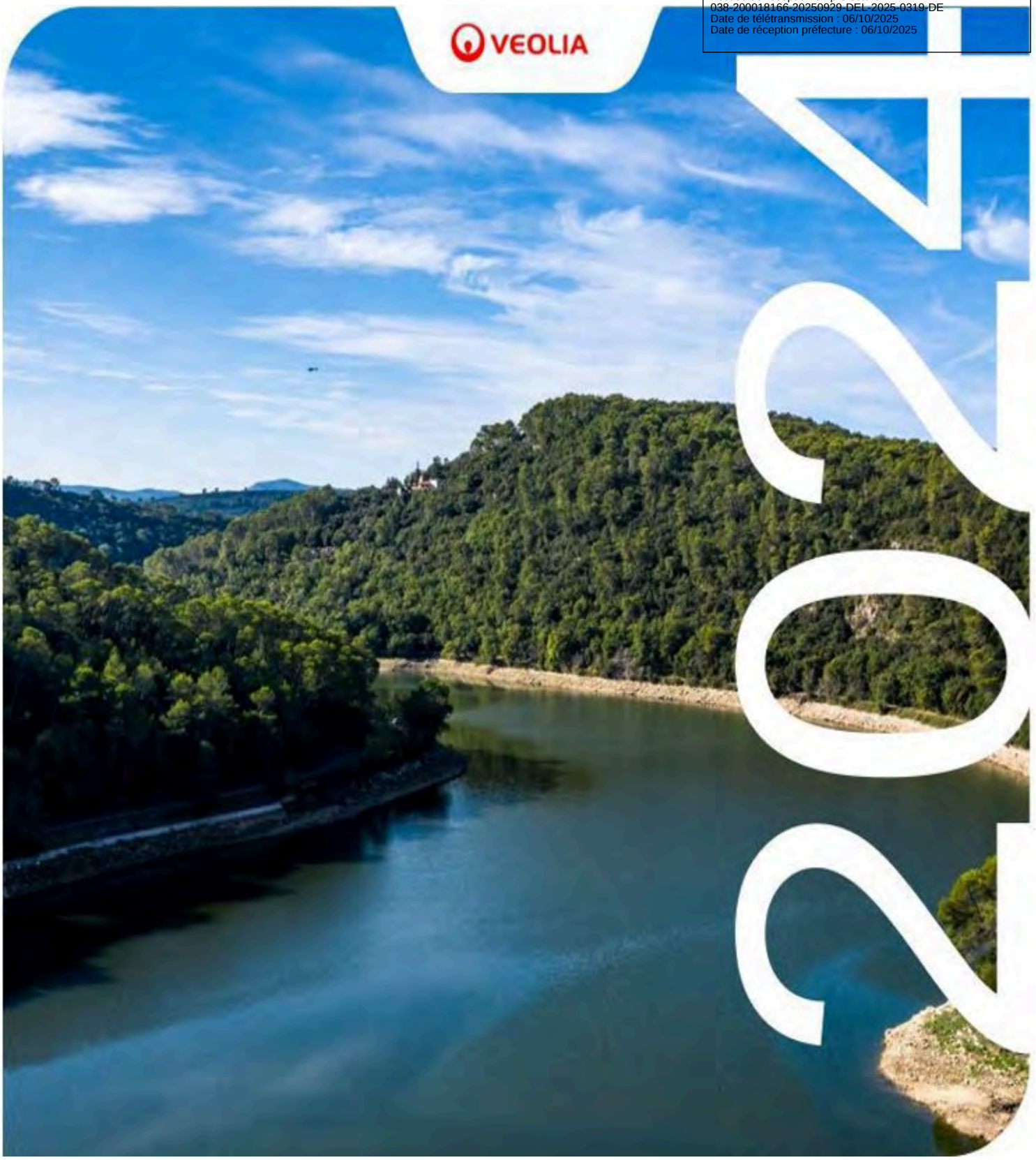

ATTESTATIONS D'ASSURANCE

CC Le Grésivaudan - Commune de Biviers

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBI/0001 et 2025/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR**,** émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Aon France
Siege social | 31-35 rue de la Federation | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-6 ET L512-7 DU CODE DES ASSURANCES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Tencin

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Karine SAMMIER	Bruno ROUSSEAU / David DEMERET	30/05/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5
1.1 Un dispositif à votre service 6
1.2 Présentation du contrat 8
1.3 Les chiffres clés 9
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024 10
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024 11
1.6 Le prix du service public de l'eau 13
1.7 L'essentiel de l'année 2024 14
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 21
2.1 Les consommateurs abonnés du service 22
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 23
2.3 Données économiques 27
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 29
3.1 L'inventaire des installations 30
3.2 L'inventaire des réseaux 32
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 34
3.4 Gestion du patrimoine 36
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 39
4.1 La qualité de l'eau 40
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 44
4.3 La maintenance du patrimoine 50
4.4 L'efficacité environnementale 52
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 54
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 55
5.2 Situation des biens 58
5.3 Les investissements et le renouvellement 59
5.4 Les engagements à incidence financière 61
6. ANNEXES 64
6.1 Les données consommateurs par commune 65
6.2 La qualité de l'eau 66
6.3 Le bilan énergétique du patrimoine 71
6.4 Annexes financières 72
6.5 Reconnaissance et certification de service 85
6.6 Actualité réglementaire 2024 88
6.7 Glossaire 99

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bernin

864 Chemin des Fontaines

38190 BERNIN

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	TENCIN
✔ **Numéro du contrat**	B5400
✔ **Nature du contrat**	Concession
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2017
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2024

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	COMMUNE DE THEYS	Achat d'eau à Theys
vente	GONCELIN	Vente d'eau à la commune de Goncelin

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	30/12/2024	Protocole fin de contrat

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Commune de Tencin

Chiffres clés

2 164
Nombre d'habitants desservis

826
Nombre d'abonnés (clients)

1
Nombre d'installations de production

1
Nombre de réservoirs

18
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

86,4
Rendement de réseau (%)

102
Consommation moyenne (l/hab/j)

504
Nombre de demandes traitées

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**2 178**	**2 164**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,36 €uro/m³**	**1,88 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**107**	**107**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**86,3 %**	**86,4 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**4,51 m³/jour/km**	**2,62 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**2,70 m³/jour/km**	**2,54 m³/jour/km**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**60 %**	**60 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**2,46 u/1000 abonnés**	**3,63 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,31 %**	**1,16 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,23 u/1000 abonnés**	**1,21 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**52 930 m³**	**48 162 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**52 930 m³**	**48 162 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**49 030 m³**	**48 698 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**100 562 m³**	**95 594 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**9 200 m³**	**200 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**86 605 m³**	**82 401 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**6**	**3**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**1**	**1**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**500 m³**	**500 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**18 km**	**18 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**14 km**	**14 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**509**	**509**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**2**	**2**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**853**	**872**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**5**	**29**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**812**	**826**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**811**	**825**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire		
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**1**	**1**
	Volume vendu	Délégataire	**78 291 m³**	**82 166 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**76 893 m³**	**80 900 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**1 398 m³**	**1 266 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**94 l/hab/j**	**102 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**93 m³/abo/an**	**98 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**79 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TENCIN, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

TENCIN **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024
Part délégataire			**172,48**
Abonnement			52,77
Consommation	120	0,9976	119,71
Part collectivité			**59,17**
Abonnement			20,00
Consommation	120	0,3313	39,17
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	**120**	**0,0161**	**2,40**
Organismes publics			**34,80**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80
Consommation d'eau Potable	120	0,4300	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100	
Total € HT			**268,85**
TVA			14,79
Total TTC			**283,64**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,36**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.7 L'essentiel de l'année 2024

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres microbiologiques et 100 % pour les paramètres physico-chimiques.

A noter que des travaux sur Theys ont été engagés en 2022, ce qui a amélioré la qualité de l'eau sur l'achat d'eau, notamment sur le secteur Vautravers où historiquement des petites non conformités ont pu être relevées.

En 2023 Véolia avait proposé à la CCLG de faire une campagne sur les PFAS et le chlorothalonil. Il n'y a pas eu de suite ce jour.

Une campagne de mesure de TFM3 a été réalisée au printemps et à l'automne, tout est conforme.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients est stable, 825.

Les volumes comptabilisés augmentent et s'établissent à 82001 m3.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau est stable, il est de 86,4 %. A noter que l'objectif Grenelle 2 fixé à 68,22 % est largement dépassé.
L'indice linéaire de perte en réseau est de 2,54 m^3/km/j, il est donc au-dessus de l'Ilp contractuel fixé à 1,46 m^3/km/j mais progresse lui aussi.

1 fuite a été réparée sur canalisation et 1 sur branchement.
Une fuite sur la conduite d'adduction de Malfoss a été localisée, la canalisation a été renouvelée en avril 2024 compte tenu de la profondeur de la conduite actuelle qui rend techniquement impossible la réparation.
Une ventouse a dû être ajoutée car suite aux travaux une poche d'air se formait et bridait le débit.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Principaux travaux

Les équipements suivants ont été renouvelés par Veolia :

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
CHAMBRE ANCIEN RESERVOIR		
MONOSTAB AVAL DN 80	2017	
REPARTITEUR		
ARMOIRE ELECTRIQUE - AUTOMATISME		2024
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE 21/N823H	2021	
RESERVOIR DE MALFOSSE		
ARMOIRE DE COMMANDE		2024
ARMOIRE DE COMMANDE 24/R82KH	2021	
COMPTEUR DISTRIBUTION DN 100 18/J822H	2018	
REENCLENCHEUR AUTO DISJONCTEUR 22/N825H	2022	
TELEGESTION PERAX P200 RTC 14/F2326	2021	
Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	13	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	2	

Principales opérations de maintenance

Entretien du générateur ultraviolet.

Propositions d'améliorations

Les améliorations proposées par VEOLIA EAU sont :

Les périodes de sécheresse deviennent récurrentes et la source Bel air devient insuffisante à ces périodes, ce qui induit une hausse de la prise d'eau sur Theys. Le nombre d'abonnés augmente régulièrement sur Tencin. Un bilan besoins/ressources doit être réalisé pour s'assurer de la pérennité de l'alimentation en eau des 3 communes (Theys, Tencin et Goncelin).

Renouveler la conduite du lotissement du Pré Vallet, sur sa partie en propriété privée.

Ressources en eau

L'approvisionnement en eau de Theys serait à pérenniser car celle-ci est de plus en plus sollicitée.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

• *LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU*

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

- ***LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

- ***LA PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***QUALITÉ DE L'EAU***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;

- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS')**, **des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

● *PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)*

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

● *MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION*

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.

- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**760**	**767**	**794**	**812**	**826**	**1,7%**
domestiques ou assimilés	759	766	793	811	825	1,7%
autres services d'eau potable	1	1	1	1	1	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	94	82	154	94	77	-18,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	54	79	96	83	82	-1,2%
Taux de clients mensualisés	50,8 %	54,6 %	55,2 %	57,4 %	4,2 %	-92,7%
Taux de mutation	7,2 %	10,5 %	12,3 %	10,4 %	10,1 %	-2,9%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

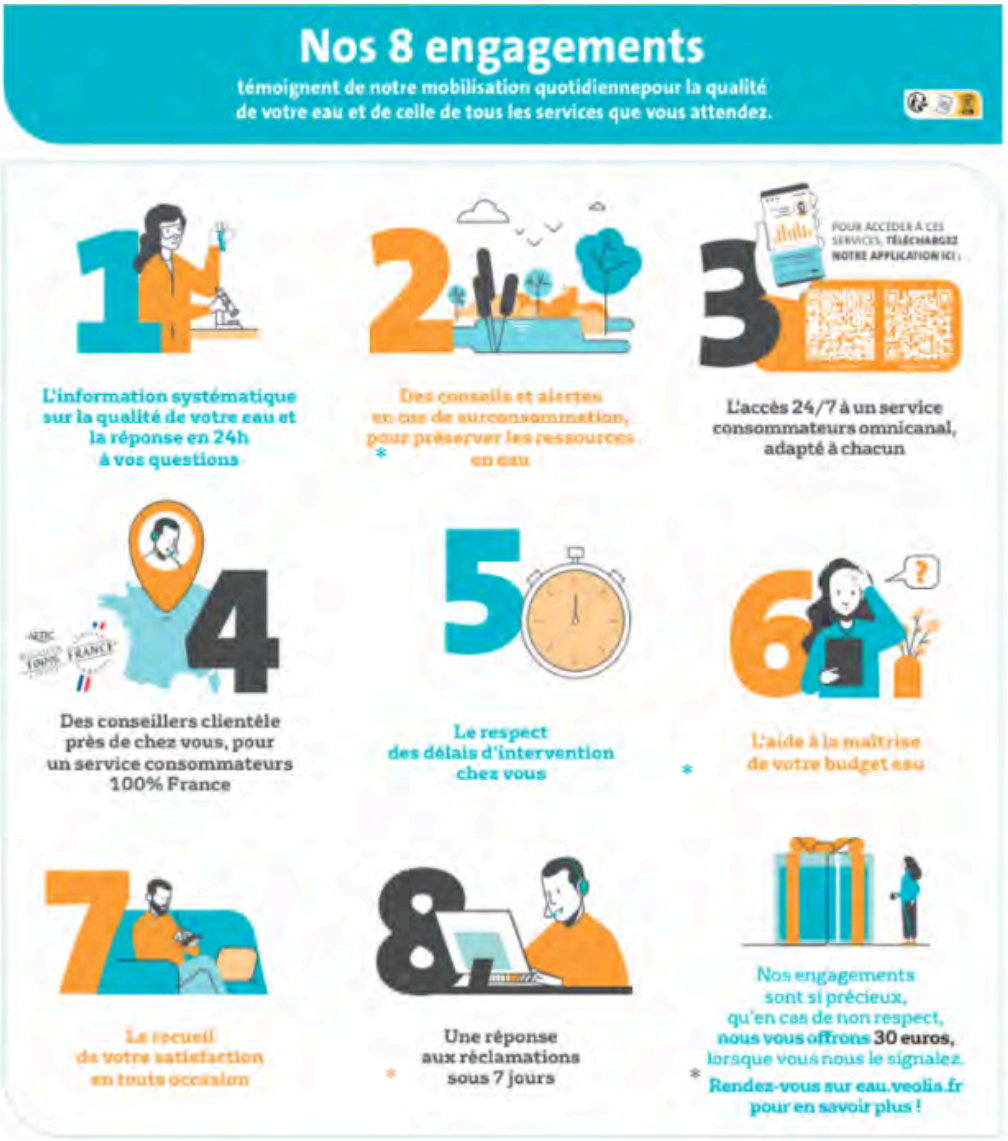

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

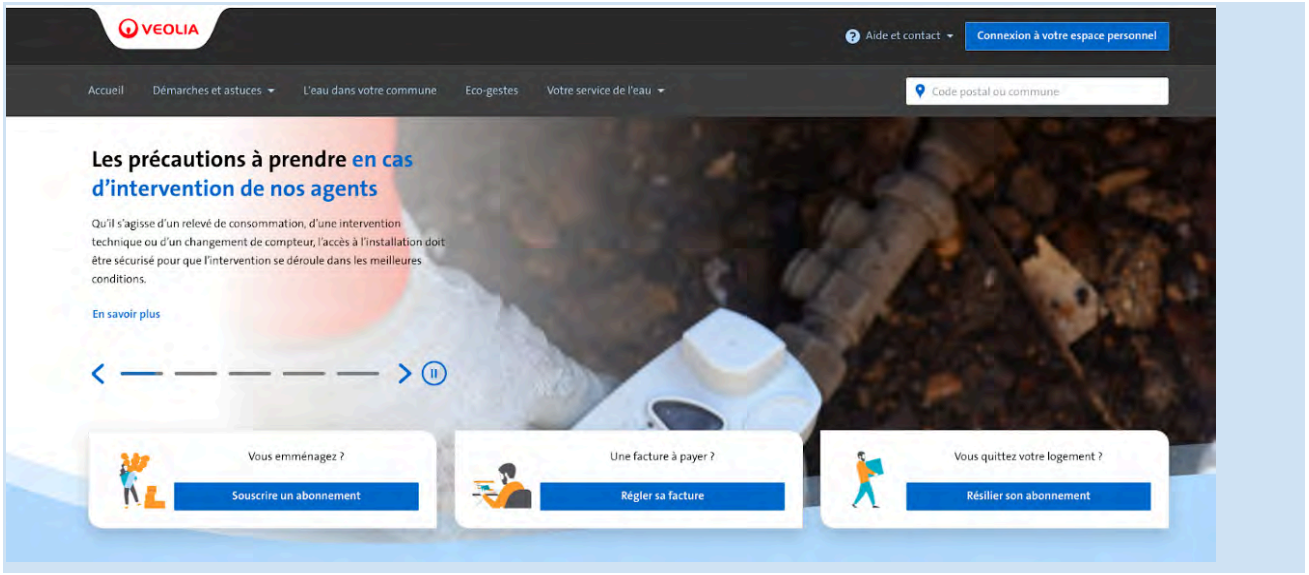

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	304
Internet	155
Courrier	12
Visite en Agence	33

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	178
Facture et Paiement	222
Qualité de l'eau	4
Intervention	43
Branchement	28
Service et divers	29

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	78	84	78	79	+1
La continuité de service	94	93	95	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	83	78	82	76	75	-1
Le niveau de prix facturé	62	52	62	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	74	79	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	90	87	88	76	73	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	73	71	69	71	+2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**1,36 %**	**1,42 %**	**0,71 %**	**1,31 %**	**1,16 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	4 416	4 885	2 983	5 124	4 281
Montant facturé N - 1 en € TTC	324 135	343 747	418 801	392 451	370 245

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2024, ce taux pour votre service est de 3,63/1000 abonnés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,46**	**3,63**
Nombre d'interruptions de service	0	0	0	2	3
Nombre d'abonnés (clients)	760	767	794	812	826

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	3	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	151,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	86 455	83 042	79 401	78 291	82 166

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	4	2	7	13	10
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	1	4	3	5	2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Le service est constitué des ouvrages suivants :

- 1 réservoir : Malfosse 500 m3 avec unité de traitement par UV ;
- 1 chambre de captage avec arrivée de la source de Bel Air ;
- 1 compteur d'achat d'eau à la commune de Theys.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	18,2	18,2	18,4	18,4	18,4	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	479	479	479	476	476	0,0%
Longueur de distribution (ml)	17 769	17 766	17 934	17 930	17 930	0,0%
dont canalisations	14 022	14 019	14 187	14 183	14 183	0,0%
dont branchements	3 747	3 747	3 747	3 747	3 747	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	41	41	41	42	42	0,0%
dont poteaux d'incendie	28	28	28	28	28	0,0%
dont bornes fontaine	2	2	2	2	2	0,0%
dont bouches d'arrosage	3	3	3	3	3	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	507	508	509	509	509	0,0%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	799	804	841	853	872	2,2%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	765	766	792	813	824	1,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	34	38	49	40	48	20,0%	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**476**	**14 183**	**14 659**
DN 32 (mm)		30	30
DN 40 (mm)		114	114
DN 50 (mm)		2 611	2 611
DN 60 (mm)		1 650	1 650
DN 63 (mm)		344	344
DN 80 (mm)	298	407	705
DN 100 (mm)	1	7 518	7 519
DN 110 (mm)		9	9
DN 125 (mm)		494	494
DN 150 (mm)		837	837
DN 200 (mm)	72		72
DN indéterminé (mm)	105	169	274

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	872	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

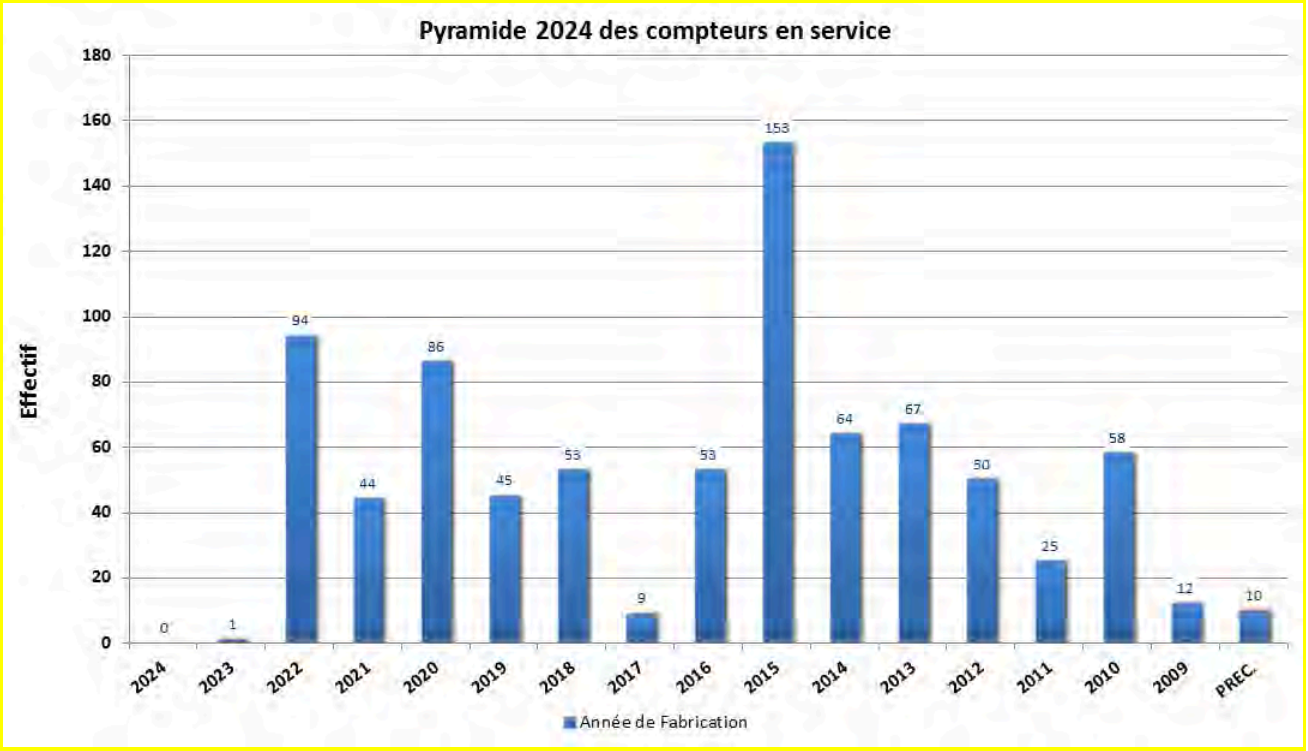

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	107	107	107	107	107

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	2
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**107**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
REPARTITEUR		
ARMOIRE ELECTRIQUE - AUTOMATISME	Renouvellement	Programme
RESERVOIR DE MALFOSSE		
GENERATEUR UV	Renouvellement	Cté de service
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement	Programme

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	799	804	841	853	872	2,2%
Nombre de compteurs remplacés	56	38	47	5	29	480,0%
Taux de compteurs remplacés	7,0	4,7	5,6	0,6	3,3	450,0%

Les réseaux

Sans objet

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	507	508	509	509	509	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	2	2	2	2	2	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Travaux réalisés par la Collectivité :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent dans le tableau suivant :

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	84	57	
Physico-chimique	565	38	32

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;

- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;

- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	14	14	11	11	25	25
Physico-chimie	4	4	0	0	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	3	1	0	14	11	0 n/100ml

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	63,10	63,10	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	1	1,10	2	mg/l	250
Fluorures	80	80	1	µg/l	1500
Magnésium	10,90	10,90	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	1,50	2	2	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	1	µg/l	0,5
Potassium	0,50	0,50	1	mg/l	Sans objet
Sodium	2,20	2,20	1	mg/l	200
Sulfates	45	48	2	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	20,26	20,90	2	°F	Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**93,33 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	14	14	14	13	14
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	0	0
Nombre total de prélèvements	14	15	14	13	14
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	4	4	4	6	4
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	4	4	4	6	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**56 507**	**52 081**	**49 207**	**52 930**	**48 162**	**-9,0%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
SOURCES TENCINS	56 507	52 081	49 207	52 930	48 162	-9,0%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**56 507**	**52 081**	**49 207**	**52 930**	**48 162**	**-9,0%**
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	**56 507**	**52 081**	**49 207**	**52 930**	**48 162**	**-9,0%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	52 881	50 919	45 441	49 030	48 698	-0,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 570	1 018	1 343	1 398	1 266	-9,4%
Volume mis en distribution (m3)	**107 818**	**101 982**	**93 305**	**100 562**	**95 594**	**-4,9%**

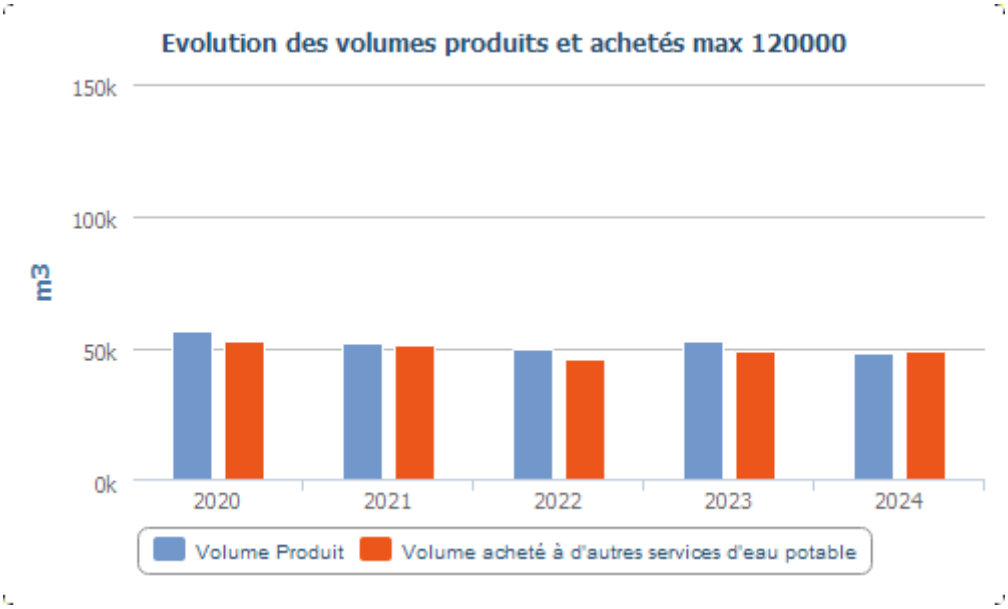

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**52 881**	**50 919**	**45 441**	**49 030**	**48 698**	**-0,7%**
COMMUNE DE THEYS	52 881	50 919	45 441	49 030	48 698	-0,7%

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	130	161	116	86	181	137	137	182	141	129	102	81
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	125	150	117	137	123	119	103	154	122	177	137	140
Total (m3/j)	**255**	**311**	**233**	**223**	**304**	**256**	**240**	**336**	**263**	**306**	**239**	**221**

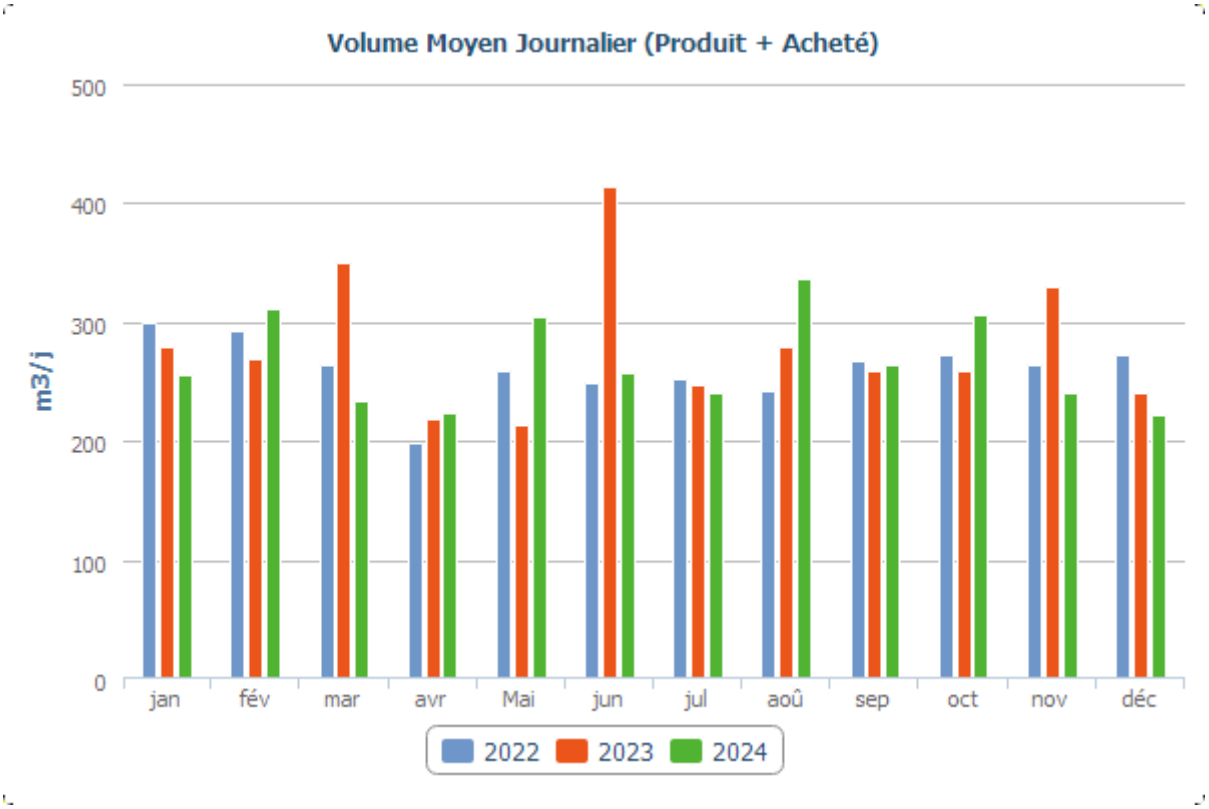

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**86 455**	**83 042**	**79 401**	**78 291**	**82 166**	**4,9%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**84 885**	**82 024**	**78 058**	**76 893**	**80 900**	**5,2%**
domestiques ou assimilés	84 885	82 024	78 058	76 893	80 900	5,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**1 570**	**1 018**	**1 343**	**1 398**	**1 266**	**-9,4%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	**86 455**	**83 042**	**79 401**	**78 291**	**82 166**	**4,9%**
dont clients individuels	79 326	76 783	71 746	70 571	78 945	11,9%
dont clients domestiques SRU	4 164	3 651	3 693	3 709	543	-85,4%
dont clients industriels	0					
dont clients collectifs					5	
dont volume vendu autres collectivités	1 570	1 018	1 343	1 398	1 266	-9,4%
dont bâtiments communaux	1 258	1 401	1 320	1 256	717	-42,9%
dont appareils publics	137	189	1 299	1 357	690	-49,2%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**1 570**	**1 018**	**1 343**	**1 398**	**1 266**	**-9,4%**
GONCELIN	1 570	1 018	1 343	1 398	1 266	-9,4%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Comme évoqué sur le RAD 2023, le calcul est désormais aligné sur la période du 1er janvier au 31 décembre, pour celà, en plus des volumes facturés dans l'année, les estimations de consommations réalisée, pour chacun des points de desserte, entre la dernière date de relevé du compteur et la fin de l'année sont prise en compte.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	86 527	83 354	79 231	77 205	82 001	6,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**87 002**	**83 354**	**79 668**	**77 205**	**82 001**	**6,2%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	364	365	363	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	0	500	500	200	200	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	450	450	450	9 200	200	-97,8%
Volume consommé autorisé (m3)	**86 977**	**84 304**	**80 181**	**86 605**	**82 401**	**-4,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**87 452**	**84 304**	**80 618**	**86 605**	**82 401**	**-4,9%**

- ***Synthèse des flux de volumes***

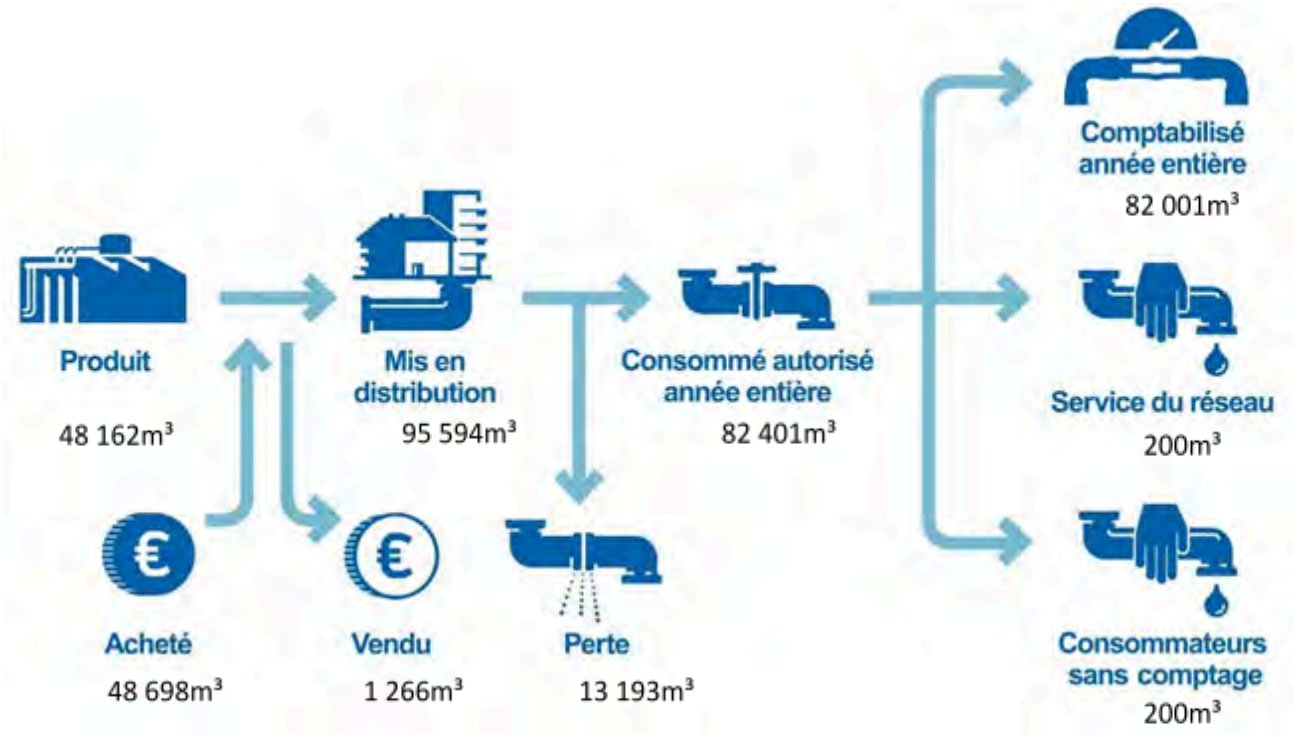

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	86,4	68,22	2,54	2,62	16,12

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**81,4 %**	**82,8 %**	**86,6 %**	**86,3 %**	**86,4 %**	**0,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	87 452	84 304	80 618	86 605	82 401	-4,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	1 570	1 018	1 343	1 398	1 266	-9,4%
Volume produit (m3) C	56 507	52 081	49 207	52 930	48 162	-9,0%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	52 881	50 919	45 441	49 030	48 698	-0,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

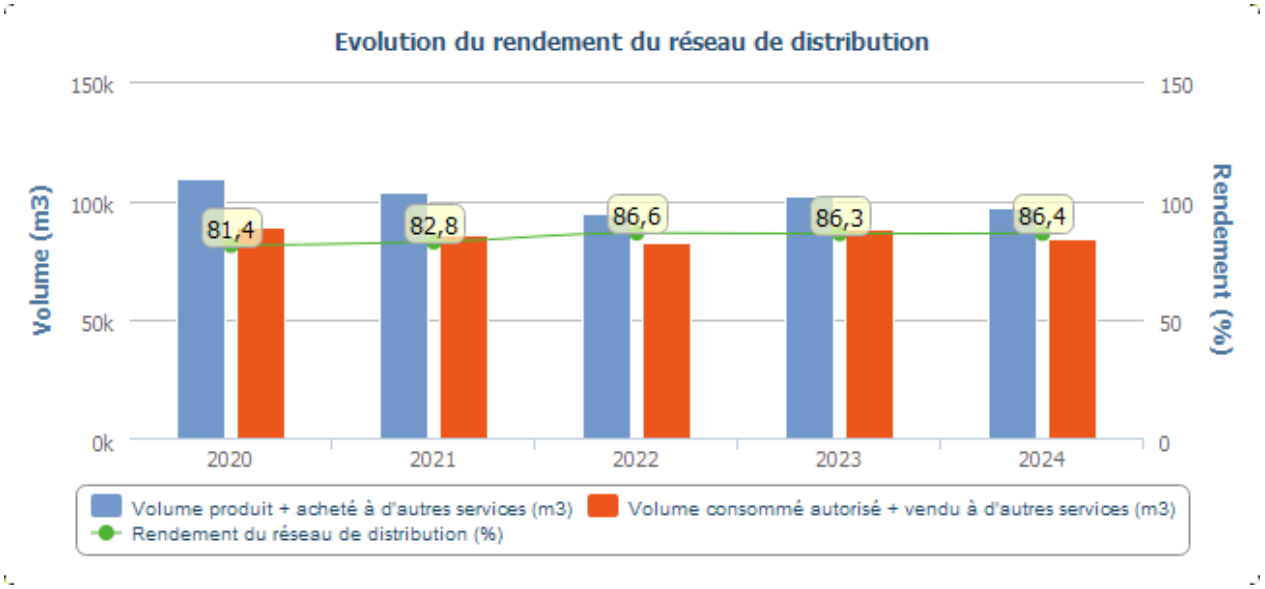

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,06**	**3,64**	**2,63**	**4,51**	**2,62**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	107 818	101 982	93 305	100 562	95 594
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	87 002	83 354	79 668	77 205	82 001
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	14 022	14 019	14 187	14 183	14 183

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,97**	**3,45**	**2,45**	**2,70**	**2,54**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	107 818	101 982	93 305	100 562	95 594
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	87 452	84 304	80 618	86 605	82 401
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	14 022	14 019	14 187	14 183	14 183

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

➔ Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :

- Vidanger le réservoir
- Le nettoyer
- Le désinfecter
- Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
- Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
- Entretenir les espaces verts des périmètres de protection

➔ Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
➔ Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
➔ Maintenance des systèmes de chloration : étalonnage et nettoyage
➔ Manœuvre des vannes
➔ Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
➔ Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
➔ Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
➔ Jaugeage des sources

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Programme mensuel :

- ➔ Contrôle visuel des réservoirs
- ➔ Relevé des index des compteurs de distribution
- ➔ Suivi des chlorations : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de la bouteille de chlore si nécessaire

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations			1	2	1	-50,0%
Nombre de fuites par km de canalisations			0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	0	1	2	2	1	-50,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,0	0,2	0,4	0,4	0,2	-50,0%
Nombre de fuites sur compteur		2	6	2	1	-50,0%
Nombre de fuites sur autre support	0					
Nombre de fuites réparées	0	3	9	6	3	-50,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	3 846	64		5 202		

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
TENCIN	21/06/2024	AVENUE DU GRESIVAUDAN (D523)		Cause : Corrosion externe

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Diamètre
TENCIN	24/10/2024	LE COTTEN	Cause : Défaut matériau-Défaillance : Autre

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**60 %**	**60 %**	**60 %**	**60 %**	**60 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
SOURCES TENCIN	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

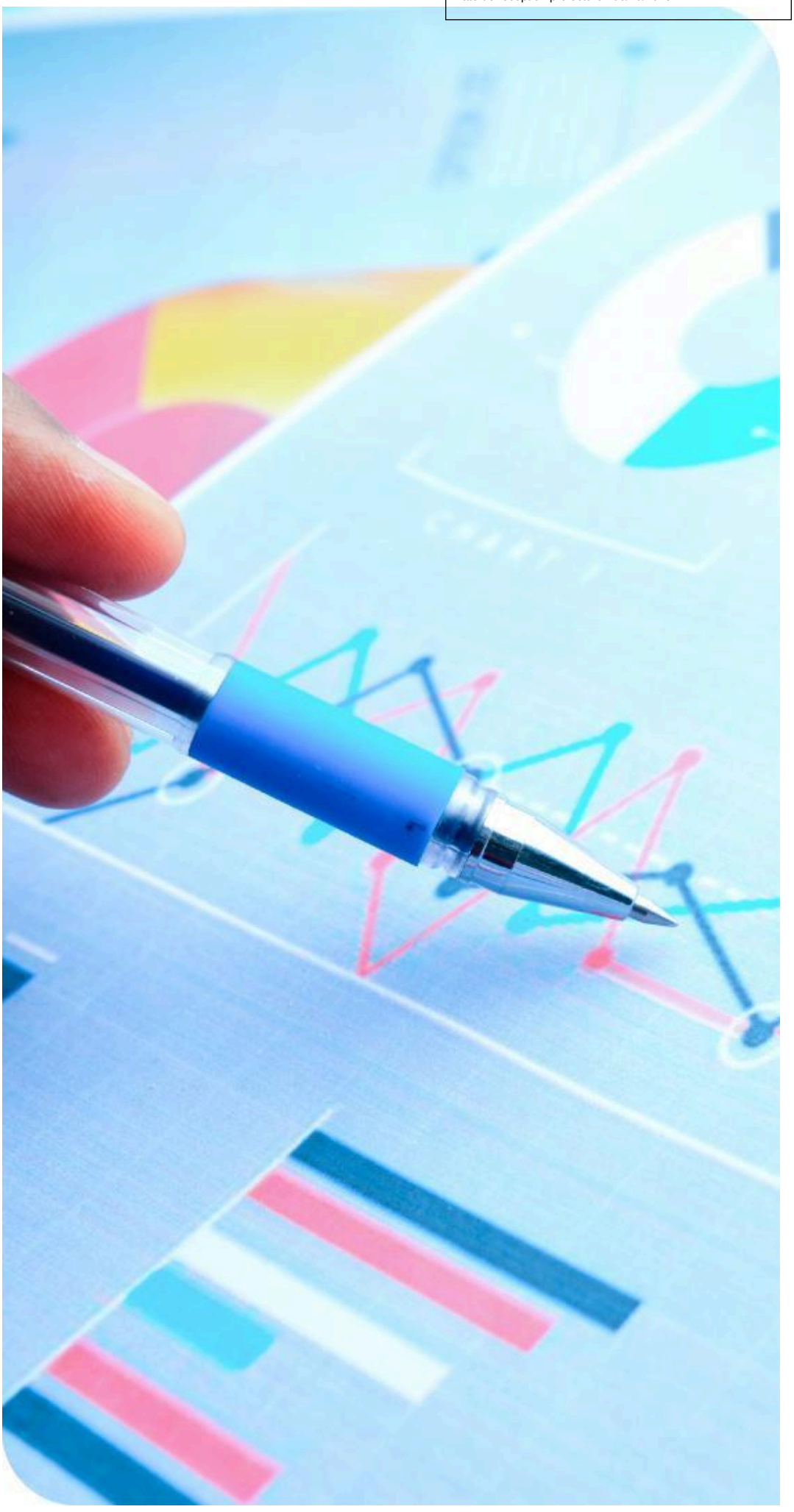

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B5400 - TENCIN **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**211 862**	**201 639**	**-4,83 %**
Exploitation du service	112 229	135 817	
Collectivités et autres organismes publics	92 621	58 488	
Travaux attribués à titre exclusif	401	494	
Produits accessoires	6 611	6 840	
CHARGES	**219 657**	**240 096**	**9,30 %**
Personnel	55 956	68 512	
Energie électrique	530	1 790	
Analyses	1 797	2 244	
Sous-traitance, matièreset fournitures	18 980	42 359	
Impôts locaux et taxes	1 385	1 524	
Autres dépenses d'exploitation	22 596	26 449	
télécommunications, poste et telegestion	*1 609*	*1 236*	
engins et véhicules	*6 370*	*7 583*	
informatique	*7 536*	*9 250*	
assurances	*1 156*	*900*	
locaux	*6 044*	*8 417*	
autres	*- 122*	*- 935*	
Contribution des services centraux et recherche	8 722	9 151	
Collectivités et autres organismes publics	92 621	58 488	
Charges relatives aux renouvellements	7 768	21 278	
pour garantie de continuité du service	*1 479*	*14 951*	
programme contractuel (renouvellements)	*6 288*	*6 327*	
Charges relatives aux investissements	4 054	4 115	
programme contractuel (investissements)	*4 054*	*4 115*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	4 038	3 673	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 211	516	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 7 795**	**- 38 457**	**NS**
RESULTAT	**- 7 796**	**- 38 458**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 10/03/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: B5400 - TENCIN **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	112 229	135 817	21,02 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*108 717*	*122 847*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*3 512*	*12 971*	
Exploitation du service	**112 229**	**135 817**	**21,02 %**
Produits : part de la collectivité contractante	49 899	51 229	2,67 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*47 978*	*47 140*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 921*	*4 089*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	21 178	- 17 037	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*12 082*	*- 7 351*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*9 096*	*- 9 686*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	21 544	24 296	12,77 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*21 280*	*24 209*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*264*	*87*	
Collectivités et autres organismes publics	**92 621**	**58 488**	**-36,85 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**401**	**494**	**23,19 %**
Produits accessoires	**6 611**	**6 840**	**3,46 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Dégradation du résultat lié à une forte hausse des temps passé par notre personnel et des charges de sous-traitance.

La forte évolution de la redevance prélèvement est liée à la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
CHAMBRE ANCIEN RESERVOIR		
MONOSTAB AVAL DN 80	2017	
REPARTITEUR		
ARMOIRE ELECTRIQUE - AUTOMATISME		2024
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE 21/N823H	2021	
RESERVOIR DE MALFOSSE		
ARMOIRE DE COMMANDE		2024
ARMOIRE DE COMMANDE 24/R82KH	2021	
COMPTEUR DISTRIBUTION DN 100 18/J822H	2018	
REENCLENCHEUR AUTO DISJONCTEUR 22/N825H	2022	
TELEGESTION PERAX P200 RTC 14/F2326	2021	

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	13	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	2	

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2024
Equipements (€)	14 950,85

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.1 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
TENCIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 119	2 135	2 151	2 178	2 164	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	759	766	793	811	825	1,7%
Volume vendu (m3)	84 885	82 024	78 058	76 893	80 900	5,2%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.2 La qualité de l'eau

6.2.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique			2	2
Physico-chimique			2	2

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.2.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	28	28	22	22
Physico-chimique	318	318		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	56	55	33	33
Physico-chimique	139	139	36	36
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	2	2		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.2.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - CAPTAGE DE BEL AIR

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	5		5	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	4		4	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.5	0.5	0.5	1	NFU	
Température de l'eau	13.9	13.9	13.9	1	°C	

UP - MALFOSSE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.6	7.6	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.71	7.71	7.71	1	Unité pH	
TH Calcique	15.775	15.775	15.775	1	°F	
TH Magnésien	4.578	4.578	4.578	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	17	17.175	17.35	2	°F	

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Titre Hydrotimétrique	20.26	20.58	20.9	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	12	12	12	2	°C	
Température de l'eau	10.9	12.15	13.4	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	63.1	63.1	63.1	1	mg/l	
Chlorures	1	1.05	1.1	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	390	400.5	411	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	417	417.5	418	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	10.9	10.9	10.9	1	mg/l	
Potassium	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
Sodium	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	45	46.5	48	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.49	0.5	0.51	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	93.426	94.213	95	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.5	1.75	2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.035	0.04	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.027	0.027	0.027	1	mg/l	<= 0.7
Bore	10	10	10	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ZD - MALFOSSE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		104	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.653	7.9	17	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.131	0.45	9	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.284	0.38	8	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	27.778	100	9	mm	
Température de l'air	0	12.3	19	9	°C	
Température de l'eau	8.6	14.365	22.2	17	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	318	415.778	482	9	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	325	421.444	450	9	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.013	0.013	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.011	0.06	12	mg/l	
Chlore total	0	0.016	0.08	12	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ZD - VAUTRAVERS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		17	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		3	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.56	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.46	0.47	0.48	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	33.333	50	3	mm	
Température de l'air	2	9.067	15.2	3	°C	
Température de l'eau	11.4	15.68	19.8	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	228	243	256	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	234	243.667	259	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	3	mg/l	
Chlore total	0	0	0	3	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.3 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Réservoir Malfosse						
Energie facturée consommée (kWh)	1 481	1 552	1 467	1 833	7881	+330.0%

Autres installations eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
CHAMBRE REUNION BEL AIR						
Energie facturée consommée (kWh)			283	283	249	-12.0%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.4 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Estde Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ☐ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ☐ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ☐ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ☐ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ☐ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ☐ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- ☐ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ☐ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ☐ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ☐ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ☐ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- ☐ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ☐ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ☐ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 06 mai 2025 | 18:10 CEST

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10**

Jusqu'au
Until **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.6 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
    - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
    - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R411811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.

- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

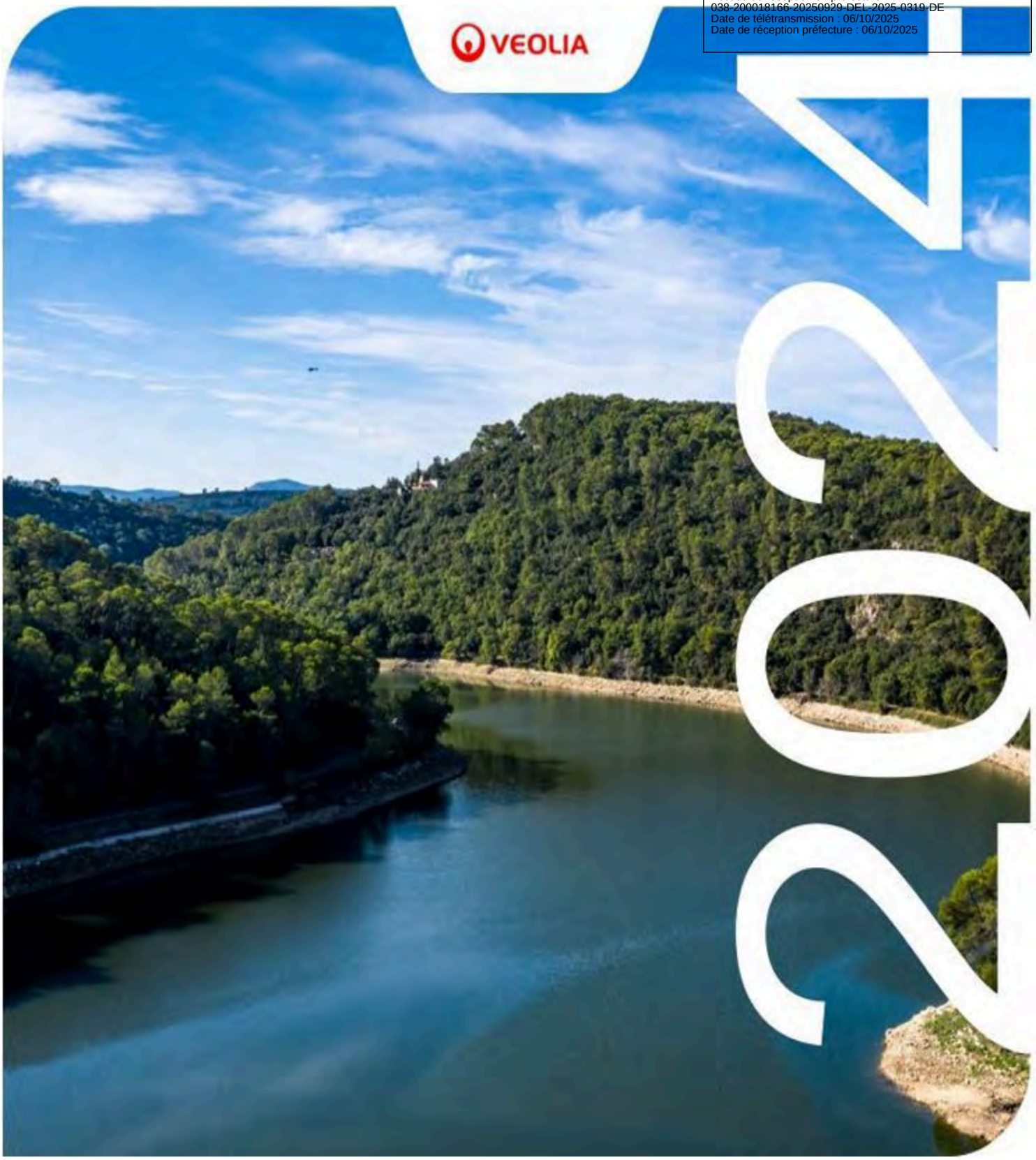

ATTESTATIONS D'ASSURANCE

CC Le Grésivaudan - Commune de Tencin

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBI/0001 et 2025/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR**,** émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

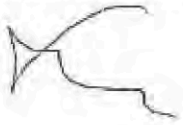

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA

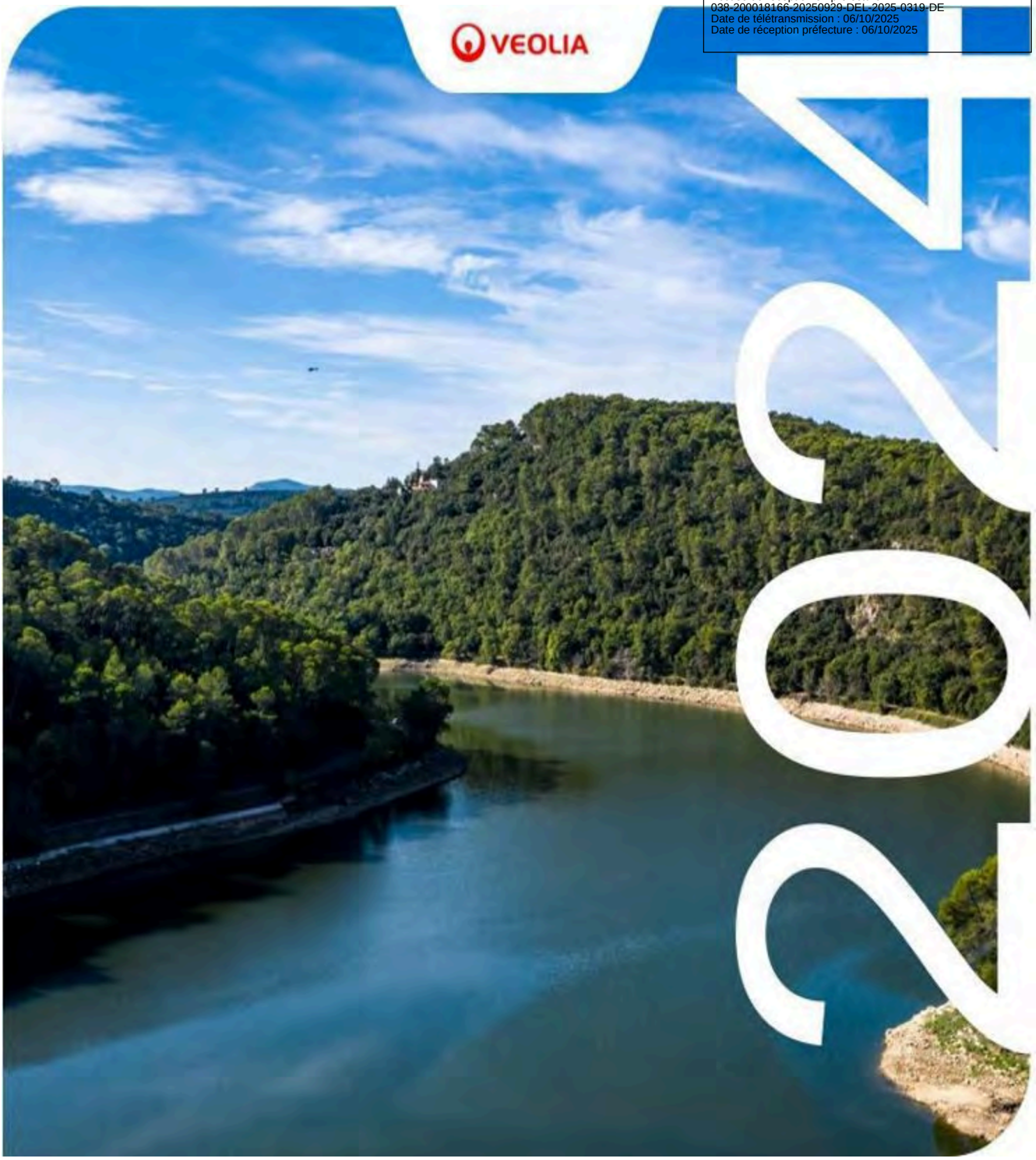

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Chamrousse

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Karine SAMMIER	Bruno ROUSSEAU / David DEMERET	26/05/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5
1.1 Un dispositif à votre service 6
1.2 Présentation du contrat 8
1.3 Les chiffres clés 9
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024 10
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024 11
1.6 Le prix du service public de l'eau 13
1.7 L'essentiel de l'année 2024 14
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 23
2.1 Les consommateurs abonnés du service 24
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 25
2.3 Données économiques 29
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 31
3.1 L'inventaire des installations 32
3.2 L'inventaire des réseaux 34
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 36
3.4 Gestion du patrimoine 38
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 40
4.1 La qualité de l'eau 41
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 45
4.3 La maintenance du patrimoine 50
4.4 L'efficacité environnementale 52
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 54
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 55
5.2 Situation des biens 58
5.3 Les investissements et le renouvellement 59
5.4 Les engagements à incidence financière 61
6. ANNEXES 64
6.1 Les données consommateurs par commune 65
6.2 La qualité de l'eau 66
6.3 Le bilan énergétique du patrimoine 72
6.4 Annexes financières 73
6.5 Reconnaissance et certification de service 86
6.6 Actualité réglementaire 2024 89
6.7 Glossaire 99
6.8 Autres annexes 105

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bernin

864 Chemin des Fontaines

38190 BERNIN

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	CHAMROUSSE
✔ **Numéro du contrat**	B5110
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2012
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2031

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2017	Clause volumes & intégration de travaux concessifs (et autres améliorations)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Commune de Chamrousse

Chiffres clés

420
Nombre d'habitants desservis

435
Nombre d'abonnés (clients)

3
Nombre d'installations de production

4
Nombre de réservoirs

32
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

90,5
Rendement de réseau (%)

577
Consommation moyenne (l/hab/j)

226
Nombre de demandes traitées

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**416**	**420**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**4,66 €uro/m^3**	**4,53 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**108**	**108**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**90,4 %**	**90,5 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**4,61 m^3/jour/km**	**3,97 m^3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**1,86 m^3/jour/km**	**1,51 m^3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**%**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**40 %**	**40 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**2,30 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,63 %**	**0,53 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**163 758 m³**	**133 644 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**163 758 m³**	**133 644 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**163 758 m³**	**133 644 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**22 528 m³**	**2 847 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**148 056 m³**	**120 902 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**11**	**2**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**3**	**3**
	Capacité totale de production	Délégataire	**1 810 m³/j**	**1 810 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**4**	**4**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**3 090 m³**	**3 090 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**32 km**	**32 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**23 km**	**23 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**ml**	**ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**468**	**468**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**5**	**5**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**3**	**2**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**462**	**464**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**25**	**10**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**435**	**435**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**435**	**435**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire		
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	**124 843 m³**	**100 051 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**124 843 m³**	**100 051 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**m³**	**m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**	**m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**758 l/hab/j**	**577 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**208 m³/abo/an**	**209 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**79 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CHAMROUSSE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

CHAMROUSSE **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			**386,55**	**392,69**	**1,59%**
Abonnement			143,39	145,66	1,58%
Consommation	120	2,0586	243,16	247,03	1,59%
Part collectivité			**100,90**	**59,76**	**-40,77%**
Abonnement			62,50	20,00	-68,00%
Consommation	120	0,3313	38,40	39,76	3,54%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,0850**	**7,80**	**10,20**	**30,77%**
Organismes publics			**34,80**	**52,80**	**51,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
Total € HT			**530,05**	**515,45**	**-2,75%**
TVA			29,15	28,36	-2,71%
Total TTC			**559,20**	**543,81**	**-2,75%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**4,66**	**4,53**	-2,79%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.7 L'essentiel de l'année 2024

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Comme les années précédentes, les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et 100 % pour les paramètres microbiologiques.

En mars et novembre 2024, des analyses de suivi de TFM3 ont été réalisées, sur le site de Boulac. Tout était conforme.

Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients est stable avec 436 abonnés.

Les volumes vendus sont en baisse, 100052 m^3, une baisse de 20 % après une hausse de 20 % en 2023. Le seuil de clause de révision est franchi cette année, à surveiller dans les 2 années à venir. Après 3 années consécutives, la clause de révision fixée à 101791 m, n'est pas active cette année.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau enregistré est de 90.5 %. L'objectif rendement du Grenelle 2 fixé à 67.86 % est largement dépassé.

A noter qu'une fuite de 8 m3/h rue des Brokentins sur la fonte de DN 100, a été difficile à localiser, nous avons dû réaliser deux sondages pour avoir des points de contact sur la canalisation. Nous avons mis 2 mois avant de la réparer.

Ce sont près de 864 m du réseau qui ont été inspectés pour rechercher des fuites.

L'ILP est de 1.51 m^3/km/j, et respecte le seuil contractuel fixé à 6 m^3/km/j.

Il y a eu 2 fuites sur conduite et 1 fuite sur un branchement plomb localisé et renouvelé par la même occasion.

Performance du réseau de distribution d'eau

Les équipements suivants ont été renouvelés par Veolia :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CHAMBRE DE CONTROLE DE LA CROISETTE		
CHAUFFAGE	Renouvellement	Cté de service

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La CCLG a renouvelé la canalisation d'eau potable chemin des Lupins et des Epilobes. 2 branchements plomb ont été trouvés et renouvelés par Véolia à cette occasion Les compteurs ont été déplacés en limite de propriété.

Principales opérations de maintenance

Les réservoirs ont été lavés en Juillet.

Propositions d'améliorations

Veolia Eau préconise les améliorations suivantes :

Mise en place du radiorelevé des compteurs ;

Reprise des murs de soutènement extérieur sur les deux réservoirs de Roche-Béranger 1750 et 1850 ;

Poursuivre le renouvellement des conduites amiante-ciment (principalement sur Roche Béranger secteur Croisette, reste 3ème tranche).

Fissures de la station de Boulac. Étude faite par une entreprise spécialisée. Le rapport a préconisé la mise en sécurité du site en interdisant l'accès à la salle de stockage ce qui a été fait et des travaux ont été réalisés par l'entreprise Midali pour limiter les contraintes du GC dans la pièce où se trouve l'arrivée et le départ des canalisations.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Un piquage en sortie de l'usine l'Arselle devrait voir le jour pour alimenter la future réserve d'eau de 1850 pour les canons à neige.
Renouveler la conduite de refoulement et les câbles de commande des puits de l'Arselle.
Renouveler la conduite en acier de DN 200 qui relie le haut de la croisette à la conduite située chemin des Brokentin. C'est un maillage de secours mais actuellement fermé car la qualité d'eau n'est pas bonne et la conduite a percé deux fois en 2023. Projet travaux 2025. Etude en cours.

Par ailleurs, l'antenne maillant le réseau de Roche Béranger avec celui de Recoin est aussi en mauvais état.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

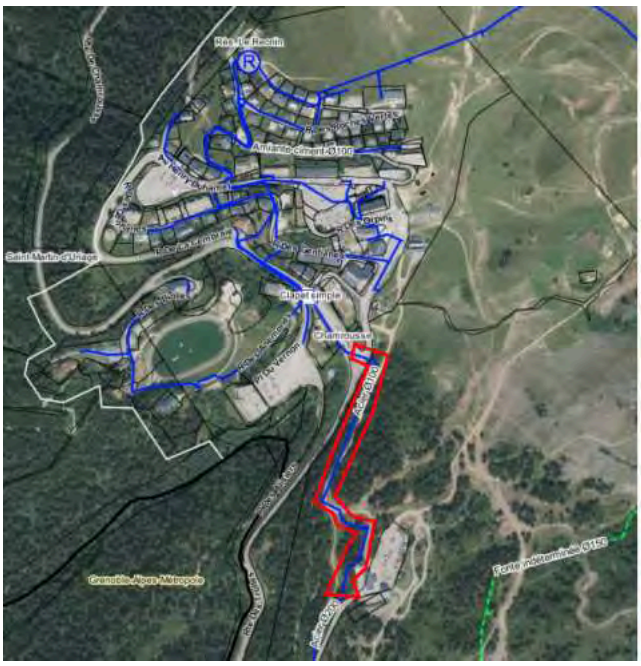

Installer un poste de rechloration sur Recoin pour baisser la consigne de chlore général au départ de Boulac, actuellement 0,5 mg de chlore libre.
En 2025, une antenne en amiante rue des Cargneules sur Recoin sera renouvelée.

Ressources en eau

La DUP de Rocher Blanc été revue et l'autorisation de pompage est autorisée sur 24h. Les volumes prélevés sont maintenus. Boulac et l'Arselle. Réaliser le PGSSE.

Nous avons renouvelé le débitmètre de la source de secours de Rocher Blanc car nous avons constaté une baisse de celle-ci qui pourtant est restée stable depuis longtemps, 36m^3/h contre 24m^3/h aujourd'hui. Nous observons une résurgence sur le côté droit de l'ouvrage. Une visite par la CCLG a été faite, il est prévu de faire intervenir un hydrogéologue au printemps 2025.

1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

- ***LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

- ***LA PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***QUALITÉ DE L'EAU***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS')**, **des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

- ***PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

- ***MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**434**	**436**	**429**	**435**	**435**	**0,0%**
domestiques ou assimilés	433	436	428	435	435	0,0%
autres services d'eau potable	1		1			

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	92	88	93	65	41	-36,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	29	30	18	26	22	-15,4%
Taux de clients mensualisés	20,3 %	21,4 %	21,8 %	23,9 %	24,6 %	2,9%
Taux de mutation	7,2 %	7,4 %	4,5 %	6,4 %	5,4 %	-15,6%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

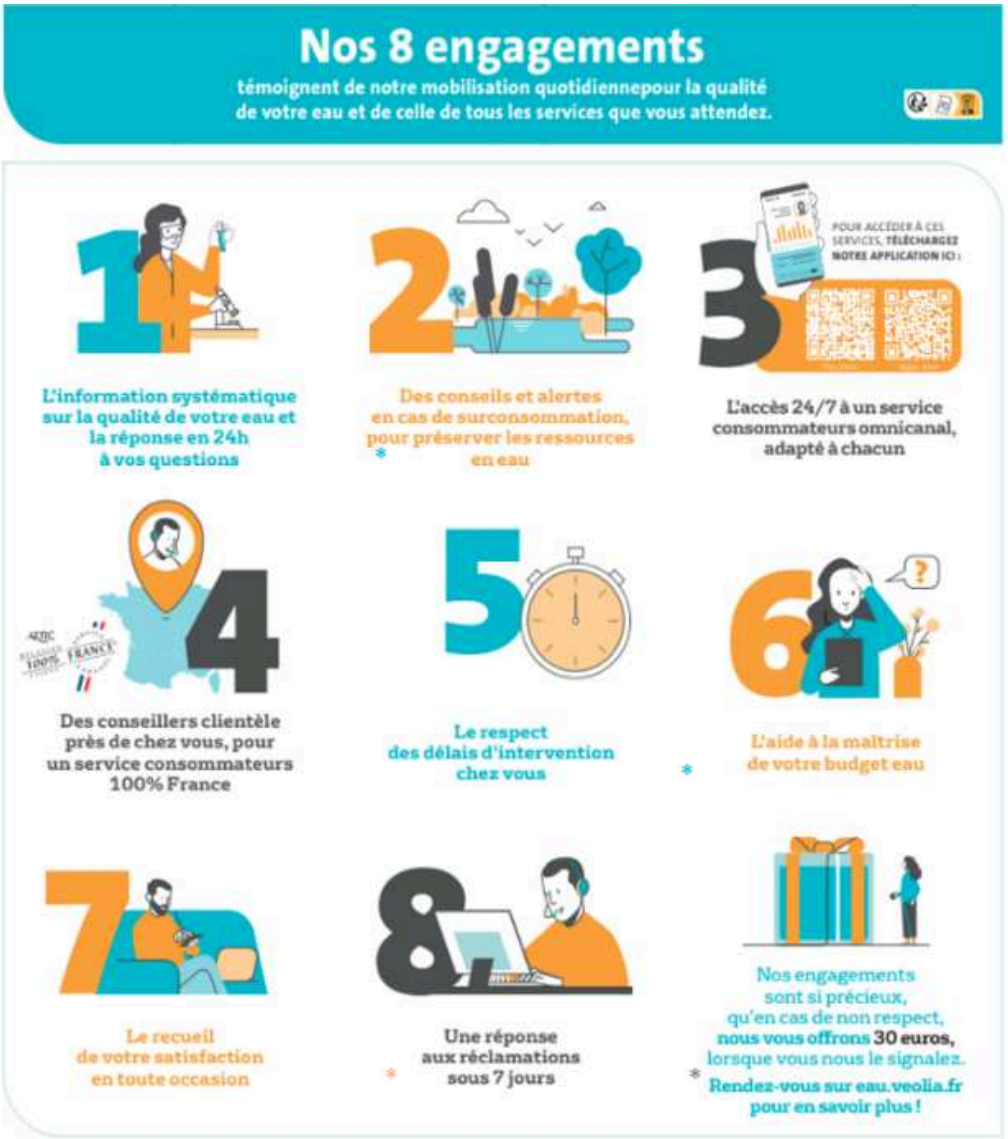

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

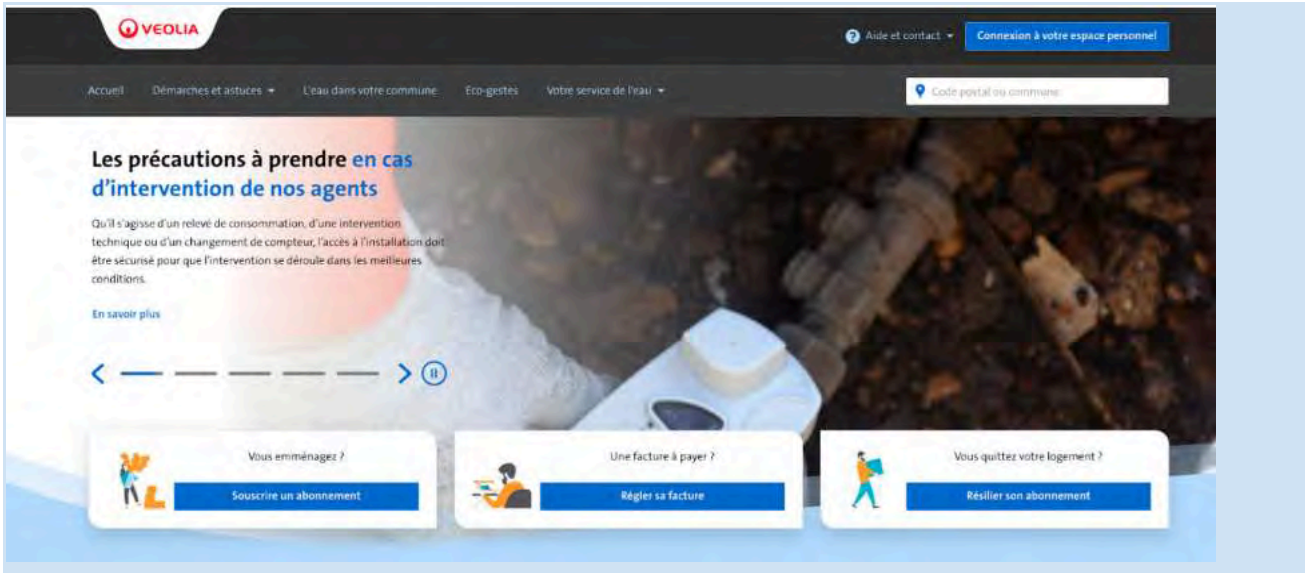

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	145
Internet	46
Courrier	13
Visite en Agence	22

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	70
Facture et Paiement	90
Qualité de l'eau	1
Intervention	35
Branchement	13
Service et divers	17

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	78	84	78	79	+1
La continuité de service	94	93	95	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	83	78	82	76	75	-1
Le niveau de prix facturé	62	52	62	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	74	79	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	90	87	88	76	73	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	73	71	69	71	+2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**0,29 %**	**0,87 %**	**0,42 %**	**0,63 %**	**0,53 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 484	5 141	2 156	3 785	3 264
Montant facturé N - 1 en € TTC	508 024	591 414	510 565	596 832	611 888

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2024, ce taux pour votre service est de 0,00/1000 abonnés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,30**	**0,00**
Nombre d'interruptions de service	0	0	0	1	0
Nombre d'abonnés (clients)	434	436	429	435	435

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	101 150	74 435	98 172	124 843	100 051

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	0	3	1	3
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	1	1	1	0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

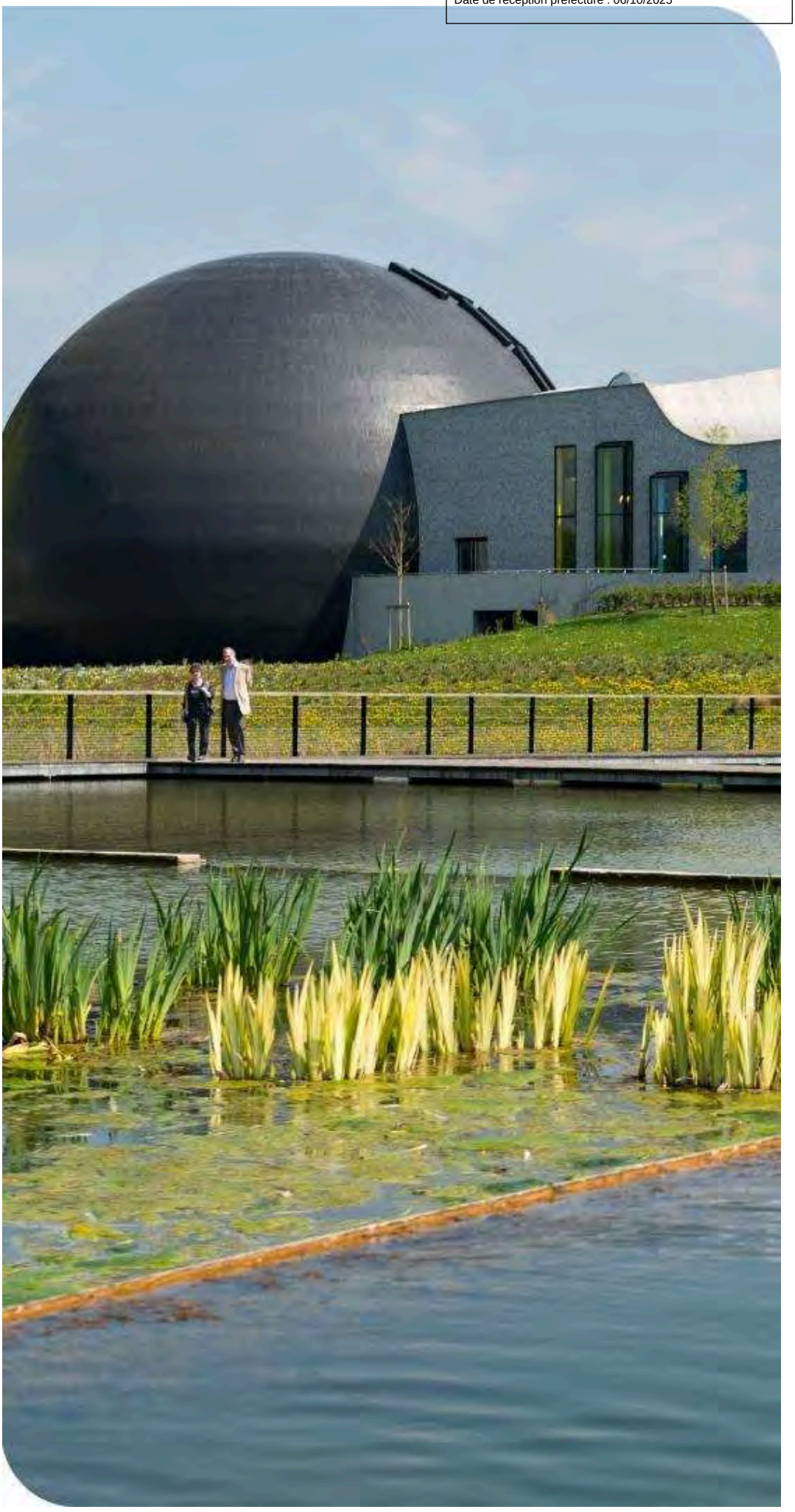

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

- Les captages de :
  - Rocher-Blanc ;
  - l'Arselle ;
  - Boulac.

  L'usine de production et de traitement d'eau potable de l'Arselle,

  L'équipement de désinfection au chlore gazeux de Boulac,

  Les stations de reprise de Rocher-Blanc et de Boulac,

- Les réservoirs de :
  - Roche Béranger haut d'une capacité de 600 m3 ;
  - Roche Béranger bas d'une capacité de 600 m3 ;
  - Col de Balme d'une capacité de 1 200 m3 ;
  - Le Recoin d'une capacité de 440 m3 ;
  - La bâche de pompage de Boulac de 250 m3.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

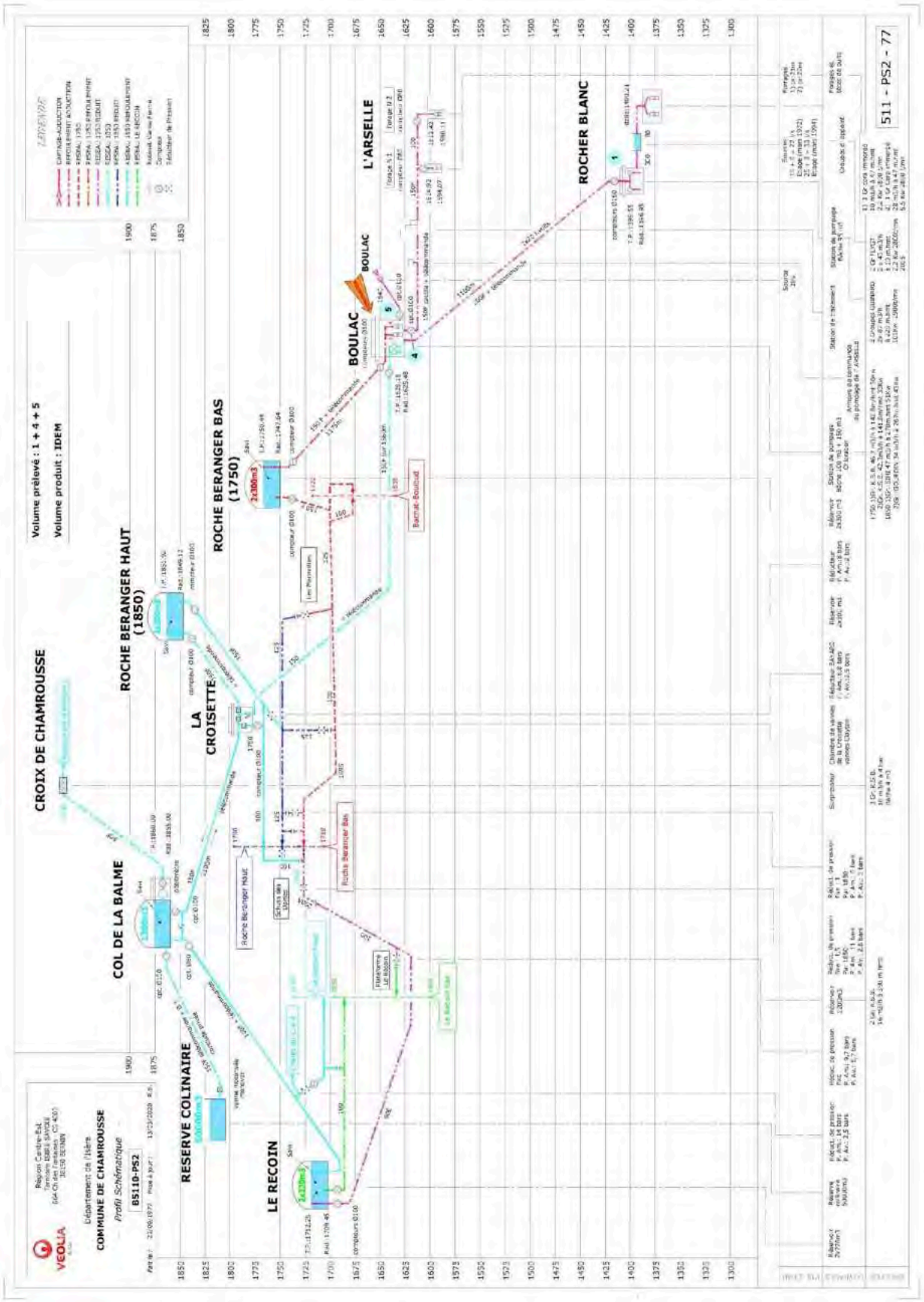

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	31,9	31,9	31,8	31,8	31,8	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	2 977	2 977	2 978	2 978	2 978	0,0%
Longueur de distribution (ml)	28 919	28 916	28 810	28 810	28 810	0,0%
dont canalisations	23 235	23 232	23 126	23 126	23 126	0,0%
dont branchements	5 684	5 684	5 684	5 684	5 684	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	50	50	50	50	50	0,0%
dont poteaux d'incendie	43	43	43	43	43	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	441	443	443	468	468	0,0%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	461	459	459	462	464	0,4%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	435	437	433	443	437	-1,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	26	22	26	19	27	42,1%	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**2 978**	**23 126**	**26 104**
DN 32 (mm)		9	9
DN 50 (mm)		117	117
DN 60 (mm)		853	853
DN 63 (mm)		51	51
DN 80 (mm)	206	2 064	2 270
DN 100 (mm)	496	9 124	9 620
DN 125 (mm)		2 727	2 727
DN 150 (mm)	1 241	6 873	8 114
DN 160 (mm)		553	553
DN 200 (mm)	1 016	755	1 771
DN 300 (mm)	19		19

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	464	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

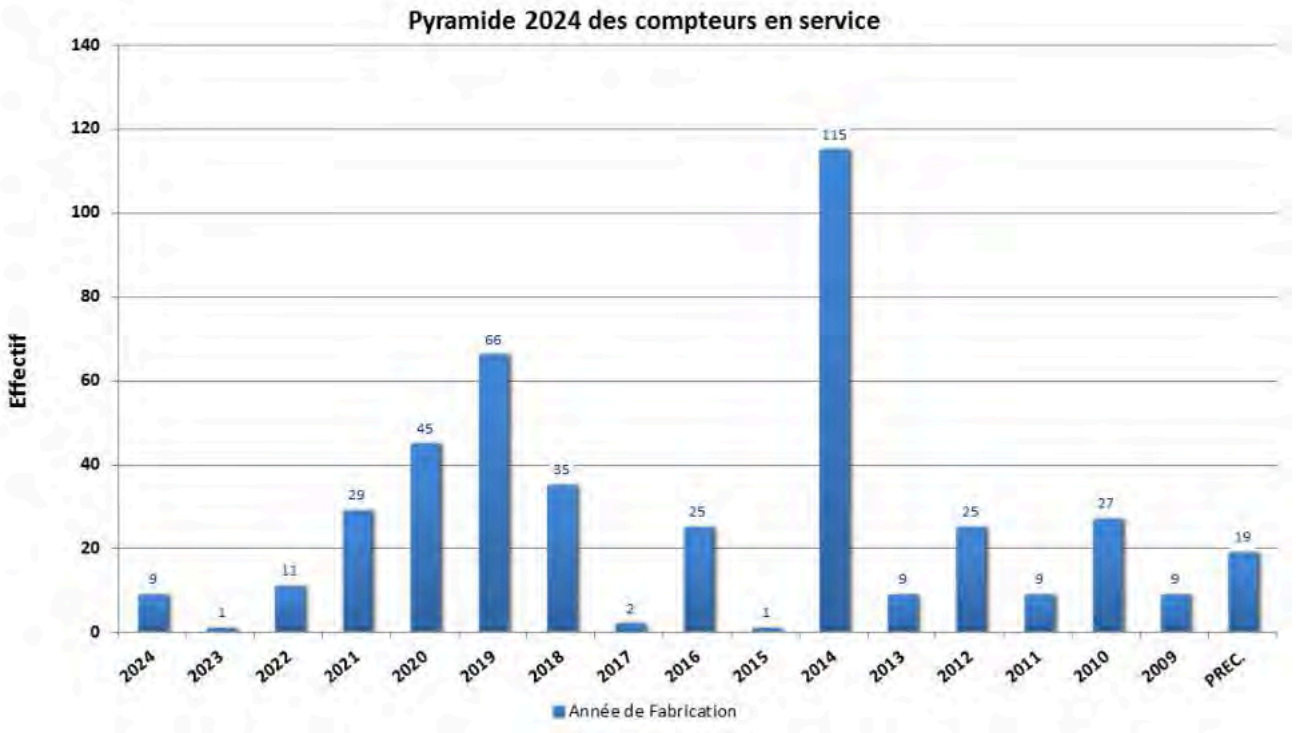

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	108	108	108	108	108

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	3
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**108**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CHAMBRE DE CONTROLE DE LA CROISETTE		
CHAUFFAGE	Renouvellement	Cté de service

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	461	459	459	462	464	0,4%
Nombre de compteurs remplacés	55	46	17	25	10	-60,0%
Taux de compteurs remplacés	11,9	10,0	3,7	5,4	2,2	-59,3%

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	441	443	443	468	468	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	5	5	5	5	5	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent dans le tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
CHAMROUSSE	06/06/2024	RUE DES CARGNEULES	DN 32
CHAMROUSSE	29/08/2024	AVENUE DU PERE TASSE	DN 32

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

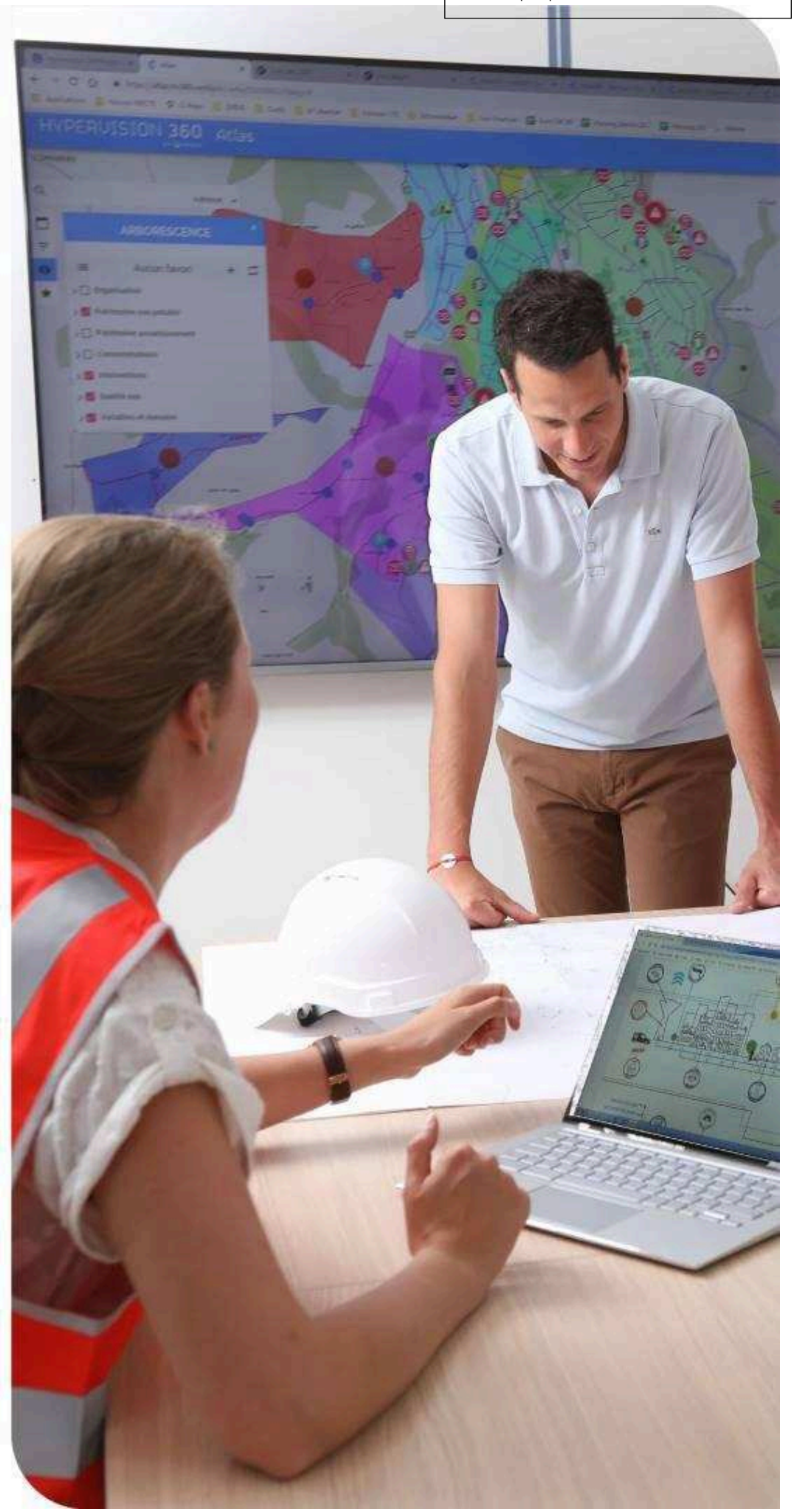

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	78	79	12
Physico-chimique	556	38	32

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;

- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;

- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	13	13	15	15	28	28
Physico-chimie	5	5	0	0	5	5

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 25°C	118	157	13	0	13	0	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	117	154	13	0	13	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	1	0	1	0	2 Qualitatif

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	16,80	16,80	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	6,70	8,10	3	mg/l	250
Fluorures	0	0	1	µg/l	1500
Nitrates	2,20	3,60	3	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	1	µg/l	0,5
Potassium	0,20	0,20	1	mg/l	Sans objet
Sodium	4,60	4,60	1	mg/l	200
Sulfates	6,90	8,20	3	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	4,88	5,02	3	°F	Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	13	13	13	13	13
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	13	13	13	13	13
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	5	5	5	5	5
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	5	5	5	5	5

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**111 542**	**114 745**	**123 921**	**163 758**	**133 644**	**-18,4%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Boulac (Sces & refoult) - MT	32 931	54 629	52 905	80 302	59 136	-26,4%
L'Arselle (2 forages) - BT	15 067	16 181	4 870	3 462	0	-100,0%
ROCHER BLANC	63 544	43 935	66 146	79 994	74 508	-6,9%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**111 542**	**114 745**	**123 921**	**163 758**	**133 644**	**-18,4%**
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	**111 542**	**114 745**	**123 921**	**163 758**	**133 644**	**-18,4%**
Volume mis en distribution (m3)	**111 542**	**114 745**	**123 921**	**163 758**	**133 644**	**-18,4%**

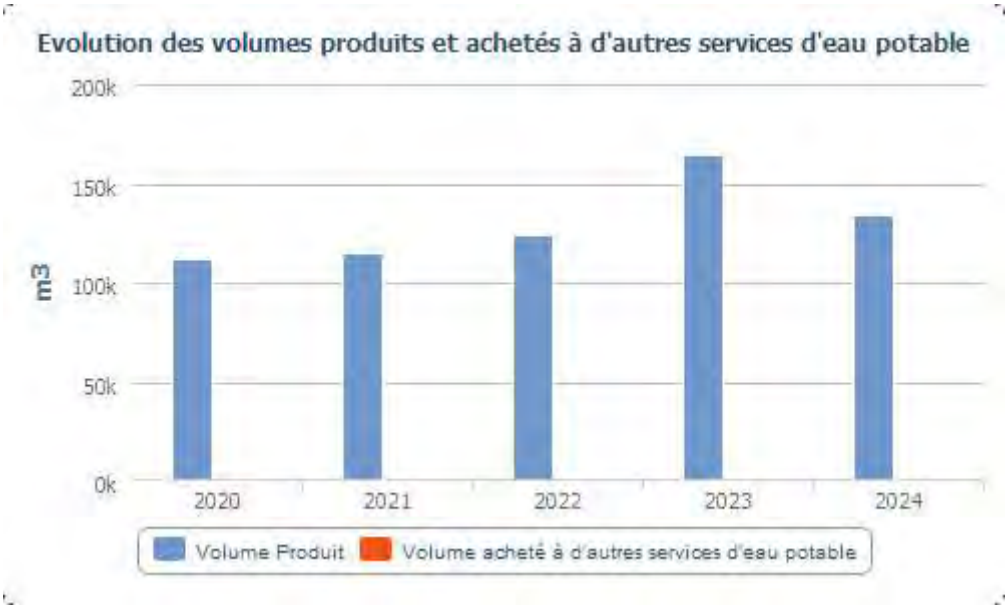

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	694	689	587	202	236	312	302	404	204	241	201	336
Total (m3/j)	**694**	**689**	**587**	**202**	**236**	**312**	**302**	**404**	**204**	**241**	**201**	**336**

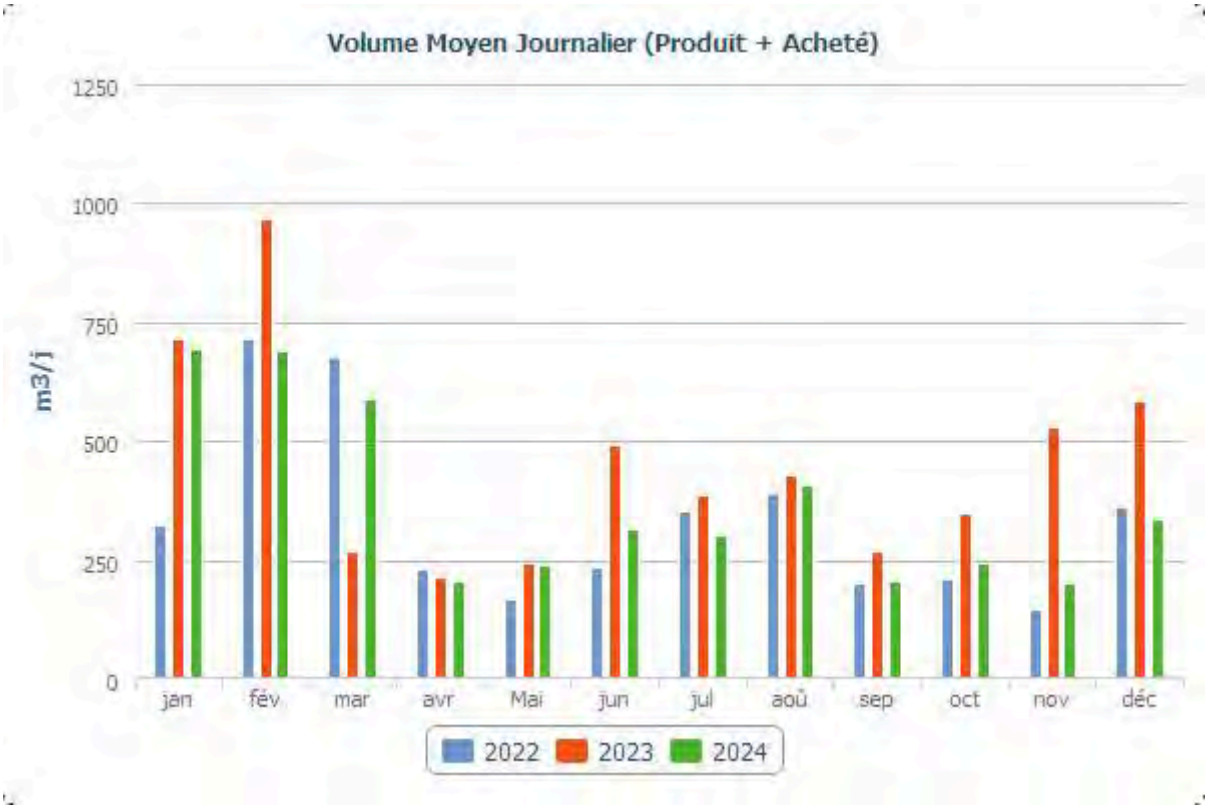

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**101 150**	**74 435**	**98 172**	**124 843**	**100 051**	**-19,9%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**101 150**	**74 435**	**98 172**	**124 843**	**100 051**	**-19,9%**
domestiques ou assimilés	101 150	74 435	98 172	124 843	100 051	-19,9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	**101 150**	**74 435**	**98 172**	**124 843**	**100 051**	**-19,9%**
dont clients individuels	70 422	52 400	66 604	82 066	82 366	0,4%
dont clients domestiques SRU	17	3	24	52	3	-94,2%
dont clients industriels	638	1 164	484	666	-25	-103,8%
dont clients collectifs	24 068	13 599	22 907	33 010	6 319	-80,9%
dont bâtiments communaux	5 419	6 953	7 430	7 849	5 306	-32,4%
dont appareils publics	586	316	723	1 200	6 082	406,8%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	101 428	75 189	99 637	124 843	100 051	-19,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**96 422**	**78 862**	**99 094**	**124 843**	**100 051**	**-19,9%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	385	348	367	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	1 113	2 920	3 481	685	18 004	2 528,3%
Volume de service du réseau (m3)	2 976	18 995	18 260	22 528	2 847	-87,4%
Volume consommé autorisé (m3)	**105 517**	**97 104**	**121 378**	**148 056**	**120 902**	**-18,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**100 511**	**100 777**	**120 835**	**148 056**	**120 902**	**-18,3%**

Comme évoqué sur le RAD 2023, le calcul est désormais aligné sur la période du 1er janvier au 31 décembre, pour celà, en plus des volumes facturés dans l'année, les estimations de consommations réalisée, pour chacun des points de desserte, entre la dernière date de relevé du compteur et la fin de l'année sont prise en compte.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Synthèse des flux de volumes

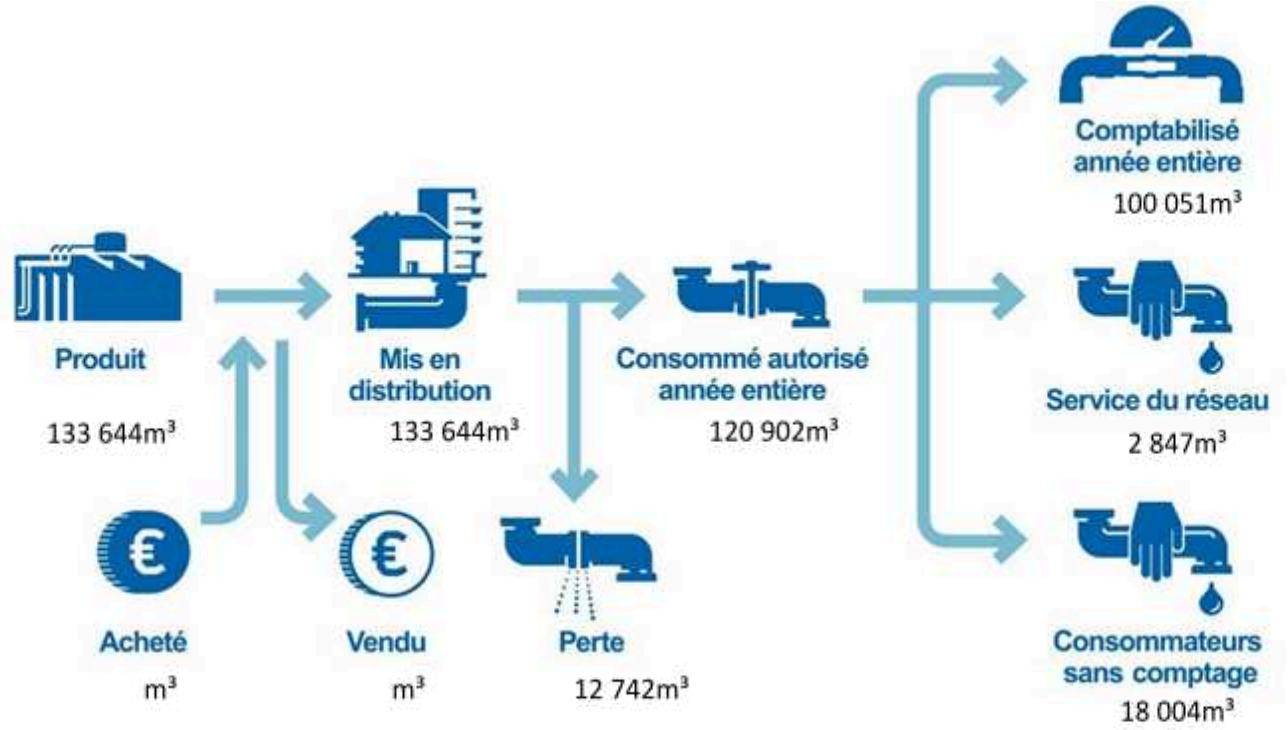

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	90,5	67,86	1,51	3,97	14,28

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**90,1 %**	**87,8 %**	**97,5 %**	**90,4 %**	**90,5 %**	**0,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	100 511	100 777	120 835	148 056	120 902	-18,3%
Volume produit (m3) C	111 542	114 745	123 921	163 758	133 644	-18,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

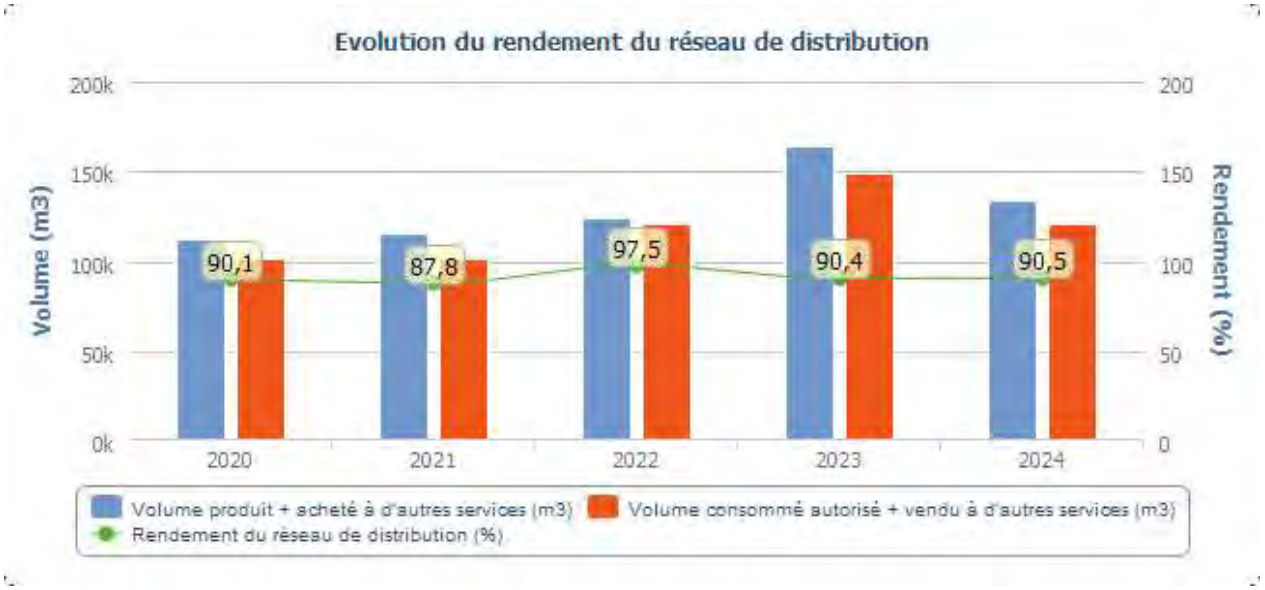

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,78**	**4,23**	**2,94**	**4,61**	**3,97**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	111 542	114 745	123 921	163 758	133 644
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	96 422	78 862	99 094	124 843	100 051
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	23 235	23 232	23 126	23 126	23 126

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,30**	**1,65**	**0,37**	**1,86**	**1,51**
Volume mis en distribution (m3) . . . . A	111 542	114 745	123 921	163 758	133 644
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	100 511	100 777	120 835	148 056	120 902
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	23 235	23 232	23 126	23 126	23 126

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

➔ Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :

- Vidanger le réservoir
- Le nettoyer
- Le désinfecter
- Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
- Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure…) et extérieur (peinture, clôture, accès…)
- Entretenir les espaces verts des périmètres de protection

➔ Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
➔ Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
➔ Maintenance des systèmes de chloration : étalonnage et nettoyage
➔ Manœuvre des vannes
➔ Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
➔ Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
➔ Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
➔ Jaugeage des sources

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Programme mensuel :

- ➔ Contrôle visuel des réservoirs
- ➔ Relevé des index des compteurs de distribution
- ➔ Suivi des chlorations : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de la bouteille de chlore si nécessaire

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
CHAMROUSSE - RUE DES BROKENTINS	15/10/2024	82,53	
CHAMROUSSE - ROUTE DE LA CROISETTE (D111A)	16/10/2024	502,64	
CHAMROUSSE - RUE DES BROKENTINS	18/10/2024	279,28	

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	13	2	6	2	-66,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,6	0,1	0,3	0,1	-66,7%
Nombre de fuites sur branchement	0	5	2	2	0	-100,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,0	1,1	0,5	0,4	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur compteur	1	3		3	0	-100,0%
Nombre de fuites sur équipement	1					
Nombre de fuites réparées	4	21	4	11	2	-81,8%
Linéaire soumis à recherche de fuites	381	975	800	1 226	864	-29,5%

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
CHAMROUSSE	11/09/2024	MONTEE DES GABOUREAUX (D111B)	DN 100	Cause : Corrosion externe - Réparation sur coude car fuites
CHAMROUSSE	25/10/2024	RUE DES BROKENTINS	DN 100	Cause : Autre

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**43 %**	**43 %**	**41 %**	**40 %**	**40 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
Boulac (Sces & refoult) - MT	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
L'Arselle (2 forages) - BT	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
ROCHER BLANC	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

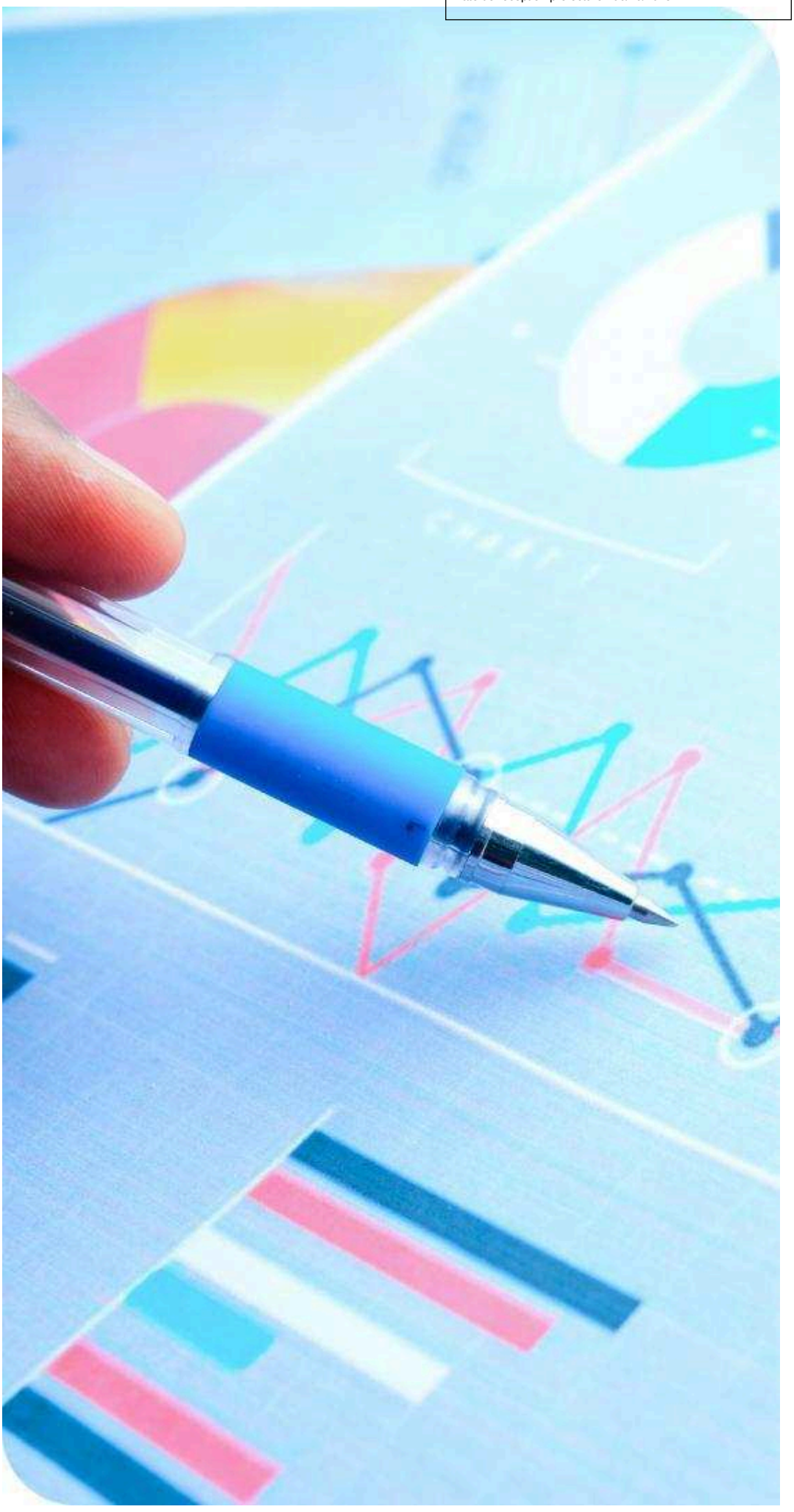

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B5110 - CHAMROUSSE — Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**652 601**	**520 996**	**-20,17 %**
Exploitation du service	490 631	442 219	
Collectivités et autres organismes publics	158 991	73 585	
Travaux attribués à titre exclusif	363	1 842	
Produits accessoires	2 616	3 349	
CHARGES	**609 314**	**537 924**	**-11,72 %**
Personnel	123 154	107 436	
Energie électrique	35 111	49 424	
Produits de traitement	0	1 328	
Analyses	2 653	7 312	
Sous-traitance, matièreset fournitures	34 990	34 896	
Impôts locaux et taxes	11 691	11 416	
Autres dépenses d'exploitation	74 190	61 591	
télécommunications, poste et telegestion	*3 860*	*5 173*	
engins et véhicules	*35 462*	*11 395*	
informatique	*20 025*	*17 797*	
assurances	*3 528*	*1 650*	
locaux	*18 362*	*17 351*	
autres	*- 7 047*	*8 222*	
Contribution des services centraux et recherche	26 739	21 063	
Collectivités et autres organismes publics	158 991	73 585	
Charges relatives aux renouvellements	29 542	31 415	
pour garantie de continuité du service	*3 815*	*5 688*	
fonds contractuel (renouvellements)	*25 727*	*25 727*	
Charges relatives aux investissements	107 803	111 006	
programme contractuel (investissements)	*53 843*	*54 651*	
fonds contractuel (investissements)	*52 605*	*54 980*	
investissements incorporels	*1 355*	*1 375*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	3 031	3 115	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 417	24 339	
RESULTAT AVANT IMPOT	**43 286**	**- 16 929**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	10 818	0	
RESULTAT	**32 469**	**- 16 928**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 10/03/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: B5110 - CHAMROUSSE **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	438 026	442 219	0,96 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*401 341*	*435 461*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*36 685*	*6 758*	
Dotations au fond contractuel	52 605	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*52 605*	*0*	
Exploitation du service	**490 631**	**442 219**	**-9,87 %**
Produits : part de la collectivité contractante	115 872	36 869	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*111 142*	*60 333*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*4 731*	*- 23 463*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	8 162	7 530	-7,74 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*7 355*	*7 539*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*808*	*- 10*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	34 956	29 187	-16,50 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*30 588*	*28 557*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*4 368*	*629*	
Collectivités et autres organismes publics	**158 991**	**73 585**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**363**	**1 842**	**NS**
Produits accessoires	**2 616**	**3 349**	**28,02 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Les recettes redescendent à un niveau plus conforme à l'historique. Les volumes vendus sont en baisse par rapport à n-1.

Le nombre de fuites réparées redescend à un niveau plus conforme à l'historique, ce qui explique la baisse des dépenses de personnel par rapport à 2023.

Le résultat est conforme à l'historique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2024
Equipements (€)	516,68

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2024

contrat : CHAMROUSSE eau - B5110

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2023	188 630,71		
	DOTATION ANNUELLE 2024		25 727,00	
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	0,00		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	188 630,71	25 727,00	-162 903,71

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.

ANNEXES

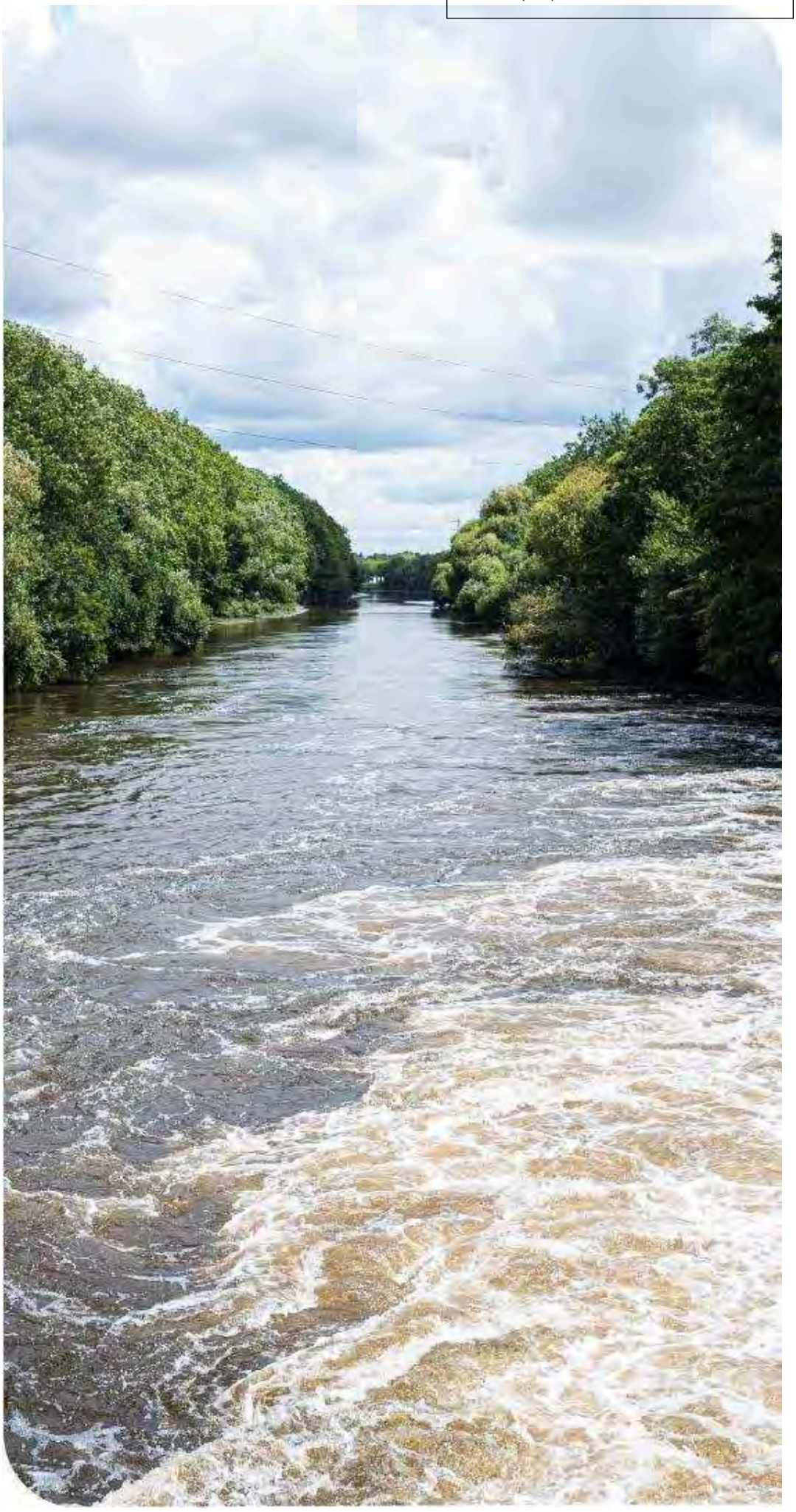

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.1 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
CHAMROUSSE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	427	408	412	416	420	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	433	436	428	435	435	0,0%
Volume vendu (m3)	101 150	74 435	98 172	124 843	100 051	-19,9%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.2 La qualité de l'eau

6.2.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Nb de résultats d'analyses conformes**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Nb de résultats d'analyses conformes**
Microbiologique			4	4
Physico-chimique				

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.2.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	26	26	30	30
Physico-chimique	323	323		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	52	52	45	45
Physico-chimique	133	106	38	38
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	2	2		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.2.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - BOULAC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	240		240	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	21		21	1	n/100ml	<= 10000

PC - ROCHER BLANC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000

UP - ROCHE BERANGER BAS 1750

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.25	0.25	0.25	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.3	8.3	8.3	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.44	0.44	0.44	1	mg/l	

UP - ROCHE BERANGER HAUT 1850

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0

UP - STATION DE BOULAC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.2	7.68	8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.84	8.84	8.84	1	Unité pH	
TH Calcique	4.2	4.2	4.2	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.05	4.1	4.2	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	4.88	4.96	5.02	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.04	0.12	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.3	0.335	0.37	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	50	50	50	3	mm	
Température de l'air	0	7.667	20	3	°C	
Température de l'eau	5.6	8.16	12.7	5	°C	<= 25
Fer total	11	18.8	26.6	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	16.8	16.8	16.8	1	mg/l	
Chlorures	6.7	7.533	8.1	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	120	127.333	131	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	117	123	127	3	µS/cm	<= 1100
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sodium	4.6	4.6	4.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.9	7.367	8.2	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.43	0.65	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.2	2.933	3.6	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.057	0.07	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.013	0.013	0.013	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.015	0.015	0.015	1	mg/l	<= 0.7
Bore	15	15	15	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0.66	0.66	0.66	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.28	0.468	0.54	5	mg/l	
Chlore total	0.31	0.507	0.65	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	5.1	5.1	5.1	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.66	0.66	0.66	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.86	5.86	5.86	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - CHAMROUSSE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.7	0.7	0.7	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.4	13.4	13.4	1	°C	<= 25
Chlore libre	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	

ZD - RECOIN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	8.28	8.9	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.63	0.64	0.65	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	16.667	50	3	mm	
Température de l'air	1	10.933	23.8	3	°C	
Température de l'eau	6	10.7	16.4	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	134	142.667	154	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	135	141.333	151	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.08	0.26	4	mg/l	
Chlore total	0	0.127	0.29	3	mg/l	

ZD - ROCHE BERANGER BAS 1750

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	8	8.2	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Turbidité	0	0.037	0.11	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.16	0.35	0.54	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	83.333	100	3	mm	
Température de l'air	2	3.333	6	3	°C	
Température de l'eau	6.4	9.357	13.7	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	133	142.333	157	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	125	138	154	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.042	0.07	5	mg/l	
Chlore total	0.06	0.087	0.1	3	mg/l	

ZD - ROCHE BERANGER HAUT 1850

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		210	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		15	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.95	8.1	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.058	0.13	4	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	75	100	4	mm	
Température de l'air	4	7.75	15	4	°C	
Température de l'eau	8	11.22	16.5	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	118	138.5	150	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	120	137.75	148	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.182	0.35	5	mg/l	
Chlore total	0.09	0.258	0.38	4	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.3 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
L'Arselle (2 forages) - BT						
Energie facturée consommée (kWh)	50 145	52 247	21 541	19 629	13 541	-31,0%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
BOULAC 1750						
Energie facturée consommée (kWh)	288 244	219 891	267 520	288 185	268 042	-7.0%
P_BALME						
Energie facturée consommée (kWh)	24 105	22 450	17 622	11 311	9 460	-16,4%

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Réservoir Recoin						
Energie facturée consommée (kWh)	295	512	300	436	234	-46,3%

Autres installations eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Chambre de vanne La Croisette						
Energie facturée consommée (kWh)			13 269	12 383	5 675	-54.2%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.4 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Estde Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ☐ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ☐ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ☐ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ☐ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ☐ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ☐ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- ☐ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ☐ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ☐ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ☐ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ☐ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- ☐ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ☐ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ☐ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 06 mai 2025 | 18:10 CEST

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2024-11-11 Jusqu'au / until 2027-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année-mois-jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pointez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)
2024-11-10
Jusqu'au
Until
2027-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.6 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R411811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.8 Autres annexes

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

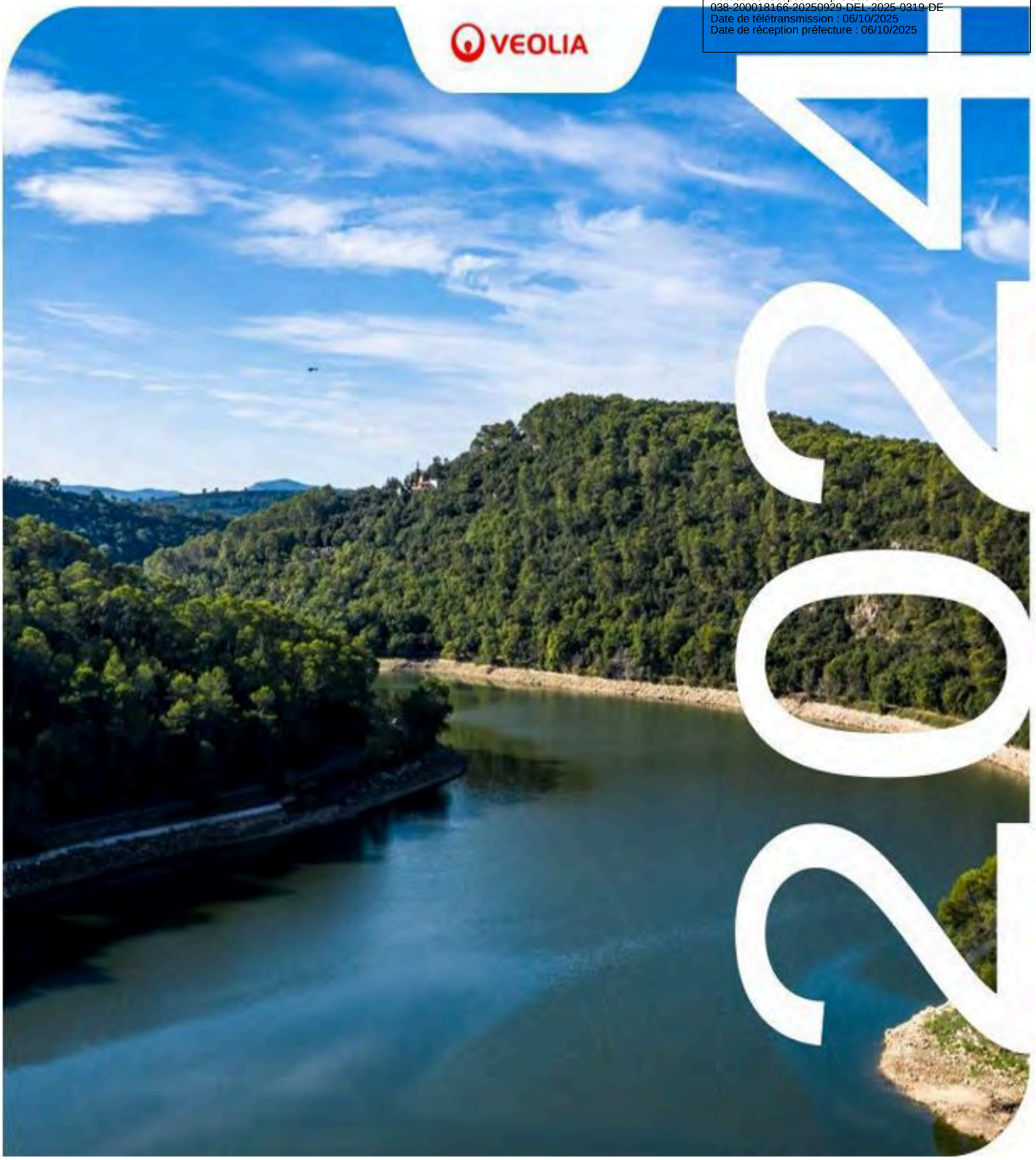

ATTESTATIONS D'ASSURANCE

CC Le Grésivaudan - Commune de Chamrousse

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBI/0001 et 2025/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR**,** émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Aon France
Siege social | 31-35 rue de la Federation | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-6 ET L512-7 DU CODE DES ASSURANCES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

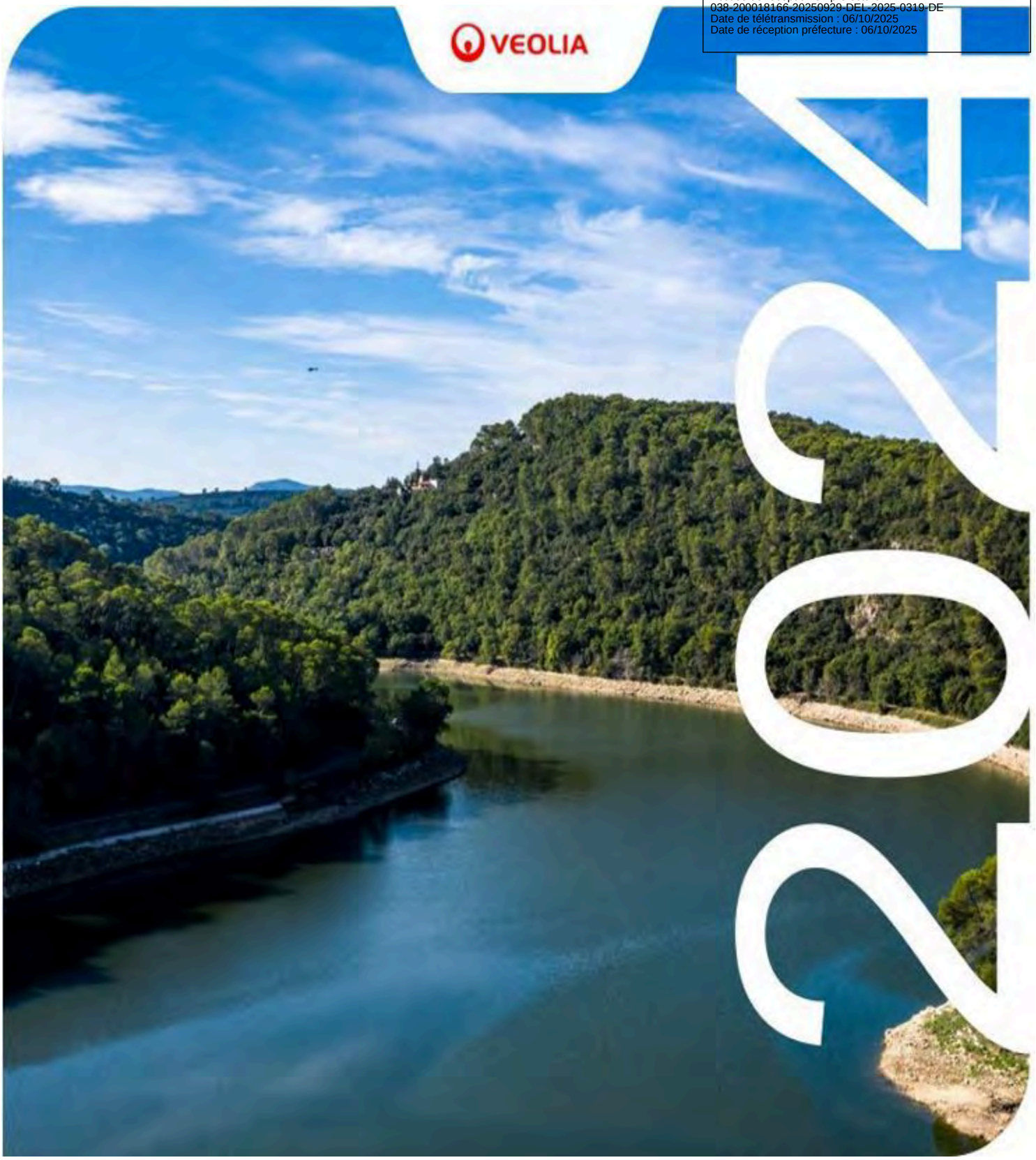

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Lot 1 eau potable - Rive Gauche Isère

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Aurore GRAND-CLEMENT	David DEMERET - Bruno ROUSSEAU	06/06/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE **5**
1.1 Un dispositif à votre service 6
1.2 Présentation du contrat 8
1.3 Les chiffres clés 9
1.4 L'essentiel de l'année 2024 10
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE **23**
2.1 L'inventaire des réseaux 25
2.2 Gestion du patrimoine 30
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE **32**
3.1 La qualité de l'eau 33
3.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 36
3.3 La maintenance du patrimoine 41
3.4 L'efficacité environnementale 46
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **47**
4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 48
4.2 Situation des biens 51
4.3 Les investissements et le renouvellement 52
4.4 Les engagements à incidence financière 54
5. ANNEXES **57**
5.1 La qualité de l'eau 58
5.2 Annexes financières 90
5.3 Reconnaissance et certification de service 103
5.4 Actualité réglementaire 2024 106
5.5 Glossaire 117

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	ALLEVARD - 7 LAUX - HURTIERES - REVEL
✔ **Numéro du contrat**	BC340
✔ **Nature du contrat**	Marché public
✔ **Date de début du contrat**	19/04/2022
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	21/05/2024	Modification montant pour le co-traitant MIDALI. Aucune incidence financière
2	01/03/2023	Ajout de 2 stations de pompage incluant chacune 2 pompes, un ballon anti bélier et la télégestion
1	19/05/2022	Correction de la formule de révision des prix dans l'article 6.2.3 du CCAP

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Lot 1 eau potable - Rive Gauche Isère

	Performance réseau			Fuites	
	Rendement du réseau de distribution	Indice Linéaire de pertes en réseau	Objectif rendement Grenelle 2	Linéaire de recherche de fuites réalisé	Linéaire recherche de fuites contractuel
	P104.3	P106.3			
Allevard	77,4%	4,16	67,9%	5 000	2 050
7 Laux	44,7%	22,12	68,6%	106	250
Hurtières	76,5%	1,41	65,9%	0	216
Revel	44,2%	8,81	66,4%	581	1 343

	Performance Qualité Eau	
	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (Analyses du contrôle officiel)	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (Analyses du contrôle officiel)
	P101.1	P102.1
Allevard	98,04%	100,00%
7 Laux	92,00%	100,00%
Hurtières	100,00%	100,00%
Revel	100,00%	100,00%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.4 L'essentiel de l'année 2024

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une **excellente qualité de l'eau distribuée** : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et 100 % pour les paramètres microbiologiques sur l'ensemble des communes sauf sur Allevard qui affiche 98% sur les paramètres microbiologiques (une non conformité sur la distribution Guillet) et les 7 Laux 92 % avec 2 non conformités sur le captage de Pipay.

A noter que le captage de Pipay est traité avec des galets de chlore ce qui explique la difficulté à garantir un traitement adéquat toute l'année.

Amélioration sur Revel : A noter que suite aux multiples dégradations de turbidité rencontrées par les eaux de LA Dhuy en 2023 (sécheresse et fortes pluies), Véolia a basculé la quasi totalité de la commune de Revel sur sa ressource principale (Eaux de Freydières) dès le mois de mars 2023. Nous pouvons noter que ce choix a été opportun car aucune non conformité n'est à déplorer, et la ressource a été suffisante pour alimenter la commune. Attention il y a 2 abonnés pris sur l'adduction qui vient de la Dhuy en direction de Combes Rozet.

Performance du réseau de distribution d'eau

L'ensemble des communes respecte l'objectif fixé par le Grenelle 2 sauf sur les 7 laux et Revel. A noter qu'à ce jour, il reste le réservoir d'Hurtières à équiper en télégestion. La commune de Revel a pu être équipée à partir de Septembre 2023. Les linéaires de recherches de fuites attendues ont été réalisés et dépassés sur Allevard qui sollicite plus de part son linéaire de réseau et le débit de petites ressources en tension

	Performance réseau			Fuites	
	Rendement du réseau de distribution	**Indice Linéaire de pertes en réseau**	**Objectif rendement Grenelle 2**	**Linéaire de recherche de fuites réalisé**	**Linéaire recherche de fuites contractuel**
	P104.3	**P106.3**			
Allevard	77,4%	4,16	**67,9%**	5 000	2 050
7 Laux	44,7%	22,12	**68,6%**	106	250
Hurtières	76,5%	1,41	**65,9%**	0	216
Revel	44,2%	8,85	**66,4%**	581	1 343

Sur Allevard : La tension des ressources étant importante notamment sur l'ensemble des ressources y compris le Veyton, Véolia a maintenu sa vigilance et sa réactivité cette année 2024. Ce sont près de 5 fuites réparées cette année.

Sur Les 7 Laux : L'ensemble des réservoirs n'étaient pas équipés de compteurs. En 2023 des compteurs ont été installés sur la distribution de la cuve gauche et droite du réservoir de Prapoutel. Cela a permis par

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ailleurs en début de saison hivernal en décembre de nous rendre compte que **des raccordements sans comptage existaient sur le réseau pour la neige de culture, ce qui dégrade fortement le rendement.** Une fuite localisée sur un pi fin 2023 a été faite au printemps 2024.

Au niveau quantité d'eau, malgré le rendement, les ressources sont suffisantes au vue de notre deuxième année d'exploitation.

Sur Revel : 3 fuites réparées la majorité sur de l'amiante ciment, ces dernières ont vidé les réservoirs à chaque casse. Pour 2025, nous engagerons des recherches de fuites sur le réseau du Rousset car nous avons autour de 2 m3/h de débit mini et sur le réseau de pont rajat avec 5 m3/h.

Principaux travaux

Les équipements suivants ont été renouvelés par Veolia :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
POMPAGE MOYEN SERVICE - COLLET ALLEVARD TF		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement	Compte
STATION DE TRAITEMENT COLLET ALLEVARD TF		
FILE EAU TRAITEMENT - ALIMENTATION EAU BRUTE S53		
VANNES ISOLEMENT	Renouvellement	Compte
FILE EAU TRAITEMENT - STOCKAGE TAMPON		
TURBIDIMETRE	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT PREPSTOCKDISTRIB - CHLO		
POMPE DOSEUSE	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR PRAPOUTEL 7 LAUX TF		
JAVELISATION	Renouvellement	Compte
VANNE ADDUCTION DN150	Renouvellement	Compte
RESERVOIR ENVERS REVEL TO		
COMPTEUR DISTRIBUTION	Renouvellement	Compte
UV FREYDIERES REVEL TO		
FILE EAU - OXYDATION DESINFECTION		
GENERATEUR UV	Rénovation	Compte

Il restait abonné pris sur l'adduction de la Dhuy en direction du réservoir de l'Envers, ce dernier a été repris cette année et basculé sur le réseau des Molettes.

Il n'y avait aucune télégestion sur Revel, les réservoirs principaux ont été équipés ce qui a sécurisé les traitements en cas de défaut edf, il y a des capteurs intrusions. Par ailleurs, des canalisations en amiante ont été renouvelées. La distribution de la chambre de vanne des Faures a été refaite, il reste l'adduction avec le by pass du réservoir.

Prévision de travaux : un plan de renouvellement mis à jour est partagé avec la CCLG pour tenir et anticiper les enveloppes ainsi qu'un listing de travaux d'investissement à prévoir.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Propositions d'améliorations

Pour Allevard : installer un traitement par filtration sur le Veyton pour garantir une qualité et une quantité d'eau suffisante. Les ouvrages de l'usine sont vieillissants.

Enrober le devant de l'usine du Veyton car il y a de grosses ornières.

Finaliser le renouvellement la conduite de distribution allant de l'usine du Veyton au réservoir de la Doubou car fragilisée du fait des mouvements de terrain et vétuste. Étant l'artère principale de l'alimentation de la commune. Il reste la partie haute à faire, la partie basse a été remplacée en 2024.

Lotissement Saco : Il resterait à installer un compteur général.

Prévoir une reprise des avaloirs d'eau brute des 2 captages de l'usine du Collet. Les équipes ont souvent constaté sur le Collet, lors d'orages, un bouchage du préfiltre de l'usine coupant la production d'eau potable. Les ouvrages étant à nouveau facilement accessibles suite au travaux réalisés en 2022, il devient nécessaire d'engager ces travaux sur les deux captages. Les deux ouvrages des captages (grande Jasse et S53) doivent être repris afin de garantir une meilleure collecte de l'eau (captage Grande Jasse obstrué rapidement après nettoyage), mais aussi de garantir une intervention de nos équipes en toute sécurité pour l'entretien. Ceci n'est pas le cas à ce jour, grilles très lourdes, ouvrage non sécurisé pour les chutes lors des manœuvres de vannes….Prévision 2024

Captage Crafouillat coupe de bois à faire dans le périmètre immédiat du captage

Par ailleurs, la collectivité doit entretenir cette piste (espace vert et état)

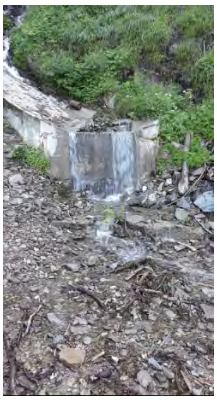
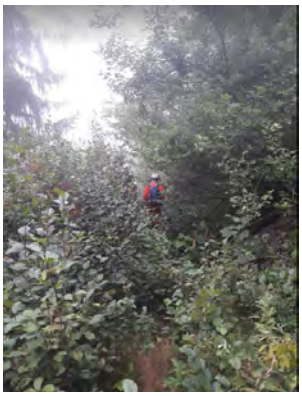

Renouveler les structures métalliques du débourbeur de la chambre de réunion de la S53 et Grande Jasse car très corrodées. Chiffrage par Sogea fait à la CCLG. Prévu en 2025.

Renouveler la conduite rue du Jacquemoud : son tracé est en propriété privée.

Renouveler la conduite de la Ronzière car vétuste sur 80 ml.

Poser un compteur d'îlotage vers le boulevard Jules Ferry au carrefour de la poste pour diviser le réseau haut service en 2.

Faire un mélange des eaux (haut service Allevard / Glapigneux) : station de surpression à créer avec un bouclage. Projet transmis à la CCLG.

Les câbles de commandes entre le réservoir du Haut service et du moyen service à Allevard sont HS. Véolia a mis en place une commande via IP entre deux télégestions et en cas de perte de communication un pompage se met en route sur horloge afin d'assurer un niveau d'eau. En 2023, la communication du réseau n'était pas très fiable ce qui a généré beaucoup de débordements. Nous proposons de mettre en place un réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

surpressé sur pressostat dans le moyen service pour alimenter le restaurant, le WC publique et un chalet et maintenir le réservoir du haut service plein. Un équipement de fermeture (hydrovéga) devra être installé dans le réservoir. Veolia chiffre l'opération.

Renouveler ou nettoyer la partie basse du réseau de Montouvrard en pvc DN 90, conduite obstruée par le calcaire. Etude en cours CCLG.

Entretenir les pistes et sentiers d'accès des captages de Crafouillat, Tillerey, Guillet, Glapigneux, Grand canal/Veyton , la Polate + Grande Jasse /Collet chaque année.

Renouveler les échelles de Closy, Glapigneux, La Doubou.

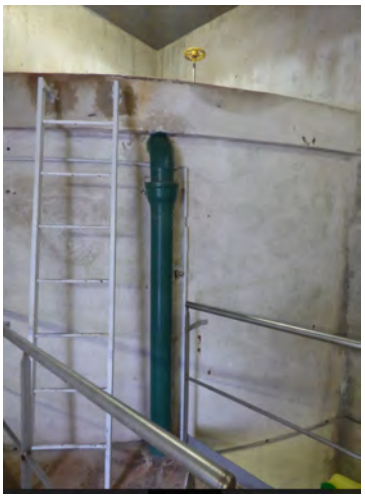

Portes des réservoirs du closy et du Tillerey à renouveler

Renouveler la masse filtrante de l'usine au collet d'Allevard (date de 2011).

Équiper en télégestion le surpresseur de Panissière, le traitement UV de Clarabout, le réservoir du Clozy et celui des Guillets.

Reprendre l'adduction du réservoir du Clos dans la chambre de vanne serait à renouveler car très vétuste

Pour Les 7 Laux :

Le captage Pipay est traité avec des galets de chlore, à voir comment créer un ouvrage avec un traitement pérenne.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Mettre un caillebotis dans la vidange de la cuve gauche du réservoir de prapoutel.

L'ensemble des ouvrages sont propres, les génies civils sont en bon état. Quelques soucis d'humidité, étanchéité à surveiller. Mettre des protections autour des réservoirs pour éviter que les vaches viennent sur les dômes en été.

Finir la chambre de vanne de Prapoutel, il reste les adductions et le trop plein / vidange

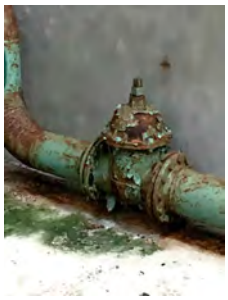

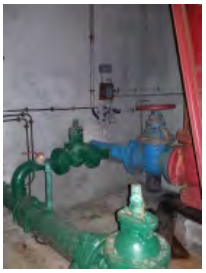

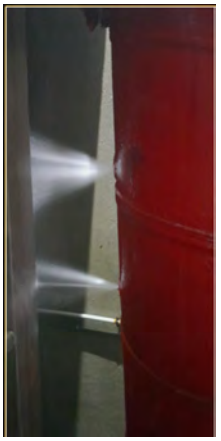

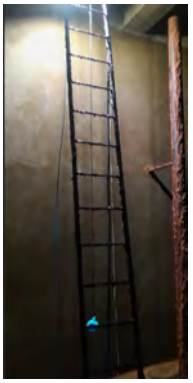

Renouveler la porte du réservoir du Pleynet et l'échelle intérieur cuve.

Pour Hurtières :

Mettre une télégestion dans le réservoir pour l'intrusion, le suivi de l'UV et des débits.

Refaire le by pass (prévu 2025)

Mettre une télégestion sur le compteur des Adrets.

Ouvrage en bon état.

Revel :

Les ouvrages sont en bon état au niveau du génie civil.

Ci-dessous liste de travaux à réaliser, les devis ont été réalisés par RTS pour la partie hydraulique et structures métalliques :

Caillebotis à rajouter citerne Crozet :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Télégestion autonome compteur Murianette

Télégestion autonome compteur Saint Jean le Vieux

Accès chambre de vanne réservoir L'Envers :

Compteurs adduction Dhuy et réservoir Rousset à rajouter

Accès chambre de vanne réservoir des Faures

Réservoir les Faures Compteur adduction de Combe Rozet

Réservoir les Molettes sécurisation accès :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Réservoir Rousset sécurisation

Réservoir Rousset compteur adduction réservoir Mollettes

Citerne Verger télégestion autonome

Poursuivre le renouvellement des canalisations amiante

A voir pour reprendre les deux abonnés pris sur l'adduction de la Dhuy en amont de Combes Rozet.

Pour toutes les communes : Lors de la remise des installations un pv de réception a été dressé sur l'état des GC et des équipements par la CCLG en présence sur site de Véolia. De plus il y aussi les fiches ouvrages réalisées la première année du contrat qui ont été transmises et qui décrivent l'état des ouvrages et équipements.

Ressources en eau

La protection des ressources est à terminer du point de vue administratif. Point à faire sur chacune des ressources.

Performance énergétique :

		2023			2024		
Commune	**Ouvrage**	**Volume (m3)**	**Cptr élec (kWh)**	**Ratio kWh/m3**	**Volume (m3)**	**Cptr élec (kWh)**	**Ratio kWh/m3**
Hurtières	Réservoir d'Hurtières	4 974	6 870	1,38	3 947	2 360	0,60
Revel	UV Freydières	7 921	2 596	0,33	4 094	1 768	0,43
Revel	Réservoir Les Molettes	137 115	2 882	0,02	144 383	4 968	0,03
7 Laux	Pompage Prapoutel	70 559	98 097	1,39	62 956	22 840	0,36
Allevard	Le Clos	7 463	14 250	1,91	3 069	8 847	2,88
Allevard	Panissière	2 230	11 042	4,95	1 923	3 518	1,83
Allevard	Clarabout	116	2 568	22,14	142	525	3,70
Allevard	La Doubou	263 534	218	0,00	244 349	232	0,00
Allevard	Glapigneux	9 472	268	0,03	12 628	118	0,01
Allevard	Montouvrard	4 308	64	0,01	4 546	42	0,01
Allevard	La Polatte	2 504	2 902	1,16	1 789	3 029	1,69

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allevard	Surpresseur Le Clozy	267	1 412	5,29	271	1 113	4,11
Allevard	Le Veyton	281 043	6 133	0,02	221 472	9 268	0,04
Allevard	Réservoir Le Chaboud	0	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Le Collet	Refoulement MS	9 166	5 567	0,61	7 413	7 327	0,99
Le Collet	Usine de traitement	30 222	27 461	0,91	28 720	15 579	0,54

Le renouvellement de l'armoire du pompage de Prapoutel avec l'intégration de variateur en 2024 a amélioré la consommation d'énergie à la mise en route des pompes.

Il y a une hausse des volumes sur le moyen service dû à la perte de communication entre les deux réservoirs (le câble commande est HS). Voir dans les améliorations proposées.

La masse filtrante de l'usine du collet d'allevard devra être renouvelée (plus de 10 ans).

1.4.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

• *LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU*

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

- ***LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

- ***LA PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :
- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***QUALITÉ DE L'EAU***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS')**, **des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

● *PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)*

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

● *MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION*

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

● *FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G*

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.1 L’inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ALLEVARD	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)				53 924	53 924	0%
Longueur d'adduction (ml)				13 550	13 550	0%
Longueur de distribution (ml)				40 374	40 374	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics				107	107	0%
dont poteaux d'incendie				*99*	*99*	0%

ALLEVARD	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**13 550**	**40 374**	**53 924**
DN 1 (mm)		564	564
DN 32 (mm)	202	516	719
DN 40 (mm)	287	1 534	1 821
DN 50 (mm)	1 098	2 227	3 325
DN 60 (mm)	2 413	5 384	7 797
DN 63 (mm)	119	3 250	3 369
DN 75 (mm)	168	204	372
DN 80 (mm)	222	4 483	4 706
DN 90 (mm)	799	1 811	2 610
DN 100 (mm)	12	8 621	8 633
DN 110 (mm)	1 669	1 704	3 373
DN 125 (mm)	139	3 295	3 434
DN 135 (mm)		145	145
DN 140 (mm)	2 697		2 697
DN 150 (mm)	410	4 738	5 148
DN 160 (mm)		163	163
DN 175 (mm)	702	1 102	1 805
DN 200 (mm)	1 755	631	2 386
DN 250 (mm)	857		857

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

7 Laux	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)				8 456	8 456	0%
Longueur d'adduction (ml)				3 318	3 318	0%
Longueur de distribution (ml)				5 138	5 138	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics				24	24	0%
dont poteaux d'incendie				*22*	*22*	0%

7 Laux	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**3 318**	**5 138**	**8 456**
DN 1 (mm)	103	415	518
DN 40 (mm)	0	80	80
DN 50 (mm)	0	135	135
DN 60 (mm)	0	160	160
DN 80 (mm)	0	32	32
DN 90 (mm)	158	0	158
DN 100 (mm)	0	567	567
DN 110 (mm)	327	529	857
DN 125 (mm)	0	983	983
DN 150 (mm)	284	546	829
DN 175 (mm)	485	0	485
DN 200 (mm)	1 961	1 091	3 052
DN 250 (mm)	0	601	601

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

HURTIERES	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)				5 429	5 429	0%
Longueur d'adduction (ml)				1 067	1 067	0%
Longueur de distribution (ml)				4 362	4 362	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics				7	7	0%
dont poteaux d'incendie				*7*	*7*	0%

HURTIERES	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**1 067**	**4 362**	**5 429**
DN 1 (mm)		1 812	1 812
DN 32 (mm)		226	226
DN 40 (mm)		333	333
DN 60 (mm)		488	488
DN 63 (mm)		536	536
DN 75 (mm)	1 067		1 067
DN 80 (mm)		8	8
DN 100 (mm)		673	673
DN 125 (mm)		285	285

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

REVEL	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)				52 182	52 182	0%
Longueur d'adduction (ml)				25 458	25 458	0%
Longueur de distribution (ml)				26 724	26 724	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics				64	64	0%
dont poteaux d'incendie				*62*	*62*	0%

REVEL	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**25 458**	**26 724**	**52 182**
DN 1 (mm)	3 985	625	4 610
DN 25 (mm)		96	96
DN 32 (mm)		102	102
DN 40 (mm)	41	998	1 039
DN 50 (mm)		1 010	1 010
DN 60 (mm)		3 290	3 290
DN 63 (mm)		842	842
DN 75 (mm)	885	195	1 079
DN 80 (mm)	929	4 395	5 324
DN 90 (mm)	1 023	1 170	2 193
DN 100 (mm)	917	6 488	7 405
DN 110 (mm)		1 027	1 027
DN 125 (mm)	643	5 426	6 068
DN 150 (mm)		1 061	1 061
DN 200 (mm)	4 077		4 077
DN 300 (mm)	5 694		5 694
DN 350 (mm)	7 265		7 265

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.2 Gestion du patrimoine

2.2.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESERVOIR DU GLAPIGNEUX ALLEVARD TF		
ANALYSEUR PHYSICO-CHIMIQUE - PROMINENT	Renouvellement	Compte
RESERVOIR MONTOUVRARD ALLEVARD TF		
ROBINET FLOTTEUR	Renouvellement	Compte
MESURE DE CHLORE	Renouvellement	Compte
POMPAGE HAMEAU MONTOUVRARD ALLEVARD TF		
CLAPET POMPE 1 ASPI	Renouvellement	Compte
CLAPET POMPE 2 ASPI	Renouvellement	Compte
CLAPET POMPE 1 REF	Renouvellement	Compte
CLAPET POMPE 1 REF	Renouvellement	Compte
POMPAGE BAS SERVICE - COLLET ALLEVARD TF		
VENTOUSE	Renouvellement	Compte
STATION DE TRAITEMENT COLLET ALLEVARD TF		
AIR DE SERVICE PRODUCTIONSTOCKAGEDISTRIB - PRO		
COMPRESSEUR	Rénovation	Compte

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SURPRESSEUR DU CLOS ALLEVARD TF		
CLAPET	Renouvellement	Compte
STATION DU VEYTON ALLEVARD TF		
FILE EAU TRAITEMENT - DISTRIBUTION REPARTITION		
SURPRESSEUR	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT PREPSTOCKDISTRIB - OZON		
OZONEUR ALTAS COPCO	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR PRAPOUTEL 7 LAUX TF		
COMPTEUR REFOULEMENT	Renouvellement	Compte
ARMOIRE TGBT	Renouvellement	Compte
POMPAGE ILLON GONCELIN TF		
ARMOIRE TGBT	Renouvellement	Compte
RESERVOIR TIGNEUX HURTIERES TO		
VANNE DE REGULATION	Renouvellement	Compte
RESERVOIR ENVERS REVEL TO		
VANNE DN60 ADD DHUY	Renouvellement	Compte
RESERVOIR FAURES REVEL TO		
VANNE DE REGULATION	Renouvellement	Compte
RESEAU ROUSSET		
FILE EAU		
VENTOUSE	Renouvellement	Compte
RESERVOIR MOLETTES REVEL TO		
VANNE DE REGULATION	Renouvellement	Compte

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

3.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

3.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	613	202	738
Physico-chimique	5176	216	6724

Détail par commune :

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le prestataire	
	Microbiologique	Physico-chimique	Microbiologique	Physico-chimique
Allevard	306	1873	113	139
7 Laux	150	1099	29	25
Hurtières	36	106	6	6
Revel	102	667	32	24

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	16	4	0	100	34	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	3	2	0	100	34	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	52	8	0	100	33	0 n/100ml
Conductivité à 25°C	77	574	66	0	100	0	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	79	598	64	0	100	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	6	0	6	0	2 Qualitatif

Détail des non-conformités et actions :

Date du plvt Non Conforme	Type contrôle	Commune	Point de prélèvement ARS	Type d'analyse	Paramètres NC	Observations
2 janv. 2024	ARS	7 Laux	Pipay abonné	Bactério	2 EC + 5 CT	Chlore choc le 05/01 pain de chlore dans la captage Plvt fait dans le WC public donc douteux
4 avr. 2024	ARS	7 Laux	Pipay poste de secours - psv 1300	Bactério	1 EC + 1 CT	L'agent d'astreinte s'est déplacé samedi 06/04, le résiduel de chlore libre au restaurant le FARINAUD était de 0.10 mg/l Un galet de chlore est en place sur l'adduction A noter : la station de ski est fermée donc pas de recontrôle
14 mai 2024	ARS	7 Laux	Les Ardets Prapoutel Les Cortillets - psv 1299	Bactério	5 CT	ATP métrie le 17/05 moyen = 2,51 LOG, CL libre 0,05, Cl total 0,07 mg/l Augmentation du dosage de javel par FB + lancement test colilert = négatif

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

9 sept. 2024	Prestataire	Allevard	SOURCE S.53+GJASSE +VRAMEE / Réunion sources Jasse-S53-Ramée	Bactério	28 ENT	dépassement seuil de vigilance sur ENT (28 au lieu de 20, limite de qualité à 10 000) à la SOURCE S.53+GJASSE+VRAMEE / Réunion sources Jasse-S53-Ramée (Collet d'Allevard) sur notre plvt du lu 09/09/24. Turbidité = 3.3 NFU. -> UMT filtration + désinfection sur cette ressource -> fonctionnelle, turbidité max ET le 09/09 à 0.2 NFU, turbidité actuelle ET = 0.02 NFU -> OK
19 sept. 2024	ARS	7 Laux	ROBINET APRES CHLORATION - PRAPOUTEL-REFOULEMENT	Bactério	3 CT	Vérif taux de chlore = 0.1 sortie réservoir. On a augmenté un peu la chloration mais peu de tirage à cette période. A noter que le point de prélèvement est fait dans la station sur le retour de la canalisation de distribution et non le refoulement. On est en bout de réseau. A voir si à terme il ne faudrait pas électrifier le réservoir et pouvoir doser au mieux en fonction des consommations réelles.
17 oct. 2024	ARS	Allevard	STATION DU GUILLET / ROBINET CONDUITE SORTIE RESERVOIR - psv954	Bactério	2 EC + 3 ENT + 8 CT	ATP = 2,18 + test colilert OK + chlore libre = 0,03 mg/l
13 déc. 2024	ARS	7 Laux	Pipay poste de secours - psv 1300	Bactério	4 CT	prélèvement fait sur une eau distribuée non traitée -> chloration 17/12 et prélèvement de contrôle jeudi 19/12

3.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

- ***Historique des données du contrôle officiel (ARS)***

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

3.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

ALLEVARD - Volume produit (VP.059)		La Polatte	Le Guillet	Sources de Glapigneux	Sources de Montouvrard	Usine du Collet	Sources Le Tillerey	Usine de Veyton	TOTAL
2020	**Volume (m3)**	5 053	3 811	7 143	12 670	21 456	1 972	221 786	**273 891**
2021	**Volume (m3)**	2 539	3 828	4 078	9 624	34 351	2 025	225 030	**281 475**
2022	**Volume (m3)**	2 346	523	5 783	4 247	27 023	3 352	264 659	**307 933**
2023	**Volume (m3)**	2 504	461	9 472	4 290	30 222	1 731	281 043	**329 723**
2024	**Volume (m3)**	1 789	435	12 628	4 591	28 720	1 760	221 472	**271 395**
	% du total	1%	0%	5%	2%	11%	1%	82%	
	Evolution N/N-1	*-29%*	*-6%*	*33%*	*7%*	*-5%*	*2%*	*-21%*	*-18%*

7 Laux - Volume produit (VP.059)		Pompage Prapoutel	Distribution UV Le Pleynet	TOTAL
2020	**Volume (m3)**			
2021	**Volume (m3)**			
2022	**Volume (m3)**			
2023	**Volume (m3)**	70 559	11 133	**81 692**
2024	**Volume (m3)**	62 956	12 079	**75 035**
	% du total	84%	16%	
	Evolution N/N-1	*-11%*	*8%*	*-8%*

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Hurtières - Volume achat en gros (VP.060)		Achat d'eau Les Adrets	Achat d'eau Theys	TOTAL
2020	Volume (m3)			
2021	Volume (m3)			
2022	Volume (m3)			
2023	Volume (m3)	10 287	321	**10 608**
2024	Volume (m3)	9 217	327	**9 544**
	% du total	97%	3%	
	Evolution N/N-1	*-10%*	*2%*	*-10%*

REVEL - Synthèse des Volumes		Distri UV Freydières	Captage de Freydières	TOTAL PRODUIT	Achat d'eau La Dhuy	Vente à St Jean Le Vieux	Vente à Murianette	TOTAL VENTE EN GROS	Volume mis en distribution
2020	Volume (m3)								
2021	Volume (m3)								
2022	Volume (m3)								
2023	Volume (m3)	7 921	136 503	**144 424**	**37 949**	979	40 479	**41 458**	**140 915**
2024	Volume (m3)	4 094	141 474	**145 568**	**8 528**	1 332	18 003	**19 335**	**134 761**
	% du total	3%	97%			7%	93%		
	Evolution N/N-1	*-48%*	*4%*	*1%*	*-78%*	*36%*	*-56%*	*-53%*	*-4%*

3.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le **volume vendu** est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Le **volume consommé autorisé** est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

ALLEVARD	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes produits VP.059	273 891	281 475	307 933	329 723	271 395
Volumes achetés en gros à d'autres services VP.060	0	0	0	0	0
Volumes vendus en gros à d'autres services VP.061	0	0	0	0	0
Volumes vendus	214 939	208 544	226 006		
Volumes Comptabilisés	218 226	223 280	243 224	236 422	199 918
Volumes de service du réseau VP.220	6 000	6 000	6 000	12 000	10 000
Volumes consommés non comptabilisés	200	1 100	200	200	200
Volumes consommés autorisés 365 jrs	**224 426**	**230 380**	**249 424**	**248 622**	**210 118**

7 LAUX	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes produits VP.059				81 692	75 035
Volumes achetés en gros à d'autres services VP.060				0	0
Volumes vendus en gros à d'autres services VP.061				0	0
Volumes vendus					
Volumes Comptabilisés				37 274	32 194
Volumes de service du réseau VP.220				1 450	1 250
Volumes consommés non comptabilisés					100
Volumes consommés autorisés 365 jrs				**38 724**	**33 544**

HURTIERES	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes produits VP.059				0	0
Volumes achetés en gros à d'autres services VP.060				10 608	9 544
Volumes vendus en gros à d'autres services VP.061				0	0
Volumes vendus					
Volumes Comptabilisés				6 770	7 204
Volumes de service du réseau VP.220				1 200	100
Volumes consommés non comptabilisés					
Volumes consommés autorisés 365 jrs				**7 970**	**7 304**

REVEL	2020	2021	2022	2023	2024

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Volumes produits VP.059				144 424	145 568
Volumes achetés en gros à d'autres services VP.060				37 949	8 528
Volumes vendus en gros à d'autres services VP.061				41 458	19 335
Volumes vendus					
Volumes Comptabilisés				49 455	47 404
Volumes de service du réseau VP.220				1 000	1 336
Volumes consommés non comptabilisés				100	100
Volumes consommés autorisés 365 jrs				**50 555**	**48 840**

3.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

ALLEVARD	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Indice Linéaire de consommation (ILC, m3/j/km)	15,0	15,4	16,7	16,9	**14,3**
Indice Linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) P105.3	3,71	3,89	4,32	6,33	**4,85**
Indice Linéaire de pertes (ILP, m3/j/km) P106.3	3,30	3,41	3,91	5,50	**4,16**
Rendement de réseau (%) P104.3	81,9%	81,8%	81,0%	75,4%	**77,4%**
Objectif rendement Grenelle 2	*68,0%*	*68,1%*	*68,3%*	*68,4%*	***67,9%***

7 LAUX	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Indice Linéaire de consommation (ILC, m3/j/km)				20,6	**17,9**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Indice Linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) P105.3				23,68	**22,84**
Indice Linéaire de pertes (ILP, m3/j/km) P106.3				22,91	**22,12**
Rendement de réseau (%) P104.3				47,4%	**44,7%**
Objectif rendement Grenelle 2				*69,1%*	***68,6%***

HURTIERES	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Indice Linéaire de consommation (ILC, m3/j/km)				5,0	**4,6**
Indice Linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) P105.3				2,41	**1,47**
Indice Linéaire de pertes (ILP, m3/j/km) P106.3				1,66	**1,41**
Rendement de réseau (%) P104.3				75,1%	**76,5%**
Objectif rendement Grenelle 2				*66,0%*	***65,9%***

REVEL	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Indice Linéaire de consommation (ILC, m3/j/km)				9,4	**7,0**
Indice Linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) P105.3				9,38	**8,96**
Indice Linéaire de pertes (ILP, m3/j/km) P106.3				9,26	**8,81**
Rendement de réseau (%) P104.3				50,5%	**44,2%**
Objectif rendement Grenelle 2				*66,9%*	***66,4%***

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

3.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les lavages de réservoirs

Date	Ouvrage
09/02/2024	Allevard - Polatte - 50 m3
09/02/2024	Allevard - Guillet - 50 m3
04/03/2024	Allevard - Le Clos - cuve gauche - 300 m3
05/03/2024	Allevard - Doubou cuve gauche - 200 m3
06/03/2024	Allevard - Montouvrard - 200 m3
07/03/2024	Allevard - Closy - 200 m3
12/03/2024	Allevard - Le Veyton - 150 m3 (4 cuves)
15/03/2024	Allevard - Tillerey - 50 m3
05/09/2024	Le Collet d'Allevard - Haut Service - 50 m3
05/09/2024	Allevard - Panissière - 1 m3
06/09/2024	Revel - Les Mollettes
12/09/2024	Hurtières - Réservoir
12/09/2024	Pipay
12/09/2024	Le Collet d'Allevard - Station de production - 10 m3
13/09/2024	Allevard - Chaboud - 300 m3

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

18/09/2024	Le Collet d'Allevard - Bas Service - 200 m3
19/09/2024	Pleynet - Réservoir
08/10/2024	Revel - Les Faures
08/10/2024	Revel - Freydière
16/10/2024	Le Collet d'Allevard - Moyen Service - 200 m3

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Date	Commune	Ouvrage	Type contrôle
06/02/2024	Allevard	Réservoir de Glapignieux	Electrique
06/02/2024	Allevard	Réservoir La Doubou	Electrique
06/02/2024	Allevard	Réservoir La Polatte	Electrique
06/02/2024	Allevard	Réservoir le Chaboud	Electrique
06/02/2024	Allevard	Réservoir Montouvrard	Electrique
06/02/2024	Allevard	Surpresseur de Clarabout	Electrique
06/02/2024	Allevard	Surpresseur des Panissières	Electrique
06/02/2024	Allevard	Usine de Production du Collet d'Allevard	Electrique
06/02/2024	Allevard	Usine de Veyton	Electrique
07/02/2024	Allevard	POMPAGE 1 + 2 HAMEAU MONTOUVRARD	Electrique
07/02/2024	Allevard	Reservoir et Surpresseur le Clos	Electrique
07/02/2024	Allevard	Reservoir Le Collet Bas Service	Electrique
07/02/2024	Allevard	Reservoir Le Collet Moyen Service	Electrique
07/02/2024	Allevard	Surpresseur le Clozy	Electrique
07/02/2024	Hurtières	Réservoir Hurtières	Electrique
09/02/2024	Les Adrets	Surpresseur Prapoutel	Electrique
09/02/2024	Revel	Réservoir Molettes	Electrique
09/02/2024	Revel	UV Freydières	Electrique

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
SAINTE-AGNES - D280	06/01/2024	0	Ecoute réducteur et chrono CPT pas de fuite
SAINTE-AGNES - D280	06/01/2024	3000	Pas de fuite
ALLEVARD - CHEMIN DE BERLANDIER	26/01/2024	200	
ALLEVARD - RUE DE POMMIER	26/01/2024	246	Fuite sur branchement
LE CHAMP-PRES-FROGES - LES EYMINS	02/02/2024	5000	
LE CHAMP-PRES-FROGES - ROUTE DE TRUFFAT (D250A)	02/02/2024	150	Plus pose loggers
LE CHAMP-PRES-FROGES - ROUTE DES SEPT LAUX (D250)	12/02/2024	150	Fuite press étoupe de vanne plus de fuite après manipulation
SAINTE-AGNES - D280	01/03/2024	43	
ALLEVARD - CHEMIN DE LA RONZIERE	18/03/2024	32	
SAINTE-AGNES - D280	18/03/2024	0	
LE CHAMP-PRES-FROGES - CHEMIN DES EYMINS	24/03/2024	5000	
REVEL - CHEMIN DES GRANGES	24/03/2024	150	Écoute PI
HURTIERES - D255	24/03/2024	106	
ALLEVARD - RUE DE COTARD	24/03/2024	644	
ALLEVARD - RUE DES ECOLES	24/03/2024	3000	
ALLEVARD - AVENUE DE SAVOIE	01/04/2024	598	
ALLEVARD - AVENUE DE SAVOIE	01/04/2024	4000	Récupération loggers plus données
ALLEVARD - ROUTE DE LA RATZ (D209)	01/04/2024	2000	
ALLEVARD - AVENUE DE SAVOIE	07/04/2024	598	Fuite joint de vanne très légère pas d'importance pour le moment
ALLEVARD - ROUTE DE LA RATZ (D209)	07/04/2024	643	
LE CHAMP-PRES-FROGES - ROUTE DES SEPT LAUX (D250)	28/04/2024	1000	
REVEL - LES ROUSSETS	30/06/2024	120,28	Récupération des données loggers
REVEL - ROUTE DU BALCON DE BELLEDONNE (D280)	30/06/2024	430,87	
ALLEVARD - LOTISSEMENT JOLIE VUE	04/07/2024	148,46	
ALLEVARD - LOTISSEMENT JOLIE VUE	07/07/2024	149	
REVEL - ROUTE DES MOLETTES	07/07/2024	23	
SAINTE-AGNES - LE MAS	10/10/2024	1000	bridage de vanne
THEYS - D255B	14/10/2024	1000	
THEYS - D255C	14/10/2024	0	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

THEYS - D255D	14/10/2024	0	
THEYS - LES COMBES D'EN BAS	14/10/2024	0	
THEYS - CHEMIN DES ECOLES	15/10/2024	0	
THEYS - D255B	15/10/2024	0	
THEYS - LE COLOMBIER	15/10/2024	0	
THEYS - RUE DE LA POSTE	15/10/2024	0	
THEYS - RUE DU CHENE (D280)	15/10/2024	0	
THEYS - RUE DU MERDARET	15/10/2024	0	
THEYS - RUE THORANNE	15/10/2024	1000	
THEYS - CHEMIN CREVE TALON	17/10/2024	0	bridage de vanne
THEYS - CLOS DES BUISSIERES	17/10/2024	0	bridage de vanne
THEYS - LA ROCHE	17/10/2024	0	bridage de vanne
THEYS - MALBUISSON	17/10/2024	1000	bridage de vanne
THEYS - RUCHON	17/10/2024	0	bridage de vanne
THEYS - D280	18/10/2024	0	
THEYS - D30	18/10/2024	1000	
THEYS - LA GABETTE	18/10/2024	0	
THEYS - MALBUISSON	18/10/2024	0	
SAINTE-AGNES - MAS DE COTE GENIEVRE	18/10/2024	0	
THEYS - PONTCHARIN	18/10/2024	0	
ALLEVARD - CHEMIN DE BERLANDIER	25/10/2024	196,91	Fuite sur branchement
ALLEVARD - CHEMIN DE BERLANDIER	28/10/2024	196,91	
ALLEVARD - LE REPOS	04/11/2024	228,37	
ALLEVARD - RUE DU PONT D'ARCOLE	24/11/2024	68,8	
ALLEVARD - ROUTE DE FONTAINE TERRE (D109)	20/12/2024	276,57	Manoeuvre de vanne
ALLEVARD - ROUTE DE FONTAINE TERRE (D109)	20/12/2024	276,57	Manoeuvre de vanne
LE CHAMP-PRES-FROGES - ROUTE DE PRAPOUTEL (D250)	29/12/2024	0	
SAINT-MAXIMIN - D9	30/12/2024	1000	
SAINT-MAXIMIN - D9	31/12/2024	0	Manoeuvre de vannes
SAINT-MAXIMIN - LES ROJONS	31/12/2024	0	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3.4 Les réparations de fuites

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
REVEL	22/03/2024	CHEMIN DES GRANGES		Cause : Défaut matériau - Fuite amiante ciment réparation BMC
ALLEVARD	01/04/2024	CHEMIN DE LA RONZIERE	DN 63	Cause : Autre
ALLEVARD	28/07/2024	LE REPOS	DN 63	Cause : Corrosion externe
REVEL	24/09/2024	ROUTE DU BOURG (D11)	DN 63	Cause : Corrosion externe
ALLEVARD	25/10/2024	CHEMIN DE BERLANDIER	DN 100	Cause : Corrosion externe
ALLEVARD	28/10/2024	CHEMIN DE BERLANDIER	DN 100	Cause : Corrosion externe
ALLEVARD	28/10/2024	LOTISSEMENT JOLIE VUE	DN 80	Cause : Autre

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Diamètre
ALLEVARD	01/04/2024	RUE DE COTARD	Cause : Corrosion externe-Défaillance : Perforation(s), poinconnement
REVEL	24/09/2024	HAMEAU DE LA BOURJAT	Cause : Montage défectueux-Défaillance : Déboîtement
ALLEVARD	28/10/2024	CHEMIN DE BERLANDIER	Cause : Corrosion externe-Défaillance : Casse / Fissure longitudinale -Fuite branchement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.4 L'efficacité environnementale

3.4.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

		2023			2024		
Commune	**Ouvrage**	**Volume (m3)**	**Cptr élec (kWh)**	**Ratio kWh/m3**	**Volume (m3)**	**Cptr élec (kWh)**	**Ratio kWh/m3**
Hurtières	Réservoir d'Hurtières	4 974	6 870	1,38	3 947	2 360	0,60
Revel	UV Freydières	7 921	2 596	0,33	4 094	1 768	0,43
Revel	Réservoir Les Molettes	137 115	2 882	0,02	144 383	4 968	0,03
7 Laux	Pompage Prapoutel	70 559	98 097	1,39	62 956	22 840	0,36
Allevard	Le Clos	7 463	14 250	1,91	3 069	8 847	2,88
Allevard	Panissière	2 230	11 042	4,95	1 923	3 518	1,83
Allevard	Clarabout	116	2 568	22,14	142	525	3,70
Allevard	La Doubou	263 534	218	0,00	244 349	232	0,00
Allevard	Glapigneux	9 472	268	0,03	12 628	118	0,01
Allevard	Montouvrard	4 308	64	0,01	4 546	42	0,01
Allevard	La Polatte	2 504	2 902	1,16	1 789	3 029	1,69
Allevard	Surpresseur Le Clozy	267	1 412	5,29	271	1 113	4,11
Allevard	Le Veyton	281 043	6 133	0,02	221 472	9 268	0,04
Allevard	Réservoir Le Chaboud	0	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Le Collet	Refoulement MS	9 166	5 567	0,61	7 413	7 327	0,99
Le Collet	Usine de traitement	30 222	27 461	0,91	28 720	15 579	0,54

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

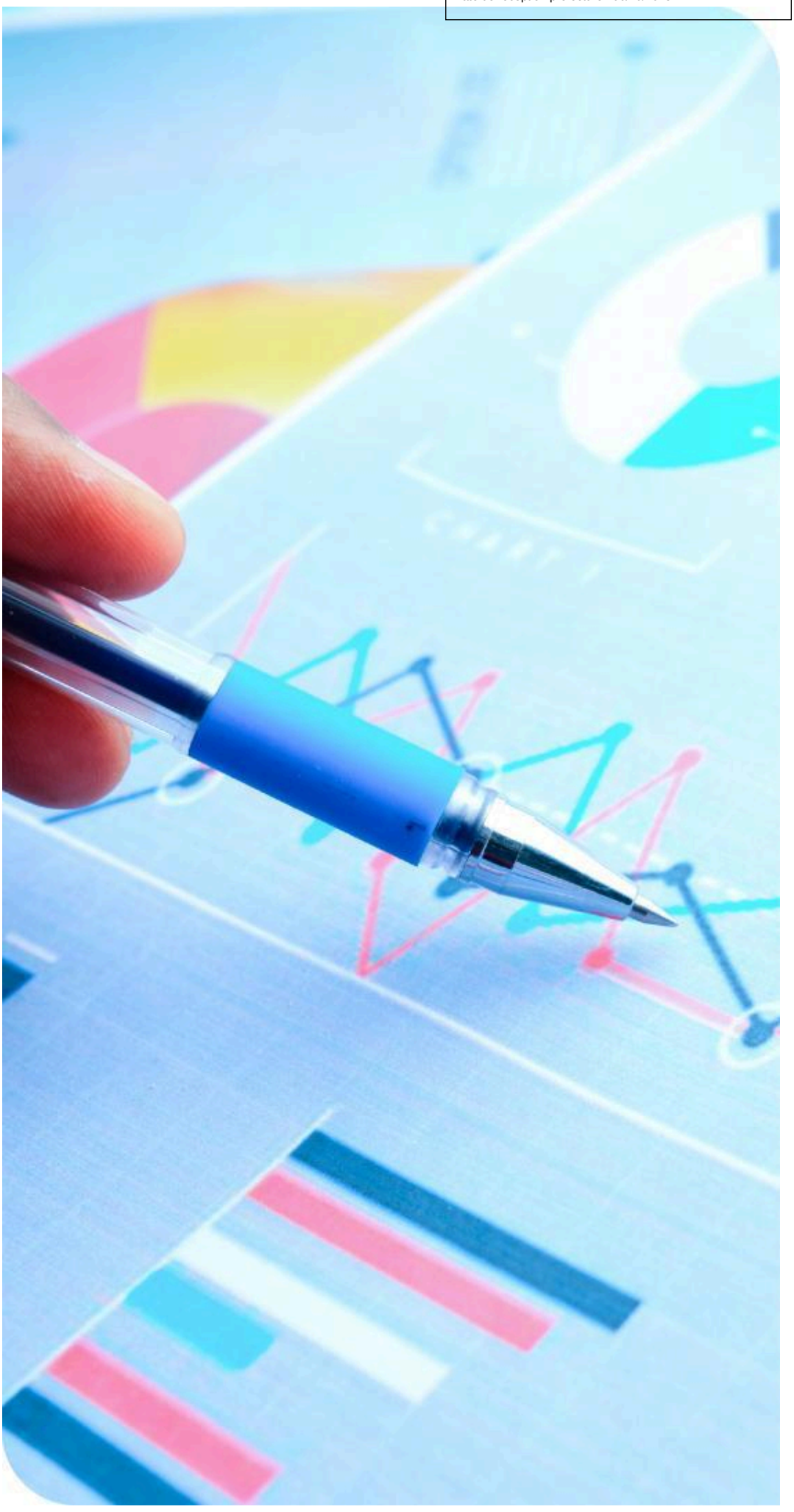

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BC340 - CCLG Eau-Rive Gauche **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**294 589**	**531 974**	**NS**
Exploitation du service	0	52 663	
Travaux attribués à titre exclusif	93 841	321 322	
Produits accessoires	200 748	157 989	
CHARGES	**458 222**	**668 584**	**45,91 %**
Personnel	222 218	302 424	
Energie électrique	0	1 332	
Produits de traitement	444	3 543	
Analyses	1 290	4 069	
Sous-traitance, matièreset fournitures	110 665	190 686	
Impôts locaux et taxes	2 455	2 366	
Autres dépenses d'exploitation	79 563	121 179	
télécommunications, poste et telegestion	*2 778*	*5 138*	
engins et véhicules	*25 919*	*36 959*	
informatique	*10 373*	*10 384*	
assurances	*3 144*	*4 117*	
locaux	*16 530*	*26 771*	
autres	*20 820*	*37 809*	
Contribution des services centraux et recherche	13 587	12 981	
Charges relatives aux renouvellements	28 000	30 004	
fonds contractuel (renouvellements)	*28 000*	*30 004*	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 163 633**	**- 136 610**	**16,51 %**
RESULTAT	**- 163 632**	**- 136 610**	**16,51 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 10/03/2025

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: BC340 - CCLG Eau-Rive Gauche **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	0	52 663	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*52 663*	
Exploitation du service	**0**	**52 663**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**93 841**	**321 322**	**NS**
Produits accessoires	**200 748**	**157 989**	**-21,30 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les recettes forfaitaires sont assez stables. Sur ce lot, le périmètre n'a pas évolué entre 2023 et 2024.

Les recettes unitaires progressent fortement (+227 k€).

Les charges progressent également, mais un peu moins (+210 k€), essentiellement les charges de personnel et de sous-traitance.

Globalement, le résultat se redresse un peu, mais il reste fortement négatif.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2024

contrat : CCLG EAU RIVE GAUCHE ISERE - BC340

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2023		**16 118,27**	
	DOTATION ANNUELLE TOTALE 2024		**30 004,07**	
	1-Travaux Communes en tranche ferme - Allevard		**10 715,74**	
S97SH	BC340-1-HAM MONTOUVRARD-CLAPETS	1 046,77		
S97WH	BC340-1-MONTOUVRARD-SONDE ANALYSEUR CL2	1 212,67		
S97XH	BC340-1-GLAPIGNEUX-SONDE ANALYSEUR CL2	1 212,67		
S97ZH	BC340-1-COLLET BS-STAB AVAL VENTOUSE 3 V	1 510,65		
S98GH	BC340-1-ILLON-COMPLEMENT ARMOIRE (GONCELIN)	10 353,98		
S99AH	BC340-1-VEYTHON-SURPRESSEUR	1 062,26		
R99SH	BC340-1-STATION COLLET-COMPRESSEUR	270,97		
S982H	BC340-1-RES LE CLOS-CLAPETS	546,76		
S983H	BC340-1-VEYTON MAINTENANCE OZONEUR	8 231,87		
S99UH	BC340-1-MONTOUVRARD-ROBINET FLOTTEUR	935,20		
	Total	**26 383,80**		
	1-Travaux Communes en tranche ferme - Prapoutel		**6 429,44**	
R992H	BC340-1-SURPRESSEUR PRAPOUTEL-ARMOIRE	2 746,81		
S938H	BC340-1-SURPRESSEUR PRAPOUTEL-CPT REF	1 220,56		
	Total	**3 967,37**		
	2-Travaux Communes en tranche optionnelle - Huretières 03-PSC-Hur		**2 143,15**	
S984H	BC340-2-HURTIERE-HYDROALTIMETRIQUE	2 972,55		
	Total	**2 972,55**		
	3-Travaux Communes en tranche optionnelle - Revel 03-PSC-Rev		**10 715,74**	
S985H	BC340-3-ENVERS-VANNE DN60 ADD DHUY	262,84		
S988H	BC340-3-MOLETTES-VANNE ALTIMETRIQUE	2 813,70		
S986H	BC340-3-FAURES-VANNE ALTIMETRIQUE	2 765,63		
S987H	BC340-3-RESEAU ROUSSET-VENTOUSE	277,82		
	Total	**6 119,99**		
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	**39 443,71**		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	**39 443,71**	**46 122,34**	**6 678,63**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.1 La qualité de l'eau

5.1.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	13	13	22	22
Physico-chimique	1408	1408	22	22

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

5.1.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	96,0 %	100,0 %	97,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	200	194	68	68
Physico-chimique	1950	1950	1	1
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	400	392	100	100
Physico-chimique	1040	904	194	194
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	12	12		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

5.1.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - CAPTAGE CHARRIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.35	0.35	0.35	1	NFU	
Température de l'eau	17.2	17.2	17.2	1	°C	

PC - CAPTAGE FANGES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.38	0.38	0.38	1	NFU	
Température de l'eau	13.5	13.5	13.5	1	°C	

PC - CAPTAGE PIPAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	6		6	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.34	0.34	0.34	1	NFU	
Température de l'eau	15.2	15.2	15.2	1	°C	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

PC - REUN. FROIDE+MILLIAT+GALEMBERT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	6		6	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	6		6	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.42	0.42	0.42	1	NFU	
Température de l'eau	15.2	15.2	15.2	1	°C	

PC - RUISSEAU DU VEYTON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	32		210	2	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		0	2	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	1		1	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Entérocoques par microplaques	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	1	Qualitatif	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	3.91	4.155	4.4	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	61	66	71	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.84	8.86	8.88	2	Unité pH	
TH Calcique	3.725	3.813	3.9	2	°F	
TH Magnésien	2.604	2.646	2.688	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5	5.4	5.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.413	6.459	6.504	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.07	0.14	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.21	0.21	0.21	1	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	2	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	2	µg/l	
Pluviométrie-48h	50	50	50	2	mm	
Température de l'air	12	13	14	2	°C	
Température de l'eau	9.6	10.733	12.9	3	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	14.9	15.25	15.6	2	mg/l	
Chlorures	0.46	0.53	0.6	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	115	129	143	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	121	131	141	2	µS/cm	
Magnésium	6.2	6.3	6.4	2	mg/l	
Potassium	0.3	0.4	0.5	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.73	5.875	6.02	2	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sodium	1.3	1.55	1.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	8.7	9.85	11	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.28	0.295	0.31	2	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0	0	2	mg/l O2	
DCO	0	0	0	2	mg/l O2	
Matières en suspension	0	0	0	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	97	98	99	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Azote global	0.98	1.29	1.6	2	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	2	mg/l	
Nitrates	0.98	1.29	1.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.025	0.03	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Baryum	0	0	0	2	mg/l	
Bore	0	0	0	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	2	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	50	50	50	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	2	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	

PC - SOURCE DE GLAPIGNEUX

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	3		3	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.56	0.56	0.56	1	NFU	
Température de l'eau	12.5	12.5	12.5	1	°C	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

PC - SOURCE DU GUILLET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	2		2	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.53	0.53	0.53	1	NFU	
Température de l'eau	14.1	14.1	14.1	1	°C	

PC - SOURCE DU TILLEREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.28	0.28	0.28	1	NFU	
Température de l'eau	15.9	15.9	15.9	1	°C	

PC - SOURCE S.53+GJASSE+VRAMEE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	560		560	1	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	15		15	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	28		28	1	n/100ml	<= 10000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	1	Qualitatif	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	0.75	0.75	0.75	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	70	70	70	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8	8	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.88	8.88	8.88	1	Unité pH	
TH Calcique	3.2	3.2	3.2	1	°F	
TH Magnésien	2.94	2.94	2.94	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.7	5.7	5.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.14	6.14	6.14	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.23	0.23	0.23	1	NFU	
Turbidité Terrain	3.32	3.32	3.32	1	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	
Pluviométrie-48h	50	50	50	1	mm	
Température de l'air	11	11	11	1	°C	
Température de l'eau	10.9	11	11.1	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	12.8	12.8	12.8	1	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Chlorures	0.36	0.36	0.36	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	126	126	126	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	129	129	129	1	µS/cm	
Magnésium	7	7	7	1	mg/l	
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.28	5.28	5.28	1	mg/l	
Sodium	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	7	7	7	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0.5	0.5	0.5	1	mg/l O2	
DCO	0	0	0	1	mg/l O2	
Matières en suspension	0	0	0	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	99	99	99	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Azote global	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	1	mg/l	
Nitrates	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0	0	0	1	mg/l	
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	60	60	60	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	1	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	

PC - SOURCES GCANAL+CRAFOUILLAT+PRE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		1	2	n/100ml	<= 20000

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	82	82	82	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.68	8.68	8.68	1	Unité pH	
TH Calcique	4.125	4.125	4.125	1	°F	
TH Magnésien	3.15	3.15	3.15	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.75	6.75	6.75	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.275	7.275	7.275	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.37	0.37	0.37	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Pluviométrie-48h	50	50	50	1	mm	
Température de l'air	14	14	14	1	°C	
Température de l'eau	11.8	12.45	13.1	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	16.5	16.5	16.5	1	mg/l	
Chlorures	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	164	164	164	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	168	168	168	1	µS/cm	
Magnésium	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	
Potassium	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10.56	10.56	10.56	1	mg/l	
Sodium	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	92	92	92	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	70	70	70	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

PC - SOURCES TARTAS+MARITANOT+BAINS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	5		5	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	4		4	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.46	0.46	0.46	1	NFU	
Température de l'eau	12.7	12.7	12.7	1	°C	

UP - COLLET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	1.63		1.63	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.6	7.867	8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9.17	9.17	9.17	1	Unité pH	
TH Calcique	2.75	2.75	2.75	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.6	4.875	5.15	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.07	5.33	5.59	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.17	0.34	2	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.28	0.28	0.28	1	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	5	7	9	2	°C	
Température de l'eau	4.6	9.9	14.2	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	11	11	11	1	mg/l	
Chlorures	3	3.15	3.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	117	121.5	126	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	116	121.5	127	2	µS/cm	<= 1100
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Sodium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	5.9	6.45	7	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.53	0.605	0.68	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.4	1.55	1.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0.17	0.17	0.17	1	µg/l	<= 50
Fluorures	50	50	50	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.06	0.2	0.3	3	mg/l	
Chlore total	0.07	0.213	0.32	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	17	17	17	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.54	0.54	0.54	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	17.54	17.54	17.54	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - FREYDIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	1.84		1.84	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.667	8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	3.05	3.25	3.45	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	3.75	3.75	3.75	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.05	0.1	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.29	0.29	0.29	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'air	5	10.9	16.8	2	°C	
Température de l'eau	8.3	10.067	11.9	3	°C	<= 25
Chlorures	0.38	0.405	0.43	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	87	89	91	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	85	85.5	86	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	7.7	8.15	8.6	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.35	0.44	0.53	2	mg/l C	<= 2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Matières organiques à 254 nm	94.3	94.9	95.5	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.7	1.8	1.9	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.035	0.04	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

UP - GLAPIGNEUX

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	2.13		2.13	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.5	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	24.15	24.275	24.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.03	26.405	26.78	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.165	0.33	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.25	0.25	0.25	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	6	9.5	13	2	°C	
Température de l'eau	10.9	13.233	16	3	°C	<= 25
Chlorures	1.6	1.7	1.8	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	495	500.5	506	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	517	517.5	518	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	30	31.5	33	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.49	0.495	0.5	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.3	2.35	2.4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.05	0.05	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.16	0.19	0.21	3	mg/l	
Chlore total	0.18	0.21	0.23	3	mg/l	

UP - GUILLET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	1.99		2.18	2	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	13		13	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	9		9	1	n/ml	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bactéries Coliformes	8		8	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	2		2	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	3		3	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.7	8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	13.6	13.6	13.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	17.73	17.73	17.73	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.21	0.275	0.34	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	1	mm	
Température de l'air	11	11	11	1	°C	
Température de l'eau	6.8	9.967	11.9	3	°C	<= 25
Chlorures	4.3	4.3	4.3	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	345	345	345	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	360	360	360	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	44	44	44	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.26	0.26	0.26	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.6	2.6	2.6	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.037	0.05	3	mg/l	
Chlore total	0.04	0.053	0.07	3	mg/l	

UP - HURTIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	2.48		2.48	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.867	8.1	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	5.4	14.625	23.85	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.2	15.68	25.16	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.07	0.14	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.13	0.13	0.13	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	2	mm	
Température de l'air	9	10	11	2	°C	
Température de l'eau	8.9	10.267	12.4	3	°C	<= 25

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Chlorures	0.3	0.95	1.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	142	301.5	461	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	141	316.5	492	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	15	15.5	16	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.17	0.34	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.1	4.55	7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.09	0.14	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

UP - MOLETTES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	1.95		1.95	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.3	7.433	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.29	8.29	8.29	1	Unité pH	
TH Calcique	7.5	7.5	7.5	1	°F	
TH Magnésien	1.134	1.134	1.134	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.25	8.525	8.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.59	8.6	8.61	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.33	0.33	0.33	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'air	6	12.35	18.7	2	°C	
Température de l'eau	9.6	11	12	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	30	30	30	1	mg/l	
Chlorures	0.74	0.84	0.94	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	174	179	184	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	172	179	186	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.7	2.7	2.7	1	mg/l	
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sodium	2	2	2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6	6.1	6.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.31	0.32	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	97	97.2	97.4	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.2	1.35	1.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.025	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	6	6	6	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - MONTOUVRARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.89		0.89	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.867	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	23.95	24.45	24.95	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.47	23.405	24.34	2	°F	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.1	0.2	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.4	0.4	0.4	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	2	mm	
Température de l'air	7	10.5	14	2	°C	
Température de l'eau	8.1	9.833	11.6	3	°C	<= 25
Chlorures	1.8	1.95	2.1	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	437	444	451	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	451	464.5	478	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	5.6	5.85	6.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.29	0.305	0.32	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3	3.05	3.1	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.06	0.06	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.22	0.31	0.36	3	mg/l	
Chlore total	0.23	0.33	0.38	3	mg/l	

UP - PIPAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	3		3	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	3		3	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	7.9	7.9	7.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.7	16.7	16.7	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.7	0.7	0.7	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	0	0	0	1	°C	
Température de l'eau	4.2	4.2	4.2	1	°C	<= 25
Chlorures	0.41	0.41	0.41	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	358	358	358	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	339	339	339	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	94	94	94	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

UP - PLEYNET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.54	8.54	8.54	1	Unité pH	
TH Calcique	5.95	5.95	5.95	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.35	6.375	6.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.86	8.015	8.17	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.05	0.1	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'air	1	4.5	8	2	°C	
Température de l'eau	4.8	8.35	11.9	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	23.8	23.8	23.8	1	mg/l	
Chlorures	0.2	0.23	0.26	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	163	165	167	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	171	172.5	174	2	µS/cm	<= 1100
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Sodium	1	1	1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	18	19	20	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.8	1.8	1.8	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.04	0.04	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	6	6	6	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - POLATTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	2.1		2.1	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.967	8.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	24.15	24.2	24.25	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.48	25.755	27.03	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.06	0.12	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.34	0.34	0.34	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	2	mm	
Température de l'air	7	10.5	14	2	°C	
Température de l'eau	10.2	13.167	15.3	3	°C	<= 25
Chlorures	2.8	2.85	2.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	492	495	498	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	508	515	522	2	µS/cm	<= 1100

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sulfates	28	28.5	29	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.55	0.66	0.77	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.9	5.55	6.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.1	0.11	0.12	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.08	0.1	0.12	3	mg/l	
Chlore total	0.1	0.12	0.14	3	mg/l	

UP - PRAPOUTEL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	2.06		2.06	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		3	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	8	8.233	8.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.82	8.82	8.82	1	Unité pH	
TH Calcique	4.175	4.175	4.175	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.45	4.55	4.65	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.24	5.4	5.56	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.57	0.57	0.57	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'air	0	3	6	2	°C	
Température de l'eau	4.8	11.333	16.4	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	16.7	16.7	16.7	1	mg/l	
Chlorures	0.23	0.4	0.57	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	114	116	118	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	119	123	127	2	µS/cm	<= 1100
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Sodium	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10	10	10	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.8	1.85	1.9	2	mg/l	<= 50

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.04	0.04	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.053	0.053	0.053	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	6	6	6	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.067	0.12	3	mg/l	
Chlore total	0	0.08	0.13	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - Réservoir de La Combe

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	52		52	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	16		16	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	52		52	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	16		16	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	3		3	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	30	30	30	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.27	30.27	30.27	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.17	0.17	0.17	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	100	100	100	1	mm	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Température de l'air	13	13	13	1	°C	
Température de l'eau	16.4	16.4	16.4	1	°C	<= 25
Chlorures	2.3	2.3	2.3	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	574	574	574	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	598	598	598	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	25	25	25	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.69	0.69	0.69	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.14	0.14	0.14	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	
Chlore total	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	

UP - TILLEREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	1.45		1.45	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	3		3	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.6	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	1.1	1.1	1.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	4.64	4.64	4.64	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.16	0.16	0.16	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.25	0.25	0.25	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	1	mm	
Température de l'air	11	11	11	1	°C	
Température de l'eau	12.9	13	13.1	2	°C	<= 25
Chlorures	66	66	66	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	257	257	257	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	259	259	259	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	3.4	3.4	3.4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.53	0.53	0.53	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.8	1.8	1.8	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.11	0.22	0.33	2	mg/l	
Chlore total	0.15	0.245	0.34	2	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UP - VEYTON/PANISSIERES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	1.38		1.38	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.4	7.733	7.8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.82	8.89	8.96	2	Unité pH	
TH Calcique	3.15	3.413	3.675	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.75	5.51	6	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.33	6.074	6.7	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.12	0.22	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.21	0.21	0.21	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	30	50	5	mm	
Température de l'air	5	8.8	14	5	°C	
Température de l'eau	7.8	10.3	13.8	6	°C	<= 25
Fer total	11	14.5	18	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	12.6	13.65	14.7	2	mg/l	
Chlorures	1.2	1.8	2.6	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	117	132.6	145	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	119	135.6	149	5	µS/cm	<= 1100
Potassium	0.4	0.4	0.4	2	mg/l	
Sodium	1.7	1.9	2.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	7.9	9.2	11	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.2	0.31	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	1.4	1.9	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.028	0.04	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	50	50	50	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.11	0.187	0.26	6	mg/l	
Chlore total	0.13	0.2	0.27	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	1.8	2.1	2.4	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.49	0.635	0.78	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	1.15	1.2	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.78	3.885	3.99	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

ZD - ALLEVARD BAS SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		65	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.756	7.9	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.053	0.19	6	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.19	0.31	3	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	41.667	100	6	mm	
Température de l'air	6	9	16	6	°C	
Température de l'eau	7.8	12.167	18.2	9	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	142	146.5	157	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	135	144	151	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.04	0.151	0.27	9	mg/l	
Chlore total	0.07	0.183	0.28	9	mg/l	

ZD - ALLEVARD HAUT SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

pH à température de l'eau	7.4	7.925	8.6	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.112	0.34	6	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.29	0.355	0.42	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	50	100	6	mm	
Température de l'air	-1	10.333	19	6	°C	
Température de l'eau	8.6	13.313	18.8	8	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	115	130.667	145	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	120	134.5	149	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.08	0.151	0.25	8	mg/l	
Chlore total	0.1	0.174	0.27	8	mg/l	

ZD - COLLET BAS SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.11	7.835	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.14	0.28	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.13	0.225	0.32	2	NFU	<= 2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	37.5	50	4	mm	
Température de l'air	-4	2.5	9	4	°C	
Température de l'eau	5	8.5	12.8	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	117	119.25	123	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	117	121.5	130	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.019	0.019	0.019	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.03	0.183	0.36	6	mg/l	
Chlore total	0.05	0.205	0.39	6	mg/l	

ZD - COLLET HAUT SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	8.15	8.6	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.065	0.13	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.28	0.28	0.28	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	1	6.5	12	2	°C	
Température de l'eau	3	7.675	14.4	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	131	138.5	146	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	130	140	150	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.143	0.32	4	mg/l	
Chlore total	0.07	0.168	0.35	4	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ZD - COLLET MOYEN SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	8.1	8.325	8.6	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.295	0.46	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.23	0.26	0.29	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	2	mm	
Température de l'air	1	6	11	2	°C	
Température de l'eau	6.4	9.15	15.4	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	117	120	123	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	123	127.5	132	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.115	0.17	4	mg/l	
Chlore total	0.07	0.135	0.19	4	mg/l	

ZD - FREYDIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.7	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.19	0.205	0.22	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	16	17.25	18.5	2	°C	
Température de l'eau	7.4	11.175	16.1	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	77	92.5	108	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	79	92.5	106	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

ZD - GLAPIGNEUX

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.58	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.323	0.8	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.26	0.3	0.34	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	50	100	3	mm	
Température de l'air	5	9	16	3	°C	
Température de l'eau	8.8	13.92	22.2	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	468	518.667	574	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	468	520	574	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.138	0.21	5	mg/l	
Chlore total	0.07	0.158	0.23	5	mg/l	

ZD - GUILLET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.75	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.115	0.19	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.23	0.395	0.56	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	37.5	100	4	mm	
Température de l'air	6	10.25	16	4	°C	
Température de l'eau	5.3	12.617	22.4	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	305	348.5	382	4	µS/cm	[200 - 1200]

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conductivité à 25°C in situ	301	352	377	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.032	0.05	6	mg/l	
Chlore total	0	0.044	0.08	5	mg/l	

ZD - HURTIERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		26	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		23	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.82	8.2	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.038	0.15	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.18	0.18	0.18	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	4	mm	
Température de l'air	2	9.5	20	4	°C	
Température de l'eau	6.5	11.88	19	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	133	292.75	459	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	130	303.25	482	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	4	mg/l	
Chlore total	0	0	0	4	mg/l	

ZD - MONTOUVRARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.925	8.1	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.11	0.33	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.23	0.23	0.23	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	50	100	3	mm	
Température de l'air	5	8.667	14	3	°C	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Température de l'eau	6.7	9.925	15.4	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	440	453.667	467	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	437	453.667	472	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.253	0.48	4	mg/l	
Chlore total	0.12	0.275	0.5	4	mg/l	

ZD - PIPAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		25	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		5	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		2	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.867	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.166	0.24	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.63	1.265	1.9	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	30	50	5	mm	
Température de l'air	-3	-.6	2	5	°C	
Température de l'eau	4	6.429	12	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	248	317.4	373	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	250	328.8	384	5	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.023	0.07	6	mg/l	
Chlore total	0	0.033	0.1	6	mg/l	

ZD - PLEYNET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.829	7.9	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	6	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.65	0.65	0.65	1	NFU	<= 2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	8.333	50	6	mm	
Température de l'air	-6	5.167	16	6	°C	
Température de l'eau	5.3	8.929	12.9	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	146	159.833	173	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	144	165.5	177	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.023	0.023	0.023	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	6	mg/l	
Chlore total	0	0	0	6	mg/l	

ZD - POLATTE/CLOS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.7	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.065	0.13	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	50	100	3	mm	
Température de l'air	5	9.333	16	3	°C	
Température de l'eau	6.5	12.98	19.3	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	494	501	507	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	487	499	508	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.08	0.116	0.14	5	mg/l	
Chlore total	0.13	0.174	0.21	5	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ZD - PRAPOUTEL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		5	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	8.1	8.282	9	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.06	0.24	9	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.64	0.645	0.65	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	44.444	100	9	mm	
Température de l'air	-2	8.278	20.5	9	°C	
Température de l'eau	5.9	11.555	18.8	11	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	111	124.222	144	9	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	110	126.556	154	9	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.03	0.062	0.25	11	mg/l	
Chlore total	0.05	0.085	0.27	11	mg/l	

ZD - ROUSSET/GEYMOND

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		25	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	8	n/ml	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.863	8.4	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.018	0.11	6	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.24	0.31	0.38	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	58.333	100	6	mm	
Température de l'air	0	9.167	20	6	°C	
Température de l'eau	6.9	11.65	16.8	8	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	176	179.5	189	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	172	187	219	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.038	0.038	0.038	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	6	mg/l	
Chlore total	0	0	0	6	mg/l	

ZD - TILLEREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		12	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		22	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.5	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.883	1.9	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.19	0.205	0.22	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	50	100	3	mm	
Température de l'air	6	9.333	16	3	°C	
Température de l'eau	10.9	13.68	19.8	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	243	260.667	274	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	250	252.333	255	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.178	0.28	5	mg/l	
Chlore total	0.06	0.22	0.31	5	mg/l	

ZD - VILLAGE BS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.886	8.3	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.07	0.25	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.23	0.42	0.61	2	NFU	<= 2
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	
Pluviométrie-48h	0	50	100	5	mm	
Température de l'air	2	10.7	20.5	5	°C	
Température de l'eau	9.9	14.871	21.4	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	172	180.8	194	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	180	193	215	5	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.022	0.05	5	mg/l	
Chlore total	0	0.034	0.07	5	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0.63	0.63	0.63	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.27	0.27	0.27	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.41	0.41	0.41	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.31	1.31	1.31	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Métaxylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.2 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Estde Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ☐ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ☐ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ☐ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ☐ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ☐ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ☐ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- ☐ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ☐ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ☐ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ☐ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ☐ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- ☐ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ☐ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ☐ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 06 mai 2025 | 18:10 CEST

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.3 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10**

Jusqu'au
Until **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.4 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R411811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.5 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,

✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ATTESTATIONS D'ASSURANCE

CC Le Grésivaudan - Lot 1 eau potable - Rive Gauche Isère

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBI/0001 et 2025/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Aon France
Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | +33(0)1 47 83 10 10 | +33(0)1 47 83 71 71 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PEREAU Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SMA BTP

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SMA BTP

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SMA BTP

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

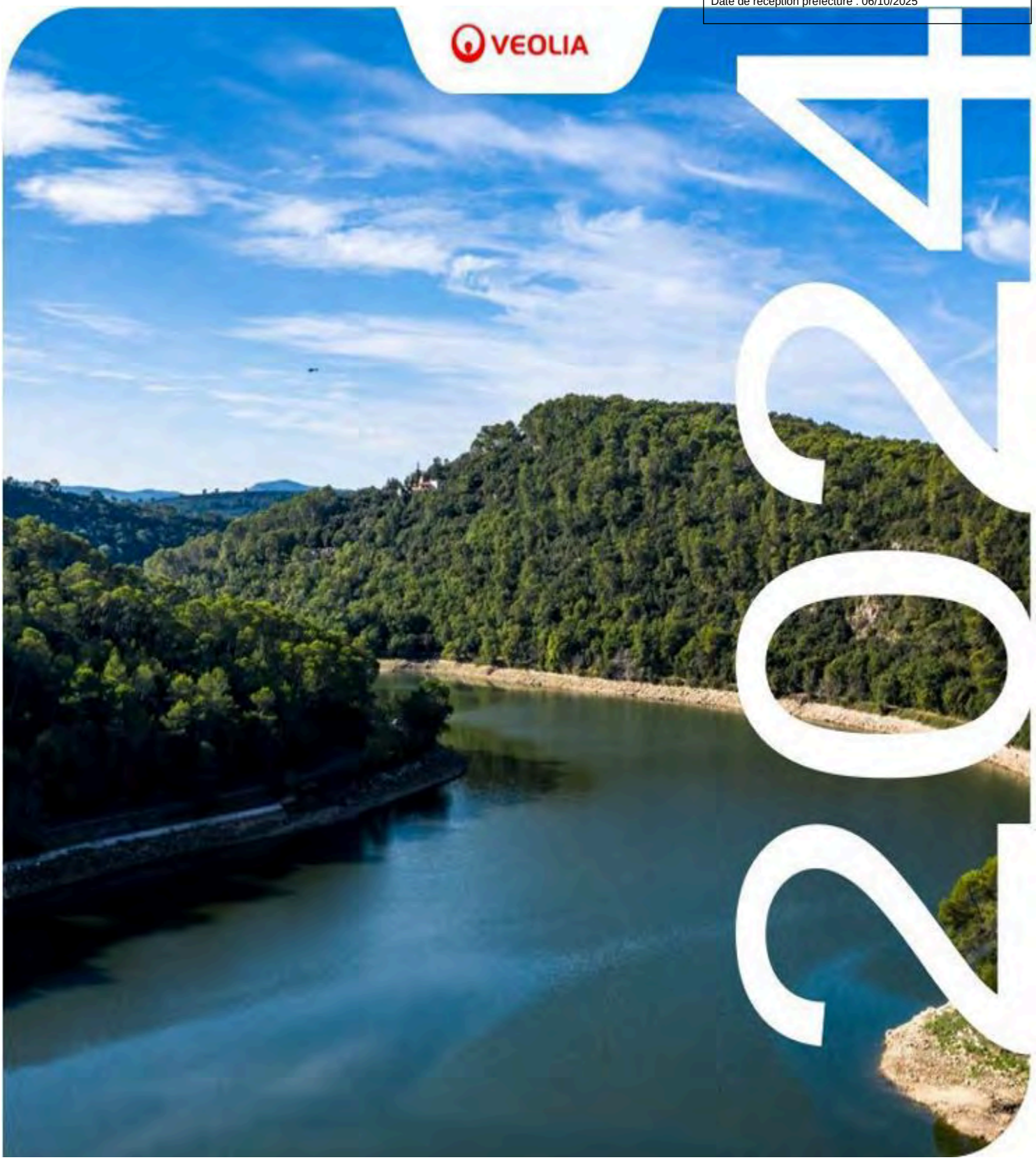

RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE

CC Le Grésivaudan

Lot 2 eau potable - Rive Droite Isère

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Karine SAMMIER	Bruno ROUSSEAU / David DEMERET	06/06/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du prestataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Prestataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE **5**
1.1 Un dispositif à votre service 7
1.2 Présentation du contrat 8
1.3 Les chiffres clés 9
1.4 L'essentiel de l'année 2024 10
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE **28**
2.1 L'inventaire des réseaux 30
2.2 Gestion du patrimoine 34
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE **35**
3.1 La qualité de l'eau 37
3.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 41
3.3 La maintenance du patrimoine 47
3.4 L'efficacité environnementale 53
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **55**
4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 57
4.2 Situation des biens 59
4.3 Les investissements et le renouvellement 60
4.4 Les engagements à incidence financière 62
5. ANNEXES **65**
5.1 La qualité de l'eau 66
5.2 Annexes financières 94
5.3 Reconnaissance et certification de service 107
5.4 Actualité réglementaire 2024 110
5.5 Glossaire 121

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

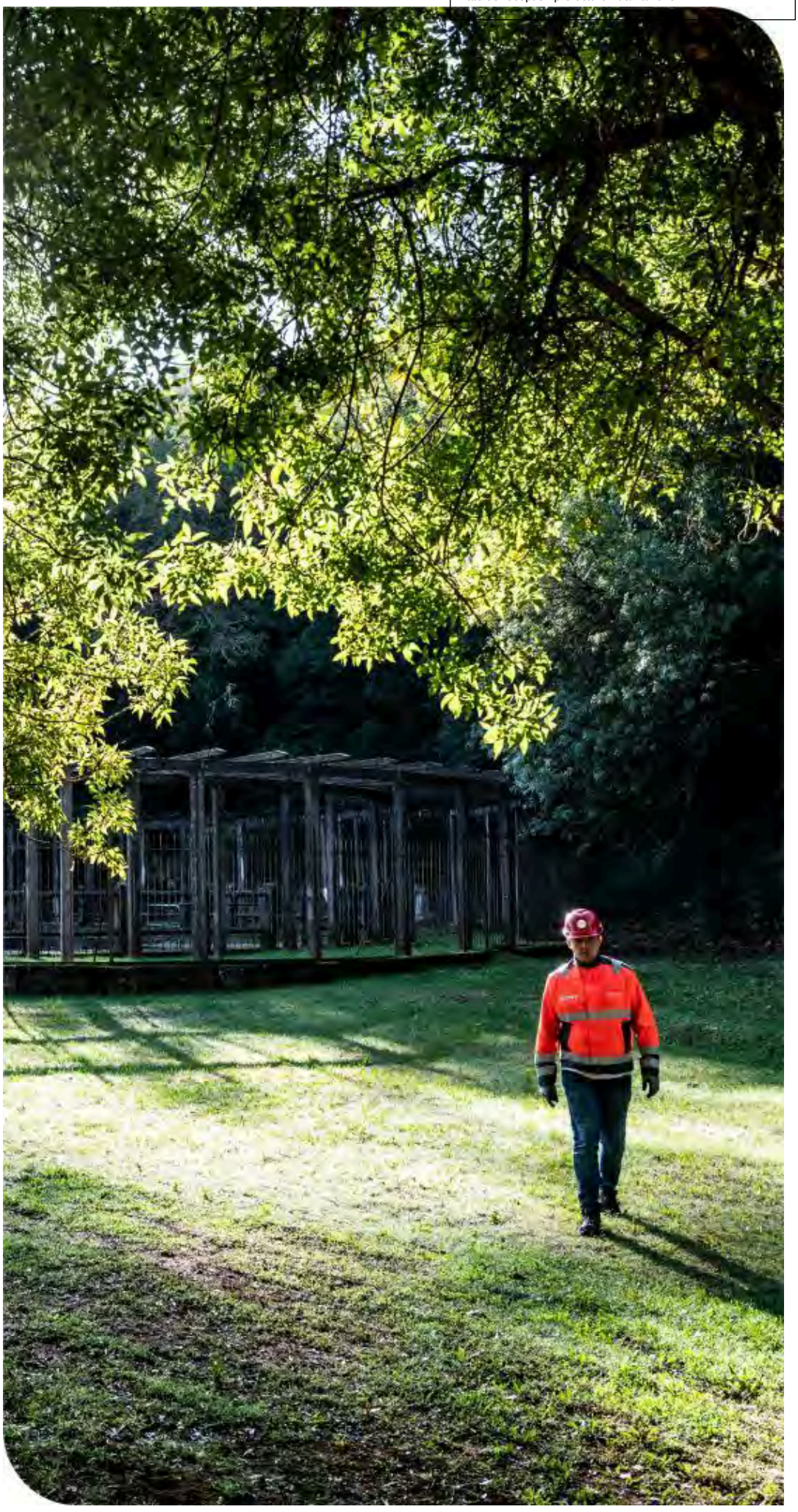

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

En tant que prestataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.1 Un dispositif à votre service

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Prestataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	
✔ **Numéro du contrat**	BC350
✔ **Nature du contrat**	Marché public
✔ **Date de début du contrat**	19/04/2022
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	19/05/2022	Correction de la formule de révision des prix dans l'article 6.2.3 du CCAP
2	07/10/2024	Ajout nouveaux prix au BPU + ajout exploitation de la Ferme de Bellechambre sur la commune de Sainte Marie du Mont au périmètre de l'accord cadre

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.3 Les chiffres clés

CC Le Grésivaudan - Lot 2 eau potable - Rive Droite Isère

	Performance réseau			Fuites	
	Rendement du réseau de distribution	Indice Linéaire de pertes en réseau	Objectif rendement Grenelle 2	Linéaire de recherche de fuites réalisé	Linéaire recherche de fuites contractuel
	P104.3	P106.3			
Chapareillan	71,3%	5,99	68,0%	2 457	1 255
Ste Marie du Mont	59,4%	5,11	66,5%	650	212
Saint Ismier	97,7%	0,45	68,8%	2 895	2 285
Le Touvet	90,5%	1,93	68,7%	712	1 850

	Performance Qualité Eau	
	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (Analyses du contrôle officiel)	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (Analyses du contrôle officiel)
	P101.1	P102.1
Chapareillan	100,00%	100,00%
Ste Marie du Mont	92,86%	100,00%
Saint Ismier	100,00%	100,00%
Le Touvet	100,00%	94,74%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.4 L'essentiel de l'année 2024

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une eau de bonne qualité :

	Performance Qualité Eau	
	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (Analyses du contrôle officiel)	**Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (Analyses du contrôle officiel)**
	P101.1	**P102.1**
Chapareillan	100,00%	100,00%
Ste Marie du Mont	92,86%	100,00%
Saint Ismier	100,00%	100,00%
Le Touvet	100,00%	94,74%

Sur Sainte Marie du Mont : Suite à la déconnexion d'un drain, nous avons moins été sollicité sur des problématiques de turbidité sur la source de Bresson à la ferme de Bel Chambre. Une seule petite non conformité en juin sur un prélèvement réalisé dans le bâtiment alimenté par Bel chambre. Non conformité levée par recontrôle. Le taux de chlore était bon ainsi que le fonctionnement de l'UV.

Pour rappel : un dépassement de Fer et d'Aluminium en 2023 sur Saint Georges. Pas d'historique sur ces paramètres à surveiller. Lors d'un fort événement pluvieux il y a eu aussi sur Saint Georges de la turbidité pendant 2h.

L'exploitation de la ferme de Bel Chambre a été intégrée à partir du 01/10/2024 par avenant.

Sur Le Touvet : Un dépassement plomb sur le branchement d'un abonné sur le Vivier 1. Après enquête pour une suspicion de l'existence de branchement plomb avant compteur sous chaussée. Arrivée en PE et toute l'installation après compteur aurait été refaite. Suite à cette enquête le branchement a été renouvelé le 09 septembre 2024 sur la partie publique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Performance du réseau de distribution d'eau

	Performance réseau			Fuites	
	Rendement du réseau de distribution	**Indice Linéaire de pertes en réseau**	**Objectif rendement Grenelle 2**	**Linéaire de recherche de fuites réalisé**	**Linéaire recherche de fuites contractuel**
	P104.3	**P106.3**			
Chapareillan	71,3%	5,99	68,0%	2 457	1 255
Ste Marie du Mont	59,4%	5,11	66,5%	650	212
Saint Ismier	97,7%	0,45	68,8%	2 895	2 285
Le Touvet	90,5%	1,93	68,7%	712	1 850

Pour Chapareillan :

A noter que le rendement 2021 annoncé lors de l'AO était de 55 %. Depuis 2 ans, le rendement Grenelle est dépassé.

Pour autant, nous avons pu constater, à la suite d'enquêtes sur le terrain, que bon nombre d'équipements publics n'étaient pas comptabilisés. L'enquête a été transmise début 2024 à la CCLG :

- 2 bouches d'arrosage sans comptage dont une avec regard en eau et 2 bouches de lavage sans regard.
- 11 fontaines : 9 fontaines en eau (ne coulaient pas au moment de l'enquête) dont une avec compteur et une autre avec regard cadenassé.
- 20 bassins sans comptage dont 2 avec regard : 7 en eau qui ne coulent pas en permanence au moment de l'enquête dont celui de St Marcel Bas qui sert l'été à remplir des cuves pour les agriculteurs ce qui vide la cuve de 5 m3.

Nous attirons l'attention sur les sites de Saint Marcel Haut et Bas, dont les réserves de stockage sont faibles compte tenu des étiages des sources rencontrés ces deux dernières années. Des travaux sur le captage de Saint Marcel Bas ont eu lieu fin 2021 (coupe d'arbre) et reprise du captage ce qui a sensiblement amélioré les débits captés.

Pour Sainte Marie du Mont :

Pour rappel : Lors de la période de sécheresse, en 2022, la commune a été alimentée par des camions citerne durant 2.5 mois. Des sapins ont été coupés au niveau des captages. Une étude de secours via le trou bleu sur Saint Vincent de Mercuze est en cours. La production principale était seulement de quelques centaines de litres heures soit la moitié du besoins.

Cette année 2024, nous enregistrons une forte baisse du rendement. Il est de 59.4% et ne respecte pas l'objectif Grenelle 2.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2 **fuites ont impacté fortement le rendement de près de 12 % : Une fuite sur un robinet d'arrêt en mai (+2000 m3) sur réseau réservoir des prés et une fuite réparée le 16/06 après recherche sur réseau des prés (+500 m3 robinet avant compteur déboîté.)**

Le volume de service augmente car il y a eu des passages au trop plein pendant la phase de réglage du pressostat du surpresseur de la station de pompage de Saint Georges.

Sans ces 2 fuites, le volume distribué correspondait à celui 2022 et 2023 pour lesquels nous avions un rendement supérieur à 90 %.

Nous nous interrogeons sur la forte baisse des volumes consommés depuis 3 ans soit près de 30 %.

Ste Marie du Mont	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes Comptabilisés			16 791	14 489	11 275

Pour Saint ismier :

La relève compteur de Saint Ismier a été faite en 2024 en juillet. A savoir que le précédent exploitant n'a pas fait de relève en 2023. Les volumes ayant déjà été estimés en totalité cette année, nous prenons donc les volumes de janvier 2024 à juillet 2024 soit 204195 m3 que l'on multiplie par 2 ce qui fait 408390 m3 pour le calcul du rendement. Nous obtenons un rendement de 97, 7 % qui est certainement surévalué. Le rendement 2025 pourra être calculé au réel sans estimation. Dans tous les cas, le rendement du Grenelle est respecté. Nous avons réussi à maintenir au même niveau les volumes distribués que les années passées (410 000 m³/an en moyenne). Après une première année d'exploitation nous constatons que le réseau et les ouvrages sont en bon état.

Sur cette première année d'exploitation ce sont près de 2900 ml de recherche de fuites réalisées, 1 fuite sur canalisation et 2 fuites sur branchements réparées.

Pour Le Touvet :

Les volumes comptabilisés de la relève d'avril 2024 à avril 2025 n'étant pas disponibles au moment de l'envoi du rapport, nous avons fait la moyenne des 5 années des volumes comptabilisés entre 2019 et 2023 et donc pris la valeur de 167000m3. Le rendement atteint 90% et correspond à la pression observée ces dernières années. Ci dessous données du dernier rapport annuel du prestataire :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	157 282	167 560	168 123	164 090	190 161	15,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**158 585**	**168 481**	**170 458**	**162 752**	**177 516**	**9,1%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	362	364	360	368	391	6,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	1 300	800	800	800	200	-75,0%
Volume de service du réseau (m3)	3 300	3 100	3 100	3 100	3 000	-3,2%
Volume consommé autorisé (m3)	**161 882**	**171 460**	**172 023**	**167 990**	**193 361**	**15,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**163 185**	**172 381**	**174 358**	**166 652**	**180 716**	**8,4%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

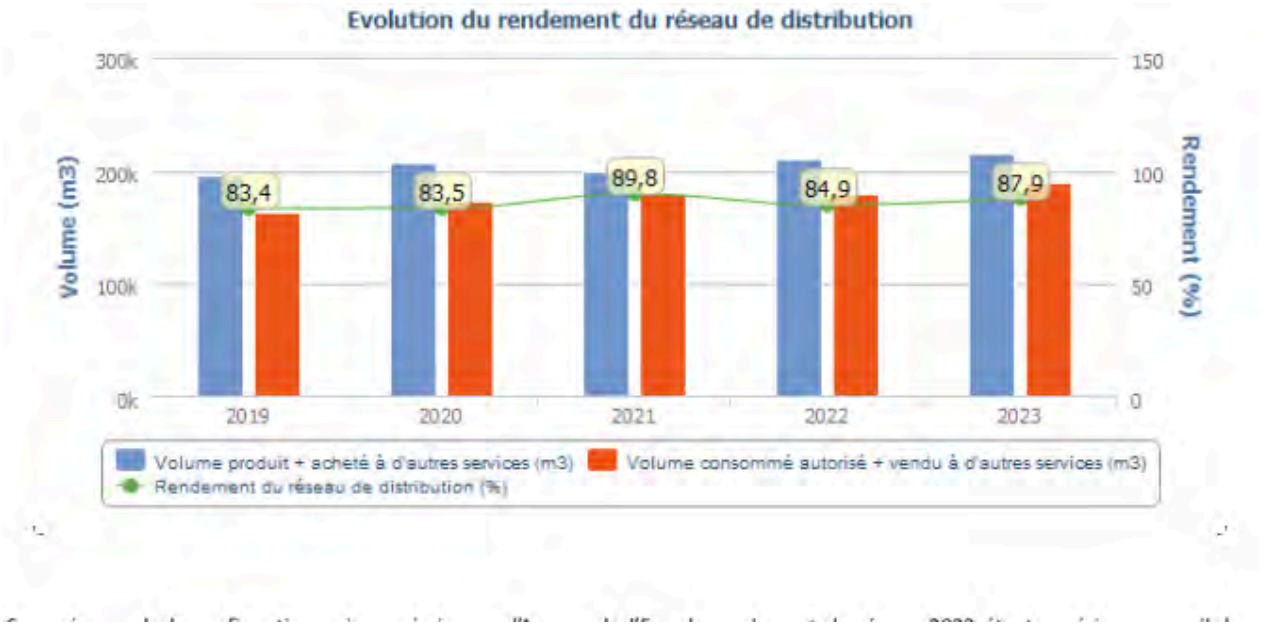

A noter qu'une fuite a consommé près de 5000 m3 en février sur le réseau du château. Il a fallu réaliser différents maillages sectorisation afin de la prélocaliser et la faire réparer. Son impact sur le rendement est de près de 2.6 %. Sans cette dernière les volumes distribués sont similaires à ceux des années précédentes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Principaux travaux

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
FORAGE LE TOUVET TOUVET TO		
BALLON ANTI-BÉLIER	Renouvellement	Compte
RÉSERVOIR LA FRETTE TOUVET TO		
ALTI ADDUCTION	Renouvellement	Compte
RÉSERVOIR LES ROUMES 1 TOUVET TO		
POMPE DOSEUSE	Renouvellement	Compte
RÉSERVOIR VIVIERS 1 TOUVET TO		
POMPE DOSEUSE	Renouvellement	Compte
UMT LE TOUVET TOUVET TO		
FILE EAU POMPAGE - ELÉVATION		
BALLON ANTI-BÉLIER	Renouvellement	Compte
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
UF DE BELLECOMBE CHAPAREILLAN TF		
RÉDUCTEUR ADDUCTION DN65	Renouvellement	Compte
BÂCHE ST GEORGES STE MARIE DU MT TF		
POMPE D'ÉLÉVATION SURPRESSION	Renouvellement	Compte
COMPTEUR REFOULEMENT	Renouvellement	Compte
ARMOIRE TGBT	Renouvellement	Compte
RESERVOIR MANIVAL 2 ST ISMIER TO		
RÉGULATEUR DE PRESSION	Renouvellement	Compte

Prévision des travaux : un plan de renouvellement mis à jour est partagé avec la CCLG pour tenir et anticiper les enveloppes ainsi qu'un listing de travaux d'investissement à prévoir.

Propositions d'améliorations

Chapareillan :

Prévoir augmentation taille cuves saint Marcel Haut et Saint Marcel Bas.

Équiper les bassins, bornes fontaines, bornes de puisage et bouches d'arrosage de comptages : 33 équipements…

Sainte Marie du Mont :

On retrouve des sites montagneux, le réservoir des Prés et la station de pompage de Saint Georges sont accessibles via une route. Par contre, aucun accès pour le réservoir de Perrières situé au milieu d'un bois. Pour les autres ouvrages, un 4*4 est nécessaire hors période hivernale sinon l'accès se fait à pied.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

***Qualité de l'eau** :*

Les eaux sont traitées par UV, sans traitement d'appoint chlore. Les eaux restent des eaux de surface, un appoint en chlore serait sécurisant. Les équipements ont plus de 20 ans, il faudra prévoir leur renouvellement.

Ferme Belle Chambre : problématique de turbidité, une arrivée du captage a été supprimée en octobre, à surveiller si amélioration dans le temps, sinon il faudra envisager une filtration.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Réseau le Villard : pas de traitement, chaque abonné a un UV entretenu par la CCLG. Prévoir un ouvrage en domaine public avec un traitement. Étude en cours pour 2024.

Quantité d'eau :

En 2022, de fin juin à mi septembre, il a fallu alimenter la commune par des camions citernes. Les captages de Perrière et Barioz ne donnaient plus que quelques centaines de litres / heure…

Des sapins ont été coupés dans les périmètres immédiats des captages.

Un projet de pompage de secours provenant de Saint Vincent de Mercuze (3,5 km de conduite à créer) est en cours d'étude pour sécuriser la commune.

L'appareil d'adduction du réservoir des Prés, installé en 2016, n'est pas bien réglé selon nous ; son installation n'a pas été finalisée au niveau raccordement de ce que nous avons pu constater, une vanne bride le débit de l'adduction. Le compteur de déclaration Agence de l'Eau du réservoir des Prés a plus de 10 ans (prévu en 2024). La vanne de distribution est à changer. Il n'y a pas de compteur au réservoir les Perrières.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'installation de pompage de Saint Georges a été renouvelée.

Le réseau semble en bon état selon l'exploitant, des vannes de sectionnement ont été ajoutées ces dernières années.

Sécurité :

La mise en place de télégestion a permis de sécuriser les accès intrusion.

Un travail de sécurisation des accès aux chambres de vannes des réservoirs des Prés, des Perrières et Saint Georges devra être effectué, il y a un réel risque de chutes pour descendre dans les chambres de vannes. Les échelles devront être renouvelées et mises aux normes.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

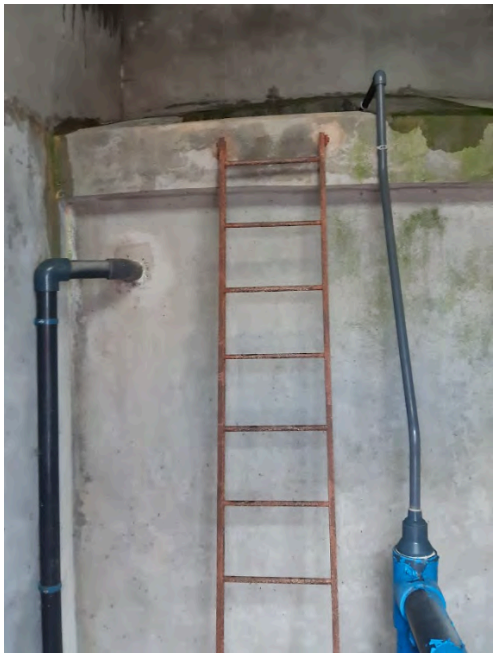

***Etat des ouvrages** :*

Les chambres de vannes sont plutôt propres et en bon état. Quelques carreaux cassés à renouveler au réservoir Saint Georges.

Des reprises de génie civil seront à prévoir sur l'ensemble des ouvrages, et surtout couper tous les arbres autour du réservoir Perrières.

Au niveau traitement, les installations vont nécessiter d'être renouvelées car elles ont plus de 20 ans.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

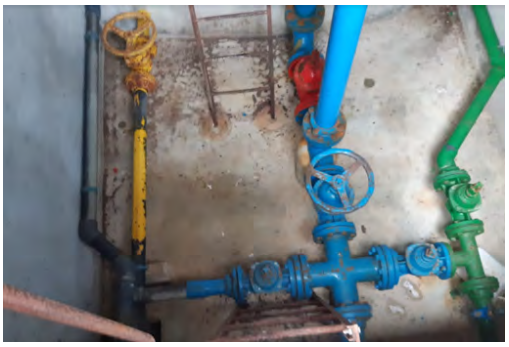

Renouveler la porte du captage de St Georges et la porte de la bâche de pompage de St Georges

Saint Ismier :

Qualité : RAS alimentation par l'eau de la Dhuy.

Quantité : Le réseau semble en bon état, de nombreux ilotages permettant une grande réactivité et la ressource de la Dhuy est disponible en quantité suffisante. Maillage à prévoir avec d'autres ressources en cas de pollution de La Dhuy.

Sécurité : il reste le ballon du pompage incendie du réservoir de Manival toujours en attente de renouvellement par le précédent prestataire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Un diagnostic du GC du réservoir de Manival a été réalisé et des aménagements ont été faits : piquetage,étanchéité reprise à l'intérieur, filets de protection et étais pour une mise en sécurité en attendant des projets de travaux en 2025/2026. En 2025 l'étanchéité extérieure sera faite.

Etat des ouvrages *:* ouvrages en bon état sauf le réservoir de Manival.

Le Touvet :

Quantité

- Prévoir l'installation d'une borne de comptage pour les gens du voyage.
- En priorité, il conviendrait de renouveler et renforcer les conduites du secteur du Viviers 2 sur le Haut Touvet car en petit diamètre (fonte en Dn 40 et en dn 80).

Qualité

- Installer un analyseur de chlore au réservoir des Roumes.
- Installer un UV en traitement sortie réservoir des Roumes et mettre une javellisation en secours.
- Supprimer l'UV arrivée Forage La Frette.

Sécurité

- Reprendre le chemin d'accès du réservoir des Roumes.
- Renouveler échelle accès chambre réservoir du Château.
- renouveler échelle et capot foug du captage du Viviers.

Pour toutes les communes : Lors de la remise des installations un pv de réception a été dressé sur l'état des GC et des équipements par la CCLG en présence sur site de Véolia. De plus il y aussi les fiches ouvrages réalisées la première année du contrat qui ont été transmises et qui décrivent l'état des ouvrages et équipements.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressources en eau

Sainte Marie du Mont :

DUP à revoir et travaux sur captages Barioz et Perrière urgents, idem sur canalisation de transfert. La ressource actuelle n'est plus suffisante en l'état.

La CCLG a fait couper les sapins situés dans les périmètres immédiats. Une alimentation de secours doit être créée via saint Vincent de Mercuze.

Chapareillan :

Vigilance sur la qualité et la quantité sur les captages de Saint Marcel Haut et Bas.

Saint Ismier :

RAS, l'eau provient de la Dhuy

Le Touvet :

- Finir les DUP des captages et régulariser le foncier de ces derniers ainsi que des ouvrages sur les parcelles privées comme celles du Château (pompage Moulin et le réservoir du château).
- Abandonner le captage du Moulin et alimenter la bâche de pompage dite du Moulin par l'eau du réseau des Roumes.
- Alimenter le réseau haute Frette par réseau La Terrasse en remplacement du réseau de Montabon (travaux débuté fin 2024 et terminé en 2025).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Performance énergétique

La performance est stable sur les communes de Chapareillan et Ste Marie du Mont, car les rendements sont stables et élevés.

A noter qu'il n'y a pas de consommation enregistrée sur l'usine du Villard à Chapareillan car il y a la turbine qui produit en revente et en auto consommation.

Il faudrait, pour connaître la consommation de l'usine de filtration, rajouter des sous compteurs.

		2023			2024		
Commune	**Ouvrage**	**Volume (m3)**	**Cptr élec (kWh)**	**Ratio kWh/m3**	**Volume (m3)**	**Cptr élec (kWh)**	**Ratio kWh/m3**
Chapareillan	Rsv Villard Chef Lieu	122 660	0	0,00	147 275	pas de données	0,00
Chapareillan	Rsv Bellecombe	31 945	36 106	1,13	37 314	36 797	0,99
Chapareillan	Rsv Les Atrus	24 305	451	0,02	25 201	455	0,02
Chapareillan	Rsv St Marcel d'En Bas	1 367	2 318	1,70	999	1 953	1,95
Chapareillan	Rsv St Marcel d'En Haut	921	4 676	5,08	1 400	4 976	3,55
Ste Marie du Mont	Réservoir du Pré	6 274	2 407	0,38	8 824	2 410	0,27
Ste Marie du Mont	Pompage St Georges	6 253	3 085	0,49	8 203	6 569	0,80
Saint Ismier	Réservoir Baratière				134 107	284	0,00
Saint Ismier	Réservoir Manival				49 050	2 378	0,05
Saint Ismier	Réservoir Les Massons				99 230	156	0,00
Saint Ismier	Réservoir de l'Eglise				69 504	154	0,00
Saint Ismier	Réservoir les Combes				139 441	150	0,00
Le Touvet	Refoulement Le Moulin				46 103	23 105	0,50
Le Touvet	Refoulement Gagnoux				21 755	11 722	0,54
Le Touvet	Réservoir La Frette				8 812	267	0,03
Le Touvet	Réservoir Vivier 2				9 075	198	0,02

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le Touvet	Réservoir Haute Frette				847	894	1,06
Le Touvet	Réservoir Les Roumes				106 547	2 245	0,02
Le Touvet	Réservoir Vivier 1				5 978	48	0,01
Le Touvet	Forage				5 739	12 316	2,15
Le Touvet	UMT				5 431	12 156	2,24

A suivre le pompage St Georges sur Sainte Marie car les vieilles pompes ont été renouvelées par un réseau surpressé sur variateur et en optimisant les heures creuses et heures pleines.

1.4.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

- ***LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

- ***LA PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***QUALITÉ DE L'EAU***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS')**, **des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

• *PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)*

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite “courte”, aujourd’hui non réglementés en France, dont l’acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d’analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

● *MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION*

L’année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l’Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l’Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d’une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c’est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l’Anses, sous l’égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d’être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l’Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l’Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S’agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l’eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d’un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d’alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l’harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l’appui scientifique de l’OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu’un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d’origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l’eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d’actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d’eau est susceptible de survenir durant l’année 2025.

● *FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G*

Les installations d’eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux prestataires. Elles reflètent l’état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G. Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.1 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

✔ des réseaux de distribution,

✔ des équipements du réseau,

Chapareillan	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)				29 440	29 401	0%
Longueur d'adduction (ml)				4 851	4 851	0%
Longueur de distribution (ml)				24 588	24 550	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics				121	121	0%
dont poteaux d'incendie				*82*	*82*	*0%*

Chapareillan	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**4 851**	**24 550**	**29 402**
DN 1 (mm)		326	326
DN 40 (mm)		170	170
DN 50 (mm)		394	394
DN 60 (mm)	9	4 161	4 170
DN 63 (mm)		1 403	1 403
DN 75 (mm)		717	717
DN 80 (mm)		4 369	4 369
DN 90 (mm)	2 065		2 065
DN 100 (mm)	11	8 817	8 827
DN 110 (mm)		1 570	1 570
DN 125 (mm)	97	1 408	1 505
DN 150 (mm)	62	927	989
DN 160 (mm)		289	289
DN 250 (mm)	2 505		2 505
DN 300 (mm)	102		102
DN 800 (mm)		0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ste Marie du Mont	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)				10 944	10 944	0%
Longueur d'adduction (ml)				6 436	6 436	0%
Longueur de distribution (ml)				4 507	4 507	0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics				21	21	0%
dont poteaux d'incendie				*15*	*15*	*0%*

Ste Marie du Mont	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**6 436**	**4 507**	**10 944**
DN 1 (mm)	2 972	17	2 988
DN 60 (mm)	480	54	534
DN 63 (mm)	159	516	675
DN 70 (mm)	902		902
DN 80 (mm)		1 978	1 978
DN 100 (mm)		1 443	1 443
DN 110 (mm)	1 923		1 923
DN 125 (mm)		500	500

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Saint Ismier	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)					59 042	
Longueur d'adduction (ml)					0	
Longueur de distribution (ml)					59 042	
Equipements						
Nombre d'appareils publics					198	
dont poteaux d'incendie					*198*	

Saint Ismier	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**0**	**59 042**	**59 042**
DN 1 (mm)		539	539
DN 32 (mm)		23	23
DN 40 (mm)		2 412	2 412
DN 50 (mm)		765	765
DN 60 (mm)		12 559	12 559
DN 63 (mm)		1 047	1 047
DN 75 (mm)		174	174
DN 80 (mm)		3 472	3 472
DN 100 (mm)		15 087	15 087
DN 110 (mm)		431	431
DN 125 (mm)		8 965	8 965
DN 150 (mm)		12 101	12 101
DN 200 (mm)		1 468	1 468

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le Touvet	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)					28 771	
Longueur d'adduction (ml)					1 253	
Longueur de distribution (ml)					27 519	
Equipements						
Nombre d'appareils publics					68	
dont poteaux d'incendie					*61*	

Le Touvet	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**1 253**	**27 519**	**28 771**
DN 32 (mm)		166	166
DN 40 (mm)	373	2 042	2 415
DN 50 (mm)		1 297	1 297
DN 60 (mm)		1 989	1 989
DN 63 (mm)		1 033	1 033
DN 70 (mm)		103	103
DN 75 (mm)		268	268
DN 80 (mm)	172	3 008	3 180
DN 90 (mm)	425	22	447
DN 100 (mm)		10 675	10 675
DN 110 (mm)	254	139	393
DN 125 (mm)		3 035	3 035
DN 150 (mm)	28	3 743	3 771

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.2 Gestion du patrimoine

2.2.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- ***Les installations***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
FORAGE LE TOUVET TOUVET TO		
BALLON ANTI-BELIER	Renouvellement	Compte
RESERVOIR LA FRETTE TOUVET TO		
ALTI ADDUCTION	Renouvellement	Compte
RESERVOIR LES ROUMES 1 TOUVET TO		
POMPE DOSEUSE	Renouvellement	Compte
RESERVOIR VIVIERS 1 TOUVET TO		
POMPE DOSEUSE	Renouvellement	Compte
UMT LE TOUVET TOUVET TO		
FILE EAU POMPAGE - ELEVATION		
BALLON ANTI-BELIER	Renouvellement	Compte
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
UF DE BELLECOMBE CHAPAREILLAN TF		
REDUCTEUR ADDUCTION DN65	Renouvellement	Compte
BACHE ST GEORGES STE MARIE DU MT TF		
POMPE D'ELEVATION SURPRESSION	Renouvellement	Compte
COMPTEUR REFOULEMENT	Renouvellement	Compte
ARMOIRE TGBT	Renouvellement	Compte
RESERVOIR MANIVAL 2 ST ISMIER TO		
REGULATEUR DE PRESSION	Renouvellement	Compte

2.2.2 Les travaux neufs réalisés

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

3.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le prestataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	530	219	380
Physico-chimique	3272	348	1983

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Détail par commune :

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le prestataire	
	Microbiologique	**Physico-chimique**	**Microbiologique**	**Physico-chimique**
Chapareillan	108	978	73	52
Ste Marie du Mont	84	264	19	27
Saint Ismier	84	244	30	150
Le Touvet	252	1427	71	93

3.1.2 L'eau produite et distribuée

- ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Prestataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Prestataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	25	1	1	88	30	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	4	1	1	88	30	0 n/100ml
Plomb	0	22	1	0	8	0	10 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Prestataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Prestataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	35	1	1	88	30	0 n/100ml
Conductivité à 25°C	80	568	14	0	88	0	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	82	585	14	0	88	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	3	1	0	4	0	2 Qualitatif
Turbidité Terrain	0,11	2,2	0	1	0	70	2 NFU

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Détails des non-conformités et actions :

Date du plvt Non Conforme	Type contrôle	Commune	Point de prélèvement ARS	Type d'analyse	Paramètres NC	Observations
30 mai 2024	ARS	Le Touvet	Le Touvet - Haut Vivier Mme Cardot 150 chem du Vivier - psv 3543	Physico	Plomb = 22 µg/l	Retour de CG à la CCLG le 10/06 : - Informations lues à l'abonné pour les consignes de purge du branchement (présence de l'aide soignante qui été informée aussi) - Pas de plomb dans l'installation intérieure - En visuel => tuyau en poly hd noir au niveau du compteur d'eau 25 mm(situé dans la dépendance) - Le tuyau a été remplacé dans la partie privée dans les années 70, le tuyau fait un L sur environ 15m, mais peut-être pas sur la partie publique environ 5m, pas de visuel possible. - Préconisation de renouvellement du branchement en partie publique
7 juin 2024	ARS	Ste Marie du Mont	Ste Marie du Mont - R. Bresson - psv 2274	Bactério	1 EC + 2 ENT + 1 CT	UV et chloration vérifiées = OK ATP-métrie sur le même point de prélèvement que l'ARS + sur un autre point du réseau : résultats OK Colilert sur le même point de prélèvement que l'ARS + sur un autre point du réseau : résultats OK Mesures terrain : - même point de prélèvement que l'ARS : chlore libre 0,17 ; turbidité 2,2 - autre point du réseau : chlore libre 0,14 ; turbidité 2,1"
21 nov. 2024	Prestataire	Le Touvet	UDI Haute Frette	Bactério	25 EC + 4 ENT + 35 CT	Chlore libre = 0.08 mg/l. Turbidité = 0.85 NFU 26/11 matin : vérification du bon fonctionnement UV + javelisation au rsv de la Haute Frette -> mesure chlore libre et chlore total + turbidité + colilert ou ATP 26/11 matin : chez l'abonné : plvt bactério envoyé au labo avec mesures terrain + colilert ou ATP Un maillage avec La Terrasse est en cours de chantier et sera opérationnel début 2025 ce qui permettra d'avoir un secours en cas de problème sur la ressource de la haute frette

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

- ***Historique des données du contrôle officiel (ARS)***

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

3.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

Chapareillan - Volume produit (VP.059)		Bellecombe Distribution	St Marcel Haut Distribution	St Marcel Bas Distribution	Villard Chef-lieu Distribution	TOTAL
2020	**Volume (m3)**	61 644	4 067	1 421	160 879	**228 011**
	% du total	*27%*	*2%*	*1%*	*71%*	
2021	**Volume (m3)**	38 833	3 635	1 249	131 190	**174 907**
	% du total	*22%*	*2%*	*1%*	*75%*	
2022	**Volume (m3)**	32 492	998	1 308	114 676	**149 474**
	% du total	*22%*	*1%*	*1%*	*77%*	
2023	**Volume (m3)**	31 945	921	1 367	122 660	**156 893**
	% du total	*20%*	*1%*	*1%*	*78%*	
2024	**Index déc 2024**	35 805	1 362	11 442	353 157	
	Index déc 2023	350 641	118 114	10 443	205 882	
	Volume (m3)	37 314	1 400	999	147 275	**186 988**
	% du total	*20%*	*1%*	*1%*	*79%*	

Ste Marie du Mont- Volume produit (VP.059)		Distri Rsv du Pré - Ste Marie du Mont	Pompage St Georges	Alimentation Belle Chambre	TOTAL
2020	**Volume (m3)**				
2021	**Volume (m3)**				
2022	**Volume (m3)**	7 869	4 349	5 991	**18 209**
2023	**Volume (m3)**	6 274	6 253	3 766	**16 293**
2024	**Volume (m3)**	8 824	8 203	3 693	**20 720**
	% du total	43%	40%	18%	
	Evolution N/N-1	*41%*	*31%*	*-2%*	*27%*

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SAINT ISMIER - Volume produit (VP.059)		Rsv Baratière	Rsv Manival	Rsv Les Massons	Rsv Les Combes	TOTAL
2020	Volume (m3)					
2021	Volume (m3)					
2022	Volume (m3)					
2023	Volume (m3)					
2024	Volume (m3)	134 109	49 050	99 230	139 441	**421 830**
	% du total	32%	12%	24%	33%	
	Evolution N/N-1					

Le TOUVET - Volume produit (VP.059)		Distri Chateau	Distri Haute Frette	Adduction Frette	Roumes	Vivier 1 distri	Vivier 2 distri	TOTAL Produit	Achat d'eau La Terrasse	Vente à St Vincent de Mercuze	Volume mis en distribution
2020	Volume (m3)										
2021	Volume (m3)										
2022	Volume (m3)										
2023	Volume (m3)	31 899	919	10 808	122 504	5 973	9 340	**181 443**	**8 291**	**7 877**	**181 857**
2024	Volume (m3)	69 375	847	12 087	106 547	5 978	9 075	**203 909**	**1 513**	**12 998**	**192 424**
	% du total	34%	0%	6%	52%	3%	4%			6%	
	Evolution N/N-1	*117%*	*-8%*	*12%*	*-13%*	*0%*	*-3%*	*12%*	*-82%*	*65%*	*6%*

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Chapareillan	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Volumes produits VP.059				156 893	186 988
Volumes achetés en gros à d'autres services VP.060				0	0
Volumes vendus en gros à d'autres services VP.061				0	0
Volumes vendus					
Volumes Comptabilisés				132 077	127 475
Volumes de service du réseau VP.220				2 320	2 360
Volumes consommés non comptabilisés				4 080	3 470
Volumes consommés autorisés 365 jrs				**138 477**	**133 305**

Ste Marie du Mont	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Volumes produits VP.059			18 209	16 293	20 720
Volumes achetés en gros à d'autres services VP.060			0	0	0
Volumes vendus en gros à d'autres services VP.061			0	0	0
Volumes vendus			15 493		
Volumes Comptabilisés			16 791	14 489	11 275
Volumes de service du réseau VP.220			0	385	935
Volumes consommés non comptabilisés			0	100	100
Volumes consommés autorisés 365 jrs			**16 791**	**14 974**	**12 310**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

St Ismier	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes produits VP.059					421 830
Volumes achetés en gros à d'autres services VP.060					0
Volumes vendus en gros à d'autres services VP.061					0
Volumes vendus					
Volumes Comptabilisés					408 390
Volumes de service du réseau VP.220					3 500
Volumes consommés non comptabilisés					200
Volumes consommés autorisés 365 jrs					**412 090**

Le Touvet	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes produits VP.059					203 909
Volumes achetés en gros à d'autres services VP.060					1 513
Volumes vendus en gros à d'autres services VP.061					12 998
Volumes vendus					
Volumes Comptabilisés					167 000
Volumes de service du réseau VP.220					5 800
Volumes consommés non comptabilisés					200
Volumes consommés autorisés 365 jrs					**173 000**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Chapareillan	2020	2021	2022	2023	2024
Indice Linéaire de consommation (ILC, m3/j/km)				15,5	14,9
Indice Linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) P105.3				2,77	6,64
Indice Linéaire de pertes (ILP, m3/j/km) P106.3				2,06	5,99
Rendement de réseau (%) P104.3				88,3%	71,3%
Objectif rendement Grenelle 2				*68,1%*	*68,0%*

Ste Marie du Mont	2020	2021	2022	2023	2024
Indice Linéaire de consommation (ILC, m3/j/km)			10,5	9,1	7,5
Indice Linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) P105.3			0,89	1,10	5,74
Indice Linéaire de pertes (ILP, m3/j/km) P106.3			0,89	0,80	5,11
Rendement de réseau (%) P104.3			92,2%	91,9%	59,4%
Objectif rendement Grenelle 2			*67,1%*	*66,8%*	*66,5%*

St Ismier	2020	2021	2022	2023	2024
Indice Linéaire de consommation (ILC, m3/j/km)					19,1
Indice Linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) P105.3					0,62
Indice Linéaire de pertes (ILP, m3/j/km) P106.3					0,45
Rendement de réseau (%) P104.3					97,7%
Objectif rendement Grenelle 2					*68,8%*

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le Touvet	2020	2021	2022	2023	2024
Indice Linéaire de consommation (ILC, m3/j/km)					**18,5**
Indice Linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) P105.3					**2,53**
Indice Linéaire de pertes (ILP, m3/j/km) P106.3					**1,93**
Rendement de réseau (%) P104.3					**90,5%**
Objectif rendement Grenelle 2					***68,7%***

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

3.3.1 Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
CHAPAREILLAN - ROUTE DES PETITES ROCHES (D285)	29/01/2024	250	Ras
BARRAUX - CHEMIN DE RENEVIER	05/05/2024	2000	
SAINT-ISMIER - CHEMIN DES GENISSIEUX	09/06/2024	148	
SAINT-ISMIER - CHEMIN DES PETITES ROCHES	09/06/2024	238,48	
SAINT-ISMIER - CHEMIN DU CLOS MARCHAND	16/06/2024	177	2 fuites trouvées
SAINT-ISMIER - CHEMIN DU CLOS MARCHAND	16/06/2024	191	Petite fuite sur branchement trouvé
SAINTE-MARIE-DU-MONT - D282	16/06/2024	1000	Fuite poste de comptage robinet déboîté
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - IMPASSE DES BOUVREUILS	22/06/2024	1000	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DE LA CHOURERE	30/06/2024	200	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES TROIS VILLAGES (D30)	30/06/2024	1000	
CHAPAREILLAN - ROUTE DES PETITES ROCHES (D285)	01/07/2024	150	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DES GANDAINS	07/07/2024	400	Vidange ouverte
LUMBIN - CHEMIN DES LONGS PRES	16/07/2024	553	fuite dans regard , sur conduite d'adduction (pompage)
CHAPAREILLAN - RUE DE L'ETRAZ DE BISE	30/08/2024	280	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SAINT-ISMIER - PLACE DU PRÉ DES AYES	01/10/2024	450	Fuite
CHAPAREILLAN - ROUTE DU GRÉSIVAUDAN (D1090)	05/10/2024	914	
CHAPAREILLAN - RUE DES APALOIS (D285D)	22/10/2024	200	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DE LA COLONIE	04/11/2024	0	pose loggers
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DU VIEUX BAURE	04/11/2024	0	pose loggers
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES MEUNIERES	04/11/2024	2000	pose loggers
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DU COL DE COQ (D30E)	04/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DU COL DE COQ (D30E)	04/11/2024	0	pose loggers
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DES COUDIÈRES	05/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN LA REINA	05/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DE NEYROUD	05/11/2024	1000	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES TROIS VILLAGES (D30) (SAINT-PANCRASSE)	05/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DU TOURNOUD	05/11/2024	144	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DU TOURNOUD	08/11/2024	2000	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DES MASSARDS	18/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DU PALAIS DE FER	18/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - LES EYRAUDS	18/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES TROIS VILLAGES	18/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES TROIS VILLAGES (D30)	18/11/2024	1000	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DE LA CHOURERE	19/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DE LA VIEILLE ECOLE	19/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DE PIERRE LOZE	19/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DE PREBOIS	19/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DES GANDAINS	19/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DES MASSARDS	19/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DES VIALS	19/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DU FOLLET	19/11/2024	1000	Manoeuvre de vannes
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DU PALAIS DE FER	19/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DU VIEUX FRÊNE	19/11/2024	0	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - LA PIERRE COURBE	19/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES ETABLISSEMENTS	19/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES TROIS VILLAGES	19/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES TROIS VILLAGES (D30)	19/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DE PIERRE LOZE	20/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DU VIEUX FRENE	20/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES ETABLISSEMENTS	20/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES TROIS VILLAGES (D30)	20/11/2024	1000	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES ETABLISSEMENTS	21/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DES GANDAINS	25/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DES RIEUX	25/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DU MARGAIN	25/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES ETABLISSEMENTS	25/11/2024	0	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES TROIS VILLAGES (D30)	25/11/2024	500	
SAINT-ISMIER - CHEMIN DU ROZAT	02/12/2024	149,92	
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN ALFRED PELLOUX	04/12/2024	0	prise de débit sortie réservoirs
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DE L'AULP DU SEUIL	04/12/2024	0	prise de débit sortie réservoirs
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - CHEMIN DES FOURCHES	04/12/2024	0	prise de débit sortie réservoirs
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DES TROIS VILLAGES (D30) (SAINT-BERNARD)	04/12/2024	0	Contrôle de débit sortie de réservoir
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES - ROUTE DU COL DE MARCIEU (D30C)	04/12/2024	0	prise de débit sortie réservoirs
SAINT-ISMIER - CHEMIN DES COMBES	16/12/2024	745,53	
SAINT-ISMIER - CHEMIN DES JACOBINS	16/12/2024	213,05	
SAINT-ISMIER - CHEMIN DU MAS	16/12/2024	124,22	
SAINT-ISMIER - CHEMIN DU MOUCHEROTTE	16/12/2024	102,58	
SAINT-ISMIER - CHEMIN DU SERVAGE	16/12/2024	355,13	
LE TOUVET - GRANDE RUE DE LA FRETTE	16/12/2024	399,18	altimétrie
LE TOUVET - MONTEE DU BARON DES ADRETS	16/12/2024	312,99	altimétrie

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations				0	1	100%
Nombre de fuites par km de canalisations				0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement				0	9	100%
Nombre de fuites pour 100 branchements				0,0	900,0	100%
Nombre de fuites sur compteur					1	
Nombre de fuites réparées				0	11	100%
Linéaire soumis à recherche de fuites				1 045	20 198	1 832,8%

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
SAINT-ISMIER	28/10/2024	CHEMIN DU SERVAGE	DN 60	Cause : Dégradation par un tiers

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Diamètre
CHAPAREILLAN	14/01/2024	CHEMIN DE COTAGNIER	Cause : Montage défectueux-Défaillance : Fuite sur joint
CHAPAREILLAN	15/01/2024	CHEMIN DE COTAGNIER	Cause : Montage défectueux-Défaillance : Défaillance accessoire
CHAPAREILLAN	16/02/2024	RUE DE LONGIFAN	Cause : Défaut matériau-Défaillance : Autre-Fuite sur vieille borne arrosage - brcht dans regard sous enrobé - fermé 3 vannes coupure ZI - terrassement à la main suppression borne et pose bouchon sur PEHD 25
CHAPAREILLAN	23/02/2024	CHEMIN DE SABLE	Cause : Corrosion interne-Défaillance : Fuite sur joint
CHAPAREILLAN	15/03/2024	CHEMIN DES ECOLIERS	Cause : Vieillissement du PVC/PE-Défaillance : Déboîtement
CHAPAREILLAN	07/08/2024	CHEMIN DE SABLE	Cause : Corrosion externe-Défaillance : Perforation(s), poinçonnement
CHAPAREILLAN	01/08/2024	CHEMIN DES EPARRES	Cause : Corrosion externe-Défaillance : Perforation(s), poinçonnement -Changement RPC du bassin
SAINT-ISMIER	26/09/2024	ROUTE DE LANCEY (D165)	Cause : Défaut matériau-Défaillance : Fuite sur joint
SAINT-ISMIER	28/10/2024	CHEMIN DE POULATIERE	Cause : Autre-Défaillance : Casse / Fissure longitudinale

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3.2 Lavage de réservoirs

Date	Ouvrage
01/02/2024	Saint Ismier - Rsv de l'Eglise - 500 m3
02/02/2024	Saint Ismier - Le Manival - Cuve 1 - 500 m3
02/02/2024	Saint Ismier - Le Manival - Cuve 2 - 200 m3
05/02/2024	Saint Ismier - Les Combes - Cuve 2 - 500 m3
06/02/2024	Saint Ismier réservoir Baratière 1000m3
06/02/2024	Saint Ismier réservoir les Massons 500m3
07/02/2024	Saint Ismier - Les Combes - Cuve 1 - 500 m3
04/03/2024	Le Touvet - Viviers 2 - cuve droite - 50 m3
06/03/2024	Le Touvet - Frette Haut - 50 m3
07/03/2024	Le Touvet - Roumes Nord - 240 m3
15/03/2024	Le Touvet - Pompage Gagnoux - 30 m3
22/03/2024	Le Touvet - Roumes Sud - 240 m3
22/03/2024	Le Touvet - Viviers 1 - 50 m3
28/05/2024	Chapareillan - Rsv St Marcel Haut - 5 m3
28/05/2024	Chapareillan - Rsv Bellecombe - 200 m3
29/05/2024	Chapareillan - Le Villard - bâche eau de lavage
29/05/2024	Chapareillan - Rsv Le Villard Chef Lieu - cuve droite
29/05/2024	Chapareillan - Rsv Le Villard Chef Lieu - cuve gauche
30/05/2024	Chapareillan - Rsv St Marcel Bas - 5 m3
30/05/2024	Chapareillan - Rsv Les Atrus - 200 m3
06/09/2024	Le Touvet - Frette Bas - 60 m3
10/09/2024	Sainte Marie du Mont - St Georges
11/09/2024	Sainte Marie du Mont - St Georges
11/09/2024	Sainte Marie du Mont - La Perrière
15/10/2024	Le Touvet - Château - 500 m3

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Date	Commune	Ouvrage	Type contrôle
08/02/2024	Le Touvet	Forage Le Touvet	Electrique
08/02/2024	Le Touvet	Réservoir La Frette	Electrique
08/02/2024	Le Touvet	Réservoir La Hte Frette	Electrique
08/02/2024	Le Touvet	Réservoir Les Roumes 1	Electrique
08/02/2024	Le Touvet	Réservoir Viviers 1	Electrique
08/02/2024	Le Touvet	Réservoir Viviers 2	Electrique
08/02/2024	Le Touvet	Station de Gagnoux	Electrique
08/02/2024	Le Touvet	Station du Moulin	Electrique
08/02/2024	Le Touvet	Umt le Touvet	Electrique
12/02/2024	Ste Marie du Mont	Pompage St Georges	Electrique
12/02/2024	Ste Marie du Mont	Réservoir Prés	Electrique
15/02/2024	St Ismier	Réservoir Baratières	Electrique
15/02/2024	St Ismier	Réservoir Combes 1	Electrique
15/02/2024	St Ismier	Réservoir Combes 2	Electrique
15/02/2024	St Ismier	Réservoir Eglise St Ismier	Electrique
15/02/2024	St Ismier	Réservoir Manival 1	Electrique
15/02/2024	St Ismier	Réservoir Manival 2	Electrique
15/02/2024	St Ismier	Réservoir Massons	Electrique
27/02/2024	Chapareillan	Réservoir Bellecombe	Electrique
27/02/2024	Chapareillan	Réservoir d'Artus	Electrique
27/02/2024	Chapareillan	Réservoir des Villards	Electrique
27/02/2024	Chapareillan	Réservoir St Marcel d'en Bas	Electrique
27/02/2024	Chapareillan	Réservoir St Marcel d'en Haut	Electrique
27/02/2024	Chapareillan	Usine filtration de Bellecombe	Electrique
27/02/2024	Chapareillan	Usine filtration du Villard - Chef lieu	Electrique

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.4 L'efficacité environnementale

3.4.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

		2023			2024		
Commune	**Ouvrage**	**Volume (m3)**	**Cptr élec (kWh)**	**Ratio kWh/m3**	**Volume (m3)**	**Cptr élec (kWh)**	**Ratio kWh/m3**
Chapareillan	Rsv Villard Chef Lieu	122 660	0	0,00	147 275	pas de données	0,00
Chapareillan	Rsv Bellecombe	31 945	36 106	1,13	37 314	36 797	0,99
Chapareillan	Rsv Les Atrus	24 305	451	0,02	25 201	455	0,02
Chapareillan	Rsv St Marcel d'En Bas	1 367	2 318	1,70	999	1 953	1,95
Chapareillan	Rsv St Marcel d'En Haut	921	4 676	5,08	1 400	4 976	3,55
Ste Marie du Mont	Réservoir du Pré	6 274	2 407	0,38	8 824	2 410	0,27
Ste Marie du Mont	Pompage St Georges	6 253	3 085	0,49	8 203	6 569	0,80
Saint Ismier	Réservoir Baratière				134 107	284	0,00
Saint Ismier	Réservoir Manival				49 050	2 378	0,05
Saint Ismier	Réservoir Les Massons				99 230	156	0,00
Saint Ismier	Réservoir de l'Eglise				69 504	154	0,00
Saint Ismier	Réservoir les Combes				139 441	150	0,00
Le Touvet	Refoulement Le Moulin				46 103	23 105	0,50
Le Touvet	Refoulement Gagnoux				21 755	11 722	0,54
Le Touvet	Réservoir La Frette				8 812	267	0,03

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le Touvet	Réservoir Vivier 2				9 075	198	0,02
Le Touvet	Réservoir Haute Frette				847	894	1,06
Le Touvet	Réservoir Les Roumes				106 547	2 245	0,02
Le Touvet	Réservoir Vivier 1				5 978	48	0,01
Le Touvet	Forage				5 739	12 316	2,15
Le Touvet	UMT				5 431	12 156	2,24

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

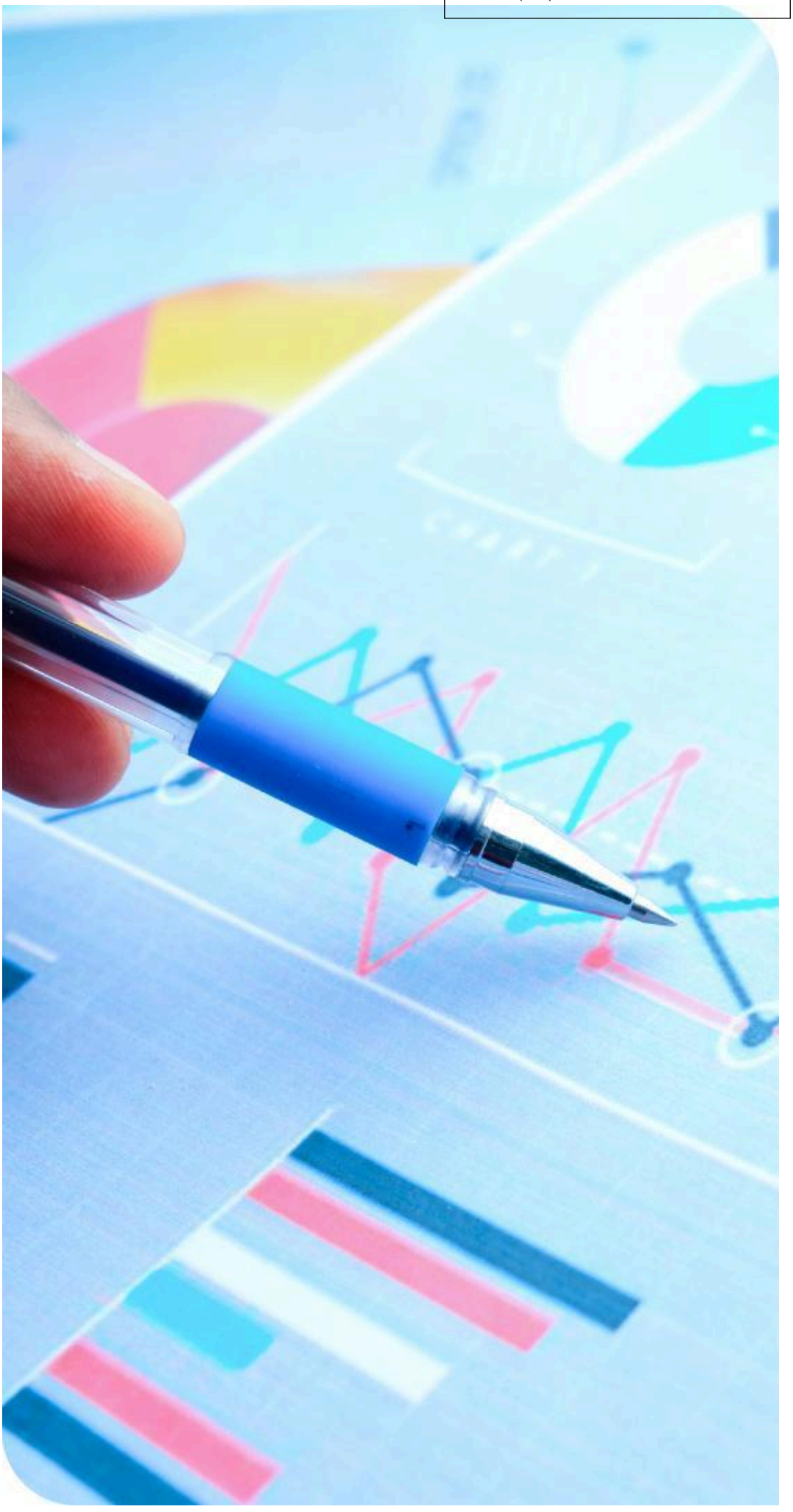

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du prestataire à incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BC350 - CCLG Eau-Rive Droite **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**125 045**	**370 418**	**NS**
Exploitation du service	- 8 406	56 497	
Travaux attribués à titre exclusif	46 324	144 431	
Produits accessoires	87 127	169 490	
CHARGES	**212 189**	**574 448**	**NS**
Personnel	91 748	271 972	
Energie électrique	0	- 327	
Produits de traitement	661	875	
Analyses	810	4 101	
Sous-traitance, matièreset fournitures	67 294	144 656	
Impôts locaux et taxes	962	2 527	
Autres dépenses d'exploitation	34 384	104 568	
télécommunications, poste et telegestion	*700*	*4 299*	
engins et véhicules	*9 508*	*33 730*	
informatique	*4 053*	*11 064*	
assurances	*1 203*	*3 801*	
locaux	*6 225*	*25 580*	
autres	*12 694*	*26 095*	
Contribution des services centraux et recherche	5 328	13 926	
Charges relatives aux renouvellements	11 000	32 147	
fonds contractuel (renouvellements)	*11 000*	*32 147*	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 87 144**	**- 204 031**	**NS**
RESULTAT	**- 87 143**	**- 204 030**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 10/03/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: BC350 - CCLG Eau-Rive Droite **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	- 8 406	56 497	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*- 8 406*	*56 497*	
Exploitation du service	**- 8 406**	**56 497**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**46 324**	**144 431**	**NS**
Produits accessoires	**87 127**	**169 490**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

L'augmentation de recettes correspond à l'accroissement de périmètre confié en exploitation (Le Touvet, Saint Ismier).

L'augmentation des charges, de personnel et de sous-traitance en particulier, est beaucoup plus forte, conduisant à une forte dégradation du résultat, qui est fortement négatif (-204 k€).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le prestataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du prestataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 2.1 et 2.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du prestataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2024

contrat : CCLG EAU RIVE DROITE ISERE - BC350

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2023		**5 458,92**	
	DOTATIONS ANNUELLES 2024		**32 147,22**	
	1-Travaux Communes en tranche ferme - Chapareillan		**6 429,44**	
S99RH	BC350-1-STA BELLECOMBE-REDUCTEUR ADD D65	469,03		
	Total	**469,03**		
	1-Travaux Communes en tranche ferme - Ste Marie du Mont		**5 357,87**	
S94RH	BC350-BACHE ST GEORGES-CPT REFOULEMENT	418,64		
R95YH	BC350-BACHE ST GEORGES-POMPE ET BALLON	6 813,94		
R95ZH	BC350-BACHE ST GEORGES-ARMOIRE	2 848,81		
	Total	**10 081,39**		
	3-Travaux Communes en tranche optionnelle - Le Touvet 02-PSC-Lto		**10 715,74**	
S94QH	BC350-3-UMT LE TOUVET-BALLON ANTI-BELIER	4 403,70		
S95EH	BC350-3-FORAGE LAFRETTE-ANTIBELIER	4 112,38		
S967H	BC350-3-VIVIERS 1-POMPE DOSEUSE	451,62		
S99JH	BC350-3-UMT-GARNITURES P1 P2	5 594,99		
S925H	BC350-3-ROUMES 1-ELECTROPOMPE DOSEUSE	1 649,42		
S99HH	BC350-3-FRETTE-ALTI ADDUCTION	1 429,67		
	Total	**17 641,78**		
	4-Travaux Communes en tranche optionnelle - St Ismier 02-PSC-Sis		**9 000,00**	
S989H	BC350-4-RESEAU-MONOSTAB CH MOUCHEROTTE	1 495,64		
	Total	**1 495,64**		
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	**29 687,84**		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2024	**29 687,84**	**37 606,14**	**7 918,30**

NB : Viviers 1 pompe doseuse : le chantier est à cheval sur 2024 et 2025, cette année il contient la main d'oeuvre, le

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel prestataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au prestataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au prestataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du prestataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du prestataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent prestataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.1 La qualité de l'eau

5.1.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le prestataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	2	2	26	26
Physico-chimique	359	359	26	26

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

5.1.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Prestataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Prestataire
Microbiologique	98,9 %	96,7 %	98,3 %
Physico-chimie	97,3 %	%	97,3 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le prestataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	176	174	60	58
Physico-chimique	1359	1358		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	352	351	90	89
Physico-chimique	887	858	322	321
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	8	8		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

5.1.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Captage Bresson

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	2		2	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.52	0.52	0.52	1	NFU	
Température de l'eau	13.4	13.4	13.4	1	°C	

PC - CAPTAGE DE GAGNOUX

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.1	0.1	0.1	1	NFU	
Température de l'eau	12.1	12.1	12.1	1	°C	

PC - CAPTAGE DE MONTABON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Turbidité Terrain	0.72	0.72	0.72	1	NFU	
Température de l'eau	17.1	17.1	17.1	1	°C	

PC - CAPTAGE DES ROUMES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.1	0.1	0.1	1	NFU	
Température de l'eau	14.1	14.1	14.1	1	°C	

PC - CAPTAGE DU MOULIN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.17	0.17	0.17	1	NFU	
Température de l'eau	13.2	13.2	13.2	1	°C	

PC - CAPTAGE DU VIVIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.37	0.37	0.37	1	NFU	
Température de l'eau	16.1	16.1	16.1	1	°C	

PC - Captage Eparres

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	14		750	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		15	2	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.53	0.81	1.09	2	NFU	
Température de l'eau	13.9	14.55	15.2	2	°C	

PC - Captage Saint Georges

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	3		3	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	2		2	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.94	0.94	0.94	1	NFU	
Température de l'eau	13.9	13.9	13.9	1	°C	

PC - Captage St Marcel d'en Bas

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	3		3	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	2		2	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.48	0.48	0.48	1	NFU	
Température de l'eau	14.1	14.1	14.1	1	°C	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

PC - Captage St Marcel d'en Haut

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	4		4	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.94	0.94	0.94	1	NFU	
Température de l'eau	13.4	13.4	13.4	1	°C	

PC - CATAGE DE LA CONDEMINE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.16	0.16	0.16	1	NFU	
Température de l'eau	16	16	16	1	°C	

PC - FORAGE DE LA FRETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	33	33	33	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	440	440	440	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.97	6.97	6.97	1	Unité pH	
TH Calcique	33.725	33.725	33.725	1	°F	
TH Magnésien	5.712	5.712	5.712	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	36.05	36.05	36.05	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	39.437	39.437	39.437	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.17	0.51	3	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Pluviométrie-48h	0	33.333	50	3	mm	
Température de l'air	2	12.333	21	3	°C	
Température de l'eau	10.2	15.067	19.4	3	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	30	48	75	3	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0.15	0.15	0.15	1	µg/l	
Calcium	134.9	134.9	134.9	1	mg/l	
Chlorures	12	12	12	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	712	729	747	3	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	740	752.667	764	3	µS/cm	
Magnésium	13.6	13.6	13.6	1	mg/l	
Potassium	2.6	2.6	2.6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10.55	10.55	10.55	1	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sodium	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	42	42	42	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.78	0.78	0.78	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	47	47	47	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.15	0.15	0.15	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	47	47	47	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

PC - Mélange captages Pré

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	16		16	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.24	0.24	0.24	1	NFU	
Température de l'eau	13.1	13.1	13.1	1	°C	

UP - BAS ST ISMIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.99		1.15	2	log EQ/ml	
pH à température de l'eau	7.7	7.75	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.47	0.59	0.71	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.5	12	15.5	2	°C	<= 25
Chlore libre	0.18	0.24	0.3	2	mg/l	
Chlore total	0.21	0.27	0.33	2	mg/l	

UP - BELLECOMBE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	1.4		1.4	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Flufénacet ESA	0.012	0.012	0.012	1	µg/L	<= 0.1
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
TH Calcique	9.825	9.825	9.825	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.25	11.725	12.2	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.73	11.485	12.24	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	5	10	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.55	1.1	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	50	50	50	2	mm	
Température de l'air	10	10	10	2	°C	
Température de l'eau	7.3	7.55	7.8	2	°C	<= 25
Fer total	75	75	75	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	39.3	39.3	39.3	1	mg/l	
Chlorures	1.4	2.15	2.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	228	238.5	249	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	227	250.5	274	2	µS/cm	<= 1100
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Sodium	1	1	1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.2	4.65	5.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1.3	1.6	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	64.4	64.4	64.4	1	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.6	1.6	1.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	22	22	22	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	23.4	23.4	23.4	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - BRESSON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.78		1.94	2	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		1	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		2	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.825	8.1	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	13.7	19.3	24.9	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.58	20.05	25.52	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.35	0.49	0.63	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.18	1.19	2.2	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	8	11	14	2	°C	
Température de l'eau	11.9	13.75	15.3	4	°C	<= 25
Chlorures	0.4	0.455	0.51	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	296	389	482	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	301	305.5	310	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	19	20.5	22	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.64	0.87	1.1	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	75.8	82.55	89.3	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.7	1.4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.015	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.113	0.17	3	mg/l	
Chlore total	0.05	0.13	0.19	3	mg/l	

UP - CHATEAU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.98		0.98	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.7	7.833	8.1	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.46	7.46	7.46	1	Unité pH	
TH Calcique	19.675	19.675	19.675	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16.65	20.65	24.65	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.57	21.57	24.57	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.055	0.11	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.11	0.11	0.11	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	4	9	14	2	°C	
Température de l'eau	10.8	12.7	13.8	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	78.7	78.7	78.7	1	mg/l	
Chlorures	2.2	2.7	3.2	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	367	428	489	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	396	454	512	2	µS/cm	<= 1100
Potassium	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	
Sodium	4	4	4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	23	29.5	36	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.35	0.43	0.51	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.5	5.25	7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.105	0.14	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.022	0.022	0.022	1	mg/l	<= 0.7
Bore	25	25	25	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	130	130	130	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.03	0.077	0.11	3	mg/l	
Chlore total	0.04	0.097	0.15	3	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0.49	0.49	0.49	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.46	0.46	0.46	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.49	0.49	0.49	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.44	1.44	1.44	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - HAUT ST ISMIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	1.36		1.86	3	log EQ/ml	
pH à température de l'eau	7.5	7.667	7.8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.25	0.5	0.9	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.9	11.1	12.5	3	°C	<= 25
Chlore libre	0.16	0.193	0.24	3	mg/l	
Chlore total	0.19	0.223	0.28	3	mg/l	

UP - LA FRETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	1.44		1.44	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.533	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	26.5	26.525	26.55	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.08	26.11	26.14	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.18	0.265	0.35	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.22	0.22	0.22	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	4	9	14	2	°C	
Température de l'eau	10.2	12.6	14	3	°C	<= 25
Chlorures	5.3	5.5	5.7	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	499	509	519	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	535	536.5	538	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	14	14.5	15	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.29	0.315	0.34	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.5	4.9	5.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.09	0.1	0.11	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Chlore libre	0.18	0.283	0.4	3	mg/l	
Chlore total	0.19	0.297	0.41	3	mg/l	

UP - LA HAUTE FRETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	1.93		1.93	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	6		6	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.6	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	27.7	27.7	27.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.74	27.74	27.74	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.39	0.39	0.39	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.24	0.24	0.24	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	1	mm	
Température de l'air	14	14	14	1	°C	
Température de l'eau	13	13.6	14.2	2	°C	<= 25
Chlorures	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	568	568	568	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	578	578	578	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	17	17	17	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.27	0.27	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.7	9.7	9.7	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.19	0.19	0.19	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.065	0.1	2	mg/l	
Chlore total	0.05	0.085	0.12	2	mg/l	

UP - LES ROUMES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.92		0.92	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.5	7.667	8	3	Unité pH	[6,5 - 9]

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.33	7.33	7.33	1	Unité pH	
TH Calcique	22.25	22.25	22.25	1	°F	
TH Magnésien	5.544	5.544	5.544	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.05	26.675	27.3	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.33	27.005	27.68	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.135	0.16	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.18	0.18	0.18	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	3	8.5	14	2	°C	
Température de l'eau	9	12.367	15.2	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0.113	0.113	0.113	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	89	89	89	1	mg/l	
Chlorures	2.8	2.9	3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	499	510	521	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	526	538	550	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	13.2	13.2	13.2	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Sodium	3.6	3.6	3.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	19	20	21	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.24	0.26	0.28	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	94	94.9	95.8	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.4	5.5	6.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.09	0.11	0.13	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.024	0.024	0.024	1	mg/l	<= 0.7
Bore	19	19	19	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.117	0.2	3	mg/l	
Chlore total	0.08	0.143	0.23	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.43	0.43	0.43	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.48	0.48	0.48	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.16	0.16	0.16	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.07	1.07	1.07	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - PRE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	2.57		2.57	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.733	7.8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	21.1	21.575	22.05	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.46	20.765	21.07	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.22	0.32	0.42	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	1	1	1	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	5	9.5	14	2	°C	
Température de l'eau	10.2	11.6	13.2	3	°C	<= 25
Chlorures	0.4	0.4	0.4	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	388	393.5	399	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	380	392.5	405	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	1.8	1.95	2.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.38	0.535	0.69	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	91.7	91.8	91.9	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.54	0.635	0.73	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.01	0.01	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

UP - ST GEORGES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.94		0.94	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.567	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	13.85	19.35	24.85	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.19	19.82	24.45	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.19	0.395	0.6	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.26	0.26	0.26	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	25	50	2	mm	
Température de l'air	5	9	13	2	°C	
Température de l'eau	10	11.567	12.8	3	°C	<= 25
Chlorures	1.2	3.6	6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	308	402.5	497	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	484	502	520	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	20	21.5	23	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.33	0.965	1.6	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	79.6	85.05	90.5	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	1.05	2.1	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.02	0.04	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

UP - ST MARCEL D'EN BAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	2.14		2.14	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	26.8	26.8	26.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.88	25.88	25.88	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.81	0.81	0.81	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	1	mm	
Température de l'air	12	12	12	1	°C	
Température de l'eau	14.7	14.7	14.7	1	°C	<= 25

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Chlorures	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	474	474	474	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	497	497	497	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	3.6	3.6	3.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.44	0.44	0.44	1	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	93.9	93.9	93.9	1	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

UP - ST MARCEL D'EN HAUT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	1.38		1.38	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	21.15	21.15	21.15	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.98	20.98	20.98	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.29	0.29	0.29	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	1	mm	
Température de l'air	11	11	11	1	°C	
Température de l'eau	13.4	13.4	13.4	1	°C	<= 25
Chlorures	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	393	393	393	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	398	398	398	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.85	0.85	0.85	1	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	84.9	84.9	84.9	1	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UP - VILLARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.08	8.08	8.08	1	Unité pH	
TH Calcique	11.3	11.3	11.3	1	°F	
TH Magnésien	1.008	1.008	1.008	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.5	12.75	13	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.29	12.97	13.65	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.18	0.2	0.22	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	50	50	50	2	mm	
Température de l'air	6	10	14	2	°C	
Température de l'eau	6.8	7.4	8	2	°C	<= 25
Fer total	13	13	13	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	45.2	45.2	45.2	1	mg/l	
Chlorures	1.2	1.25	1.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	249	256.5	264	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	249	257.5	266	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	
Potassium	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
Sodium	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.8	5.95	7.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.81	0.955	1.1	2	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	75.4	79.4	83.4	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2	2	2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.04	0.04	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0.24	0.24	0.24	1	µg/l	<= 50

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	8.8	8.8	8.8	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.44	0.44	0.44	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9.24	9.24	9.24	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - VIVIER 1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.83		0.83	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.95	8.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	16.65	16.65	16.65	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.82	18.82	18.82	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.14	0.14	0.14	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'air	4	4	4	1	°C	
Température de l'eau	9.9	11.65	13.4	2	°C	<= 25
Chlorures	2	2	2	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	375	375	375	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	405	405	405	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	40	40	40	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.66	0.66	0.66	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.16	0.195	0.23	2	mg/l	
Chlore total	0.17	0.21	0.25	2	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UP - VIVIER 2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.76		0.76	1	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2		2	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	8	8.2	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	16.85	16.85	16.85	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	17.89	17.89	17.89	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.2	0.2	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.15	0.15	0.15	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	1	mm	
Température de l'air	14	14	14	1	°C	
Température de l'eau	12	12.65	13.3	2	°C	<= 25
Chlorures	2	2	2	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	376	376	376	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	384	384	384	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	30	30	30	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.39	0.39	0.39	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.4	3.4	3.4	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.22	0.235	0.25	2	mg/l	
Chlore total	0.23	0.25	0.27	2	mg/l	

ZD - BAS ST ISMIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.81		1.97	10	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.841	8.2	17	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Turbidité	0	0.184	0.39	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.25	0.419	0.75	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	50	71.429	100	7	mm	
Température de l'air	6	13.071	19	7	°C	
Température de l'eau	8.4	14.141	23.8	17	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	80	88.429	97	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	82	89.714	98	7	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.06	0.174	0.3	17	mg/l	
Chlore total	0.09	0.205	0.32	17	mg/l	

ZD - BELLECOMBE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		21	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.96	7.659	7.9	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.667	5	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.19	0.702	1.4	6	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.23	0.443	0.69	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	33.333	50	6	mm	
Température de l'air	4	7.333	12	6	°C	
Température de l'eau	8	11.97	16.2	10	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	216	248.5	279	6	µS/cm	[200 - 1200]

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conductivité à 25°C in situ	218	254.833	286	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.101	0.25	10	mg/l	
Chlore total	0	0.032	0.19	6	mg/l	

ZD - BRESSON BELLECHAMBRE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.75	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.21	0.33	0.43	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.71	0.71	0.71	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	3	mm	
Température de l'air	5	6.667	10	3	°C	
Température de l'eau	8.2	12.175	19.4	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	296	298.667	302	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	298	311	332	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.02	0.06	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.118	0.28	4	mg/l	
Chlore total	0.05	0.143	0.31	4	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ZD - CARCET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		25	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.62	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.42	0.42	0.42	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	50	100	4	mm	
Température de l'air	3	9.5	15	4	°C	
Température de l'eau	8.6	14.08	19.8	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	343	414.25	499	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	349	436	527	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.06	0.132	0.29	5	mg/l	
Chlore total	0.08	0.156	0.33	5	mg/l	

ZD - CHATEAU - TOUVET NORD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	9	n/ml	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.556	8.1	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	8	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.033	0.16	8	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.19	0.19	0.19	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	37.5	100	8	mm	
Température de l'air	3	9	18	8	°C	
Température de l'eau	8.1	14.311	22	9	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	489	498.75	515	8	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	495	514.625	546	8	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.017	0.017	0.017	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.03	0.088	0.18	9	mg/l	
Chlore total	0.06	0.112	0.2	9	mg/l	

ZD - FRETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		92	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.583	7.7	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.255	0.81	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.22	0.25	0.28	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	50	100	4	mm	
Température de l'air	3	9.5	15	4	°C	
Température de l'eau	9	14.083	19.4	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	473	501.5	516	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	524	535	545	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.018	0.018	0.018	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.04	0.19	0.36	6	mg/l	
Chlore total	0.08	0.217	0.38	6	mg/l	

ZD - HAUT ST ISMIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (log éq Bact/ml)	0.77		1.96	15	log EQ/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.809	8.6	22	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.209	0.34	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.2	0.395	0.6	15	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	50	100	7	mm	
Température de l'air	1	12.429	29.8	7	°C	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Température de l'eau	8.2	12.882	23.3	22	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	87	95.714	113	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	83	93.714	100	7	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.04	0.192	0.36	22	mg/l	
Chlore total	0.07	0.228	0.39	22	mg/l	

ZD - HAUTE FRETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		116	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		156	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		35	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		25	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		4	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.583	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.22	0.583	0.93	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.71	0.807	0.86	3	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	33.333	50	3	mm	
Température de l'air	3	11.333	22	3	°C	
Température de l'eau	10.8	13.267	20.8	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	554	556.333	559	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	533	565.333	585	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.052	0.1	6	mg/l	
Chlore total	0.04	0.082	0.13	6	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ZD - LE VIVIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		76	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.94	8.3	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.035	0.14	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.28	0.28	0.28	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	50	100	4	mm	
Température de l'air	3	9	14	4	°C	
Température de l'eau	8.1	13.74	18.8	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	346	372.25	403	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	351	393.25	427	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.013	0.013	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	22	22	22	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.142	0.18	5	mg/l	
Chlore total	0.12	0.162	0.2	5	mg/l	

ZD - MONTABON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	4	n/ml	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.197	0.32	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.34	0.34	0.34	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	33.333	50	3	mm	
Température de l'air	3	10.333	20	3	°C	
Température de l'eau	9.1	15.7	22.8	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	326	335.667	346	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	332	348.333	359	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.043	0.06	3	mg/l	
Chlore total	0.06	0.07	0.09	3	mg/l	

ZD - PRE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.55	7.6	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.113	0.21	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.39	0.39	0.39	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	33.333	50	3	mm	
Température de l'air	5	9.667	18	3	°C	
Température de l'eau	8	12.9	19.8	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	368	393.667	425	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	370	407.667	427	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	3	mg/l	
Chlore total	0	0	0	3	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ZD - ROUMES - TOUVET SUD+CENTRE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.9	7.5	8.2	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.086	0.18	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.18	0.248	0.32	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	35.714	100	7	mm	
Température de l'air	3	12.429	23	7	°C	
Température de l'eau	7.9	13.764	21.7	11	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	515	528.143	549	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	503	537.571	575	7	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.015	0.015	0.015	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.06	0.133	0.27	11	mg/l	
Chlore total	0.08	0.157	0.31	11	mg/l	

ZD - ST GEORGES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.6	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.48	0.63	0.78	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.65	0.65	0.65	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	2	mm	
Température de l'air	5	5.5	6	2	°C	
Température de l'eau	7	8.167	9.7	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	457	459	461	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	460	481.5	503	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.127	0.38	3	mg/l	
Chlore total	0	0.137	0.41	3	mg/l	

ZD - ST MARCEL D'EN BAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.13	7.486	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.15	0.18	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.26	0.28	0.3	2	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	3	mm	
Température de l'air	9	9.667	10	3	°C	
Température de l'eau	7.9	11.68	15.6	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	471	476.667	482	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	486	488.667	490	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	3	mg/l	
Chlore total	0	0	0	3	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ZD - ST MARCEL D'EN HAUT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.05	7.358	7.5	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.14	0.24	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.48	0.767	0.98	3	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	50	50	50	3	mm	
Température de l'air	8	9.333	10	3	°C	
Température de l'eau	8.7	12.183	16.7	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	392	401.667	413	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	400	408	422	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	5	mg/l	
Chlore total	0	0	0	4	mg/l	

ZD - VILLARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.343	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.33	0.658	0.82	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.5	11.95	15.6	4	°C	<= 25
Chlore libre	0.2	0.278	0.36	4	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.2 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Estde Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ☐ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ☐ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ☐ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ☐ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ☐ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ☐ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- ☐ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ☐ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ☐ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ☐ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ☐ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- ☐ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ☐ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ☐ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 06 mai 2025 | 18:10 CEST

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.3 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10**

Jusqu'au
Until **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.4 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
    - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
    - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.

- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.5 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au prestataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le prestataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le prestataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

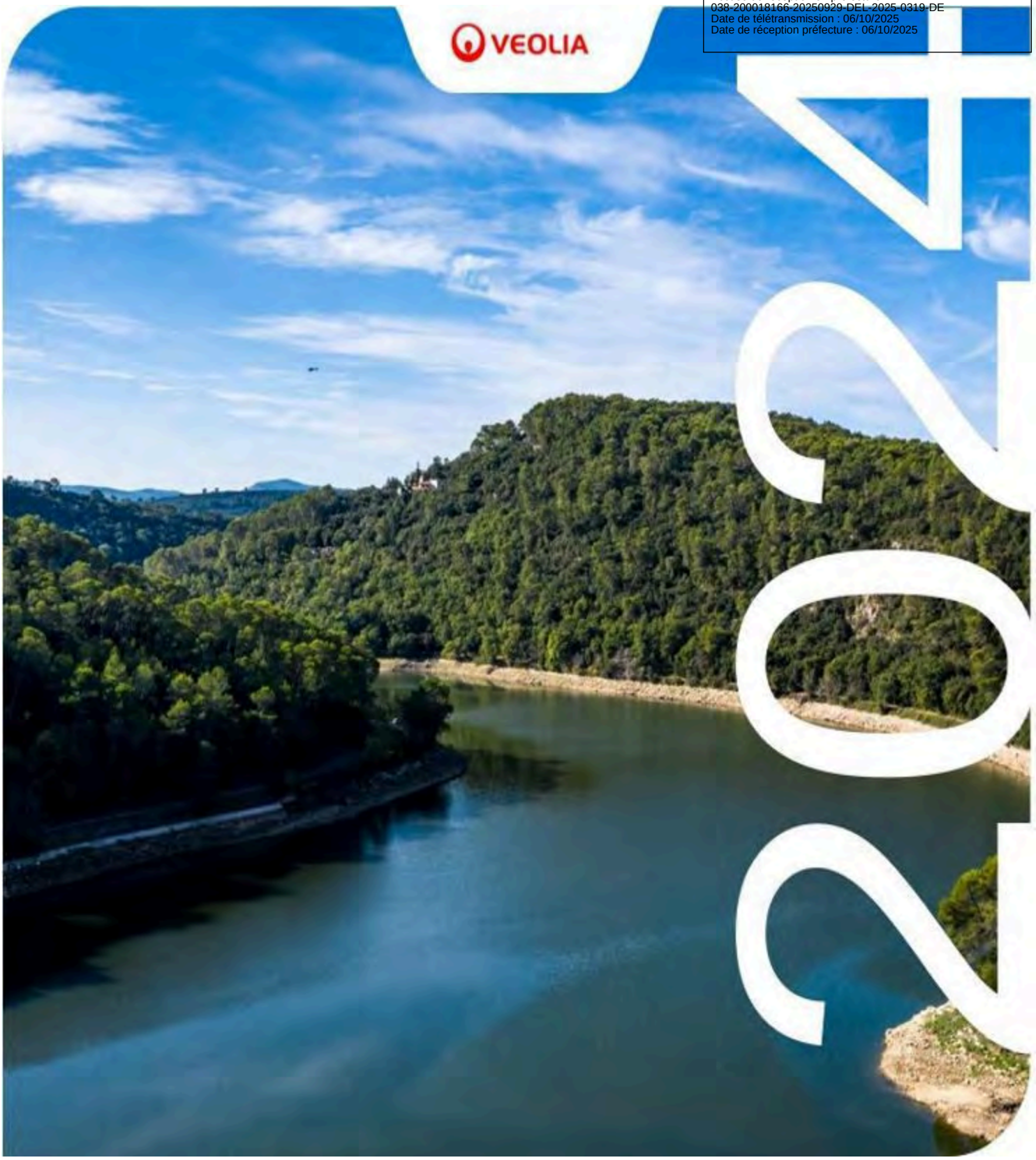

ATTESTATIONS D'ASSURANCE

CC Le Grésivaudan - Lot 2 eau potable - Rive Droite Isère

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBI/0001 et 2025/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SMA BTP

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SMA BTP

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SMA BTP

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SMA BTP

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Rendement du réseau de distribution 2024

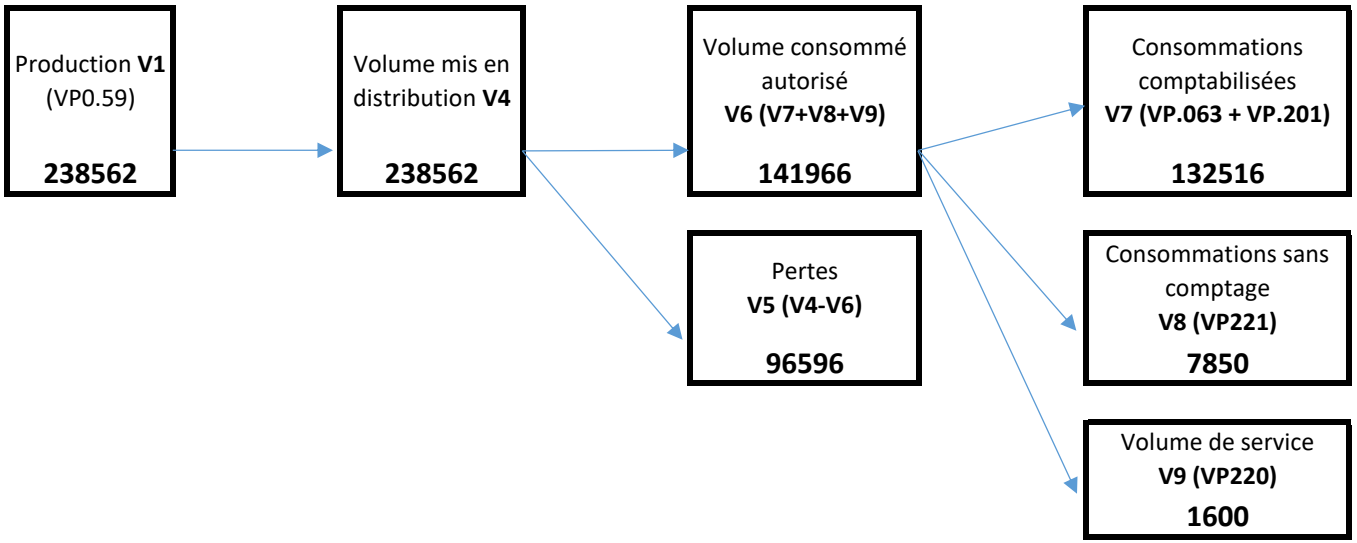

Rendement	**59,51%**
Indice linéaire de consommation (m³/km)	**16,84**
Valeur 65 + 0.2 * ILC	**68,37**
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/jour)	**11,46**
Taux renouvellement de conduites	**0,00%**

Linéaire de réseau en km **(VP 077)**	**23,1**

Volume consommé sans comptage **(VP221)**	
Essai PI/BI (20 m³/an/unité pour 59 unités)	1180
Purge	1200
Manœuvre incendie	5000
Remplissage camion de curage (3 par semaine*3 m³*52)	470
TOTAL	**7850**

Volume de service **(VP220)**	
Nettoyage des réservoirs (1*capacité réservoirs (1200) m³)	1200
Désinfection après travaux	50
Analyseur de chlore en ligne (40 l/h)	350
TOTAL	**1600**

Linéaire de réseau repris	**0**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Rendement du réseau de distribution 2024

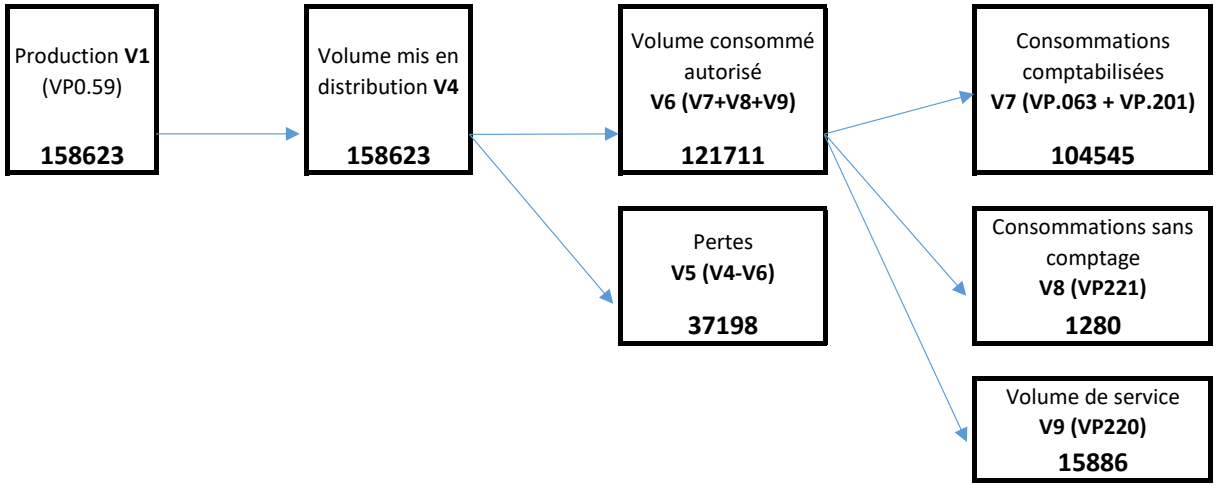

Rendement	**76,73%**
Indice linéaire de consommation (m³/km)	**17,86**
Valeur 65 + 0.2 * ILC	**68,57**
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/jour)	**5,46**
Taux renouvellement de conduites	**0,00%**

Linéaire de réseau en km **(VP 077)**	**18,666**

Volume consommé sans comptage **(VP221)**	
Essai PI/BI (10 m³/an/unité pour 61 unités)	610
Manœuvre incendie	100
Remplissage camion de curage (3 par semaine*3 m³*52)	470
Vogue	100
TOTAL	**1280**

Volume de service **(VP220)**	
Nettoyage des réservoirs (1*capacité réservoirs (1058) m³)	1058
Désinfection après travaux	50
Analyseur de chlore en ligne (40 l/h)	350
Mise hors gel antennes (0.5 m³/h*123 jours) * 3	4428
Surverse Champet	10000
TOTAL	**15886**

Linéaire de réseau repris	**0**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

CC LE GRESIVAUDAN (SADI)
ASSAINISSEMENT

Le GRÉSIVAUDAN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

saur

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Table des matières

EDITORIAL 4

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 16
Les avenants du contrat 16
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 17
LES CHIFFRES CLES 19
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE 20
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 21
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 21
VOTRE PATRIMOINE 24
LE RESEAU 24
Répartition par matériau 24
Répartition par diamètre 24
BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT 26
La charge hydraulique annuelle 26
La charge polluante annuelle 26
Les volumes d'effluents épurés 26
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 27
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS 27
Production de boues 27
Evacuation des boues 27
Les sous-produits : Refus de Dégrillage 27
Les sous-produits : Sables 27
Les apports extérieurs 27
SYNTHESE DE LA CONFORMITE A L'ECHELLE DU CONTRAT 29
Qualité du traitement à l'échelle du contrat : 29
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT 29
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement 29
Taux de conformité par système de traitement 29
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 31
Bilans des interventions d'exploitations 31
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 32
Répartition des interventions de maintenance selon leur type 32
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive. 32
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 34
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 38
LE CARE 40
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 41

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT 44

LES INSTALLATIONS 46
Les stations d'épuration 46
Les postes de relevage 46
LE RESEAU 46
Répartition par diamètre et matériau 47
CONSOMMATION D'ENERGIE 49
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 51
Les opérations d'hydrocurage du réseau 51
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 52
Les interventions de maintenance 2ème niveau 52
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 52
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 53
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques 53
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 54

ANNEXES 61

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

A. INFORMATIONS GENERALES - EPURATION LE TOUVET 65

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 65
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 66

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 66

B.1. LES RACCORDEMENTS 66
B.1.1. Les raccordements domestiques 66
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 66
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 67
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 67
B.3.1. Les contrôles de raccordements 67
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 67
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 67
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 67
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 68
B.4.1. Les postes de relèvement 68
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 68
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 69
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 69
B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 71
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 72

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – LE TOUVET 73

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES 73
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 73
C.1.2. Volume sortant du système de traitement 74
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 75
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 77
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 77
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement les jours de bilan 80
C.2.3. La pollution déversée en tête de station 81
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement 83
C.2.5. Le calcul des rendements 86
C.2.6. Le suivi bactériologique 87
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur 87
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 88
C.2.8. Les boues 88
C.2.9. Les autres sous-produits 89
C.2.10. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 89
C.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 89
C.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 89
C.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 89
C.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 90
C.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 90
C.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 90
C.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 90
C.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 91
Paramètres physicochimiques 91
EVALUATION DE LA CONFORMITE EUROPEENNE 92
EVALUATION DE LA CONFORMITE LOCALE 93
C.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 94
C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 94

ANNEXES 95

ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte 96
ANNEXE 2 Tableau récapitulatif des VOLUMES déversés, reçus et traités et de la pluviométrie aux pointsA1, A2, A3, A4 et A7 102
ANNEXE 3 Tableau récapitulatif des Flux déversés en tête de station (point A2) 108

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 111
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 111
Attestation Dommages aux Biens 111
Responsabilité civile 112
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 113
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 117
Attestation Tous risques chantiers 118
LE GLOSSAIRE 119
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 124

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

EDITORIAL

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.
Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.
Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.
Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO, animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.
Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.
Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.
Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.
Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.
Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥2 000 eqH avant le 31/12/2024.
SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique.**
Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Assurer la conformité règlementaire

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.
L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

Protéger le milieu naturel

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.
Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible

Sécuriser le fonctionnement des installations

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

Transition énergétique

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.
La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résiliant, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maitriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.
SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. Méthodologie auditée et validée ***SELON LE GHG PROTOCOL.***

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.
Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.
Nos ambitions carbones sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.
Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : **la fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par **la Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable

DES ENJEUX SOCIETAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les séniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne **l'insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap …), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.

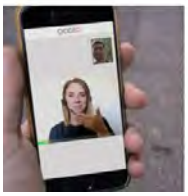

La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. **Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes**, Saur a conclu un partenariat avec ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à **notre fonds de dotation Saur Solidarités**.

Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1er acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019. Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.
- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Waserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre de code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **zéro accident**.

La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : **« je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise. »**

Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, **Saur participe à la formation des plus jeunes**, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.
Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- **La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »,** avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- **La « Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de le RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».
Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des chalenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire.
En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :

Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.
L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.
En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous**.**
Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020.
Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.
Fondé en 2018, le réseau EllEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que **la mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU ≥10 000 EH)

Rappel règlementaire et contexte :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.
Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.
L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent).

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.

La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle reprécise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notemment avec des blancs.
Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Calendrier de l'action RSDE

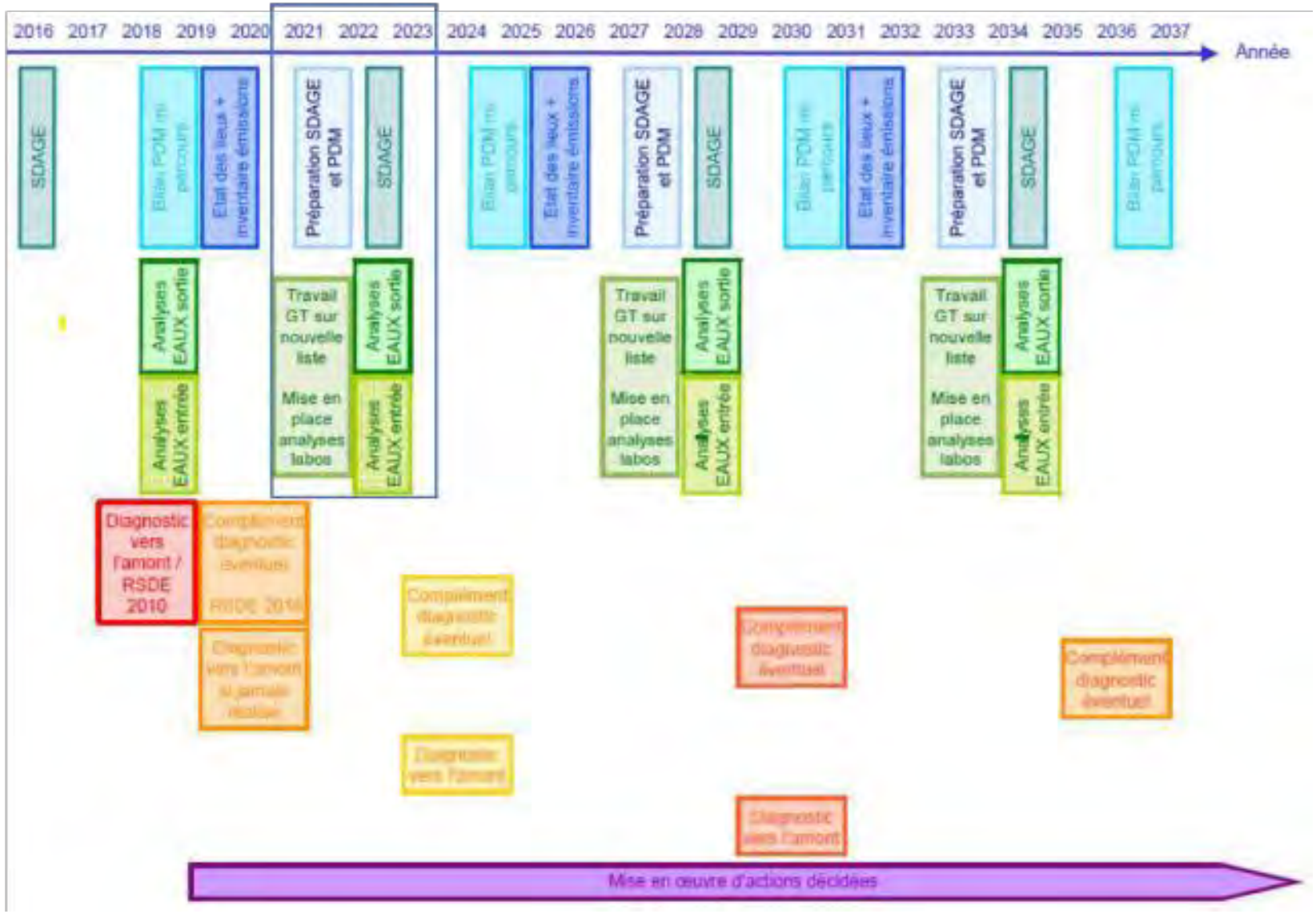

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

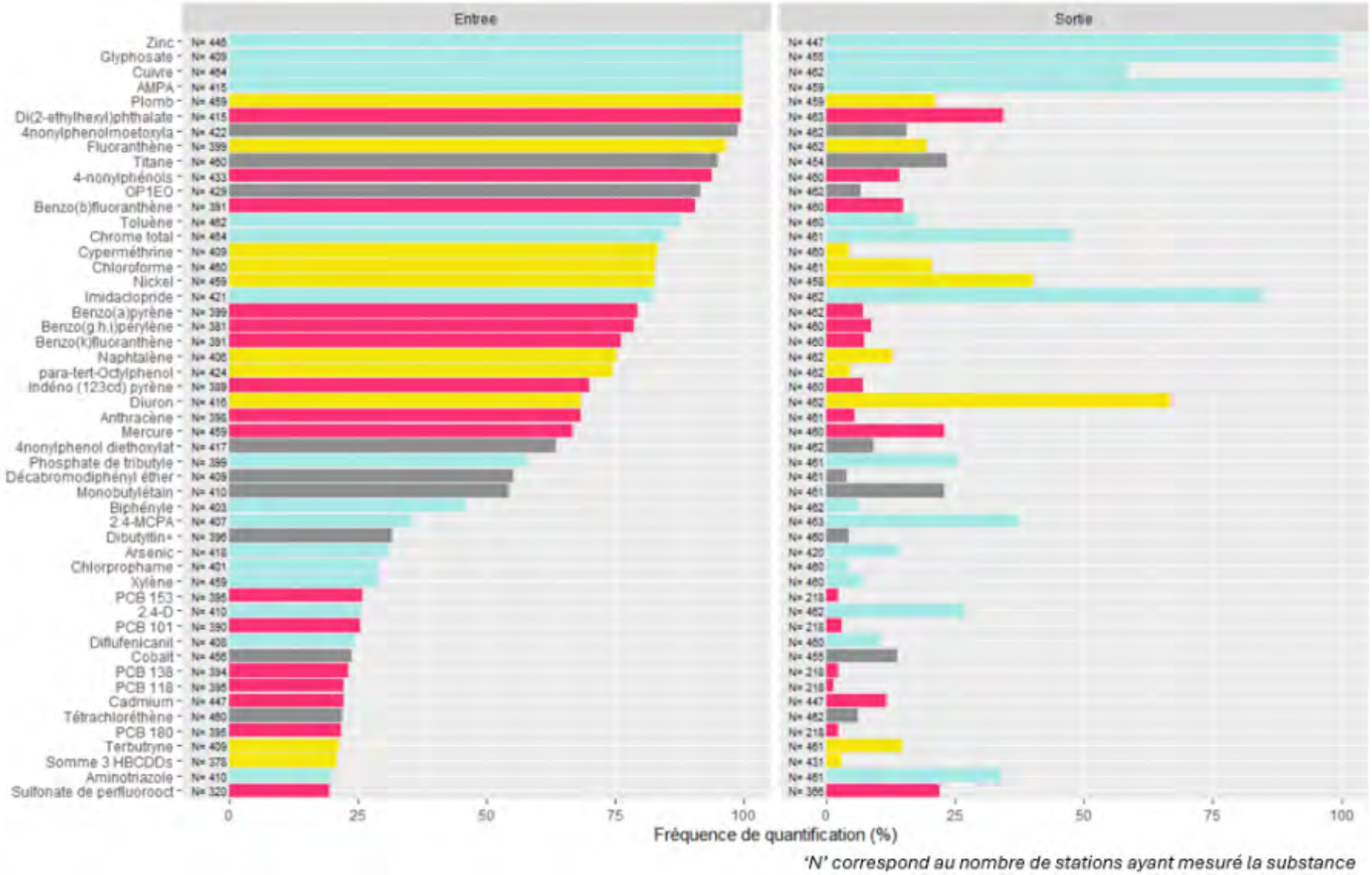

Fréquences de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20 % ou plus des stations selon Bilan INERIS (campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Suite aux transferts de compétences eau et assainissement a la CC Le Grésivaudan au 1 Janvier 2018, le Syndicat d'Assainissement des Iles actuellement composé de 9 communes (GONCELIN / La FLACHERE / Le CHEYLAS / Le TOUVET / MORETEL de MAILLES / SAINTE MARIE du MONT / SAINT PIERRE d'ALLEVARD / SAINT VINCENT de MERCUZE / THEYS), a été dissous au 31/12/2017 et sa compétence transférée à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Nom de la Communauté de communes :	Le Grésivaudan
Le Président :	Monsieur BAILE HENRI
Directrice :	Madame GUIGUET Danièle
Siège :	Le Grésivaudan 390, Rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex
Téléphone :	04 76 08 04 57
E-mail :	bienvenue@le-gresivaudan.frbienvenue@le-gresivaudan.fr

Le service de l'assainissement du contrat CC LE GRESIVAUDAN est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Marché public de prestation. Le contrat, signé à la date du 1 mai 2017, arrivera à échéance le 30 avril 2027.

Les avenants du contrat

AVENANT N°1	
Objet	Transfert du contrat
Date de prise d'effet	01/05/2017

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

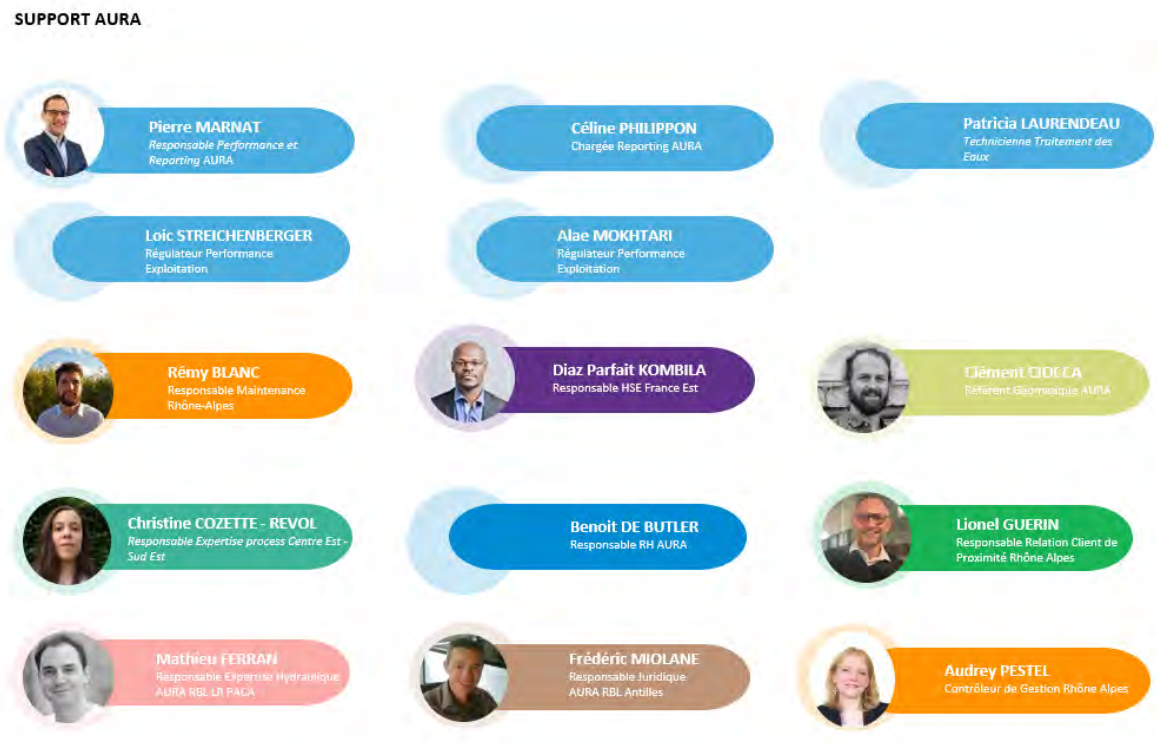

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES CHIFFRES CLES

35,05 kml de réseau dont :

- **35,05 kmL** de réseau Eaux Usées

4 145 ml hydrocurés avec moyens lourds

1 station d'épuration

18 000 équivalent habitants (EH)

9 Postes de relèvement

95,8% des bilans réalisés sont conformes

800 260 m³ d'effluents épurés

127,04 tMS de boues évacuées

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes épurés (m^3)	814 905	800 260	1,8%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de stations	1	1	-
Linéaire de réseau total (kml)	35,05	35,05	-
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	35,05	35,05	-

Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	4 284	4 145	-3,2%
Nombre de nettoyage des postes de relevage	30	22	-26,7%

Qualité du traitement	2023	2024	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	108,91 tMS	127,04 tMS	16,7%
Nombre de bilans 24h réalisés	24	24	0%
Nombre de bilans 24h conformes	23	23	0%
Taux de conformité du contrat	95,8%	95,8%	0%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Sans objet.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Tableau récapitulatif des travaux effectués sur le système de traitement :

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
LE TOUVET	14/02	Rue du marney	SAUR	Renouvellement sonde Oxygène
LE TOUVET	09/10	Rue du marney	SAUR	Renouvellement préleveur de sortie

Tableau récapitulatif des travaux effectués sur le système de collecte :

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
Crêts en Belledonne	2024	Hameau de Sailles		Mise en séparatif
Crêts en Belledonne	2024	La Ronzière, route de Grenoble		Rénovation conduite EU
Goncelin	2024	Secteur du chateau		Mise en séparatif
Le Touvet	2024	Rue du fourneau, Voie de l'ancien tram, chemin du mollard et Hameau de la Frette		Mise en séparatif
Theys	2024	Pontcharrin		Supression rejet direct avec extension de réseau et pompe de relevage

Travaux sur le réseau réalisés par Saur ou autre

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
LE CHEYLAS	30/07/2024	Canal de renevier	SAUR	Hydro curage de 540 ml
LE TOUVET	31/07/2024	Chemin de La rippe / chemin du charmillion	SAUR	Hydro curage de 560 ml
LE TOUVET	01/08/2024	Chemin du charmillon,/ de la rippe	SAUR	Hydro curage de 620 ml
LE CHEYLAS	21/08/2024	Chemin des blaches /canal de renevier	SAUR	Hydro curage de 790 ml
SAINT VINCENT DE MERCUZE + LE TOUVET	20/11/2024	Chemin de l'empereur	SAUR	Hydro curage de 1240 ml
LE TOUVET	21/11/2024	Chemin de l'empereur	SAUR	Hydro curage de 395 ml
				TOTAL CURAGE SUR LE RESEAU SYNDICAL = 4 145 ml

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Travaux sur les postes de relevage réalisés par Saur ou autre

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
GONCELIN	05/02/2024	PR LA GARE	SAUR	Renouvellement du contacteur de la pompe 1
LE CHEYLAS	16/02/2024	PR LE BACON	SAUR	Renouvellement de la batterie du sofrel
GONCELIN	19/02/2024	PR LA GARE	SAUR	Renouvellement de la poire niveau bas
GONCELIN	07/03/2024	PR VILLARD BOZON	SAUR	Renouvellement de la pompe 1
GONCELIN	15/03/2024	PR VILLARD BOZON	SAUR	Renouvellement du disjoncteur de la pompe 1
LE CHEYLAS	31/05/2024	PR LE BACON		Renouvellement des boules des deux clapets
GONCELIN	22/08/2024	PR VILLARD BOZON	SAUR	Renouvellement du contacteur de la pompe 1
LE CHEYLAS	31/10/2024	PR LES ILES	SAUR	Renouvellement sonde piézométrique

Travaux sur la station réalisés par Saur ou autre

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
LE TOUVET	19/01/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement des courroies des surpresseurs 1, 2 et 3 du bassin d'aération ainsi que du biomaster
LE TOUVET	31/01/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement du câble ethernet allant du SC1000 à la salle des armoires électriques
LE TOUVET	01/02/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement de l'écran du MAGELIS dans la salle des armoires électriques
LE TOUVET	14/02/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement de la sonde d'oxygène du bassin d'aération
LE TOUVET	29/02/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement du variateur du surpresseur 1
LE TOUVET	29/02/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement du câble ethernet allant de la salle des armoires électrique à la supervision
LE TOUVET	14/03/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement des roulements du pont racleur
LE TOUVET	19/03/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement de l'électrovanne de lavage du dégriazur
LE TOUVET	02/04/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement de la carte mémoire et de la carte processeur de l'automate boue
LE TOUVET	09/04/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement de la pompe de relevage des matières de vidange file 1
LE TOUVET	30/04/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement des plaquettes du compresseur airlift du classificateur à sable
LE TOUVET	13/05/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement du disjoncteur thermique de la rotation herse gauche du scarificateur
LE TOUVET	06/06/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement de la climatisation de la salle des armoires électriques
LE TOUVET	22/07/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement des 2 roues du scarificateur ainsi que des 2 roues codeurs
LE TOUVET	24/09/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement du PC et de l'écran de la supervision topkapi
LE TOUVET	30/09/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement de l'onduleur de l'armoire eau dans la salle des armoires électriques
LE TOUVET	09/10/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement du préleveur de sortie
LE TOUVET	31/10/2024	Chemin du marney	SAUR	Renouvellement des 3 cables d'alimentation des 3 pompes de recirculation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	18 000
Postes de relevage	9

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2024
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	35,05

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

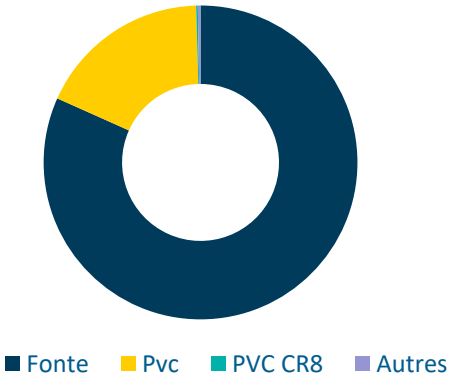

Matériau	Valeur (%)
Fonte	81,69
Pvc	17,86
PVC CR8	0,17
Autres	0,28

Répartition par diamètre

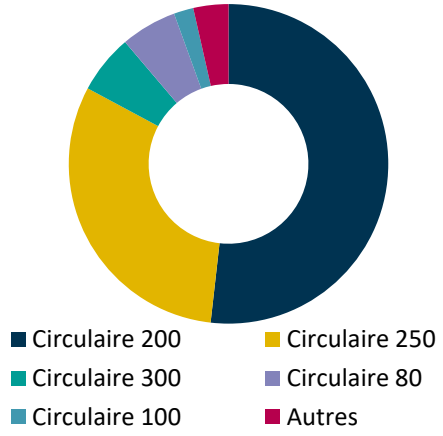

Diamètre	Valeur (%)
200	51,79
250	31,04
300	5,96
80	5,67
100	1,99
Autres	3,55

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025

5 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT

La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (*m³/j*) / Débit nominal* de la station (*m³/j*) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2023	2024
Epuration SADI - LE TOUVET	50,52%	50,51%

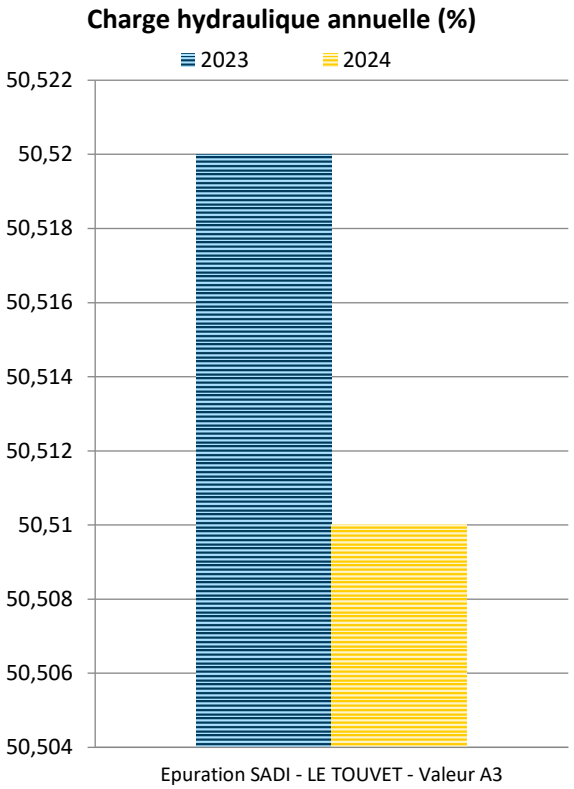

**Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station*

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (*m³/j*) x concentration DBO5 (*mg/l*) /1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
Epuration SADI - LE TOUVET	34,09%	30,63%

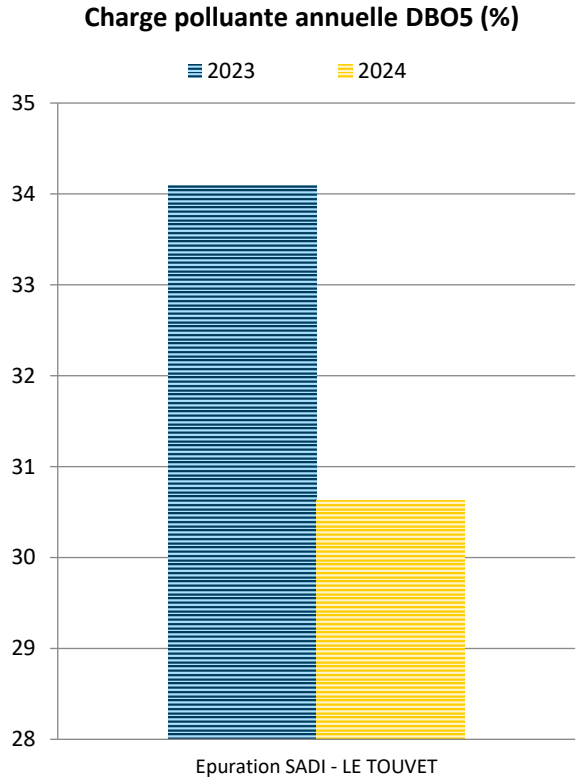

** Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station*

Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 m³	2024 m³
Epuration SADI - LE TOUVET	Entrée	763 370	765 279
	Sortie	814 905	800 260

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	615 995	721 618

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives.

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte, ...)

Production de boues

Libellé de l'installation	2023 (tMS)	2024 (tMS)
Epuration SADI - LE TOUVET	158,845	166,065

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2023 (tMS)	2024 (tMS)
Epuration SADI - LE TOUVET	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	108,91	127,04

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2023 (Kg)	2024 (Kg)
Epuration SADI - LE TOUVET	Refus dégrillage évacué vers incinération (F)	21 700	17 900

Les sous-produits : Sables

Libellé de l'installation	2023 (Kilogrammes)	2024 (Kilogrammes)
Epuration SADI - LE TOUVET	8 100	9 700

Les apports extérieurs

Libellé de l'installation	Origine	2023 (Kg)	2024 (Kg)
Epuration SADI - LE TOUVET	Apport journalier de matières de vidange m3/j (en m^3)	577	577

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6 LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SYNTHESE DE LA CONFORMITE A L'ECHELLE DU CONTRAT

Qualité du traitement à l'échelle du contrat :

	2023	2024	2023
Nombre de bilans journaliers réalisés	24	24	2
Nombre de bilans conformes	23	23	2
Taux de conformité du contrat	95,8%	95,8%	95

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

Libellé de l'installation	2023	2024
Epuration SADI - LE TOUVET	24	24

Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
Epuration SADI - LE TOUVET	95,8%	95,8%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

7 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2024
Hydrocurage préventif sur réseau avec moyens lourds (ml)	4 145
Dont :	
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (ml)	4 145
Hydrocurage curatif sur réseau (ml)	0

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2024
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	0
Nombre de débouchages du réseau	0
Nombre de nettoyage des postes de relevage	22

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2023	2024
Entretien niveau 2	21	19
Contrôles réglementaires	41	36

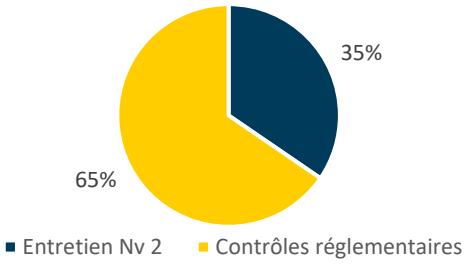

Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport. **Les interventions d'entretien de niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2023	2024
Curatif	20	19
Préventif	1	0

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.

préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

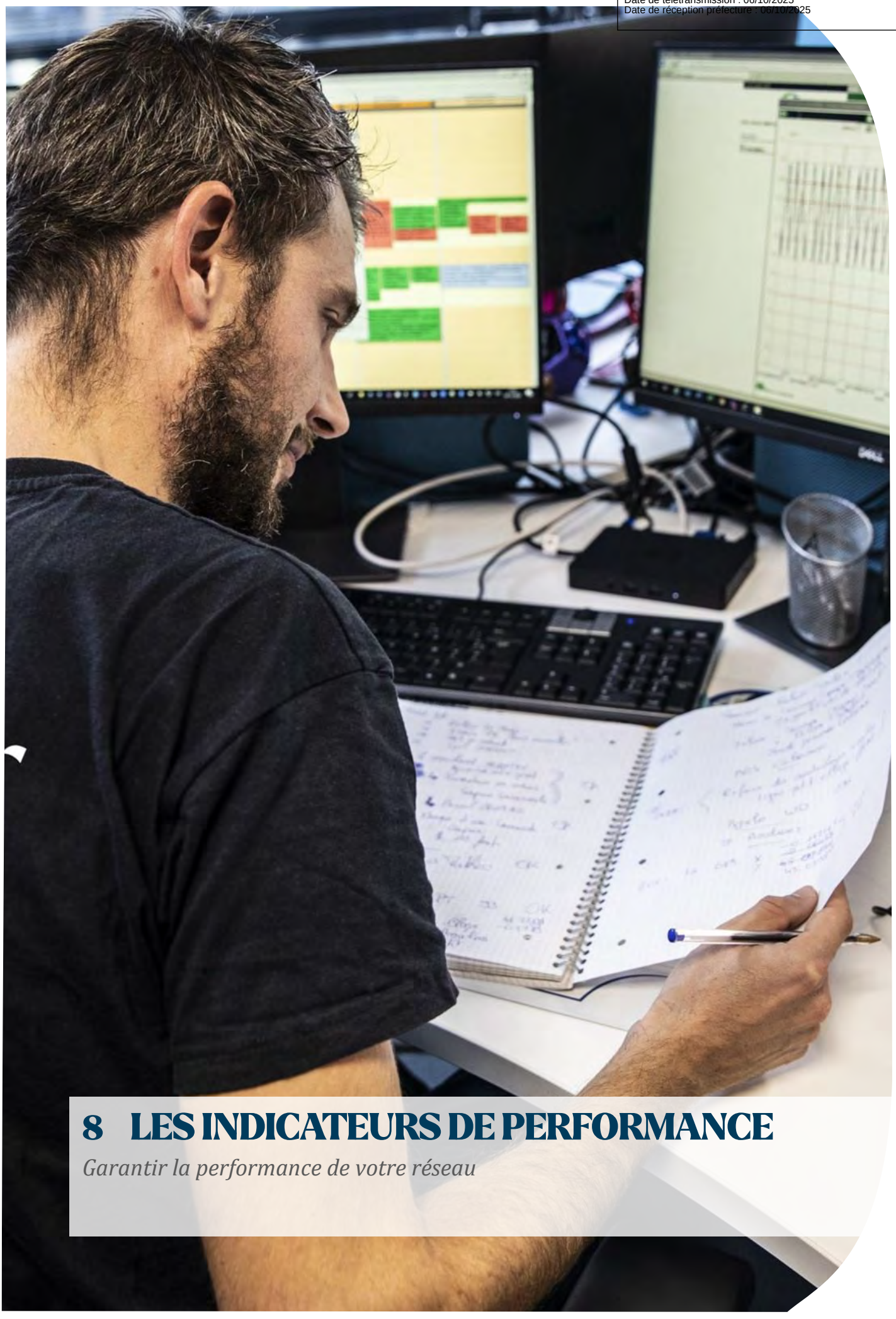

8 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	**VP.211 : Nombre de bilans 24h acceptables**	**VP.210 : Nombre de bilans 24h acceptables et conformes**	**VP.176 : Charge entrante en DBO5**
95,8%	**24**	**23**	**330,78 Kg/j**
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	**VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation**
100%	**127,04 tMS**
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	**D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration**
0 Autorisation de rejets	**127,04 tMS**
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	**VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial**	**P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**
75/120 points	**35,05 km**	**NR/120 points**
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.186 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	**P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif**	**Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)**
- Kg/j	**NR**	**- branchements**
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	**VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N**	**VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)**
NR	**NR km**	**35,05 km**
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	**Nombre de demandes d'indemnisations déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux**	**P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau**	**VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage**
N.R.	**N.R**	**0**	**0 points noirs**
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permets de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

9 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SUR LE RESEAU

Site / Lieu	Nature des travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
URGENT				
Rue du Rompay	Vérification des branchements privés directement raccordé sur le réseau du Sadi : passage camera	Ne plus avoir de retour d'eau chez les riverains lors du passage du camion hydro cureur	A chiffrer	

SUR LES INSTALLATIONS

Site / Lieu	Nature travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
URGENT				
LE BUCHILLOT	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
LE BUCHILLOT	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
LES BLACHES	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
LA FRETTE	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
LA FRETTE	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
LES ILES	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
LES ILES	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
VILLARD BOZON	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
VILLARD BOZON	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
BACON	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
ROMPAY	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

Vous êtes concernés par cette évolution et une partie de vos équipements sensibles (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Nous vous proposons de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition **vous serez contacté très prochainement par votre interlocuteur SAUR** qui vous expliquera en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié récemment une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

10 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LE CARE

30/03/2025

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2024
(en application du décret du 14 Mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT
Région **CENTRE-EST**
Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
Département **ISERE**
Collectivité **SADI PS ASS**

LIBELLE	En Euros	Année 2023	Année 2024	Ecart en €
PRODUITS		**317 377**	**445 715**	**128 338**
Exploitation du service				
Collectivités et autres organismes publics				
Travaux attribués à titre exclusif				
Produits accessoires		**317 377**	**445 715**	**128 338**
CHARGES		**347 057**	**453 925**	**106 868**
Personnel		**79 632**	**105 900**	**26 268**
Energie électrique		**93 388**	**123 900**	**30 512**
Produits de traitement		**8 468**	**6 500**	**-1 968**
Analyses		**1 319**	**2 600**	**1 281**
Sous-traitance, matières et fournitures		**40 811**	**47 400**	**6 589**
Impôts locaux, taxes et redevance contractuelles (1)		**2 322**	**2 322**	**0**
Autres dépenses d'exploitation		**36 582**	**52 003**	**15 421**
- Télécommunication, poste télégestion		1 393	1 800	407
- Engins et véhicules		14 071	19 700	5 629
- Informatique		8 960	14 100	5 140
- Assurance		1 203	1 203	0
- Locaux		10 225	13 200	2 975
- Divers		730	2 000	1 270
Frais de contrôle		**0**	**0**	**0**
Contribution des services centraux et recherche		**29 071**	**46 300**	**17 229**
Collectivités et autres organismes publics		**0**	**0**	**0**
- Part collectivité		0	0	0
- Autres organisme publics		0	0	0
Charges relatives aux renouvellement		**54 400**	**64 200**	**9 800**
- Pour garantie de continuité du service		10 366	13 700	3 334
- Programme contractuel		0	0	0
- Fonds contractuel		44 034	50 500	6 466
Charges relatives aux investissements contractuels		**0**	**0**	**0**
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		0	0	0
Charges relatives aux compteurs du domaine privé				**0**
Charges relatives investissement du domaine privé		**1 705**	**2 000**	**295**
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		**-641**	**800**	**1 441**
RESULTAT AVANT IMPOT		**-29 680**	**-8 210**	**21 470**
Impôt sur les Sociétés (Calcul normatif)				
RESULTAT		**-29 680**	**-8 210**	**21 470**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 140-041002 - 385500 -11 2020120

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat, et redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité.
(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
Comprennent : annuités d'emrpunt, amortissements drois d'exploitation et charges financières contractuelles.

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

11 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Epuration SADI - LE TOUVET	2007	18 000	Domestique pseudo-séparatif	Dégrillage, dessablage, dégraissage, boues activées aération prolongée, clarification	Oui	Oui	LE TOUVET

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
GONCELIN	PR Goncelin - 1G Tronc Commun	187 m³/h	2013	Oui	Non
GONCELIN	PR Goncelin - 2G Gare SNCF	43,2 m³/h	2000	Oui	Non
GONCELIN	PR Goncelin - 3G Villard Bozon	21,6 m³/h	2000	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 4G Les Iles	14,4 m³/h	2003	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 5G Les Blaches	97,2 m³/h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 6G Le Buchillot	37 m³/h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 7G Le Bacon	25,2 m³/h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 8G Le Rompay	16,5 m³/h	1996	Oui	Non
LE TOUVET	PR Le Touvet - 1D La Frette	15,5 m³/h	2005	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2024, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 35,05 km.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	200	51,77	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	125	38,65	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	150	147,58	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	200	9 015,54	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	250	10 097,91	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	300	2 076,09	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	400	190,29	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	200	5 222,31	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	250	780,29	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	300	14,34	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	200	58,2	Gravitaire	Eaux usées
Autres	200	48,1	Refoulement	Eaux usées
Fonte	100	696,58	Refoulement	Eaux usées
Fonte	125	460,11	Refoulement	Eaux usées
Fonte	150	169,45	Refoulement	Eaux usées
Fonte	200	3 754,77	Refoulement	Eaux usées
Fonte	80	1 986,02	Refoulement	Eaux usées
Pvc	160	241,87	Refoulement	Eaux usées
Total		**35 049,87**		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

12 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2020	2021	2022	2023	2024
Epuration SADI - LE TOUVET	536 421	508 281	527 447	507 830	546 011
PR 1D La Frette - LE TOUVET	4 497	4 088	4 464	3 958	4 362
PR 1G Tronc Commun - GONCELIN NEW	0	0	284	28 528	37 886
PR 1G Tronc Commun - GONCELIN OLD	49 230	46 219	9 773	0	0
PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	28 457	28 087	32 212	31 990	40 469
PR 3G Villard Bozon - GONCELIN	7 292	4 713	6 344	6 344	6 366
PR 4G Les Iles - LE CHEYLAS	4 231	4 875	3 784	6 010	5 603
PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	39 064	27 790	31 000	19 258	66 603
PR 6G Le Buchillot - LE CHEYLAS	4 710	4 216	3 805	4 023	4 294
PR 7G Le Bacon - LE CHEYLAS	5 060	4 391	5 523	5 900	8 022
PR 8G Le Rompay - LE CHEYLAS	1 814	1 800	2 024	2 154	2 002
Total	**680 776**	**634 460**	**626 660**	**615 995**	**721 618**

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

13 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
LE TOUVET	1 575	0	0	1 575
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	1 240	0	0	1 240
LE CHEYLAS	1 330	0	0	1 330
Total	**4 145**	**0**	**0**	**4 145**

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
LE CHEYLAS	30/07/24	Canal de Renevier	540
LE TOUVET	31/07/24	Chemin du Charmillon / de la ripe	560
LE TOUVET	01/08/24	Chemin du Charmillon / de la ripe	620
LE CHEYLAS	21/08/24	Chemin des blâches/canal de renevier	790
St VINCENT DE MERCUZE + CHEYLAS + TOUVET	20/11/24	Chemin de l'empereur	1 240
LE TOUVET	21/11/24	Chemin de l'empereur	395

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
GONCELIN	9
LE CHEYLAS	11
LE TOUVET	2
Total	**22**

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
GONCELIN	08/02 ; 17/04 ; 02/07 ; 05/11	PR LA GARE
GONCELIN	13/02	PR TRONC COMMUN
GONCELIN	08/02 ; 17/04 ; 02/07 ; 05/11	PR VILLARD BOZON
LE CHEYLAS	08/02 ; 17/04 ; 02/07 ; 05/11	PR ROMPAY
LE CHEYLAS	05/11	PR LES ILES
LE CHEYLAS	08/02 ; 17/04 ; 02/07 ; 05/11	PR BACON
LE CHEYLAS	08/02 ; 17/04	PR BUCHILLOT
LE TOUVET	02/07 ; 05/11	PR LA FRETTE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
GONCELIN	2	0	2
LE TOUVET	17	0	17
Total	**19**	**0**	**19**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
GONCELIN	PR 2G Gare SNCF	Armoire électrique au sol	04/02/24	Curatif
	PR 2G Gare SNCF	Armoire électrique au sol	26/06/24	Curatif
LE TOUVET	Epuration SADI	CS002C Surpresseur 3 bassin d'aération	14/02/24	Curatif
	Epuration SADI	CS001 Surpresseur biomaster	14/02/24	Curatif
	Epuration SADI	CS002B Surpresseur 2 bassin d'aération	14/02/24	Curatif
	Epuration SADI	CS002A Surpresseur 1 bassin d'aération	14/02/24	Curatif
	Epuration SADI	Supervision	26/02/24	Curatif
	Epuration SADI	Epuration SADI	31/01/24	Curatif
	Epuration SADI	Epuration SADI	07/02/24	Curatif
	Epuration SADI	Epuration SADI	11/09/24	Curatif
	Epuration SADI	Epuration SADI	17/09/24	Curatif
	Epuration SADI	Centrale de préparation des polymères	18/09/24	Curatif
	Epuration SADI	PO003A Pompe 1 recirculation des boues	18/10/24	Curatif
	Epuration SADI	PO003B pompe 2 recirculation des boues	31/10/24	Curatif
	Epuration SADI	LE011 Niveau by-pass	31/10/24	Curatif
	Epuration SADI	VM001 Electrovanne	12/12/24	Curatif
	Epuration SADI	Supervision	12/12/24	Curatif
	DO n°5	Télésurveillance	27/12/24	Curatif
	Epuration SADI	Télésurveillance	30/12/24	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
GONCELIN	PR 2G Gare SNCF	PR 2G Gare SNCF	28/03/24
LE TOUVET	Epuration SADI	Epuration SADI	02/04/24

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
GONCELIN	PR 2G Gare SNCF	Potence	21/05/24
	PR 3G Villard Bozon	Potence	21/05/24
	PR 1G Tronc Commun	Potence + Chariot + Palan électrique	21/05/24
LE CHEYLAS	PR 4G Les Iles	Potence + 3 pieds	21/05/24
	PR 5G Les Blaches	Potence nue 500kg	21/05/24
	PR 6G Le Buchillot	Potence	21/05/24
	PR 7G Le Bacon	Potence	21/05/24
LE TOUVET	Epuration SADI	Potence 1er étage	02/04/24
	Epuration SADI	Monorail nu local centrif	02/04/24
	Epuration SADI	Palan avec chariot garage atelier	02/04/24
	Epuration SADI	Palan garage atelier	02/04/24
	Epuration SADI	Pied de potence aération 1	02/04/24
	Epuration SADI	Pied de potence aération 2	02/04/24
	Epuration SADI	Pied de potence aérobie	02/04/24
	Epuration SADI	Pied de potence by-pass	02/04/24
	Epuration SADI	Monorail 0.5T surpresseur 3	02/04/24
	Epuration SADI	Potence + treuil D 76 aération	02/04/24
	Epuration SADI	Monorail 0.5T surpresseur 1	02/04/24
	Epuration SADI	Monorail + Chariot recirculation	02/04/24
	Epuration SADI	Potence + treuil D 54	02/04/24
	Epuration SADI	Potence + treuil D 63	02/04/24
	Epuration SADI	Palan à chaine atelier garage	02/04/24
	Epuration SADI	Potence + treuil D 54 anaérobie	02/04/24
	Epuration SADI	Potence prétraitement	02/04/24
	Epuration SADI	Monorail+ chariot dégrilleur	02/04/24
	Epuration SADI	Pied de potence 1er étage	02/04/24
	Epuration SADI	Pied de potence file 1	02/04/24
	Epuration SADI	Monorail 0.5T surpresseur 2	02/04/24
	Epuration SADI	Palan électrique garage atelier	02/04/24
	Epuration SADI	Potence by-pass	02/04/24
	PR 1D La Frette	Potence	21/05/24
	Epuration SADI	Potence mobile avec treuil	02/09/24

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LE TOUVET	Epuration SADI	Disconnecteur réseau eau potable	28/02/24
	Epuration SADI	Porte coulissante local boues	02/04/24

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2024	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotations (€)	23 425	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	11 474	**348 990**

Coefficients en Compte au : 31/12/2024	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coefficient de la dotation	1,000000	1,021280	1,141461	1,072160	1,116115	1,116115	1,261760	1,447687
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2024		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotation actualisée (€)		23 425	35 642	39 836	37 417	38 951	38 951	44 034	50 523	**308 779**
Report de solde actualisé (€)		0	21 881	30 606	11 201	- 22 418	- 24 145	- 18 841	- 4 865	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	1 544	14 892	16 392	17 145	22 982	12 493	13 011	15 666	**114 125**
	TOTAL		2 805	20 595	17 409	16 249	9 802	11 481	10 554	**88 895**
Programmé au contrat	PARTIEL		1 225	6 410						**7 635**
	TOTAL		7 996	15 843	36 482	1 447	11 352	5 566	17 146	**95 832**
Total renouvellement (€)		**1 544**	**26 918**	**59 240**	**71 036**	**40 678**	**33 647**	**30 058**	**43 366**	**306 487**
Solde (€)		**21 881**	**30 605**	**11 201**	**- 22 417**	**- 24 145**	**- 18 841**	**- 4 864**	**2 292**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR 3G Villard Bozon - GONCELIN	Ballon antibélier	Renouvellement complet du matériel	17/01/2024	2 239
PR 3G Villard Bozon - GONCELIN	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	07/03/2024	3 377
Epuration SADI - LE TOUVET	Préleveur Sortie Station	Renouvellement complet du matériel	09/10/2024	5 172
Epuration SADI - LE TOUVET	Bloc climatisation extérieur	Renouvellement complet du matériel	20/06/2024	3 089
Epuration SADI - LE TOUVET	Supervision	Renouvellement complet du matériel	31/08/2024	9 135
Epuration SADI - LE TOUVET	Automate	Remplacement de composants ou rénovation	31/01/2024	1 663
Epuration SADI - LE TOUVET	Onduleur	Renouvellement complet du matériel	30/09/2024	1 545
Epuration SADI - LE TOUVET	Armoire électrique	Remplacement de composants ou rénovation	15/09/2024	1 498
Epuration SADI - LE TOUVET	Démarreur Surpresseur 1	Renouvellement complet du matériel	06/03/2024	1 461
Epuration SADI - LE TOUVET	PO005 Pompe restitution matière vidange	Renouvellement complet du matériel	22/04/2024	1 682
Epuration SADI - LE TOUVET	Pont scarificateur	Remplacement de composants ou rénovation	23/07/2024	12 506
Total				**43 366**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

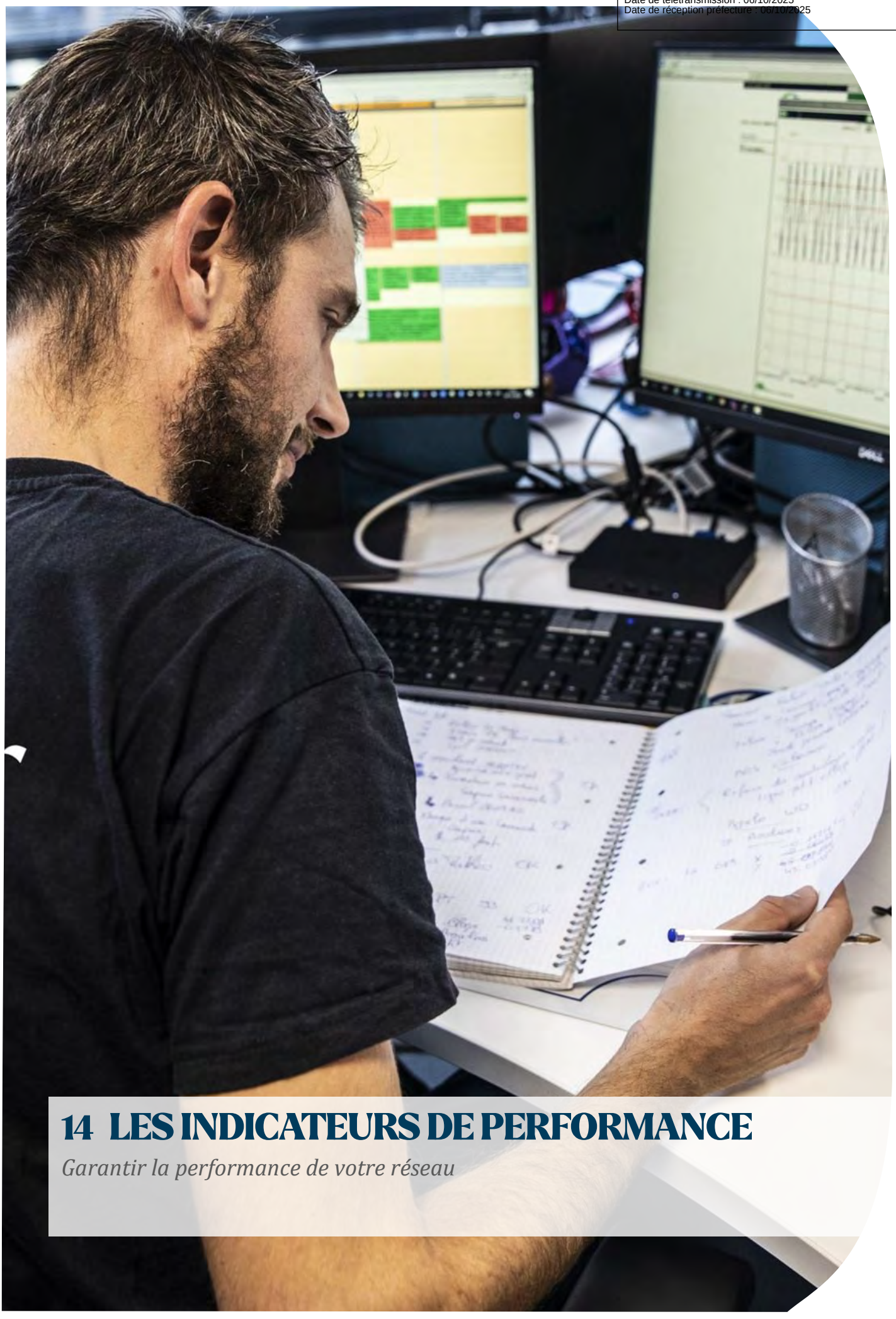

14 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Description du contrat
CC PAYS GRESIVAUDAN (SADI)
Marché public de prestation
Début contrat : 1 décembre 2006 Fin contrat : 30 avril 2027

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	**OUI**	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	**OUI**	5 points
		Total Partie A :	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	**OUI**	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	**OUI**	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	**100%**	15 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**35,05**	Km
Sur 15 points	VP.255	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	**100%**	15 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**35,05**	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**35,05**	Km
		Total Partie B :	**30 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	**Connaissance de l'altimétrie des canalisations**	36,86%	0 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**12,92**	12,92
	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**37,4**	35,05
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	NON	0 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux**		0 points
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		**NON**	
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		**NON**	
		Total Partie C :	**30 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		**VALEUR DE L'INDICE**	**75 points / 120 points**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	**NON**	0 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	**NON**	0 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	**NON**	0 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	**NON**	0 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	**NON**	0 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	**NON**	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	**NON**	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**NON**	0 points
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**NR points/120 points**	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	-	

Dans le Tableau A : <u>l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées</u>, la valeur de l'indice correspondant à <u>une progression</u> dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuration			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 *Le détail par installation est présenté ci-après*	**330,78**	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	**23**	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	**24**	
P254.3	**Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel**	**95,8**	**%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Données exploitation par installation			
	Epuration SADI - LE TOUVET		
VP.176	Charge entrante en DBO5	330,781	
VP.208	Boues évacuées en tMS	127,04	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	127,04	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	23	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	**127,04**	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	**127,04**	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	**127,04**	tMS
P206.3	**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation**	**100%**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LE TOUVET

2024

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Table des matières

A. INFORMATIONS GENERALES - EPURATION LE TOUVET 65

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 65
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 66

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 66

B.1. LES RACCORDEMENTS 66
B.1.1. Les raccordements domestiques 66
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 66
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 67
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 67
B.3.1. Les contrôles de raccordements 67
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 67
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 67
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 67
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 68
B.4.1. Les postes de relèvement 68
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 68
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 69
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 69
B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 71
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 72

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – LE TOUVET 73

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES 73
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 73
C.1.2. Volume sortant du système de traitement 74
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 75
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 77
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 77
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement les jours de bilan 80
C.2.3. La pollution déversée en tête de station 81
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement 83
C.2.5. Le calcul des rendements 86
C.2.6. Le suivi bactériologique 87
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur 87
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 88
C.2.8. Les boues 88
C.2.9. Les autres sous-produits 89
C.2.10. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 89
C.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 89
C.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 89
C.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 89
C.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 90
C.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 90
C.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 90
C.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 90
C.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 91
Paramètres physicochimiques 91
EVALUATION DE LA CONFORMITE EUROPEENNE 92
EVALUATION DE LA CONFORMITE LOCALE 93
C.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 94
C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 94

ANNEXES 95

ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte 96

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ANEXE 2 Tableau récapitulatif des VOLUMES déversés, reçus et traités et de la pluviométrie aux pointsA1, A2, A3, A4 et A7 102
ANNEXE 3 Tableau récapitulatif des Flux déversés en tête de station (point A2) 108

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

A. INFORMATIONS GENERALES – EPURATION LE TOUVET

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	**060000138511**
Commune	LE TOUVET			
Taille de l'agglomération (=CBPO 2024)	9 527 EH			
Système de collecte			**Code Sandre**	**060838511001**
Nom	Epuration SADI			
Type(s) de réseau	100% séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR : PARTIE INTERCOMMUNALE			
Personne à contacter	Monsieur MAILLART pour la partie intercommunale			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	**060938511001**
Nom	Epuration SADI			
Lieu d'implantation	LE TOUVET			
Date de mise en œuvre	2007			
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes le Grésivaudan			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m^3/jour	Q Pointe en m^3/heure	Equivalent habitant
Temps sec	1 080	4 140	300	18 000
Temps pluie				
Débit de référence	4 327 m^3/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2024)			571.6 kg/jour	9 527 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		BOUE ACTIVEE AERATION PROLONGEE (FAIBLE CHARGE)	
	Filière de traitement		TRAITEMENT SECONDAIRE DENITRIFICATION	
File Boue	Type de traitement		Déshydratation & séchage solaire	
	Filières de traitement		Déshydratation : Centrifugeuse	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Monsieur MAILLART pour la partie intercommunale			
Milieu récepteur				
Nom	Isère du Bréda au Drac			
Masse d'eau	FRDR354c			
Type	Rejet superficiel		OUI	
	Rejet souterrain			

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population totale de la zone collectée*	Nombre de branchement « eaux usées » (1)	Nombre de branchements « eau potable » (2)	Taux de raccordement (1)/(2)
Réseau intercommunal	-	-	-	-	-
Goncelin	38181	2 269	728	-	-
Le Touvet	38511	3 096	960	-	-
Le Cheylas	38100	2 665	1 015	-	-
La Flachère	38166	462	144	-	-
Crêts de Belledonne	38439	3 335	1 111	-	-
Saint-Vincent-de-Mercuze	38466	1 476	414	-	-
Theys	38504	1 975	411	-	-
Sainte-Marie-du-Mont	38418	238	98	-	-
Total		15 495	4 881		

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Aucune entreprise n'a demandé l'établissement d'une convention spéciale de déversement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Tableau récapitulatif des travaux effectués sur le système de collecte :

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
Crêts en Belledonne	2024	Hameau de Sailles		Mise en séparatif
Crêts en Belledonne	2024	La Ronzière, route de Grenoble		Rénovation conduite EU
Goncelin	2024	Secteur du chateau		Mise en séparatif
Le Touvet	2024	Rue du fourneau, Voie de l'ancien tram, chemin du mollard et Hameau de la Frette		Mise en séparatif
Theys	2024	Pontcharrin		Supression rejet direct avec extension de réseau et pompe de relevage

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Pour le neuf, des contrôles visuels sont réalisés pour vérifier le respect du cahier des charges de branchement imposé par la communauté de communes. Il est complété par un test de bonne séparation des eaux usées et eaux pluviales.

Dans le cas d'une vente, le contrôle du raccordement des eaux usées au réseau de collecte se limite aux aspects contrôlables (séparation des eaux usées et pluviales, présence d'une boîte de branchement, etc.)

Ces contrôles sont réalisés par le service exploitation du service des eaux, mais la gestion des données récoltées est faite par le service urbanisme pour les travaux neufs, et le service usager pour les contrôles-vente.

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Des passages caméra peuvent être effectué suite à une demande des services d'exploitations ou service travaux.

Les passages caméra peuvent être fait en interne ou presté selon la grandeur de l'inspection.

B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Sans Objet

B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Compétence communale

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
GONCELIN	PR Goncelin - 1G Tronc Commun	187 m³/h	2022	Oui	Non
GONCELIN	PR Goncelin - 2G Gare SNCF	43.2 m³/h	2000	Oui	Non
GONCELIN	PR Goncelin - 3G Villard Bozon	21.6 m³/h	2000	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 4G Les Iles	14.4 m³/h	2003	Non	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 5G Les Blaches	97.2 m³/h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 6G Le Buchillot	37 m³/h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 7G Le Bacon	25.2 m³/h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 8G Le Rompay	16.5 m³/h	1996	Oui	Non
LE TOUVET	PR Le Touvet - 1D La Frette	13.5 m³/h	2005	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif :

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
LE TOUVET				1 575
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE				1 240
LE CHEYLAS				1 330
Total	**4 145**	**0**	**0**	**4 145**

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
LE CHEYLAS	30/07/24	Canal de Renevier	540
LE TOUVET	31/07/24	Chemin du Charmillon / de la ripe	560
LE TOUVET	01/08/24	Chemin du Charmillon / de la ripe	620
LE CHEYLAS	21/08/24	Chemin des blâches/canal de renevier	790
St VINCENT DE MERCUZE + CHEYLAS + TOUVET	20/11/24	Chemin de l'empereur	1 240
LE TOUVET	21/11/24	Chemin de l'empereur	395

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
Goncelin	Aspiration Pièges à cailloux et Curage réseau	4	
Le Touvet	Curage réseau	4	
Theys	Curage réseau	1	

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
Goncelin	08/01/2024	Impasse du Collège
Theys	25/03/2024	Impasse des Meuniers
Le Touvet	10/06/2024	Rue du Magasin
Le Touvet	04/07/2024	Chemin de la ripe
Goncelin	20/09/2024	Chemin de la Barriere
Goncelin	10/10/2024	Route de Theys
Le Touvet	04/11/2024	Rue de la Priola
Goncelin	19/12/2024	Place de la Gare

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Commune	Nombre
GONCELIN	5
LE CHEYLAS	3
Total	**8**

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
GONCELIN	05/02 ; 19/02	PR LA GARE
GONCELIN	07/03 ; 15/03 ; 22/08	PR VILLARD BOZON
LE CHEYLAS	31/10	PR LES ILES
LE CHEYLAS	16/02 ; 31/05	PR BACON

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en T)	Destinations(s) et répartition(s)
Matières de curage	25.3	Station d'épuration de Roman sur Isere / Valence
Matières de curage	4,5	PAPREC, La Mure

B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 :

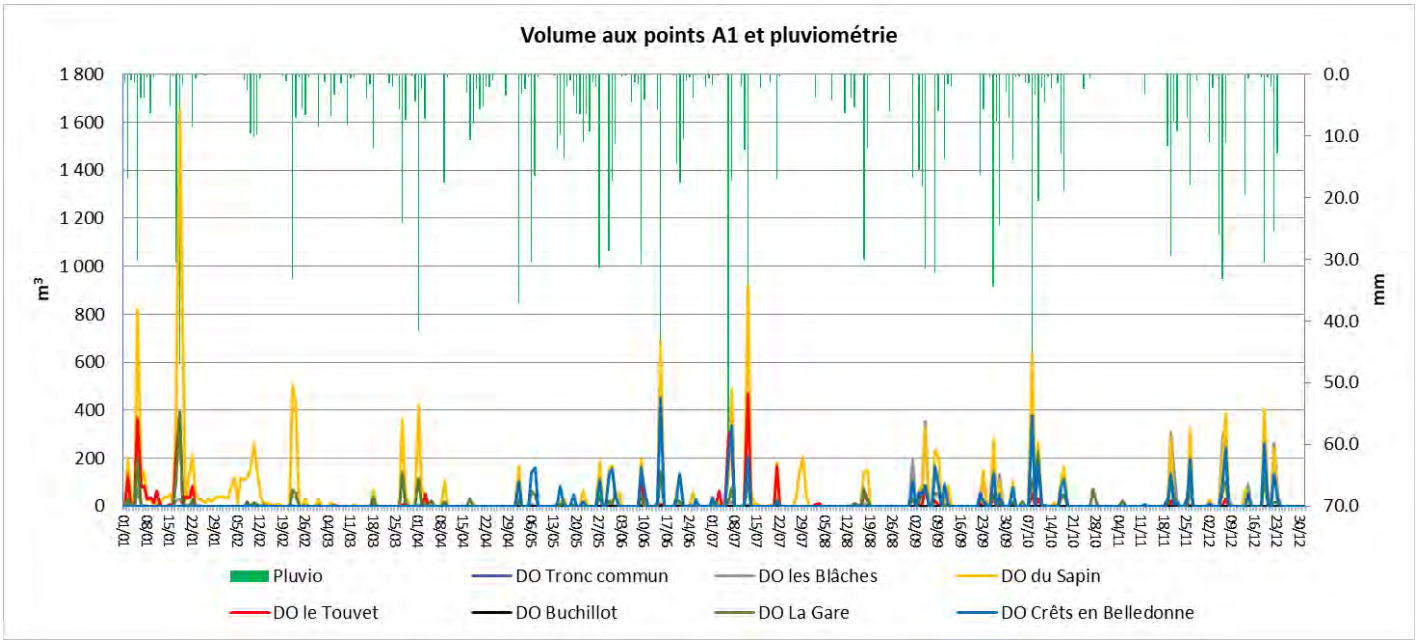

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

2024	DO Tronc commun (m3)	DO La gare (m3)	DO Les blâches (m3)	DO Buchillot (m3)	DO du Sapin (m³)	DO du Touvet (m³)	DO Crêts en Belledonne (m³)	Pluvio mm
01	0	769	182		4 952	1559		159.3
02	0	168	2		2 244	2		88.7
03	0	201	0		557	25		93.5
04	10	201	10		642	50		112.6
05	0	238	47		820	27	952	252.3
06	0	286	52		1 328	141	952	162.5
07	0	253	40		2 281	1 285	819	151.5
08	0	107	28		292	90	0	71.7
09	0	415	1 491		1 654	183	896	229.7
10	0	640	899		1 290	97	825	140.2
11	0	302	693		621	26	419	87.4
12	0	360	1 234		1 378	38	833	175.8
	10	**3 940**	**4 678**	**0**	**18 059**	**3 520**		**1 725**

B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Les 6 déversoirs du Sapin, du Tronc commun, de la Gare, des Blâches, du Buchillot et du Touvet sont situés à l'aval de tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO mais inférieure à 600 kg/j de DBO. Aussi ces déversoirs sont équipés pour la mesure du temps de déversement journalier et l'estimation de la mesure des volumes journaliers déversés mais pas pour l'estimation des charges déversées.

Nous avons estimé à partir des données des bilans 24h réalisés en Entrée Station (A3), une charge de temps de pluie. (Prise en compte du bilan avec la concentration la plus faible en DBO reçue au cours de l'année)

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de déversement (> 2m³) par temps de pluie et temps sec pour chaque DO ainsi que la charge déversée estimée en kgDBO_5.

	Nbre Dév Totaux	Nbre jour par tps sec	Vol tps sec	Charge en DBO tps sec	Nbre jour par tps pluie	Vol tps pluie	Charge en DBO tps pluie
	j/an	j/an	m3/an	Kg/an	j/an	m3/an	Kg/an
DO du Sapin	130	24	766	46	106	18293	1 037
DO Tr commun	1	0	0	0	1	10	0.6
DO La Gare	77	0	0	0	77	3 940	236
DO Les Blâches	61	0	0	0	61	4 678	281
DO Buchillot	0	0	0	0	0	0	0
DO le Touvet	48	0	0	0	48	3 520	211
DO Crêts en Belledonne	22	0	0	0	22	5 696	342

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour les déversements de temps sec du 27 au 30 juillet, une fiche Incident a été émise le 12/08. Ces déversements ont eu lieu suite à une obstruction du réseau par des sables. Un curage a été effectué le 30/07.

Pour les autres déversements de temps sec sur les périodes du 25/01 au 06/02 et du 13/02 au 18/02, ils sont liés à la fonte des neiges.

B.5.4. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Le tableau joint en annexe 1 à la fin du bilan reprend les volumes enregistrés quotidiennement entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 pour chaque point A1 du système de collecte.

B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Objet du contrôle (équipement / appareil / procédure …etc.)	**Organisme / personne (fonction) effectuant les opérations**	**Fréquence du contrôle**	**Description des opérations de suivi métrologique**	**Modalité de suivi du contrôle**
Sonde Doppler	Service Exploitation	1 fois / trimestre	Nettoyage, calage du 0 et vérification de la hauteur lue par immersion dans un récipient (EMT≤5%)	Enregistrement sur la fiche de vie de l'appareil + Fichier suivi informatique
Sonde à ultrasons	Service Exploitation	1 fois / trimestre	Nettoyage, calage du 0 grâce à un gabarit et comparaison H lue/H mesurée Q affiché/Q théorique (EMT≤5%)	Enregistrement sur la fiche de vie de l'appareil + Fichier suivi informatique

L'Organisme SOCOTEC Environnement a réalisé une visite d'audit de l'Autosurveillance réseau sur les déversoirs d'orage du Système de collecte du Touvet (0608385110001) le 21/10/24. Le rapport a été déposé sur le portail MR de l'Agence de l'eau.

Les capteurs de mesure de déversement du trop-plein du PR des Blâches et du PR Buchilllot sont hors service depuis le mois d'avril. Un nouveau système plus adapté est en cours d'étude pour son remplacement.

Une fiche Anomalie relatant ces faits a été émise le 02/04/2024

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Nous avons étudié les critères de conformité par temps sec et par temps de pluie au pour le réseau du périmètre de l'ex-syndicat du SADI :

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015 et à la note technique du 07/09/2015, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

- Un jour de pluie correspond à un jour où la pluie est > à 2mm + lendemain de ce jour-là ;
- La CBPO 2024 est de 571.6 kg/j.
- En l'absence de mesure de la charge aux points A1, nous avons estimé une charge moyenne de temps sec et une charge moyenne de temps de pluie.

[en mg/l]	DBO	DCO	MES
Période sèche	204	550	352
Période pluvieuse	50	131	67

Tableau récapitulatif des déversements et charges estimées

	Nbre Dév Totaux	Nbre jour par tps sec	Vol tps sec	Charge en DBO tps sec	Nbre jour par tps pluie	Vol tps pluie	Charge en DBO tps pluie
	j/an	j/an	m3/an	Kg/an	j/an	m3/an	Kg/an
DO du Sapin	130	24	766	156	106	18 293	915
DO Tr commun	1	0	0	0	1	10	0.6
DO La Gare	77	0	0	0	77	3 940	236
DO Les Blâches	61	0	0	0	61	4 678	281
DO Buchillot	0	0	0	0	0	0	0
DO le Touvet	48	0	0	0	48	3 520	211
DO Crêts en Belledonne	22	0	0	0	22	5 696	342

Le système de collecte est non **conforme par temps sec**, puisque le critère de conformité n'est pas respecté : les flux totaux déversés par temps sec (27%) sont supérieurs à 1% de la CBPO (571.6 kgDBO/j).

En temps de pluie le système de collecte serait non conforme selon le premier critère : le nombre de déversement par an et par déversoir est supérieur à 20 jours par an pour 5 déversoirs sur 7, mais conforme selon les deux autres critères de conformité.

En temps de pluie : les rejets représentent moins de 5 % des volumes des eaux usées produis par l'agglomération d'assainissement sur la période considérée et les flux déversés représentent moins de 5 % des flux produits par l'agglomération d'assainissement sur la période considérée.

A notre connaissance aucun acte administratif ne définit le critère permettant de statuer sur la conformité du système de collecte.
Par défaut, nous retiendront le critère correspondant à 5 % des volumes maximum.

Le système serait donc non conforme aux prescriptions de la réglementation ERU en temps sec et conforme par temps de pluie.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – LE TOUVET

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et en entrée (A3) :

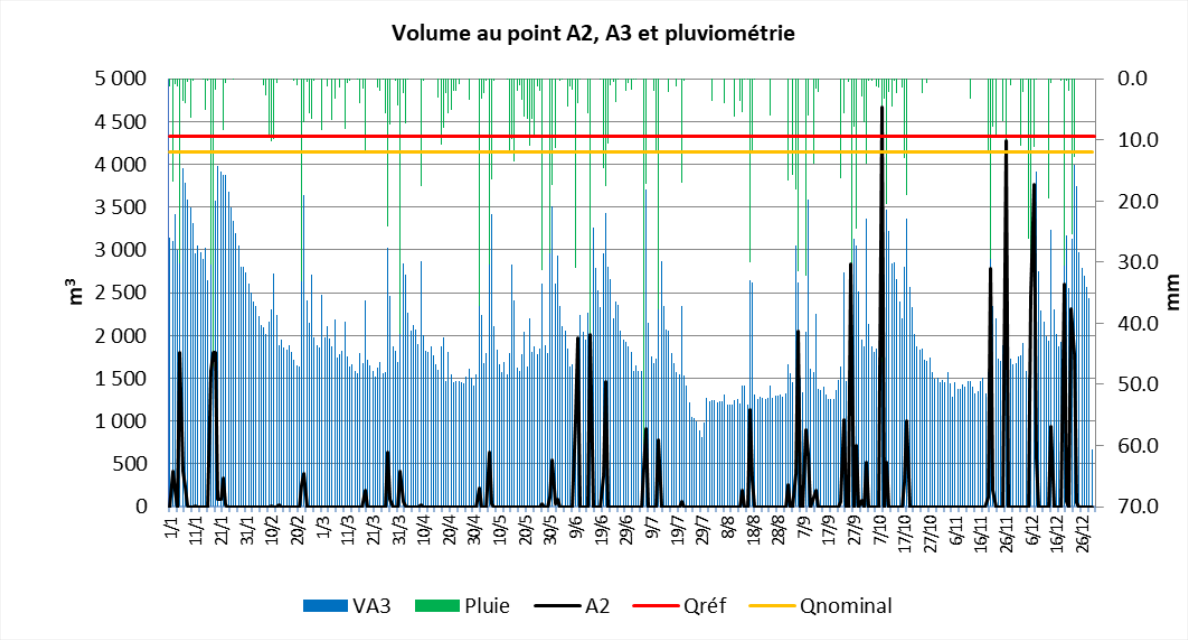

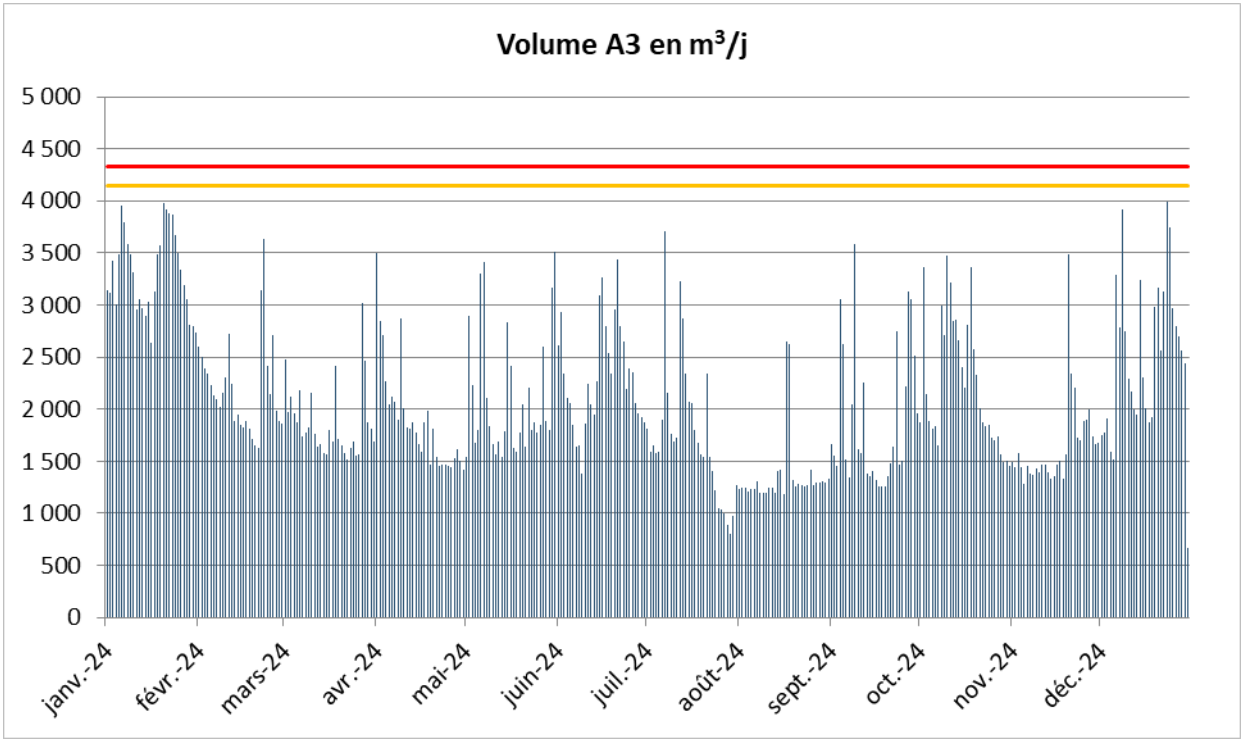

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par temps de pluie, on note un déversement systématique au point A2. Le volume déversé au point A2 représente cette année 7.4% des volumes totaux entrants dans le système de traitement. L'augmentation des volumes déversés est à rapprocher des travaux effectués au niveau du dernier poste de relevage sur le réseau (PR du Tronc commun). Les déversements qui avaient lieu sur ce poste les années antérieures n'existent plus mais se sont reportés sur le point de déversement entrée station. La lame déversante de la boîte d'engouffrement de ce déversoir est régulièrement noyée les mesures de débit au niveau de ce point sont donc limitées à la hauteur maximale de la canalisation de déversement en cas de noyage de la lame.

Le volume moyen annuel au point A3 en 2024 est de 2 091 m^3/j pour un débit de référence de 4 327 m^3/j. Ce débit de référence ainsi que le débit nominal de 4140 m^3/j en entrée station n'ont a pas été dépassés.

Pour la période sèche du 28/10 au 19/11, le volume moyen de temps sec est de 1 442 m^3/j.

On peut estimer ainsi un volume d'eaux pluviales de **237 534 m³**, soit une moyenne de 649 m^3/j, ce qui représente 39% de l'apport total d'effluent en entrée station.

Pour stopper les départs de boue lors de gros évènements pluvieux, au cours de l'année 2022, un réglage de l'ouverture de la vanne de By Pass en amont de la station a été effectué. Il permet de brider le débit entrant pour ne plus dépasser le débit nominal de la station lors d'évènements pluvieux importants.
Ce réglage a nécessité des essais d'affinage de l'angle d'ouverture de la vanne, et le débit nominal de la station n'a pas toujours été atteint lors de périodes de déversements au milieu naturel. Mais désormais, ce réglage permet d'éviter les départs de boues lors d'évènements pluvieux ou l'eau est très diluée.

C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4)

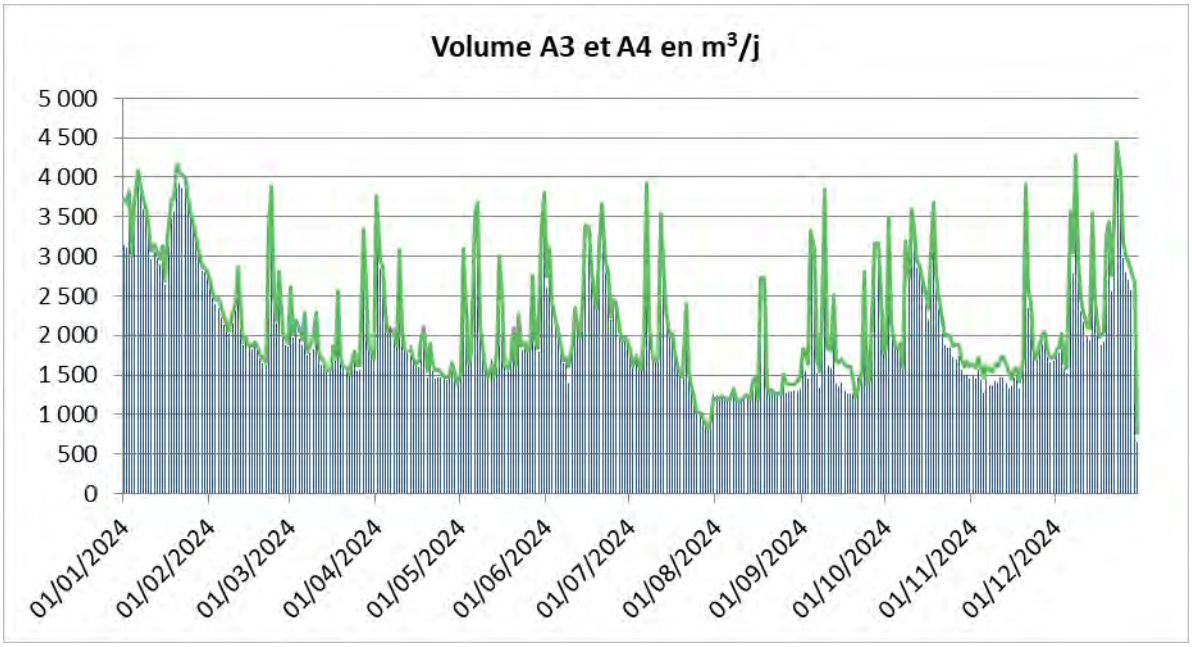

L'écart entre les volumes entrants et sortants ressort à – 4,3 %, cette valeur est conforme à la plage de tolérance de ± 10%.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

	Volume A2 (m3/an)	Volume A3 (m3/an)	Volume A4 (m3/an)	Pluviométrie (mm /an)
2020	17 668	675 978	729 470	1 036
2021	43 842	721 766	744 980	1 161
2022	129 106	713 231	768 405	1 095
2023	355 289	763 430	814 905	1 718
2024	61 317	765 279	800 260	1 725

Le tableau des données journalières des volumes et de la pluviométrie est joint en Annexe 2.

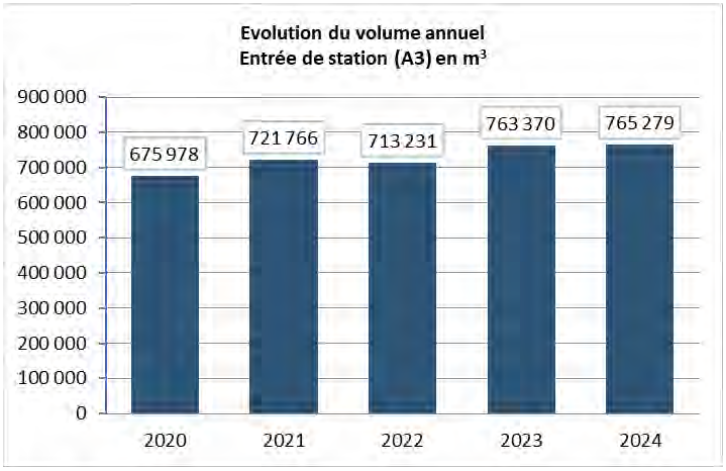

V A3 en m³	
2020	675 978
2021	721 766
2022	713 231
2023	763 370
2024	765 279

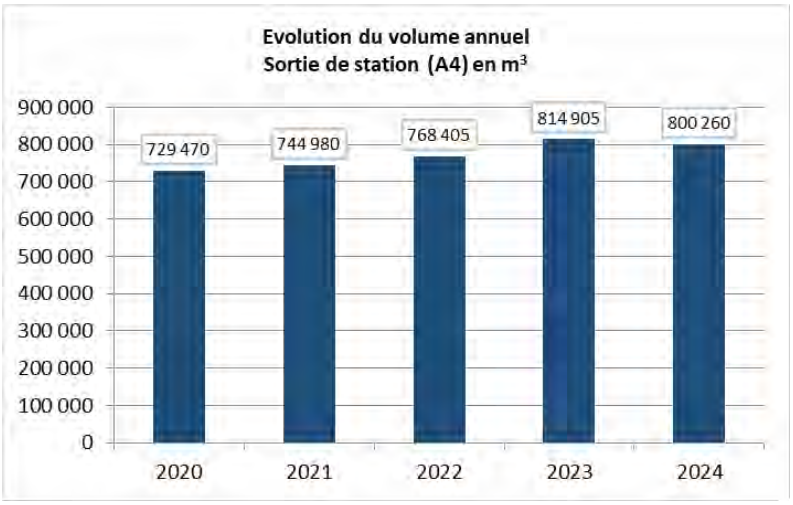

V A4 en m³	
2020	729 470
2021	744 980
2022	768 405
2023	814 905
2024	800 260

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

V A2 en m³	
2020	17 668
2021	43 842
2022	129 106
2023	355 289
2024	61 317

En 2024, le débit moyen journalier atteint 2 091 m³/j (point A3) comme en 2023, soit :

- 48.3 % du débit journalier de référence de la station de 4 327 m³/j,
- 50.5% du débit nominal de la station (4 140m³/j).

Le volume journalier maximum (A2+A3) a atteint 7 664 m³/j, soit :

- 185 % du débit journalier de référence de la station, le 08/10 (lors d'un épisode cévenol)

Le volume journalier minimum (A2+ A3) atteint était de 810 m³/j, le 29/07 soit :

- 19.6 % du débit nominal de la station (4 140 m³/j).

A noter qu'aucun bilan n'a été réalisé en Hors conditions normales de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7)

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4)

- Sortie de la station (A4)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7)

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4)

- Sortie de la station (A4)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Les graphiques ci-dessous représentent la charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO_5, NTK et Pt correspondant aux points réglementaires : Déversoir entrée STEP (A2), Entrée de la STEP (A3) et Apports extérieurs (A7).

La charge annuelle est calculée de la façon suivante :

[Moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m3/J)]*366 + Σ [(Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m3/j)] + somme [(Concentration (A7) mg/L x Volume (A7) m3/j)].

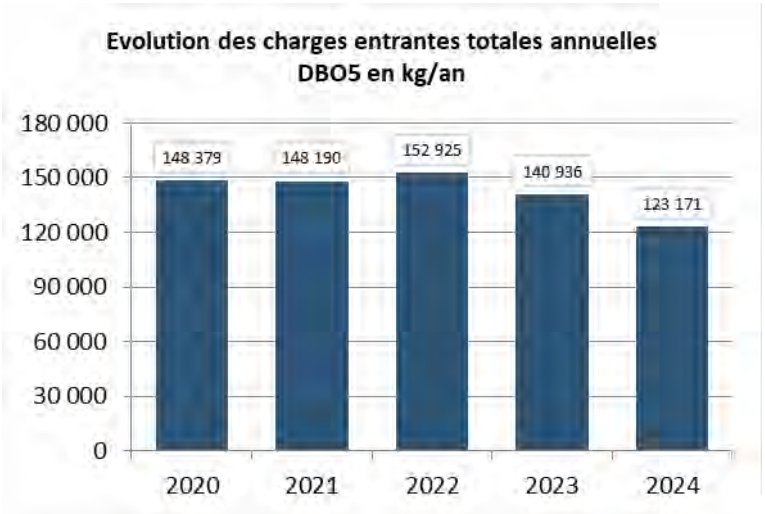

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

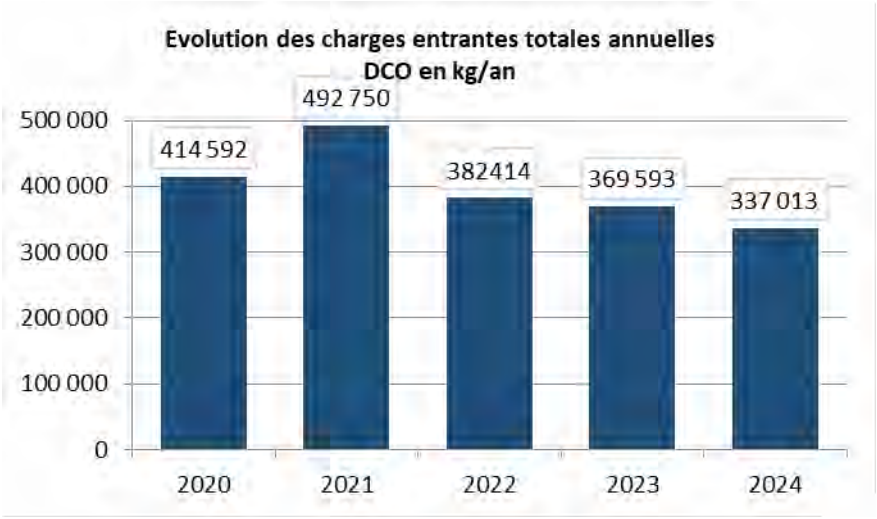

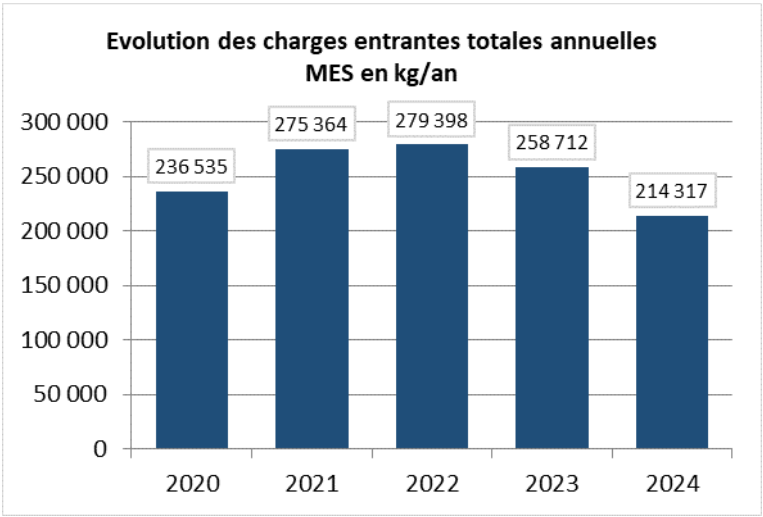

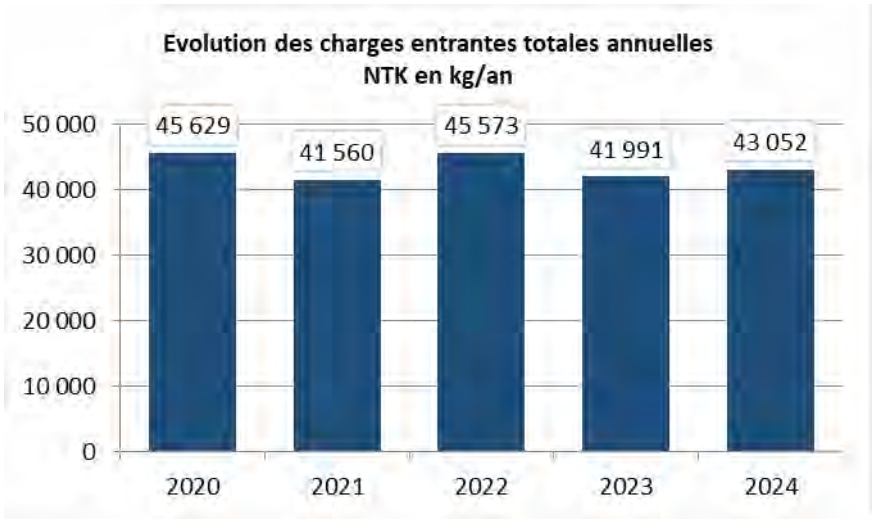

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

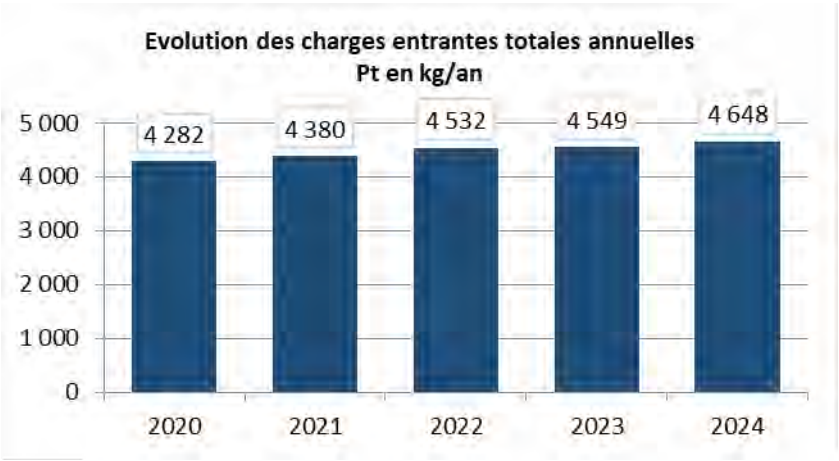

kg/an	DBO_5	DCO	MES	NTK	Pt
2020	148 379	414 592	236 535	45 629	4 282
2021	148 190	492 750	275 364	41 560	4 380
2022	152 925	382414	279398	45 573	4 532
2023	140 936	369 593	258 712	38 920	4 216
2024	**123 171**	**337 013**	**214 317**	**43 052**	**4 648**

On note une diminution de la charge totale en DBO, DCO, MES. 5 bilans sur 24 ont été réalisés lors d'épisodes pluvieux, avec un effluent en entrée très dilué et de très faibles concentrations (concentration en DBO < 100 mg/l).
A contrario pour les 12 bilans complets aves les paramètres azotés et phosphorés, seul un bilan a été réalisé lors d'un épisode pluvieux. Et sur ces deux paramètres NTK et Pt, la charge totale est en augmentation en 2024 par rapport à 2023, respectivement de + 2.5% et +2.2%.

Le ratio moyen DCO/DBO est de 2.7 .

L'effluent est très facilement biodégradable et d'origine à dominante domestique.

La charge totale reçue en DBO en 2024 est de 123 171 kg, elle représente l'équivalent de 5 6309habitants. Cette charge est sans doute sous-estimée, et plus proche de l'équivalent de 6 292 habitants.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement les jours de bilan

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, et Pt correspondant aux points réglementaires :
Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

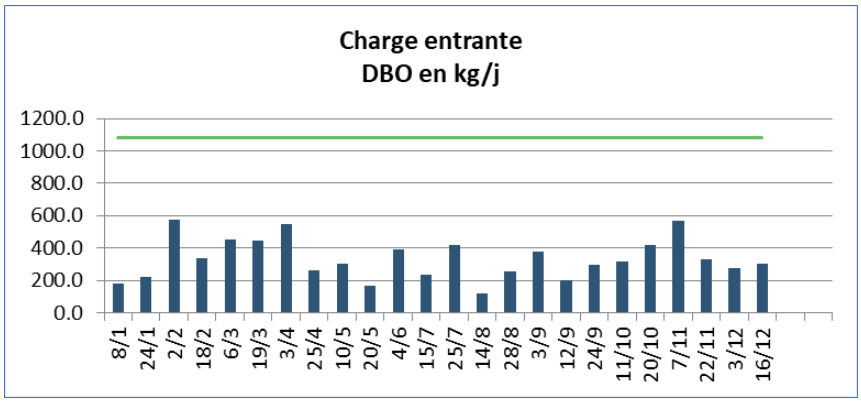

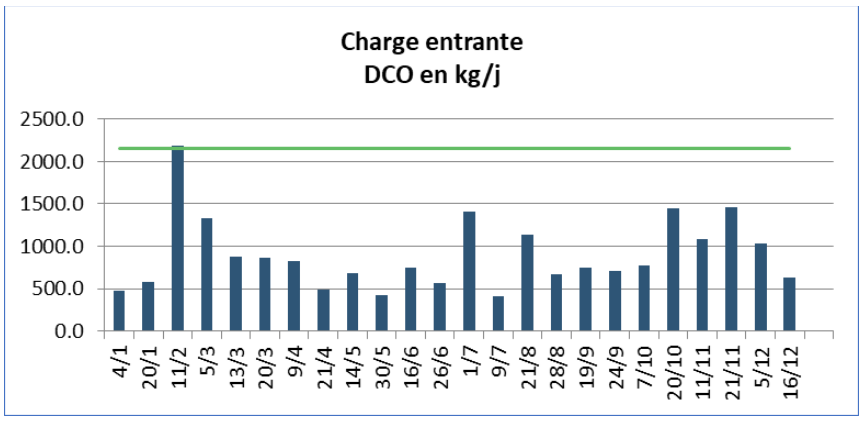

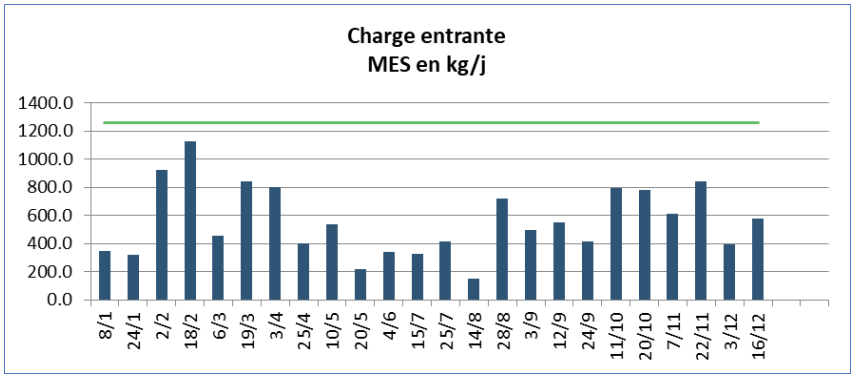

On ne note pas dépassement en DBO et en DCO de la capacité nominale de la station lors des bilans 24h. Les flux de DBO et DCO lors des évènements pluvieux des 4/01, 20/01, 30/05, 26/06 et 09/07 , liés à un effluent très dilué. Cette situation pourrait entrainer un lessivage de la station (perte de boues et trop forte dilution de la biomasse épuratrice), la nécessité de réduire le débit entrant en tant de fortes précipitations prend ici tout son sens.
La station reçoit en moyenne une charge de 331 kg/j en DBO et 893 kg/j en DCO, soit respectivement 31.8 % et 43.4 % de sa charge nominale de construction.
La CBPO (charge brute de pollution organique) est de 571.6 Kg/j soit 53 % de la charge nominale.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

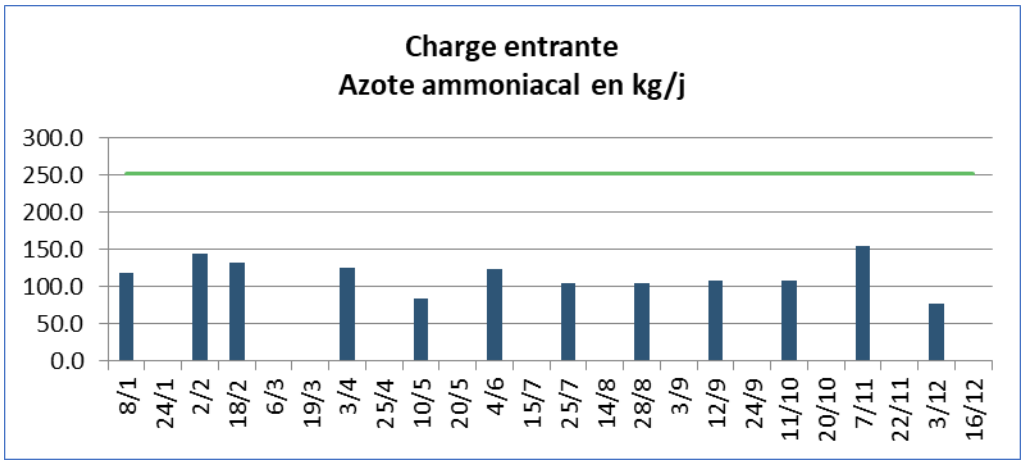

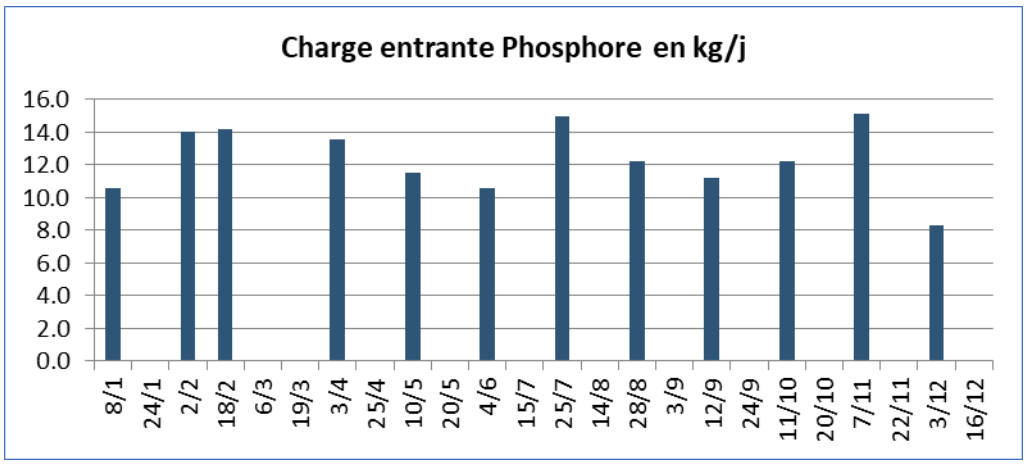

C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Le point A2 n'étant pas équipé de préleveur, pour estimer les flux déversés.
La charge estimée à ce point est celle du point A3 pour les jours de bilan, pour les jours de temps sec la concentration moyenne de tous les bilans mesurée en A3 est retenue, pour les jours de temps de pluie la concentration la plus faible mesurée au point A3 est retenue pour la concentration appliquée au point A2

Les charges entrantes sont à considérer en période pluvieuse si pluvio > 2 mm ;

[en mg/l]	DBO	DCO	MES	NTK	N-NH4	Pt
Moyenne [A3]	213	533	366	65	50	6.94
[A3] + faible	32	101	67	18	13	1.84

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

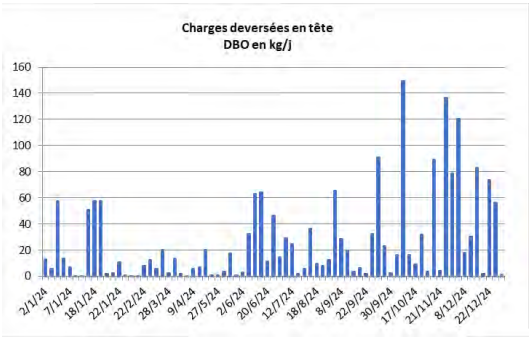

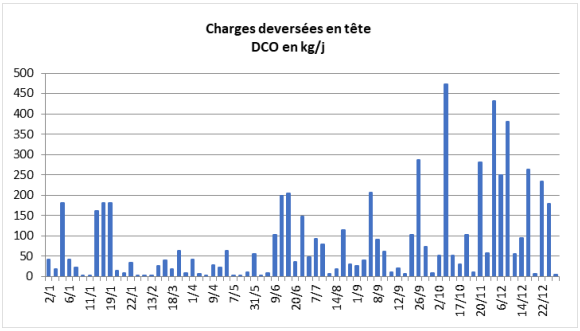

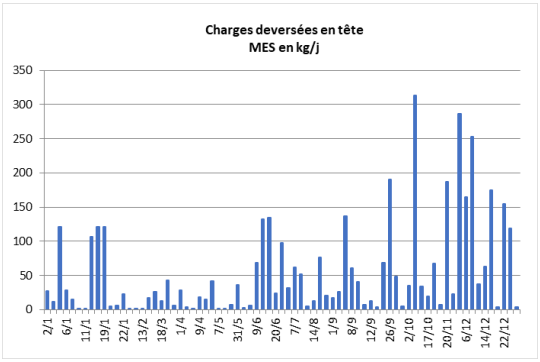

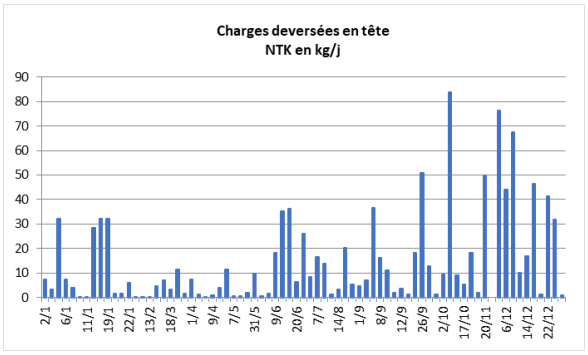

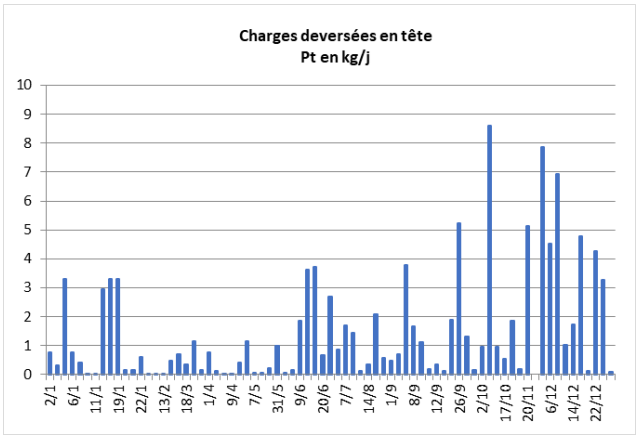

Le tableau des valeurs de Flux au point A2 est joint en Annexe 3.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

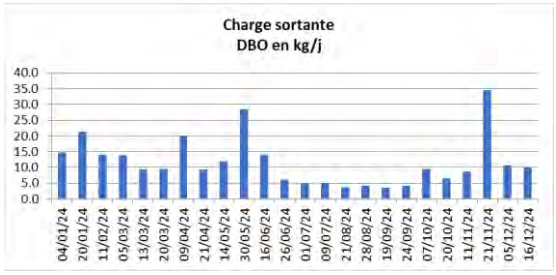

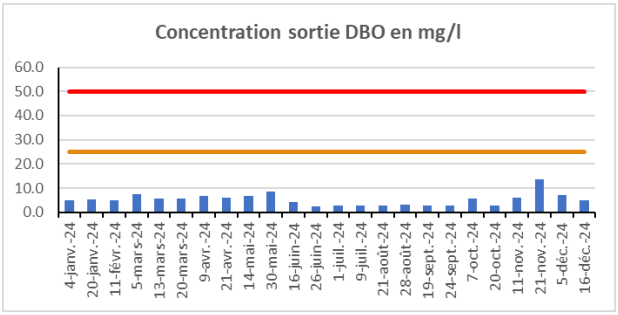

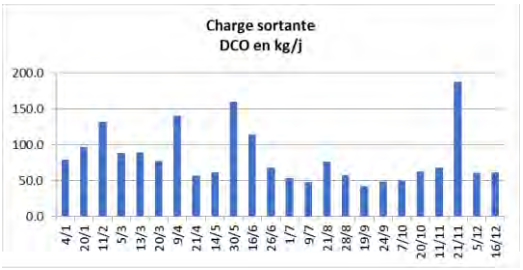

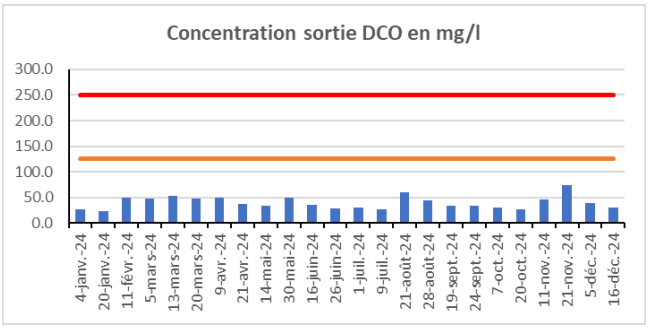

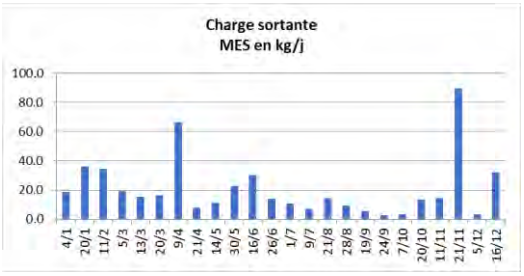

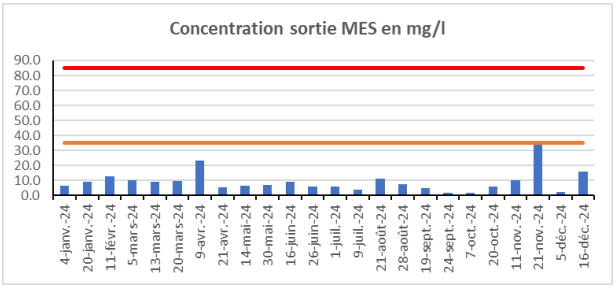

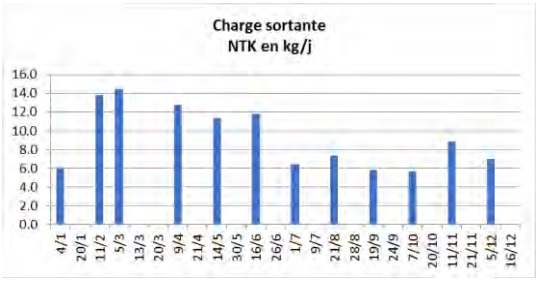

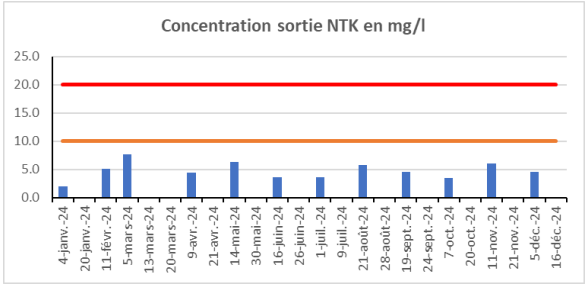

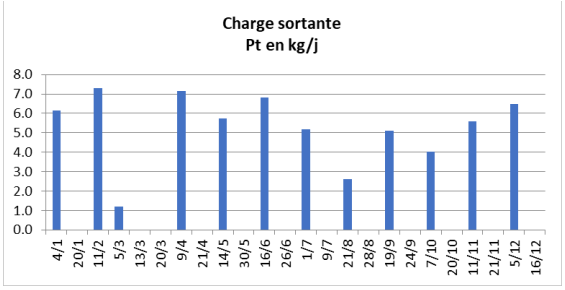

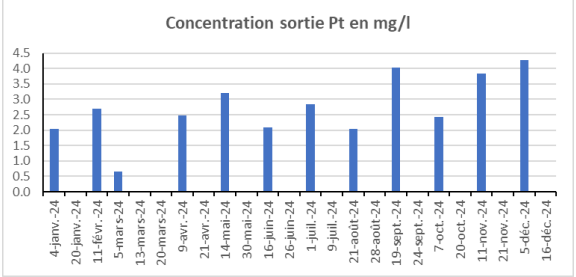

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

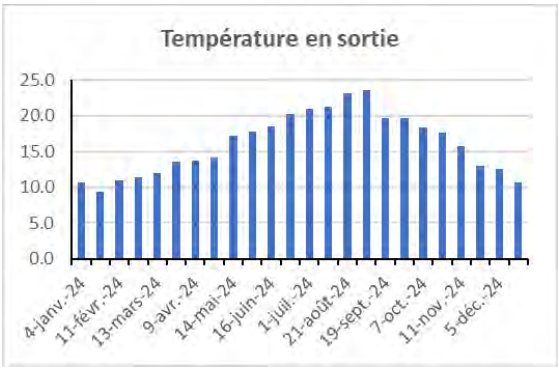

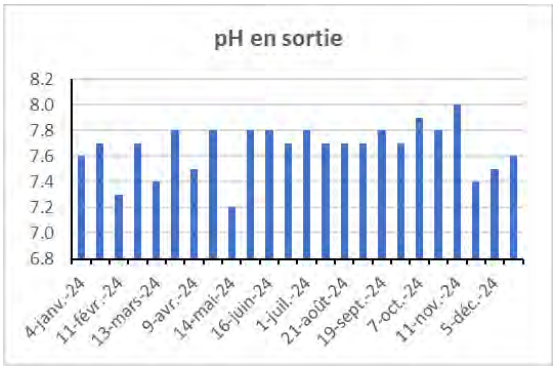

Pour l'année 2024, les résultats des analyses des échantillons prélevés sur 24 heures montrent :

- 1 seul dépassement des valeurs limite en concentration en MES, bilan du 21/11, dû à à la prise en compte des charges déversées au point A2 qui sont additionnées aux charges sortantes au point A4.

A noter qu'en raisons des déversements importants se produisant de plus en plus fréquemment au niveau du déversoir de tête de la station (Point A2), il est fort probable que selon ce mode de calcul, des concentrations rédhibitoires soient dépassées lors de futurs bilans qui auront lieu le jour d'un déversement important.

On note une température proche de la valeur limite de rejet à 25°C le 26/07, ces températures au-dessus des 20°C et 25°C.

La station de traitement permet de traiter l'ensemble des effluents du système de collecte en respectant les normes de rejet de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté du 21/07/2015, et cela plutôt largement, les valeurs moyennes de rejet sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	DBO mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	Pt mg/l
Concentration moyenne 2024 en sortie	5.3	39.7	9.1	4.8	2.7

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Tableau des concentrations et charges 2024 rejetées pour chaque bilan en sortie de station

	FDBOsr	FDCOsr	FMESsr	FNTKsr	DBO sr	DCO sr	MES sr	NTK sr
Date	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
04/01	177.1	480.3	345.2	118.0	4.9	26.3	6.3	2.0
20/01	218.7	564.7	310.2		5.2	23.7	8.9	
11/02	571.6	2183.0	925.5	144.0	5.2	48.6	12.7	5.1
05/03	337.7	1335.7	1129.4	131.5	7.3	46.8	10.2	7.7
13/03	449.3	878.6	454.3		5.6	53.7	9.1	
20/03	444.4	862.5	842.8		5.8	47.1	9.8	
09/04	544.5	816.8	799.6	124.4	6.9	48.7	23.0	4.4
21/04	262.5	483.3	401.4		6.0	36.9	5.3	
14/05	304.5	684.2	537.3	83.3	6.7	34.2	6.2	6.3
30/05	158.3	414.6	212.1		8.7	48.7	6.9	
16/06	392.0	744.9	343.0	123.5	4.3	35.1	9.3	3.6
26/06	233.1	569.9	325.0		2.6	28.8	6.0	
01/07	416.5	1405.3	416.5	105.4	2.7	29.4	5.9	3.6
09/07	121.2	414.7	149.3		2.8	27.2	4.0	
21/08	255.8	1130.6	722.6	105.0	3.0	59.4	11.3	5.7
28/08	374.7	666.7	493.5		3.2	44.9	7.3	
19/09	201.1	752.9	553.1	107.3	2.9	33.3	4.6	4.6
24/09	293.6	713.4	414.0		2.9	33.1	1.9	
07/10	314.1	776.9	793.4	107.8	5.8	30.7	1.9	3.4
20/10	418.9	1447.4	781.9		2.8	26.6	5.9	
11/11	570.6	1087.0	611.5	155.1	5.9	46.3	9.8	6.0
21/11	304.1	1347.3	781.2		13.6	73.9	35.3	
05/12	272.3	1031.9	393.4	76.9	7.1	39.7	2.1	4.6
16/12	302.1	628.4	580.0		4.9	30.7	15.9	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

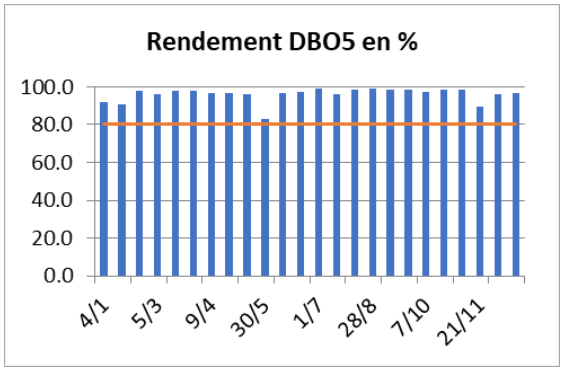

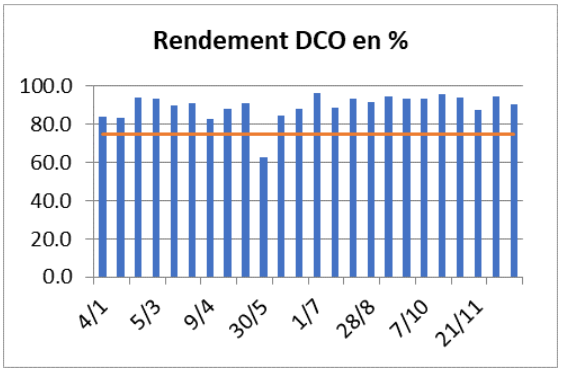

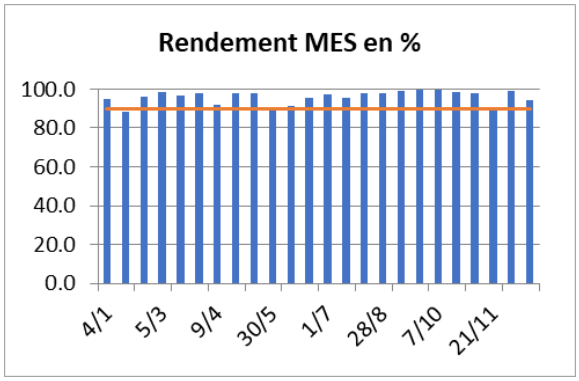

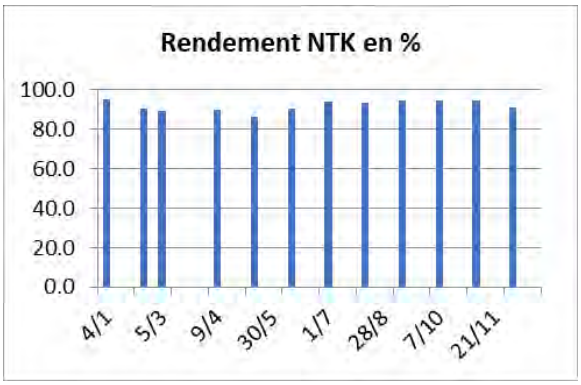

Certains rendements épuratoires n'ont pas été atteints pour les paramètres DCO et MES lors des bilans réalisés en période pluvieuse, où l'effluent d'entrée était très dilué. A noter également la prise en compte du volume déversé au point A2.

Le rendement d'élimination moyen en DBO est de 96.6 %, en DCO de 91 %, en MES de 96.3 % en MES et en NTK de 91.7 %.

Pour l'année 2024, les résultats des analyses des échantillons prélevés sur 24 heures montrent :

- 1 rendement n'a pas été atteint pour le paramètre DCO, bilan du 30/05, dépassement uniquement dû à la prise en compte des charges déversées au point A2 qui sont additionnées aux charges sortantes au point A4.
- 3 rendements n'ont pas été atteints pour le paramètre MES, bilan du 20/01, 30/05 et 21/11 dû à la prise en compte des charges déversées au point A2 qui sont additionnées aux charges sortantes au point A4.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Tableau des rendements épuratoires 2024

Date	DBO r	DCO r	MES r	N-NTK r	N-NH4 r	Pt r
04/01/2024	91.7	83.6	94.5	94.9	98.3	41.9
20/01/2024	90.5	83.3	88.6			
11/02/2024	97.5	93.9	96.3	90.4	96.0	48.1
05/03/2024	95.9	93.4	98.3	89.0	88.6	91.4
13/03/2024	97.9	89.8	96.7			
20/03/2024	97.8	91.0	98.1			
09/04/2024	96.4	82.9	91.8	89.8	93.8	47.6
21/04/2024	96.4	88.2	98.0			
14/05/2024	96.1	91.0	97.9	86.3	93.6	50.2
30/05/2024	82.6	62.8	89.7			
09/06/2024	96.4	84.6	91.1	90.4	93.9	35.8
26/06/2024	97.4	88.1	95.7			
01/07/2024	98.8	96.2	97.4	93.9	96.7	65.5
09/07/2024	95.9	88.5	95.3			
21/08/2024	98.5	93.3	98.0	93.0	96.0	78.7
28/08/2024	98.9	91.3	98.1			
19/09/2024	98.2	94.4	98.9	94.6	95.4	54.6
24/09/2024	98.5	93.2	99.3			
07/10/2024	96.9	93.5	99.6	94.7	95.9	67.2
20/10/2024	98.4	95.7	98.3			
11/11/2024	98.5	93.8	97.6	94.3	94.7	63.0
21/11/2024	89.5	87.2	89.4			
05/12/2024	96.1	94.2	99.2	90.9	93.1	22.0
16/12/2024	96.7	90.1	94.5			

C.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.2.8. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	15 402	166.05
Boues évacuées (point S6 et S17)	142,38	127

Le ratio de production de boues par rapport à la pollution éliminée est de : 1.2 ratio un peu élevé pour une station de traitement par aération prolongée sans traitement physico-chimique.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

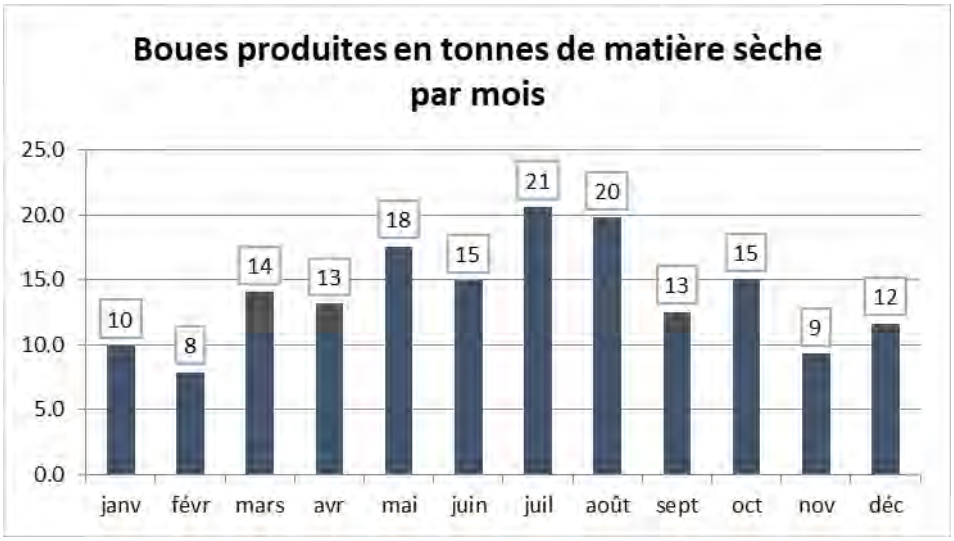

On retrouve une donnée relativement stable sur les 4 dernières années (hormis en 2021, on l'on observe une augmentation de la quantité de boues produites) en cohérence avec la charge en DBO traitée par la station.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total
Boues traitées évacuées vers compostage	127	100.00%

C.2.9. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	17 900	Refus dégrillage évacué vers in
Sables (S10) en kg	9 700	Sable produit évacué vers décha

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute
Matières de vidanges (S12)	576.5 m3

C.2.10. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	576.5 m3	973 KgDBO/an

C.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

C.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	546 011

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Polymère cationique émulsion	Boues	2 929

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

C.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Tableau récapitulatif des travaux effectués sur le système de traitement :

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
LE TOUVET	14/02	Rue du marney	SAUR	Renouvellement sonde Oxygène
LE TOUVET	09/10	Rue du marney	SAUR	Renouvellement préleveur de sortie

Report de bilan 24h :

- Report du bilan Autosurveillance du 27/02 au 04/09 et du 9/07 au 13/03 : pour cause de délai d'acheminement des échantillons vers le laboratoire supérieur à 24H.
- Report du bilan du 09/06 au 16/06 pour cause de non-collecte des échantillons par le transporteur du laboratoire en charge de l'analyse de ces échantillons.

C.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

C.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

C.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

L'évaluation des conformités a été réalisée en prenant en compte les valeurs limite de rejet ci-dessous :

Pour l'évaluation de la conformité européenne :

Tableau 6. *Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués*

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	< 120 ≥ 120	35 mg (O2)/l 25 mg (O2)/l	60 % 80 %	70 mg (O2)/l 50 mg (O2)/l
DCO	< 120 ≥ 120	200 mg (O2)/l 125 mg (O2)/l	60 % 75 %	400 mg (O2)/l 250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120 ≥ 120	/ 35 mg/l	50 % 90 %	85 mg/l 85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Pour l'évaluation de la conformité locale :

ARTICLE 3-2 – VALEURS LIMITES DE REJET

Le système de traitement doit être conçu pour assurer, hors périodes de maintenance et de réparations, le traitement des effluents en respectant les valeurs limites en rendement et en concentration (moyenne sur 24 heures) suivantes :

Paramètre	Valeur maximale en concentration	Valeur minimale en rendement	Autre
pH			entre 6 et 8,5
Température			< 25 °
MES	35 mg/l	90 %	
DBO5	25 mg/l	80 %	
DCO	125 mg/l	75 %	
NTK	10 mg/l		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

EVALUATION DE LA CONFORMITE EUROPEENNE

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

			MES		DCO		DBO5	
2024	**Débit journalier de référence (m3/j)**	**4327**	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	**571.6**						
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		24	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24	
Conditions normales d 'exploitation (*)	**Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation**		**24**		**24**		**24**	
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		**0**		**0**		**0**	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		**1**		**0**		**0**	
	Conformité selon l'exploitant (C/NC) par paramètre :		C		C		C	
Conformité globale selon l'exploitant (C/NC) :			C					

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

EVALUATION DE LA CONFORMITE LOCALE

			MES		DCO		DBO5		NTK	
2024	**Débit journalier de référence (m3/j)**	4327	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	571.6								
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		24		12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24		12	
Conditions normales d 'exploitation (*)	**Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation**		**24**		**24**		**24**		**12**	
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		20	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		**0**		**0**		**0**		**0**	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	90	25	-	10
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3		2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		0	
	Conformité selon l'exploitant (C/NC) par paramètre :		C		C		C		C	
Conformité globale selon l'exploitant (C/NC) :			**C**							

1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

C.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Le bureau d'études SOCOTEC a réalisé une visite d'audit de l'Autosurveillance le 21 Octobre 2024. Cette visite a été mandatée par l'Agence de l'Eau : Le fonctionnement est correct pour l'ensemble des débitmètres et des préleveurs de la STEP et les analyses sont validées.

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Le rapport ainsi que la note obtenue ont été déposés sur le portail de l'Agence de l'eau.

C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Les volumes entrants sur la station sont nettement influencés par les eaux météoriques. Le dispositif d'autosurveillance du système de traitement est opérationnel et permet de mesurer les volumes rejetés au milieu naturel.

Cependant depuis la réfection du Poste de relevage « Tronc commun », dernier poste en amont de la station, des déversements importants sont fréquents en entrée station avec un déversoir qui se retrouve en charge, et une mesure des volumes déversés qui ne peut qu'être estimée et non mesurée.

Le traitement des effluents reçus à la station est très efficace et les dépassements des valeurs limites sont dus à la prise en compte des charges déversées en tête de station.

Au vu des résultats sur l'année 2024, la station répond aux exigences de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté du 21/07/2015.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Date	DO les Blaches	DO Buchillot	DO La Gare	DO Tronc commun	DO du Sapin	DO le Touvet	Pluvio	DO Crêts en Belledonne	Puvio Crêts
	m³	m³	m³	m³	m³	m³	mm	m³	mm
01/01	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3		
02/01	18.0	0	30.4	0.0	200.4	121.8	16.9		
03/01	5.0	0	0.5	0.0	53.9	7.7	0.9		
04/01	0.0	0	0.0	0.0	0.0	1.9	1.3		
05/01	73.0	0	189.7	0.0	818.4	365.5	30.2		
06/01	3.0	0	0.0	0.0	109.3	79.5	3.7		
07/01	1.0	0	0.0	0.0	142.1	82.4	3.9		
08/01	0.0	0	0.0	0.0	23.9	29.2	0.5		
09/01	0.0	0	0.0	0.0	29.5	32.5	6.3		
10/01	0.0	0	0.0	0.0	2.2	12.3	0.4		
11/01	0.0	0	0.6	0.0	23.5	64.0	0.0		
12/01	0.0	0	0.0	0.0	11.9	0.0	0.0		
13/01	0.0	0	0.0	0.0	34.5	0.0	0.0		
14/01	0.0	0	0.0	0.0	34.8	0.0	0.1		
15/01	0.0	0	0.0	0.0	50.5	7.2	5.1		
16/01	0.0	0	0.0	0.0	5.9	0.0	0.3		
17/01	21.0	0	99.3	0.0	367.8	202.1	30.4		
18/01	32.0	0	394.5	0.0	1643.7	384.6	47.0		
19/01	8.0	0	28.6	0.0	746.8	12.7	1.8		
20/01	1.0	0	0.0	0.0	22.5	39.1	0.0		
21/01	2.0	0	0.0	0.0	139.4	32.4	0.0		
22/01	13.0	0	25.3	0.0	210.6	83.8	8.4		
23/01	4.0	0	0.0	0.0	55.0	0.0	0.6		
24/01	1.0	0	0.0	0.0	28.5	0.0	0.0		
25/01	0.0	0	0.0	0.0	20.3	0.0	0.0		
26/01	0.0	0	0.0	0.0	14.5	0.0	0.2		
27/01	0.0	0	0.0	0.0	35.8	0.0	0.0		
28/01	0.0	0	0.0	0.0	18.1	0.0	0.0		
29/01	0.0	0	0.0	0.0	33.9	0.0	0.0		
30/01	0.0	0	0.0	0.0	37.1	0.0	0.0		
31/01	0.0	0	0.0	0.0	37.5	0.0	0.0		
01/02	0.0	0	0.0	0.0	35.8	0.0	0.0		
02/02	0.0	0	0.0	0.0	35.1	0.0	0.0		
03/02	0.0	0	0.0	0.0	73.7	0.0	0.0		
04/02	0.0	0	0.0	0.0	117.9	0.0	0.0		
05/02	0.0	0	0.0	0.0	11.4	0.0	0.0		
06/02	0.0	0	0.0	0.0	114.1	0.0	0.0		
07/03	0.0	0	0.0	0.0	111.6	0.0	1.0		
08/02	0.0	0	18.9	0.0	117.2	0.0	2.7		
09/02	0.0	0	0.0	0.0	148.1	0.0	9.6		
10/02	0.0	0	14.8	0.0	258.1	1.5	10.2		
11/02	0.0	0	6.8	0.0	150.9	0.0	9.8		
12/02	0.0	0	0.0	0.0	41.7	0.0	0.6		
13/02	0.0	0	6.1	0.0	10.0	0.0	0.0		
14/02	0.0	0	0.0	0.0	14.6	0.0	0.0		
15/02	0.0	0	0.0	0.0	6.8	0.0	0.0		
16/02	0.0	0	0.0	0.0	2.0	0.0	0.0		
17/02	0.0	0	0.0	0.0	4.5	0.0	0.0		
18/02	0.0	0	0.0	0.0	5.5	0.0	0.0		
19/02	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3		
20/02	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1		
21/02	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
22/02	2.0	0	66.5	0.0	506.0	0.0	33.2		
23/02	0.0	0	53.3	0.0	448.1	0.0	7.1		
24/02	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5		
25/02	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.6		
26/02	0.0	0	1.3	0.0	31.0	0.0	6.6		
27/02	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4		
28/02	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

29/02	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
01/03	0.0	0	1.9	0.0	32.0	0.0	8.4		
02/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
03/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3		
04/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
05/03	0.0	0	0.0	0.0	13.4	0.0	6.7		
06/03	0.0	0	0.9	0.0	3.0	2.7	3.3		
07/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
08/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4		
09/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
10/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	8.2		
11/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6		
12/03	0.0	0	0.0	0.0	6.6	0.0	0.4		
13/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
14/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
15/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1		
16/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.9		
17/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.6		
18/03	0.0	0	39.7	0.0	67.7	5.3	12.1		
19/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
20/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
21/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
22/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
23/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4		
24/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0		
25/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2		
26/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.7		
27/03	0.0	0	140.1	0.0	362.3	4.1	24.1		
28/03	0.0	0	17.8	0.0	72.1	12.9	7.4		
29/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
30/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3		
31/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.4		
01/04	7.0	0	113.2	0.0	418.1	0.0	41.7		
02/04	0.0	0	10.7	0.0	78.7	0.0	2.3		
03/04	0.0	0	7.8	10.0	35.5	49.5	7.2		
04/03	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2		
05/04	0.0	0	22.6	0.0	0.0	0.0	0.0		
06/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
07/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
08/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
09/04	3.0	0	17.5	0.0	103.2	0.0	17.6		
10/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4		
11/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
12/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
13/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
14/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
15/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
16/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.0		
17/04	0.0	0	29.0	0.0	0.0	0.0	10.7		
18/04	0.0	0	0.0	0.0	6.0	0.0	8.0		
19/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.4		
20/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.7		
21/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.1		
22/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.9		
23/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0		
24/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9		
25/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
26/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
27/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
28/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.5		
29/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
30/04	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
01/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
02/05	19.0	0	28.3	0.0	166.4	22.7	37.1	101.0	12.4
03/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.2	0.0	2.2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

04/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.4	0.0	0.6
05/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0
06/05	12.0	0	63.9	0.0	0.0	0.0	30.4	139.0	16.2
07/05	0.0	0	46.3	0.0	0.0	0.0	16.5	159.0	6.8
08/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0
09/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
10/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
11/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
12/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
13/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0
14/05	0.0	0	0.0	0.0	5.5	0.0	12.1	9.0	6.2
15/05	0.0	0	5.2	0.0	15.3	0.0	9.8	81.0	7.4
16/05	0.0	0	9.7	0.0	32.0	0.0	13.6	0.0	10.6
17/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0	0.0	0.6
18/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0	0.6
19/05	0.0	0	8.0	0.0	0.0	4.0	3.4	46.0	5.6
20/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	6.2	0.0	0.8
21/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	6.5	0.0	4.6
22/05	0.0	0	0.0	0.0	63.0	0.0	11.0	20.0	3.6
23/05	0.0	0	0.0	0.0	12.6	0.0	6.5	0.0	3
24/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	9.2	0.0	3.8
25/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3	0.0	0.6
26/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0	0.0	0.4
27/05	0.0	0	44.4	0.0	186.9	0.0	31.3	105.0	20.4
28/05	0.0	0	0.0	0.0	12.3	0.0	0.0	0.0	0
29/05	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
30/05	5.0	0	22.5	0.0	158.5	0.0	28.6	136.0	10.6
31/05	11.0	0	9.9	0.0	167.0	0.0	17.4	156.0	10.6
01/06	0.0	0	53.1	0.0	38.7	0.0	11.3	45.0	3.8
02/06	0.0	0	0.0	0.0	57.2	0.0	0.0	0.0	0
03/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.2
04/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2
05/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
06/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.5	0.0	0.6
07/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3	0.0	0.2
08/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8	0.0	0.4
09/06	8.0	0	45.9	0.0	199.0	132.9	30.9	158.0	15.8
10/06	5.0	0	0.0	0.0	79.1	0.0	4.0	74.0	2.4
11/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0
12/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
13/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
14/06	0.0	0	0.0	0.0	13.2	0.0	5.6	20.0	5.6
15/06	11.0	0	143.1	0.0	688.2	7.9	51.7	451.0	30
16/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
17/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
18/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
19/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0
20/06	8.0	0	26.0	0.0	64.8	0.0	14.6	40.0	9.2
21/06	14.0	0	18.0	0.0	130.9	0.0	17.6	135.0	15.8
22/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	10.5	0.0	1.6
23/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0	0.2
24/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	1.0	0
25/06	6.0	0	0.0	0.0	56.8	0.0	3.8	0.0	4
26/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	28.0	0.4
27/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
28/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
29/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0	0.0	0.6
30/06	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.2
01/07	0.0	0	0.0	0.0	4.7	0.0	1.7	35.0	0.6
02/07	0.0	0	19.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2
03/07	0.0	0	0.0	0.0	9.4	61.5	0.1	0.0	0
04/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
05/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
06/07	15.0	0	26.8	0.0	134.5	304.6	59.9	218.0	15.8
07/07	17.0	0	75.3	0.0	489.6	274.0	17.2	337.0	16

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

08/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
09/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
10/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.9	0.0	1.4
11/07	0.0	0	5.1	0.0	6.3	8.4	12.2	4.0	0.8
12/07	8.0	0	100.7	0.0	920.5	468.1	37.7	206.0	35.6
13/07	0.0	0	0.0	0.0	75.7	0.0	0.0	0.0	0
14/07	0.0	0	0.0	0.0	9.9	0.0	0.0	0.0	0
15/07	0.0	0	0.0	0.0	4.5	0.0	0.0	0.0	0
16/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2	0.0	0.6
17/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
18/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
19/07	0.0	0	0.0	0.0	3.5	0.0	1.2	0.0	0
20/07	0.0	0	0.0	0.0	2.9	0.0	0.0	0.0	0
21/07	0.0	0	25.6	0.0	181.2	168.8	17.0	19.0	10.2
22/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0
23/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
24/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
25/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
26/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
27/07	0.0	0	0.0	0.0	43.6	0.0	0.0	0.0	0
28/07	0.0	0	0.0	0.0	130.3	0.0	0.0	0.0	0
29/07	0.0	0	0.0	0.0	205.4	0.0	0.0	0.0	0
30/07	0.0	0	0.0	0.0	59.3	0.0	0.0	0.0	0
31/07	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
01/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
02/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	7.8	3.7	0.0	0
03/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	10.1	0.0	0.0	0
04/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
05/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
06/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
07/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.0	0.0	2.6
08/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
09/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
10/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
11/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	6.2	0.0	0
12/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
13/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.7	0.0	3.2
14/08	9.0	0	10.7	0.0	0.0	0.0	5.4	0.0	5.8
15/08	5.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2
16/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.4
17/08	9.0	0	69.8	0.0	141.0	43.5	30.1	0.0	23
18/08	5.0	0	26.0	0.0	151.0	28.2	12.1	0.0	11.2
19/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0
20/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
21/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
22/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
23/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
24/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
25/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	6.0	0.0	1.8
26/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
27/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
28/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
29/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
30/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
31/08	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
01/09	197.0	0	35.7	0.0	105.0	0.0	16.7	102	42.8
02/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0.2
03/09	18.0	0	9.7	0.0	54.8	0.0	15.7	55	10.2
04/09	91.0	0	64.8	0.0	89.6	9.9	18.1	50	14.2
05/09	353.0	0	78.9	0.0	326.2	81.4	31.4	87	22.8
06/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0.2
07/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0
08/09	121.0	0	50.4	0.0	233.6	22.6	32.3	166	15.4
09/09	142.0	0	51.3	0.0	197.5	3.2	6.0	77	12.4
10/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0.2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

11/09	14.0	0	1.4	0.0	23.7	0.0	13.8	91	8.8
12/09	46.0	0	2.3	0.0	85.4	0.0	1.6	0	1.2
13/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.1	0	0.6
14/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0
15/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0
16/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0
17/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0
18/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0
19/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0
20/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0
21/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0
22/09	10.0	0	34.1	0.0	5.6	9.9	16.3	53	9.6
23/09	122.0	0	25.1	0.0	146.4	0.0	5.6	23	6.8
24/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0.4
25/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0	0
26/09	220.0	0	50.3	0.0	281.1	33.4	34.4	138	35.6
27/09	26.0	0	1.1	0.0	7.6	0.0	7.9	6	4
28/09	131.0	0	10.2	0.0	97.4	22.5	24.5	48	9.8
29/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	0
30/09	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.8	0	1.2
01/10	0.0	0	1.3	0.0	0.0	0.0	7.1	0.0	3.6
02/10	77.0	0	17.3	0.0	102.7	12.6	13.8	77.0	11
03/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0
04/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0
05/10	0.0	0	18.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
06/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2	0.0	0.6
07/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4	0.0	0.6
08/10	413.0	0	110.9	0.0	636.1	52.9	46.4	376.0	40.2
09/10	0.0	0	108.8	0.0	0.0	0.0	3.3	0.0	0
10/10	204.0	0	225.6	0.0	262.2	31.1	20.5	181.0	18.2
11/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2	0.0	1.2
12/10	0.0	0	1.1	0.0	0.0	0.0	4.6	2.0	2.6
13/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	1.4
14/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.4	0.0	1.6
15/10	0.0	0	0.0	0.0	15.0	0.0	0.0	0.0	0
16/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4	0.0	0.4
17/10	59.0	0	28.7	0.0	112.2	0.0	12.9	81.0	8.6
18/10	146.0	0	45.1	0.0	161.6	0.0	19.0	108.0	11.6
19/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
20/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
21/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
22/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
23/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
24/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.4	0.0	3.2
25/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
26/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.2
27/10	0.0	0	70.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
28/10	0.0	0	11.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
29/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
30/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
31/10	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
01/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
02/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
03/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
04/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
05/11	0.0	0	21.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
06/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
07/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
08/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
09/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
10/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
11/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
12/11	0.0	0	0.1	0.0	0.0	0.0	3.3	6.0	1.2
13/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
14/11	0.0	0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

15/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
16/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
17/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
18/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
19/11	34.0	0	12.9	0.0	12.1	0.0	11.6	30.0	6.8
20/11	309.0	0	113.4	0.0	283.8	23.9	29.5	137.0	14.4
21/11	156.0	0	48.4	0.0	5.6	0.0	7.9	6.0	4.6
22/11	0.0	0	7.7	0.0	0.0	0.0	9.2	14.0	2.4
23/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
24/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
25/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	6.9	31.0	5.2
26/11	194.0	0	97.9	0.0	319.7	1.7	17.9	195.0	8.8
27/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
28/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1	0.0	0.2
29/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
30/11	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
01/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
02/12	22.0	0	8.0	0.0	26.3	0.0	11.0	11.0	6.2
03/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2	0.0	0.4
04/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0
05/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	26.2	0.0	0
06/12	304.0	0	64.0	0.0	235.2	6.2	33.2	108.0	24.2
07/12	206.0	0	101.0	0.0	385.3	31.5	11.2	243.0	20.8
08/12	34.0	0	0.0	0.0	10.4	0.0	0.1	1.0	5.6
09/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
10/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
11/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
12/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
13/12	0.0	0	0.0	0.0	72.4	0.0	19.5	0.0	0
14/12	90.0	0	42.0	0.0	0.0	0.0	0.7	52.0	10
15/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
16/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
17/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
18/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0
19/12	253.0	0	114.0	0.0	402.9	0.0	30.6	259.0	18
20/12	11.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	1.0	0.2
21/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.9	0.0	0.6
22/12	264.0	0	15.0	0.0	242.4	0.0	25.5	136.0	19.2
23/12	50.0	0	15.5	0.0	3.5	0.0	12.8	22.0	5.8
24/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
25/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
26/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
27/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
28/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
29/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
30/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
31/12	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ANNEXE 2 Tableau récapitulatif des VOLUMES déversés, reçus et traités et de la pluviométrie aux pointsA1, A2, A3, A4 et A7

Date	A2	A3	A4	A7	Pluie
	m³	m³	m³	m³	mm
01/01	0	3 143	3 710	0.0	1.3
02/01	410	3 111	3 670	0.0	16.9
03/01	178	3 423	3 830	5.0	0.9
04/01	0	3 002	3 035	4.0	1.3
05/01	1 800	3 491	3 690	1.0	30.2
06/01	419	3 954	4 085	0.0	3.7
07/01	224	3 788	3 875	0.0	3.9
08/01	1	3 590	3 710	1.0	0.5
09/01	0	3 492	3 625	0.0	6.3
10/01	0	3 308	3 405	4.0	0.4
11/01	7	2 957	3 060	7.5	0.0
12/01	0	3 056	3 155	0.0	0.0
13/01	0	2 975	3 040	0.0	0.0
14/01	0	2 898	2 970	0.0	0.1
15/01	0	3 032	3 140	4.0	5.1
16/01	0	2 640	2 690	2.5	0.3
17/01	1 595	3 133	3 265	0.0	30.4
18/01	1800	3 487	3 720	0.0	47.0
19/01	1800	3 570	3 740	0.0	1.8
20/01	91	3 977	4 170	0.0	0.0
21/01	86	3 922	4 075	0.0	0.0
22/01	332	3 877	4 035	0.0	8.4
23/01	20	3 872	3 990	0.0	0.6
24/01	0	3 677	3 730	0.0	0.0
25/01	0	3 504	3 555	0.0	0.0
26/01	0	3 344	3 425	0.0	0.2
27/01	0	3 195	3 255	0.0	0.0
28/01	0	3 053	3 105	0.0	0.0
29/01	0	2 810	2 875	3.0	0.0
30/01	0	2 799	2 860	2.0	0.0
31/01	0	2735	2815	15.0	0.0
01/02	0	2 601	2 695	0.0	0.0
02/02	0	2 496	2 555	0.0	0.0
03/02	0	2 396	2 450	0.0	0.0
04/02	0	2 347	2 460	0.0	0.0
05/02	0	2 229	2 360	0.0	0.0
06/02	0	2 129	2 235	1.0	0.0
07/03	0	2 099	2 135	0.0	1.0
08/02	0	2 023	2 065	1.0	2.7
09/02	0	2 159	2 240	0.0	9.6
10/02	7	2 307	2 405	0.0	10.2
11/02	0	2 722	2 875	0.0	9.8
12/02	0	2 240	2 340	0.0	0.6
13/02	14	1 883	1 910	0.0	0.0
14/02	0	1 949	1 975	2.5	0.0
15/02	0	1 855	1 890	0.0	0.0
16/02	0	1 830	1 870	2.5	0.0
17/02	0	1 881	1 920	0.0	0.0
18/02	0	1 814	1 860	0.0	0.0
19/02	0	1 718	1 770	0.0	0.3
20/02	0	1 651	1 725	1.0	1.1
21/02	0	1 633	1 655	2.5	0.0
22/02	251	3 139	3 380	0.0	33.2
23/02	386	3 640	3 900	0.0	7.1
24/02	0	2 413	2 490	0.0	0.5
25/02	0	2 148	2 195	0.0	5.6

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

26/02	0	2 713	2 810	4.0	6.6
27/02	0	1 983	2 030	3.0	0.4
28/02	0	1 883	1 965	1.5	0.0
29/02	0	1 863	1 905	1.0	0.0
01/03	0	2 473	2 615	4.0	8.4
02/03	0	1 974	2 035	0.0	0.0
03/03	0	2 115	2 195	0.0	1.3
04/03	0	1 959	2 070	5.0	0.0
05/03	0	1 876	1 955	2.0	6.7
06/03	0	2 182	2 295	3.5	3.3
07/03	0	1 742	1 785	0.0	0.0
08/03	0	1 777	1 875	5.0	1.4
09/03	0	1 821	1 920	0.0	0.0
10/03	0	2 156	2 285	0.0	8.2
11/03	0	1 757	1 810	0.0	0.6
12/03	0	1 637	1 700	5.5	0.4
13/03	0	1 664	1 685	0.0	0.0
14/03	0	1 581	1 565	0.0	0.0
15/03	0	1 563	1 580	5.0	0.1
16/03	0	1 797	1 860	3.0	3.9
17/03	0	1 683	1 725	0.0	1.6
18/03	189	2 417	2 570	0.0	12.1
19/03	0	1 715	1 715	3.5	0.0
20/03	0	1 646	1 615	0.0	0.0
21/03	0	1 583	1 595	1.5	0.0
22/03	0	1 521	1 515	4.0	0.0
23/03	0	1 630	1 700	0.0	1.4
24/03	0	1 690	1 795	0.0	2.0
25/03	0	1 553	1 630	1.5	0.2
26/03	0	1 569	1 625	2.0	5.7
27/03	633	3 022	3 350	3.0	24.1
28/03	83	2 460	2 610	0.0	7.4
29/03	0	1 872	1 845	0.0	0.0
30/03	0	1 818	1 795	0.0	0.3
31/03	0	1 688	1 705	0.0	4.4
01/04	419	3 504	3 770	0.0	41.7
02/04	64	2 843	2 955	0.0	2.3
03/04	8	2 710	2 880	1.5	7.2
04/03	0	2264	2270	3.0	0.2
05/04	0	2052	2045	5.0	0.0
06/04	0	2116	2050	0.0	0.0
07/04	0	2069	2070	0.0	0.0
08/04	0	1902	1875	4.5	0.0
09/04	17	2866	3080	2.0	17.6
10/04	0	2003	2080	4.0	0.4
11/04	0	1825	1835	6.5	0.0
12/04	0	1811	1800	3.5	0.0
13/04	0	1870	1815	0.0	0.0
14/04	0	1773	1705	0.0	0.0
15/04	0	1668	1635	4.5	0.0
16/04	0	1596	1665	0.0	3.0
17/04	0	1876	1980	0.0	10.7
18/04	0	1979	2115	0.0	8.0
19/04	0	1465	1535	2.5	2.4
20/04	0	1806	1900	0.0	5.7
21/04	0	1544	1630	0.0	5.1
22/04	0	1458	1555	0.0	1.9
23/04	0	1470	1570	9.5	2.0
24/04	0	1462	1540	3.0	0.9
25/04	0	1458	1470	0.0	0.0
26/04	0	1442	1470	2.5	0.0
27/04	0	1523	1500	0.0	0.0
28/04	0	1618	1650	0.0	3.5
29/04	0	1502	1520	1.5	0.0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

30/04	0	1416	1400	0.0	0.0
01/05	0	1545	1530	0.0	0.0
02/05	217	2897	3100	2.5	37.1
03/05	0	2 236	2 345	5.0	3.2
04/05	0	1 675	1 650	0.0	2.4
05/05	0	1 795	1 790	11.0	0.3
06/05	631	3 296	3 530	0.0	30.4
07/05	29	3 415	3 680	3.5	16.5
08/05	0	2 105	2 145	0.0	0.4
09/05	0	1 840	1 850	0.0	0.0
10/05	0	1 661	1 605	1.0	0.0
11/05	0	1 567	1 470	0.0	0.0
12/05	0	1 690	1 620	0.0	0.0
13/05	0	1 544	1 490	0.0	0.1
14/05	0	1 791	1 805	5.0	12.1
15/05	0	2 833	3 000	5.0	9.8
16/05	0	2 414	2 550	3.5	13.6
17/05	0	1 630	1 615	2.5	2.0
18/05	0	1 590	1 585	0.0	1.0
19/05	0	1 776	1 745	0.0	3.4
20/05	0	2 040	2 090	0.0	6.2
21/05	0	1 635	1 620	12.5	6.5
22/05	0	2 205	2 280	5.0	11.0
23/05	0	1 804	1 865	1.0	6.5
24/05	0	1 870	1 910	1.0	9.2
25/05	0	1 779	1 795	0.0	1.3
26/05	0	1 853	1 830	1.0	2.0
27/05	31	2 606	2 755	2.0	31.3
28/05	0	1 885	1 950	1.0	0.0
29/05	0	1 795	1 830	0.0	0.0
30/05	111	3 165	3 375	0.0	28.6
31/05	542	3 508	3 815	0.0	17.4
01/06	32	2 608	2 745	0.0	11.3
02/06	90	2 929	3 120	0.0	0.0
03/06	0	2 347	2 440	2.5	0.3
04/06	0	2 112	2 170	2.0	0.1
05/06	0	2 055	2 060	6.0	0.0
06/06	0	1 844	1 875	0.0	4.5
07/06	0	1 643	1 690	1.0	1.3
08/06	0	1 658	1 725	0.0	1.8
09/06	1017	1 382	1 610	0.0	30.9
10/06	1967	1 857	1 885	4.0	4.0
11/06	0	2 239	2 350	12.0	0.1
12/06	0	2 049	2 120	1.0	0.0
13/06	0	1 952	1 985	10.0	0.0
14/06	0	2 272	2 415	1.0	5.6
15/06	2016	3 096	3 385	0.0	51.7
16/06	0	3 267	3 375	0.0	0.0
17/06	0	2 794	2 820	0.0	0.0
18/06	0	2 534	2 535	1.5	0.0
19/06	0	2 336	2 355	2.5	0.2
20/06	359	2 959	3 155	0.0	14.6
21/06	1459	3 433	3 675	0.0	17.6
22/06	0	2 797	2 925	0.0	10.5
23/06	0	2 655	2 805	0.0	1.0
24/06	0	2 196	2 245	7.0	0.5
25/06	0	2 395	2 445	5.0	3.8
26/06	0	2 355	2 425	2.5	0.1
27/06	0	2 059	2 055	0.0	0.0
28/06	0	1 957	1 935	0.0	0.0
29/06	0	1 925	1 980	0.0	2.0
30/06	0	1 873	1 940	0.0	0.6
01/07	0	1 811	1 840	2.0	1.7
02/07	0	1 586	1 615	8.5	0.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

03/07	0	1 656	1 760	27.0	0.1
04/07	0	1 579	1 600	0.0	0.0
05/07	0	1 592	1 570	1.0	0.0
06/07	469	1 902	2 040	0.0	59.9
07/07	917	3 709	3 920	0.0	17.2
08/07	0	2 151	2 150	2.0	0.0
09/07	0	1 757	1 710	6.0	0.0
10/07	0	1 683	1 665	0.0	1.9
11/07	0	1 732	1 700	1.0	12.2
12/07	776	3 224	3 530	3.0	37.7
13/07	0	2 872	2 920	0.0	0.0
14/07	0	2 343	2 315	0.0	0.0
15/07	0	2 075	2 010	6.0	0.0
16/07	0	2 062	2 045	3.0	2.2
17/07	0	1 799	1 780	3.5	0.0
18/07	0	1 675	1 600	0.0	0.0
19/07	0	1 570	1 535	0.0	1.2
20/07	0	1 543	1 480	0.0	0.0
21/07	66	2 344	2 410	0.0	17.0
22/07	0	1 539	1 525	1.0	0.3
23/07	0	1 412	1 350	3.5	0.0
24/07	0	1 222	1 215	2.0	0.0
25/07	0	1 046	1 030	0.0	0.0
26/07	0	1 039	1 020	3.0	0.0
27/07	0	996	965	0.0	0.0
28/07	0	891	885	0.0	0.0
29/07	0	807	830	2.5	0.0
30/07	0	978	945	4.0	0.0
31/07	0	1 266	1 205	0.0	0.0
01/08	0	1 237	1 195	1.0	0.0
02/08	0	1 240	1 210	4.0	3.7
03/08	0	1 250	1 240	0.0	0.0
04/08	0	1 215	1 195	0.0	0.0
05/08	0	1 229	1 200	2.5	0.0
06/08	0	1 236	1 180	1.5	0.0
07/08	0	1 307	1 335	5.0	4.0
08/08	0	1 197	1 190	0.0	0.0
09/08	0	1 192	1 175	0.0	0.0
10/08	0	1 196	1 185	0.0	0.0
11/08	0	1 242	1 220	0.0	6.2
12/08	0	1 252	1 245	0.0	0.0
13/08	0	1 200	1 200	0.0	3.7
14/08	186	1 409	1 435	0.0	5.4
15/08	0	1 414	1 485	0.0	0.2
16/08	0	1 189	1 195	0.0	0.2
17/08	1134	2 651	2 725	0.0	30.1
18/08	304	2 622	2 725	0.0	12.1
19/08	0	1 315	1 360	0.0	0.1
20/08	0	1 264	1 275	0.0	0.0
21/08	0	1 279	1 310	0.0	0.0
22/08	0	1 267	1 275	3.0	0.0
23/08	0	1 261	1 265	0.0	0.0
24/08	0	1 267	1 265	0.0	0.0
25/08	0	1 417	1 515	0.0	6.0
26/08	0	1 269	1 400	0.0	0.0
27/08	0	1 298	1 385	0.0	0.0
28/08	0	1 292	1 380	0.0	0.0
29/08	0	1 306	1 380	0.0	0.0
30/08	0	1 289	1 435	0.0	0.0
31/08	0	1 326	1 475	0.0	0.0
01/09	255	1 664	1 830	0.0	16.7
02/09	0	1 558	1 785	0.0	0.0
03/09	0	1 453	1 640	0.0	15.7
04/09	389	3 056	3 330	0.0	18.1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

05/09	2049	2 626	3 095	1.0	31.4
06/09	0	1 511	1 725	0.0	0.0
07/09	0	1 341	1 540	0.0	0.0
08/09	904	2 041	2 340	0.0	32.3
09/09	612	3 586	3 850	3.5	6.0
10/09	0	1 612	1 855	1.0	0.0
11/09	107	1 576	1 805	2.5	13.8
12/09	197	2 259	2 515	1.5	1.6
13/09	0	1 382	1 680	0.0	2.1
14/09	0	1 361	1 650	0.0	0.0
15/09	0	1 408	1 710	0.0	0.0
16/09	0	1 315	1 630	0.0	0.0
17/09	0	1 257	1 610	0.0	0.0
18/09	0	1 258	1 605	0.0	0.0
19/09	0	1 257	1 455	10.0	0.0
20/09	0	1 357	1 220	2.5	0.0
21/09	0	1 476	1 310	6.5	0.0
22/09	61	1 635	1 540	0.0	16.3
23/09	1019	2 743	2 815	0.0	5.6
24/09	0	1 468	1 390	1.0	0.0
25/09	0	1 503	1 425	5.0	0.5
26/09	2839	2 223	2 265	0.0	34.4
27/09	0	3 131	3 170	0.0	7.9
28/09	718	3 053	3 165	0.0	24.5
29/09	0	2 514	2 490	0.0	0.0
30/09	77	1 956	1 775	6.5	2.8
01/10	0	1 879	1 870	1.5	7.1
02/10	516	3 362	3 495	0.0	13.8
03/10	0	2 140	2 135	6.0	0.3
04/10	0	1 880	1 890	3.0	0.3
05/10	0	1 810	1 830	0.0	0.0
06/10	0	1 842	1 895	0.0	1.2
07/10	0	1 653	1 585	1.0	1.4
08/10	4674	2 990	3 195	1.0	46.4
09/10	0	2 710	2 730	11.0	3.3
10/10	514	3 471	3 610	5.5	20.5
11/10	0	3 217	3 305	3.0	2.2
12/10	0	2 842	2 935	0.0	4.6
13/10	0	2 855	2 890	0.0	0.3
14/10	0	2 665	2 720	4.5	2.4
15/10	0	2 400	2 510	2.0	0.0
16/10	0	2 206	2 345	0.0	1.4
17/10	296	2 804	3 060	0.0	12.9
18/10	1009	3 367	3 685	0.0	19.0
19/10	0	2 574	2 780	0.0	0.0
20/10	0	2 327	2 480	0.0	0.0
21/10	0	2 015	2 170	0.0	0.0
22/10	0	1 878	1 995	0.0	0.0
23/10	0	1 835	1 990	0.0	0.0
24/10	0	1 849	1 990	0.0	2.4
25/10	0	1 722	1 865	0.0	0.0
26/10	0	1 704	1 890	0.0	0.7
27/10	0	1 740	1 885	0.0	0.0
28/10	0	1 570	1 685	2.0	0.0
29/10	0	1 496	1 610	0.0	0.0
30/10	0	1 508	1 665	0.0	0.0
31/10	0	1 457	1 610	3.5	0.0
01/11	0	1 486	1 645	0.0	0.0
02/11	0	1 448	1 595	0.0	0.0
03/11	0	1 574	1 725	0.0	0.0
04/11	0	1 440	1 605	3.0	0.0
05/11	0	1 283	1 455	8.0	0.0
06/11	0	1 453	1 625	2.0	0.0
07/11	0	1 377	1 565	2.0	0.0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

08/11	0	1 370	1 545	4.5	0.0
09/11	0	1 427	1 635	0.0	0.0
10/11	0	1 399	1 615	0.0	0.0
11/11	0	1 463	1 695	0.0	0.0
12/11	0	1 465	1 740	2.0	3.3
13/11	0	1 397	1 630	1.5	0.0
14/11	0	1 330	1 535	7.0	0.0
15/11	0	1 356	1 440	3.0	0.0
16/11	0	1 465	1 570	0.0	0.0
17/11	0	1 503	1 585	0.0	0.0
18/11	0	1 330	1 410	7.5	0.0
19/11	110	1 572	1 705	0.0	11.6
20/11	2788	3 486	3 910	1.5	29.5
21/11	191	2 339	2 570	2.0	7.9
22/11	0	2 201	2 415	5.5	9.2
23/11	0	1 731	1 835	0.0	0.0
24/11	0	1 705	1 700	0.0	0.0
25/11	0	1 886	1 905	7.0	6.9
26/11	4273	1 897	1 995	10.0	17.9
27/11	0	1 991	2 065	6.0	0.0
28/11	0	1 736	1 810	9.0	1.1
29/11	0	1 660	1 715	3.5	0.0
30/11	0	1 681	1 725	0.0	0.0
01/12	0	1 751	1 820	2.0	0.0
02/12	0	1 771	1 855	0.0	11.0
03/12	0	1 907	2 030	1.0	2.2
04/12	0	1 589	1 660	0.0	0.1
05/12	0	1 513	1 585	4.5	26.2
06/12	2465	3 289	3 575	0.0	33.2
07/12	3771	2 785	3 045	3.0	11.2
08/12	558	3 919	4 285	0.0	0.1
09/12	0	2 753	2 945	0.0	0.0
10/12	0	2 297	2 460	0.0	0.0
11/12	0	2 168	2 290	0.0	0.0
12/12	0	1 997	2 110	0.0	0.0
13/12	0	1 945	2 090	0.0	19.5
14/12	941	3 235	3 560	0.0	0.7
15/12	0	2 301	2 450	0.0	0.0
16/12	0	2 014	2 135	0.0	0.0
17/12	0	1 868	1 980	0.0	0.0
18/12	0	1 922	2 065	0.0	0.4
19/12	2601	2 983	3 285	4.0	30.6
20/12	61	3 170	3 440	3.5	0.4
21/12	0	2 561	2 755	0.0	1.9
22/12	2313	3 132	3 445	0.0	25.5
23/12	1771	3 990	4 440	0.0	12.8
24/12	51	3 745	4 060	1.0	0.0
25/12	0	2 975	3 195	0.0	0.0
26/12	0	2 796	3 005	0.0	0.0
27/12	0	2 696	2 935	0.0	0.0
28/12	0	2 569	2 820	0.0	0.0
29/12	0	2442.0	2 685	0.0	0.0
30/12	0	665.0	765	0.0	0.0
31/12	0	2329.0	2 570	0.0	0.0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ANNEXE 3 Tableau récapitulatif des Flux déversés en tête de station (point A2)

Date	F DBO A2	F DCO A2	F MES A2	F NTK A2	F Pt A2
	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg
02/01/2024	13	41	27	7	1
03/01/2024	6	18	12	3	0
05/01/2024	58	182	121	32	3
06/01/2024	13	42	28	8	1
07/01/2024	7	23	15	4	0
08/01/2024	0	0	0	0	0
11/01/2024	0	1	0	0	0
17/01/2024	51	161	107	29	3
18/01/2024	58	182	121	32	3
19/01/2024	58	182	121	32	3
20/01/2024	2	14	5	2	0
21/01/2024	3	9	6	2	0
22/01/2024	11	34	22	6	1
23/01/2024	1	2	1	0	0
10/02/2024	0	1	0	0	0
13/02/2024	0	1	1	0	0
22/02/2024	8	25	17	4	0
23/02/2024	12	39	26	7	1
18/03/2024	6	19	13	3	0
27/03/2024	20	64	42	11	1
28/03/2024	3	8	6	1	0
01/04/2024	13	42	28	8	1
02/04/2024	2	6	4	1	0
03/04/2024	0	1	1	0	0
09/04/2024	6	29	19	1	0
02/05/2024	7	22	15	4	0
06/05/2024	20	64	42	11	1
07/05/2024	1	3	2	1	0
27/05/2024	1	3	2	1	0
30/05/2024	4	11	7	2	0
31/05/2024	17	55	36	10	1
01/06/2024	1	3	2	1	0
02/06/2024	3	9	6	2	0
09/06/2024	33	103	68	18	2
10/06/2024	63	199	132	35	4
15/06/2024	65	204	135	36	4
20/06/2024	11	36	24	6	1
21/06/2024	47	147	98	26	3
06/07/2024	15	47	31	8	1
07/07/2024	29	93	61	16	2
12/07/2024	25	78	52	14	1
21/07/2024	2	7	4	1	0
14/08/2024	6	19	12	3	0
17/08/2024	36	115	76	20	2
18/08/2024	10	31	20	5	1
01/09/2024	8	26	17	5	0
04/09/2024	12	39	26	7	1
05/09/2024	66	207	137	37	4
08/09/2024	29	91	61	16	2
09/09/2024	20	62	41	11	1
11/09/2024	3	11	7	2	0
12/09/2024	6	20	13	4	0
22/09/2024	2	6	4	1	0
23/09/2024	33	103	68	18	2
26/09/2024	91	287	190	51	5
28/09/2024	23	73	48	13	1
30/09/2024	2	8	5	1	0
02/10/2024	17	52	35	9	1
08/10/2024	150	472	313	84	9
10/10/2024	16	52	34	9	1
17/10/2024	9	30	20	5	1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

18/10/2024	32	102	68	18	2
19/11/2024	4	11	7	2	0
20/11/2024	89	282	187	50	5
21/11/2024	4	58	22		
26/11/2024	137	432	286	76	8
06/12/2024	79	249	165	44	5
07/12/2024	121	381	253	68	7
08/12/2024	18	56	37	10	1
14/12/2024	30	95	63	17	2
19/12/2024	83	263	174	47	5
20/12/2024	2	6	4	1	0
22/12/2024	74	234	155	41	4
23/12/2024	57	179	119	32	3
24/12/2024	2	5	3	1	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

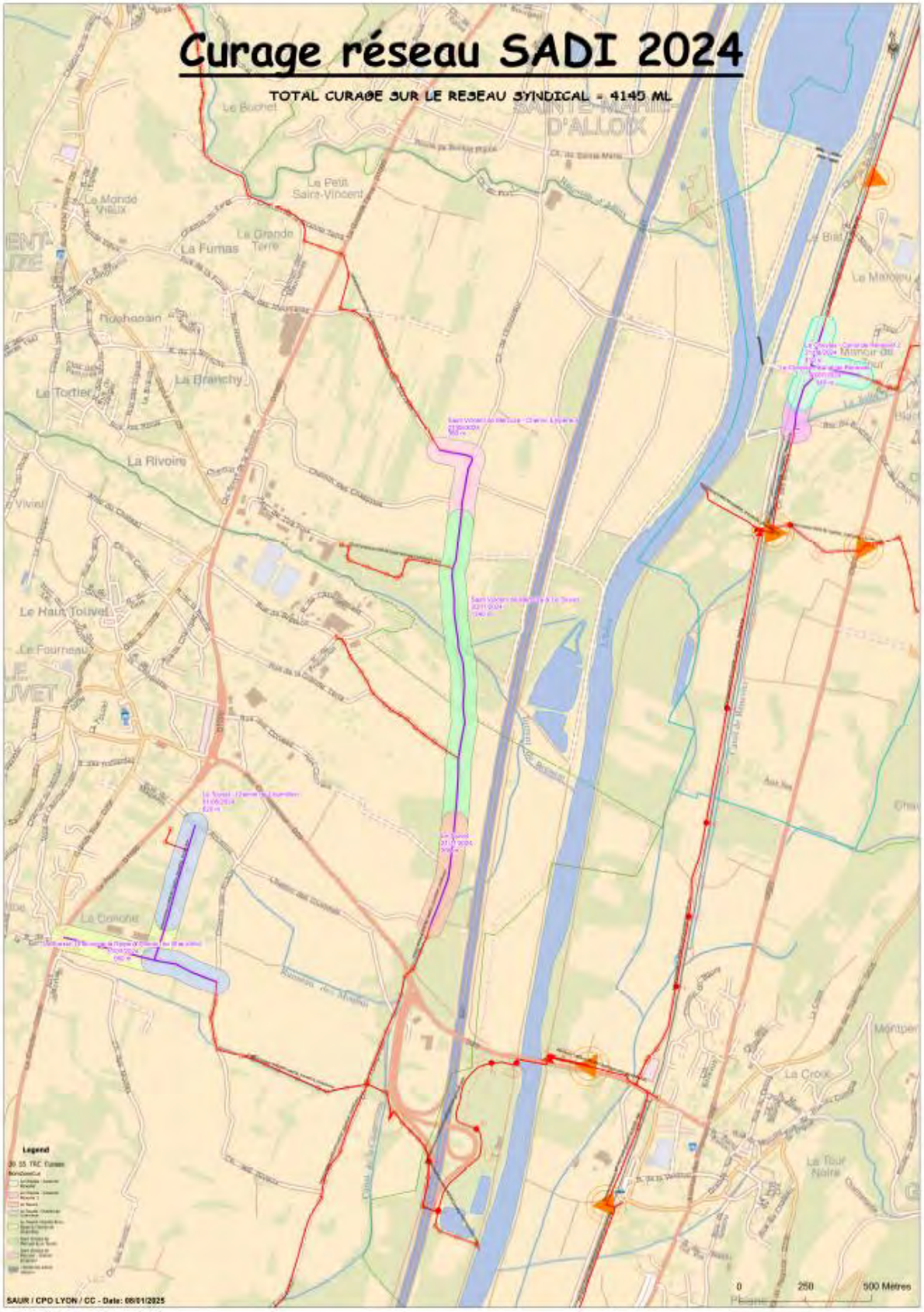

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2024 au 31/12/2024** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du préjudice écologique*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après**	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023** au **1er avril 2026 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 49 02 42 22
Facsimilé : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 – Facsimile : +33 1 49 02 44 04

saur France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LE GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➔ **Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire**

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

➔ **CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines (DERU). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement**

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.

Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

→ **Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

➔ **Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale (entrée en vigueur le 2 février 2024).**

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

➔ **Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature (OSCEA) » et de sa version mobile SONGE (Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau).**

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature.

Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05**

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

➔ **Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ **Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages**

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

➔ **Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers**

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

➔ **Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 (en français sécurité des réseaux et des systèmes d'Information)**

La directive NIS 2 vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques administratif des pays membres de l'UE. Bien que pas encore transposée, il est recommandé de ne pas attendre pour s'informer et pour anticiper sa mise en œuvre.

- Plusieurs milliers d'entités réparties sur 18 secteurs d'activité seront concernées. Pour l'essentiel, ces entités seront des collectivités territoriales, des administrations, ainsi que des moyennes et grandes entreprises.
- Chaque entité régulée devra fournir certaines informations à l'ANSSI, mettre en place des mesures de gestion des risques adaptées, et déclarer ses incidents de sécurité. En cas de manquement, des sanctions financières (jusqu'à 2% du CA mondial) pourront être imposées.

Parmi les nouvelles obligations dont dispose la directive NIS 2, les principales sont les suivantes :

- Le partage d'informations : les entités seront tenues de fournir un certain nombre d'informations à l'autorité nationale désignée et de les mettre à jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- La gestion des risques cyber : la mise en place de mesures adaptées ; les entités devront mettre en place des mesures juridiques, techniques et organisationnelles pour gérer les risques qui menacent la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'information.
- La déclaration d'incidents : Les entités devront signaler à l'autorité nationale désignée leurs incidents de sécurité ayant un impact important et fournir des rapports concernant l'évolution de la situation.

Réalisez un test pour déterminer si votre entité est régulée par la directive NIS 2, et à quelle catégorie elle appartient : MonEspaceNIS2 - Accueil

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

➔ **Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 101)**

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1er janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :

- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.
- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.
- Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.
- Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.
- Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.
- Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.

➔ **Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ **Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales**

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du même code à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

➔ **Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau**

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

➔ **Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant**

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un **nouveau formulaire DC4** applicable à compter du 1er janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

➔ **Réforme de Chorus Pro**

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1er septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1er septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

➔ **Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique**

Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1er janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

➔ **Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique**

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

➔ **Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique**

Le décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures règlementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.**

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeux des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

➔ **Plan d'action Simplification avril 2024**

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

➔ **CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements**

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

➔ **Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

➔ **La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »**

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

➔ **Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Saint-Martin d'Uriage - UDEP du Sonnant

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Karine SAMMIER	Laurent ARCHER / David DEMERET	30/05/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du prestataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Prestataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5
1.1 Un dispositif à votre service 6
1.2 Présentation du contrat 8
1.3 Les chiffres clés 9
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024 10
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024 11
1.6 L'essentiel de l'année 2024 12
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 19
2.1 L'inventaire des installations 20
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 21
3.1 La maintenance du patrimoine 22
3.2 L'efficacité du traitement 23
3.3 L'efficacité environnementale 31
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 32
4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 33
4.2 Situation des biens 36
4.3 Les investissements et le renouvellement 37
4.4 Les engagements à incidence financière 39
5. ANNEXES 42
5.1 Le bilan qualité par usine 43
5.2 Le bilan énergétique du patrimoine 49
5.3 Annexes financières 50
5.4 Reconnaissance et certification de service 63
5.5 Actualité réglementaire 2024 66
5.6 Glossaire 79

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

En tant que prestataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Prestataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	
✔ **Numéro du contrat**	BB815
✔ **Nature du contrat**	Prestation de service
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2021
✔ **Date de fin du contrat**	30/11/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés

11 700
Capacité de dépollution (EH)

1
Nombre d'installations de dépollution

567 383
Volume traité (m^3)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Prestataire	**43,2 t MS**	**26,3 t MS**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Prestataire (2)		
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Prestataire	**100 %**	**100 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Prestataire	**74 %**	**100 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		

(1) Le prestataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du prestataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Prestataire	**0,0 %**	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre d'usines de dépollution	Prestataire	**1**	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Prestataire	**11 700 EH**	**11 700 EH**
COLLECTE DES EAUX USÉES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Prestataire	**0**	**0**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Prestataire	**ml**	**ml**
LA DÉPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Volume arrivant (collecté)	Prestataire	**562 034 m^3**	**576 546 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Prestataire	**184 kg/j**	**245 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Prestataire	**3 063 EH**	**4 081 EH**
	Volume traité	Prestataire	**522 594 m^3**	**567 383 m^3**
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Prestataire	**0,7 t**	**1,1 t**
	Masse de sables évacués	Prestataire	**t**	**t**
	Volume de graisses évacuées	Prestataire	**3,0 m^3**	**m^3**

LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Prestataire	**En vigueur**	**En vigueur**
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Prestataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.6 L'essentiel de l'année 2024

1.6.1 Principaux faits marquants de l'année

Traitement des eaux usées et qualité des rejets au milieu naturel

Malgré les nombreux dysfonctionnements et le fait que les résultats soient impactés par le nouveau mode de calcul tenant compte des volumes déversés en tête de station jusqu'au débit de référence, nous avons eu une seule non conformité sur le paramètre MES le 10/02/2024. Cette non conformité ne remonte pas lors du jugement de conformité de part son classement dans notre outil interne Opale.

A noter également, la conformité de l'ensemble des équipements d'autosurveillance de la station d'épuration, avec un bémol, il s'avère qu'il y a une erreur de programmation dans l'automate de supervision pour l'asservissement du préleveur d'entrée. L'intervention de la société A2I, seul développeur du programme, est nécessaire pour solutionner cette problématique.

Le débit d'étiage très bas du Sonnant cet été et les rendements inexistants de la station sur l'azote ont eu un impact fort sur le cours d'eau avec phénomène marqué d'eutrophisation.

La présence importante d'eaux claires parasites induisant 93 jours de déversements sur l'année 2024. L'absence de pluviomètre local fausse néanmoins la lecture des déversements par temps sec.

La station dans son état actuel est difficile à conduire, plusieurs équipements sont obsolètes et chaque panne peut avoir des conséquences sur la qualité du traitement. En l'état actuel des délais de livraison, toute panne sur les pompes et centrifugeuse de la déshydratation se traduirait par de longs mois d'arrêt que la station ne pourrait absorber.

Début 2022, dans le cadre de l'étude de suppression de la station, une télégestion a été posée sur le canal de comptage entrée station.

Le dégrilleur est inopérant et nécessiterait son renouvellement au même titre que le pont racleur. Mais le point sensible de la station reste le clarificateur. Une réparation de fortune a été réalisée début 2022 suite à l'oxydation avancée de la structure côté bassin d'aération. La situation est cependant en nette amélioration en 2023 suite à la mise en place un dispositif de guidage avec système de détection pour anticiper le déraillement.

Important, l'ensemble des automates de régulation de la station est obsolète. En cas de panne, aucun dépannage ne sera possible.

Sur cette station très obsolète, nous devons faire face à de nombreux dysfonctionnements :

- Février : casse palier du pont racleur ce qui a entraîné une non conformité en MES.
- Avril: renouvellement d'un variateur hors service et du du bol de la centrif entraînant l'impossibilité de produire des boues pendant plusieurs jours,
- Juin : panne motoréducteur du pont racleur,
- Septembre : casse sur la canalisation d'extraction des boues,
- Septembre : PC supervision HS modif des remontées d'info de la sortie directement sur le sofrel : débit+calcul volumes+pulses préleveur
- Octobre : travaux de réfection (murs et portail) et modification du périmètre de la step.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Enfin, une arrivée importante d'hydrocarbures a été observée à la Station d'Épuration en juin, générant une dégradation de l'activité biologique et de la qualité du rejet.

1.6.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.
Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).
Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024

- ***LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.
Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

- ***PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DÉFIS À RELÈVER ?***

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : DES POSSIBILITÉS D'USAGES ÉLARGIES AU BÉNÉFICE DE LA SOBRIÉTÉ HYDRIQUE !***

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024)** puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, …).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

- ***PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS***

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux prestataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

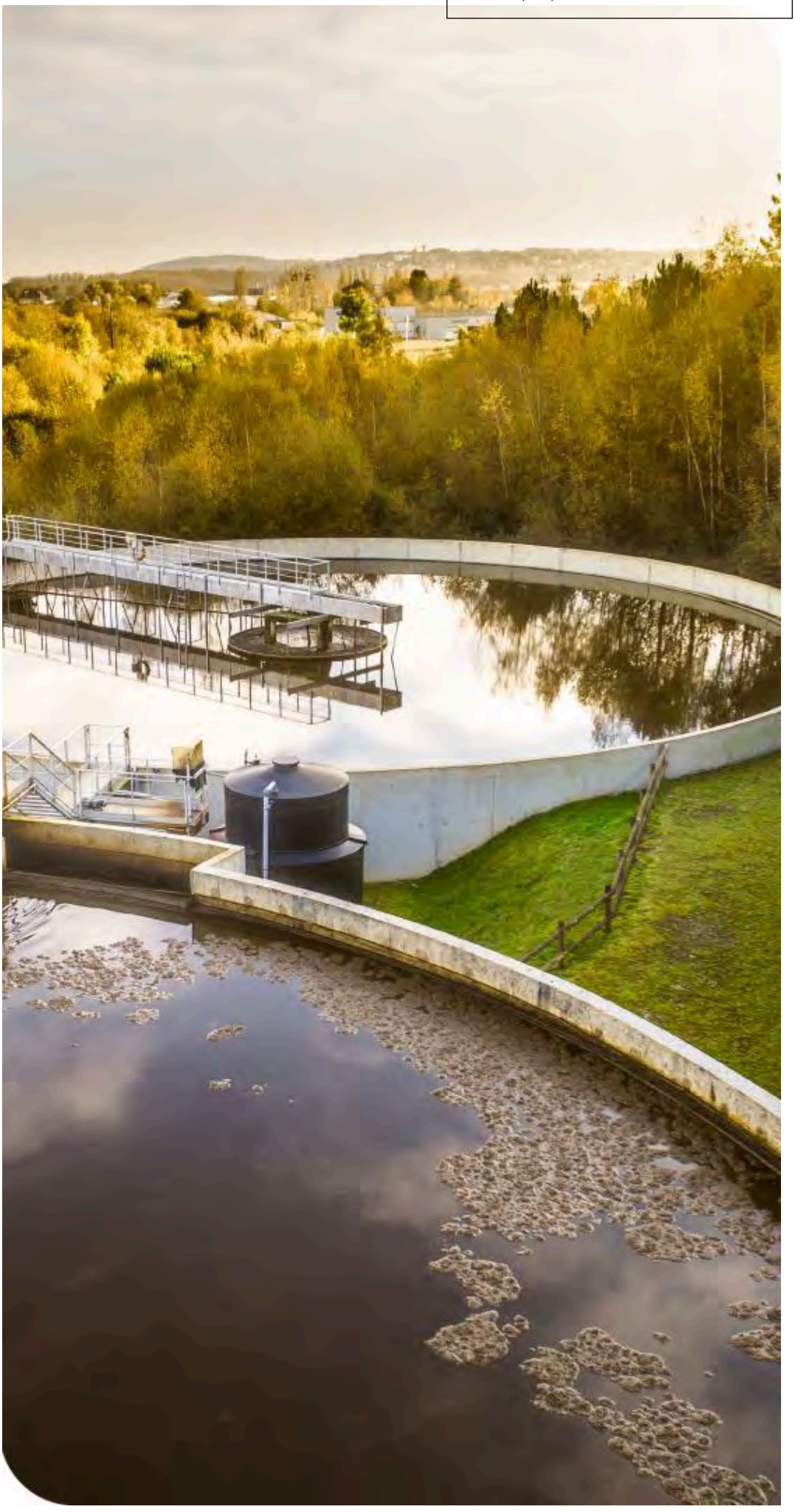

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)
UDEP du Sonnant	702	11 700
Capacité totale :	**702**	**11 700**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

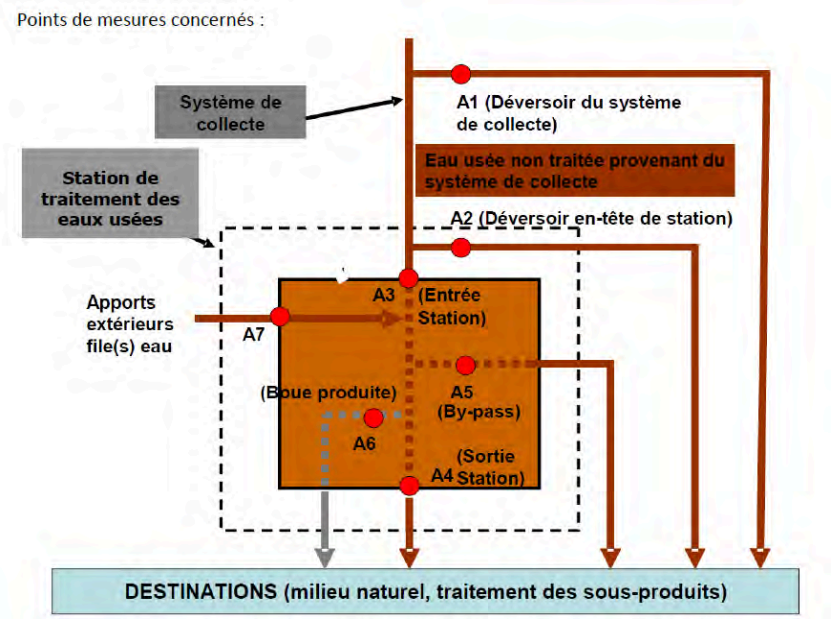

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Prestataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.2.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
UDEP du Sonnant	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]***

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Performance globale du service (%)	**88**	**79**	**96**	**74**	**100**
UDEP du Sonnant	88	79	96	74	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
UDEP du Sonnant	100	100	100	100	100

3.2.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UDEP du Sonnant

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	3 301
Capacité nominale (kg/j)	702

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

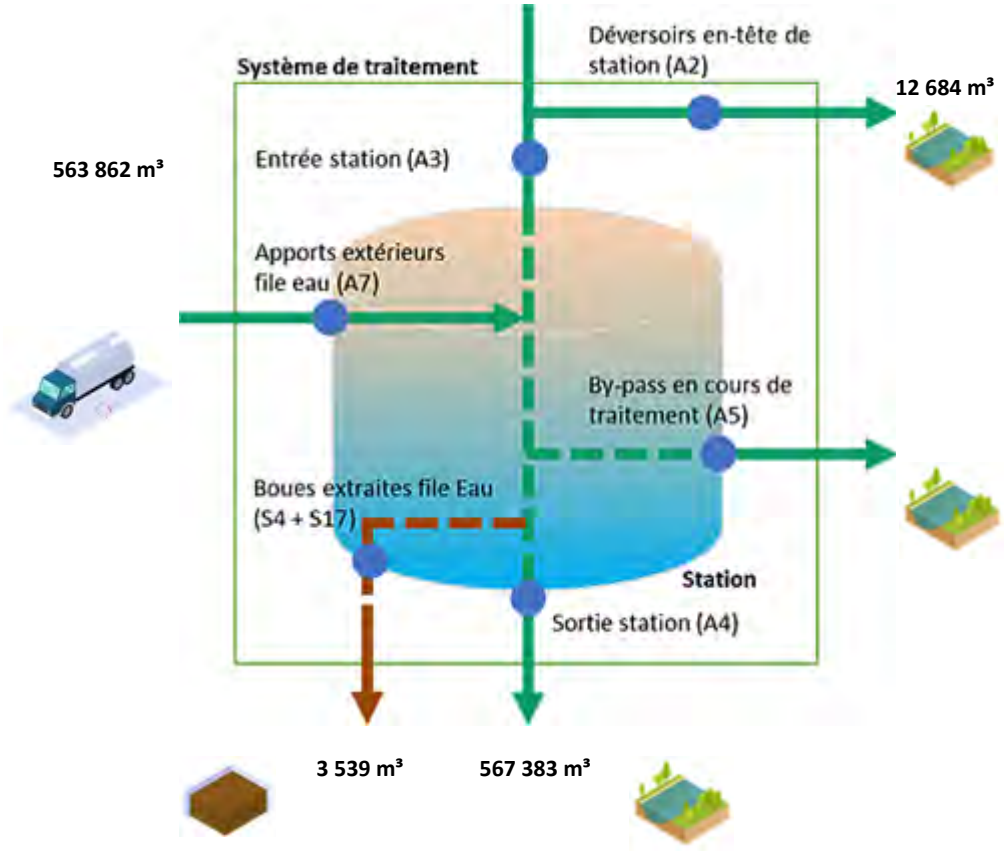

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

File Boue

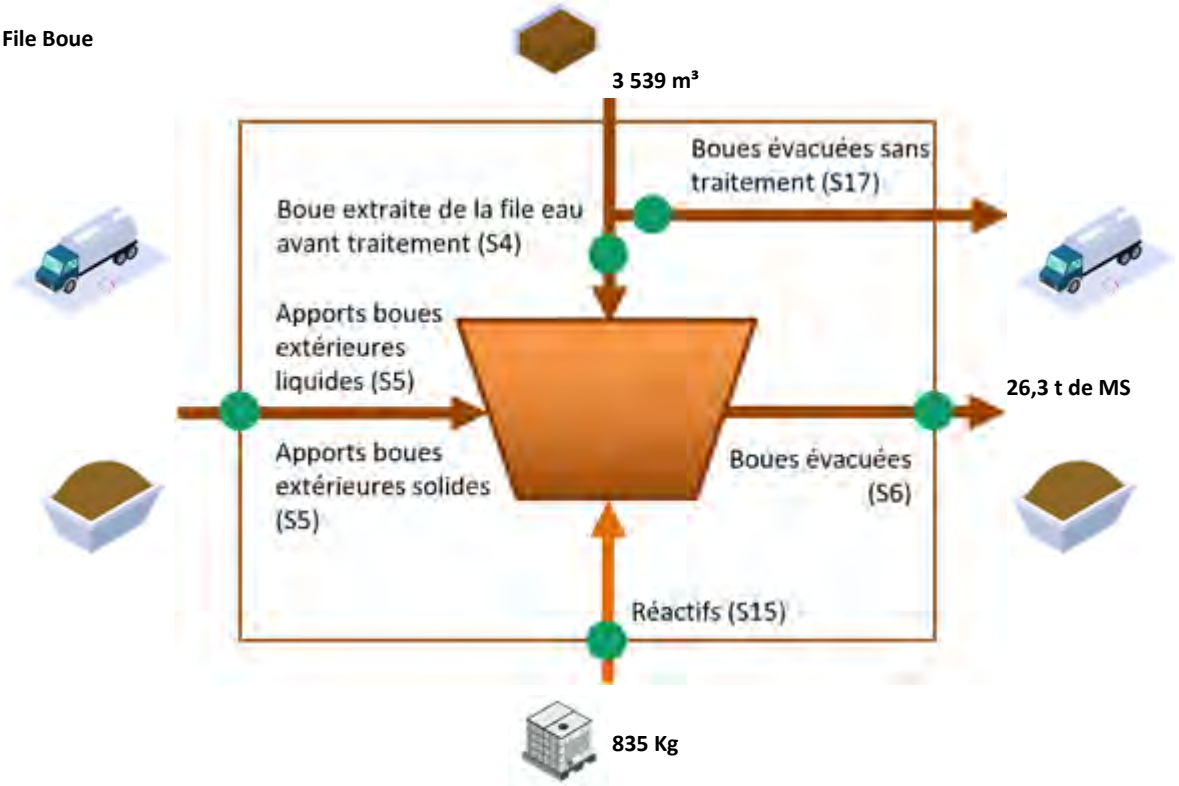

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

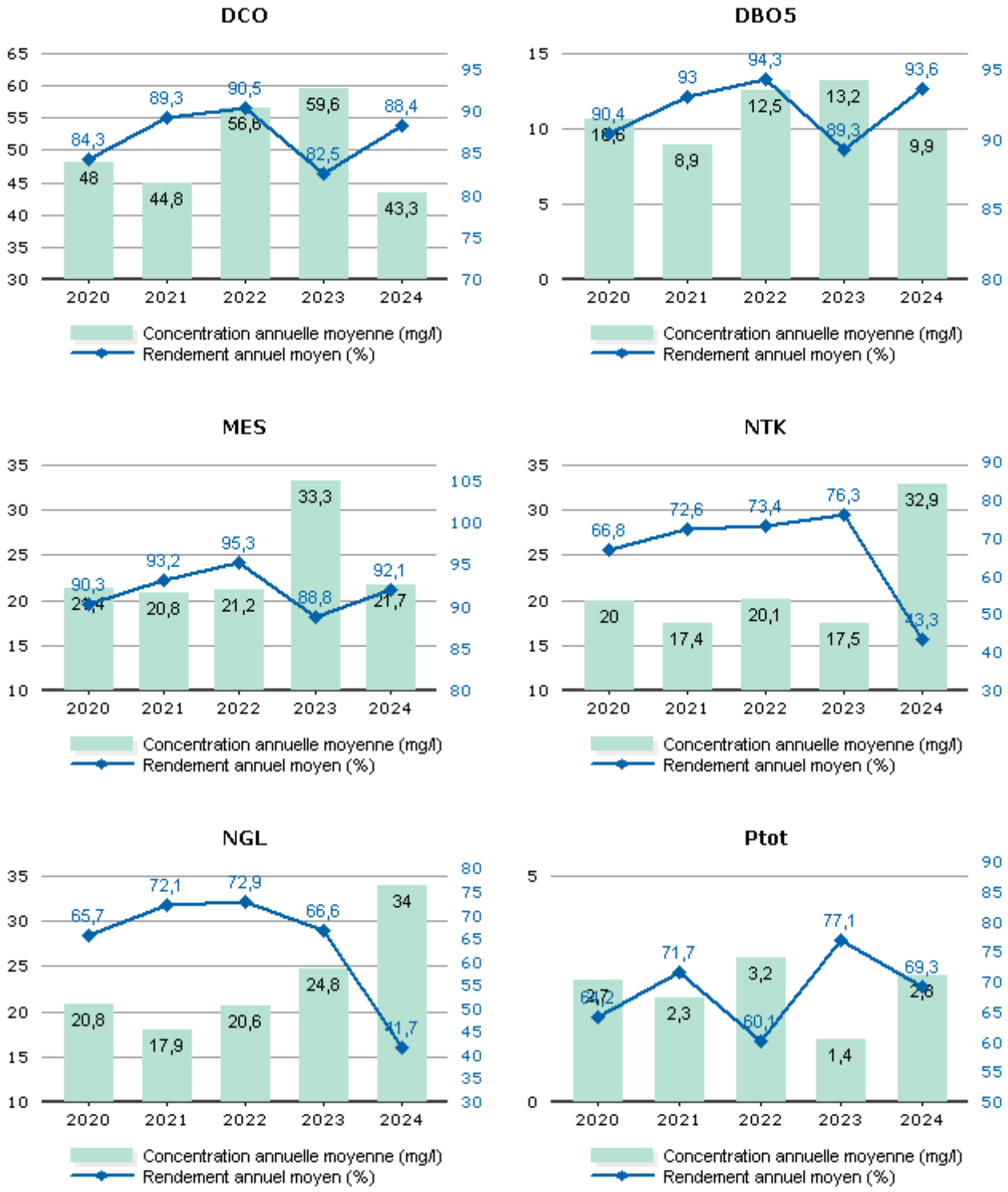

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	21,8	10,7	17,6	43,2	26,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	112	23,48	26,3	100,00
Total	**112**	**23,48**	**26,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	6,9	3,0	3,7	0,7	1,1
Total (t)	6,9	3,0	3,7	0,7	1,1
Autre STEP (t) Sables		2,3			
Total (t)		2,3			
Autre STEP (m^3) Graisses	9,0	14,0	6,0	3,0	
Total (m^3)	9,0	14,0	6,0	3,0	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3 L'efficacité environnementale

3.3.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**129 960**	**144 979**	**144 753**	**167 349**	**161 403**	**-3,6%**
Usine de dépollution	129 960	144 979	144 753	167 349	161 403	-3,6%
Energie consommée facturée (kWh)	**145 403**	**149 141**	**144 427**	**160 436**	**154 751**	**-3,5%**
Usine de dépollution	145 403	149 141	144 427	160 436	154 751	-3,5%

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.3.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,

✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP du Sonnant						
Polymère (kg)	2 125	1 325	2 370	2 059	835	-59,4%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

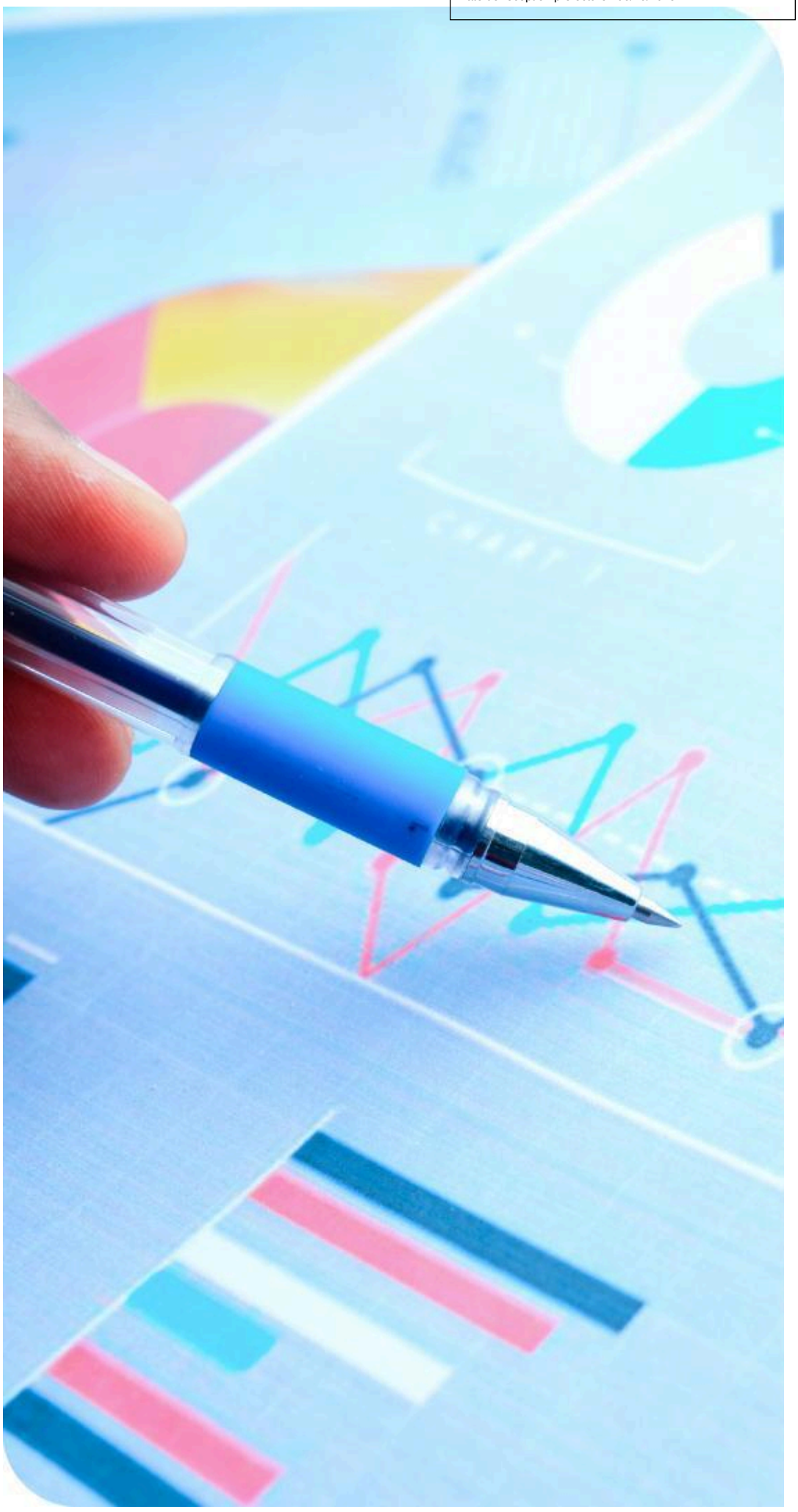

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du prestataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BB815 - ST MARTIN D'URIAGE-UDEP SONNAN **Assainissement**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**128 640**	**79 215**	**-38,42 %**
Exploitation du service	128 640	79 215	
CHARGES	**134 027**	**120 722**	**-9,93 %**
Personnel	50 522	44 048	
Energie électrique	12 126	23 745	
Produits de traitement	0	4 194	
Analyses	0	323	
Sous-traitance, matièreset fournitures	35 949	26 720	
Impôts locaux et taxes	1 541	865	
Autres dépenses d'exploitation	22 848	13 115	
télécommunications, poste et telegestion	*791*	*751*	
engins et véhicules	*6 040*	*4 706*	
informatique	*6 258*	*3 828*	
assurances	*1 444*	*752*	
locaux	*10 767*	*4 303*	
autres	*- 2 452*	*- 1 223*	
Contribution des services centraux et recherche	8 707	4 881	
Charges relatives aux renouvellements	2 334	2 831	
fonds contractuel (renouvellements)	*2 334*	*2 831*	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 5 387**	**- 41 507**	**NS**
RESULTAT	**- 5 386**	**- 41 507**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 10/03/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: BB815 - ST MARTIN D'URIAGE-UDEP SONNAN **Assainissement**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	128 640	79 215	-38,42 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*128 640*	*79 215*	
Exploitation du service	**128 640**	**79 215**	**-38,42 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE(produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Le déficit accentué par rapport à l'année précédente est lié à un niveau de recettes insuffisant lié à de pures opérations comptables : la prévision de recette réalisée au titre de l'exercice 2023 a été trop élevée et donc l'extourne est anormalement forte en 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le prestataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du prestataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 2.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du prestataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2024

contrat : SAINT MARTIN D'URIAGE Step Sonnant - BB815

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2023		1 356,88	
	DOTATION ANNUELLE 2024		2 831,33	
	NEANT	0,00		
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	0,00		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2024	0,00	4 188,21	4 188,21

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel prestataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au prestataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au prestataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du prestataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du prestataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent prestataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.1 Le bilan qualité par usine

UDEP du Sonnant

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 655	0 / 2	123	319	111	-	-	-
février	1 468	0 / 1	543	555	323	76,9	77,6	10,2
mars	1 338	0 / 2	617	812	375	66,1	66,4	8,5
avril	1 541	0 / 3	432	552	249	57,4	58,1	20,7
mai	1 446	0 / 2	313	413	152	64,6	65,0	7,4
juin	1 598	0 / 1	241	235	107	-	-	-
juillet	1 741	0 / 2	422	691	268	104,1	104,6	21,4
août	1 135	0 / 3	590	702	298	106,0	106,3	11,7
septembre	1 258	0 / 1	589	691	201	-	-	-
octobre	1 752	0 / 3	461	712	283	102,4	103,0	15,0
novembre	1 136	0 / 2	385	498	197	94,8	95,2	11,3
décembre	1 803	0 / 2	443	734	297	78,8	80,9	8,6

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

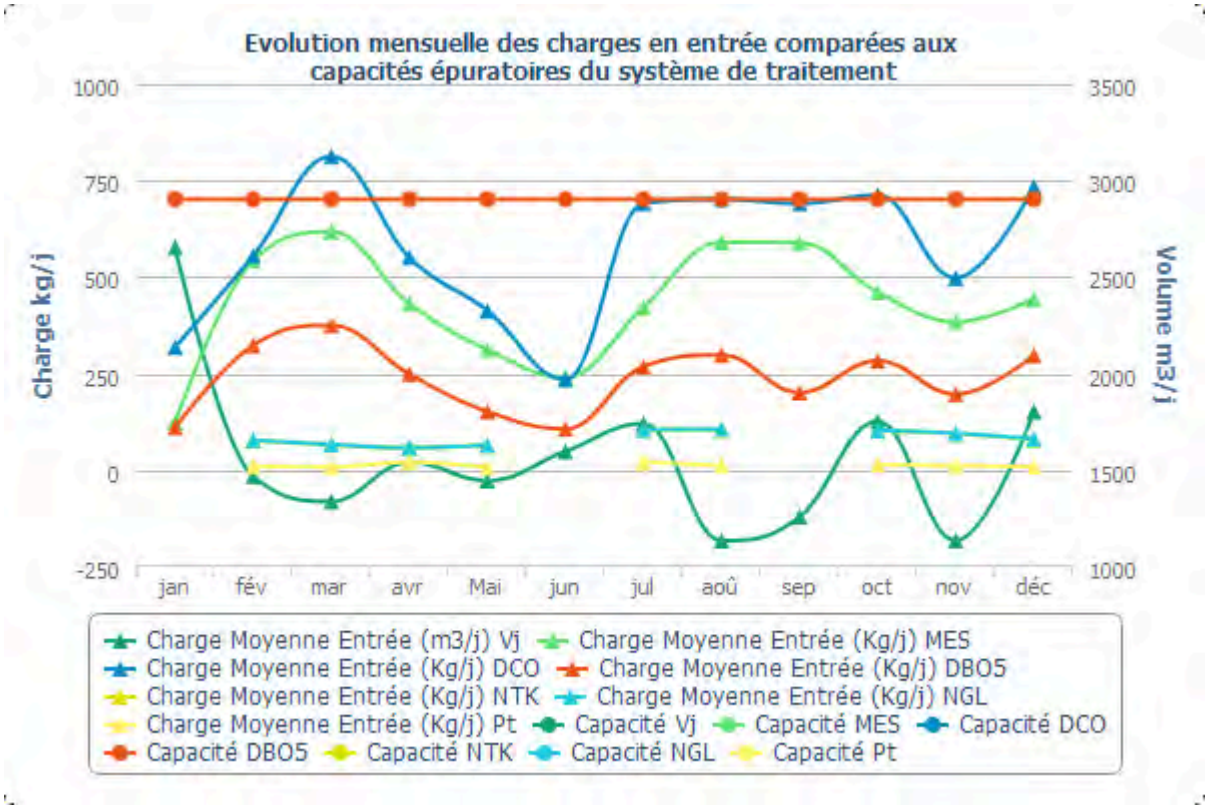

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	19,40	84,15	55,00	82,78	19,73	82,24						
février	100,50	81,50	161,80	70,83	36,00	88,85	52,30	31,98	53,10	31,57	5,80	43,82
mars	21,00	96,59	64,50	92,06	13,53	96,39	45,00	31,99	46,80	29,59	3,10	63,95
avril	30,20	93,00	91,70	83,39	14,69	94,10	43,00	25,06	45,70	21,39	4,50	78,29
mai	32,10	89,73	62,20	84,94	12,65	91,70	82,00	-26,88	83,10	-27,82	3,90	47,23
juin	22,70	90,59	46,20	80,32	11,52	89,24						
juillet	38,60	90,85	71,20	89,69	14,58	94,57	63,80	38,75	64,20	38,60	6,00	71,89
août	31,80	94,60	60,20	91,43	10,60	96,44	40,60	61,72	40,90	61,56	4,10	65,51
septembre	33,70	94,28	42,80	93,81	5,18	97,42						
octobre	39,00	91,56	67,90	90,47	16,29	94,24	46,90	54,23	48,90	52,56	3,00	80,09
novembre	32,00	91,70	28,00	94,38	9,70	95,07	38,20	59,74	42,50	55,39	2,70	75,70
décembre	30,60	93,10	85,30	88,38	30,62	89,69	37,20	52,80	39,50	51,13	5,40	36,76

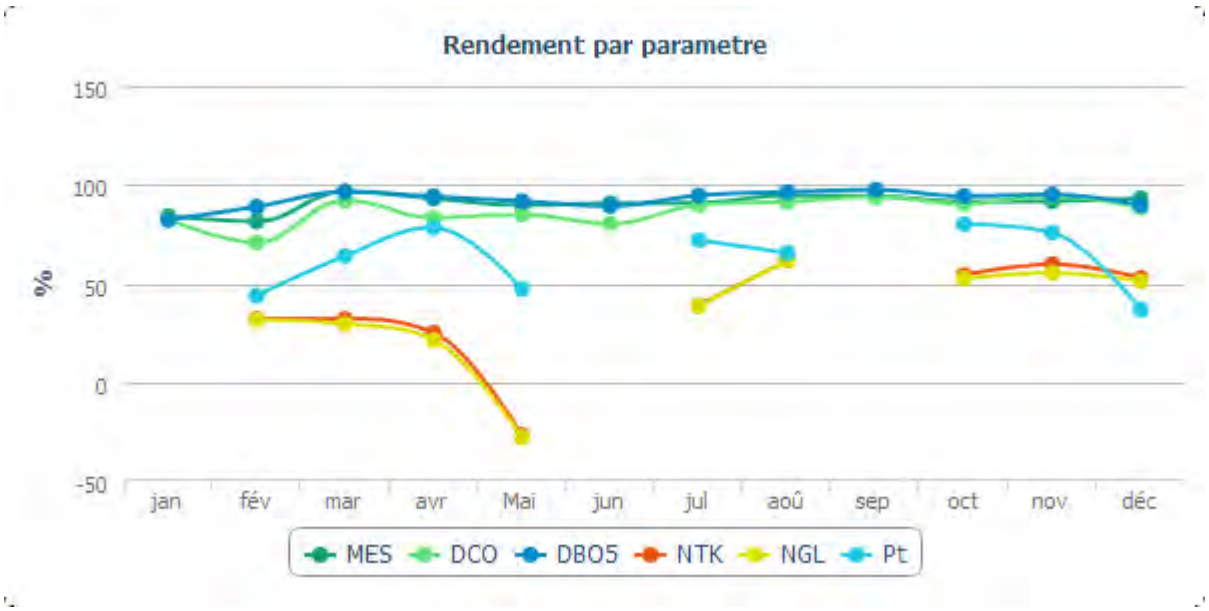

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Evolution des charges et du rendement par paramètre

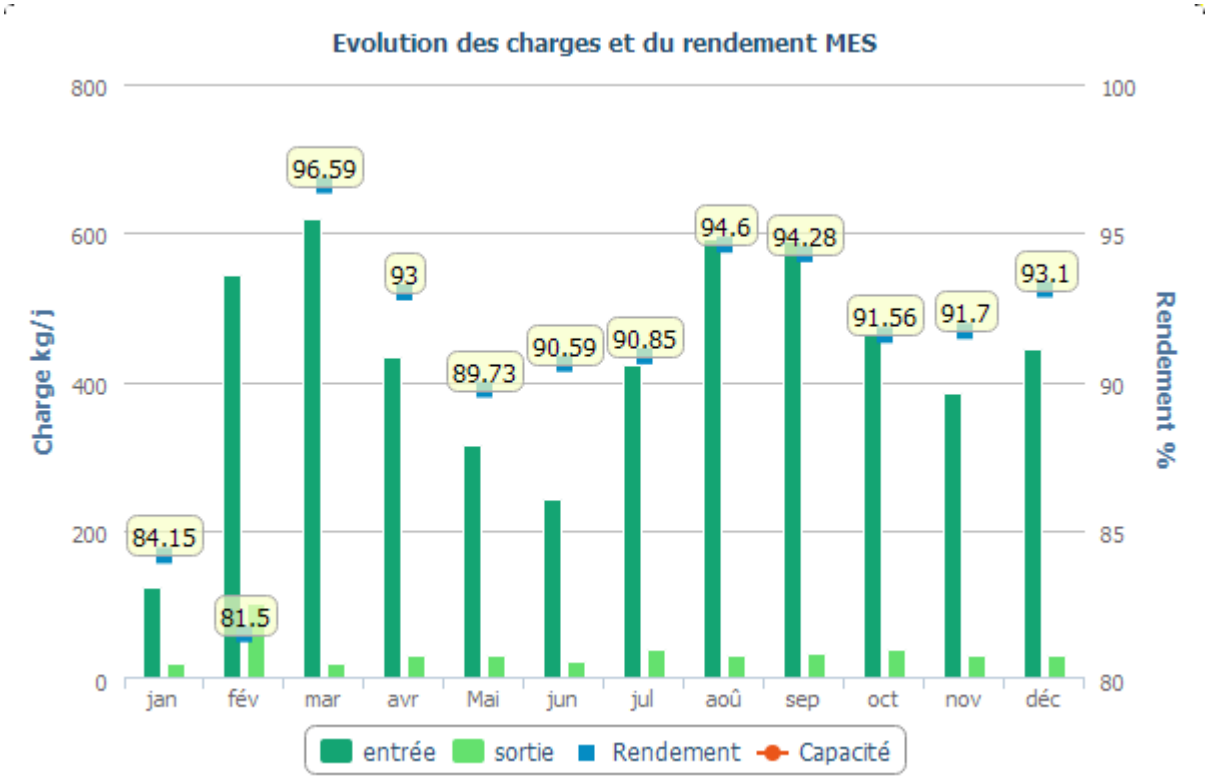

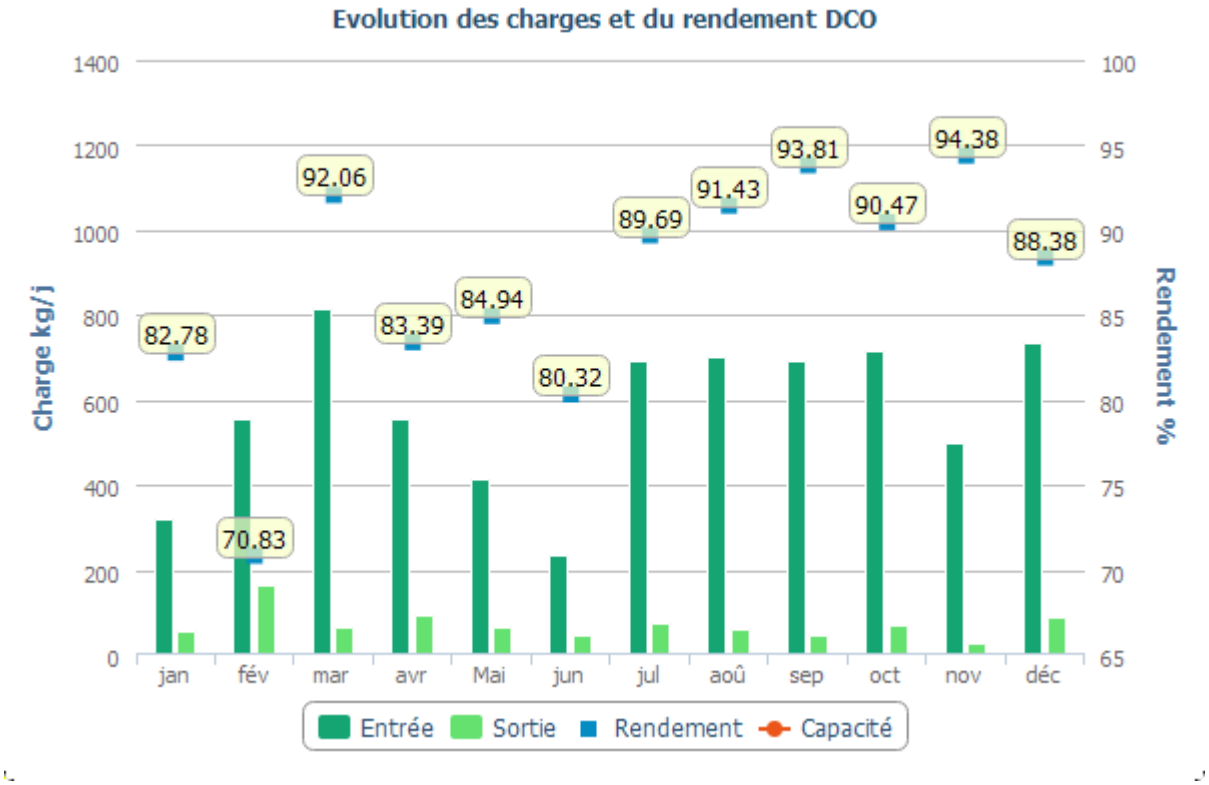

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

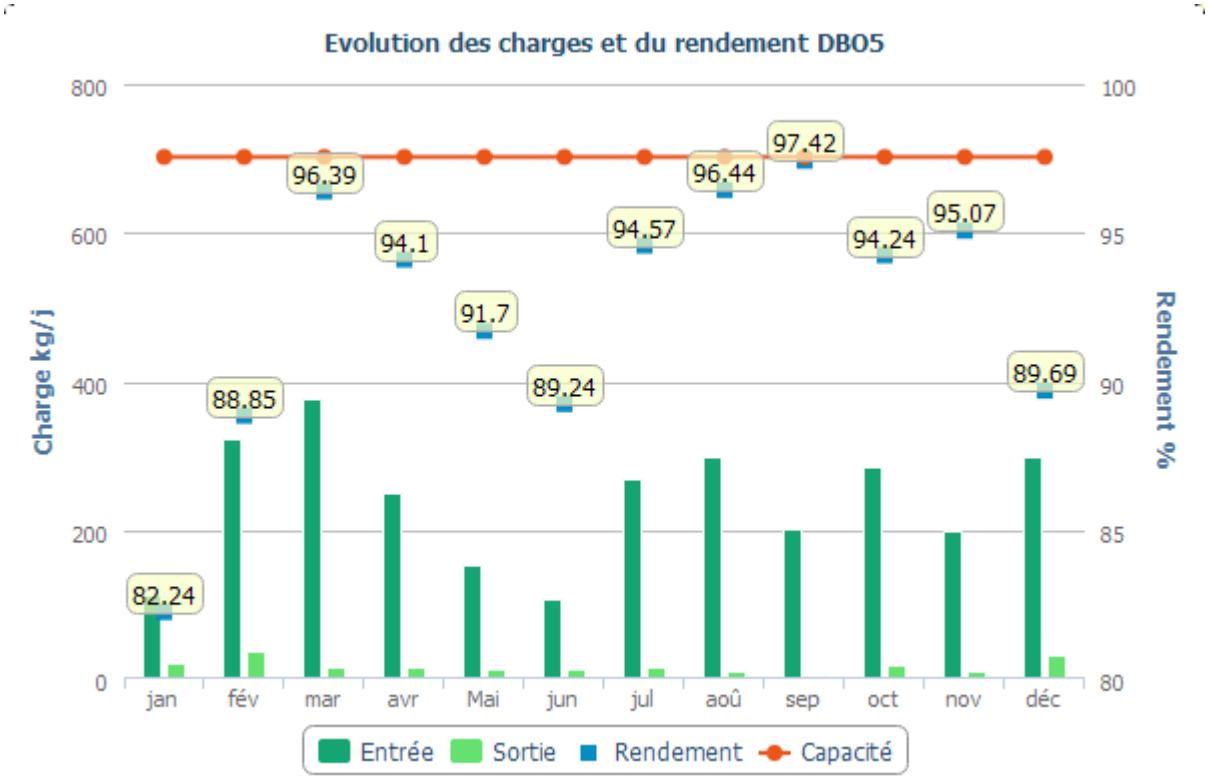

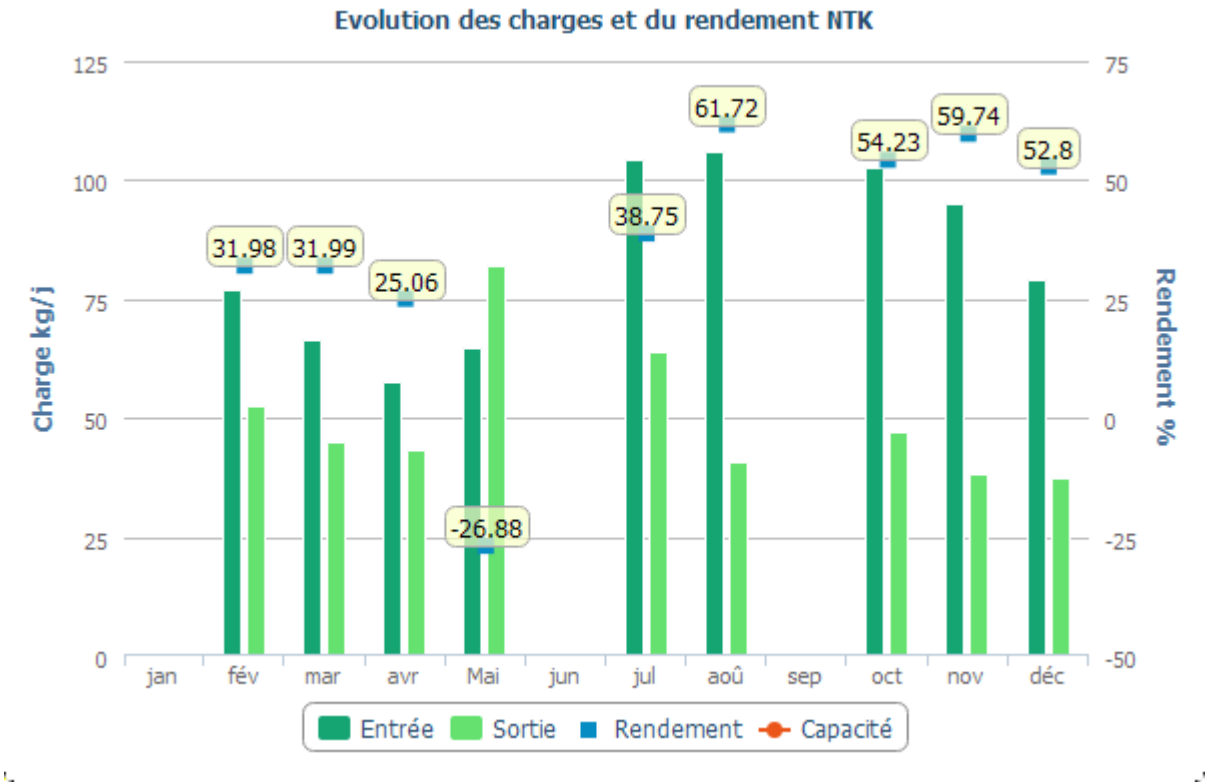

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

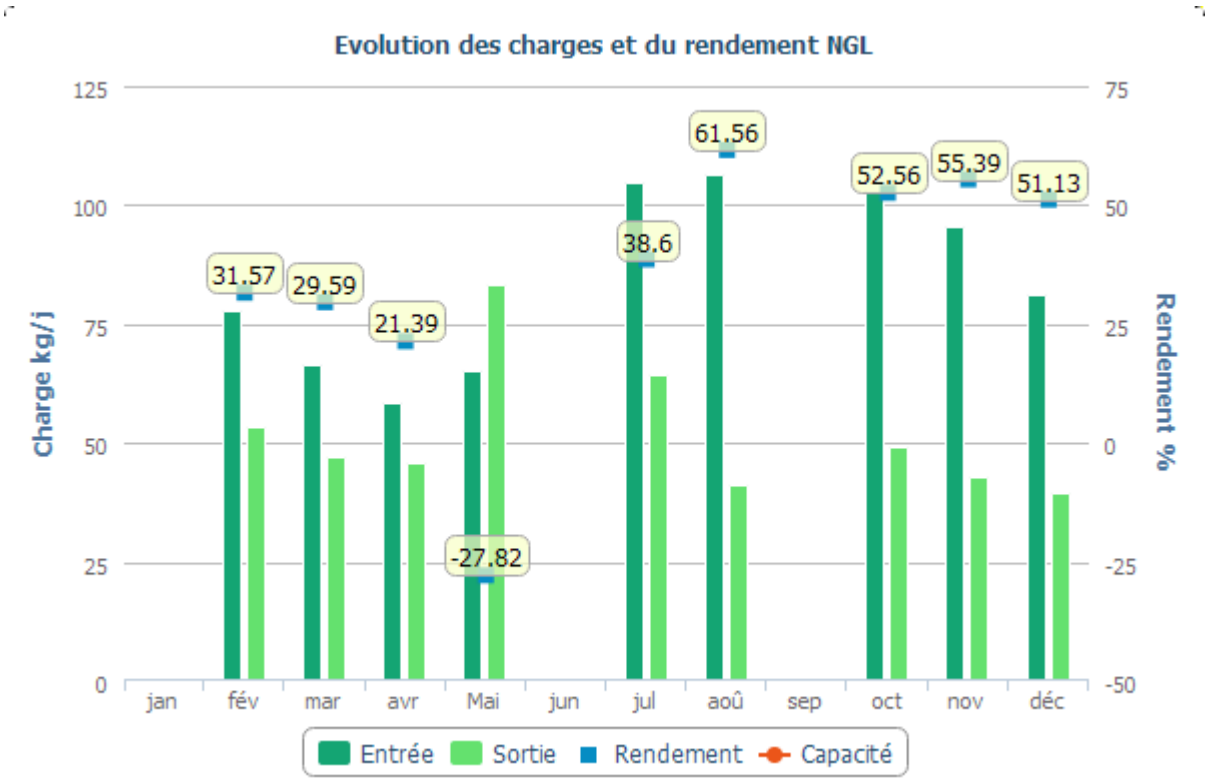

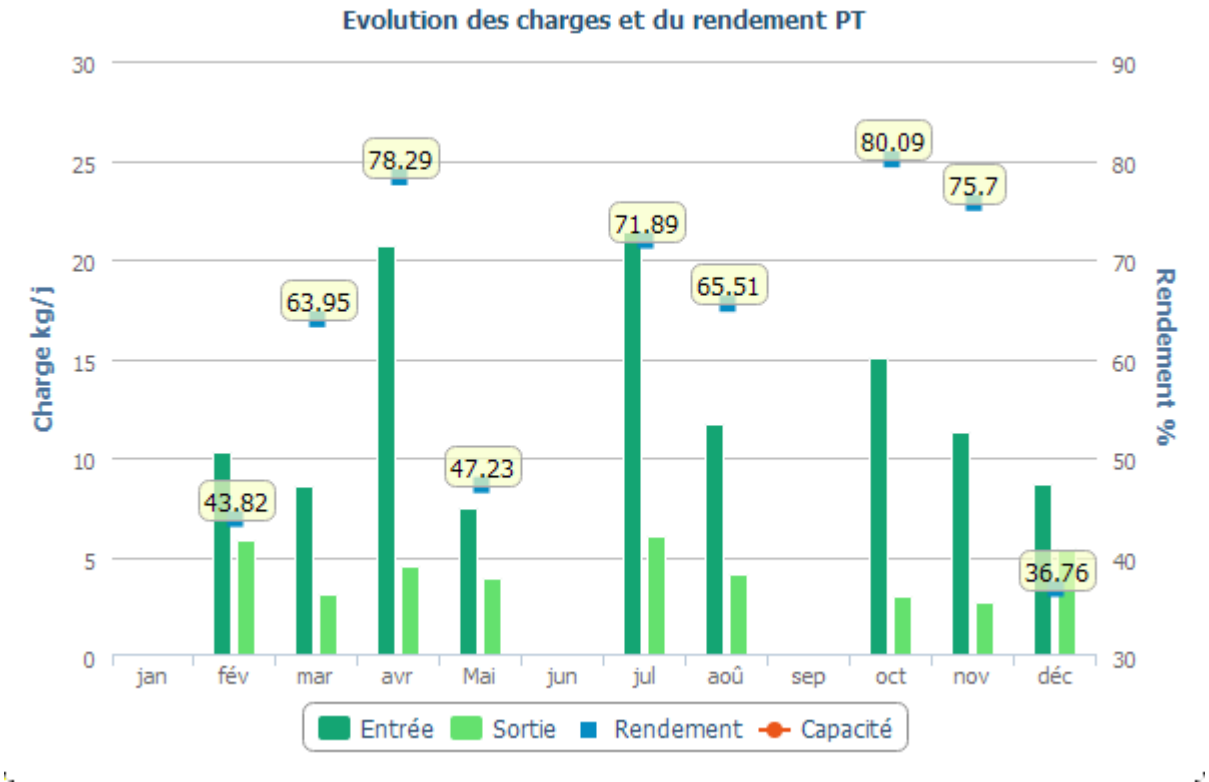

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
11/02/2024	Oui	Non	MES	Oui	Bilan écarté du jugement de conformité de part sa nature (incident panne).

Boues évacuées par mois

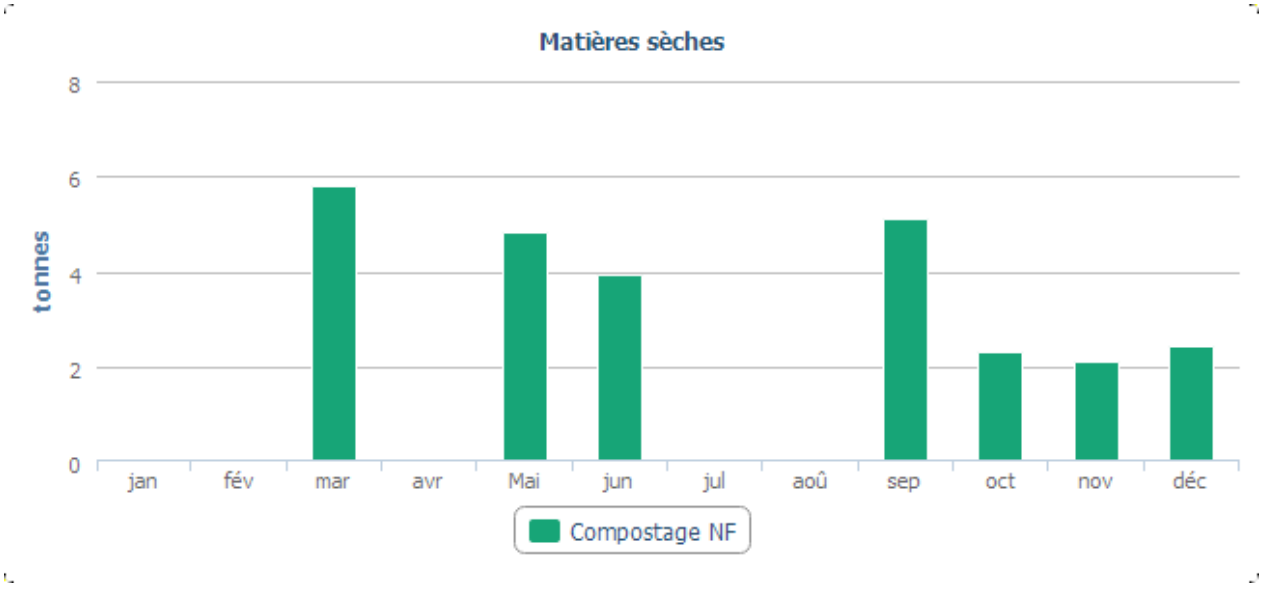

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.2 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP du Sonnant						
Energie relevée consommée (kWh)	129 960	144 979	144 753	167 349	161 403	-3,6%
Energie facturée consommée (kWh)	145 403	149 141	144 427	160 436	154 751	-3,5%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.3 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Estde Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ☐ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ☐ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ☐ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ☐ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ☐ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ☐ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- ☐ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ☐ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ☐ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ☐ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ☐ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- ☐ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ☐ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ☐ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 06 mai 2025 | 18:10 CEST

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année-mois-jour) / *This certificate is valid from (year-month-day)* 2024-11-11 JUSQU'AU / *until* 2027-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (yyyy/mm/dd)* **2024-11-10** Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.5 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
    - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
    - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).
- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «*Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).
Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.
En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS*", précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.6 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

d’engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l’exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

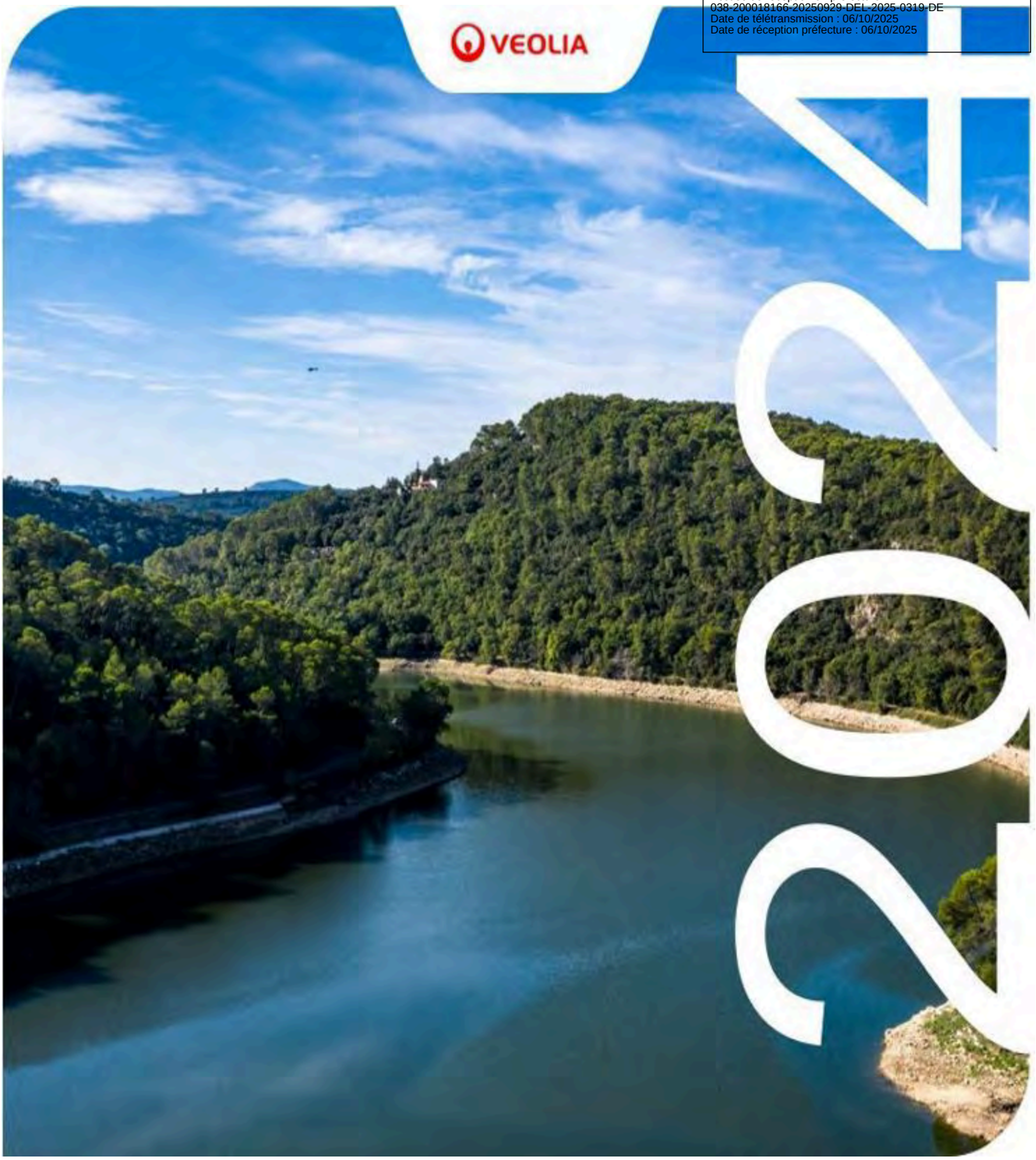

ATTESTATIONS D'ASSURANCE

CC Le Grésivaudan - Commune de Saint-Martin d'Uriage - UDEP du Sonnant

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBI/0001 et 2025/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR**,** émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Aon France
Siege social | 31-35 rue de la Federation | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-6 ET L512-7 DU CODE DES ASSURANCES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC Le Grésivaudan - Commune de Chamrousse

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Karine SAMMIER	Bruno ROUSSEAU / David DEMERET	26/05/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5
1.1 Un dispositif à votre service 6
1.2 Présentation du contrat 8
1.3 Les chiffres clés 9
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024 10
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024 11
1.6 Le prix du service public de l'assainissement 12
1.7 L'essentiel de l'année 2024 13
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 21
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 22
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 23
2.3 Données économiques 27
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 29
3.1 L'inventaire des installations 30
3.2 L'inventaire des réseaux 31
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 32
3.4 Gestion du patrimoine 34
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 35
4.1 La maintenance du patrimoine 36
4.2 L'efficacité de la collecte 38
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 41
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 42
5.2 Situation des biens 45
5.3 Les investissements et le renouvellement 46
5.4 Les engagements à incidence financière 47
6. ANNEXES 50
6.1 Les données consommateurs par commune 51
6.2 Annexes financières 52
6.3 Reconnaissance et certification de service 65
6.4 Actualité réglementaire 2024 68
6.5 Glossaire 81
6.6 Autres annexes 86

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	CHAMROUSSE
✔ **Numéro du contrat**	B5111
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2012
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2031

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	19/12/2024	
1	01/01/2017	Clause volumes & intégration de travaux concessifs (et autres améliorations)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés

420
Nombre d'habitants desservis

428
Nombre d'abonnés (clients)

23
Longueur de réseau de collecte (km)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**416**	**420**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**3,17 €uro/m³**	**3,07 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**120**	**120**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**u/1000 habitants**	**u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**u/100 km**	**u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)		
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire		
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	**0,65 %**	**0,37 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**403**	**403**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**5**	**5**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire		
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**14 451 ml**	**14 451 ml**
COLLECTE DES EAUX USÉES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**9**	**1**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	**620 ml**	**806 ml**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**428**	**428**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**428**	**428**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**122 021 m^3**	**96 092 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**122 021 m^3**	**96 092 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**m^3**	**m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**79 %**
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CHAMROUSSE l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D204.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

CHAMROUSSE **Prix du service de l'assainissement collectif**	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			**109,23**	**133,70**	**22,40%**
Abonnement			24,75	24,88	0,53%
Consommation	120	0,9068	84,48	108,82	28,81%
Part collectivité			**217,30**	**200,16**	**-7,89%**
Abonnement			19,30	19,30	0,00%
Consommation	120	1,5072	198,00	180,86	-8,66%
Organismes publics			**19,20**	**1,20**	**-93,75%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Total € HT			**345,73**	**335,06**	**-3,09%**
TVA			34,58	33,51	-3,09%
Total TTC			**380,31**	**368,57**	**-3,09%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,17**	**3,07**	**-3,15%**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.7 L'essentiel de l'année 2024

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Nombre d'abonnés et assiette de la redevance d'assainissement

L'assiette de la redevance assainissement baisse de 24% en 2024 après une hausse de 27 % en 2023 et s'établit à 96091 m^3. Le seuil de la clause Volume de 101 791 m^3 est atteint cette année, il est franchi pour la première année mais pas sur les 3 années consécutive donc non activable.

Clients domestiques : 428 abonnés.

Principaux travaux

Rappel, la grille pluviale raccordée sur le réseau EU de la croisette a été provisoirement obstruée par Véolia sur demande de la CCLG à l'automne 2023.

Pour rappel, des vannes régulantes ont été installées en octobre 2021 pour limiter les débits d'eaux claires transitant vers la métro à 100 m^3/h. Ce système est censé être déposé pendant la saison hivernale. La convention de déversement avec GAM du 11/02/2020 prévoit : débit de pointe 100 m^3/h hors période hivernale (01/12=>31/03) -> pénalité de 1200 €/j en cas de dépassement et 120 m3/h en hiver.

Sur demande de GAM il a fallu remettre ces vannes pendant la saison hivernale dès janvier 2022. En effet, les débits de pointes d'eaux usées dépassent les seuils. Cependant la mise en place de ces vannes a généré des débordements très ponctuels mais réguliers aux heures de pointe surtout sur le secteur de l'Arselle. A noter que des obstructions sont surtout dues à des lingettes.

Les 3 déversoirs ouvrages (l'Arselle, roche Béranger et Recoin) sont nettoyés 3 fois par semaine et une alarme débordement temporisée sur 4h alerte entre 7h et 22h alerte en cas d'incident.

Un avenant a été signé pour officialiser l'exploitation des 3 venturis associés aux 3 déversoirs d'orage et confier le contrôle des branchements à Véolia dans le cadre des recherches d'eaux claires parasites.

Une liste des non-conformités publiques et privées restantes avaient été communiquées à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, suite aux campagnes de tests fumées et contrôles inopinés observés.

Véolia doit en 2025 refaire le point sur ces non conformités et engager des contrôles avec mise en demeure si nécessaire.

En 2024, l'antenne descendante entre la rue des Bruyères et Père Tasse a été dévoyée dans le cadre d'un projet de lotissement-

Principales opérations de maintenance

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance des DO a été réalisé, il est conforme.

En 2024 ce sont près de 806 ml de curage préventif réalisés et 55 ml faits en curatif.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bilan des déversements au milieu par le système de collecte :

Point de déversement	Total Annuel			Estimation temps sec		Estimation temps de pluie	
	Nombre Dévers.	Durée Dévers.	Volume Déversé	Nombre Dévers.	Volume Déversé	Nombre Dévers.	Volume Déversé
	nb/an	min/an	m3/an	nb/an	m3/an	nb/an	m3/an
Deversoir Orage Arselle	69	10 224	5 814	18	610	51	5 204
Deversoir Orage Recoin	67	7 314	1 642	14	57	53	1 585
Deversoir Orage Roche Beranger	33	9 596	1 622	3	25	30	1 597

Les répartitions entre les déversements par temps sec et par temps de pluie se font en fonction de la pluviométrie mesurée. On considère comme temps sec, une journée avec une hauteur de pluie mesurée de 0 mm le jour J et la veille.

En 2022, les volumes déversés étaient de 8743 m3 pour une pluviométrie de 899 mm.

En 2023, les volumes déversés étaient de 8363 m3 pour une pluviométrie de 1233 mm.

En 2024, les volumes représentent 9078 m3 pour une pluviométrie de 1182. La baisse observée en 2022 suite au réglage se confirme bien en 2023 et 2024.

On constate surtout une nette diminution des volumes déversés en temps sec : 3501 m3 en 2022, 1775 m3 en 2023 et 692 m3 en 2024. Ceci est dû à un meilleur réglage des vannes de régulations en aval et en amont des DO, surtout sur L'arselle. Par ailleurs des alarmes ont été paramétrées en cas de débordement

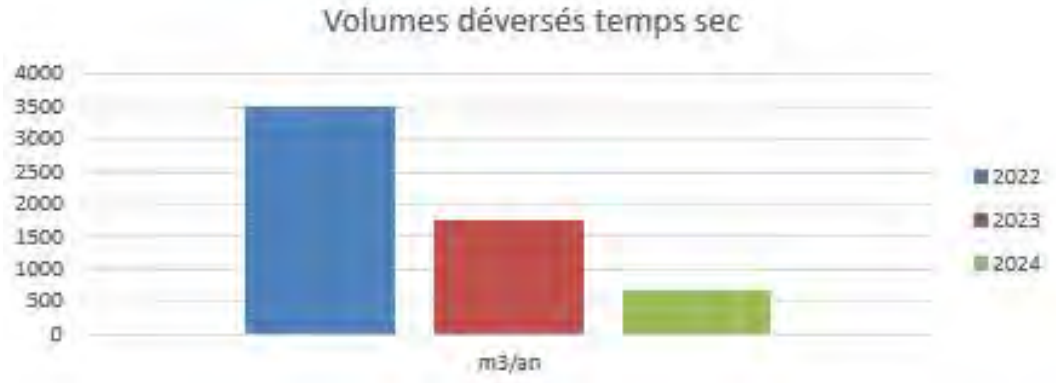

Propositions d'améliorations

Pour éviter les introductions d'eaux claires dans les réseaux d'eaux usées, Veolia Eau préconise l'extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales sur la Croisette (prévision 2025).

En 2015, 2017, et 2018 une campagne de tests à la fumée a été réalisée sur l'ensemble de la collectivité. Un rapport a été remis. Il reste quelques mauvais raccordements privés à reprendre sur Recoin. Pour les deux autres secteurs, de gros travaux sur la croisette et des points noirs à lever en public et en privé.

En synthèse de ces 3 campagnes réalisées : 38 points noirs avaient été relevés, 21 en domaine public et 17 en domaine privé.

7 ont été repris par Veolia et 3 autres suspicions levées (tampons descellés et casses conduites) et 4 en 2016 faits par la mairie.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Début 2021, il reste 7 points noirs en domaine public et 17 en domaine privé.

L'ensemble de ces rapports et des travaux réalisés ont été présentés et transmis à la CCLG. Un point spécifique sur Chamrousse a été fait en 2019 puis en 2020. Véolia doit en 2025 la vérification de ces non conformité et engager des actions auprès des particuliers suite à l'avenant signé fin 2024.

La mise en séparatif des réseaux dans les secteurs du Schuss des Dames et la Carrière est également à prévoir afin de diminuer notamment les volumes d'eaux parasites. Idem sur la croisette.

Une réflexion est mise en place pour limiter les flux en direction de la Métropole de Grenoble, le schéma directeur préconise la mise en place de bassins tampons pour limiter les débits de pointe en saison. Les vannes installées en 2022 pour écrêter les débits génèrent par temps sec des débordements en pleine saison car les débits de pointes sont supérieurs au débit calibré (34 m^3/h) pour respecter les 100 m^3/h de pointe.

La CCLG a missionné en 2024 un bureau d'étude pour étudier et dimensionner les 3 bassins de rétention. Les conclusions seront rendues début 2025.

1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.
Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :
- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :
- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).
Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024

- ***LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.
Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

- ***PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DÉFIS À RELEVER ?***

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

- ***RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : DES POSSIBILITÉS D'USAGES ÉLARGIES AU BÉNÉFICE DE LA SOBRIÉTÉ HYDRIQUE !***

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024)** puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, …).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

- ***PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS***

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**425**	**429**	**421**	**428**	**428**	**0,0%**
Abonnés sur le périmètre du service	425	429	421	428	428	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	**100 243**	**71 828**	**96 153**	**122 021**	**96 092**	**-21,2%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	100 243	71 828	96 153	122 021	96 092	-21,2%

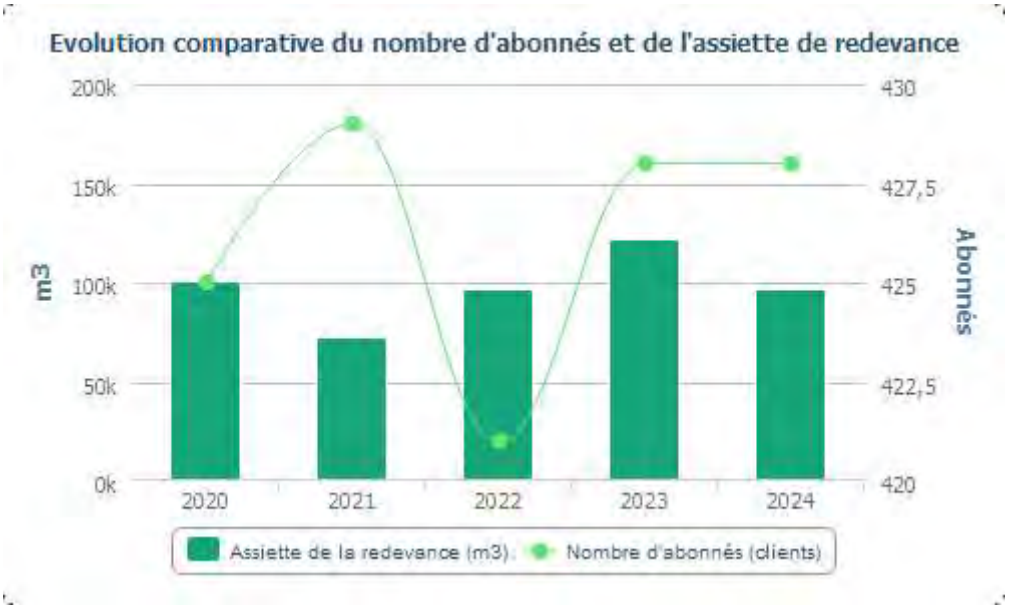

- ***Les principaux indicateurs de la relation consommateurs***

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	92	88	93	65	1*	-98,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	29	30	18	26	22	-15,4%
Taux de mutation	7,3 %	7,4 %	4,6 %	6,5 %	5,5 %	-15,4%

*Le changement de notre logiciel de gestion clientèle nous permet d'être plus précis sur cet indicateur qui en 2023 et avant était confondu avec les interventions sur l'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

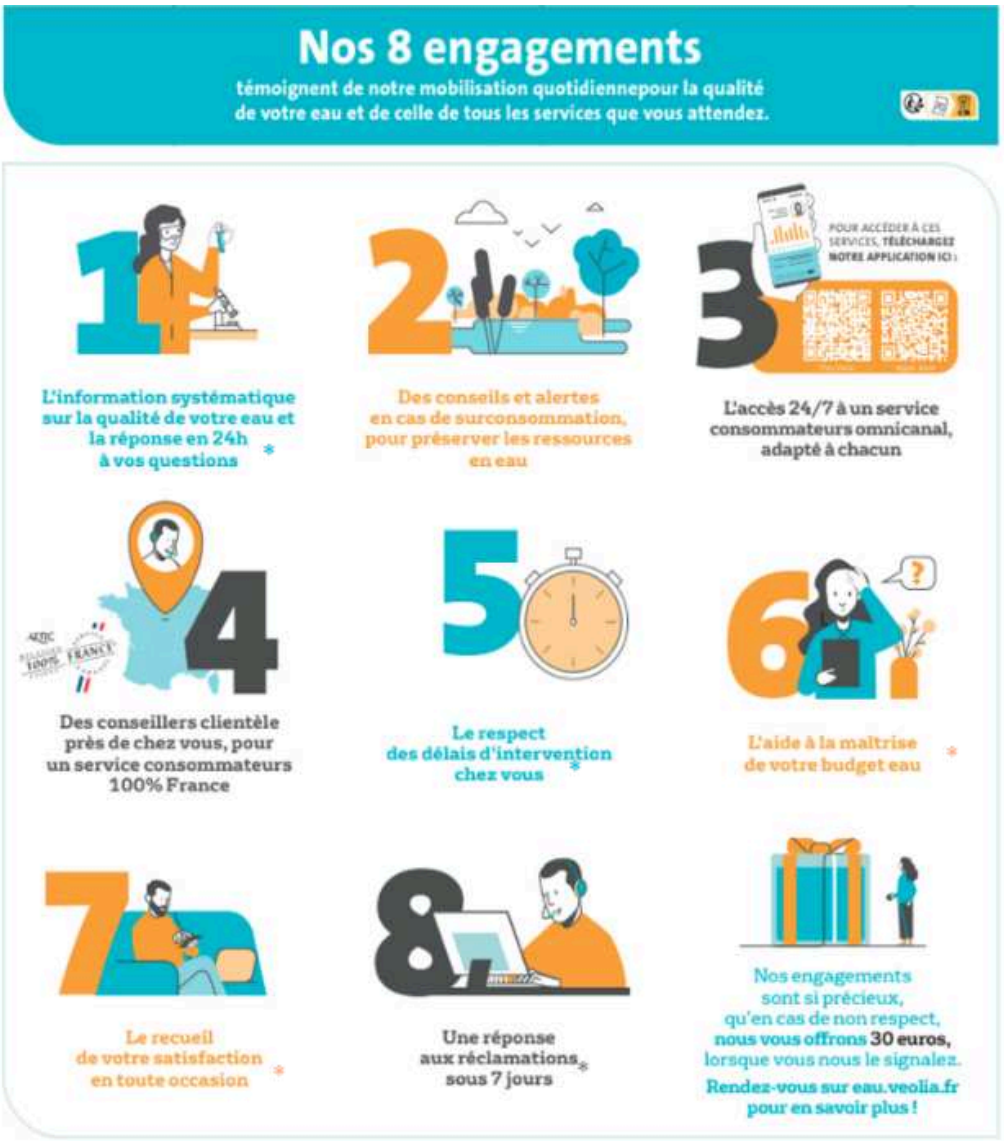

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

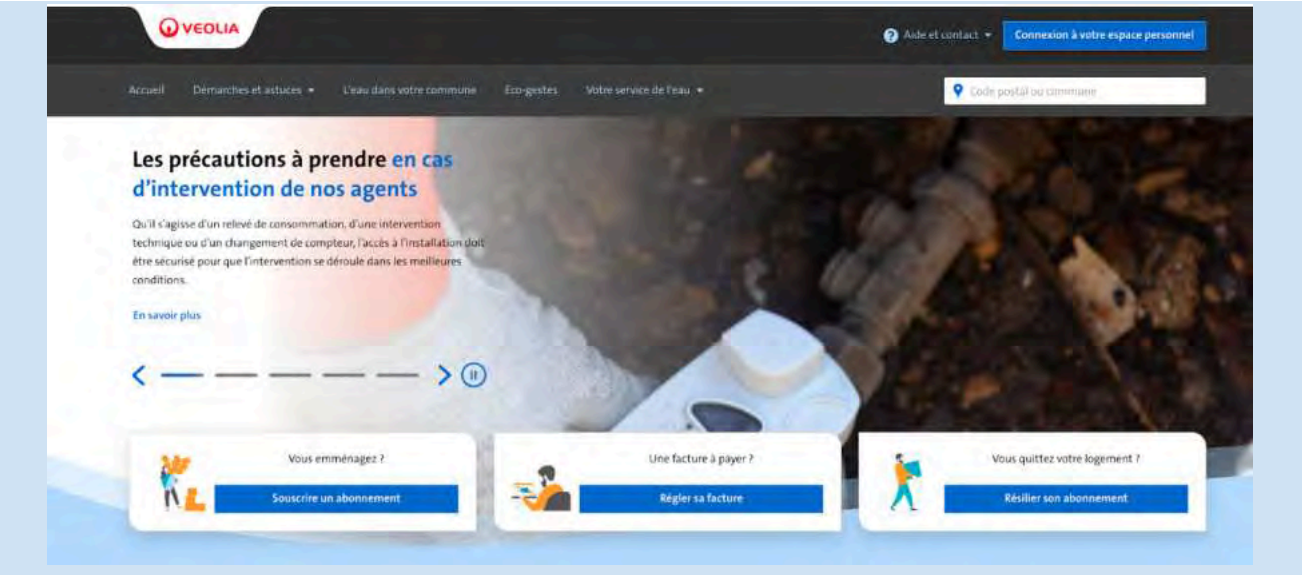

Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les” bons réflexes” sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- ***Notre volonté d’ancrage territorial***

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	4
Internet	0
Courrier	0
Visite en Agence	0

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	4
Autres	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	78	84	78	79	+1
La continuité de service	94	93	95	90	90	0
Le niveau de prix facturé	62	52	62	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	74	79	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	90	87	88	76	73	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	73	71	69	71	+2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**0,16 %**	**0,36 %**	**0,41 %**	**0,65 %**	**0,37 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	553	1 544	1 503	2 595	1 439
Montant facturé N - 1 en € TTC	342 983	431 112	363 659	397 678	394 090

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	100 243	71 828	96 153	122 021	96 092

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	0	3	1	3
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	1	1	1	1	0

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

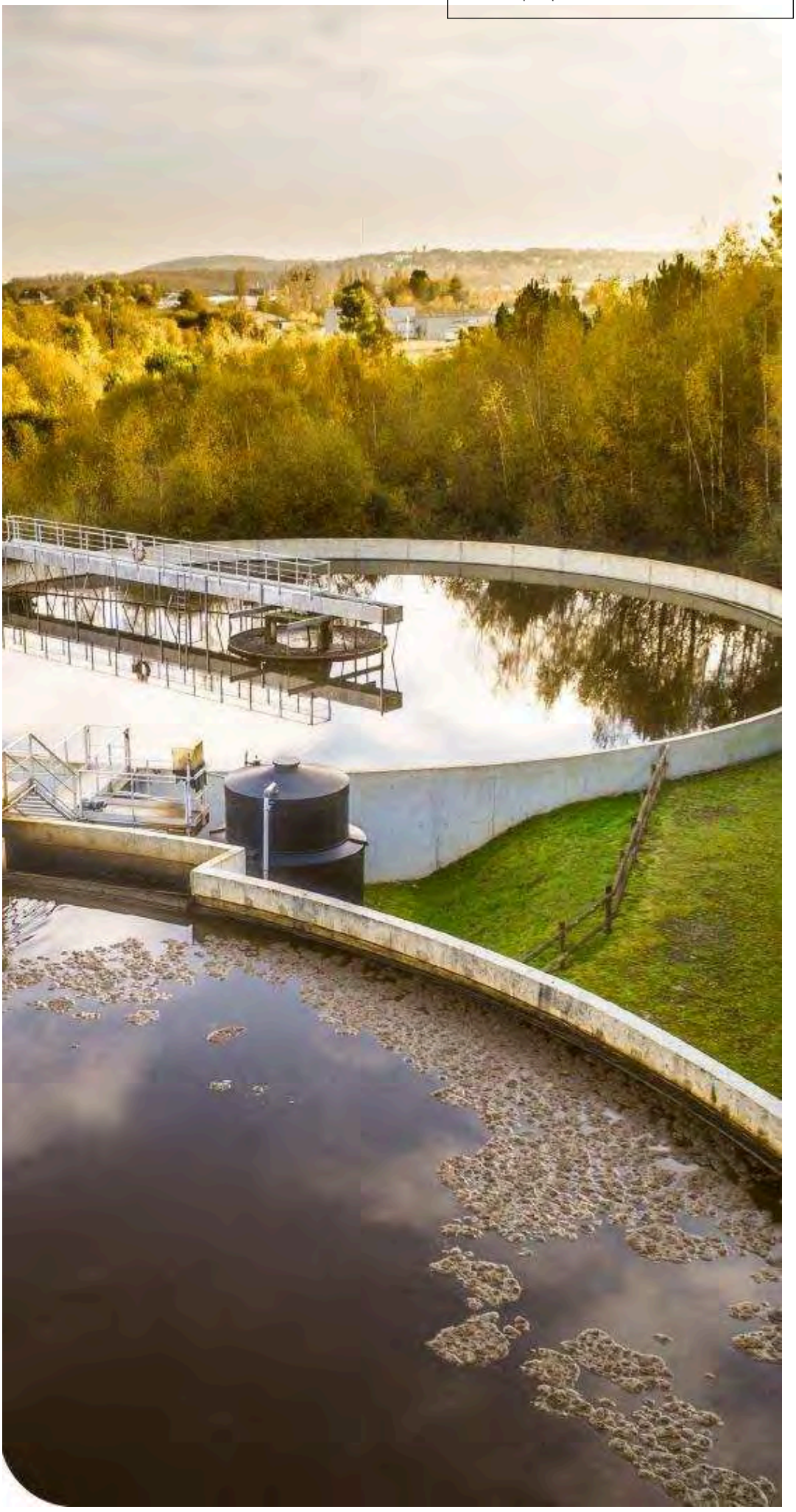

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

- ***Les ouvrages de déversement en milieu naturel***

Autres installations

DO Arselle
DO Recoin
DO Roche Béranger

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de collecte,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les canalisations, branchements et équipements

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	22,4	22,4	22,7	22,7	22,7	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	13 473	13 453	13 828	13 828	13 828	0,0%
dont gravitaires (ml)	13 473	13 453	13 828	13 828	13 828	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	745	745	623	623	623	0,0%
dont gravitaires (ml)	745	745	623	623	623	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	8 229	8 229	8 298	8 298	8 298	0,0%
dont gravitaires (ml)	8 229	8 229	8 298	8 298	8 298	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	403	403	403	403	403	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales	5	5	5	5	5	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	94	94	94	94	94	0,0%
Nombre de regards	631	628	641	641	641	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	3	3	3	0,0%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120	120	120	120	120

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
	Total:	**120**	**120**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- ***Les installations***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU		
DO RECOIN		
TELEGESTION VENTURI	Renouvellement	Cté de service

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Programme hebdomadaire :

- Passage sur tous les postes de relèvement, contrôle du fonctionnement des équipements, nettoyage des paniers de dégrillage, des poires et sondes de niveaux, vérification des organes électriques.

Programme mensuel :

Nettoyage des postes de relèvement ;
Vidange des postes de relèvement : avec une fréquence adaptée à l'encrassement ;
Graissages préconisés, vérification des tensions de courroies et nettoyage des filtres à air
Contrôle des débitmètres.

Programme annuel :

Curage préventif du réseau selon les fréquences contractuelles et des points critiques du réseau (contre-pente), plusieurs fois par an si nécessaire ;
Passage caméra lorsque bouchage récurrent du réseau et rapport à la Collectivité

- Entretien des pompes et organes électromécaniques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ces fréquences sont adaptées pour chaque contrat, en respectant le dossier d'exploitation.

Nous mandatons un organisme indépendant pour effectuer le contrôle des systèmes électriques et des systèmes de levage tous les ans.

L'auscultation du réseau de collecte

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)		67	2 551			

Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	5	24	2	11	26	136,4%
sur branchements	2			1		
sur canalisations	3	21	2	10	26	160,0%
sur accessoires		3				
sur bouches d'égout, grilles avaloirs		3				
Longueur de canalisation curée (ml)	150	2 750	2 691	620	806	30,0%

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
CHAMROUSSE	04/06/2024	AVENUE HENRY DUHAMEL (D111B)	63,79	Eaux usées
CHAMROUSSE	04/06/2024	ROUTE DES TROLLES (D111)	43,66	Unitaire
CHAMROUSSE	04/06/2024	RUE DES CARGNEULES	264,28	Eaux usées
CHAMROUSSE	04/06/2024	RUE DES PRIMEVERES	28,91	Eaux usées
CHAMROUSSE	04/06/2024	RUE DES ROCHES VERTES	102,55	Eaux usées
CHAMROUSSE	04/06/2024	RUE DU TETRAS LYRE (D111A)	302,4	Unitaire

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau		5	13	9	1	-88,9%
sur branchements				1		
sur canalisations		5	12	8	1	-87,5%
sur accessoires			1			
sur bouches d'égout, grilles avaloirs			1			
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)		934	199	701	54	-92,3%

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
CHAMROUSSE	24/01/2024	ROUTE DES TROLLES (D111)	Eaux usées	54,13ml - Cause : Lingettes

En 2024, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **2,34 / 1000 abonnés.**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✔ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✔ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✔ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✔ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✔ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

✔ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre d'usines de dépollution	3	0	0	0	0
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	3	3	3

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	**Barème**	**Valeur ICR**
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	**100**	**0**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	**120**	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m^3) :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

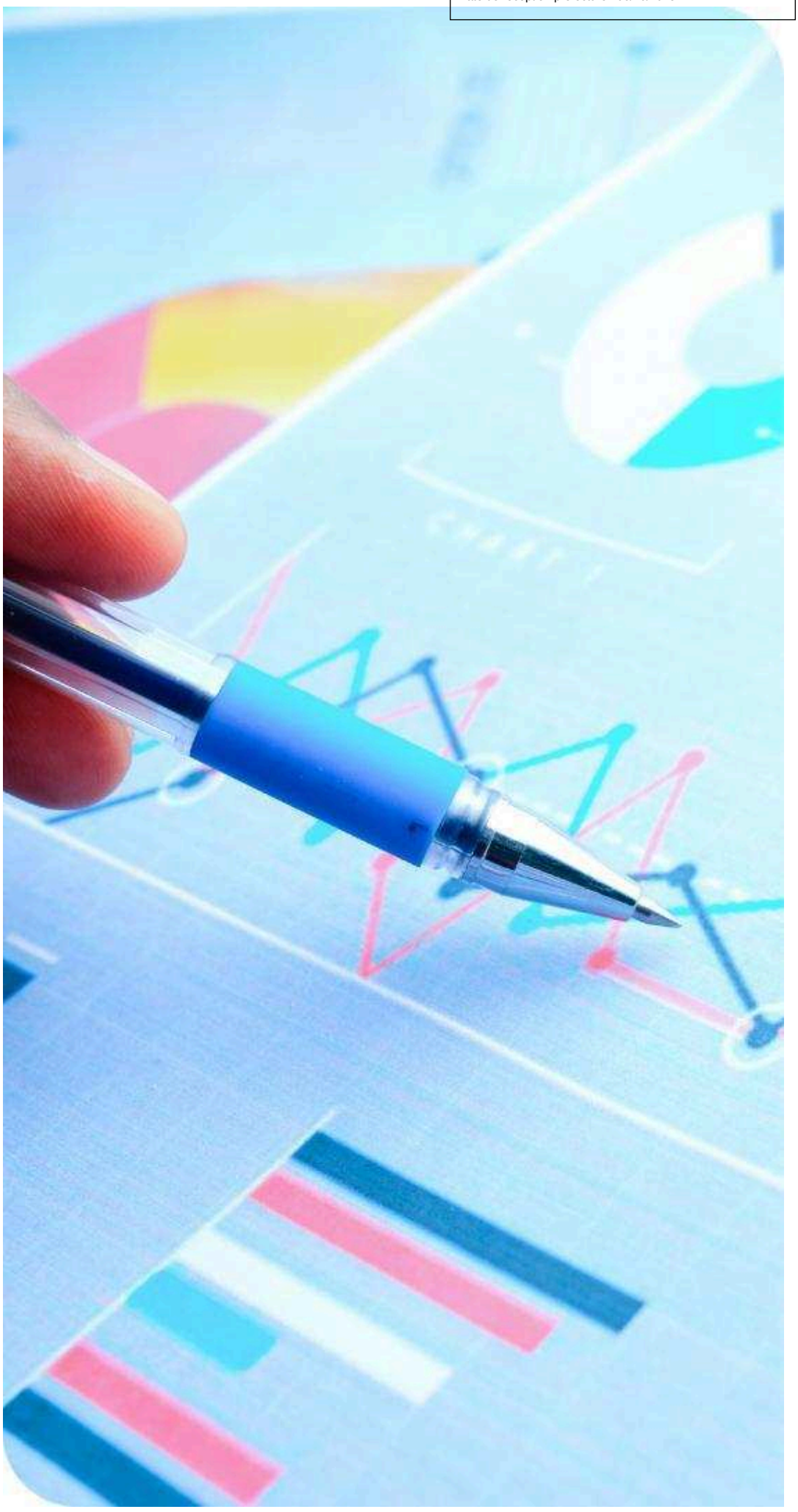

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B5111 - COMMUNE DE CHAMROUSSE (38) **Assainissement**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**433 073**	**329 228**	**-23,98 %**
Exploitation du service	142 590	119 534	
Collectivités et autres organismes publics	290 357	209 676	
Produits accessoires	127	18	
CHARGES	**458 131**	**360 374**	**-21,34 %**
Personnel	48 044	39 612	
Produits de traitement	0	68	
Analyses	3 659	0	
Sous-traitance, matièreset fournitures	23 407	25 659	
Impôts locaux et taxes	1 063	783	
Autres dépenses d'exploitation	28 380	18 488	
télécommunications, poste et telegestion	*2 546*	*2 652*	
engins et véhicules	*13 224*	*5 373*	
informatique	*4 357*	*3 396*	
assurances	*997*	*624*	
locaux	*5 223*	*5 148*	
autres	*2 033*	*1 294*	
Contribution des services centraux et recherche	5 936	4 367	
Collectivités et autres organismes publics	290 357	209 676	
Charges relatives aux renouvellements	1 936	1 962	
pour garantie de continuité du service	*1 936*	*1 962*	
Charges relatives aux investissements	55 010	48 679	
programme contractuel (investissements)	*40 385*	*40 991*	
fonds contractuel (investissements)	*14 624*	*7 688*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	339	11 078	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 25 058**	**- 31 146**	**-24,30 %**
RESULTAT	**- 25 057**	**- 31 145**	**-24,30 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 10/03/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: B5111 - COMMUNE DE CHAMROUSSE (38) **Assainissement**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	127 966	119 534	-6,59 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*114 038*	*120 035*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*13 927*	*- 501*	
Dotations au fond contractuel	14 624	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*14 624*	*0*	
Exploitation du service	**142 590**	**119 534**	**-16,17 %**
Produits : part de la collectivité contractante	270 833	194 303	-28,26 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*244 444*	*180 631*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*26 389*	*13 672*	
Redevance Modernisation réseau	19 524	15 373	-21,26 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*16 948*	*15 536*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*2 575*	*- 163*	
Collectivités et autres organismes publics	**290 357**	**209 676**	**-27,79 %**
Produits accessoires	**127**	**18**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE(produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Le chiffre d'affaires est en diminution, corrélativement à une réduction des quantités vendues.
Les charges sont également en baisse, ce qui conduit à un résultat assez stable, toujours négatif.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2024
Equipements (€)	938,05

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.

ANNEXES

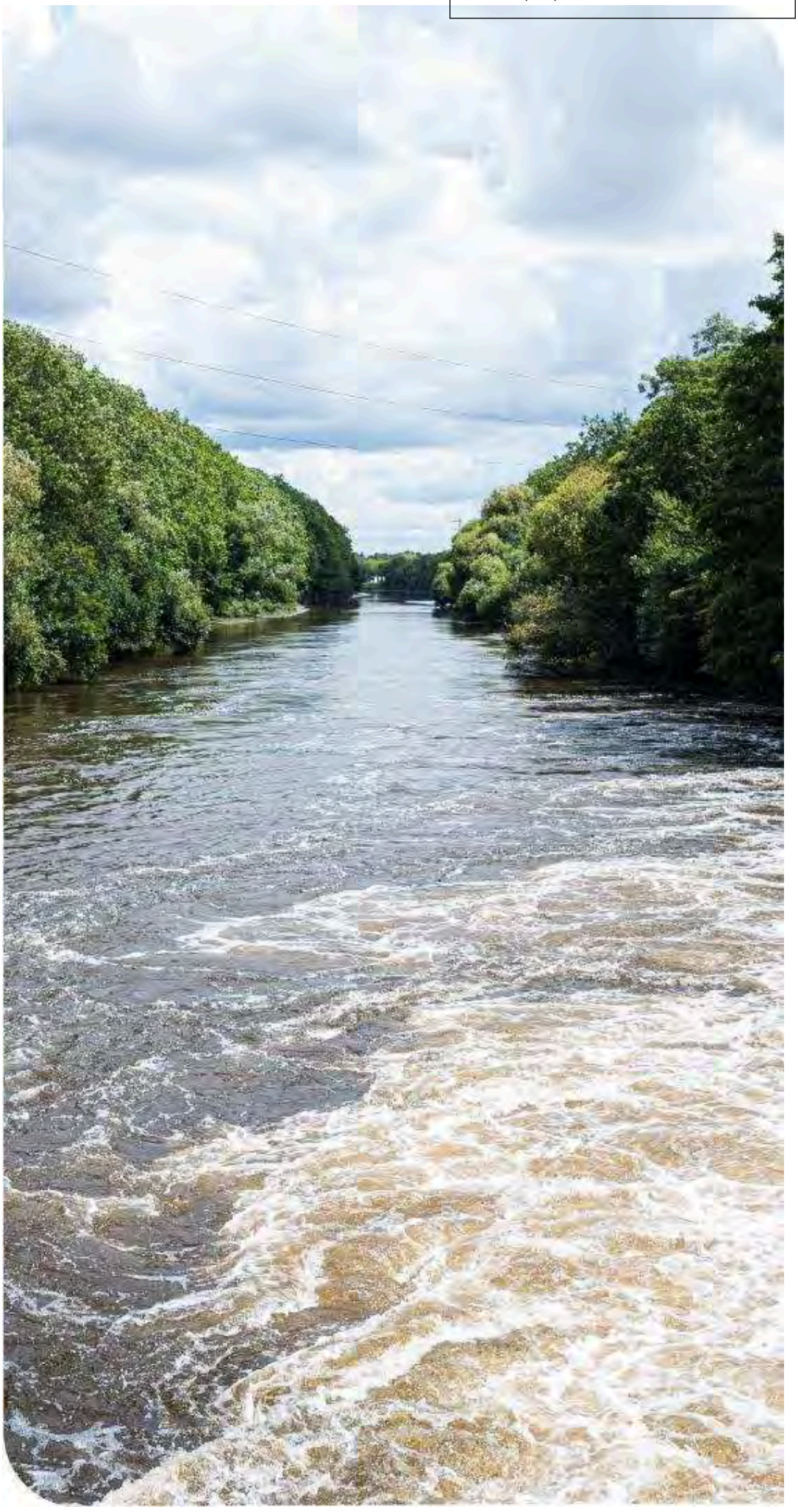

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.1 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
CHAMROUSSE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	427	408	412	416	420	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	425	429	421	428	428	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	100 243	71 828	96 153	122 021	96 092	-21,2%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.2 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Estde Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ☐ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ☐ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ☐ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ☐ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ☐ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ☐ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- ☐ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ☐ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ☐ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ☐ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ☐ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- ☐ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ☐ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ☐ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 06 mai 2025 | 18:10 CEST

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.3 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (yyyy/mm/day) **2024-11-11** Jusqu'au / *until* **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez le QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor certification

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)
2024-11-10
Jusqu'au:
Until
2027-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.4 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
    - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
    - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).
- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «*Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).
Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.
En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS*", précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.5 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

d’engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l’exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6.6 Autres annexes

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

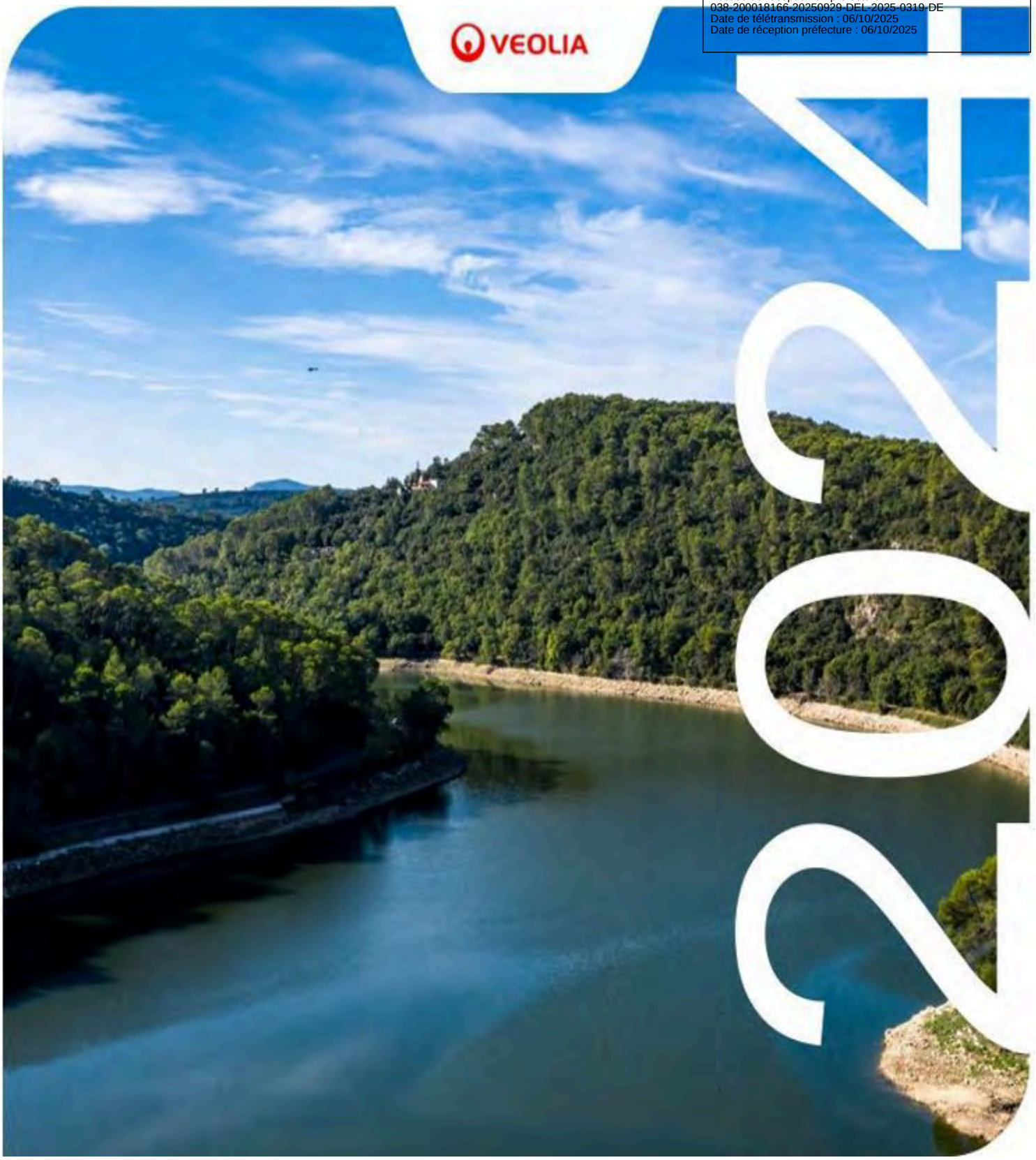

ATTESTATIONS D'ASSURANCE

CC Le Grésivaudan - Commune de Chamrousse

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBI/0001 et 2025/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR**,** émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Aon France
Siege social | 31-35 rue de la Federation | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-6 ET L512-7 DU CODE DES ASSURANCES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE

CC Le Grésivaudan - Lot 3 assainissement - Nord

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Karine SAMMIER	Laurent ARCHER / David DEMERET	06/06/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du prestataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Prestataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5
1.1 Un dispositif à votre service 6
1.2 Présentation du contrat 8
1.3 Les chiffres clés 9
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024 10
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024 11
1.6 L'essentiel de l'année 2024 12
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 19
2.1 L'inventaire des installations 20
2.2 Gestion du patrimoine 21
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 22
3.1 La maintenance du patrimoine 23
3.2 L'efficacité du traitement 24
3.3 L'efficacité environnementale 31
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 32
4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 33
4.2 Situation des biens 36
4.3 Les investissements et le renouvellement 37
4.4 Les engagements à incidence financière 38
5. ANNEXES 41
5.1 Le bilan qualité par usine 42
5.2 Annexes financières 44
5.3 Reconnaissance et certification de service 57
5.4 Actualité réglementaire 2024 60
5.5 Glossaire 73

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

En tant que prestataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

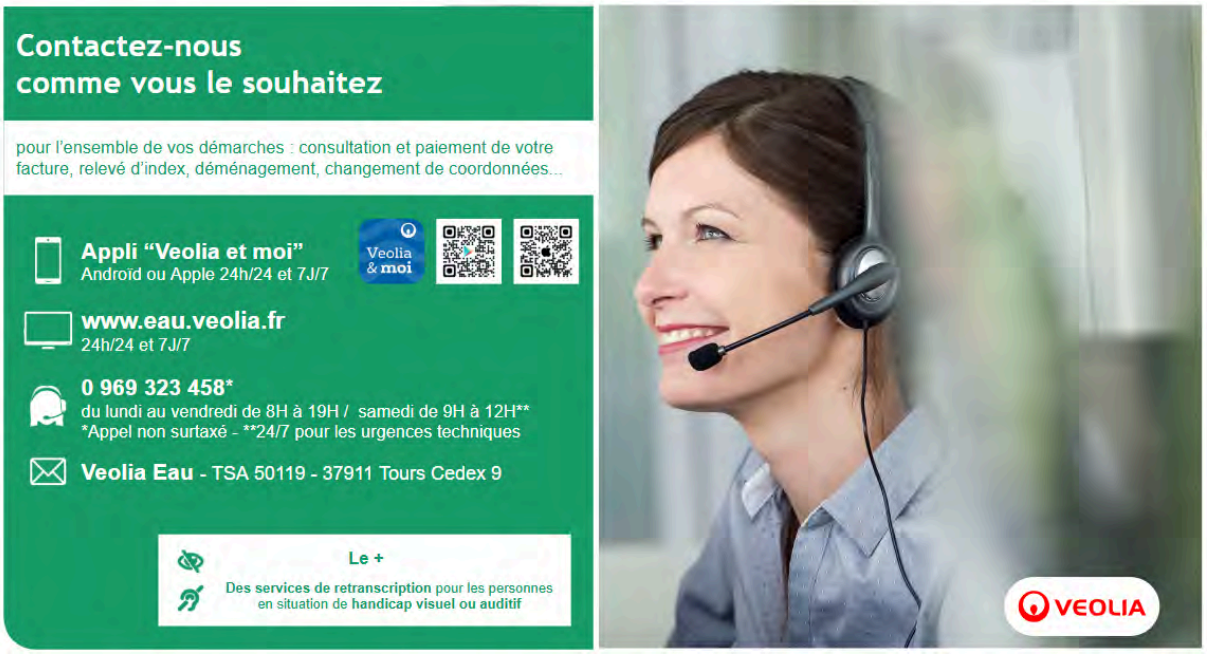

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Prestataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	ALLEVARD, BARRAUX, CHAPAREILLAN, CRETS EN BELLEDONNE, GONCELIN, HAUT-BREDA, LA BUISSIERE, LA CHAPELLE DU BARD, LA FLACHERE, LE CHEYLAS, LE MOUTARET, LE TOUVET, PONTCHARRA, SAINT MAXIMIN, SAINT VINCENT DE MERCUZE, SAINTE MARIE D'ALLOIX, SAINTE MARIE DU MONT, THEYS
✔ **Numéro du contrat**	BC361
✔ **Nature du contrat**	Marché public
✔ **Date de début du contrat**	19/04/2022
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	19/05/2022	Correction de la formule de révision des prix dans l'article 6.2.3 du CCAP
2	31/05/2023	Intégration nouvelles installations
3	07/10/2024	Ajout de nouveaux prix au BPU + exploitation du nouveau PR "ZA des Moulins" sur la commune de Pontcharra au périmètre de l'accord cadre

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés

1 500
Capacité de dépollution (EH)

1
Nombre d'installations de dépollution

10 113
Volume traité (m^3)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Prestataire	**0,1 t MS**	**0,2 t MS**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Prestataire	**100 %**	**100 %**

(1) Le prestataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du prestataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Prestataire	**0,0 %**	**0,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre d'usines de dépollution	Prestataire	**2**	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Prestataire	**1 500 EH**	**1 500 EH**
COLLECTE DES EAUX USÉES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Prestataire	**0**	**1**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Prestataire	**500 ml**	**870 ml**
LA DÉPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Volume arrivant (collecté)	Prestataire	**7 748 m^3**	**10 113 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Prestataire	**9 kg/j**	**10 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Prestataire	**142 EH**	**167 EH**
	Volume traité	Prestataire	**7 748 m^3**	**10 113 m^3**
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Prestataire	**2,5 t**	**4,4 t**
	Masse de sables évacués	Prestataire	**t**	**t**
	Volume de graisses évacuées	Prestataire	**m^3**	**m^3**

LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Prestataire	**En vigueur**	**En vigueur**
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Prestataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.6 L'essentiel de l'année 2024

1.6.1 Principaux faits marquants de l'année

Station d'épuration du Pleynet, fosse toutes eaux de Pipay et réseaux EU & pluvial

Sur 2024, les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences. Des dépassements en MES, DCO et DBO5 sont observés, supérieurs aux seuils.

L'exploitation du système de Pipay et des réseaux des 7 laux a été intégrée à la prestation mi-2023.

Le suivi mensuel et l'entretien trimestriel de l'équipement du déversoir d'orage situé sur Prapoutel en vue de l'autosurveillance réseau est réalisé. Les volumes transitants sont importants sans qu'aucun déversement ne soit constaté avec un net phénomène lié aux eaux claires parasites.

Dans ce cadre, il a été décidé d'obturer le déversoir d'orage de Prapoutel et de récupérer le matériel pour l'installer sur le canal de comptage (sonde HS). Cette intervention n'a pu être programmée par la CCLG en 2023 mais a été réalisée en 2024. La sonde a été changée le même jour.

Le contrôle du débitmètre électromagnétique de l'udep du Pleynet a été réalisé en octobre 2024. Ce dernier est surcalibré par rapport au débit transitant hors période de vacances. Une forte variabilité des volumes est constatée.

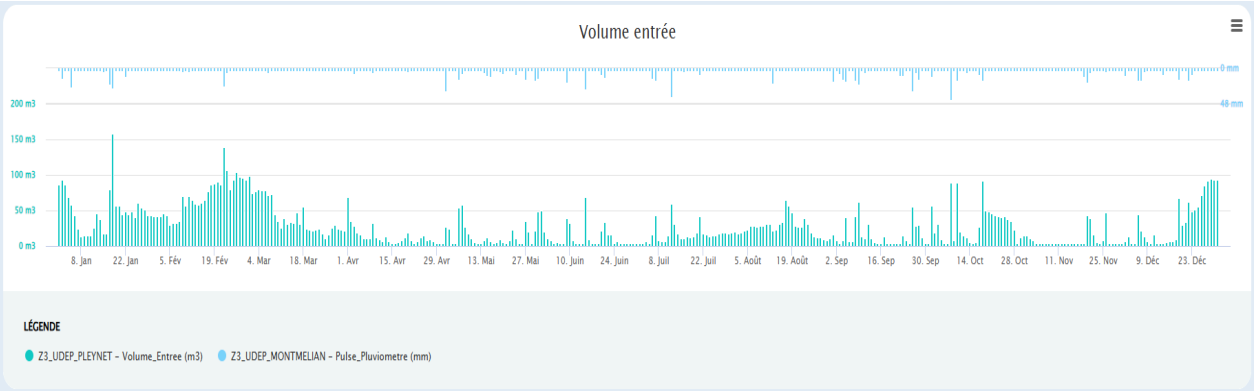

L'autosurveillance de la station du Pleynet n'a pas été réalisée étant donnée l'absence de préleveur à poste fixe réfrigéré sur site.

Propositions d'améliorations

Station du Pleynet :

En 2024, le rejet de la station devrait être redescendu au niveau de Fond de France pour limiter l'impact du rejet sur le cours d'eau grâce à la dilution. L'étude est finalisée avec la création d'un poste de relevage sur le rejet station. Le PR a été mis en service début décembre 2024.

L'étape suivante portera sur la création d'une nouvelle station plus bas qui regroupera plusieurs hameaux de la commune. En effet la filière actuelle de traitement physico-chimique ne permettra jamais d'atteindre les performances attendues sans étage biologique complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Plusieurs pistes d'améliorations sont envisageables :

- Améliorer l'asservissement de l'injection des réactifs pour mieux traiter lors des pointes de débit (en cours),
- Limiter les extractions de boues du décanteurs lors des bilans 24h pour limiter les retours d'eaux sceptiques du décanteur en tête de station et dégrader les résultats (fait lors campagne février 2018),
- Remplacement du pack lamellaire du décanteur,
- Faciliter l'accès à la fosse à boues pour pouvoir réaliser une évacuation en hiver,

Également, une mise en sécurité du canal de sortie est nécessaire pour permettre son entretien.

1.6.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.
Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :
- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :
- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).
Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.
Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

- ***PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DÉFIS À RELÈVER ?***

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

- ***RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : DES POSSIBILITÉS D'USAGES ÉLARGIES AU BÉNÉFICE DE LA SOBRIÉTÉ HYDRIQUE !***

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024)** puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, …).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

- ***PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS***

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux prestataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

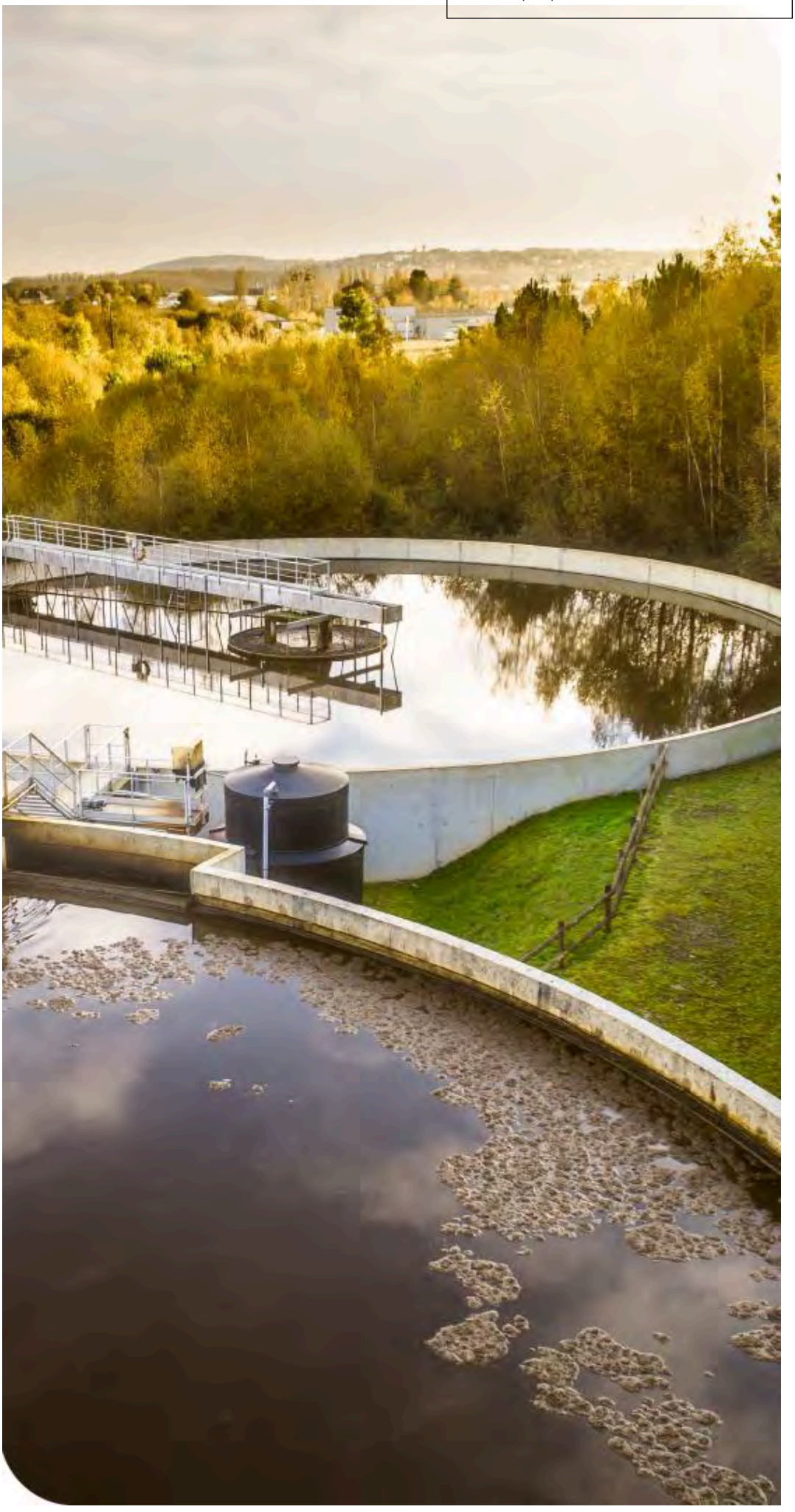

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)
UDEP du Pleynet	90	1 500
Capacité totale :	**90**	**1 500**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.2 Gestion du patrimoine

2.2.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

2.2.2 Les travaux neufs réalisés

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Programme journalier :

- Contrôle visuel de l'ensemble de l'usine de dépollution
- Relevé des index compteurs et débitmètres

Programme hebdomadaire :

- Entretien nettoyage Udep, points de mesures.
- Suivi régulier de l'indice de boue dans le bassin d'aération.
- Prélèvements en entrée et sortie d'Udep pour la réalisation de bilan 24 heures en laboratoire : pH, MES, DCO, DBO5, NH4, NTK, NO2, NO3, NGL, phosphore

Ces fréquences sont adaptées pour chaque contrat, en respectant le dossier d'exploitation.

Nous mandatons un organisme indépendant pour effectuer le contrôle des systèmes électriques et des systèmes de levage tous les ans.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

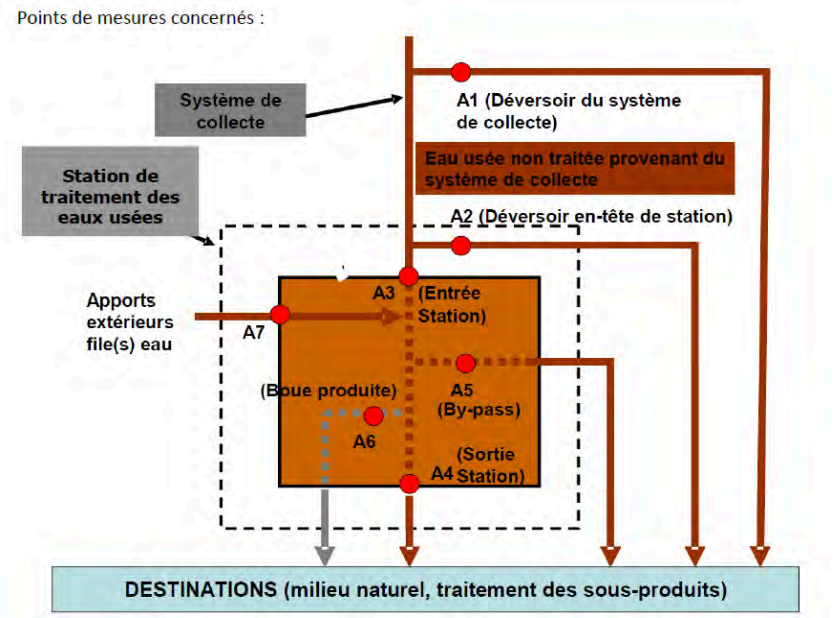

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Prestataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.2.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	0,00
UDEP du Pleynet	0,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]***

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			**100**	**100**	**100**
UDEP du Pleynet			100	100	100

3.2.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UDEP du Pleynet

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	187
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

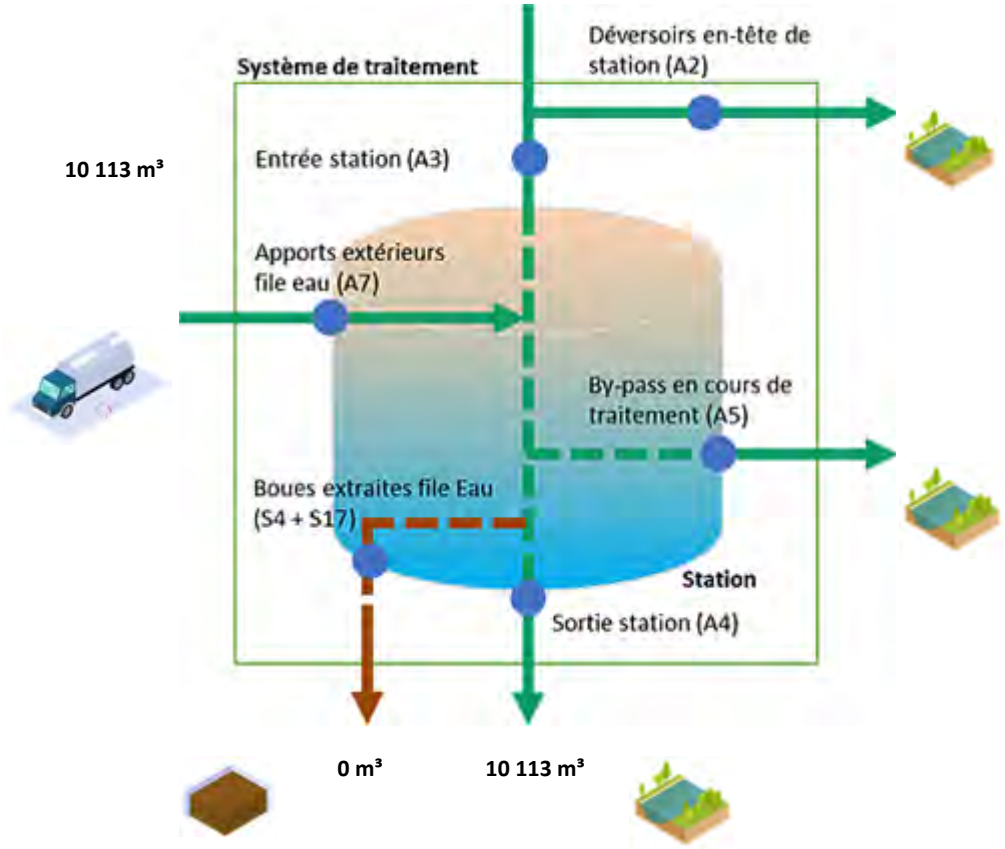

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

File Boue

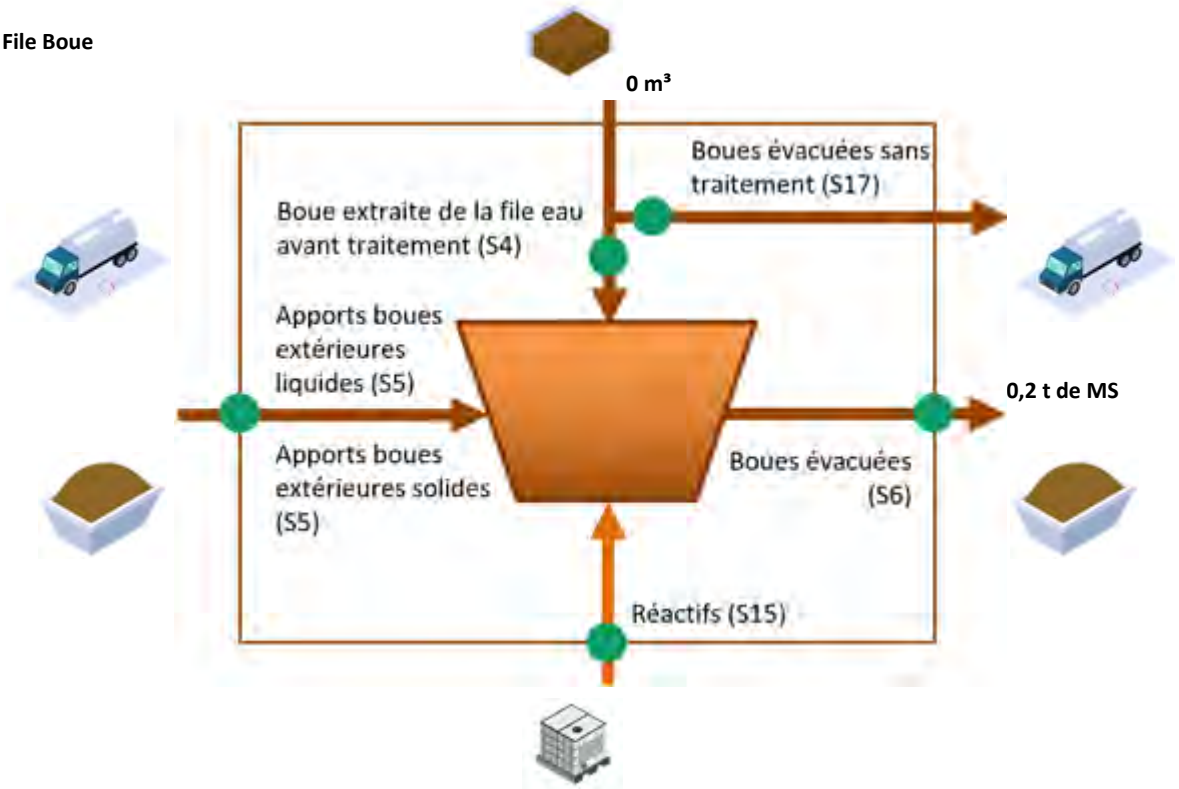

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

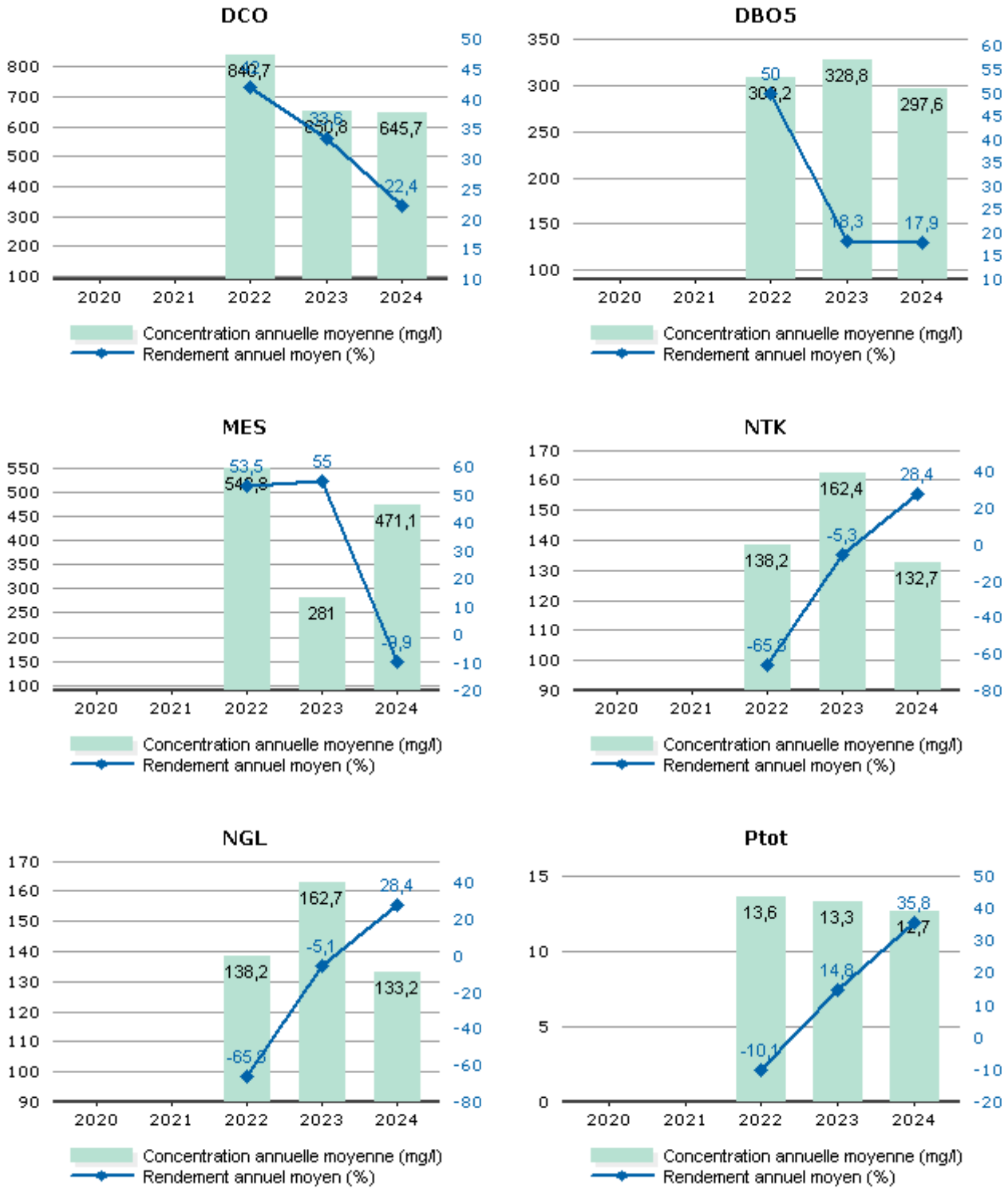

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral			0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			0,3	0,1	0,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			0,2	100,00
Total			**0,2**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus			0,9	2,5	4,4
Total (t)			0,9	2,5	4,4

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3 L'efficacité environnementale

3.3.1 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,

✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

 La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP du Pleynet						
Coagulant (kg)			140	0	210	100%
Polymère (kg)			8	9	50	455,6%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

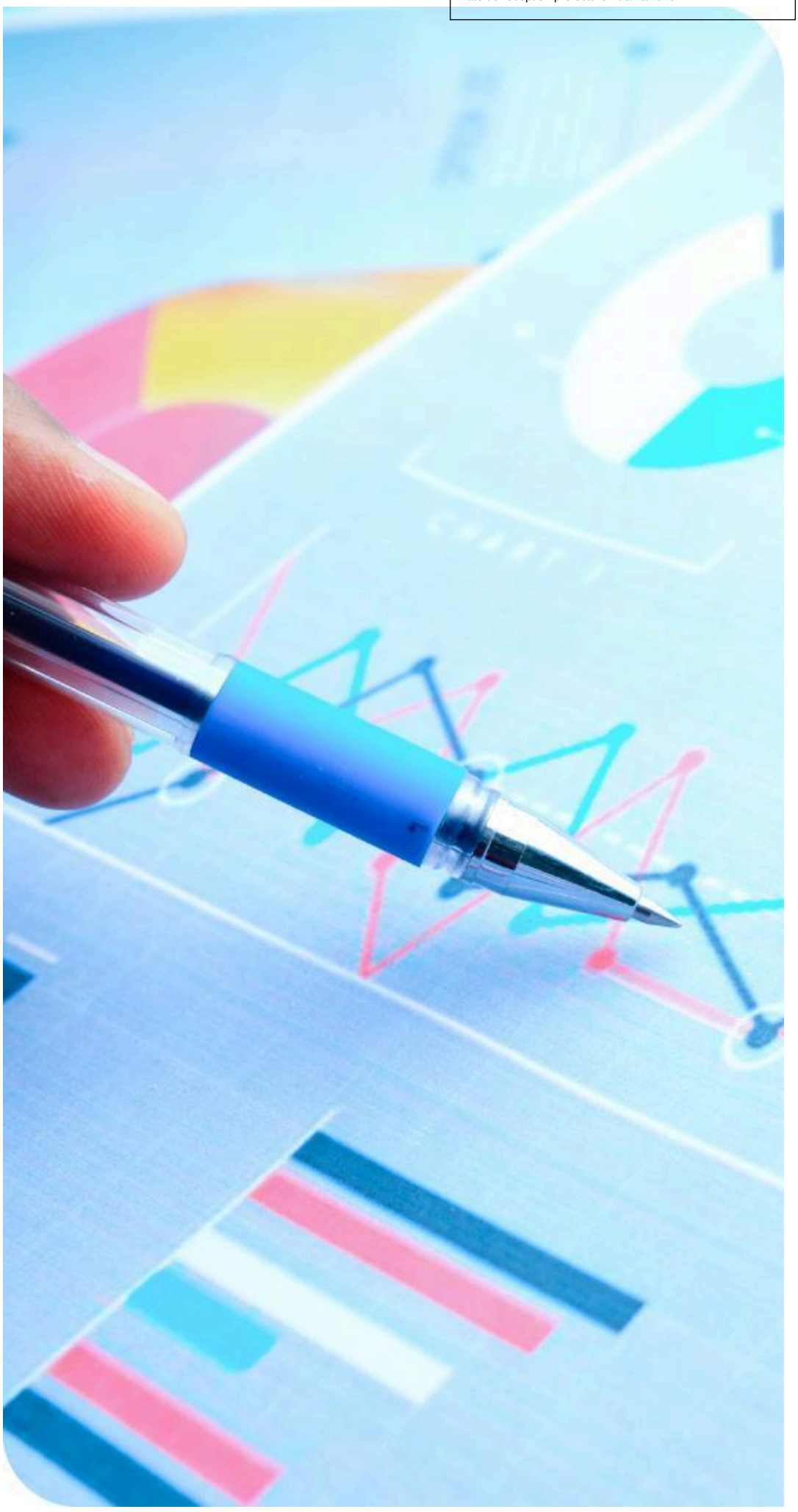

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du prestataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BC361 - CCLG Ass-Nord **Assainissement**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**198 932**	**99 548**	**-49,96 %**
Exploitation du service	111 904	10 263	
Travaux attribués à titre exclusif	87 028	89 285	
CHARGES	**124 143**	**83 586**	**-32,67 %**
Personnel	23 868	19 265	
Produits de traitement	86	0	
Sous-traitance, matièreset fournitures	77 292	60 825	
Impôts locaux et taxes	1 341	112	
Autres dépenses d'exploitation	11 702	6 638	
télécommunications, poste et telegestion	*634*	*380*	
engins et véhicules	*2 351*	*1 902*	
informatique	*5 361*	*517*	
assurances	*931*	*226*	
locaux	*4 404*	*716*	
autres	*- 1 982*	*2 895*	
Contribution des services centraux et recherche	7 574	632	
Charges relatives aux renouvellements	2 280	- 3 885	
fonds contractuel (renouvellements)	*2 280*	*- 3 885*	
RESULTAT AVANT IMPOT	**74 789**	**15 962**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	18 696	3 989	
RESULTAT	**56 092**	**11 973**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 10/03/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: BC361 - CCLG Ass-Nord **Assainissement**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	111 904	10 263	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*111 904*	*10 263*	
Exploitation du service	**111 904**	**10 263**	**NS**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**87 028**	**89 285**	**2,59 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE(produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les recettes constatées sur ces premières années de contrat sont erratiques.
Par ailleurs, le périmètre a évolué.
Cela rend difficile une analyse complète de l'économie du contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le prestataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du prestataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du prestataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel prestataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au prestataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au prestataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du prestataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du prestataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent prestataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.1 Le bilan qualité par usine

UDEP du Pleynet

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
10/02/2024	Non	56,9	13,2	29,36	16,5	6,94	6,97	0,67
19/02/2024	Non	87,6	43,8	91,98	37,67	17,08	17,13	1,79
26/02/2024	Non	104,3	52,98	89,39	34,42	19,5	19,57	2
25/12/2024	Non	55,7	20,5	42,72	21,72	12,92	12,97	1,59

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
10/02/2024	15,36	-16,4	34,48	-17,4	17,07	-3,5	7,06	-1,6	7,09	-1,7	0,75	-12,5
19/02/2024	3,5	92,0	25,23	72,6	8,23	78,1	6,16	64,0	6,2	63,8	0,55	69,4
26/02/2024	115,77	-118,5	114,73	-28,4	55,28	-60,6	22,32	-14,4	22,36	-14,2	2,21	-10,8
25/12/2024	8,8	57,1	22,17	48,1	10,03	53,9	4,88	62,2	4,9	62,3	0,37	77,0

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
10/02/2024	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	
19/02/2024	Oui	Oui	DBO5	Non	
26/02/2024	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	
25/12/2024	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Boues évacuées par mois

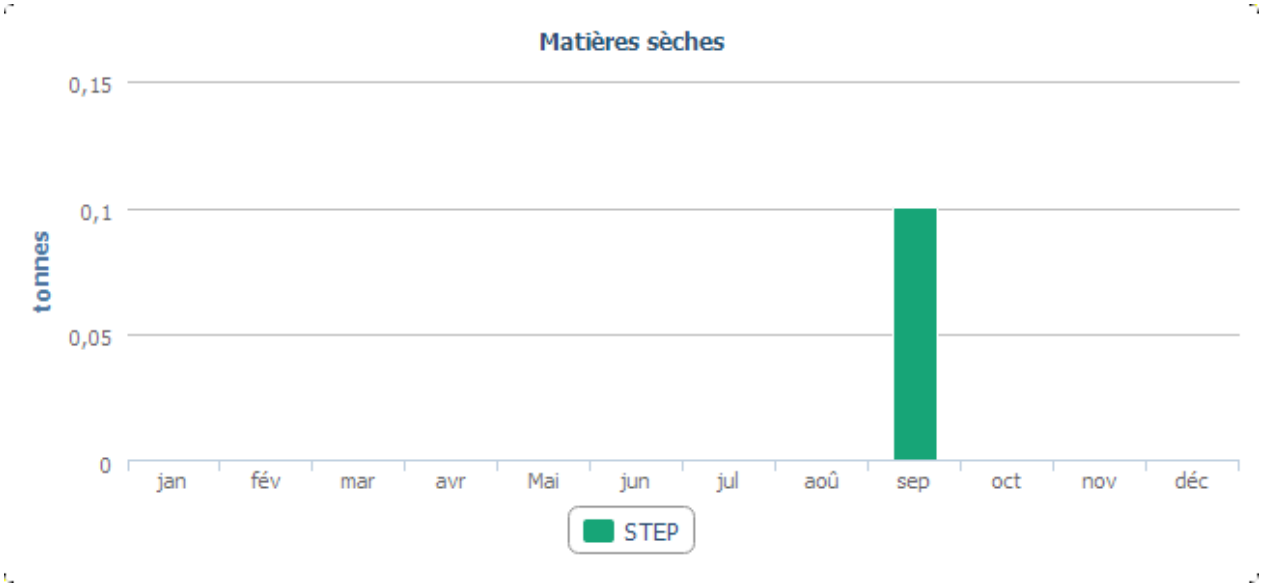

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.2 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Estde Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ☐ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ☐ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ☐ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ☐ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ☐ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ☐ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- ☐ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ☐ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ☐ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ☐ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ☐ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- ☐ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ☐ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ☐ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 06 mai 2025 | 18:10 CEST

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.3 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) : 2024-11-11 jusqu'au : 2027-11-10
This certificate is valid from (year/month/day) *until*

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (yyyy/mm/dd)* 2024-11-10 Jusqu'au / *Until* 2027-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.4 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
    - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
    - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).
- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «*Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).
Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.
En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS*", précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.5 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

d’engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l’exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

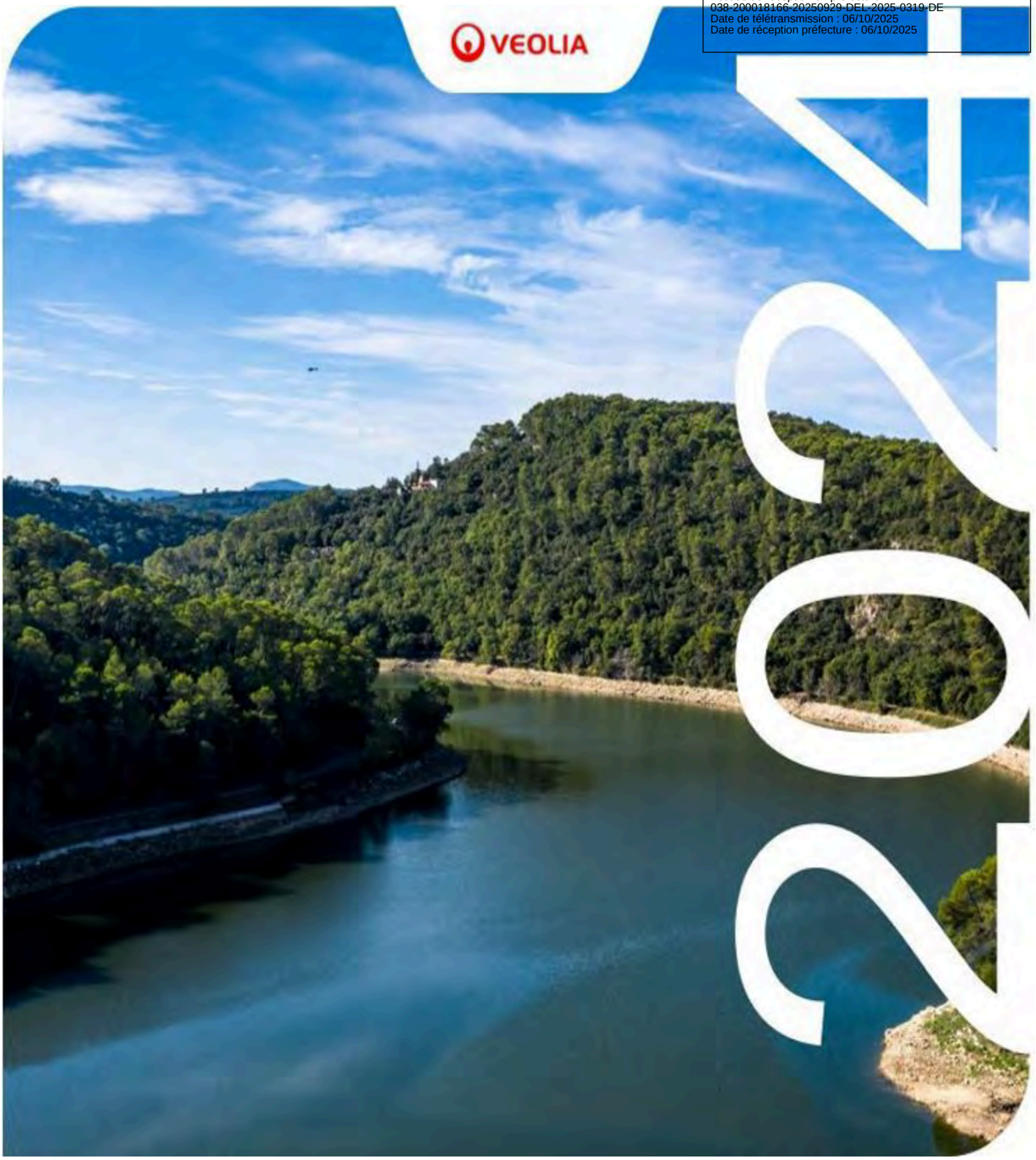

ATTESTATIONS D'ASSURANCE

CC Le Grésivaudan - Lot 3 assainissement - Nord

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBI/0001 et 2025/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR**,** émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Aon France
Siege social | 31-35 rue de la Federation | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-6 ET L512-7 DU CODE DES ASSURANCES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SMA BTP

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE

CC Le Grésivaudan - Lot 4 assainissement - Sud

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Karine SAMMIER	Laurent ARCHER / David DEMERET	06/06/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du prestataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Prestataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE **5**
1.1 Un dispositif à votre service 6
1.2 Présentation du contrat 8
1.3 Les chiffres clés 9
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024 10
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024 11
1.6 L'essentiel de l'année 2024 12
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE **30**
2.1 L'inventaire des installations 31
2.2 Gestion du patrimoine 34
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE **35**
3.1 La maintenance du patrimoine 36
3.2 L'efficacité de la collecte 40
3.3 L'efficacité du traitement 44
3.4 L'efficacité environnementale 61
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **62**
4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 63
4.2 Situation des biens 66
4.3 Les investissements et le renouvellement 67
4.4 Les engagements à incidence financière 68
5. ANNEXES **71**
5.1 Le bilan qualité par usine 72
5.2 Le bilan énergétique du patrimoine 85
5.3 Annexes financières 86
5.4 Reconnaissance et certification de service 99
5.5 Actualité réglementaire 2024 102
5.6 Glossaire 115

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

En tant que prestataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Prestataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	BERNIN, BIVIERS, CROLLES, HURTIERES, LA COMBE DE LANCEY, LA PIERRE, LA TERRASSE, LAVAL-EN-BELLEDONNE, LE VERSOUD, LES ADRETS, LUMBIN, MONTBONNOT SAINT MARTIN, PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES, REVEL, SAINT ISMIER, SAINT JEAN LE VIEUX, SAINT MURY MONTEYMOND, SAINT NAZAIRE LES EYMES, SAINTE AGNES, TENCIN, VILLARD BONNOT
✔ **Numéro du contrat**	BC371
✔ **Nature du contrat**	Marché public
✔ **Date de début du contrat**	19/04/2022
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que prestataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	19/05/2022	Correction de la formule de révision des prix dans l'article 6.2.3 du CCAP
2	31/05/2023	Intégration nouvelles installations
3	07/10/2024	Ajout de prix nouveaux au BPU + exploitations de sites

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés

58 927
Nombre d'habitants desservis

3
Nombre d'installations de dépollution

38 930
Capacité de dépollution (EH)

1 524 586
Volume traité (m^3)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Prestataire	**4 020,1 t MS**	**264,3 t MS**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Prestataire	**100 %**	**100 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Prestataire	**100 %**	**100 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**120**	**120**

(1) Le prestataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du prestataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Prestataire	**100,0 %**	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de postes de relèvement	Prestataire	**32**	**32**
	Nombre d'usines de dépollution	Prestataire	**3**	**3**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Prestataire	**37 500 EH**	**38 930 EH**
COLLECTE DES EAUX USÉES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Prestataire	**27**	**40**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Prestataire	**15 860 ml**	**16 840 ml**
LA DÉPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Volume arrivant (collecté)	Prestataire	**1 578 409 m^3**	**1 477 276 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Prestataire	**591 kg/j**	**599 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Prestataire	**9 845 EH**	**9 992 EH**
	Volume traité	Prestataire	**1 582 488 m^3**	**1 524 586 m^3**
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Prestataire	**17,0 t**	**21,2 t**
	Masse de sables évacués	Prestataire	**4,3 t**	**4,8 t**
	Volume de graisses évacuées	Prestataire	**m^3**	**m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du prestataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Prestataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Prestataire	**Oui**	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.6 L'essentiel de l'année 2024

1.6.1 Principaux faits marquants de l'année

Réseau Système Montbonnot

Suite à la mise en service complète début 2022 de la nouvelle chaîne de transit des Plantés/Secretan, les volumes déversés ont fortement chuté.
En première approche, pour comprendre le fonctionnement macro du système, il ressort :

- un déversement significatif à partir de 20 à 30 mm de pluie (suivant l'intensité),
- lors de la saturation du système le débit de pompage s'est maintenu aux alentours des 3000 m^3/j (soit 125 m^3/h) avec un impact de limitation du PR Secretan marqué sur certaines journées,
- un max de pompage du PR des Plantés 3500 m^3/j (fréquence max) soit 150 m^3/h qui paraît faible au regard de la capacité nominale de 200 m^3/h théorique,
- un fonctionnement bon du point de vue pilotage, avec une accélération du poste suivant la hauteur du bassin, et un ralentissement suivant la saturation Secrétan,
- au global de l'année 2024, un volume déversé au PR Plantés de 18129 m3 avec 66% des déversements (12095 m3) ayant eu lieu en janvier 2024.

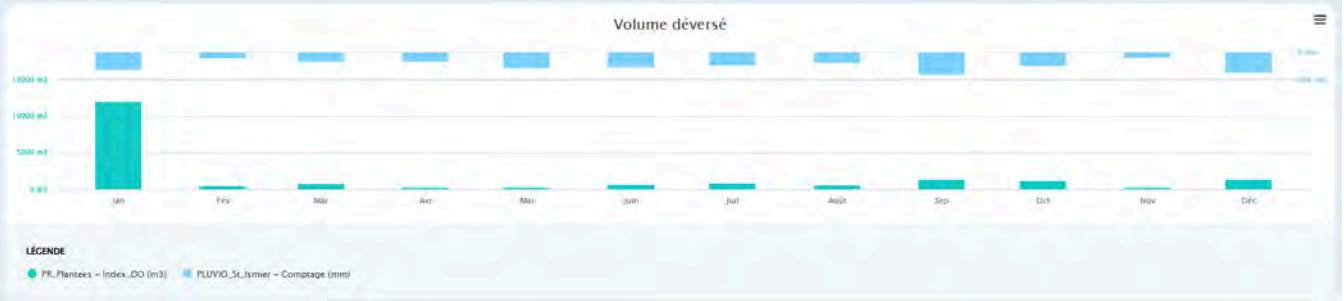

Suite aux fortes intempéries, la chambre du PR des Ecoutoux s'est retrouvée noyée et le débitmètre inondé et hors service a été renouvelé en 2024 par un débitmètre IP 68.

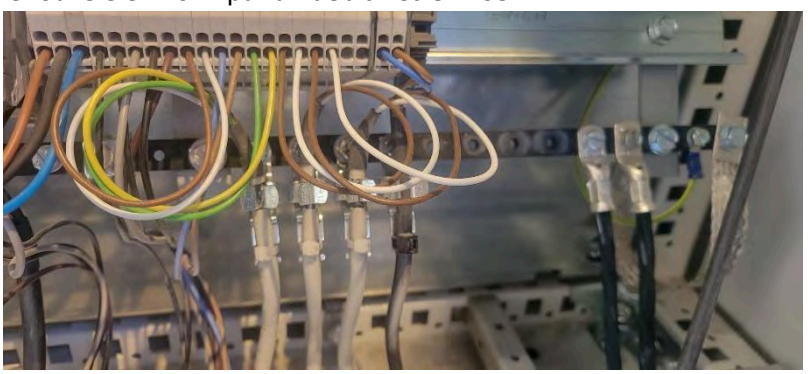

Attention, l'entreprise Cros a démontré la présence d'H2S dans l'ouvrage qui induit l'oxydation de plusieurs composants de l'armoire des Plantés. La bouche de ventilation est mal positionnée ce qui a conduit à la destruction des 2 variateurs après 1an de fonctionnement. Il était préconisé de rehausser la gaine de ventilation.

Le dispositif d'écrêtage du chemin du moulin a été redimensionné une deuxième fois courant novembre 2022 pour passer d'un orifice de 200 à un orifice de 150. Le DO de l'enfer a été obturé dans la foulée. On observe un encrassement régulier par lingettes de la lame d'obturation.
La loi hydraulique du DO des Plantés a été requalifiée par Alpestudes. En effet le comparatif pendant les arrêts de poste montrait un volume déversé deux fois supérieurs aux volumes pompés précédemment.
Le rapport de performance a été produit en octobre 2023 avec les conclusions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

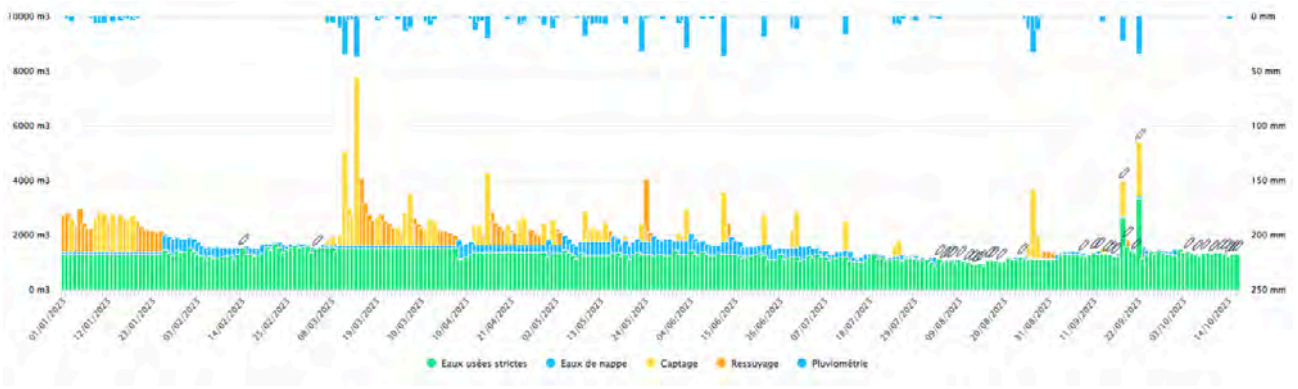

Influence de la pluviométrie et des eaux de nappe sur les volumes traversant le BV 3 période de 01/01/2023 au 15/10/2023

	Volume total	ECPP	ECM	Méthode
BV1	118 332	15%	7%	Calcul via module 80% des débits de nuit
BV2	207 732 (dont environ 2511m3 DO)	24%	5%	Calcul par différence annuel
BV3	539194 m3 dont 1005m3 déversés	14%	10% et 8% Ressuyage	Moyenne entre calcul BV module ECP et différence annuelle
PR ZIRST	33 647	38%	7%	Calcul via module 80% des débits de nuit

L'indice linéaire d'infiltration est calculé grâce au total des ECP par rapport au linéaire du réseau. On exclu le BV2 dans notre cas car nous n'avons pas de données cohérentes sur ce BV mais si on compare les autres bassins :

BV	ILI (m3/j/km)
BV1	3
BV3	6
PR ZIRST	21

Pour conclure nous préconisons donc d'investiguer par ordre de priorité :

Avant toute chose il faudrait corréler avec les données d'eau potable consommée la nuit afin d'estimer les débits de nuit des industriels ce qui permettrait de bien vérifier notre modèle (principalement pour le PR ZIRST et le PR de Bernin).

- La zone autour du PR ZIRST qui a un faible linéaire de réseau et est très contributrice.
- Le BV2 est très contributeur en eau d'infiltration. L'investigation de la canalisation de refoulement entre le PR de Bernin et celui des Plantées semble une piste intéressante.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Le BV3 principalement pour la partie raccordement entre EU/EP car ce sont les eaux claires météorologiques les plus prégnantes. Vérifier les raccordements des particuliers car le réseau est à 100 % séparatif. Il serait pertinent dans ce cas d'équiper le BV4 surtout que le regard identifié respecte bien les préconisations pour avoir une mesure en continue pertinente.
- Les réseaux à proximité du PR de Bernin pour les eaux claires pérennes. Il semble intéressant de faire des investigations complémentaires sur les réseaux à proximité directe des deux postes car il y a une forte présomption que cela soit lié au ressuyage des sols marécageux alentour.

Station Montbonnot

On constate en 2024 une très nette baisse des déversements en tête.
L'impact de la nouvelle chaîne de transit se fait sentir, ainsi que le remplacement de la pompe d'entrée qui a permis de récupérer une capacité de pompage.

		2022	2023	2024	Diff. An/An-1 [%]
[mm/an]	Pluviométrie	865	1 095	1 068	-2%
[m3/an]	Entrée A3	1 169 419	1 333 852	1 283 108	-4%
	Sortie A4	1 260 136	1 475 282	1 389 966	-6%
	Déversoir en tête de station A2	0	42 910	6 129	-86%
	By-pass A5				
Nbre de jours avec déversement	Déversoir en tête de station A2	0	15	4	-73%
	By-pass A5	0	0	0	

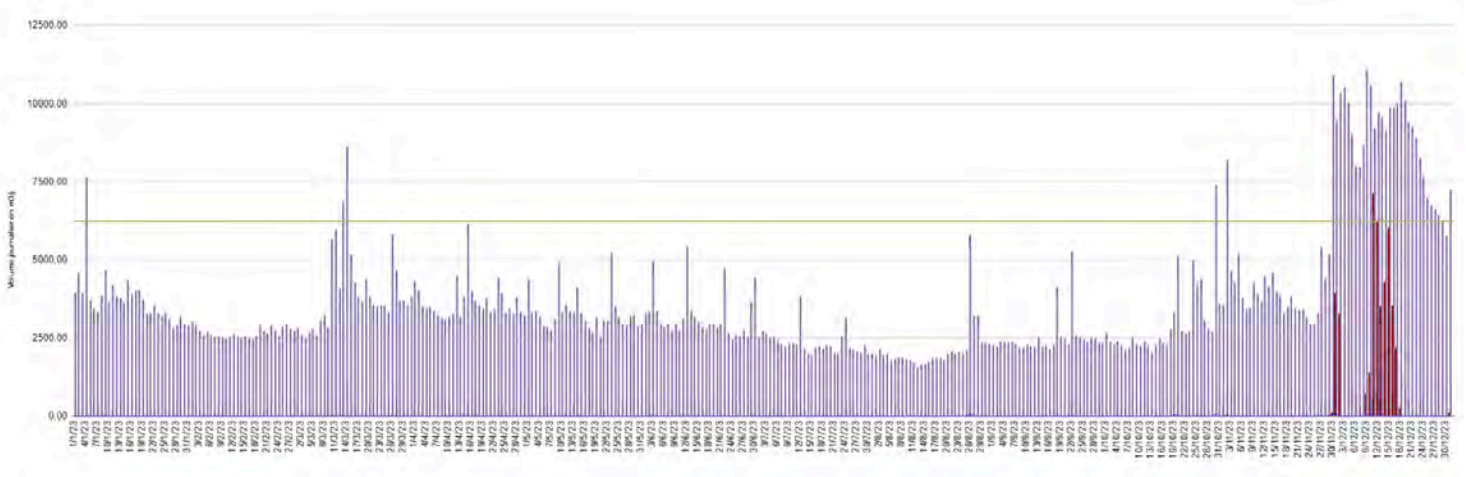

Au vu de l'augmentation de la fréquence et des volumes by-passés, suite aux nouveaux modes de calcul de la conformité, les non conformité de performance épuratoire sont à redouter.
La pompe gaveuse achetée en stock début 2022 est arrivée en 2023. D'une capacité légèrement supérieure, elle permettra le fonctionnement sans difficulté des 2 centrifugeuses et permettra d'éviter les dysfonctionnements comme la casse réducteur et l'arrêt déshydratation d'1 mois fin 2021.

Cette problématique a été reprise dans l'analyse de risque de la station. Les points à noter également sont l'obsolescence des automates station, classificateur et compacteur. Veolia a constitué un stock pour les automates Premium Schneider station uniquement. Idem, certaines pièces non doublées sur la station sont à provisionner avec des délais de livraison qui peuvent rester importants.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Enfin, le nouvel arrêté est entré en vigueur avec les nouveautés à prendre en compte :

- diagnostic système asst à lancer au plus tard en 2027 et à finir au plus tard fin 2028, avec mesure de la qualité du milieu récepteur (1.3)
- il faut une mesure en continu pH-T°C au niveau du BA on doit 365 mesures de température en sortie (4.3.2)
- transmission AS les données qualité boues pour au moins 2 analyses par an (3.6.1 + 4.3.3)
- si apports extérieurs le jour d'un bilan 24h, il faut faire des mesures dessus (4.3.4) -> pas d'apports extérieurs les jours de bilan
- prochaine campagne RSDE : 2028 (5.1) avec bilan RSDE couplé à bilan 24h classique (4.3.2)
- pouvoir installer un groupe électrogène de forte puissance rapidos (6.1)
- opérations entretien-maintenance prévisibles : prévenir DDT au moins 1 mois avant (6.1)
- pas de produits phytosanitaires pour les espaces verts (6.6)

Le manuel a été corrigé en conséquence et renvoyé à l'Agence de l'Eau pour validation.

En 2024, 51 bilans étaient conformes aux normes de rejet de la station.
Seul 1 bilan était non conforme, sur le paramètre DBO5, le 03/02/2024 : 30 mg/l, 49% de rendement. Cette non conformité est due à plusieurs défauts de disjonctions sur le surpresseur aération n°3 alors que le suppresseur N°2 était en maintenance chez fournisseur durant le weekend du 03/02/24.

Plusieurs travaux de renouvellement et de maintenance d'équipements ont été faits en 2024, permettant de résoudre des difficultés pouvant affecter la performance épuratoire :

- Maintenance Aerzen (contrat CCLG) suite à de nombreux défauts sur surpresseur n°1,
- Renouvellement surpresseur air n°2,
- Intervention des plongeurs sur les supports agitateurs lents 1 et 2.

Il reste cependant toujours les 2 pompes de recirculation de la désodorisation toujours hors service sur la station.

Station Pré Lacour

Faits marquants :

La conception de cette station rend son exploitation toujours très délicate malgré les nombreuses optimisations mises en place.

Le réseau est très impacté par les eaux claires parasites aussi bien météoriques que long phénomène de ressuyage. Malgré une baisse notable des débits déversés en tête de de station de 40% par rapport à 2023, le débit by-passé sur 2024 représente 32.3 % du total entrant sur la station.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

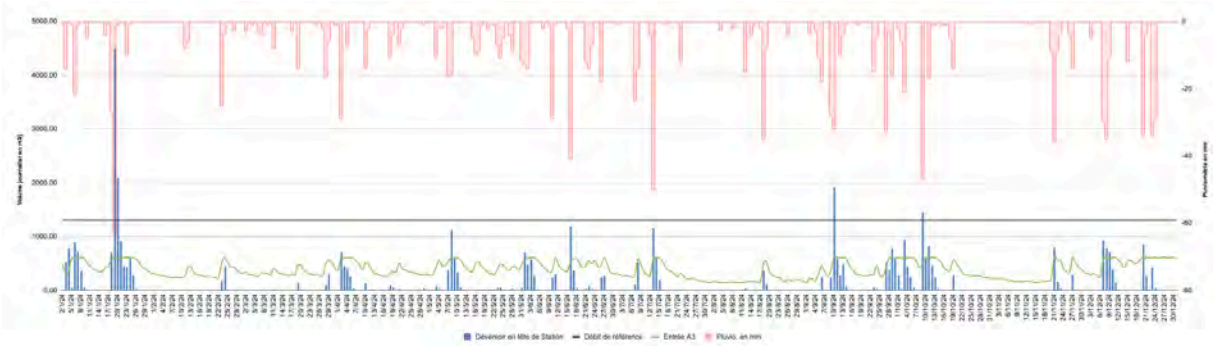

La charge estimée (moyenne des bilans des 3 années précédentes) est appliquée sur les volumes déversés A2. Il en résulte un dépassement très fréquent de la capacité nominale de la station. Les concentrations retenues et appliquées étant largement surestimées par rapport aux valeurs réelles pour des eaux extrêmement diluées.

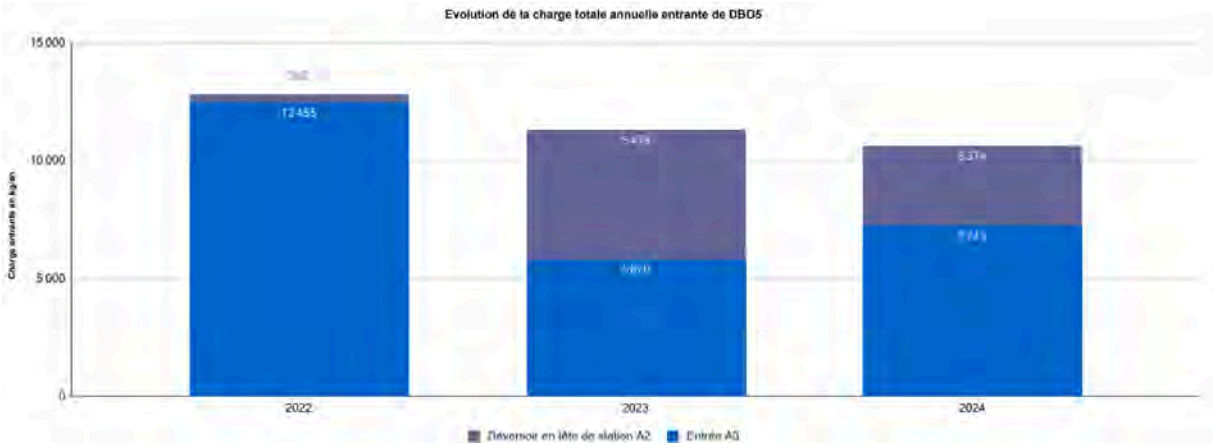

L'alimentation électrique ERDF est peu fiable, avec plusieurs coupures de longue durée sans groupe électrogène présent sur site en secours. Ces coupures électriques arrêtent complètement la station avec By-pass A2 et A5 non télé surveillables.

La filière boue est totalement sous dimensionnée avec une fosse de stockage des boues agitée qui, selon la fréquence d'extraction, se remplit entre 1 et 3 jours par semaine avec surverse dans le poste toutes eaux => il en résulte une recirculation en tête de station des boues préjudiciable à la station.

Le dégrilleur est inadapté pendant la coupe Icare => **Passage d'un technicien Veolia tous les jours pendant toute la durée de l'évènement week-end inclus.**

La conduite de refoulement est fragile, pour rappel, le rejet de la station rejoint l'Isère. Une nouvelle casse de cette conduite dans la descente du funiculaire à l'accessibilité complexe a été constatée début 2025.

Le manuel d'autosurveillance n'est toujours pas validé, après des délais de signature et des changements d'interlocuteurs à l'Agence de l'Eau, ce dernier a dû être repris 3 fois selon les modifications souhaitées par les nouveaux interlocuteurs. En l'état, l'Agence de l'Eau refuse de valider un manuel qui ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté sur le DO du Funiculaire et le PR des Massards.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Dysfonctionnements :

On observe de très long phénomènes de ressuyage et beaucoup d'entrées météorologiques. Un phénomène de drainage et d'intrusion directe est actif tout au long de l'année et pas seulement lié à de fortes précipitations.

Lors de très forts événements pluviométriques, le réseau d'amenée à la station se met en charge et déborde sur le parking par un tampon d'assainissement.

On note plusieurs coupures électriques qui arrêtent complètement la station avec By-pass A2 et A5 non télésurveillables.

Plusieurs dysfonctionnements du PR du Funiculaire : le refoulement en petit diamètre avec un point d'entrée sans accessibilité par engin limite les possibilités d'entretien.En 2024, plusieurs interventions ont eu lieu sur ce poste (bouchage canalisation) que la localisation rend délicates. Un projet de déplacement du poste est en cours.

Une pollution de fuel estimée entre 500 et 1000 l sur réseau a été observée le 02/01/2024. Le PR du funiculaire a été mis à l'arrêt pour servir de tampon en attendant le camion hydrocureur. Pour préserver la biologie de la station, l'Udep a été mise en by-pass et des analyses ont été effectuées sur les boues.

Pistes d'amélioration :

Mise en place d'une mesure de débit déversé dans le DO en amont du PR du Funiculaire, par télésurveillance autonome, conformément à l'arrêté préfectoral. La CCLG envisage la suppression du poste, le raccordement en gravitaire et la pose d'un plus petit ouvrage de pompage. Cela solutionnerait la problématique du DO.

Mise en place d'un groupe électrogène à demeure sur la station.

Prendre contact avec la Coupe Icare pour déployer des toilettes sèches et ainsi limiter l'impact des trop fortes affluences sur les performances de la station,

Par ailleurs, le comportement des débits en tête de station, à savoir impact important de la pluviométrie puis long phénomène de ressuyage, oriente les problématiques réseau sur des mauvais raccordements, connexion typique du secteur. Une étude de diagnostic réalisée en 2023 a permis la mise à jour des plans réseau, le ciblage de raccordement d'eau pluviale direct sur EU et absence de suppression du raccordement des anciens hôpitaux. Les travaux doivent suivre.

Station des Massards

Le dispositif de mesure du débit d'entrée a été installé en 2023. La mesure 2024 est donc fiable désormais.

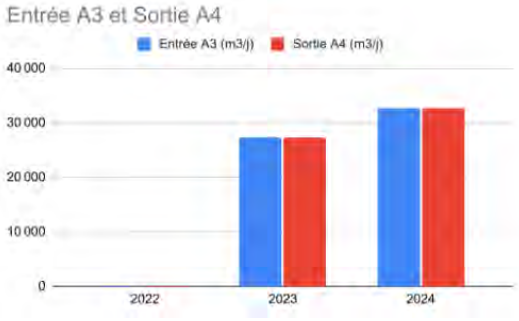

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour l'année 2024 : les rejets de la station d'épuration sont conformes par rapport aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel et de la Directive ERU du 21/05/1991.

L'armoire a été remplacée en novembre 2024 ce qui permet de fiabiliser et de rendre l'installation opérationnelle d'un point de vue électromécanique.

La CCLG prévoit de maintenir en service la station des Massards en lieu et place par un poste de relevage et raccordement à la step de Pré Lacour.

Dans cette optique, il est nécessaire d'engager des travaux de renouvellement des équipements pour une pérennité de l'exploitation.

- Renouvellement de la rampe de dispersion
- Protection contre le gel : capotage décanteur-digesteur à remettre. Faute de trappe d'obturation, le gel est présent en surface du décanteur digesteur l'hiver.
- dégrilleur inefficace à renouveler,
- roulement du bras de répartition lit bactérien à remettre (Renouveler en 2025).
- dispositif d'écrêtage de débit à mettre en place avec comptabilisation du volume déversé,

Dysfonctionnements :

Une arrivée d'eau importante à la step a été observée en Janvier suite au débordement du captage Gonthier. Des travaux de détournement ont été réalisés en janvier 2024.

Réseau SIEC - Crolles

Diagnostic réseau et sites :

D'une manière générale, lors de la prise en main des sites, il ressort de nombreuses lacunes sur ce système d'assainissement :

Les cycles de pompage sont très courts. Le nombre de démarrages maximum d'équipements sans dispositif de variation de vitesse dépasse très largement les préconisations constructeurs. La dégradation mécanique des pompes doit être très rapide.

Les dispositifs de levage n'ont pas été maintenus au profit d'une solution de levage mobile ; ce qui engendre un surcoût d'exploitation aux vues des faibles tailles des PR concernés (pompes de 2 à 6 Kw).

Absence de chaîne sur plusieurs équipements ce qui rend impossible toute intervention en niveau important d'eau dans les ouvrages.

Certaines trappes nécessitent 2 opérateurs pour leur ouverture ; ce qui engendre, des risques pour les opérateurs et un surcoût en tournée et également en astreinte.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présence de panier dégrilleur sur des postes de relevages de débit supérieur à 200 m^3/h est inadaptée en termes d'optimisation d'exploitation. C'est un non-sens d'exploitation pour des sites sans moyen de levage à poste fixe. Par ailleurs, les pompes étant vieillissantes, il en résulte de très nombreuses interventions de débouchage des pompes.

Absence de schéma électrique

Présence de DO > 2000 EH non ou mal télésurveillé Amont Atofina (fait en 2024), arrivée Crolles, amont Lancey…

Très mauvais état de l'hydraulique de 3 postes : Les Échelles, Pré Biot et Eaux Claires, avec des problématiques de fuites, de barres de guidages tombées, de supportage HS.

<u>Sécurité :</u>

Plusieurs agitateurs non fonctionnels ne sont pas consignés électriquement.

Absence de barreaudage sur l'ensemble des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Dysfonctionnements majeurs sont à noter :

Installation	Date début	Commentaire
VILD BNT - DO AVAL PR BERLIOZ		Reprise complète PR Berlioz: résinage, pose débitmètre, renouvellement pompes, chaudronnerie et armoire électrique
CHP P FRO - DO AV PR CHPS ELY	11/10/2023	Suite a contrôle dispositif autosurveillance Apave, blocage de la mesure de la sonde sur valeur maximale, valeur de by-pass erronée, aucun déversement
FROGES - DO PR ATOFINA	11/09/2023	Equipement d'une lame de déversement réglable du DO sur antenne secondaire Froges en amont PR Atofina
VILD BNT - DO AVAL PR BERLIOZ	14/09/2023	Bouchage des 2 pompes PR Berlioz, dans la nuit du 14 au 15, léger déversement do amont de la Poste le temps de l'intervention de débouchage.
VILD BNT - DO AVAL PR EAU CLAI	04/08/2023	Suite à défaillance transmetteur niveau PR Eaux Claires, Bascule du coffret en fonctionnement intégral sur Sofrel S500 pour fiabiliser fonctionnement et retour alarme
VILD BNT - DO AVAL PR EAU CLAI	12/09/2023	Double bouchage lors du curage du poste des 2 pompes de relevages. Déversement pendant 2 h jusqu'à remise en service de l'installation

Récapitulatif transmis des défauts constatés et investissements à prévoir :

Réél	Télégestion	Tps marche /j	Nb demarrage /j	Armoire électrique		DO	Mise en sécurité	Potence	Trappe	Chaudronnerie	
PR Tencin	Oui			renvlt avec VF			Afaire	Afaire			
PR DES CHAMPS ELYSEES	Oui	26	1500	renvlt avec VF	contoleur phase HS	sonde HS + fourreau guidage	Afaire	Afaire			
PR PRES BIOT - PR stade	Oui	20	240	renvlt avec VF	contoleur phase HS		Afaire	Afaire	A renouveler	Barre + support	
PR ATOFINA	Oui	15	120	renvlt avec VF	contoleur phase HS		Afaire	Afaire	A renouveler		
PR DE BERLIOZ	Oui	10 à 25	1200	renvlt avec VF	contoleur phase HS	sonde HS + fourreau guidage	Afaire	Afaire	Mauvais état, difficile à renouveler	Chaudronnerie 6k€ + GC HS resinage 22k€ + MO et curage 6 k€, pompage devoiement	creation DO 7k€, equipement DO 7k€, Pompage en ligne 70 k€
PR LANCEY (PR Eaux Claires)	Oui	20	1200	renvlt avec VF	contacteur + controleur HS		Afaire	Afaire		Supportage	
PR DU RAFOUR	Oui	10	150	asservissement VF	Limitation DO aval	pas de leurre de contrôle + sonde DO reprise etendue mesure	Afaire	Afaire		Degrilleur	
PR LE FOUR	NON			Rnvlt	Armoire mauvais état		Afaire	Afaire		barre guidage panier	
PR Les ARDILLAIS - impasse Bayard	NON							Afaire			
PR MAYARD	Oui	5	180	rnvlt		absence de comptage estimation débit	Afaire	Afaire	A renouveler		
PR BEAUVOIR	NON						Afaire	Afaire	A renouveler		
PR DES ILES	Oui	4	430	Double enveloppe		absence de comptage, estimation débit, sondes HS	Afaire	Afaire	Mauvais état, difficile à renouveler		
PR LES ECHELLES	HS			Telegestion HS			Afaire	Afaire	Mauvais état, difficile à renouveler	fuite refoulement pompe 2 + panier a refixer 3k€ + curage	
PR MEYLONS	Oui	50	200				Afaire	Afaire	Mauvais état	Voir si pompe HS ou sous-capacité	
DO LA POSTE	Oui					pas de leurre de contrôle		Afaire			

Les travaux d'améliorations réalisés :

Dès la prise en main, les équipes se sont attachées à moderniser et renouveler les équipements les plus sensibles :

Renouvellement, avec continuité de service, de l'armoire du PR du Four (câble alimentation en défaut isolement partiel)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Basculement sur des sondes de mesures radars Vega C21 de l'ensemble des DOs télésurveillés avec leurre de contrôle

Le calibrage du Do de la poste 2 ou une diminution des débits pompés sur le PR Raffour seraient à revoir pour éviter les débordement du collecteur sur l'espace public.

Il ressort également que 3 DOs sont quasi inutilisés et seraient à supprimer et obturer : Iles Aval, Mayard, et Eaux Claires

Depuis le rééquipement des DO(s) des secteurs Crolles et SIEC, la compréhension du système d'assainissement s'améliore. A la vue des évènements pluviométriques fort de fin 2023, début 2024, il ressort 2 points critiques de collecte avec mise en charge et débordement des collecteurs : rue de Belledonne à Crolles et avenue de la Chantourne à Villard Bonnot.

Les travaux réalisés 2023

- Reprise complète du PR Berlioz
- Réparation des problématiques de fuites et supportage sur PR des Échelles, Eaux Claires et Pré-Biot
- Remplacement de plusieurs pompes sur PR du Four, Pré Biot, Les Échelles
- Equipement en télégestion du PR du Four et

Les travaux réalisés 2024

- Obturation du DO de Prapoutel
- Pose débitmètre au refoulement PR Raffour
- Installation d'un point de mesure de niveau du réseau EU rue de Belledonne à Crolles suite aux incidents du lotissement Jardin de Giulia
- PR Eaux Claires : changement des pompes et des pieds d'assise
- Equipement DO Amont Atofina
- Relevé topographique par géomètre réalisé en 2024 sur tout le réseau du siec + PR

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Également en échange avec la CCLG, en complément des paniers dégrilleurs peu efficaces dans cette configuration, nous avons mis/allons mettre en place sur certains PR du SIEC particulièrement sensible au colmatage :

Des pompes “intelligentes à débouchage automatique” Concertor de chez Xylem sur PR Champs Elysées.

Pompe Hidrostal avec roue spécifique “imbouchable” sur PR Eaux Claires

Fonction de débouchage automatique dans les variateurs ATV 630 de chez Schneider

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Programme d'amélioration :

Plusieurs sujets sont en cours avec la CCLG sur différents points :

Par ordre de priorité, d'un point de vue électriques, ce sont les armoires de Tencin et Champs Elysées à renouveler en priorité absolue
Mise en sécurité des Ouvrages (barreaudage antichute)
Mise en place de moyen de levage à poste fixe sur chaque site
Etude hydraulique générale du collecteur de transit avec objectif de renouvellement des PRs
Renouvellement des armoires électriques avec télégestion et variation de fréquence pour les postes du SIEC essentiellement
Suppression des DOs qui ne déversent pas

Rapport performance énergétique :
Le rapport de performance énergétique des ouvrages réseau a été transmis, dont voici les conclusions :

L'indice de performance d'une installation est un bon moyen pour caractériser le bon fonctionnement d'un poste de refoulement/relèvement. Il fait office de référence et permet par la suite d'observer les dérives éventuelles de cet indice ce qui permet de mettre en exergue certains dysfonctionnements des postes de relevage.

Les tableaux qui font suite présentent les indices moyens de performance, calculés pour chacune des installations.

Postes de RELÈVEMENT	**Tencin**	**Froges**			**Villard Bonnot**		**Crolles**		
Installation	***Les Eaux Claires***	***Champs Elysées***	***Pré Biot***	***Atofina***	***Berlioz***	***Lancey***	**Les Iles**	**Le Four**	**Mayard**
Indice de performance w/m³	75*	51	22	21	ND**	ND**	51	ND*	19,9

*Non télégéré au moment du rapport (installation début Novembre pas de données suffisantes)
**Pas encore de données energie

Postes de REFOULEMENT	**Crolles**	**Bernin**	**Montbonnot saint Martin**		**Saint Ismier**	
Installation	**Raffour**	**Bois claret**	**Secretan**	**Zirst**	**La Bathie**	**Les Plantés**
Indice de performance w/m³/m Hmt	//	5,21	4,93	6,45	10,79	7,80

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les postes de refoulement ont un indice de performance tout à fait convenable traduisant un bon fonctionnement des installations. En effet, il est traditionnellement retenu la valeur de 4 w/m3 pompés/ m Hmt comme valeur de référence.

Pour ce qui concerne les postes de relèvement, il n'existe pas de valeur référence. Il convient de suivre l'évolution de l'indice de performance des installations dans le temps, pour relever une dérive de l'indice qui pourrait traduire une carence de la pompe.

Nous avons pu voir que certains abonnements peuvent être revus à la baisse, ce qui représente une économie. Toutefois, il nous paraît important de compléter les données avec celles qui seront enregistrées les mois prochains pour conforter nos conclusions.

Suggestions d'abonnements :

Postes de RELÈVEMENT	**Tencin**	**Froges**			**Villard-Bonnot**		**Crolles**		
Installation	***Tencin***	***Champs Elysées***	***Pré Biot***	***Atofina***	***Berlioz***	***Lancey (Eaux claires)***	**Les îles**	**Le Four**	**Mayard**
Abonnement actuel	6 kVa	9 kVa	18 kVa	13 kVa	//	//	12 kVa	18 kvA	12 kVa
Abonnement préconisé	//	6 kVa	9 kVa	12 kVa	//	//	6/9 kVa	15 kVa	9 kVa

Postes de REFOULEMENT	**Crolles**	**Bernin**	**Montbonnot saint Martin**		**Saint Ismier**	
Installation	**Raffour**	**Bois claret**	**Secretan**	**Zirst**	**La Bathie**	**Les Plantés**
Abonnement actuel	48/48/48/48 kVa	42/42/42/42	15 kVa	9 kVa	36 kVa	50/50/50/50 kVa
Abonnement préconisé	30/30/30/30/37 kva en C4 OU 30 kva en C5 (Intervention Enedis nécessaire)	//	9/12 kVa	6 kVa A affiner	30 kVa A affiner	42/42/42/42 kVa

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1.6.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.
Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :
- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :
- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).
Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024

- ***LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.
Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

- ***PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DÉFIS À RELÈVER ?***

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

- ***RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : DES POSSIBILITÉS D'USAGES ÉLARGIES AU BÉNÉFICE DE LA SOBRIÉTÉ HYDRIQUE !***

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024)** puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, …).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS***

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux prestataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

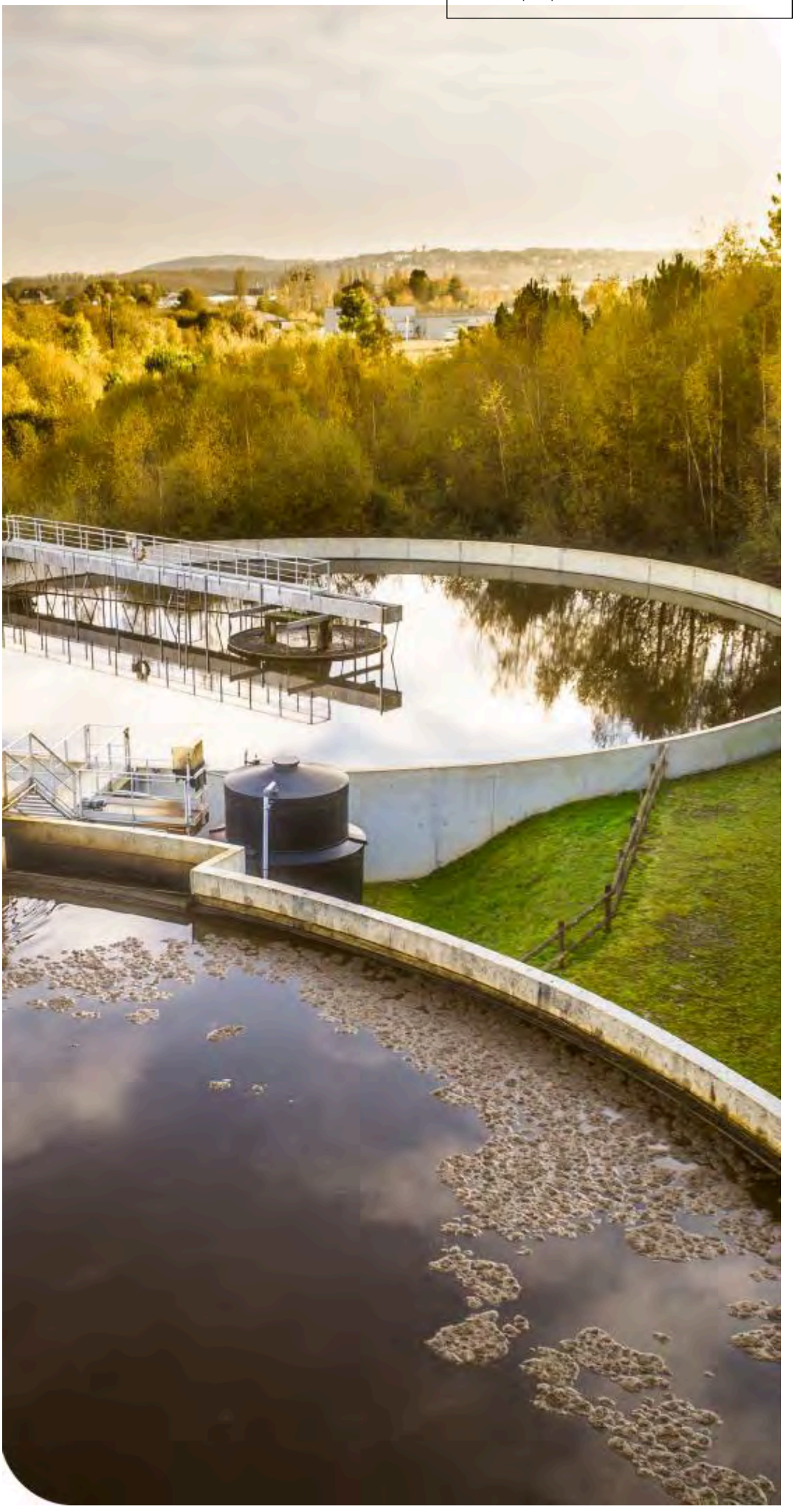

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	**Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)**	**Capacité équivalent habitant (EH)**	**Capacité hydraulique (m3/j)**
UDEP Massard les Vials	30	500	83
UDEP Pré Lacour	150	2 500	425
UDEP SIZOV	2 100	35 000	
Capacité totale :	**2 280**	**38 000**	**508**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement

CROLLES - PR Gens du Voyage
CROLLES - PR Villa VICTORIA
LA TERRASSE - PR Base Loisirs
LA TERRASSE - PR Camping
PONTCHARRA PR DIP Moulin Vieu
PR BEAUVOIR
PR Coralines
PR DE BOIS CLARET
PR de La Batie
PR des Ecoutoux
PR DES ILES
PR des Plantées
PR des Semaises
PR LE FOUR
PR LES ARDILLAIS
PR LES ECHELLES
PR MAYARD
PR MEYLONS
PR RAFFOUR
PR Secretan
PR Vergibillon
PR Zirst
VERSOUD - PR Caterpillard
VERSOUD - PR Grande Ile Pluvi
VERSOUD - PR Letsco
VERSOUD - PR MALVAISIN
VILD BNT - PR EAUX CLAIRES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les ouvrages de déversement en milieu naturel

Autres installations

CHP P FRO - DO AV PR CHPS ELY
DO Ambroise Croizat
DO CHAMPALUD
DO MSM5 Chemin Laurelle
DO PR DES ILES AMONT
DO PR DES ILES AVAL
DO PR MAYARD AVAL
DO PR RAFFOUR AMONT
DO Prés de l'Eau
DO_LES_PLANTEES
Fosse Pipay
FROGES - DO AVAL PR PRE BIOT
FROGES - DO PR ATOFINA
VILD BNT - DO AVAL PR BERLIOZ
VILD BNT - DO AVAL PR EAU CLAI
VILLARD BONNOT - DO LA POSTE
VILLARD BONNOT - DO Rozeaux

VEOLIA EAU

Commune de Montbonnot Saint Martin
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ZONE VERTE DU GRESIVAUDAN
Département de l'Isère
Communes de: BERNIN - BIVIERS - MONTBONNOT SAINT MARTINSAINT ISMIER - SAINT NAZAIRE LES EYMES

Synoptique UDEP

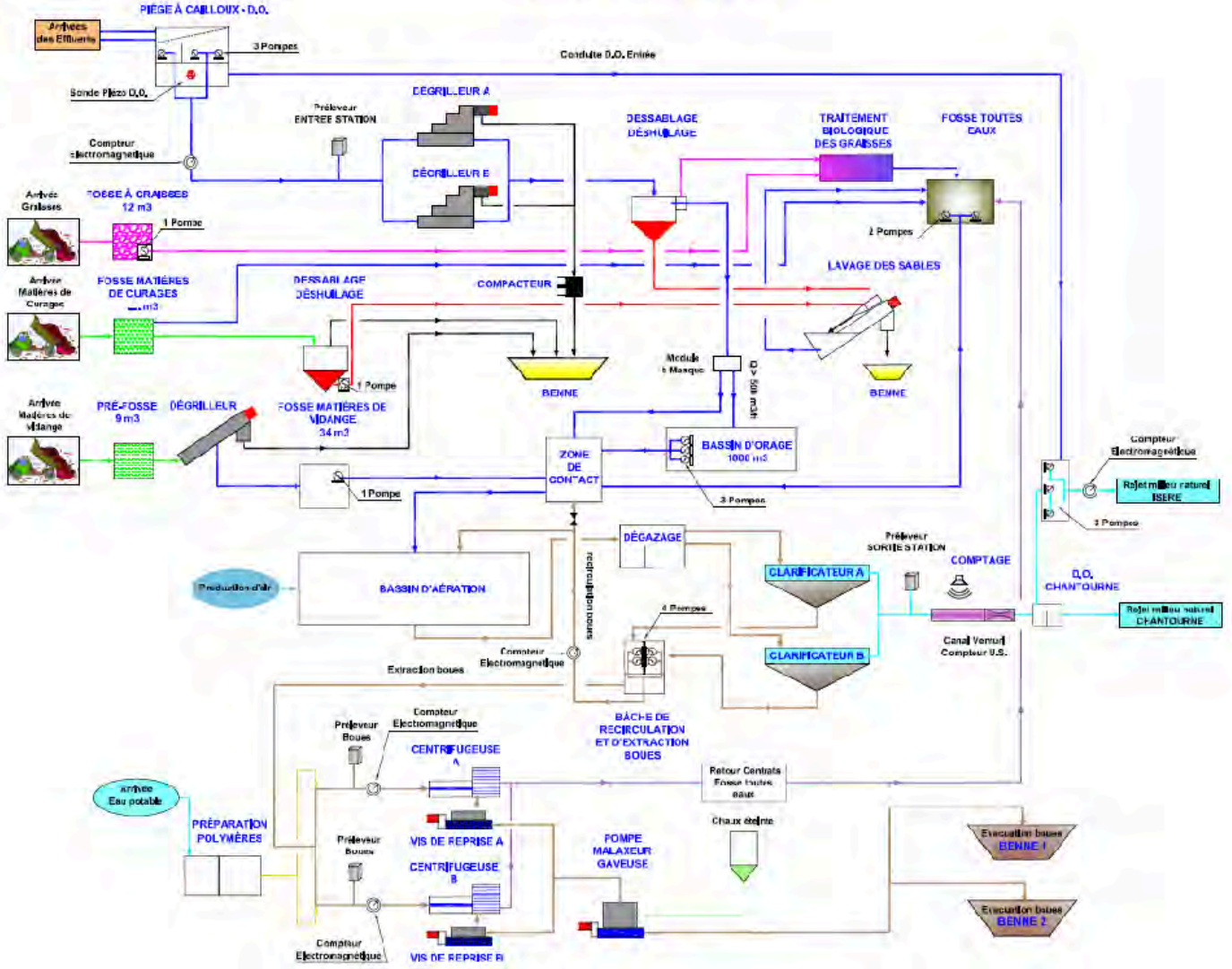

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.2 Gestion du patrimoine

2.2.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

2.2.2 Les travaux neufs réalisés

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Programme hebdomadaire :

- Passage sur tous les postes de relèvement, contrôle du fonctionnement des équipements, nettoyage des paniers de dégrillage, des poires et sondes de niveaux, vérification des organes électriques.

Programme mensuel :

- Nettoyage des postes de relèvement ;
- Vidange des postes de relèvement : avec une fréquence adaptée à l'encrassement ;
- Graissages préconisés, vérification des tensions de courroies et nettoyage des filtres à air
- Contrôle des débitmètres.

Programme annuel :

- Curage préventif du réseau selon les fréquences contractuelles et des points critiques du réseau (contre-pente), plusieurs fois par an si nécessaire ;
- Passage caméra lorsque bouchage récurrent du réseau et rapport à la Collectivité
- Entretien des pompes et organes électromécaniques.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ces fréquences sont adaptées pour chaque contrat, en respectant le dossier d'exploitation.

Nous mandatons un organisme indépendant pour effectuer le contrôle des systèmes électriques et des systèmes de levage tous les ans.

L'auscultation du réseau de collecte

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)			971	40		

Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau			37	59	48	-18,6%
sur canalisations			37	59	48	-18,6%
Longueur de canalisation curée (ml)			4 500	15 860	16 840	6,2%

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	13/02/2024	AVENUE JEAN KUNTZMANN	190	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	13/02/2024	CHEMIN DU MOULIN	300	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	13/02/2024	ROUTE DE LA DOUX (D11)	470	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	13/02/2024	RUE ARISTIDE BERGES	250	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	14/02/2024	CHEMIN DES CLAVERINS	700	Eaux usées
SAINT-ISMIER	14/02/2024	CHEMIN DES DEMOISELLES	230	Eaux usées
SAINT-ISMIER	14/02/2024	DETOUR DE PAGEONNIERE	130	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	14/02/2024	RUE ARISTIDE BERGES	260	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	14/02/2024	RUE GENERAL DE GAULLE (D1090)	200	Eaux usées
CROLLES	15/02/2024	AVENUE AMBROISE CROIZAT	500	Eaux usées
SAINT-ISMIER	15/02/2024	ROUTE DE LANCEY (D165)	400	Eaux usées
CROLLES	15/02/2024	RUE DES SOURCES	400	Eaux usées
CROLLES	10/04/2024	AVENUE JOLIOT CURIE (D1090)	600	Eaux usées
CROLLES	10/04/2024	LA TUILERIE	350	Eaux usées
CROLLES	11/04/2024	RUE DES SOURCES	400	Eaux usées
CROLLES	11/04/2024	RUE DES VERGERS	250	Eaux usées
SAINT-ISMIER	22/05/2024	ROUTE DE CHAMBERY (D1090)	220	Eaux usées
BIVIERS	22/05/2024	ROUTE DE MEYLAN	130	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	22/05/2024	RUE ARISTIDE BERGES	370	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	22/05/2024	RUE GENERAL DE GAULLE (D1090)	200	Eaux usées
BIVIERS	23/05/2024	CHEMIN DU LEVET	200	Eaux usées
BIVIERS	23/05/2024	ROUTE DE MEYLAN	560	Eaux usées
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	24/05/2024	CHEMIN DE PRE BARAU	400	Eaux usées
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	24/05/2024	CHEMIN DES AYETS	330	Eaux usées
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	24/05/2024	CHEMIN PRE DE L'ACHARD	250	Eaux usées
CROLLES	04/06/2024	CHEMIN DES MEYLONS	550	Eaux usées

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CROLLES	05/06/2024	AVENUE AMBROISE CROIZAT	800	Eaux usées
CROLLES	06/06/2024	RUE LEO LAGRANGE	500	Eaux usées
BERNIN	11/06/2024	CHEMIN DES CASERNES	360	Eaux usées
BERNIN	11/06/2024	CHEMIN DU VIVIER	380	Eaux usées
BERNIN	11/06/2024	IMPASSE DU TEURA	270	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	12/06/2024	AVENUE DE L'EUROPE (D11M)	300	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	12/06/2024	CHEMIN DE LA CROIX VERTE	200	Eaux usées
SAINT-ISMIER	12/06/2024	CHEMIN DES DEMOISELLES	230	Eaux usées
SAINT-ISMIER	12/06/2024	DETOUR DE PAGEONNIERE	100	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	12/06/2024	RUE GENERAL DE GAULLE (D1090)	100	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	17/09/2024	AVENUE JEAN KUNTZMANN	190	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	17/09/2024	RUE ARISTIDE BERGES	370	Eaux usées
LES ADRETS	02/10/2024	PRAPOUTEL	1920	Eaux usées
SAINT-ISMIER	16/10/2024	ROUTE DE LANCEY (D165)	400	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	16/10/2024	RUE ARISTIDE BERGES	260	Eaux usées
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	16/10/2024	RUE GENERAL DE GAULLE (D1090)	200	Eaux usées
SAINT-ISMIER	17/10/2024	CHEMIN DES VARCIAUX	170	Eaux usées
SAINT-ISMIER	17/10/2024	ROUTE DE CHAMBERY (D1090)	100	Eaux usées
CROLLES	29/10/2024	AVENUE AMBROISE CROIZAT	400	Eaux usées
CROLLES	29/10/2024	LA TUILERIE	350	Eaux usées
CROLLES	29/10/2024	RUE DE BELLEDONNE	400	Eaux usées

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau			21	27	40	48,1%
sur branchements			4	9	20	122,2%
sur canalisations			17	18	20	11,1%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)			145	880	1 091	24,0%

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
TENCIN	05/09/2024	ALLEE DES TILLEULS	Eaux usées	100ml - Cause : Lingettes
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	02/11/2024	CHEMIN DE LA BAUDONNIERE	Eaux usées	50ml - Cause : Graisse
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	05/02/2024	CHEMIN DE L'ENFER	Eaux usées	150ml - Cause : Corps Etranger
BIVIERS	17/03/2024	CHEMIN DE PLATE ROUSSET	Eaux usées	10ml - Cause : Corps Etranger
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	11/07/2024	CHEMIN DE PRE BARAU	Eaux usées	26ml - Cause : Lingettes
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	13/05/2024	CHEMIN DES CLAVERINS	Eaux usées	50ml - Cause : Lingettes
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	23/08/2024	CHEMIN DES CLAVERINS	Eaux usées	50ml - Cause : Lingettes
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	26/08/2024	CHEMIN DES CLAVERINS		100ml - Cause : Lingettes
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	01/09/2024	CHEMIN DES CLAVERINS	Eaux usées	50ml - Cause : Lingettes
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	15/10/2024	CHEMIN DES CLAVERINS	Eaux usées	50ml - Cause : Lingettes
SAINT-ISMIER	04/11/2024	CHEMIN DES COMBES	Eaux usées	30ml - Cause : Corps Etranger
BIVIERS	07/10/2024	CHEMIN DES ROSES	Eaux usées	25ml - Cause : Graisse
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	11/04/2024	IMPASSE DU VAL CLAIR	Eaux usées	60ml - Cause : Graisse
CROLLES	15/10/2024	ROND-POINT DU RAFOUR (D10)	Eaux usées	30ml - Cause : Graisse
SAINT-ISMIER	08/01/2024	ROUTE DE LANCEY (D165)	Eaux usées	100ml - Cause : Lingettes
TENCIN	45448	ROUTE DU LAC (D30)	Eaux usées	100ml - Cause : Lingettes
CROLLES	45292	RUE ANDRE MALRAUX	Eaux usées	25ml - Cause : Graisse

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CROLLES	45592	RUE ANDRE MALRAUX	Eaux usées	25ml - Cause : Graisse
CROLLES	45451	RUE DE BELLEDONNE	Eaux usées	30ml - Cause : Corps Etranger
CROLLES	45441	RUE GASTON ANGELIER	Eaux usées	30ml - Cause : Graisse

Commune	Date	Voie	Observations
SAINT-ISMIER	14/05/2024	ALLEE DES JARDINS DE BUTTIT	Cause : Lingettes
SAINT-ISMIER	25/04/2024	CHEMIN DE BOUFFIERE	Cause : Graisse
BIVIERS	28/09/2024	CHEMIN DE L'EGLISE	Cause : Lingettes
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	12/03/2024	CHEMIN DES AVETTES	Cause : Lingettes
BIVIERS	19/11/2024	CHEMIN DES BARRAUX	Cause : Non déterminé - pas d'inter domaine privé
BERNIN	25/04/2024	CHEMIN DES CASERNES	Cause : Corps Etranger
CROLLES	23/01/2024	CHEMIN DU MEUNIER	Cause : Corps Etranger
CROLLES	07/03/2024	CHEMIN DU MEUNIER	Cause : Corps Etranger
CROLLES	07/06/2024	CHEMIN DU MEUNIER	Cause : Corps Etranger
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	10/04/2024	IMPASSE DU VAL CLAIR	Cause : Graisse
CROLLES	11/03/2024	IMPASSE JACQUES BREL	Cause : Corps Etranger
CROLLES	29/03/2024	IMPASSE OLYMPE DE GOUGES	Cause : Corps Etranger
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	13/08/2024	ROUTE DE LA DOUX (D11)	Cause : Lingettes
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	21/02/2024	ROUTE DES RIEUX	Cause : Lingettes
CROLLES	09/03/2024	RUE ANDRE MALRAUX	Cause : Corps Etranger
CROLLES	03/02/2024	RUE DU BROCEY	Cause : Corps Etranger
CROLLES	25/02/2024	RUE DU BROCEY	Cause : Corps Etranger
CROLLES	01/06/2024	RUE DU FRAGNES	Cause : Corps Etranger
CROLLES	29/03/2024	RUE MAURICE CAREME	Cause : Corps Etranger
CROLLES	22/04/2024	RUE PAUL ELUARD	Cause : Corps Etranger

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.2 L'efficacité de la collecte

3.2.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✔ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✔ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✔ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✔ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✔ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

✔ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

3.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre d'usines de dépollution			3	3	3
Nombre de déversoirs d'orage				24	24

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte			120	120	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	**Barème**	**Valeur ICR**
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	**100**	**100**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**120**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	**2022**	**2023**	**2024**
CHP P FRO - DO AV PR CHPS ELY	575	1 146	1 068
DO Ambroise Croizat	625	1 146	1 068
DO CHAMPALUD	625	1 146	1 068
DO de l'Enfer	865	42	
DO MSM5 Chemin Laurelle	865	1 095	1 068
DO PR DES ILES AMONT	625	1 146	1 068
DO PR DES ILES AVAL	625	1 146	1 068
DO PR MAYARD AVAL	625	1 146	1 068
DO PR RAFFOUR AMONT	625	1 146	1 068
DO Prés de l'Eau	865	1 095	1 068
DO_LES_PLANTEES	745	1 220	1 128
FROGES - DO AVAL PR PRE BIOT	625	1 146	1 068
FROGES - DO PR ATOFINA	625	1 146	1 068
PR DE BOIS CLARET	903	1 124	1 124
VILD BNT - DO AVAL PR BERLIOZ	625	1 146	1 068
VILD BNT - DO AVAL PR EAU CLAI	625	1 146	1 068
VILLARD BONNOT - DO LA POSTE	625	1 146	1 068
VILLARD BONNOT - DO Rozeaux	625	1 146	1 068
Moyenne	**685**	**1 082**	**1 075**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m^3) :

Point de déversement	2022	2023	2024
CHP P FRO - DO AV PR CHPS ELY	3 223	21 346	14 325
DO Ambroise Croizat	0	1 807	2 598
DO CHAMPALUD	0	6 542	5 779
DO de l'Enfer	3 168		
DO MSM5 Chemin Laurelle	2	326	141
DO PR DES ILES AMONT	1	5 819	1 273
DO PR DES ILES AVAL	0	0	0
DO PR MAYARD AVAL	0	17	0
DO PR RAFFOUR AMONT	4 577	3 758	3 446
DO Prés de l'Eau	9 851	12 238	910
DO_LES_PLANTEES	4 952	76 722	18 129
FROGES - DO AVAL PR PRE BIOT	5 056	64 606	40 863
FROGES - DO PR ATOFINA	11 165	55 951	37 334
PR DE BOIS CLARET	0	0	0
VILD BNT - DO AVAL PR BERLIOZ	23 163	25 455	7 528
VILD BNT - DO AVAL PR EAU CLAI	32	29	7
VILLARD BONNOT - DO LA POSTE	932	172 642	67 048
VILLARD BONNOT - DO Rozeaux	21 088	30 229	18 797
Total	**87 211**	**477 487**	**218 176**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2022	2023	2024
CHP P FRO - DO AV PR CHPS ELY	602	1 112	895
DO Ambroise Croizat		1 102	1 585
DO CHAMPALUD		340	301
DO MSM5 Chemin Laurelle	0	0	0
DO PR DES ILES AMONT	0	111	24
DO PR MAYARD AVAL		3	
DO PR RAFFOUR AMONT	2 793	2 343	2 102
DO Prés de l'Eau	0	0	0
DO_LES_PLANTEES	0	0	1
FROGES - DO AVAL PR PRE BIOT	1 465	18 716	11 600
FROGES - DO PR ATOFINA	1 348	5 615	4 438
PR DE BOIS CLARET	0	0	0
VILD BNT - DO AVAL PR BERLIOZ	9 030	9 925	2 883
VILD BNT - DO AVAL PR EAU CLAI	11	12	3
VILLARD BONNOT - DO LA POSTE	511	94 520	36 045
VILLARD BONNOT - DO Rozeaux	9 068	12 861	7 441
Total	**24 828**	**146 661**	**67 317**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

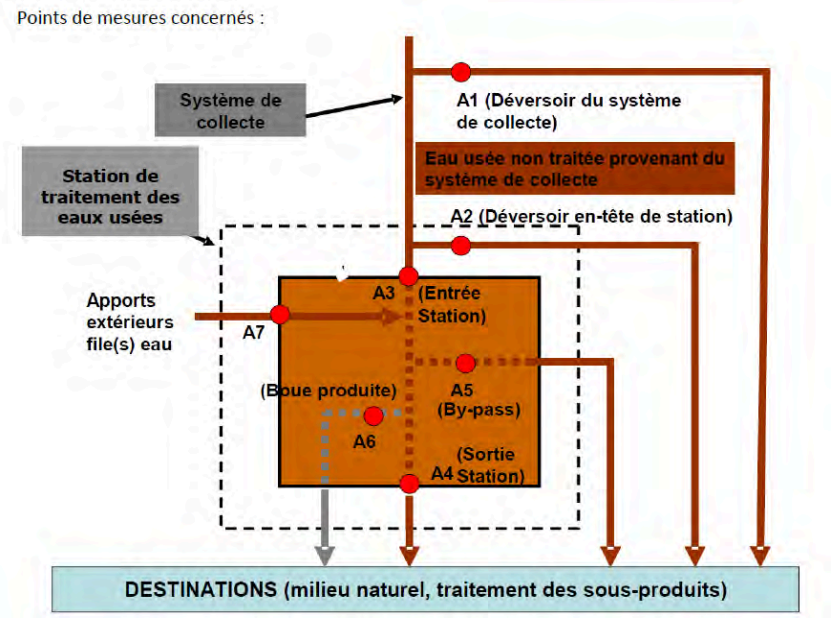

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Prestataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.3.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
UDEP Massard les Vials	100,00
UDEP Pré Lacour	100,00
UDEP SIZOV	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024
Performance globale du service (%)				**100**	**100**
UDEP Pré Lacour				100	100
UDEP SIZOV				100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			**100**	**100**	**100**
UDEP Pré Lacour			100	100	100
UDEP SIZOV			100	100	100

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UDEP Massard les Vials

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	83
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

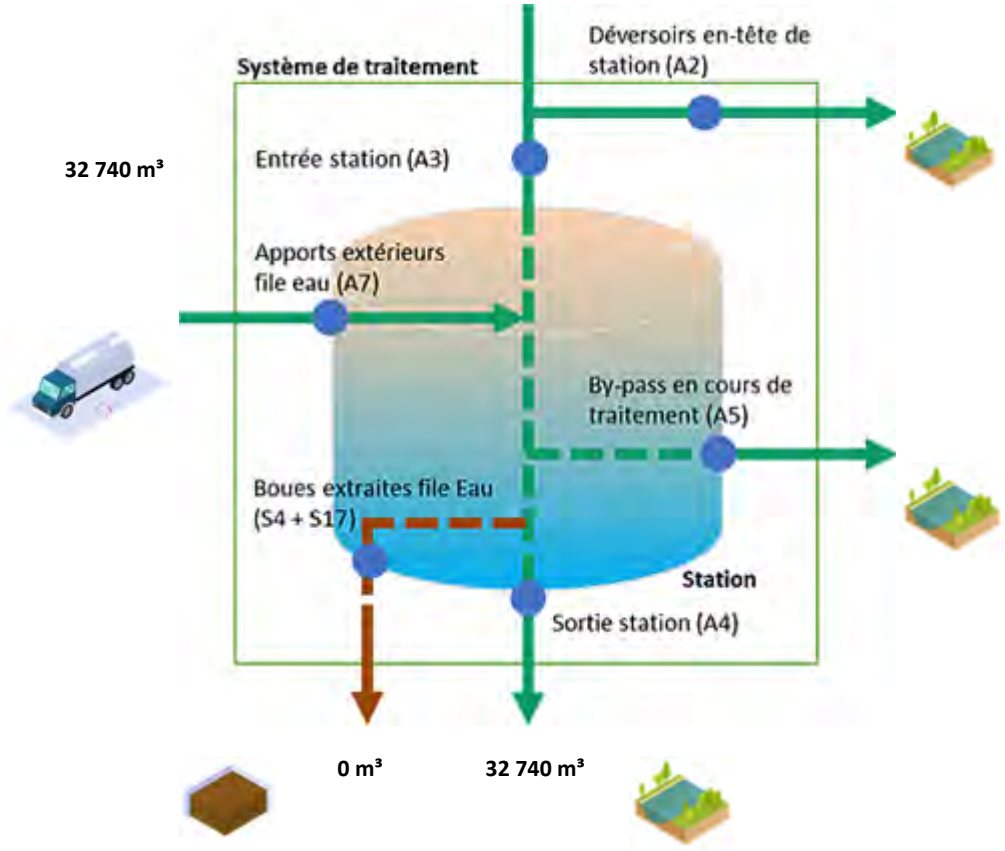

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

File Boue

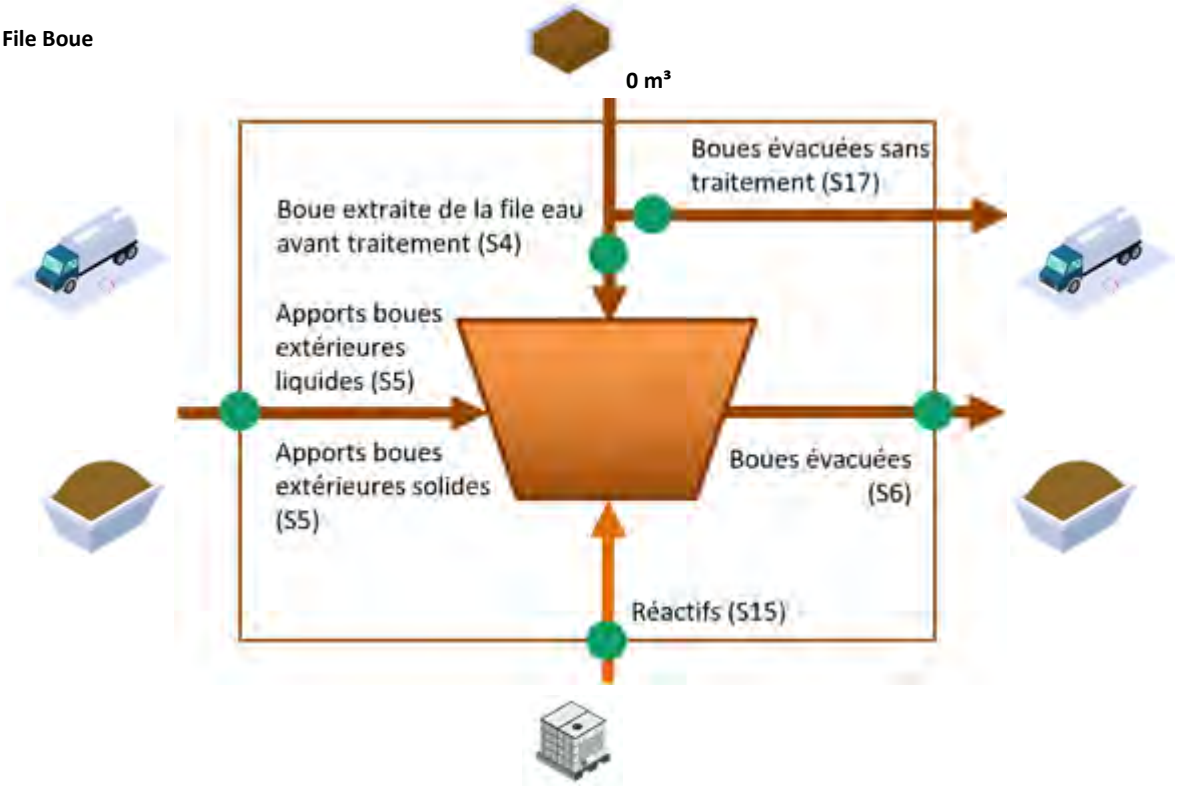

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

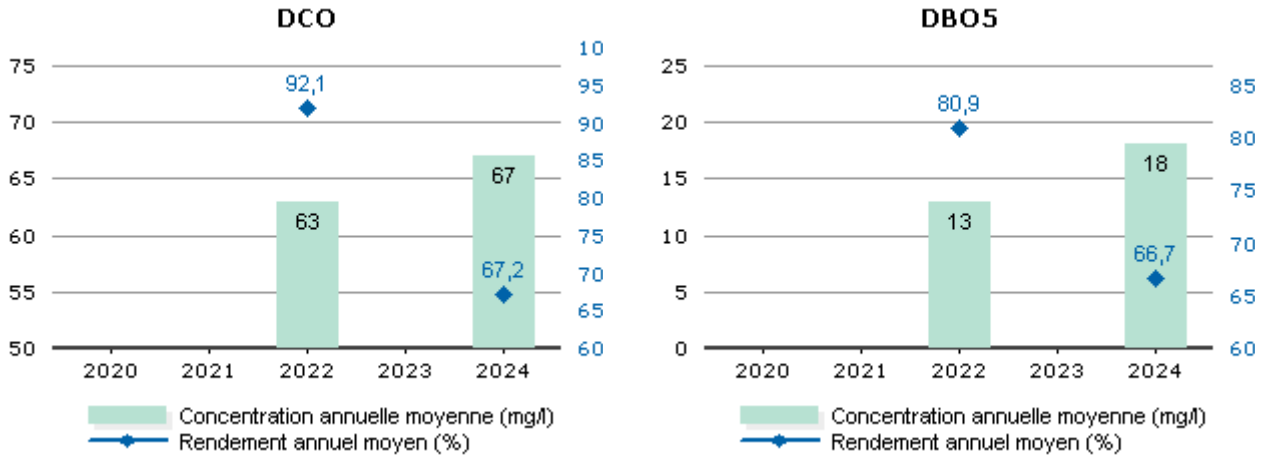

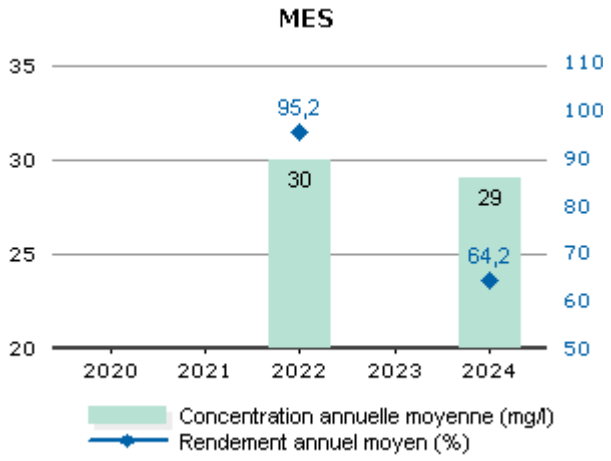

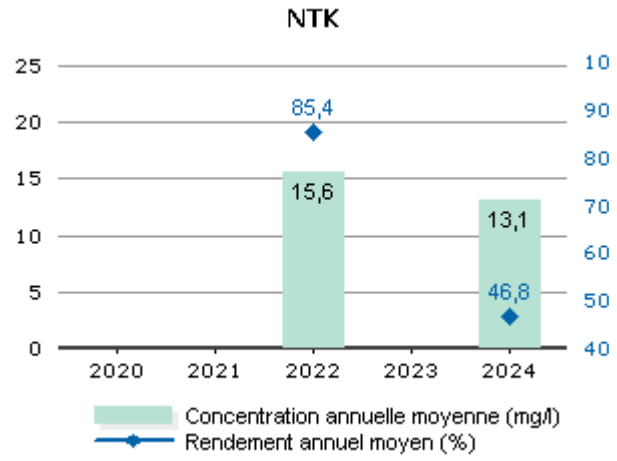

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

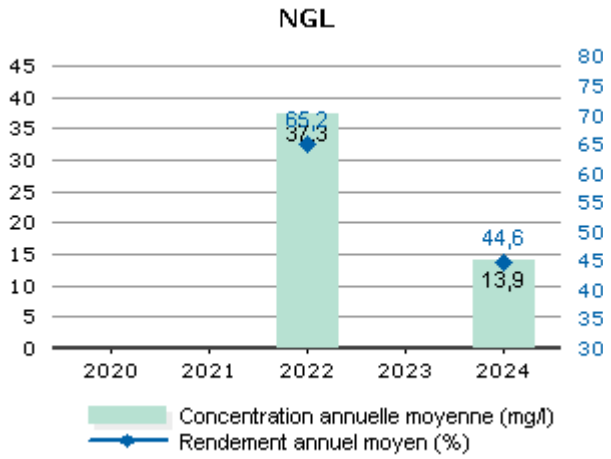

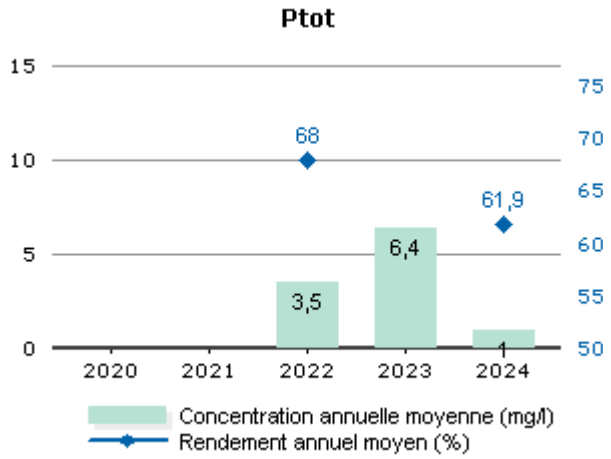

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	0		0	

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UDEP Pré Lacour

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	1 302
Capacité nominale (kg/j)	150

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	82,00	93,00	94,00	55,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

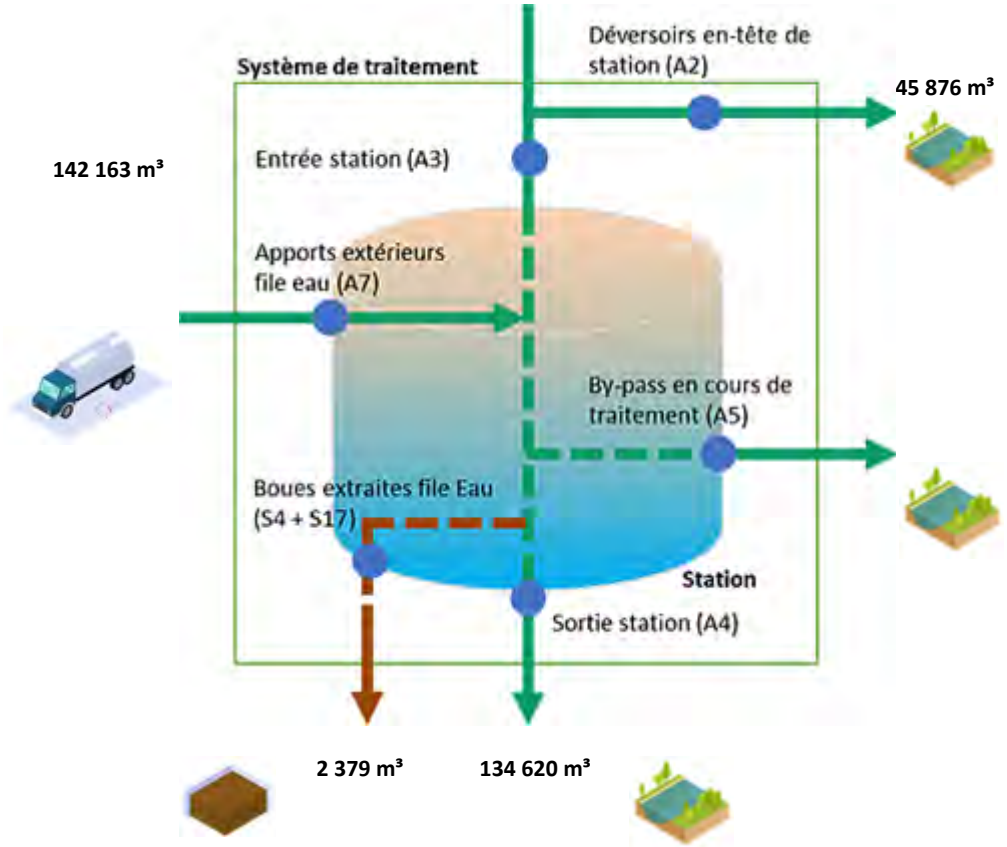

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

File Boue

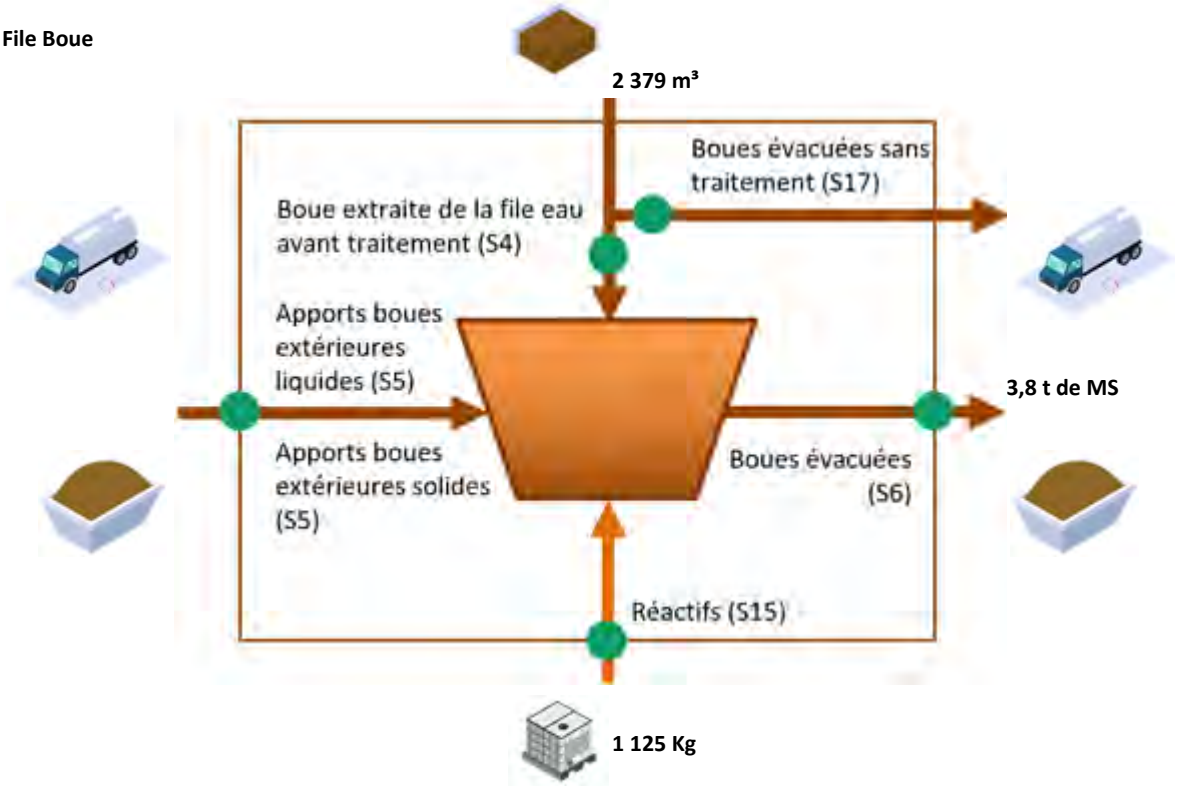

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

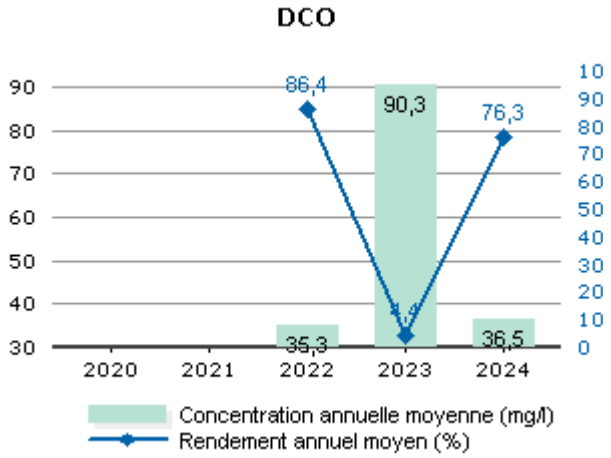

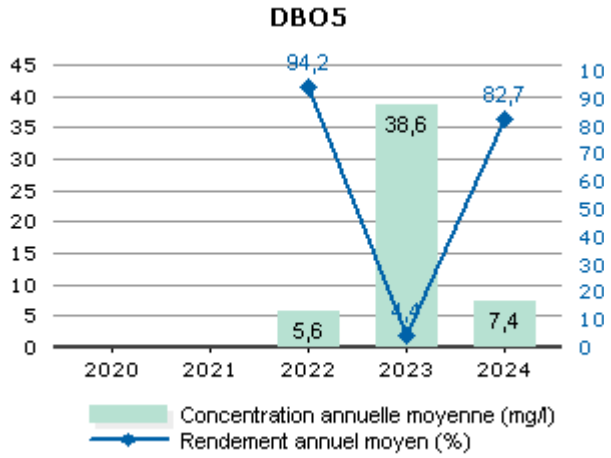

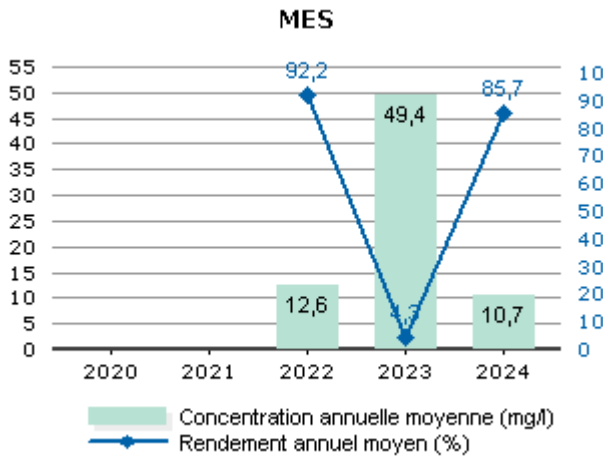

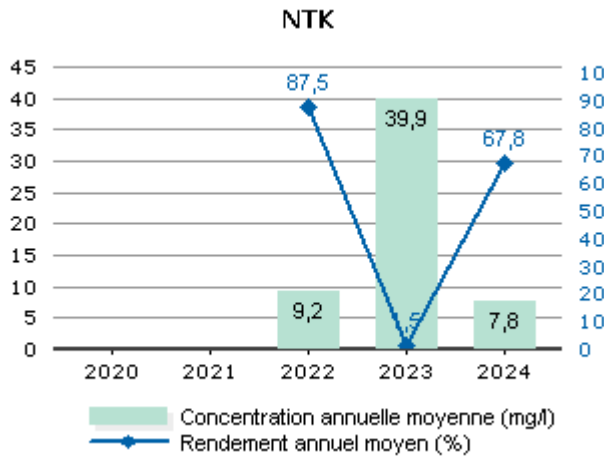

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

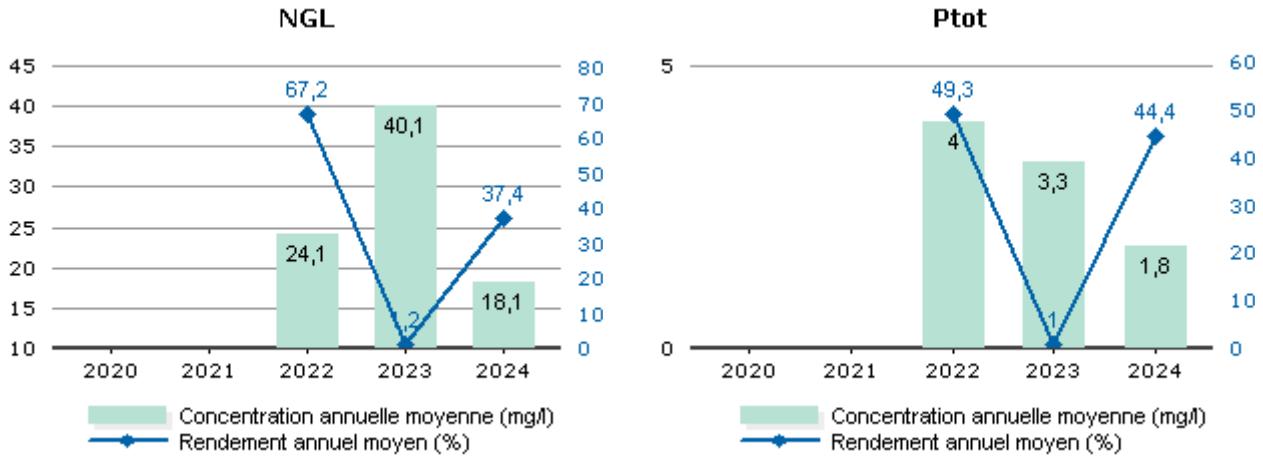

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			5,0	3,2	3,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	18,2	20,88	3,8	100,00
Total	**18,2**	**20,88**	**3,8**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus			3,8	1,1	3,8
Total (t)			3,8	1,1	3,8

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UDEP SIZOV

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	6 600
Capacité nominale (kg/j)	2 100

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	10,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00	20,00			
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

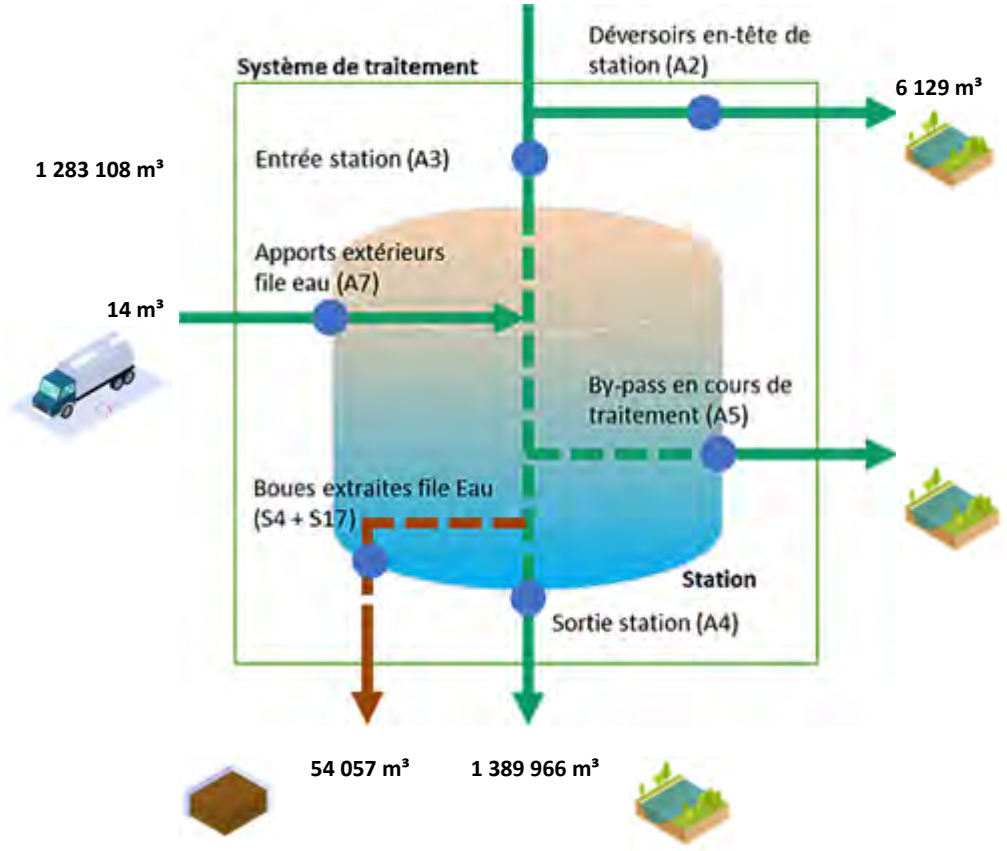

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

File Boue

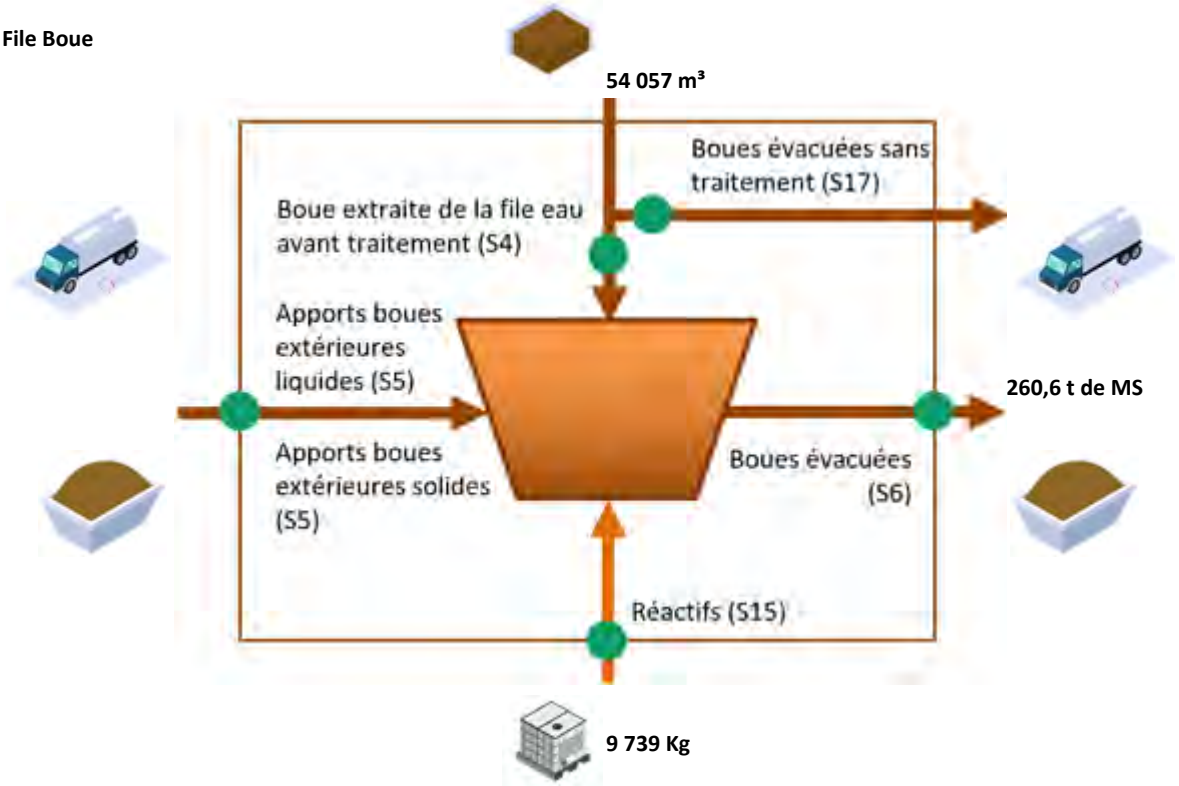

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	52
DBO5	52
MES	52
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

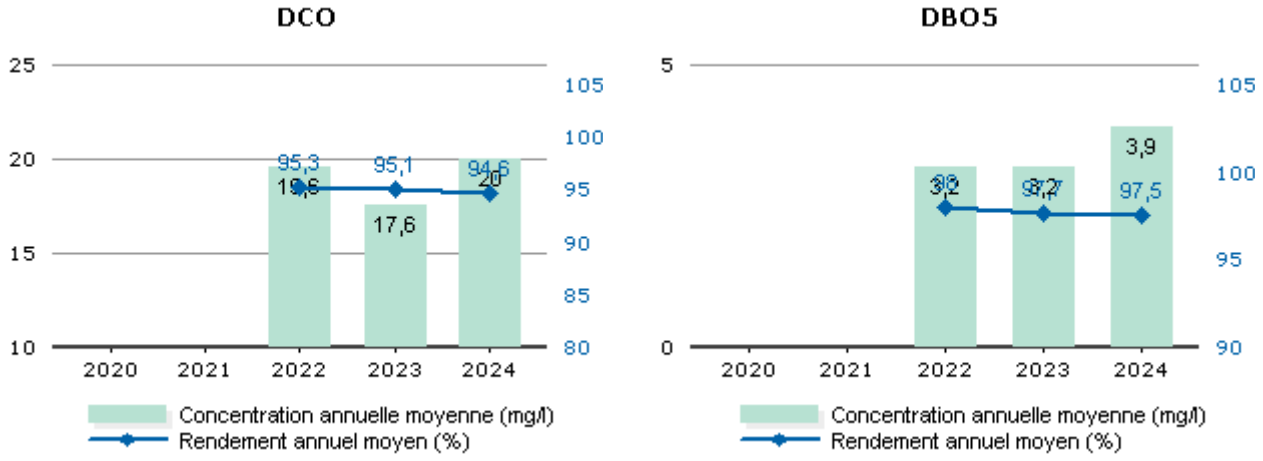

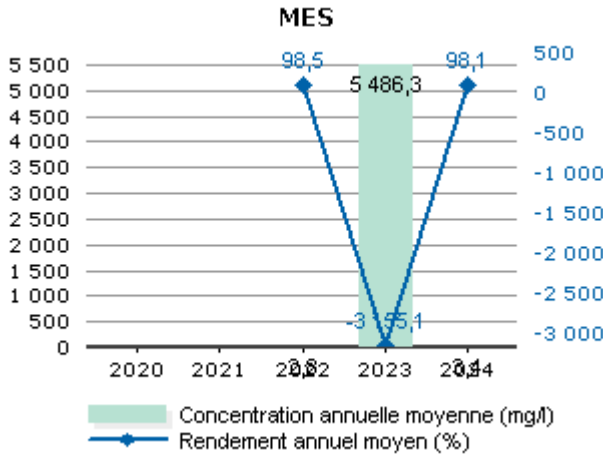

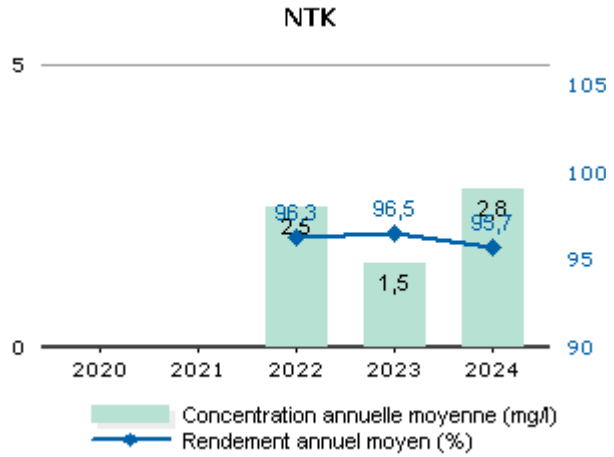

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

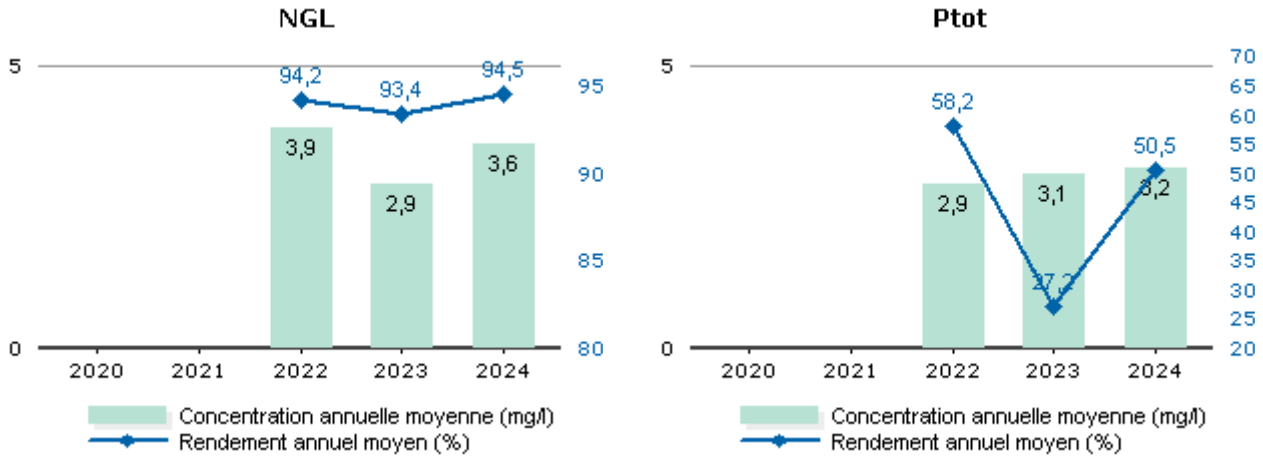

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			254,3	4 016,9	260,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1255,8	20,75	260,6	100,00
Total	**1255,8**	**20,75**	**260,6**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus			18,8	15,9	17,4
Total (t)			18,8	15,9	17,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables			4,4	4,3	4,8
Total (t)			4,4	4,3	4,8

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3.4 L'efficacité environnementale

3.4.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)			**1 263 377**	**1 333 265**	**1 083 459**	**-18,7%**
Usine de dépollution			1 086 737	1 051 049	1 083 459	3,1%
Postes de relèvement et refoulement			176 640	281 977		
Autres installations assainissement				239		

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,

✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP Pré Lacour						
Polymère (kg)			1 245	1 300	1 125	-13,5%
UDEP SIZOV						
Polymère (kg)			15 076	6 274	9 739	55,2%

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

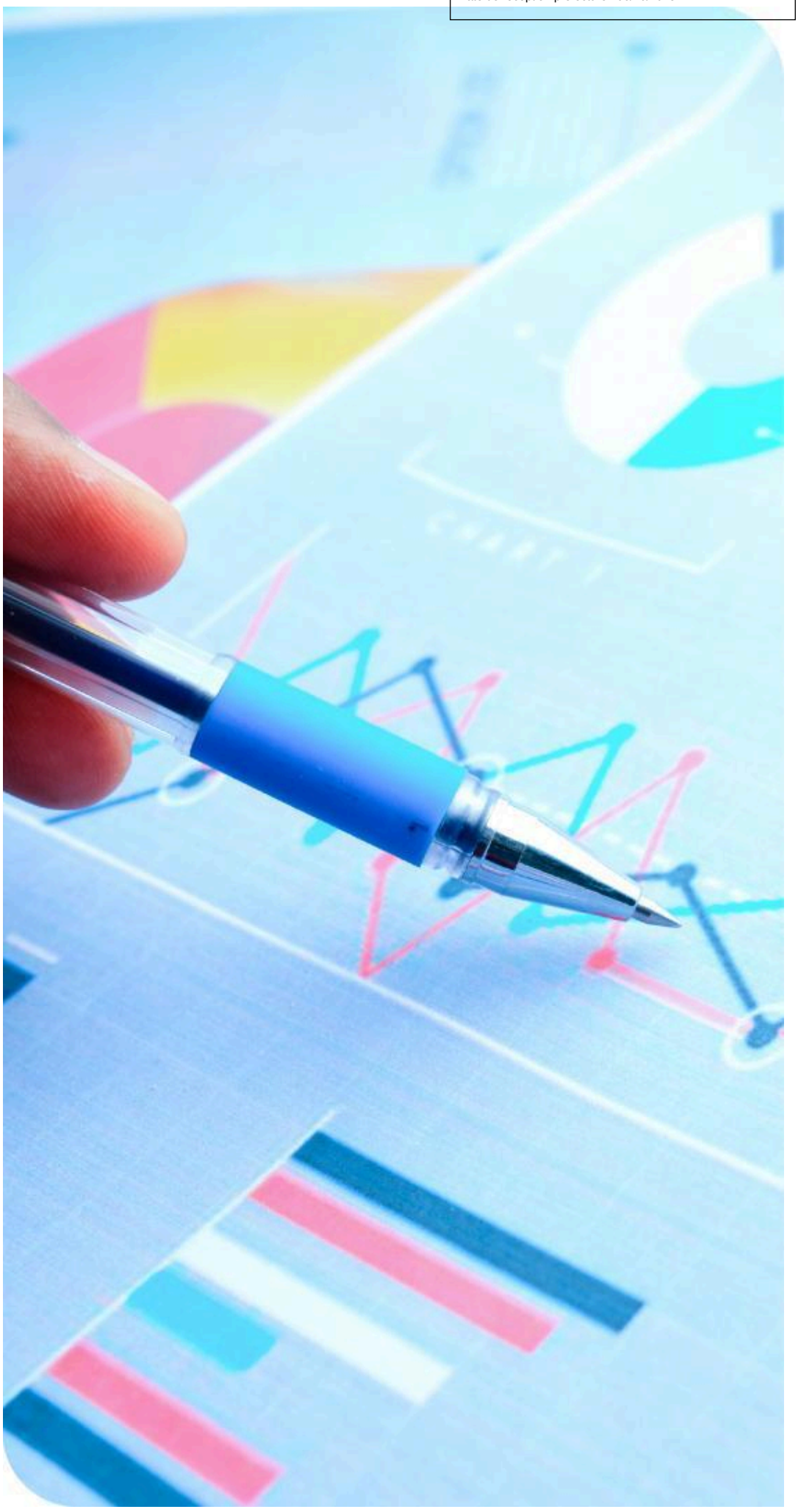

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du prestataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BC371 - CCLG Ass-Sud **Assainissement**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**910 299**	**808 897**	**-11,14 %**
Exploitation du service	708 273	671 497	
Travaux attribués à titre exclusif	202 026	137 400	
CHARGES	**711 892**	**854 266**	**20,0 %**
Personnel	289 293	396 500	
Produits de traitement	39 452	25 210	
Analyses	2 154	1 107	
Sous-traitance, matièreset fournitures	192 538	322 403	
Impôts locaux et taxes	8 485	7 330	
Autres dépenses d'exploitation	96 583	126 359	
télécommunications, poste et telegestion	*4 343*	*8 631*	
engins et véhicules	*30 032*	*41 519*	
informatique	*34 431*	*32 472*	
assurances	*7 858*	*6 490*	
locaux	*31 850*	*32 796*	
autres	*- 11 930*	*4 452*	
Contribution des services centraux et recherche	47 937	41 378	
Charges relatives aux renouvellements	35 451	- 66 021	
fonds contractuel (renouvellements)	*35 451*	*- 66 021*	
RESULTAT AVANT IMPOT	**198 408**	**- 45 370**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	49 599	0	
RESULTAT	**148 807**	**- 45 370**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 10/03/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: BC371 - CCLG Ass-Sud **Assainissement**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	708 273	671 497	-5,19 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*708 273*	*671 497*	
Exploitation du service	**708 273**	**671 497**	**-5,19 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**202 026**	**137 400**	**-31,99 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

En 2024, on constate une baisse des recettes, surtout sur l'activité unitaire.
Les charges continuent, elles, à progresser, ce qui conduit à un résultat négatif.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le prestataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du prestataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du prestataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel prestataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au prestataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au prestataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du prestataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du prestataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent prestataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.1 Le bilan qualité par usine

UDEP Massard les Vials

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
02/10/2024	Oui	237	19,2		12,8	5,83	5,93	0,6

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
02/10/2024	6,87		15,88		4,27		3,1	46,8	3,29	44,6	0,23	61,9

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UDEP Pré Lacour

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	926	0 / 1	23	58	21	-	-	-
février	343	0 / 1	26	51	21	-	-	-
mars	363	0 / 1	25	56	25	10,1	10,3	1,1
avril	476	0 / 1	19	30	13	-	-	-
mai	565	0 / 1	11	29	12	-	-	-
juin	613	0 / 1	46	59	17	-	-	-
juillet	403	0 / 1	35	56	27	13,2	13,3	1,3
août	218	0 / 1	58	76	24	-	-	-
septembre	621	0 / 1	54	188	68	57,2	57,4	9,5
octobre	621	0 / 1	1	43	2	4,8	9,0	0,5
novembre	326	0 / 1	178	230	94	-	-	-
décembre	679	0 / 1	147	313	35	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

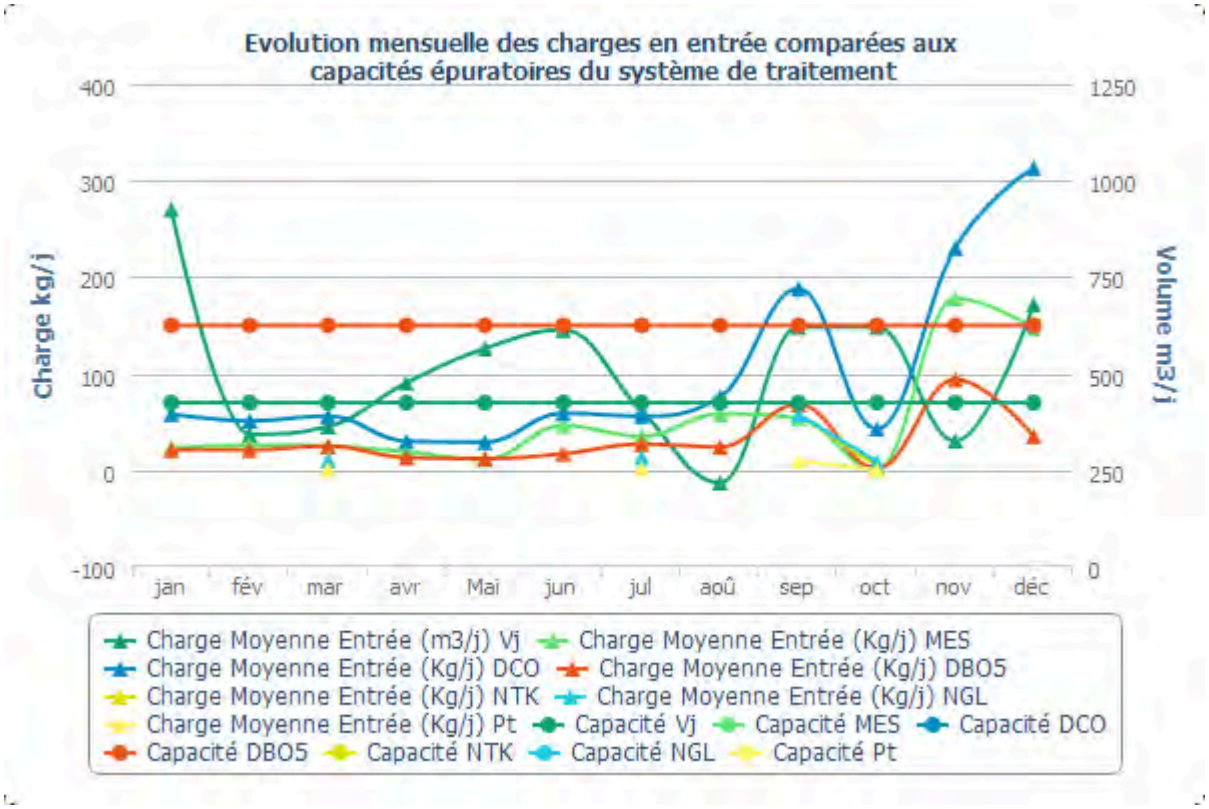

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	9,70	58,31	29,80	49,00	9,52	55,34						
février	3,00	88,47	17,50	65,89	4,66	78,13						
mars	1,20	95,35	8,70	84,53	2,00	92,14	0,90	91,10	6,40	37,58	1,00	17,11
avril	8,30	55,38	16,90	44,59	6,03	53,08						
mai	3,10	71,07	8,70	69,83	4,10	65,43						
juin	9,50	79,33	12,50	78,80	1,78	89,62						
juillet	1,80	94,83	10,10	81,77	1,17	95,60	0,70	94,38	7,00	47,50	1,20	6,22
août	1,70	97,08	7,60	89,97	1,48	93,83						
septembre	2,90	94,69	18,90	89,94	1,83	97,32	14,00	75,48	31,60	44,99	2,80	70,07
octobre	7,40	-497,66	29,40	31,29	2,73	-46,62	4,20	12,44	7,10	21,28	0,50	-2,04
novembre	3,70	97,90	7,80	96,61	1,56	98,35						
décembre	3,40	97,70	26,60	91,49	1,94	94,49						

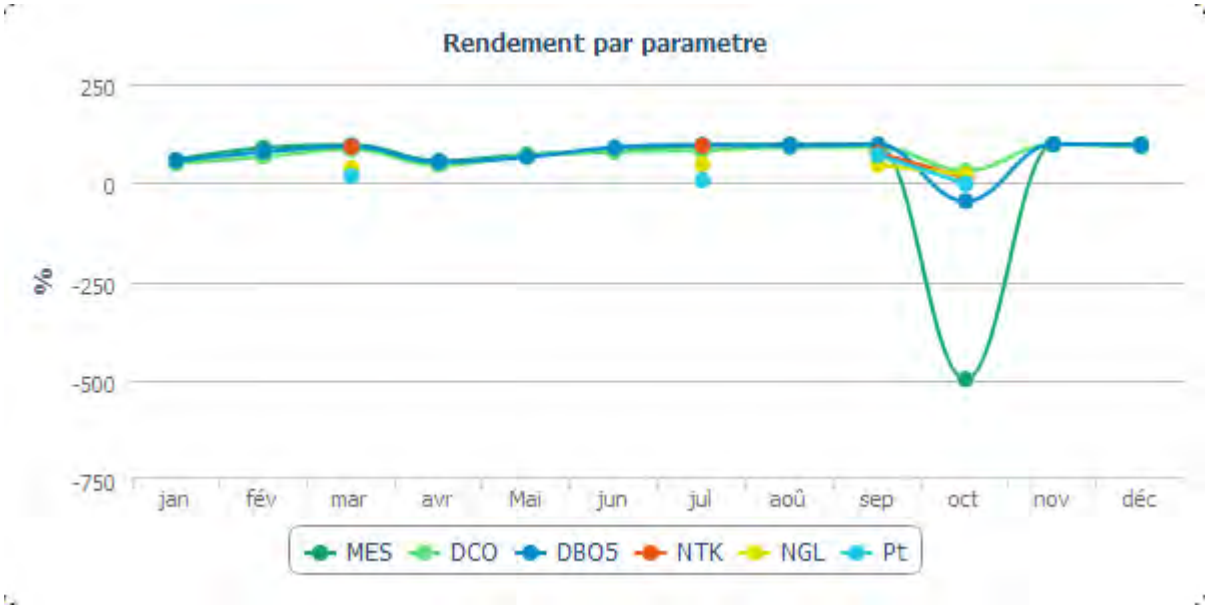

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Evolution des charges et du rendement par paramètre

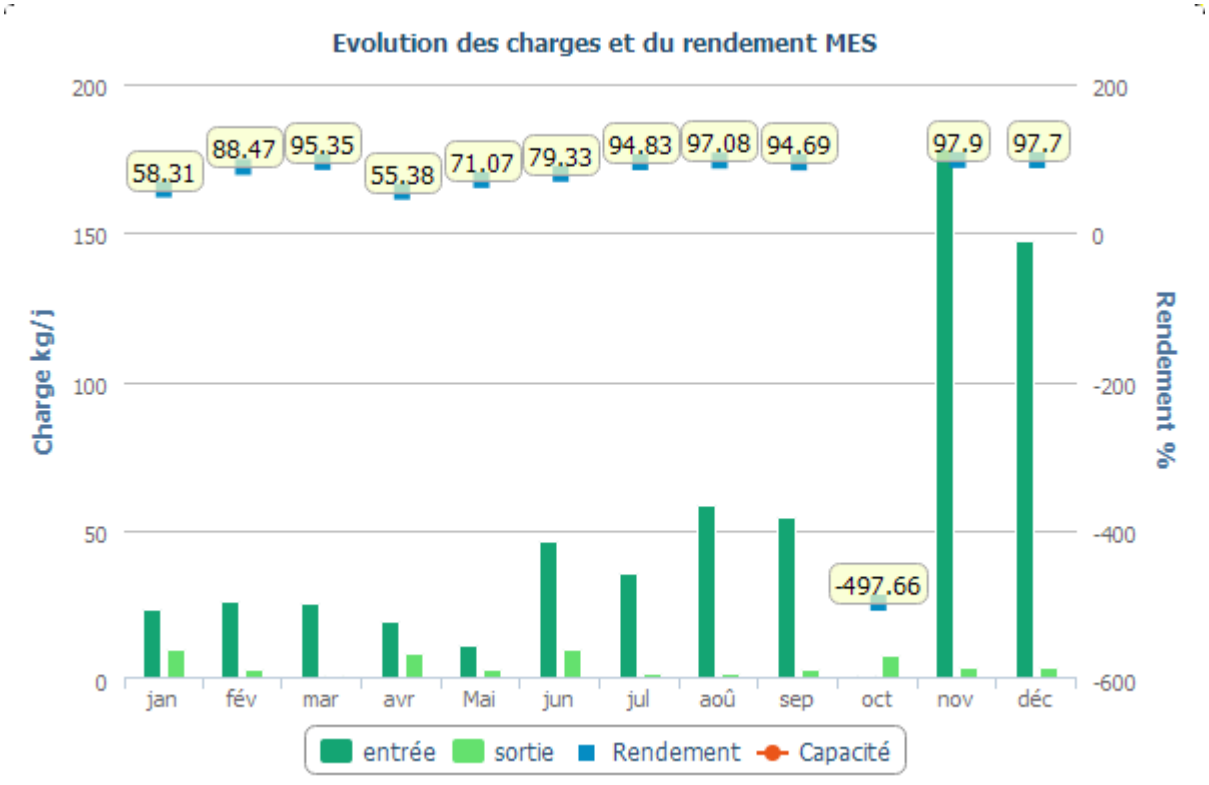

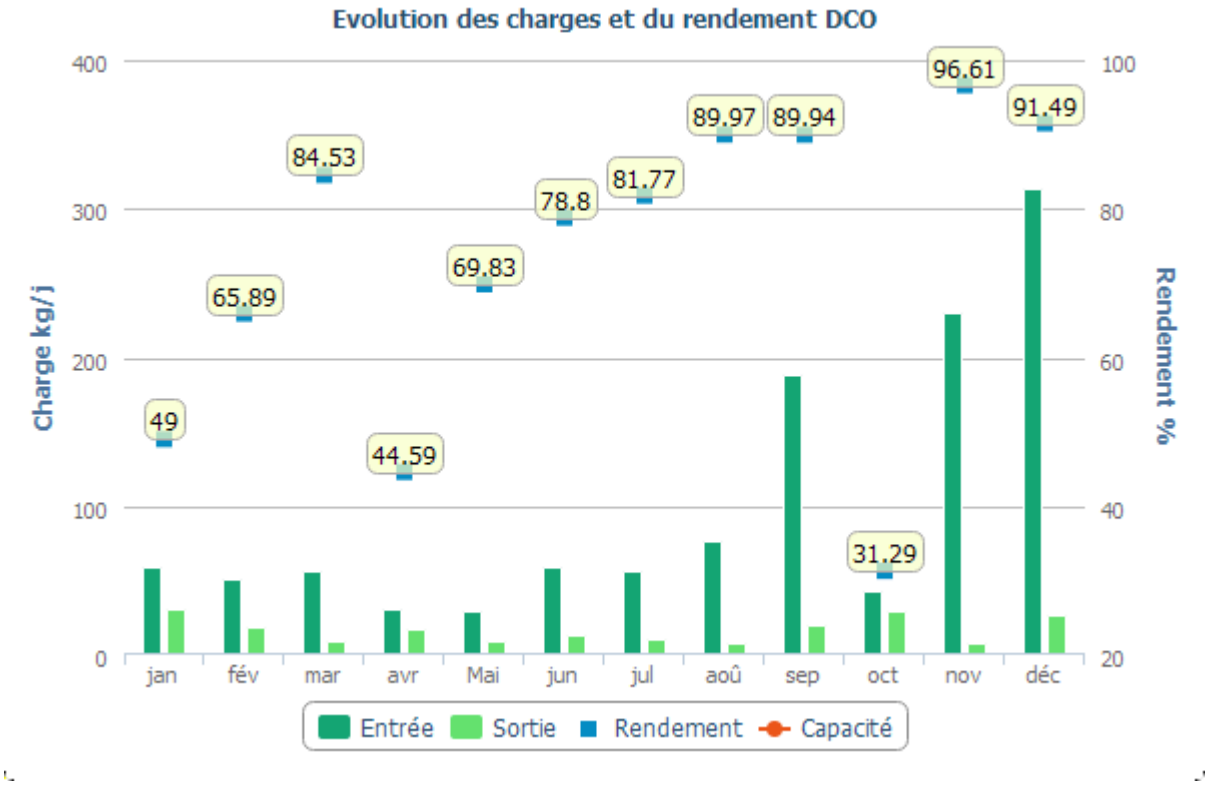

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

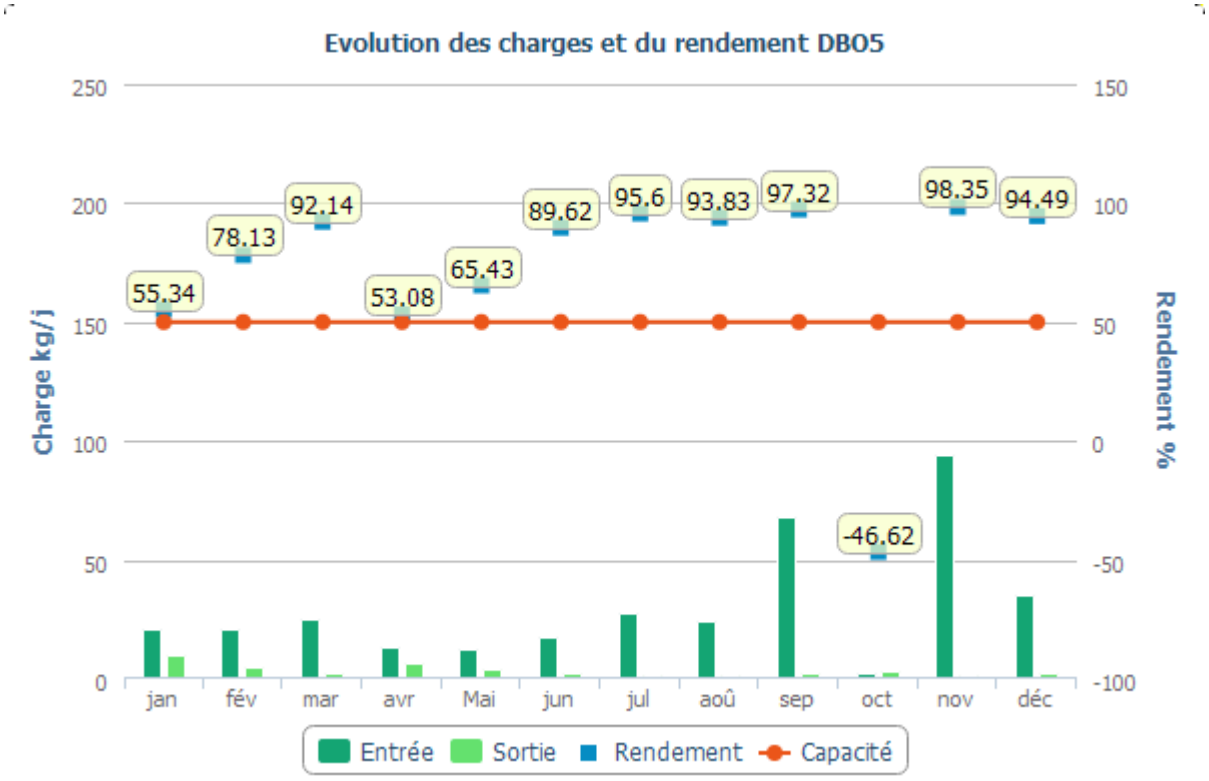

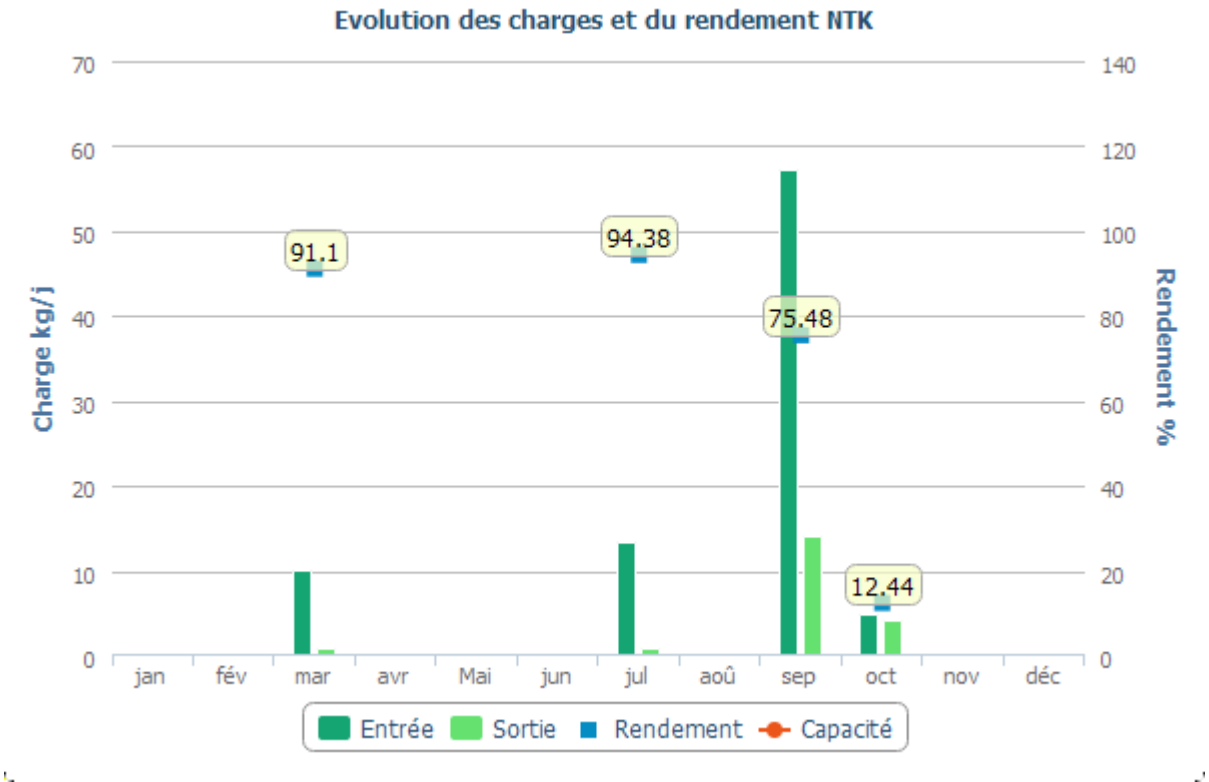

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

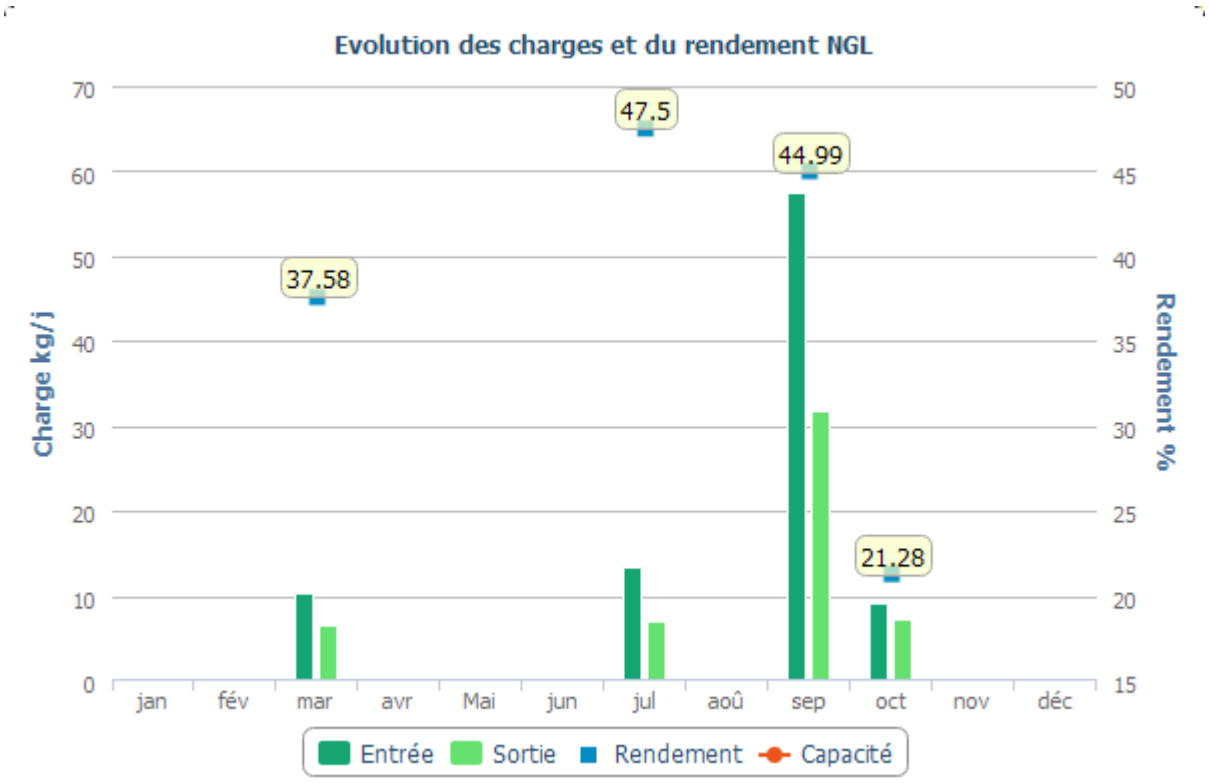

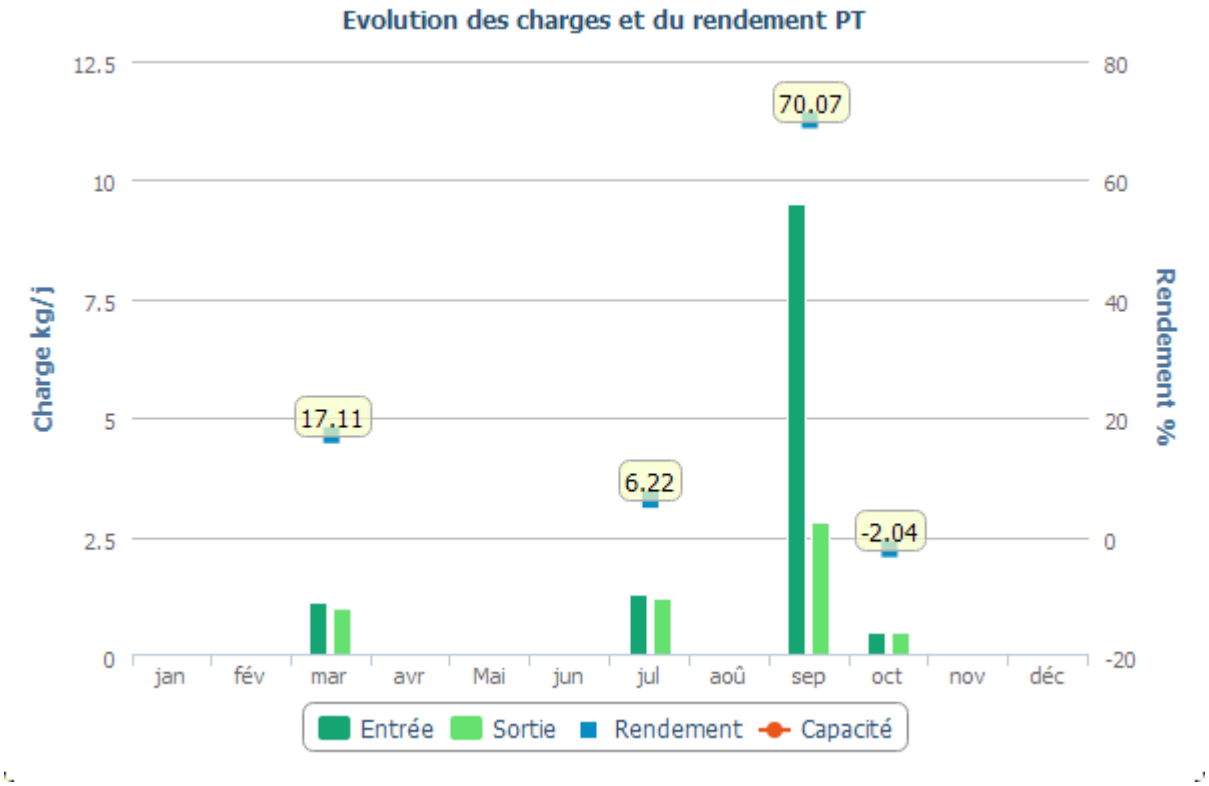

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Boues évacuées par mois

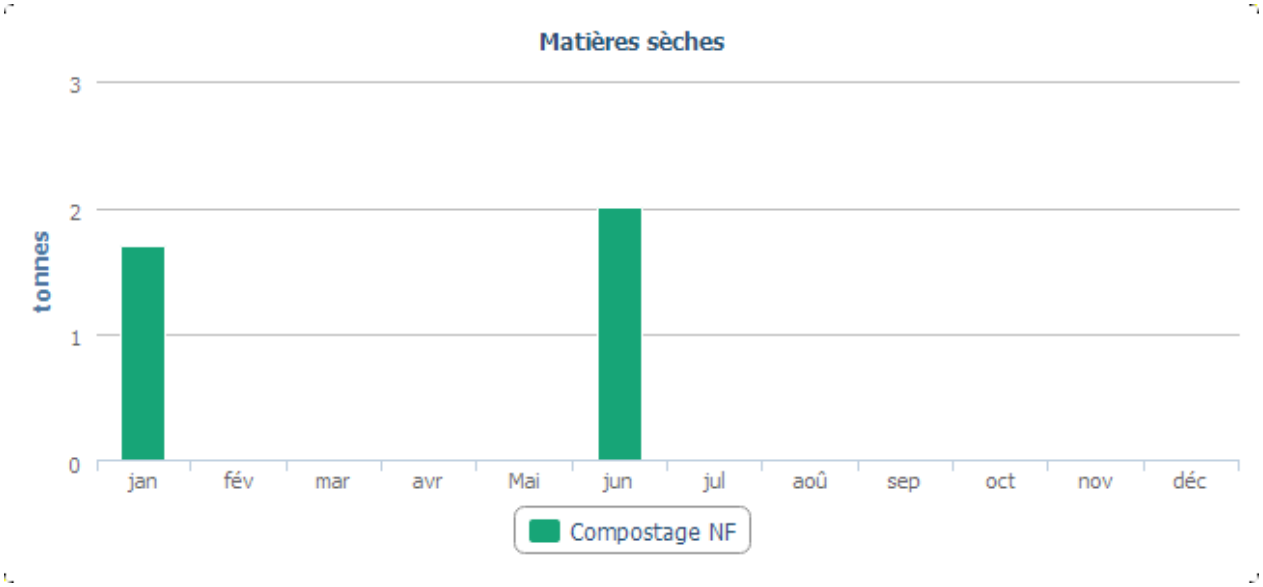

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

UDEP SIZOV

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	6 862	2 / 4	371	1 181	464	268,3	273,0	22,9
février	3 872	0 / 5	594	1 440	628	184,1	185,5	16,7
mars	3 064	0 / 4	803	1 284	745	398,4	399,1	43,5
avril	3 043	0 / 4	341	1 028	415	202,0	202,8	19,2
mai	2 939	0 / 5	745	2 010	571	235,2	235,9	25,1
juin	3 125	0 / 4	572	1 142	561	255,6	256,4	25,0
juillet	2 764	0 / 3	372	1 106	392	216,0	216,7	19,6
août	2 210	0 / 3	562	987	495	120,7	121,2	13,7
septembre	3 164	0 / 4	888	1 528	560	-	-	-
octobre	3 494	0 / 4	955	1 811	706	333,3	334,1	38,2
novembre	2 762	0 / 5	515	1 022	457	-	-	-
décembre	4 928	0 / 4	1 296	1 789	924	452,4	453,6	38,5

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

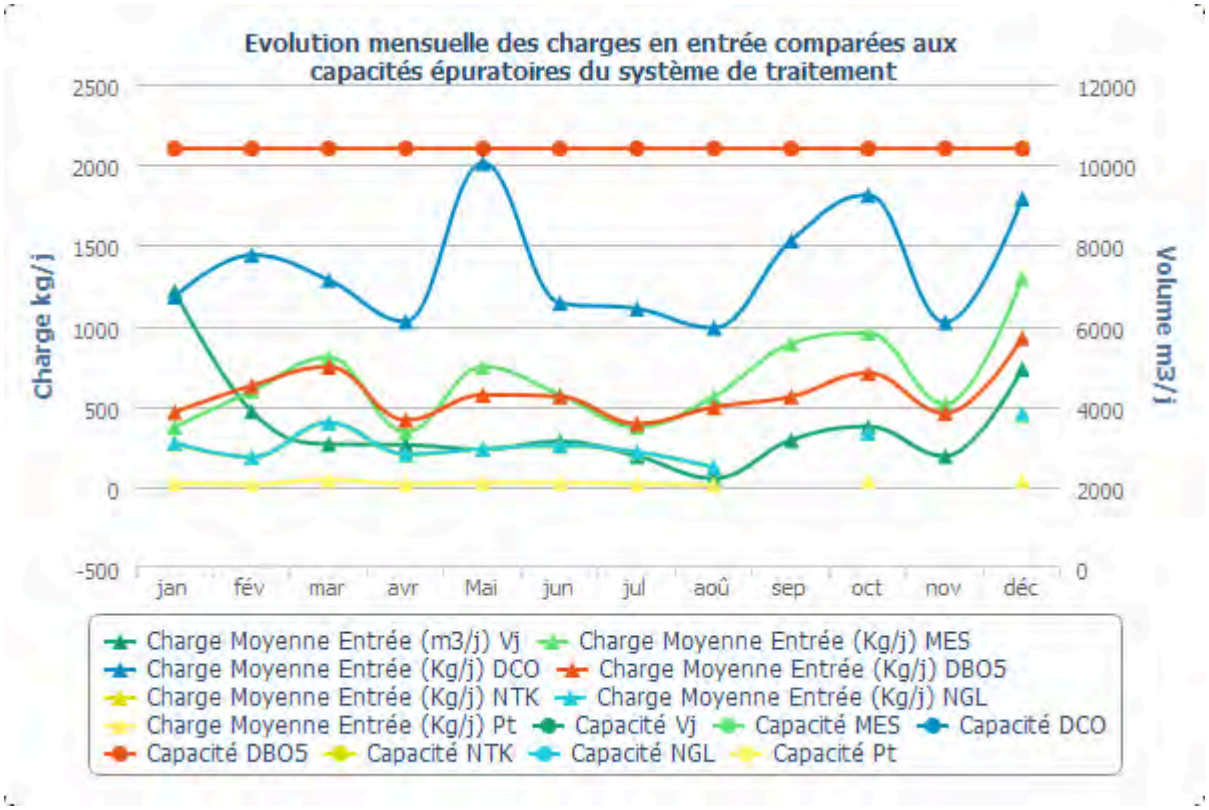

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	14,00	96,24	87,50	92,59	20,94	95,48	9,10	96,62	14,10	94,85	12,80	43,97
février	9,60	98,38	97,80	93,21	40,21	93,60	8,20	95,55	13,30	92,84	8,30	50,21
mars	7,30	99,09	71,30	94,44	9,83	98,68	25,90	93,50	28,20	92,93	1,10	97,59
avril	7,80	97,71	69,80	93,21	9,80	97,64	4,60	97,74	6,70	96,71	12,30	36,02
mai	8,80	98,82	65,10	96,76	10,20	98,21	7,90	96,63	11,40	95,19	13,20	47,54
juin	13,00	97,72	89,30	92,18	9,98	98,22	7,00	97,27	10,70	95,81	19,00	23,96
juillet	13,00	96,50	82,70	92,52	12,39	96,84	3,30	98,47	4,90	97,76	12,70	35,09
août	5,90	98,96	47,90	95,15	8,76	98,23	3,20	97,36	4,00	96,74	15,50	-12,75
septembre	22,00	97,52	72,70	95,24	10,27	98,17						
octobre	15,00	98,43	78,80	95,65	11,16	98,42	16,00	95,20	17,00	94,93	18,30	52,10
novembre	14,20	97,24	59,70	94,16	10,28	97,75						
décembre	20,10	98,45	52,60	97,06	15,36	98,34	47,60	89,48	51,30	88,70	5,80	84,99

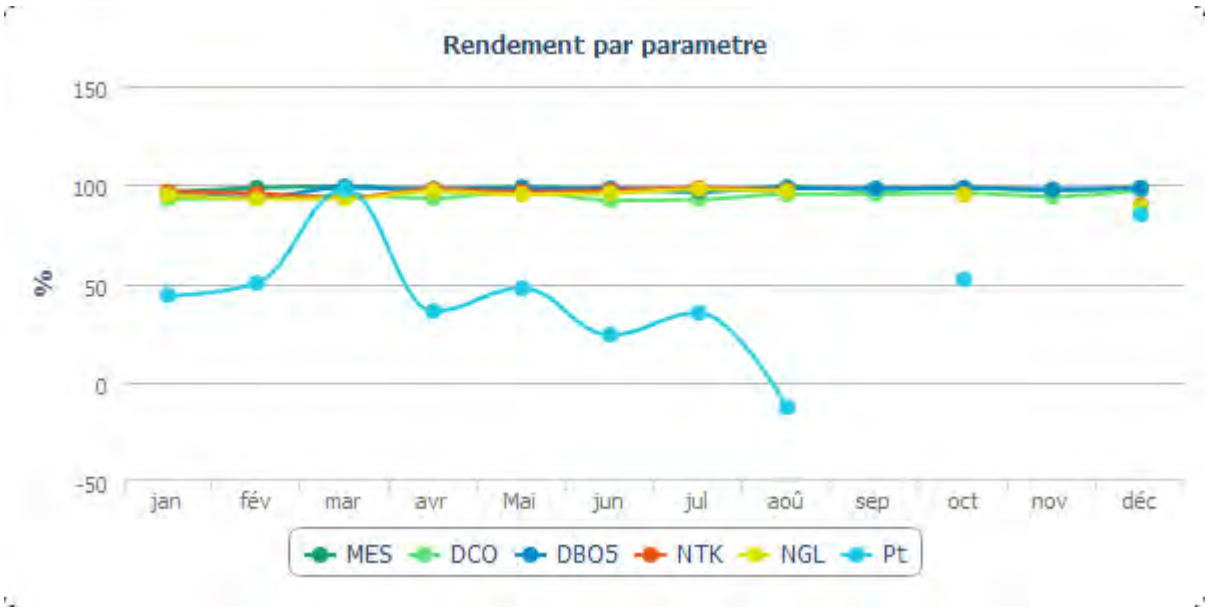

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Evolution des charges et du rendement par paramètre

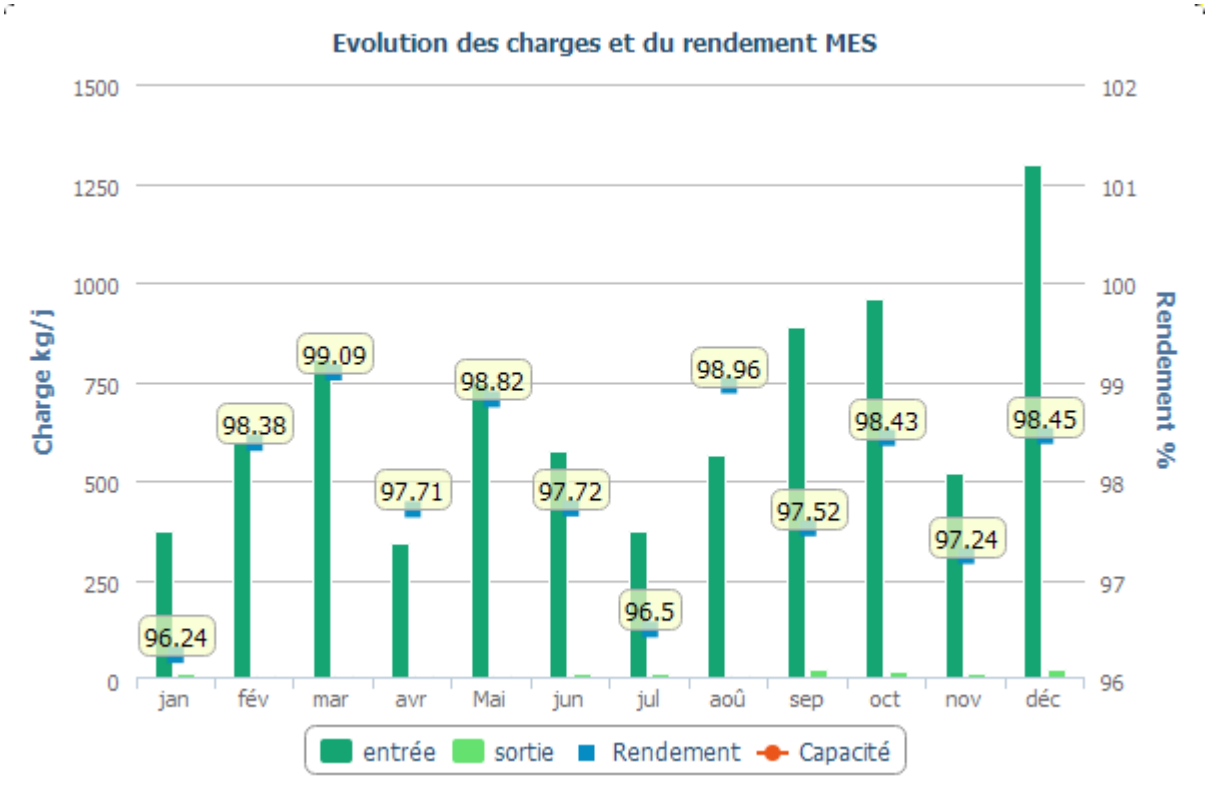

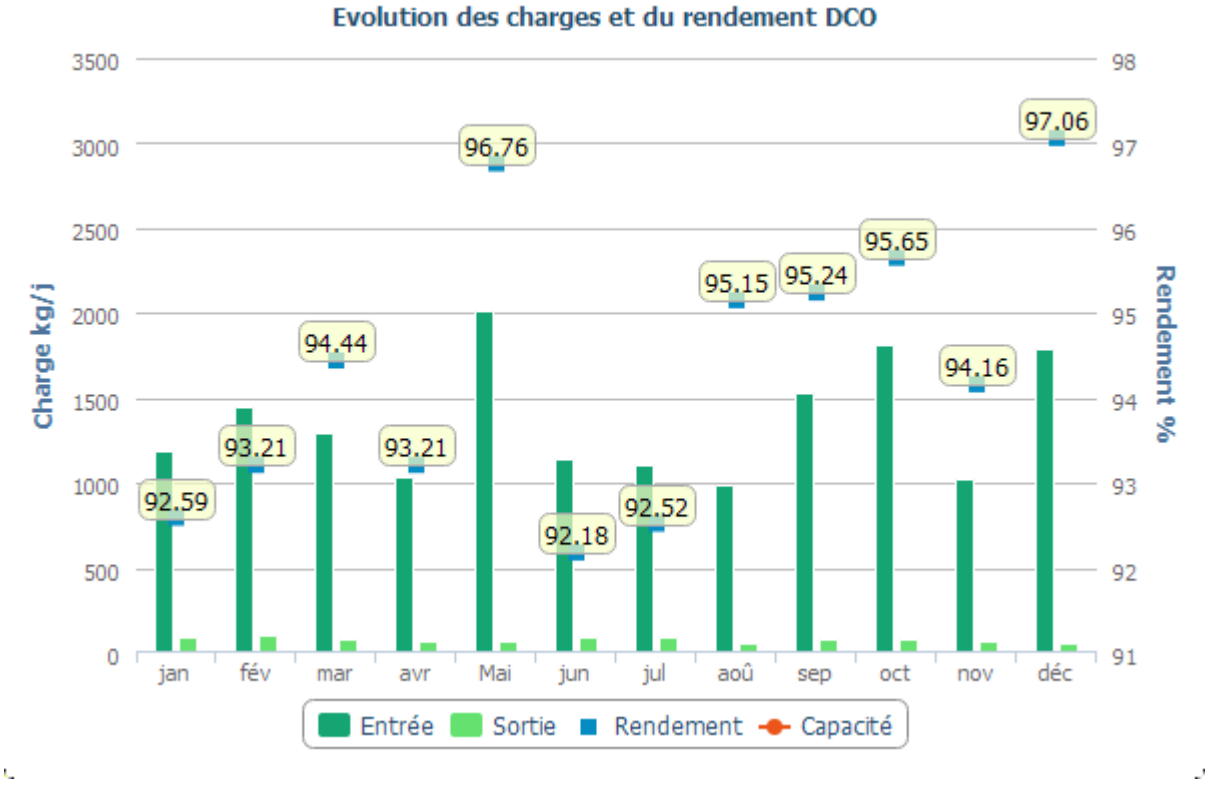

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

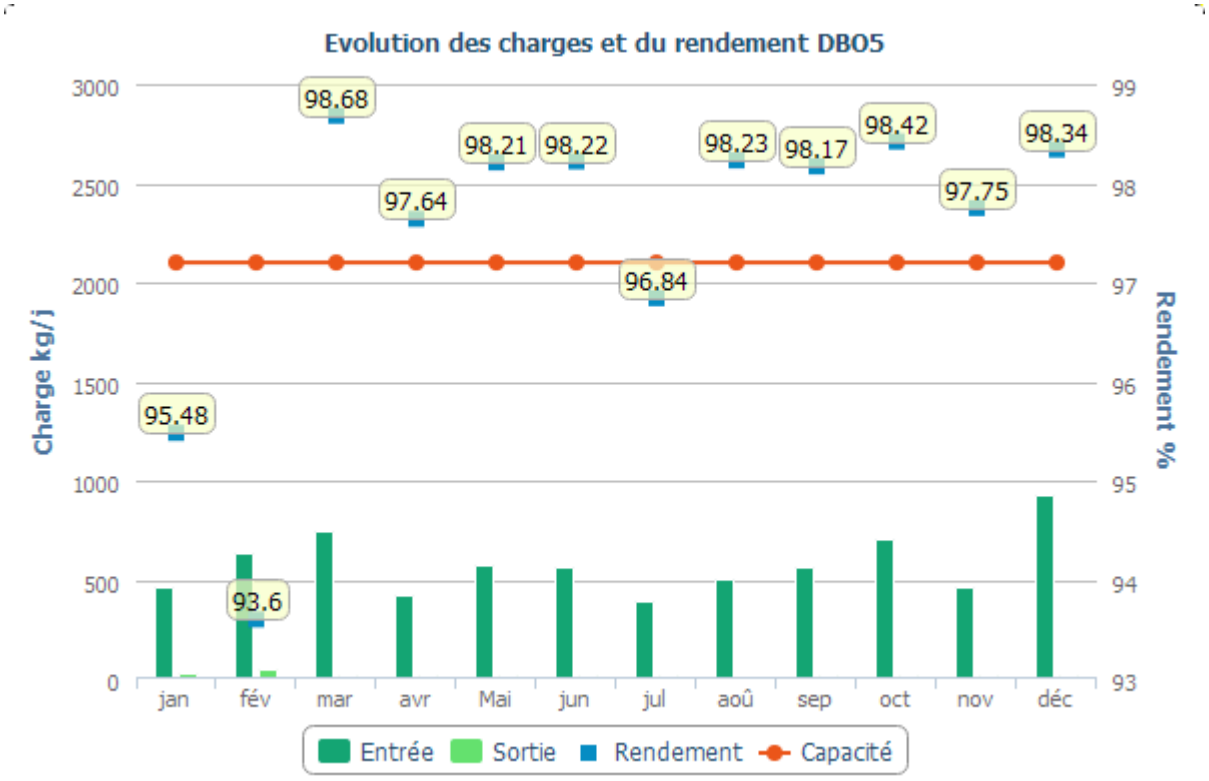

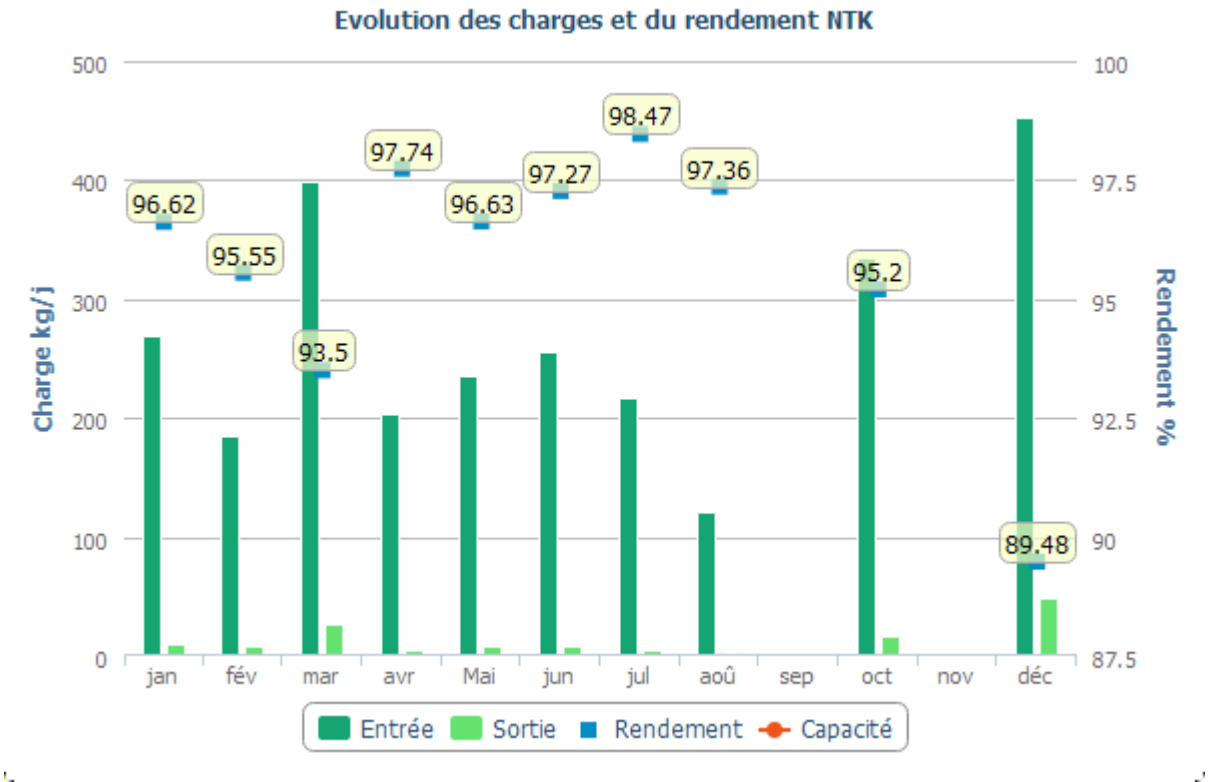

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

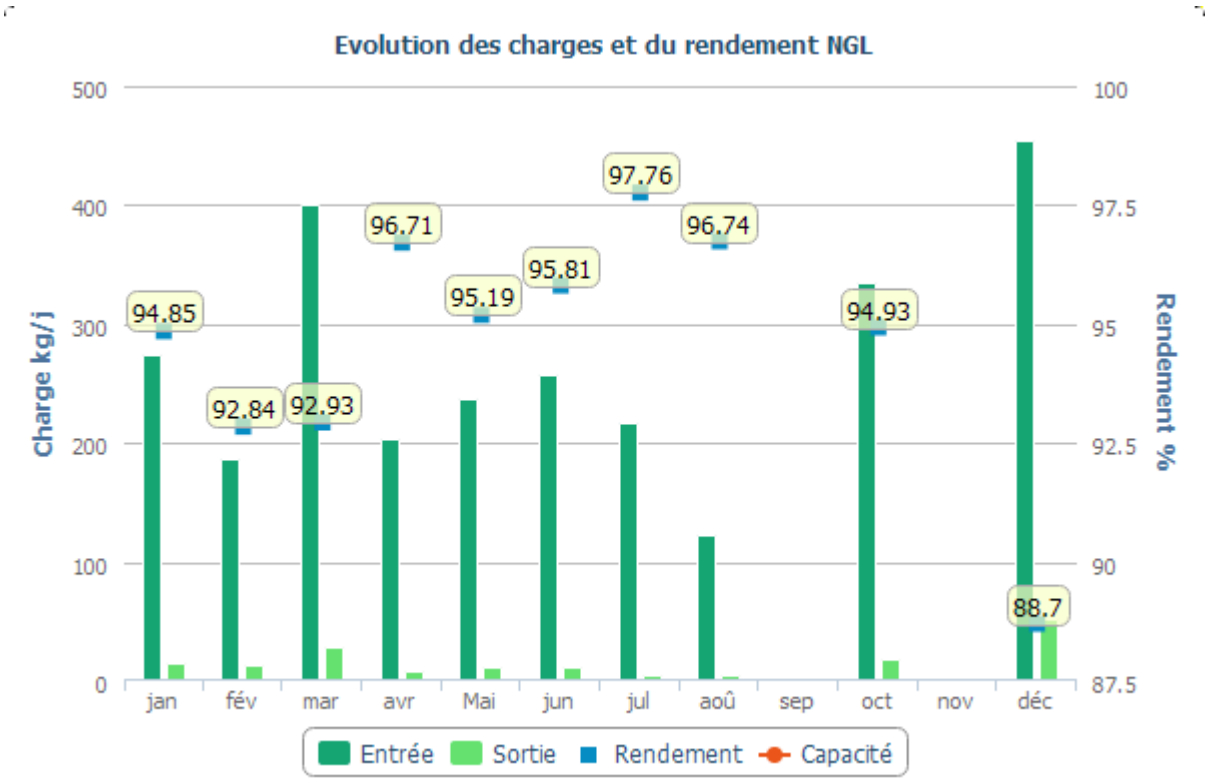

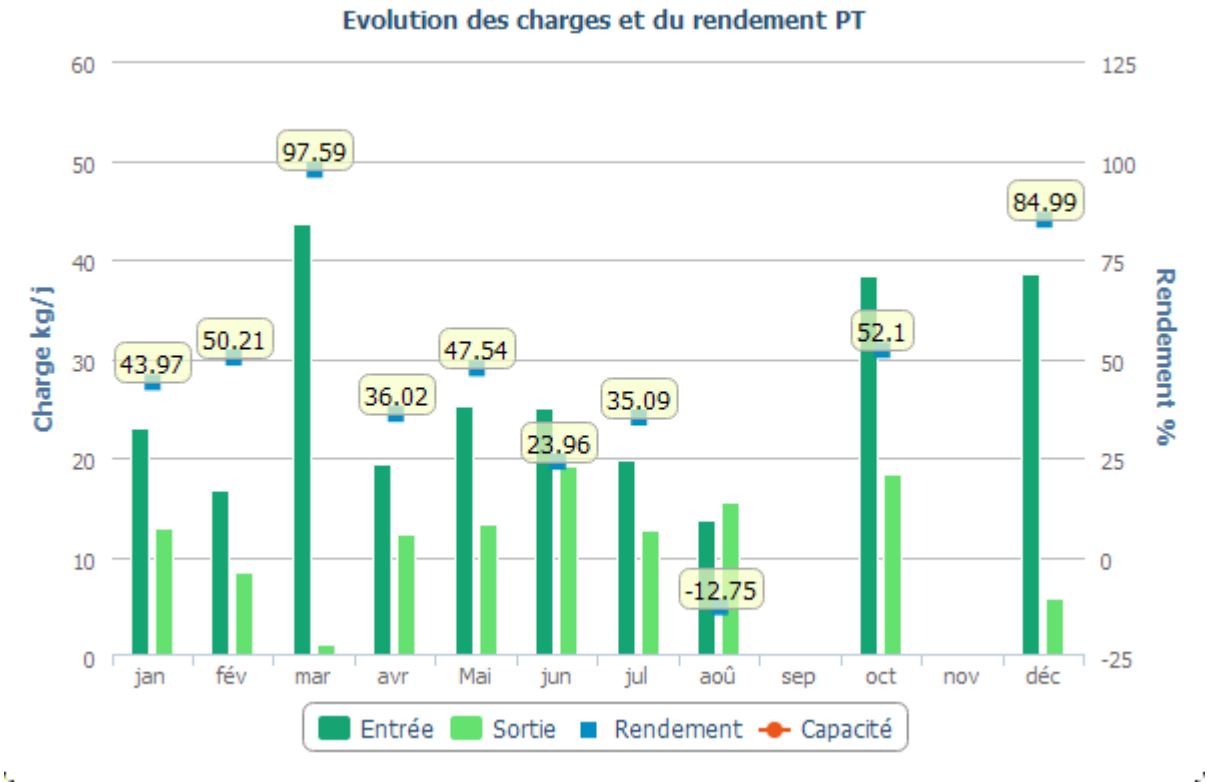

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
03/02/2024	Oui	Non	DBO5 DCO	Oui	Plusieurs défauts disjonctions sur surpresseur aération n°3 step Montbonnot et suppresseur N°2 en maintenance chez fournisseur durant le weekend du 03/02/24 => bilan non-conforme DBO5

Boues évacuées par mois

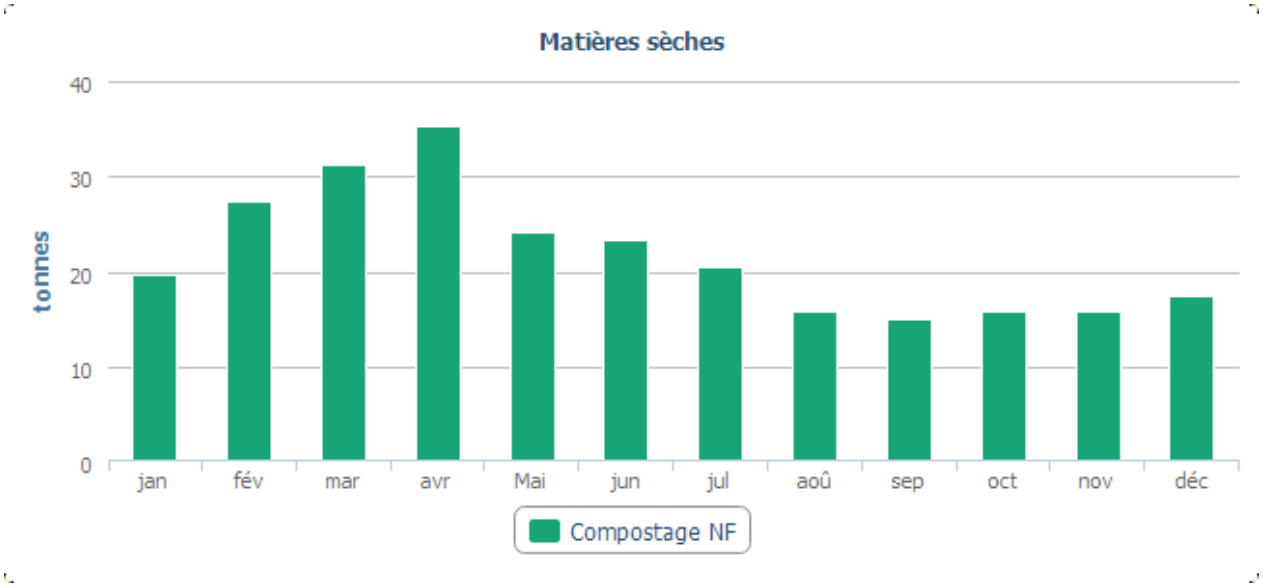

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.2 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Ces tableaux ne présentent que les données portées à notre connaissance et ne reflètent donc qu'un bilan énergétique partiel.

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP Pré Lacour						
Energie relevée consommée (kWh)			63 089	67 746	83 509	23,3%
UDEP SIZOV						
Energie relevée consommée (kWh)			1 023 648	983 303	999 950	1,7%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
PR Coralines						
Energie relevée consommée (kWh)			0			
PR DE BOIS CLARET						
Energie relevée consommée (kWh)			44 929	50 840	46 906	-7,7%
PR de La Batie						
Energie relevée consommée (kWh)			8 986	9 569	10 024	4,8%
PR des Ecoutoux						
Energie relevée consommée (kWh)			4 328	3 476		
PR des Plantées						
Energie relevée consommée (kWh)			115 604	145 078	153 867	6,1%
PR des Semaises						
Energie relevée consommée (kWh)			2 793	3 739		
PR RAFFOUR						
Energie relevée consommée (kWh)				65 618	65 557	-0,1%
PR Zirst						
Energie relevée consommée (kWh)				3 657	1 682	-54,0%

Autres installations assainissement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
DO Prés de l'Eau						
Energie relevée consommée (kWh)				239		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.3 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Estde Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ☐ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ☐ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ☐ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ☐ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ☐ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ☐ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- ☐ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ☐ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ☐ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ☐ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ☐ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- ☐ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ☐ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ☐ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Docusign Envelope ID: 9484259D-3B3A-4D99-82F4-47C96CCC5774

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 06 mai 2025 | 18:10 CEST

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tèl : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année-mois-jour) / *This certificate is valid from (year-month-day)* 2024-11-11 jusqu'au / *until* 2027-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(es)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10**

Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (yyyy/mm/dd)* 2024-11-10 Jusqu'au / *Until* 2027-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.5 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
    - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
    - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).
- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «*Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).
Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.
En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS*", précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

5.6 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

d’engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l’exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

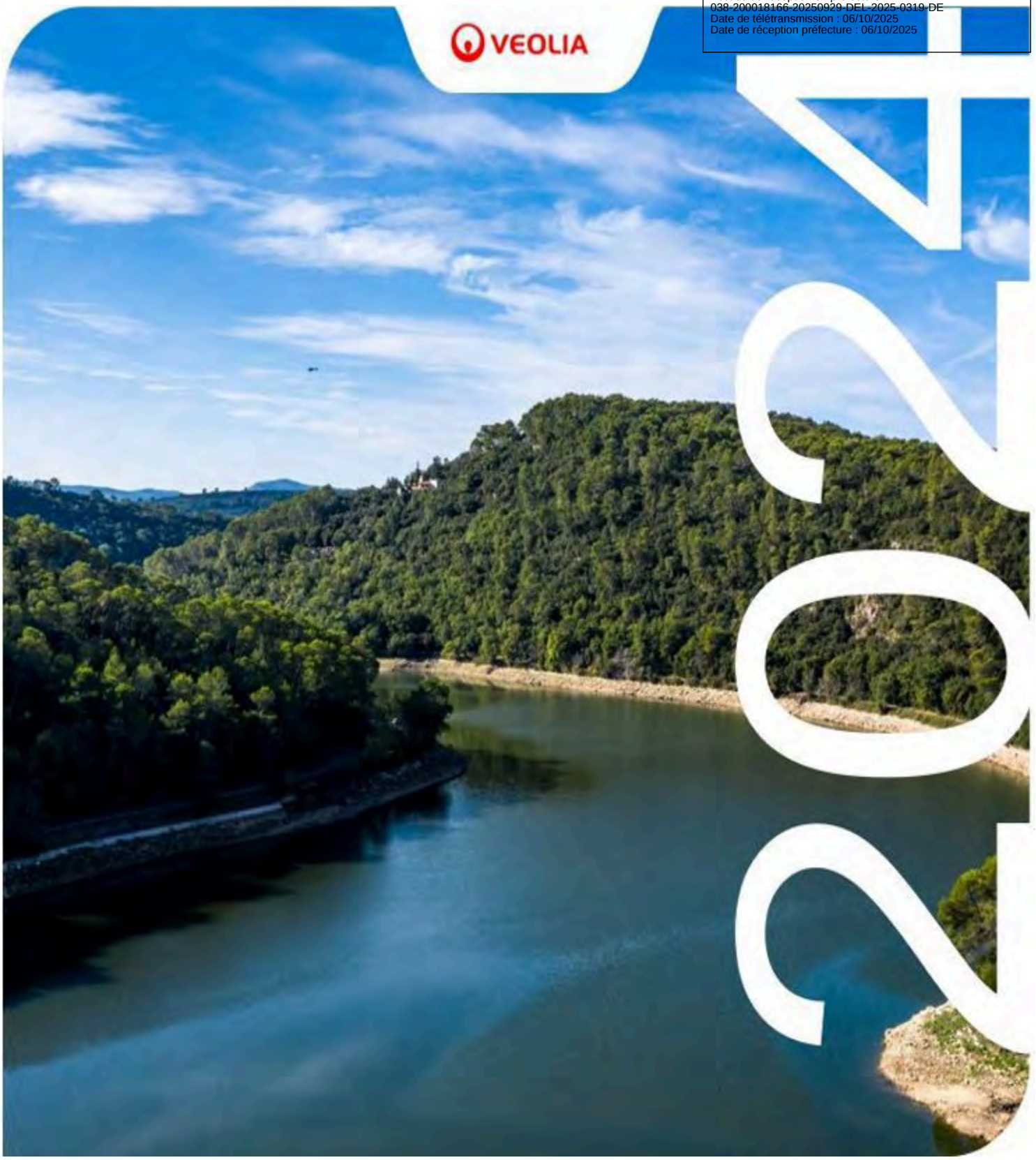

ATTESTATIONS D'ASSURANCE

CC Le Grésivaudan - Lot 4 assainissement - Sud

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBI/0001 et 2025/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR**,** émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

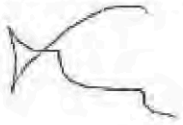

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

SMA BTP

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

S.P.L. Eaux de Grenoble Alpes
Rapport annuel – Exercice 2024

Service public de l'assainissement de Saint-Martin-d'Uriage
Pour le compte de CC Le Grésivaudan

(*Hors STEP du Sonnant)*

SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES
50 rue Jean Vaujany
CS 22433
38004 GRENOBLE CEDEX 2
Tél : 04 76 86 20 70
www.eauxdegrenoblealpes.fr

afaq QSE Qualité Sécurité Environnement
AFNOR CERTIFICATION
ISO 9001 - ISO 45001
ISO 14001

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Table des matières

1. Cadre de l'activité déléguée 3
1.1. Contrats et engagements spécifiques 3
Le contrat 3
Présentation succincte du service 5
Autres engagements 5
1.2. Les intervenants 5
CC LE GRESIVAUDAN 5
Eaux de Grenoble Alpes 5
2. L'exercice 2024 11
Les chiffres clés 11
Enjeux et faits marquants de l'année 11
2.1. Chiffres clés – Les indicateurs 12
2.1.1. Indicateurs règlementaires du service d'assainissement collectif 12
2.1.2. Indicateurs règlementaires du service d'assainissement non collectif 12
2.1.3. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels 13
3. Données comptables 13
4. Analyse de la qualité de service délégué 14
4.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau 36
4.1.3. Consommation énergétique 36
4.1.4. Pompages et volumes 36
4.1.5. Assainissement non collectif (ANC) 37
4.1.6. Bilan financier du renouvellement 37
4.2. Prestations aux usagers 37
4.2.1. Information, relation, accueil des usagers 37
4.2.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement 39
4.3. Productivité et efficience 40
Personnels employés qualifications. ETP… 40
Mesures d'amélioration 43
Démarches Qualité-Sécurité 44
Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels 45
Principe d'égalité 45
Principe de continuité 45
Infractions, impayés, incivilités 45

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et au chapitre 12 du contrat de service public d'assainissement, la SPL Eaux de Grenoble Alpes fournit à la Communauté de Communes le Grésivaudan, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes aux contrats et une analyse de la qualité du service.

Le présent document correspond au rapport technique et à l'analyse de la qualité de service sur le plan technique.

Le rapport financier fait l'objet d'un rapport séparé.

Ce rapport a été :

Établi par :	Direction des pôles
Vérifié/modifié par :	Direction Technique
Validé par :	Guillaume MILLON, Directeur Général
Transmis à la CCLG	**Le : 29 avril 2025**
Liste de diffusion:	Monsieur Le Président de la CC Le Grésivaudan Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement Monsieur Joris BENELLE Directeur Général des Services Monsieur Pierre CARREZ CORRAL Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

1. Cadre de l'activité déléguée

Conformément aux textes règlementaires (Loi 95-127 du 08 février 1995 et article L 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); Décret N° 2005-236 du 14 mars 2005 et les précisions règlementaires y afférentes) l'objet du présent rapport est de rendre compte des conditions d'exécution du contrat de délégation de services en considération des objectifs et obligations définis au contrat :

- Engagements contractuels tenus
- Respect des principes généraux d'organisation et de gestion du service public dans la mise en œuvre de la délégation

La loi 95-127 du 08 février 1995 a créé l'obligation d'un rapport annuel devant être remis avant le 1er juin par le délégataire à l'autorité délégante.

L'article L 1411-3 du CGCT, dispose ainsi : « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article R1411-7 1er alinéa spécifie : « Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant une comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle. »

1.1. Contrats et engagements spécifiques

Le contrat

La Commune de Saint-Martin-d'Uriage a confié à Eaux de Grenoble Alpes la délégation du service de l'assainissement collectif et non collectif, par contrat, à compter du 1er janvier 2017.

Les compétences Eau et Assainissement de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage ont été transférées à la Communauté de Communes le Grésivaudan au 1er janvier 2018 dans le cadre de la loi NOTRE.

La durée du contrat est fixée à 11 ans

Par délibération en date du 7 avril 2023, Grenoble-Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes, a décidé de reprendre dès le 1er janvier 2024 au sein de sa régie la production et d'adduction d'eau potable, ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre et du système d'information géographique, activités exercées jusqu'à présent par Eaux de Grenoble Alpes.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan s'est rapprochée de Grenoble-Alpes Métropole afin de définir les conditions techniques et financières de l'exécution des missions retirées du contrat par Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1/1/2024.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La délibération du 29 mars 2024 prise par Grenoble Alpes Métropole a entrainé la reprise totale des activités de distribution faite sur son territoire ainsi que du personnel associé de la SPL EDGA vers sa Régie de l'eau potable.

Les impacts de ces décisions ont conduit également la CC Le Grésivaudan et la SPL EDGA à conclure un protocole de fin anticipée du contrat objet du présent rapport, compte tenu de la cessation de ces activités au sein d'EDGA au 1/1/2025.

Ce contrat a donc pris fin au 31 décembre 2024, par délibération du 16 décembre 2024.

CE RAPPORT EST LE DERNIER POUR CE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Présentation succincte du service

L'exploitation du service est assurée dans les limites du territoire de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage, dit « périmètre de la délégation ». **La station de traitement du Sonnant est exclue du périmètre du service jusqu'au débitmètre d'entrée de celle-ci.**

Estimation de la population desservie

- 5 707 habitants (source INSEE)
- Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : environ 4 800 habitants
- Évaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif : environ 600 à 800 habitants

Autres engagements

Convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Saint-Martin-d'Uriage pour le transit des effluents de la Commune de Vaulnaveys-le-Haut dans les réseaux de la Commune de Saint-Martin-d 'Uriage pour le traitement de la station du Sonnant.

1.2. Les intervenants

CC LE GRESIVAUDAN

Nom	Direction
Communauté de communes Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 CROLLES CEDEX	Direction de l'eau et de l'assainissement

Eaux de Grenoble Alpes

Présentation d'Eaux de Grenoble Alpes

Créée au 1er janvier 2014 la Société Publique Locale (SPL) Eau de Grenoble a fusionné au 31 décembre 2014 avec la SPL SERGADI pour former une seule SPL actuellement dénommée SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA).

Quelques dates et faits marquants :

21 mai 1979	Création de la **SA SERGADI**
27 novembre 1980	Transformation de la **SERGADI** en Société d'Economie Mixte
1er mai 2000	Création de la « **Régie des Eaux de Grenoble** » (REG) : Reprise en gestion publique du service public de l'eau potable de la Ville de Grenoble

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Juillet 2012	Une mission est commanditée par le président de la METRO. Le maire de Grenoble et le président du SIERG visant à travailler à la mutualisation des structures REG. SIERG et SERGADI
Juillet 2013	Un protocole est présenté aux assemblées délibérantes pour poursuivre la démarche amorcée en juillet 2012 avec la préparation du passage en Sociétés Publiques Locales de la REG et de la SERGADI. en vue d'une fusion future
1er Janvier 2014	• Création de la SPL Eau de Grenoble à partir de la REG • Transformation de la SEM SERGADI en SPL SERGADI
1er janvier 2015	• Fusion des SPL Eau de Grenoble et SERGADI • Suite à l'exécution de la loi MAPTAM. Grenoble Alpes Métropole acquiert le statut de Métropole et prend la compétence Eau des communes. Elle se substitue donc à ce titre aux communes situées dans son périmètre pour toutes les conventions conclues avec la SPL Eau de Grenoble
7 septembre 2015	Changement de dénomination de la SPL Eau de Grenoble en **SPL Eaux de Grenoble Alpes**

Une Société Publique Locale est composée **exclusivement de collectivités actionnaires** au moins deux et de **capitaux 100 % publics**.

Au 31 décembre 2024, EDGA comptait 54 collectivités actionnaires dont les trois principales sont actuellement Grenoble-Alpes Métropole (67.22 %) la Ville de Grenoble (20.18 %) et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (12.48 %).

Spécificités et avantages

Le rôle d'EDGA est celui d'un **exécutif classique** (comme un service) qui applique les directives définies par l'autorité organisatrice (cadre budgétaire, niveau d'investissements, etc.)
Elle permet de préserver une **plateforme technique et un pôle d'expertise stables** qui garantissent la **continuité du service public.**
EDGA relève de la **comptabilité privée** garantissant **souplesse** et **réactivité**.
Elle est **contrôlée par des Commissaires aux Comptes**. Ces professionnels engagent leur responsabilité personnelle et doivent déclencher des « signalements » par saisie du Procureur en cas d'anomalies. De plus la formalisation du « contrôle analogue » oblige une SPL à être contrôlable par chaque collectivité actionnaire.

Une SPL en tant qu'établissement public est également soumise aux mêmes contrôles qu'une Régie ou une collectivité (contrôle de légalité de la Préfecture contrôle de la Chambre Régionale des Comptes…).

Les collectivités actionnaires exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs « propres» services grâce auxquelles elles bénéficient d'un réel pouvoir d'influence sur les décisions stratégiques de la SPL.

L'ensemble de ces éléments démontrent que les modalités de contrôle d'une SPL sont plus nombreuses et strictes que dans le cas d'une SA.

Gouvernance d'Eaux de Grenoble Alpes

Instances décisionnelles	Caractéristiques

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conseil d'Administration (CA)	• Composé de 18 administrateurs dont 12 élus de Grenoble-Alpes Métropole, 3 pour la Ville de Grenoble, 2 pour la CCLG et 1 pour les actionnaires minoritaires, ainsi que 6 censeurs (2 représentants des usagers, 2 représentants des salariés et 2 représentants des actionnaires minoritaires) • Réuni au moins 4 fois par an sous l'autorité du Président • Détermine les orientations de l'activité de la société • Est informé et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la SPL Eaux de Grenoble Alpes
Comité d'Orientation Stratégique (COS)	• Organe créé spécifiquement par les statuts d'Eaux de Grenoble Alpes afin de permettre l'effectivité du contrôle analogue • Composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire qui dispose chacun d'une voix sans tenir compte de la part de capital détenue par la collectivité • Emet un avis sur l'ensemble des délibérations soumises au Conseil d'Administration et relatives à des questions économiques ou stratégiques majeures. Si le Conseil d'Administration refuse de suivre l'avis du COS, il doit voter la délibération à la majorité des deux tiers
Directeur Général	• Nommé par le Conseil d'administration sans limite de durée ou pour une durée fixée par celui-ci • Dirige l'ensemble des services, recrute le personnel, gère les effectifs, fixe les rémunérations dans le cadre des inscriptions budgétaires • Signe tous actes, contrats, traités et marchés consécutifs aux décisions du Conseil d'Administration et aux délégations qui lui sont consenties • Assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative • Ordonnateur statutaire des dépenses et des recettes • Représentant légal de la SPL Eaux de Grenoble Alpes dans ses rapports avec les tiers • A le statut de mandataire social • Peut-être assisté par un Directeur Général Adjoint

Compétences, missions et périmètre d'intervention d'Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois

Les domaines de compétence et d'intervention d'EDGA avaient été développés pour lui permettre de :

- Préserver un **pôle d'expertise locale**, dans une plateforme technique durable innovante capable de s'adapter en permanence
- Assurer un **service public exemplaire et performant** où l'usager est respecté et acteur à part entière

Les décisions de Grenoble Alpes Métropole et les évolutions contractuelles ont réduit considérablement le périmètre d'activité. Pour 2024, Eaux de Grenoble Alpes est en mesure d'assurer les missions et prestations suivantes :

- L'**exploitation et les interventions sur les réseaux d'eau potable** avec l'attention d'optimiser le rendement des réseaux dans une perspective de développement durable (recherche permanente et traitement des fuites), des **réseaux d'assainissement** et contrôle de **SPANC** ;

- Le **service aux abonnés** : l'accueil, les réclamations, la gestion des contrats, les mutations, les relèves des compteurs, les enquêtes, la facturation des volumes consommés et le recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Divers autres domaines et prestations :

  - Astreintes surveillances d'installations ;
  - Réponses à des appels d'offre ;
  - Travaux de branchements, location de compteurs, relèves de compteurs, maintenance et remplacement de poteaux incendie, suivi de consommations par enregistreurs, étalonnage de compteurs… ;

Le périmètre d'intervention de la SPL EDGA est en pleine évolution par les décisions prises par Grenoble Alpes Métropole et la CC Le Grésivaudan. A compter du 1/1/2025, la structure Eaux de Grenoble Alpes ne sera plus en mesure d'assurer la mission de mutualisation au niveau du bassin grenoblois ainsi qu'avec les besoins et exigences de nombreux actionnaires.

Certifications

« Eaux de Grenoble Alpes » est certifiée :

- ISO 9001 - version 2015
- ISO 45001 version 2018
- ISO 26000 version 2010 (responsabilité sociétale) : évaluation faite en 2017

Le système de management intégré QSE RSE traduit notre engagement à garantir un service public de qualité en restant en permanence à l'écoute des usagers, collectivités, actionnaires, partenaires, fournisseurs etc. Les certifications concrétisent l'importance que nous accordons à leur satisfaction, à l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs, à notre contribution au développement durable et la réduction de nos impacts environnementaux, ainsi qu'aux actions de solidarité et à la lutte contre la discrimination.

Cette volonté forte de s'inscrire durablement dans une démarche d'amélioration continue nous permet de rester performants et réactifs face aux changements pour continuer à accompagner la mutation des territoires.

Au regard de la réduction des activités de par le bouleversement des périmètres, le système de management intégré d'EDGA intègre les activités suivantes :

- Distribution permanente de l'eau potable aux usagers ;
- Réalisation de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Gestion patrimoniale des réseaux et installations d'eau potable ;
- Gestion d'ouvrages de collecte d'eaux usées ;
- Gestion d'un service d'assainissement non collectif ;
- Gestion des abonnements et relations avec les usagers ;
- Promotion et valorisation de la gestion publique de l'eau.

L'ensemble du système de management d'EDGA a été évalué lors de l'audit de renouvellement sur les certifications ISO 45001 et ISO 9001 en novembre 2024 par l'organisme externe AFNOR.
Le résultat de l'audit a confirmé le maintien de ces certifications d'Eaux de Grenoble Alpes.

Organisation et moyens en personnel

Au 1er janvier 2024, EDGA comprend les pôles suivants :

Pôles	Fonctions/services

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Administratif et Financier et Direction Générale	• Finances • Contrôle de Gestion • Ressources Humaines • Informatique • Achats • Communication • QSE-RSE • Sécurité des systèmes d'informations • Groupe secrétariat
Distribution Assainissement	• Un service Réseaux comportant les secteurs « Gestion du parc compteurs ». « Exploitation » et « Débitmétrie – Recherche de fuites » • Un service Gestion technique comportant les secteurs « Contrats d'assainissement ». « Dossiers techniques » et « Travaux et assainissement »
Abonnés	• Service Relations abonnés • Service Relève / Enquêtes • Service Facturation / Recouvrement

Pour l'exercice de l'ensemble des missions du contrat de gérance, EDGA a également eu recours aux services de son ex Pôle Etudes, transféré à la Régie de l'eau et de l'Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole au 1er janvier 2024.

Etudes	• Un service Etudes comportant les secteurs « Gestion dossiers techniques » et « Suivi travaux » • Un service géomatique comportant les secteurs « Administration SIG » et « Topographie – Foncier »

Locaux et sites d'Eaux de Grenoble Alpes

Eaux de Grenoble Alpes est implantée sur différents sites :

- Le siège social situé 50 rue Jean Vaujany à Grenoble, regroupant l'ensemble des services techniques, administratifs et direction générale.

- L'accueil clientèle en centre-ville de Grenoble au 5 place Vaucanson permet d'accueillir physiquement le public pour toutes les démarches administratives liées à leurs contrats, en complément du site internet et portail abonnés.

Matériels

EDGA dispose d'une gamme complète de véhicules et matériels de chantier de manière à pouvoir réaliser ses missions :

- Une flotte de véhicules soumis à vignette CRITAIR de 0 à 3 dont :
  - 1 camion Poids Lourd énergie GNV (Gaz Naturel)
  - 2 véhicules « hybride » Electrique/essence
  - 5 véhicules 100% électriques pour le service de la relève des compteurs.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Des engins de terrassement (pelles mécaniques de différentes capacités) ;
- Tous matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'eau potable ;
- Un ensemble de matériels de chantiers et d'exploitation ;
- Un ensemble de matériels affectés à la sécurité des chantiers type dispositif de signalisation routière, blindages, barrières etc.
- Un ensemble de matériels pour la réalisation des levés topographiques ;
- Ensemble des EPI nécessaires à l'exercice des activités des agents ;

Dans le cadre de l'optimisation de son parc véhicules, EDGA s'inscrit pleinement dans les démarches menées par l'agglomération Grenobloise notamment l'application des règles imposées sur les zones à circulations restreintes (ZCR) et zones de faibles émissions (ZFE).

Toutes les actions de verdissement du parc ont été explorées pour permettre d'adapter les usages avec les possibilités des offres actuelles des constructeurs et tenir compte de l'évolution technologique (autonomie électrique, retro-flit, nouvelles énergies)

Liste des contacts mise à jour le 1 janvier 2024

Nom/ Direction du Pôle	**A contacter dans le cadre d'une intervention d'astreinte ou urgence** Numéro unique station de Rochefort 04 76 98 24 27
PÔLE DISTRIBUTION	
Hervé LAHAYE	
PÔLE ABONNES	
Mohamed ZITI	
PÔLE DAF	
Jean Noel ARNAUD	

ASTREINTE		**Téléphone**	**Fax**
Station de Rochefort	24h/24 - 7j/7	04.76.98.24.27	04 76 75 60 32
Responsable et personnes d'astreinte			
Selon planning et fiche hebdomadaire	Responsable d'astreinte – agents d'interventions – équipes travaux		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2. L'exercice 2024

Les chiffres clés

- 62 kms de canalisations pour le réseau d'eaux usées (gravitaire et refoulement)
- 2 206 abonnés assainissement collectif
- 200 abonnés au SPANC

Enjeux et faits marquants de l'année

Toutes les actions, tous les évènements, les faits marquants sur les ouvrages, commune par commune font l'objet de temps de présentations lors des réunions de suivi réalisé avec les services de la Régie Eau et Assainissement du Grésivaudan.

La mise en œuvre des délibérations du 07 avril 2023 et du 29 mars 2024 prises par GRENOBLE ALPES METROPOLE entrainant la reprise des activités de production et de distribution ainsi que du personnel associé vers la Régie de l'eau potable de Grenoble Alpes Métropole a conduit la CC Le Grésivaudan à se positionner également en décidant d'internaliser ces missions d'exploitation d'eau et d'assainissement au sein de sa régie.

Compte tenu du transfert de la totalité de nos agents d'exploitation vers ces structures au 1/1/2025 et n'étant plus en mesure d'assurer ces missions à compter de cette date, Eaux de Grenoble Alpes a été contrainte de mettre fin de façon anticipée à tous les contrats d'exploitation pour les « petits actionnaires » qui pouvait bénéficier de cette structure de gestion 100% publique.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.1. Chiffres clés – Les indicateurs

2.1.1. Indicateurs règlementaires du service d'assainissement collectif

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boue issue des ouvrages d'épuration	0 kg MS	0 kg MS	
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	

2.1.2. Indicateurs règlementaires du service d'assainissement non collectif

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	86.9%	82.6 %	

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2.1.3. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels

Dans le cadre de l'harmonisation des méthodes et d'organisation, EDGA a mis en place des indicateurs de suivi d'activité pour chaque pôle.

Saisie des données d'auto-surveillance sur 2 portails web :

- Mesure Rejets,
- Portail des applications de l'eau "LANCELEAU à l'aide de l'application "VERS'EAU »

3. Données comptables

Transmis ultérieurement dans rapport séparé.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4. Analyse de la qualité de service délégué

Le réseau de collecte

• Descriptif

Le réseau de collecte est composé de :
- Environ 62 km de canalisations pour le réseau d'eaux usées (gravitaire et refoulement)
- 1 426 regards de visite (connus)
- 471 boites de branchements (connus)

Le tableau suivant représente le linéaire des canalisations d'assainissement classées par natures et diamètres.

Type canalisation	Nature	Longueur totale
Canalisation EU	inconnue	458
Canalisation EU	BETON	9569
Canalisation EU	FONTE	1327
Canalisation EU	FONTE bétonnée en partie	12
Canalisation EU	POLYPROPYLENE	1687
Canalisation EU	PVC	48020
Refoulement EU	PEHD	329
Refoulement EU	POLYPROPYLENE	254
Refoulement EU	PVC	35
Canalisation EU en attente	PVC	248
	Total	**62 280**

Type canalisation	Diamètre	Longueur totale
Canalisation EU	inconnu	429
Canalisation EU	80	15
Canalisation EU	90	124
Canalisation EU	110	177
Canalisation EU	125	617
Canalisation EU	150	256
Canalisation EU	160	2 077
Canalisation EU	200	53603
Canalisation EU	250	290
Canalisation EU	300	3 824
EU en attente	200	248
Refoulement	63	583
Refoulement	90	36
	Total	***62 280***

Nota : L'évolution du linéaire depuis l'année précédente est due aux différentes mises à jour du réseau.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

Désobstructions	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions (u)	4	2	3	0
Longueur de canalisations curées dans le cadre de ces interventions (ml)	130	20	320	0

Interventions curatives (réparation conduite)	2021	2022	2023	2024
Réparation de conduite (u)	2	0	0	2
Réparation de regard (u)	3	0	0	0

Objet	Date	Localisation
Conduite (réparation)	16/04	453 route d'Uriage
Conduite (réparation)	16/04	453 route d'Uriage

- A caractère préventif :

Curage préventif	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions (u)	6	0	0	15
Longueur de canalisations curées dans le cadre de ces interventions (ml)	425	0	0	4 986

Détails

Objet	Date	Localisation	Longueur curée (ml)
Conduite (curage)	Juin	Rue fleurs et neige + allées des petites maisons	900
Conduite (curage)	Juin	Allées des petites maisons + chemin de la richardière	500
Conduite (curage)	Juin	Allée St Férréol, ch des agneaux, ch luiset	600
Conduite (curage)	Juin	Av des Thermes 1 jusqu'au rond-point	235

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Conduite (curage)	Juin	Av des Thermes 2 du rond-point au casino	410
Conduite (curage)	Juin	chemin du meffrey	200
Conduite (curage)	Juin	chemin du Champ Borel	200
Conduite (curage)	Juin	chemin des vignasses	170
Conduite (curage)	Juin	chemin du Vacher	200
Conduite (curage)	Juin	Impasse Sibel	115
Conduite (curage)	Juin	route du faux 1	335
Conduite (curage)	Juin	route du faux 2	425
Conduite (curage)	Juin	Route de Pinet	300
Conduite (curage)	Juin	route du replat	260
Conduite (curage)	Juin	route du Vernon	136

- **Travaux de contrôle**

Inspection par caméra	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions (u)	5	0	0	2
Longueur de canalisations curées dans le cadre de ces interventions (ml)	476	0	0	620

Détails

Objet	Date	Localisation	Longueur curée (ml)
Conduite (curage) + ITV	Juin	route du bouloud	370
Conduite (curage) +ITV	Juin	route d'Uriage	250

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

Pas d'opération d'extension ni de renouvellement de réseau réalisés cette année.

- **Bilan**

Actions de curages
Inspections vidéo

4.1.1.1. Les accessoires du réseau : Les Déversoirs d'Orages (DO)

- **Descriptif**

4 déversoirs d'orages sont présents sur le réseau dont 1 est hors du périmètre de la délégation car il se trouve à l'entrée de la STEP du Sonnant :
- DO route de Gières
- DO avenue des thermes (en limite avec Vaulnavey le haut)
- DO route de la RIVOIRE
- DO d'entrée STEP

Seul le déversoir d'orages situé route de Gières est soumis à auto-surveillance au regard de la règlementation en vigueur.

Caractéristique du déversoir d'orages route de Gières :
- Équipement installé : Canalisation DN 300 mm de type trou dans le mur
- Débitmètre : Sonde Radar Vegapuls avec détecteur de surverse
- Télésurveillance : Sofrel LS 42

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

4 débordements ont été observés sur le déversoir d'orage route de Gières en 2024 :

Débordements	2021	2022	2023	2024
Nombre de débordements (u)	10	7	10	4
Volumes déversés (m^3)	54	73	176	76

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le détail est donné ci-dessous :

Date	Volumes déversés (m3)	Durée du déversement (min)
07/07	13	30
26/09	21	90
02/10	13	30
8/10	29	120

Dans le cadre de l'auto surveillance, l'ensemble des relevés est déclaré mensuellement sur le site de l'agence de l'eau.

- **Travaux à caractère préventif**

Pour les déversoirs d'orages non soumis à auto-surveillance, une inspection visuelle a été réalisée une fois par mois.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Pour le déversoir route de Gières, soumis à auto-surveillance, les interventions suivantes ont été réalisées :

Objet	Date	Opération
DO (auto surveillance)	03/09	Contrôle interne
DO (auto surveillance)	14/11	Contrôle réglementaire

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

RAS

- **Bilan et préconisations**

Suivi régulier du capteur du déversoir route de Gières permettant de vérifier le respect de l'écart maximum toléré sur la mesure.

Le système de contrôle de la mesure de hauteur utilisé étant une cible « non fixe », EDGA préconise la mise en place d'un système de cible fixe afin de faciliter les autocontrôles et les contrôles réglementaires.

4.1.1.2. Les accessoires du réseau : le débitmètre de Vaulnaveys le haut

- **Descriptif**

Il est situé sur la commune de Vaulnaveys le haut.
La technologie de mesure de la hauteur s'effectue à l'aide d'un appareil à ultrasons permettant de calculer le débit dans un canal venturi.

Ce débitmètre est actuellement hors service depuis le 24 novembre 2017.

(Pour rappel, les investigations menées lors de la panne ont conclu que l'alimentation électrique du débitmètre se faisait à l'origine via une borne du marché forain de la Commune de Saint-Martin-d 'Uriage. Cette borne ayant été supprimée à cette date, il n'y a plus d'électricité permettant de faire fonctionner le débitmètre.)

- **Bilan et préconisations**

- Très mauvais état de l'ouvrage (matériel obsolète, dégradé par le gaz et par les mises en charges régulières),
- Absence d'électricité sur le site
- Installation non sécurisée avec risque d'accident important lors de la descente des opérateurs dans la chambre (> 2 m de profondeur et proximité des eaux usées).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

EDGA préconise très fortement le remplacement de l'ensemble des organes et des composants de l'ouvrage, ainsi que le remplacement par un débitmètre électromagnétique autonome.

4.1.1.3. Les branchements

- **Descriptif**

Les branchements sont rarement cartographiés, ni identifiés précisément dans le SIG.
468 boites de branchements sont repérées dans le SIG.

- **Travaux d'entretien et de maintenance sur branchement**

- A caractère curatif :

Réparation de branchements (nécessitant terrassement) :

Interventions curatives	2021	2022	2023	2024
Réparation de branchements (u)	0	0	0	0
Réparation de boite de branchements (u)	0	0	0	0

Désobstruction de branchements (nécessitant intervention hydro curage):

Désobstructions	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions (u)	2	0	0	5

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Selon détail :

Objet	Date	Localisation
Branchement(curage)	08/01/2024	174 route de Venon
Branchement(curage)	25/01/2024	281 route d'uriage
Branchement(curage)	25/01/2024	chemin de la côte
Branchement(curage)	16/03/2024	168 chemin des agneaux
Branchement(curage)	13/06/2024	39 place de la mairie

- A caractère préventif :

EDGA a réalisé des vérifications sur des branchements particuliers dans le but de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Les contrôles de conformité des raccordements ; lors de ventes ; sont effectués au colorant et facturés au propriétaire. Une fiche de conformité est établie par EDGA pour chaque inspection validée.

Contrôle de la conformité des raccordements	2021	2022	2023	2024
Des branchements existants (pour vente)	12	8	8	8
Taux de conformité (%)	83%	75%	62.5%	75%

Selon détails :

Objet	Localisation	Avis
Branchement existant (vente)	VILLENEUVE D URIAGE 18 ROUTE DE L'EGLISE	Conforme
Branchement existant (vente)	LES ODDOZ 74 CHEMIN DE LA TONNELLE	conforme
Branchement existant (vente)	208 ROUTE DU BOULOUD	Conforme
Branchement existant (vente)	1598 ROUTE DU BOULOUD	Non Conforme
Branchement existant (vente)	144 CHEMIN L'ACHARD	Conforme
Branchement existant (vente)	244 CHEMIN LE VIEUX CHEMIN	Non conforme

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Branchement existant (vente)	290 ROUTE DU VERNON	Conforme
Branchement existant (vente)	90 CHEMIN LES BONNETS	Conforme

Les contrôles de conformité de la bonne réalisation des raccordements en domaine privatif sont effectués au colorant et pris en charge par EDGA dans le cadre du contrat.
Une fiche de conformité est établie par EDGA pour chaque inspection validée.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les contrôles de conformité des raccordements lors de campagnes peuvent être effectués par des tests au fumigène. A l'issue, une liste des dysfonctionnements est réalisée. Ces anomalies sont ensuite vérifiées au colorant en présence du propriétaire pour mettre en conformité l'installation.

Contrôle conformité des raccordements	2021	2022	2023	2024
Linaire inspecté (ml)	0	0	0	0
Contrôle de la conformité des raccordements branchements existants (préventifs)	204	0	4	59
Taux de conformité (%)	94.1%	-	25%	90%

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

Branchements Assainissement	2021	2022	2023	2024
Nombre de branchements réalisés	6	8	8	9
Nombre de branchements renouvelés	1	0	0	2

Objet	**Localisation**	**Nombre**
Branchement (renouvellement)	168 chemin des Agneaux	1
Branchement (renouvellement)	174 chemin des Agneaux	1
Branchement (création)	55 impasse de l'Achard	1
Branchement (création)	Passage de la Bréduire	1
Branchement (création)	710 route de Pré Pinet	1
Branchement (création)	126 route de Angères	1
Branchement (création)	109 impasse du Luiset	1
Branchement (création)	255 route des Mésanges	1
Branchement (création)	40 route de l'Eglise	1
Branchement (création)	32 route de Villeneuve	1
Branchement (création)	277 impasse du Sansaret	1

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.1.4. Les stations/postes de relèvement

- **Descriptif**

Une station de relèvement des EU est présente sur le réseau, désignée « Poste de Villeneuve ».

Cet ouvrage est équipé principalement de :

- 2 pompes Homa à couteau DN 50
- une armoire de commande sans automate
- un équipement de télésurveillance type Soffrel relié au superviseur EDGA

Ce poste relève les effluents d'une dizaine d'abonnés.

- **Travaux de contrôle, d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

Poste de relèvement	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions curatives	5	5	0	0

L'ensemble des interventions est consigné dans un cahier de maintenance.

- A caractère préventif :

Le passage du contrôle physique de fonctionnement est réalisé tous les 15 jours.

Le poste est systématiquement mis « en marche forcée » de manière à visualiser la hauteur de dépôt et pour prévoir un curage si nécessaire. L'ensemble des capteurs (poires, sondes) est nettoyé des graisses à l'aide d'un papier essuie-tout ou d'un chiffon.

Toutes ces interventions sont consignées dans un cahier de maintenance.

Les autres interventions préventives figurent, selon détail, ci-dessous :

Objet	**Date**	**Opération**
Poste (entretien)	mai	Curage

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Travaux d'amélioration**

Hormis l'entretien courant de la station, pas de travaux significatifs réalisés.

- **Bilan et préconisations**

Le poste a été entièrement renouvelé en 2024 par la CCLG.

4.1.1.5. La station de traitement du Mas des Mas

- **Descriptif**

La station de traitement du Mas des Mas a une capacité de 600 EH. Le procédé d'épuration de cette station est basé sur des filtres plantés de roseaux. Elle est située dans le secteur de la route des Pérérées.

Les effluents suivent le parcours suivant :

- Dégrilleur manuel en tête de station
- Premier bassin avec auget basculant
- Répartition dans les trois lits de roseaux amont grâce à un jeu de trois électrovannes
- Second bassin avec Auget basculant
- Répartition dans les deux lits de roseaux aval grâce à un jeu de deux électrovannes
- Recirculation d'une partie des effluents vers un poste de relevage
- Rejet des effluents au milieu naturel

Le poste de relevage refoule des effluents domestiques et des effluents liés à la recirculation de la STEP. Ce poste de refoulement est équipé de deux pompes KSB à couteau DN 50.

Un bâtiment est présent sur site regroupant :

- L'armoire de commande de l'ensemble STEP et poste de relevage
- Un automate pour le bon fonctionnement de la station
- Un équipement de télésurveillance de type SOFREL relié à notre supervision

- **Travaux de contrôle, d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

Station Mas des Mas	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions curatives	4	2	1	0

L'ensemble des interventions est consigné dans un cahier de maintenance.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- A caractère préventif :

La fréquence de passage du contrôle de fonctionnement de la station est toutes les semaines.
Toutes les interventions sont consignées dans un cahier d'entretien.

Le contrôle hebdomadaire consiste principalement à la réalisation des opérations suivantes :

- Nettoyage manuel du panier de dégrillage
- Evacuation des refus de dégrillage
- Contrôle du fonctionnement des augets (absence de blocage…)
- Nettoyage des augets
- Nettoyage du Venturi
- Vérification du fonctionnement de la station (automatisme, alarmes…)

Lors du contrôle, le poste est systématiquement mis « en marche forcée » de manière à visualiser la hauteur de dépôt et prévoir un curage si nécessaire.
L'ensemble des capteurs (poires, sondes) est nettoyé des graisses à l'aide d'un jet d'eau.

En complément de ces opérations, les autres interventions préventives réalisées sont détaillées ci-dessous :

Objet	Date	Opération
Station (entretien)	Avril	Faucardage
Station (entretien)	Avril	Tonte
Station (réglementaire)	19/09	Contrôle électrique
Station (entretien)	Mai	Tonte
Station (entretien)	Juin	Tonte
Station (réglementaire)	14/10	Bilan 24h
Station (entretien)	Novembre	Plantation roseaux

- **Synoptique**

La station du Mas des Mas est soumise à un bilan d'auto-surveillance.
Les données fournies dans ce paragraphe sont issues de ce bilan.
Le synoptique pour décrire la station du Mas des Mas est basé sur les codes Sandre des points réglementaires d'auto-surveillance de la station.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

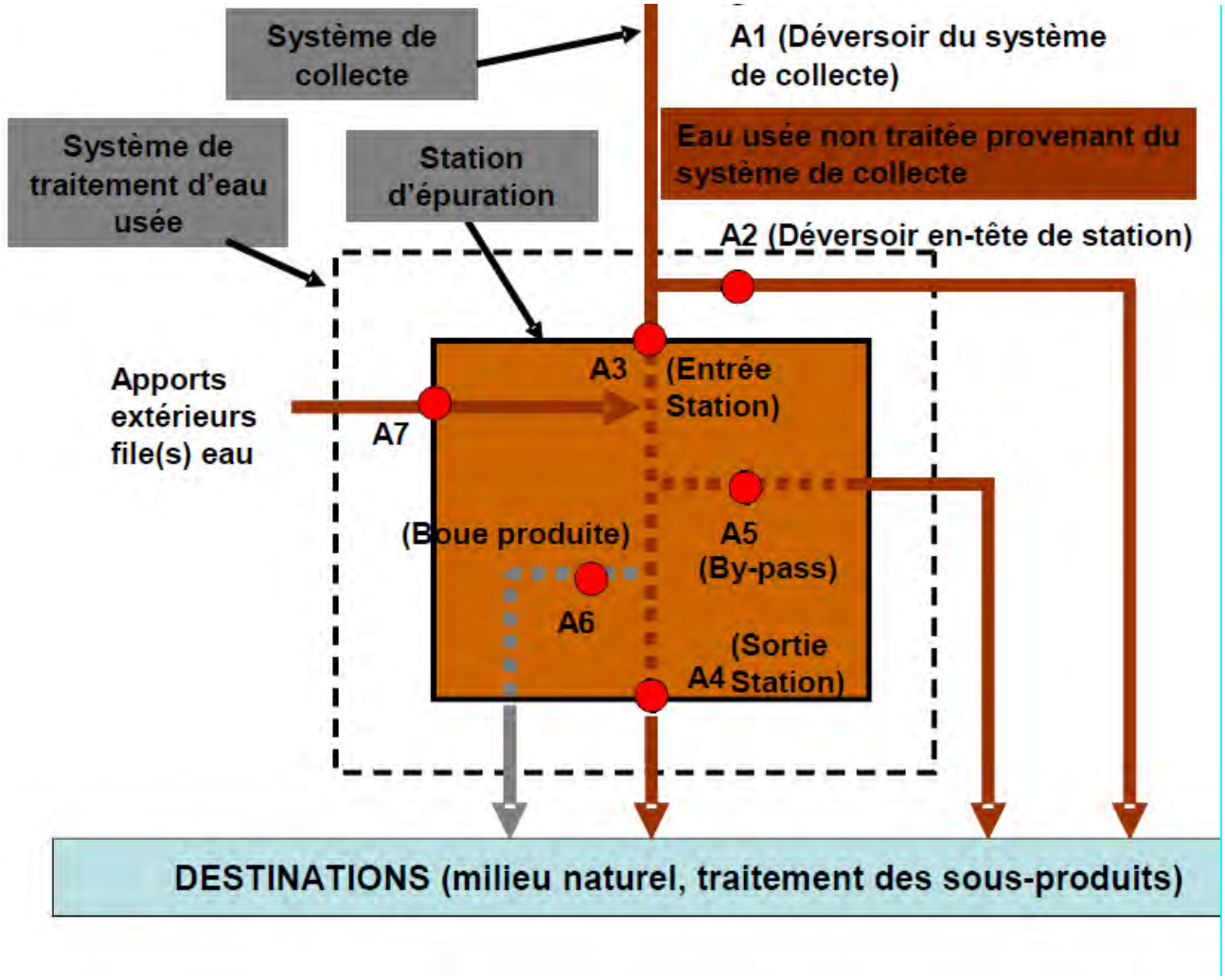

Station d'épuration

A2 Déversoir en tête de station :
Il désigne, selon une vue macroscopique de la station, tous les dispositifs situés en amont de l'entrée de la station, utilisés pour dériver tout ou partie des effluents aqueux en provenance du système de collecte, lors de pannes sévères ou de périodes de maintenances programmées de la station d'épuration nécessitant un arrêt total ou partiel de celle-ci.

A3 Entrée Station :
Selon une vue macroscopique de la station, un point réglementaire « A3 » désigne toutes les entrées d'eaux usées en provenance du système de collecte qui parviennent à la station pour y être épurées.

A4 Sortie Station :
Selon une vue macroscopique de la station, un point réglementaire « A4 » désigne toutes les sorties d'eaux usées traitées et qui sont rejetées dans le milieu naturel.

A5 By-pass Station :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Selon une vue macroscopique de la station, le point réglementaire « A5 » désigne toutes les eaux usées dérivées de la station vers le milieu naturel qui n'ont pas bénéficié de l'ensemble des traitements des files « eau ».

A6 Boue produite Station :
Selon une vue macroscopique de la station, le point réglementaire « A6 » désigne globalement toute la boue produite par l'ensemble des files « eau » après une éventuelle digestion et avant tout autre traitement. Les quantités de boues produites doivent être exprimées en quantité de matière sèche.

A7 Apport extérieur file(s) « eau » :
Le point A7 concerne tous les apports extérieurs entrant dans l'ensemble des files « eau » et n'ayant pas été acheminés par le système de collecte.

Il peut s'agir de :

- Matières de vidange
- Produits de curage
- De lixiviats de décharge
- D'effluents industriels
- D'effluents d'eaux usées provenant d'une autre station d'épuration
- D'effluents d'eaux usées issus de filières de traitement de sous-produits internes à la station d'épuration (par exemple, eaux usées issues de la file « huiles/graisses »)
- D'effluents d'eaux usées issus d'unités de traitement de sous-produits situés hors de la station et ayant été apportés sur la station d'épuration (par exemple, eaux de lavage d'une unité de traitement de sable située hors de la station)

Résultats :

Point Sandre	2021	2022	2023	2024
A2	Pas de déversoir	Pas de déversoir	Pas de déversoir	Pas de déversoir
A3	13 213 m3	9 892 m^3	20 659 m^3	13 322 m3
A4	12 439 m3	8 497 m^3	21 279 m^3	12 877 m3
A5	Pas de bypass	Pas de bypass	Pas de bypass	Pas de bypass
A6	0 kg de MS	0 kg de MS	0 kg de MS	0 kg de MS
A7	Pas d'apport extérieur	Pas d'apport extérieur	Pas d'apport extérieur	Pas d'apport extérieur

- **Filière eau**

Charges hydrauliques de la Station :

Les capacités nominales sont celles figurant dans le récépissé préfectoral de déclaration

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

N° 2003-863 relatif à la construction de la station du Mas des Mas.

Charge hydraulique	Capacité nominale	2021	2022	2023	2024
Débit moyen journalier (m3/j)	90	36.3	27.1	56.6	36.5

En 2024 :

- La station d'épuration a fonctionné à 41 % de sa capacité nominale
- Le débit a été appréhendé en ajoutant les données mesurées par des débitmètres portatifs aux deux entrées lors du bilan 24h

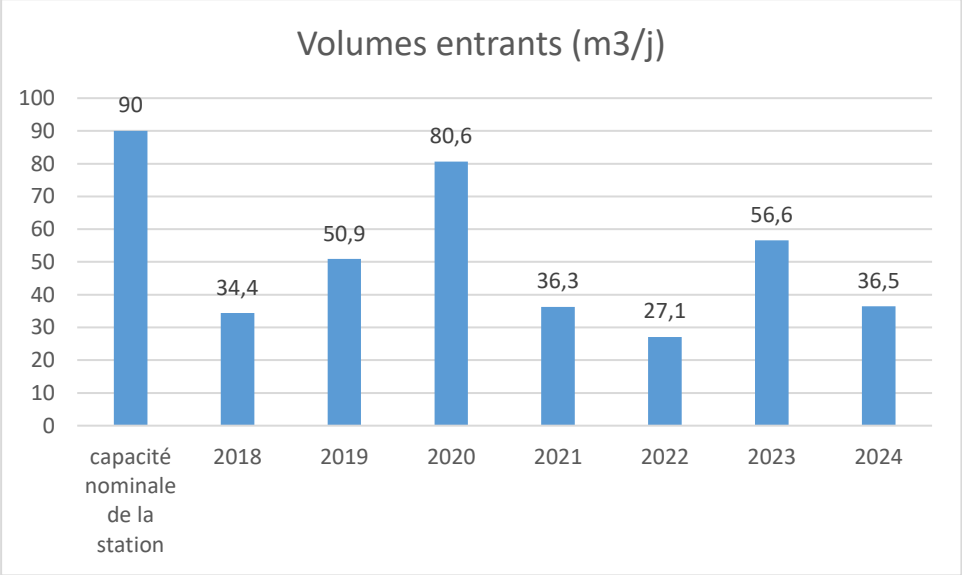

Charge polluante entrée Station :

Charges moyennes (kg/j)	2021	2022	2023	2024
DCO	21.2	17.3	24.7	15.4
DBO5	7.2	6.5	10.1	6.2
MEST	8.8	5.2	6.6	4.4
NTK	2.9	2.7	3.9	2.7
Ptot	0.4	0.3	0.4	0.3

Les capacités nominales sont celles données par le constructeur.

Charge moyenne (kg/j)	Capacité nominale	2021	2022	2023	2024
DBO5	36	7.2	6.5	10.1	6.2

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

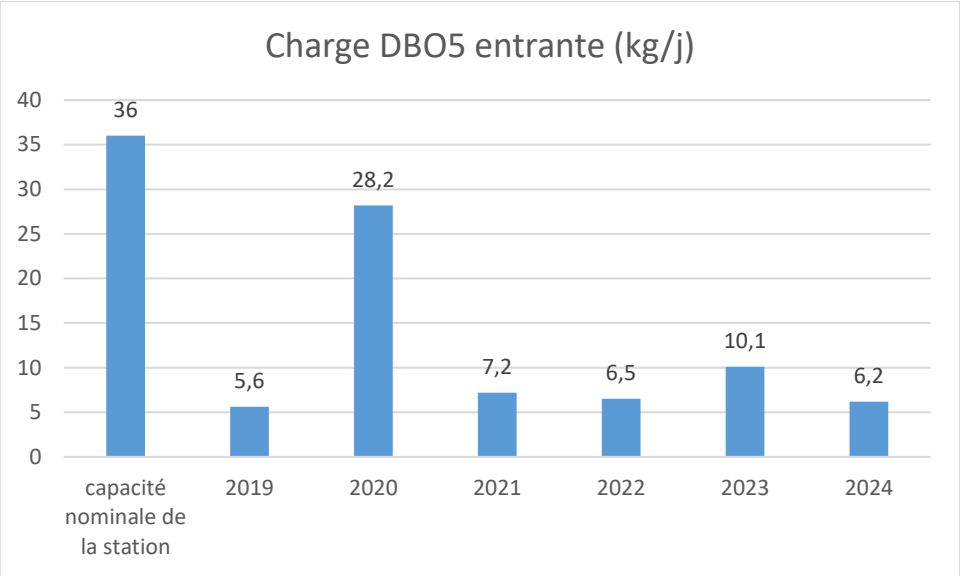

Charge polluante sortie Station :

Charges moyennes (kg/j)	2021	2022	2023	2024
DCO	1.74	0.84	2.80	0.67
DBO5	0.11	0.16	0.16	0.12
MEST	0.11	0.18	0.15	<0.1
NTK	0.65	0.26	1.22	0.46
Ptot	0.41	0.17	0.26	0.23

Épuration :

Paramètres	Concentration en entrée (mg/l)	Concentration en sortie (mg/l)	Rendement (%)
DCO	490	19	95.5
DBO5	200	3.4	98
MEST	130	<3.3	97.3
NTK	78	13	82.4
Ptot	8.1	6.4	29.7

Les objectifs de qualité de traitement de la station d'épuration « Mas des Mas » sont donnés par l'arrêté du 21 juillet 2015 (voir tableau ci-dessous), complété par l'arrêté préfectoral 2003-863 en date du 23 mai 2003.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le premier rappelle les performances minimales à atteindre pour les stations d'épuration devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 (soit 20 EqH) et inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO_5 (soit environ 2 000 EqH).

Paramètres	Concentration maximale à respecter (mg/l)	Rendement minimum à atteindre	Conformité de la STEP
DCO	200	60 %	**Oui**
DBO5	35	60 %	**Oui**
MEST	-	50 %	**Oui**

La STEP de « Mas des Mas » atteint les objectifs de qualité de traitement pour les trois paramètres mentionnés par l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'arrêté préfectoral impose des concentrations maximales en sortie dont les seuils hauts sont plus exigeants, et introduisent une concentration maximale sur l'azote.

Paramètres	Concentration maximale à respecter (mg/l)	Rendement minimum à atteindre	Conformité de la STEP
DCO	125	-	**Oui**
DBO5	25	-	**Oui**
NH4	9	-	**Non**

Ci-dessous, les graphiques reprenant le rendement épuratoire du système de traitement.

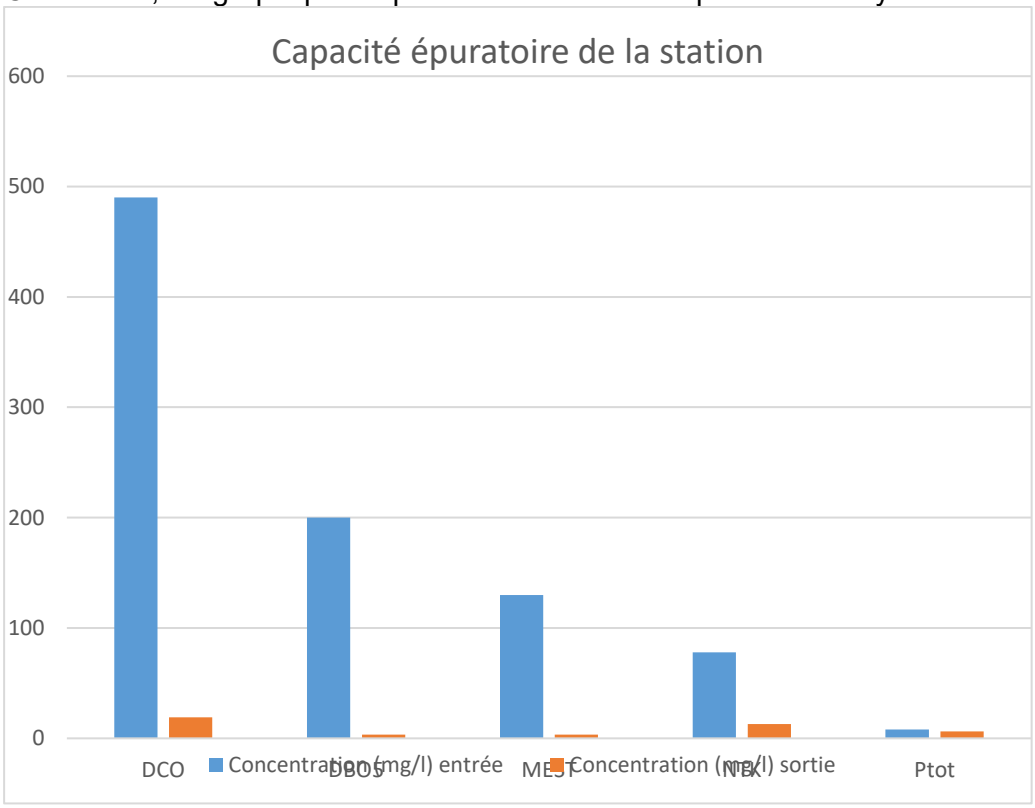

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

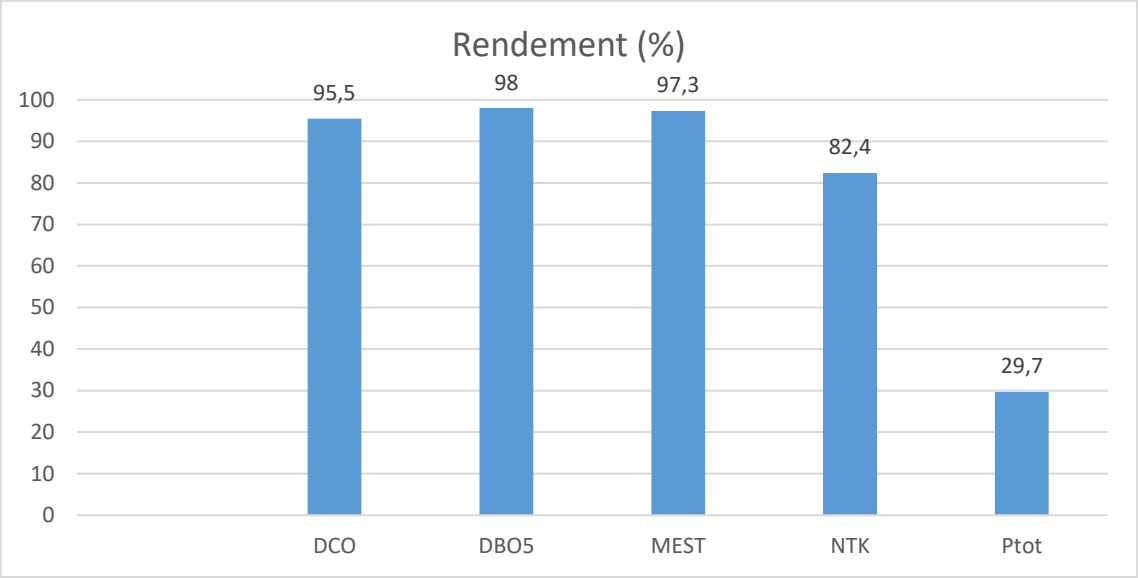

Commentaires : Les rendements, aussi bien en concentration qu'en flux, sont très bons à l'exception du phosphore et dans une moindre mesure de la DCO. Cela est explicable notamment par le type de traitement « Filtre Plantés de Roseaux » (performance épuratoire très médiocre pour le Phosphore).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Traitement des boues et des déchets**

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	2023	2024
Volume extrait de boues liquides (m^3/an)	0	0	0	0
Siccité (%)	-	-	-	-
Quantité de boues sèches (kg)	0	0	0	0
Nombre d'analyses effectuées	0	0	0	0
Destination des boues	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

(*) Détail de l'opération :

* Réalisation d'une analyse de la boue de manière à la caractériser.
* Vérification de l'échantillon et contrôle d'acceptation par le centre de compostage.
* Ajustement du fonctionnement de la station d'épuration sur un seul bassin de manière à faire sécher au maximum les boues des deux autres bassins. Une fois sèches, les boues des deux bassins ont été pelletées puis évacuées dans un camion équipé d'une benne étanche vers le centre de compostage de Villard Bonnot.

* Cette opération a été réalisée une seconde fois quelques mois plus tard pour évacuer les boues du troisième bassin.

Autres déchets :

Autres déchets kg	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Refus de dégrillage	305	230	200	405	40	45
Roseaux/Déchets verts	2 160	-	-	-	-	-

- **Bilan et préconisations**

Le bilan des mesures permet de conclure au bon fonctionnement la STEP du Mas des Mas.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.1.6. La station de traitement de la motte

- **Descriptif**

La station de la Motte a une capacité de 30EH. Le procédé d'épuration de cette station est basé sur une fosse « toutes eaux » couplée à un filtre à base de fragments de coco.
Cette station a été mise en service en 2016.

- **Travaux de contrôle, d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

Poste de relèvement	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions curatives	0	0	0	0

- A caractère préventif :

Le contrôle de fonctionnement est réalisé par un passage physique tous les trimestres.

L'entretien des espaces verts a été réalisé.

En complément de ce contrôle, ci-dessous, le détail des principales interventions réalisées :

Curage de la fosse « toutes eaux »	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'opérations (u)	0	0	0	1	0	0

- **Synoptique**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

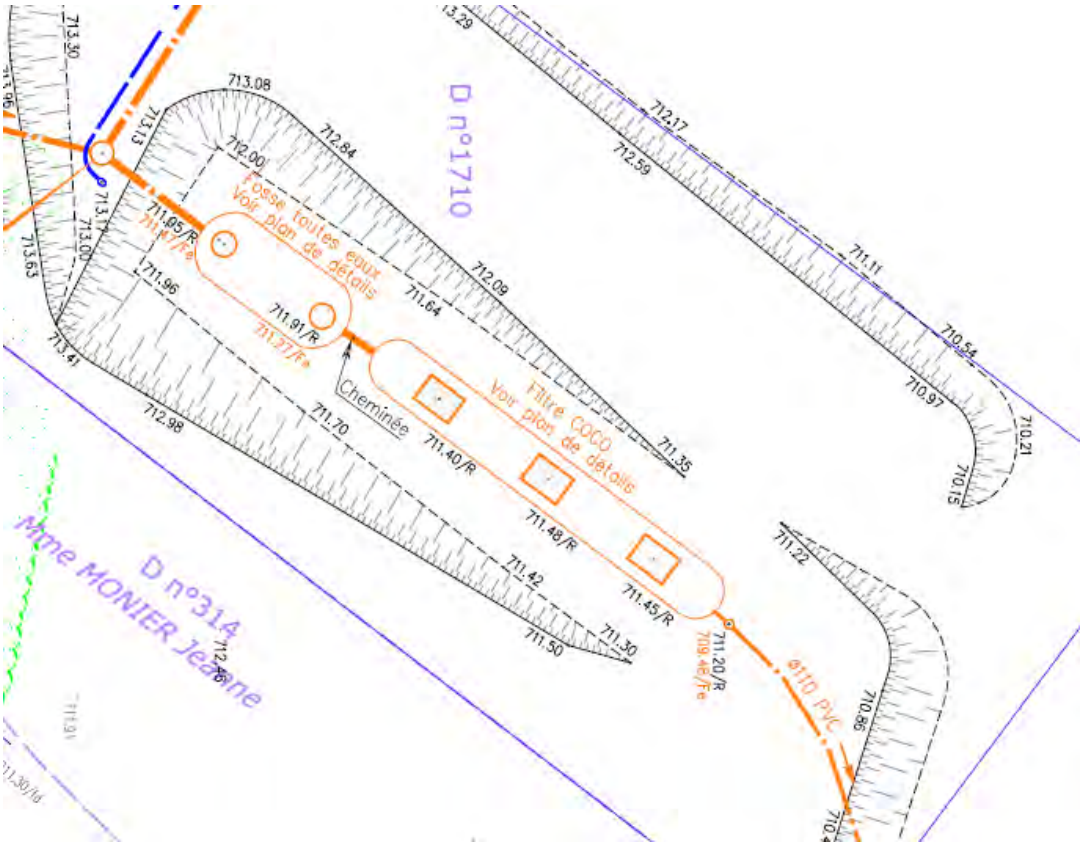

- **Filière eau**

La station de la Motte étant une 30 Equivalent Habitant, pas de bilan d'auto-surveillance.

- **Traitement des boues et des déchets**

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Ci-dessous, détail des déchets :

Traitement des boues	2021	2022	2023	2024
Volume extrait de boues liquides (m^3/an)	0	15	0	0
Siccité (%)	0	-	0	0
Quantité de boues sèches (kg)	0	-	0	0
Nombre d'analyses effectuées	0	-	0	0
Destination des boues	Sans objet	Athanor	Sans objet	Sans objet

Autres déchets :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Autres déchets kg	2021	2022	2023	2024
Refus de dégrillage	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

- **Bilan et préconisations**

Bon fonctionnement de la station.

4.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Calculé par la collectivité

4.1.3. Consommation énergétique

Consommations énergétiques	2021	2022	2023	2024
PR de Villeneuve	485 KWh	2 368 KWh	2 605 KWh	SO
Station Mas des Mas	5 304 KWh	4 325 KWh	4 415 KWh	4 495 KWh

Le PR de Villeneuve ayant en totalité été renouvelé en 2024, le contrat d'électricité a été repris par la CCLG.

4.1.4. Pompages et volumes

4.1.4.1. Temps de pompage des postes de relèvement exploités

Temps de pompage	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PR de Villeneuve	Pas de compteur horaire	Pas de compteur horaire	Pas de compteur horaire	Pas de compteur horaire	Pas de compteur horaire	Pas de compteur horaire
Station Mas des Mas	NM	NM	NM	NM	NM	NM

Nota : Pour les deux postes de relevage exploités : pas de compteur horaire.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.1.4.2. Volumes collectés

Volumes annuels pompés	2021	2022	2023	2024
PR de Villeneuve	NM	NM	NM	NM
Station Mas des Mas	NM	NM	NM	NM

Nota : Pour les deux stations de refoulements : aucune présence d'équipement ou d'instrument (comptages, compteurs horaires) permettant de mesurer les volumes.

4.1.5. Assainissement non collectif (ANC)

En 2024, la CCLG a repris la gestion directe de la mission.

4.1.6. Bilan financier du renouvellement

2024			
Nature des biens	Débit	Crédit	Solde
Solde au 31/12/2023		7 556	
Renouvellement appareil de mesure par Ultrason Débitmètre	5 608	-	
Renouvellement vanne à guillotine et actionneur électrique	4 964		
Dotation 2024		4 139	
Renouvellement programmé	10 571	11 695	**1 124**

4.2. Prestations aux usagers

4.2.1. Information, relation, accueil des usagers

4.2.1.1. Le nombre d'abonnés

	Nombre d'abonnés					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Assainissement collectif	2 151	2 185	2 206	2 225	2 278	2 313
Assainissement non collectif	201	199	200	199	197	196
Non assujetti	83	83	84	86	86	83
Au forfait	3	2	3	3	3	3

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

4.2.1.2. L’accueil

- **Organisation et amélioration de l’accueil**

Voir RAD eau potable.

- **Traitement des appels**

Voir RAD eau potable.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- **Visites**

Voir RAD eau potable.

4.2.1.3. Les réclamations et autres contentieux

- **Réclamations**

Voir RAD eau potable.

4.2.1.4. Abonnements, mutations et résiliations

Voir RAD eau potable.

4.2.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement

4.2.2.1. Prix du service d'assainissement

- **Modalités de la tarification et de sa révision**

k = 0,15 + 0,4061 x (ICHT-En/ICHT-Eo) + 0,0185 x (35111407n/35111407o) + 0,3367 x (FSD2n/FSD2o) + 0,0887 x (TP10an/TP10ao)

Avec :

- ICHT-E : indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, dans les services de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement, base 100 en 2008
- 35111407 : indice de l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses référencé 35111407 - base 100 en 2010
- FSD2 : indice des prix des frais et services divers 2 dans le bâtiment et les travaux publics - base 100 en 2004
- TP10A : canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - base 100 en 2010

- **Décomposition de la facture d'eau et d'assainissement**

Voir RAD eau potable.

- **Tarifications sociales ou modalités d'accès spécifiques au service**

Pas de signalement.

4.2.2.2. Les relèves

Voir RAD eau potable.

4.2.2.3. Facturation

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

2024	Assiette (nombre ou m^3)	Montants H.T.
Prime fixe collectivité	4 097	39 583,55 €
Prime fixe EDGA	4 097	38 793,42 €
Consommations collectivité	322 605	166 007,41 €
Consommations EDGA	323 106	208 874,39 €

4.2.2.4. Relance et recouvrement

Voir RAD eau potable.

4.3. Productivité et efficience

Personnels employés qualifications. ETP…

Outre l'attention permanente de modernisation de l'outil de l'environnement et du cadre de travail de ses personnels. EDGA a adopté des principes de management et des actions visant à développer une approche citoyenne en interne comme en externe.

PRINCIPES DE MANAGEMENT	
L'entretien annuel	• Entre le salarié et son supérieur hiérarchique direct • Il aborde les points suivants : - Bilan de l'exercice écoulé en termes d'atteinte d'objectifs - Points forts du salarié et points d'amélioration sur lesquels il doit axer son effort la période suivante - Objectifs à atteindre l'année suivante
L'entretien professionnel	• A pour objectif d'aborder les perspectives d'évolution de l'activité professionnelle du salarié notamment en terme de qualification et d'emploi afin de l'aider à mieux définir son projet professionnel et le cas échéant d'envisager une mobilité interne ou externe • Professionnel permet de faire le point sur les compétences, les qualifications, les besoins en formation. la situation et l'évolution professionnelle du salarié
L'amélioration continue	• Propre aux **démarches ISO**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La formation professionnelle	Les Objectifs : • Maintien des compétences de l'entreprise • Permettre le maintien dans l'emploi favoriser le développement des compétences • L'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle • Contribuer à la promotion sociale et au développement économique et culturel • Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de ceux qui travaillent
Une attitude éthique	S'appuie sur des **outils** permettant de prendre des décisions sur la base de critères purement professionnels indépendamment des impressions subjectives : • Grille des rémunérations • Définition des métiers • Grille d'autonomie et de niveaux
Un climat social apaisé	Grâce à **un partenariat constructif avec les représentants du personnel et syndicaux** dans le cadre : • Des activités du CSE (comité social et économique) • De la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) • Des négociations annuelles obligatoires. et des négociations ponctuelles sur l'égalité professionnelle et sur les conventions d'entreprise

EDGA permet de répondre aux urgences pour l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement **24h/24 et 7j/7** au numéro unique suivant : **04 76 98 24 27.**

Par délibération du 7 avril 2023, le poste central de supervision et de télésurveillance avec la présence humaine d'un technicien 24h/24 sur le site ROCHEFORT a été assuré par GRENOBLE ALPES METROPOLE pour cette année 2024.

Au sein d'Eaux de Grenoble Alpes une continuité du service public et un système d'astreinte performant sont indissociables.

D'autre part les équipes du pôle Distribution adhèrent à la charte d'engagement avec les usagers : « Intervenir rapidement en moins de 2 heures, 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence ».

Cela se traduit dans les faits par :

- La possibilité de contacter EDGA à tout moment en cas de problème ;
- Des moyens humains en interne adaptés et répartis par secteurs géographiques ;
- La mise à disposition des téléphones portables à chacun des agents d'astreinte ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- L’ensemble des équipes d’astreinte accède en mobilité aux données SIG via une application web mapping permettant l’accès à l’information 24h/24.
- Un stock de pièces et de matériaux de travaux publics (canalisations eau potable et assainissement, regards de voirie, pièces de fontainerie…)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Mesures d'amélioration

La mutualisation des moyens humains et techniques au sein d'EDGA ainsi que la mise en œuvre d'actions concrètes (organisation, harmonisation des astreintes, achat ...) permettent d'optimiser le service aux services des territoires.

Faits marquants pour la structure d'EDGA en 2024

Cette année 2024 a été marquée très fortement par la conséquence de la décision de Grenoble-Alpes Métropole de ré-internaliser toutes les activités DISTRIBUTION de la SPL EDGA au sein de la Régie de Grenoble Alpes Métropole au 1/1/2025.

Dans ses propos, Grenoble Alpes Métropole a reconnu la qualité du travail des agents de la SPL EDGA et lui a témoigné de son niveau d'excellence.

Malgré tous ces bons résultats, le modèle « SPL EDGA », véritable outil de mutualisation de services à un coût de service optimisé pour ses actionnaires, n'aura pas été suffisamment approprié à l'échelle politique de GRENOBLE ALPES METROPOLE pour en garantir son maintien sur ces activités.

Ainsi, la mise en œuvre des délibérations du 07 avril 2023 et du 29 mars 2024 prises par GRENOBLE ALPES METROPOLE entrainant la reprise des activités de production et de distribution ainsi que du personnel associé vers la Régie de l'eau potable de Grenoble Alpes Métropole a conduit la CC Le Grésivaudan à se positionner également en décidant d'internaliser ces missions au sein de sa régie.

Compte tenu du transfert de la totalité de nos agents d'exploitation vers ces structures au 1/1/2025 et n'étant plus en mesure d'assurer des missions d'exploitations à compter de cette date, Eaux de Grenoble Alpes a été contraint de mettre fin de façon anticipée à des contrats d'exploitation pour les « petits actionnaires » qui pouvait bénéficier de cette structure de gestion 100% public.

Perspectives 2025

A compter du 1/1/2025, EDGA reste délégataire des missions suivantes sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole :

- Accueil des usagers pour le service public de l'eau pour certaines communes du périmètre GAM
- Relevé des compteurs, facturation et recouvrement des consommations sur les 49 communes du périmètre GAM

Ce nouveau contrat permettra également d'expérimenter le déploiement d'un dispositif de compteurs communicants et équipements associés sur un échantillon de territoires de Grenoble-Alpes Métropole.

Communication

Le présent contrat bénéficie de la politique de communication d'EDGA service public participant à son devoir de transmission concernant la préservation de ce bien commun qu'est l'eau potable et à son attention de transparence aussi bien en interne qu'en externe.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Les cibles	Les actions de communication
Les usagers	• Évènementiels, goodies • Signalétique • Factures, lettres, site web • Encarts publicitaires. • Réseaux sociaux (Facebook. Twitter. Instagram. LinkedIn)
Les partenaires institutionnels	• Évènementiels. • Courriers
Les employés EDGA	• Journal interne trimestriel

Toutes les communications avec les usagers sur le périmètre GAM sont soumises aux exigences d'un double logo (EDGA + GAM)

Démarches Qualité-Sécurité

EDGA est engagée dans cette démarche.

Cette vision stratégique s'est toujours traduite par la recherche continue de l'amélioration de l'organisation des moyens et des méthodes et l'implication quotidienne de l'ensemble des personnels, collaborateurs et partenaires.

Ces éléments ont permis d'atteindre un très haut niveau de service pour l'usager.

Par ailleurs, l'évaluation des risques liés à la sécurité à l'hygiène aux conditions de travail réalisée dans le cadre de cette démarche fait l'objet :

- D'une identification précise des risques et de leur gravité
- Mise en place d'actions pour la maitrise de ces risques ;
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs pour une amélioration permanente ;

Les marchés passés par EDGA intègrent autant et aussi souvent que possible toute clause en faveur du développement durable.

Une charte environnementale avec les agents pour des actions internes permettant de :

- Maîtriser la consommation de papier, favoriser la dématérialisation ;
- Promouvoir les économies d'énergie (ex : eau, Electricité, carburant…) ;
- D'optimiser la gestion des déchets ;
- Mise en place d'une charte « ECO CHANTIER » permettant d'aller plus loin dans la maitrise des risques et d'une meilleure sensibilité des acteurs aux respects de l'environnement lors des travaux ;
- Partenariat avec un fournisseur qui permet aux salariés de commander des produits de saison et issus de circuits courts ;
- Collecte des mégots sur le site afin d'être revalorisés sous forme d'énergie ;
- Tri sélectif dans les bureaux avec l'instauration également de la récolte des bio-déchets.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels

Principe d'égalité

L'attitude éthique est au cœur des actions d'EDGA :

Des actions	• Investissement dans l'aménagement de ses locaux pour **l'accueil de travailleurs handicapés,** dont elle respecte le taux légal d'emploi • Mise en place d'un **retour progressif et aménagé au travail** à la suite de longue maladie ou d'un arrêt de travail prolongé (temps partiel thérapeutique, Télétravail, aménagement matériel adapté.) • **Accueil des jeunes** dans le cadre de stages non rémunérés, de stages rémunérés. et de formation en alternance

Principe de continuité

Des actions	• Le principe de continuité de service est assuré 24h/24 et 365j/365 • Participation au plan de déplacement mobilité (PDM) • Convention PLIE des clauses sociales pour les marchés publics conclus avec EDGA

Infractions, impayés, incivilités

- Pas d'infraction, ni d'incivilité constatée sur les ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Glossaire qui récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau et plus particulièrement à Eaux de Grenoble alpes :

RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

RAD : Rapport annuel du délégataire.

RA : Rapport d'activité annuel.

SPL EDGA : Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes ».

Loi MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

COS : Comité d'Orientation Stratégique.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation.

Usager de l'eau : Personne physique ou morale consommant de l'eau.

Abonné : Usager de l'eau ayant au moins un contrat avec le service de l'eau ou assainissement

WAT'ERP : Application informatique utilisée par EDGA pour la gestion des usagers (contrats, facturations, parc compteurs en service...).

SIG : Système d'information qui intègre, stocke, analyse et affiche l'information géographique. L'application SIG d'EDGA en lien également avec l'application WAT'ERP permet aux utilisateurs, y compris en mobilité pour les équipes d'interventions, de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, et des données pour la gestion de l'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement.

Règlement de service : Document établi par l'entité organisatrice ayant pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir des réseaux ainsi que les droits et obligations respectifs du Service public de l'eau potable ou de l'assainissement, des usagers, des abonnés et des propriétaires.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captages, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Compte de Renouvellement Non Programmé : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0319-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour.

Période de relève des compteurs : La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour assurer une bonne comparaison des volumes, cette période est sensiblement la même chaque année.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part les volumes consommés autorisés et le volume mis en distribution. Le rendement est un bon indicateur environnemental.

Réseau de distribution public : Généralement sous domaine public, ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'à la partie publique des branchements inclus.

SPANC : Service **P**ublic local chargé de l'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif : Il a le rôle de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

ANC : Assainissement **N**on **C**ollectif : correspond à tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles ou maison non raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Il est propriété de l'abonné, soumis à règlementation et à contrôle périodique.